



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(I)

Réunion du 11 mars 2019

DELIBERATIONS
(n^{os} 19.CP.I.45 à 19.CP.I.90)
(2ème recueil)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.45

Transferts de domanialité.
Communes de BERGERAC et de THENON.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.45

Transferts de domanialité.
Communes de BERGERAC et de THENON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de BERGERAC du 20 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de THENON du 4 septembre 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

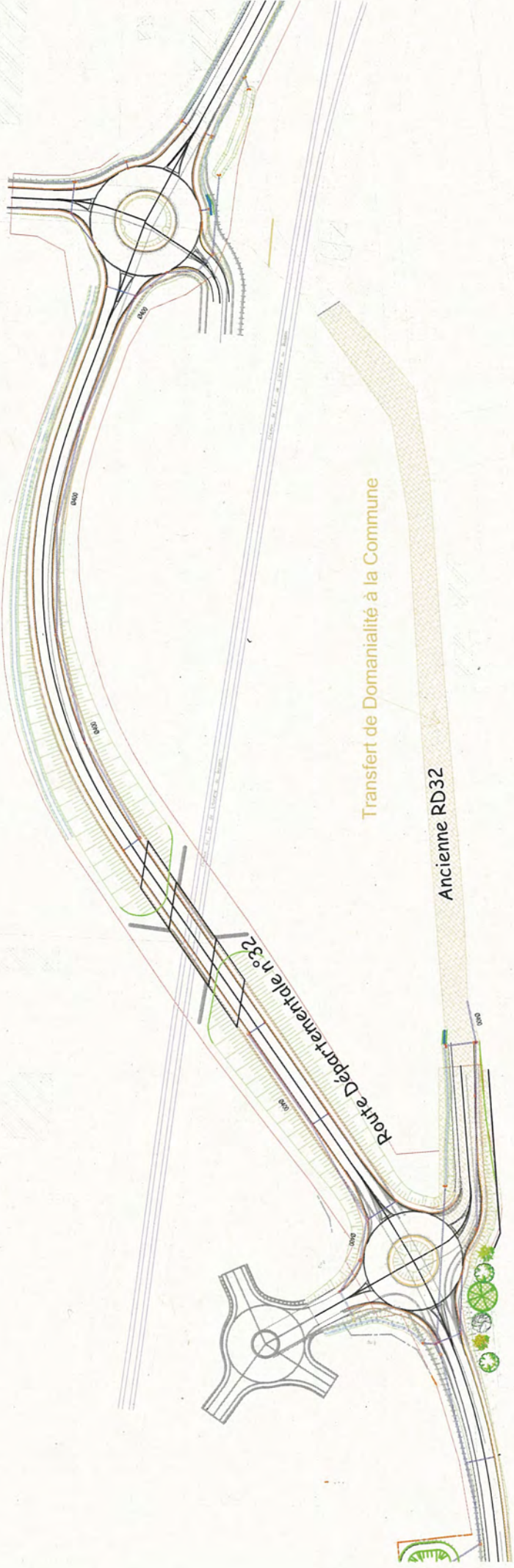
PRONONCE le transfert de domanialité de l'ancienne Route départementale n° 32, située sur la Commune de BERGERAC, au lieu-dit « Les Libraires », entre le carrefour giratoire de la RD 32 au PR 50+370 et la limite d'emprise de la voie SNCF, soit un linéaire de 350 m pour une largeur de la chaussée de 5,60 m, dans le domaine public routier communal de BERGERAC, conformément à la délibération du Conseil municipal de BERGERAC du 20 décembre 2018.

PRONONCE le transfert de domanialité des délaissés de la Route départementale n° 6089, sur la Commune de THENON, au lieu-dit « La Pesserne », PR 28+000 pour un linéaire de voirie de 140 m et une emprise totale de 1.574 m² et au lieu-dit « La Combe de la Farge » au PR 28+130 pour un linéaire de 164 m et une emprise totale de 3.158 m², dans le domaine public routier communal de THENON, conformément à la délibération du Conseil municipal de THENON du 4 septembre 2014.

MODIFIE en conséquence le tableau de classement des Routes départementales de la Dordogne établi au 1^{er} janvier 2017 et validé par la délibération du Conseil départemental n° 17-136 en date du 10 février 2017.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL



Transfert de Domanialité à la Commune

Ancienne RD32

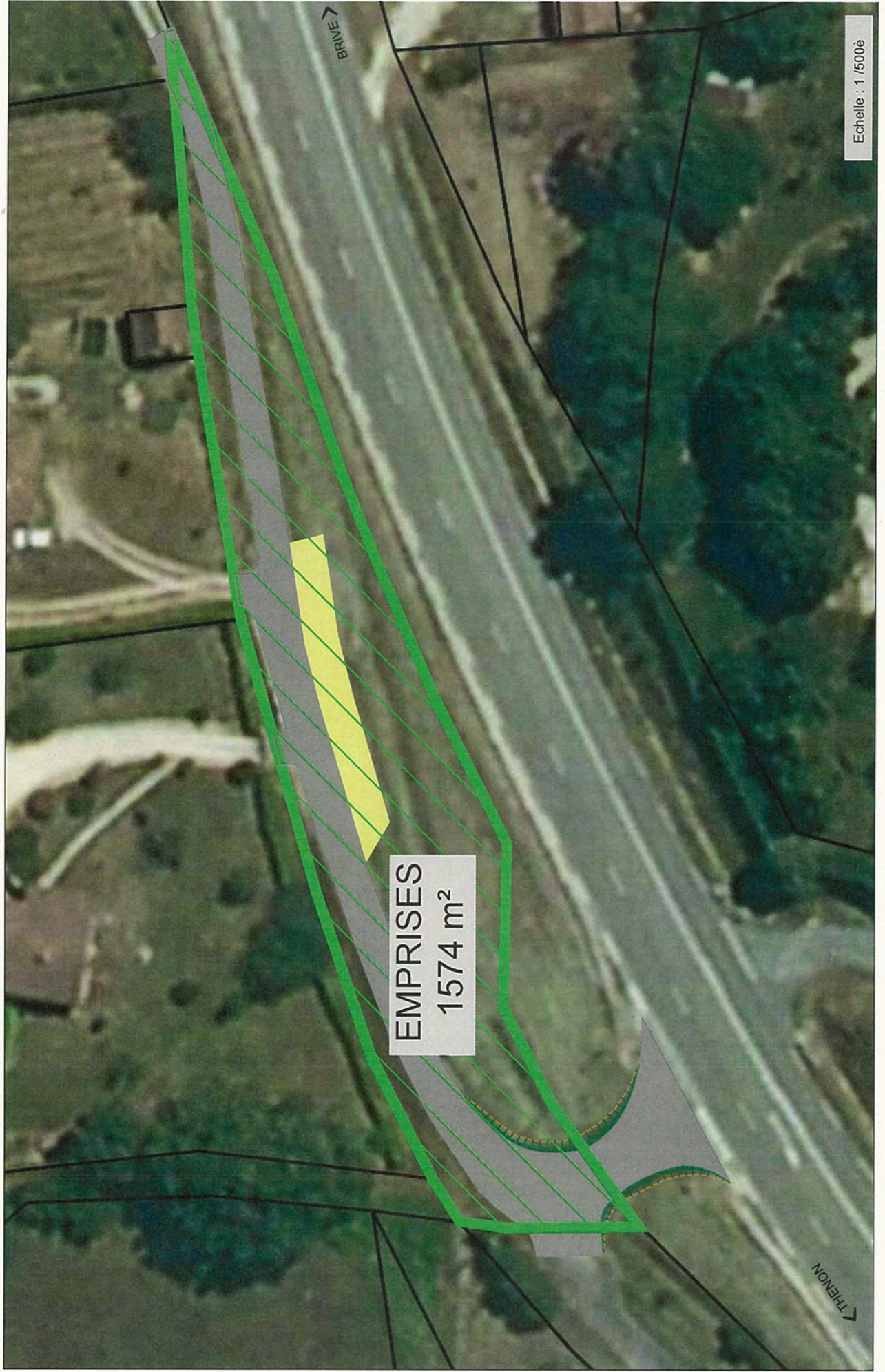
Route Départementale n°32

Transfert de Domanialité

Commune de BERGERAC

Ech: 1/2000

EMPRISES - délaissé PR 28+000 - lieu-dit "La Pesserne"



Echelle : 1 / 500è

EMPRISES - délaissé PR 28+130 - lieu-dit "La Combe de la Farge"



Echelle : 1/5000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.46

Commune de PERIGUEUX.

Régularisation foncière du terrain d'assiette du Collège "Michel de Montaigne".

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jacques AUZOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.46

Commune de PERIGUEUX.
Régularisation foncière du terrain d'assiette du Collège "Michel de Montaigne".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art L3112-1),

VU le Code Général de l'Éducation (art L213-3),

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la transaction foncière suivante :

Dans le cadre de la régularisation foncière du terrain d'assiette du Collège « Michel de Montaigne », acquisition à titre gratuit, par le Département, sur le territoire de la Commune de PERIGUEUX, d'une parcelle de terrain située en zone UA du PLU en vigueur, cadastrée lieu-dit « 49, rue Lacombe » section BR n° 963, d'une superficie de 10.580 m², appartenant à la Commune de PERIGUEUX.

DECIDE que l'acte de vente sera établi en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer l'acte de vente en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.47

Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.47

Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec des Etablissements d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et :

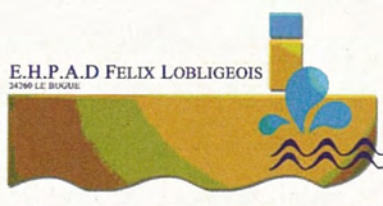
- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Félix LOBLIGEIS » au BUGUE (24260), d'une capacité de 143 lits d'hébergement permanent,
3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour la période 2019-2023.
- Le Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL (24160), ce CPOM concerne : l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier
d'EXCIDEUIL, d'une capacité de 150 lits d'hébergement permanent, pour la période 2019-2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces Contrats Pluriannuels
d'Objectifs et de Moyens, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.I.47 du 11 mars 2019.



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ET

Le Département de la Dordogne

ET

L'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEOIS

Sommaire :

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT	5
1) L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat	5
2) Objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé.....	7
3) Moyens dédiés à la réalisation du CPOM.....	7
3.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM.....	7
3.2 Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM	10
3.3 Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence	11
3.4 Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit	12
3.5 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM	13
3.6 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP) 14	
3.7 Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM.....	14
TITRE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	15
4) Le suivi et l'évaluation du contrat	15
5) Le traitement des litiges.....	16
6) La révision du contrat.....	17
7) La révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.....	17
8) La date d'entrée en vigueur et la durée du CPOM.....	17
9) Pénalités financières – FORFAIT SOIN EHPAD	17
TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM.....	18

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président, dénommé ci-après le département ;

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général, dénommée ci-après Agence Régionale de Santé ;

Et d'autre part,

L'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEOIS, représenté par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, soit Monsieur Kamel BOUCETTA, Directeur.

Visas et références juridiques :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2012-2017 ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Dordogne Personnes Agées 2014 - 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD et n° SPAE-17-029 du 28 décembre 2016 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat pluriannuel ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule :

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne et l'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEIS conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagement réciproque tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat définit ainsi le cadre des engagements techniques et financiers entre l'ARS, le département de la Dordogne et l'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEIS et repose notamment sur :

- un diagnostic préalable de la situation financière et budgétaire, des modalités d'organisation et de fonctionnement, de développement des axes stratégiques, de(s) établissement(s) et/ou de(s) services précités ;
- les obligations respectives de chacun des cocontractants ;
- des objectifs contractuels, fixés de manière concertée entre les parties signataires, et déclinés en orientations stratégiques d'une part et objectifs opérationnels transversaux et spécifiques d'autre part ;
- les modalités de fixation de la tarification pour la section hébergement ;
- la mise en place d'une gestion rigoureuse en vue de la meilleure efficacité coût/service rendu dans le respect des crédits impartis ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

1) L'IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire
- Numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire) dans le répertoire FINESS : 240000711
- Statut juridique de l'entité gestionnaire : Etablissement public autonome médico-social
- Activités de l'entité juridique gestionnaire : Hébergement et accompagnement de personnes âgées dépendantes.
- Organigramme de l'entité gestionnaire : **se reporter à la page suivante**
- Désignation le cas échéant de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune : EHPAD Félix LOBLIGEOIS.
- Liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat : EHPAD Félix LOBLIGEOIS et SSIAD des DEUX RIVIERES.

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM
- Autorisation(s) d'activité liée(s) au contrat :
 - SSIAD des DEUX RIVIERES : créé par l'arrêté d'autorisation du 18 novembre 2009. 50 places autorisées. Numéro FINESS : 24 001 399 5.
 - EHPAD Félix LOBLIGEOIS : arrêté d'autorisation du 3 janvier 2017 pour 143 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour. Numéro FINESS : 24 0000 588

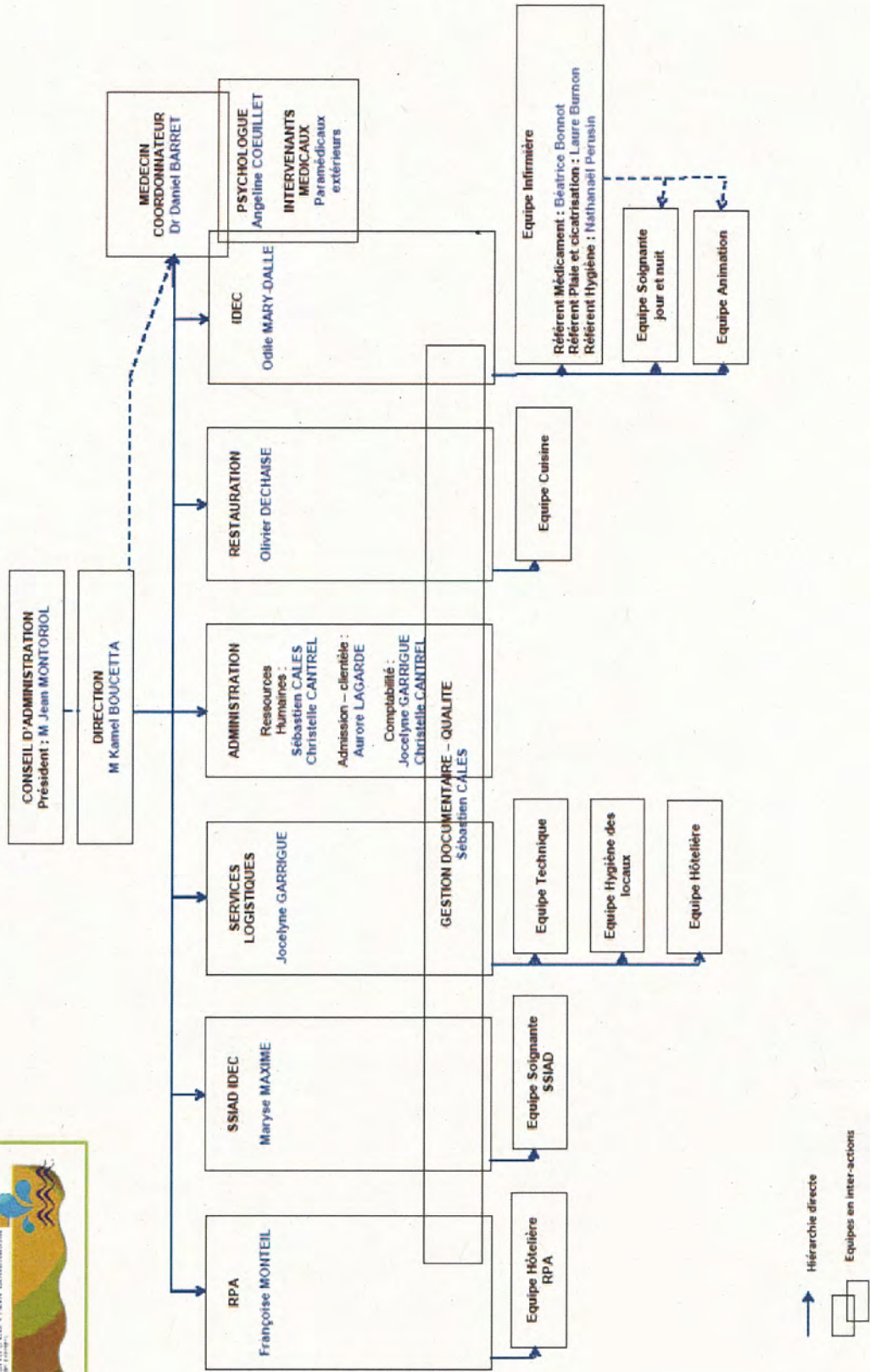
- Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (le cas échéant) (articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles)

L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale par arrêté du président du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine n°SPAE-18-003 en date du 30 janvier 2018 pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent autorisés (143).

A ce titre, le présent contrat vaut convention d'aide sociale au sens de l'article L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles. Il sera fait application des dispositions du règlement départemental d'aide sociale.



Organigramme de l'EHPAD FELIX LOBLIGEOIS



- Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services
- L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS est membre du GCSMS Sud Dordogne qui regroupe à ce jour 7 EHPAD : Cadouin, Beaumont, Eymet, Lalinde, Le Bugue, St Cyprien et Monpazier. La convention constitutive du groupement a été signée le 7 juillet 2011 et l'avenant n°1 le 25 septembre 2015. La convention et l'avenant n°1 ont été approuvés par arrêté de Madame La Préfète de la Dordogne en date du 12 octobre 2018.

2) OBJECTIFS FIXES DANS LE CADRE DU CPOM SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC PARTAGE

Les orientations stratégiques sont réparties autour de 5 axes :

- Parcours et Coordination ;
- Repositionnement de l'offre et Innovation ;
- Prévention, qualité et sécurité des soins ;
- Personnaliser l'accompagnement ;
- Performance et Management de la Qualité.

3) MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

L'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et l'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale 2016 prévoient l'utilisation d'un EPRD pour les EHPAD dès le 1er janvier 2017, dans des conditions définies en Conseil d'Etat.

3.1 .. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM

Les dispositions budgétaires et financières sont mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale d'allocation de ressources de l'ARS, déclinée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du périmètre des Dotations Régionales Limitatives (DRL) allouées par le niveau national.

Le financement des établissements et services de l'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEOIS, entrant dans le champ d'application du contrat, est appliqué conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-12 (IV ter) et R.314-39-1 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CPOM s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme tarifaire, applicable depuis le 1er janvier 2017 pour les EHPAD et PUV tarifées au GMPS.

Le nouveau modèle de tarification objective l'allocation de ressource par la mise en place de forfaits *sur les soins et la dépendance* en fonction de l'état de dépendance des résidents et de leurs besoins en soins requis. Les financements destinés à couvrir les charges des places d'hébergement permanent des EHPAD sont désormais calculés par le biais d'équations tarifaires.

De plus, des financements complémentaires peuvent être mis en place pour financer :

- d'une part, les modalités d'accueil particulières (hébergement temporaire, accueil de jour, unités d'hébergement renforcé, pôles d'activités et de soins adaptés...)
- Accompagner, d'autre part, les projets de modernisation ou de restructuration des établissements, pour soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des prises en charge ou encore pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains résidents (personnes handicapées vieillissantes, grands précaires).

Ce nouveau modèle de tarification bénéficie d'une période de montée en charge de 7 ans (2017-2023) durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - concernant les financements relatifs aux soins et à la dépendance.

Il ne peut être dérogé à ce rythme de convergence dans le cadre du CPOM.

La tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune (DGC) :

3.1.1 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie composée du forfait global de soins (R. 314-159 du CASF)

Le forfait global soins de l'EHPAD FELIX LOBLIGEOIS] relève du tarif partiel, sans PUI.

Le forfait global relatif aux soins correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire destiné à financer les places d'hébergement permanent et, le cas échéant, de financements complémentaires prévus à l'article R. 314-163 du CASF destinés à couvrir, d'une part, les modalités d'accueil particulières, et d'autre part, des actions ponctuelles mises en place par l'établissement.

Il comprend :

- La coupe PATHOS de référence de chaque établissement (PMP) et le GIR moyen pondéré validés au plus tard le 30 juin de l'année précédente;
- Les options tarifaires de chaque établissement couvert par le contrat (tarif global ou partiel en particulier),
- Les financements complémentaires prévisionnels (objet, année d'attribution ...).

Dans ce cadre, lors de nouvelle validation des PMP, le forfait soins peut subir une diminution par rapport à l'année précédente.

Les valeurs PMP/GMP de l'EHPAD Félix LOBLIGEOIS ont été actualisées respectivement en octobre et novembre 2017. Le GMP, validé le 07/11/17, s'établit ainsi à 777 tandis que le PMP, validé le 07/10/17 est évalué à 268. Il en résulte une dotation HP reconductible cible estimée à 2 139 465 € au 01/01/19, soit une convergence positive à hauteur de + 269 740 € sur 5 ans à compter de 2019.

Le montant du forfait global de soins peut être modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement selon les modalités prévues par l'article R 314-160 du CASF.

Les financements complémentaires peuvent également l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée (R314-161 CASF).

La mise en œuvre de ces modalités sera précisée, le cas échéant, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

La DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie sera actualisée au regard d'un taux régional dont les modalités sont définies annuellement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et dans le respect des dispositions réglementaires afférentes.

3.1.2 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par le Département composée du forfait global relatif à la dépendance (R. 314-172 du CASF)

Le forfait global relatif à la dépendance sera calculé conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 jusqu'en 2023, puis conformément aux articles R. 314-173 et suivants du CASF.

Au forfait global dépendance, s'ajouteront les recettes tirées de l'activité des places d'hébergement temporaire, ainsi que des places d'accueil de jour.

Le montant du forfait global dépendance est arrêté annuellement par le président du Conseil départemental. La participation du Conseil départemental est versée mensuellement.

3.1.3 – La tarification de l'hébergement

Le Tarif Hébergement est fixé pour 5 ans dans le présent contrat dans les conditions des articles R314-179 et suivants du CASF. Il est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement, sauf si l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans ou en cas de circonstances particulières.

Ainsi, pour L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS, la dotation globalisée « initiale » correspond aux moyens reconductibles tels que retenus au dernier budget notifié, hors reprise de résultat, soit **2 675 000,96 €** pour la section hébergement.

Le tableau suivant précise le détail de son calcul.

	Hébergement
Groupe 1	788 157,62 €
Groupe 2	1 542 768,68 €
Groupe 3	773 194,00 €
Total dépenses	3 104 120,30 €
- recettes en atténuation	380 119,34 €
- crédits non reconductibles	30 000 €
- dépenses exceptionnelles (ex : provision)	19 000 €
+ recettes exceptionnelles (ex : reprise sur provision)	
= Dotation globalisée initiale	2 675 000,96 €

Sur la base de cette dotation globalisée initiale, il est convenu d'appliquer la formule de revalorisation suivante :

Tarif N =

Base reconductible des tarifs (dotation globalisée initiale, puis N-1)

Augmentée du taux directeur départemental
voté annuellement par le Conseil départemental

Augmentée ou diminuée des incidences des PPI autorisés

/ activité prévisionnelle

3.1.4 – dispositions communes aux financeurs

Les enveloppes par financeur composant chaque dotation globalisée commune sont étanches et non fongibles entre elles.

L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS reste, par ailleurs, éligible à des financements spécifiques pour lesquels l'autorité publique, locale ou nationale, a prévu des enveloppes supplémentaires.

L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS peut dans le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs et des articles R314-227 et 228 procéder librement au cours de l'exercice à :

- tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services,
- des décisions budgétaires modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les établissements et services.

Ces transferts de dotations ne sont, toutefois, valables que pour l'exercice pour lequel ils sont réalisés quand au moins un des établissements concernés dispose de financements définis en fonction d'une équation tarifaire, algorithme ou tarif plafond (Art R314-40 CASF).

En conséquence, le montant de la dotation reconductible à prendre en compte, à compter l'année N+1 du CPOM et sur sa durée, correspondra à celui résultant de l'application des modalités tarifaires précitées.

Les décisions budgétaires modificatives sont prises en compte dans le cadre d'une décision tarifaire modificative.

3.2.. Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM

Les dotations globalisées communes des établissements et services financés respectivement par :

- l'Assurance Maladie, d'une part,
- le Département, d'autre part,

sont arrêtées respectivement en fonction du périmètre actuel des autorisations et agréments des établissements et services mentionnés à l'article 1 du contrat.

Chaque DGC octroyée à L'EHPAD-SSIAD Félix LOBLIGEIS fait l'objet d'une décision tarifaire qui mentionne :

- le montant de la dotation annuelle globalisée de fonctionnement,
- la quote-part de cette dotation annuelle globalisée commune pour chacun des établissements et services.

A réception de la notification de l'allocation des moyens adressés par chaque autorité de tarification, l'Association transmettra la ventilation prévisionnelle de la dotation globale par établissement

En cours d'exercice budgétaire, il peut être procédé, par décision modificative des établissements et services concernés, à une nouvelle répartition de la dotation annuelle globalisée, dans la limite de son montant et le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs.

Chaque dotation annuelle globalisée commune est :

- versée par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF,
- actualisée dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent contrat.

3.3..Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence

➤ La DGC de référence des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au 01/01/2019 se répartit comme suit :

La dotation globalisée « de référence » correspond aux moyens reconductibles disponibles l'année de signature du (avant actualisation, hors CNR et résultats).

Finess	Etablissements	Base reconductible dotations soins Au 01/01/2019 (en €)	<i>Dont forfait global de soins HP</i>	<i>Dont financement complémentaires (AJ, HT)</i>
24 000 058 8	EHPAD	1 970 026,17	1 869 724,68	100 301,49
24 001 399 5	SSIAD	564 255,32		
TOTAL GENERAL		2 517 213,97		

➤ La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit :

Finess	Etablissements	Base reconductible dotations dépendance au 01/01/2018 (en €)	<i>Dont forfait global dépendance</i>	<i>Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)</i>
24 0000 588	EHPAD	856 598,40	856 598,40	
TOTAL GENERAL		856 598,40	856 598,40	

➤ Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS et le Conseil départemental pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

1. Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
2. Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant d'un financement Assurance-Maladie :

Pour les CPOM signés en 2018 : le résultat antérieur N-2 a été arrêté par l'ARS et sera affecté au regard de l'application des articles R 314-51 et R314-104 du CASF [hors ESMS rattachés à un Etablissement de santé public]

S'agissant des CPOM signés à compter de 2019, les autorités de tarification pourront s'opposer à la proposition d'affectation des résultats antérieurs N-1 et N-2 prévue par l'organisme gestionnaire, en application de l'article R314-234 du CASF sur la base de l'examen de l'état des prévisions de recettes et de dépenses.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant de la section hébergement, l'étude sera faite à l'occasion de la décision tarifaire N+2.

3.4.. Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit

Lorsque la dotation globalisée est financée par l'Assurance Maladie et qu'elle porte sur des établissements et services implantés dans plusieurs départements d'une même région, une caisse pivot régionale est désignée dans les conditions fixées par le code de la sécurité sociale.

Au regard des articles R174-9, R174-16-1 et 16-2 du CASF, le présent contrat désigne :

- l'organisme d'assurance maladie, comme unique caisse pivot, chargée du versement de la dotation globalisée commune,
- l'établissement, le service ou la personne morale signataire du contrat pour percevoir cette dotation.

Sont ainsi désignés à ce titre :

- la CPAM de la Dordogne
- l'EHPAD-SSIAD FELIX LOBLIGEIOIS signataire du contrat.

L'établissement ou le service dresse au premier jour de chaque trimestre civil un tableau indiquant le nombre de personnes hébergées ou prises en charge au titre de chaque régime.

Ce tableau est transmis à la caisse pivot désigné supra.

3.5.. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Le principe retenu est celui d'une affectation des résultats par le gestionnaire conformément :

- aux modalités définies dans le CPOM en lien avec ses objectifs (R.314-43 du CASF)
- aux dispositions des articles R.314-234 à 237 du CASF.

A ce titre, le principe général est que l'affectation des résultats se fasse au sein du même compte de résultat c'est-à-dire par établissement ou service. Cela signifie pour les établissements cofinancés que l'affectation des résultats ne se fait plus par section tarifaire mais globalement au sein du compte de résultat.

L'ARS et le Département conservent, par ailleurs, la possibilité de réformer le résultat si l'un et/ou l'autre constate(nt) des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou leur importance aux nécessités normales de gestion des établissements et services. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit (R314-52 ou 236 du CASF).

La gestion des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire et est couvert, en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat, avant reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat et pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat (R 314-234 du CASF).

Priorités ARS à harmoniser /compléter avec celles du Conseil départemental

Ainsi il est convenu que les résultats excédentaires soient affectés au regard des trois volets suivants mais prioritairement :

- A la couverture des déficits antérieurs,
- Puis à la réserve de compensation des déficits jusqu'à atteindre un niveau égal :
 - à 10 % de la dotation globalisée commune « soins + dépendance » reconductible du CPOM,
- Enfin sur les 3 volets suivants :
 - ↳ Volet investissement :
 - Affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié au PPI validé dans le cadre de la négociation du contrat,
 - Affectation à la réserve d'investissement selon le diagnostic financier et les nécessités apparaissant dans le futur PGFP et/ou les PPI
 - ↳ Volet Qualité
Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM en priorité vers le renforcement de la prise en charge (ex : financement PCPE, emploi aidé, job coaching, action de prévention, formation -...)
 - ↳ Volet Ressources humaines

Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM, (indemnités de départ à la retraite...)

Cette priorisation pourra être revue sur la durée du CPOM.

3.6.. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) approuvé le 14/11/2018, par courrier référencé SPAE/SB/2018/n°1232 est intégré au présent contrat et joint en annexe.

Toute révision importante du PPI, de son plan de financement ou des emprunts, lorsque ces modifications sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation, font l'objet d'une approbation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou/et du Conseil Départemental, selon l'autorité compétente en la matière, dans les conditions fixées à l'article R314-20 du CASF.

L'EPRD comprend un PGFP définissant notamment les orientations pluriannuelles de financement des établissements et services concernés.

Le PGFP n'a pas vocation à être approuvé en tant que tel. Les PPI restent en revanche approuvés structure par structure ou globalement au niveau de l'association en vertu des dispositions de l'article R. 314-20 du CASF.

3.7.. Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM

Conformément aux dispositions du B du IV ter de l'article L 313-12 du CASF, et sans préjudice de l'article L315-14 du même code, le présent contrat peut intégrer un plan de retour à l'équilibre lorsque la situation financière de l'établissement l'exige.

TITRE 2 - LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

4) LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du CPOM est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition est détaillée comme suit :

- Un (ou des) représentant(s) du Conseil départemental ;
- Un (ou des) représentant(s) de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un (ou des) représentant(s) de l'organisme gestionnaire ;
- Le cas échéant, autres partenaires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire :

Dans le cadre du dialogue de gestion, la personne gestionnaire transmet l'état des prévisions de recettes et de dépenses prévu aux articles L. 314-7-1 et L. 313-12 pour les établissements relevant du contrat, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

- ❖ Le gestionnaire dispose, ainsi, chaque année, de 30 jours après la notification de la ressource par l'autorité de tarification (le délai court à compter de la plus tardive des dates opposables à chacune des deux autorités) et au plus tard le 30 juin de l'exercice pour transmettre :

↳ un EPRD conforme à l'article R 314-213 du CASF :

- des annexes listées à l'article R314-223 du CASF
- au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables.

Le tableau d'activité prévisionnelle peut être différencié en fonction de la catégorie d'établissements ou de services concernée. Les modèles de tableaux d'activité et les modalités de leur transmission, y compris par voie électronique, sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des affaires sociales (Art. R. 314-219)

- ❖ Le gestionnaire dépose au plus tard le 30 avril de chaque année :
- un ERRD conforme à l'article R314-232 du CASF

Ces documents sont attendus au 30 avril de l'année N+1 s'agissant de l'ERRD.

- ❖ Le gestionnaire transmettra à l'ARS une revue des objectifs du CPOM, en annexe de l'ERRD. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation

retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

A ces documents peuvent être ajoutés les bilans produits dans le cadre des réunions du comité de suivi décrites ci-après.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.
- au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

- Option : un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat :

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le conseil départemental ou l'agence régionale de santé peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

- La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5) LE TRAITEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

6) LA REVISION DU CONTRAT

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

7) LA REVISION DU TERME DE LA (DES) CONVENTION(S) TRIPARTITE(S) PLURIANNUELLE(S) PREEXISTANTE(S) AU CPOM

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signataire.

8) LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET LA DUREE DU CPOM

Le présent CPOM prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

9) PENALITES FINANCIERES – FORFAIT SOIN EHPAD

Lorsque la personne gestionnaire refuse de signer le contrat pluriannuel ou de le renouveler, le forfait mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2 du CASF est minoré à hauteur d'un montant dont le niveau maximum peut être porté à 10 % du forfait par an, dans des conditions fixées par décret.

Fait le

Le Directeur de la Délégation
par intérim
Départementale de la Dordogne
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du
Conseil départemental
de la Dordogne

Le représentant de l'établissement

TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat, sauf contre-indication mentionnée ci-dessous.

➤ LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes sont obligatoires et communes à tous les CPOM. Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM.

- ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic partagé

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Cette synthèse doit aussi permettre d'apprécier la conformité des établissements et services du CPOM aux normes en vigueur et notamment celles relatives aux établissements recevant du public (type U ou J). Elle s'appuie notamment sur le dernier procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité, obligatoirement transmis.

- ANNEXE 2 : Les fiches actions

- ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des fiches actions et indicateurs

Une annexe évolutive détaillant les objectifs fixés dans le cadre du CPOM assortis des indicateurs retenus pour en mesurer l'évolution. Cette annexe devra être actualisée annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, elle fera partie intégrante du rapport d'activités annuel, document transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Cette annexe précise les différents objectifs du CPOM et le ou les indicateurs retenus pour suivre leur évolution. Elle sera actualisée chaque année eu égard à l'atteinte des objectifs.

- ANNEXE 4 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Cette annexe est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM.

➡ **Les documents suivants sont obligatoirement annexés au contrat car ils permettent d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services. Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM :**

- **ANNEXE 5 : L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe, si elle a été conduite avant la conclusion du CPOM**

- **ANNEXE 6 : Le PPI**

➤ **CONTENU DES ANNEXES - ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic partagé**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
<p>AXE 1</p> <p>PARCOURS ET COORDINATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier médical informatisé ➤ Sécurisation du-circuit du médicament avec logiciel dédié en lien avec la pharmacie de ville ➤ Commission de coordination EHPAD-SSIAD-ACCUEIL DE JOUR-CIAS ➤ Utilisation systématique de VIA TRAJECTOIRE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombreuses conventions de partenariat signées facilitant la coordination avec tous les partenaires, notamment en matière de HAD et soins palliatifs, mais également psychiatrie, SSR et hôpitaux de jour afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge (UHR, PTA, MAIA, CLIC, réseau gérontologie, PAERPA...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La filière gériatrique dans le cadre du GHT est encore assez peu opérationnelle et manque de lisibilité et de visibilité sur le territoire. ➤ Suite à la publication du décret n°2018-430 du 1er juin 2018 et de la circulaire DGOS du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD et les établissements HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile, une actualisation de la convention est en cours avec le CH de Sarlat afin de prendre en compte les nouvelles dispositions applicables. ➤ Améliorer et renforcer la coopération entre le SSIAD et l'Accueil de Jour afin de favoriser de séances de prévention et de stimulation des capacités motrices et cognitives restantes. ➤ Développer les liens avec l'EHPAD Ressources et promouvoir l'accès aux consultations avancées ➔ Consultations des fragilités... ➤ Projet SPASAD en cours de réflexion avec le CIAS du Bugue.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
<p style="text-align: center;">AXE 2</p> <p style="text-align: center;">REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET INNOVATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existence du GCSMS SUD DORDOGNE permettant des mutualisations d'actions entre 7 EHPAD du territoire (Cadouin, St Cyrien, Lalinde, Beaumont-du-Périgord, Eymet, Le Bugue et Monpazier). ➤ Des modalités d'accompagnement diversifiées et complémentaires au sein de l'établissement : 6 places d'accueil de jour, 3 places d'hébergement temporaire, une Résidence Autonomie, 50 places de SSIAD, une Unité Alzheimer sécurisées de 13 places. ➤ Réponse à un appel à projet sur la TELEMEDECINE EN EHPAD en juillet 2018, en collaboration avec 11 autres EHPAD sur 3 spécialités médicales prioritaires : les plaies et cicatrisations en partenariat avec le CH de Domme, la psychogériatrie en partenariat avec le VERGER DES BALANS, et la cardiologie en partenariat avec le CH de Périgueux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les possibilités de mutualisation sur certaines fonctions et compétences en tension (médecin coordonnateur, responsable qualité, IDE hygiéniste, fonction achat, etc.). ➤ L'absence d'accompagnement en faveur des personnes handicapées vieillissantes ➤ Absence d'un PASA ➤ Absence d'une ESA pour le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à un stade encore modéré.
<p style="text-align: center;">AXE 3</p> <p style="text-align: center;">PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurisation du circuit du médicament mise en place en 2016 avec la généralisation de tablettes tactiles pour la validation au chevet du résident + préparation des piluliers par système robotisé avec un double contrôle (pharmacie de ville + Equipe IDE) ➤ Existence d'une procédure de dispensation et de distribution des médicaments ➤ Nombre de participation à des staff médicaux ou réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) ➤ Procédure sur la déclaration et analyse des causes des erreurs médicamenteuses ➤ Elaboration d'un livret thérapeutique avec fiches pratiques (médicaments broyables, injectables en sous-cutanée), protocoles thérapeutiques dont médicaments potentiellement inappropriés. 	

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
	<p>➤ Amélioration de la prévention, du dépistage et de la prise en charge de la dénutrition avec désignation d'une IDE référente, l'instauration d'une pesée mensuelle systématique à minima, d'une vacation de diététicienne chargée de l'élaboration des menus, des suivis individuels et de la sensibilisation des équipes de soins, et d'un service de manger-mains, outre l'adaptation des menus aux régimes particuliers (textures modifiées).</p>	
	<p>➤ Présence d'un psycho-gériatre une journée par mois, par convention avec le Centre du VERGER DES BALANS ;</p> <p>➤ Convention de partenariat signée avec le Centre de Ressources AILHAUD CASTELET sur l'accompagnement des personnes atteintes de troubles visuels pour des actions de formation des équipes</p>	<p>➤ Développer l'activité physique adaptée dans le cadre de la prévention des chutes et du maintien des capacités motrices dans une visée d'autonomisation des personnes le plus longtemps possible.</p>
	<p>➤ La couverture vaccinale des résidents est globalement satisfaisante. Seules quelques personnes refusent de se faire vacciner par principe (une dizaine sur 146).</p>	<p>➤ La vaccination des personnels est vivement conseillée mais non obligatoire et la défiance à l'égard de la vaccination est très largement présente dans la population. C'est la raison pour laquelle il convient de poursuivre les campagnes de prévention et de promotion de la vaccination et d'offrir un accès facilité à cette vaccination sur le lieu et le temps de travail des agents (projet 2018) en partenariat avec le Médecin Coordonnateur de l'établissement.</p>
	<p>➤ Amélioration de la prévention et de la prise en charge des escarres ➔ Existence de protocole de prévention des escarres, d'équipement adapté et de pratiques professionnelles destinées à la surveillance et à la prise en soins (massage préventif, stimulation motrice, etc.).</p>	
	<p>➤ Mise en place de la prévention et des soins bucco-dentaires : Actions de formation organisées en 2017 et 2018 avec l'UFSBD pour sensibiliser les soignants à l'importance de cette problématique en EHPAD.</p>	<p>➤ Nécessité de développer une offre plus complète par l'intervention de chirurgiens-dentistes dans l'établissement sous forme de vacation, et sous réserve de pouvoir disposer du matériel adéquat.</p>

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en charge de la douleur ➔ Existence de protocole validé par le médecin coordonnateur et par les médecins libéraux + partenariat avec l'EMSP ➤ Accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des compétences des soignants et de la désignation d'un binôme référent IDE/AS titulaire d'un DU en approches palliatives (projet 2019/2020)
<p style="text-align: center;">AXE 4 PERSONNALISATION L'ACCOMPAGNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'EHPAD est très bien identifié sur son territoire et développe une politique d'ouverture croissante avec l'ensemble des partenaires locaux en matière de vie sociale, culturelle et sportive. ➤ Fonctionnement du CVS conforme à la réglementation + nombreuses activités où les proches sont invités systématiquement (anniversaires, fêtes de fin d'année, etc.). ➤ Poursuite des efforts engagés en faveur de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance : formation continue, qualification des personnels, démarche au long court ➤ Mise en place et révision du projet personnalisé pour chaque résident avec des 3 staffs hebdomadaires pilotés par le Médecin Coordonnateur et la Psychologue ➤ Mise en place d'un suivi des réclamations permettant de rendre effective l'expression des droits individuels ➔ Existence d'un processus de traitement des réclamations et des plaintes permettant d'identifier leur nombre et leur évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessité de procéder à la création d'un site internet à moyen terme ➤ Mais l'implication des familles et des proches à l'accompagnement des résidents doit être repensée dans le sens d'une coopération confiante et bienveillante. ➤ Au niveau du SSIAD, réflexion à mener sur la meilleure façon d'associer davantage les patients à domicile à la vie du service et à une meilleure prise en compte de leurs attentes et besoins. ➤ Au niveau du SSIAD, quelques places dédiées aux personnes en situation de handicap serait un plus intéressant. Projet ESA déposé en attente sur une zone encore non couverte ➤ Généralisation en cours, procédure de suivi et de réévaluations régulières à revoir ➤ Présentation annuelle du bilan des réclamations à faire devant les membres du CVS et amélioration de la communication sur les actions correctives mises en place.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
<p style="text-align: center;">AXE 5 PERFORMANCE ET MANAGEMENT DE LA QUALITE</p>	<p>➤ Effectivité d'un plan d'amélioration continue de la qualité et d'une cartographie des risques</p>	<p>➤ La démarche qualité dans l'établissement souffre d'un manque de suivi et de régularité pour être véritablement efficace et porteuse de sens par l'ensemble des acteurs. Cette situation est liée au fait principalement que l'établissement ne dispose pas à ce jour des compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission pourtant essentielle. Le recrutement d'un ou d'une responsable qualité serait de ce point de vue intéressant pour ancrer et pérenniser la démarche dans le temps, au-delà des obligations légales liées aux évaluations interne et externe. Commentaires identiques pour l'EHPAD et le SSIAD.</p>
	<p>➤ Accroissement des compétences des professionnels (formation continue) et de l'amélioration des conditions de travail des professionnels en EHPAD</p>	<p>➤ Formation à la prise en compte des risques psycho-sociaux à mener, en lien avec des conditions d'exercice professionnel complexes et une dépendance accrue des personnes accueillies ces dernières ➔ Augmentation des admissions des personnes en fin de vie.</p>
		<p>➤ Améliorer la diffusion et l'appropriation par les professionnels des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et ANAP</p>
	<p>Développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats</p>	<p>➤ Projet de reconstruction architecturale en cours d'élaboration destiné à améliorer la sécurisation et la remise aux normes d'une partie des locaux de l'EHPAD (accessibilité, sécurité incendie, chaufferie bois, système anti-fugue, etc.). Projet 2018 à 2021.</p>

○ **ANNEXE 2 : Les fiches actions**

AXE 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°1	
Santé bucco-dentaire / EHPAD-SSIAD	
<i>Référent (personne ou institution) : Médecin Coordonnateur + IDEC de l'EHPAD + IDEC du SSIAD</i>	
Constat du diagnostic	Accès difficile aux soins dentaires en raison du manque de praticiens sur le territoire, d'une disponibilité limitée, de l'impossibilité de se déplacer au cabinet des praticiens pour des raisons d'accessibilité et/ou de troubles en lien avec la perte d'autonomie de la personne âgée, voire des freins économiques.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Mise en place de la prévention et des soins bucco-dentaires
Description de l'action	<p>Identifier les acteurs ressources sur le territoire de proximité pouvant intervenir une à deux demi-journées par semaine à titre préventif et curatif.</p> <p>Organiser des sessions de formation pour sensibiliser et former le personnel, les résidents et les proches.</p> <p>S'inscrire dans le projet d'hygiène bucco-dentaire porté par l'Université de Bordeaux en collaboration avec l'ARS.</p> <p>Poursuivre son partenariat avec l'UFSBD pour la formation des professionnels.</p> <p>Utiliser dès que possible le dispositif de télémédecine</p> <p>Revoir et formaliser le protocole sur l'hygiène bucco-dentaire, incluant notamment (avec fréquence et traçabilité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'évaluation de l'état dentaire ○ les soins et bains de bouche ○ l'entretien des appareils dentaires
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Médecin Coordonnateur, Médecins traitants, IDEC, Personnel soignant, Chirurgiens-dentistes, Résidents et Familles/Tuteurs.</p> <p>ARS ; UFSBD ; Conférence des financeurs.</p>
Moyens nécessaires	<p>Un fauteuil dentaire + salle dédiée + matériel de soins jetables</p> <p>Respect de la réglementation en matière d'hygiène</p> <p>Plan de formation</p> <p>Chariot de télémédecine</p>
Calendrier prévisionnel	2019 - 2020
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés - Nombre et nature des actions de sensibilisation auprès des usagers - Nombre de résidents pris en charge en intra / externe - Etat des lieux santé dentaire des résidents - Protocole, traçabilité des soins et entretiens de bouche <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration : de l'état bucco-dentaire, de l'état général, des troubles de la déglutition, de la dénutrition.
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP HAS

AXE 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°2 Gestion des Plaies	
<i>Référent (personne ou institution) : Médecin Coordonnateur, IDEC, équipe soignante</i>	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de prise en soins des plaies et de la cicatrisation, il convient de développer en continu les compétences professionnelles des équipes soignantes par la mise en place de stages d'immersion et de mini-formations inter-établissements, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Domme, référent dans ce domaine.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Optimiser la prévention, le suivi et la prise en charge des plaies
Description de l'action	Renforcer le partenariat avec les CH de DOMME et PERIGUEUX Utiliser dès que possible le dispositif de télé-médecine Mettre en place des stages et formations inter-établissements Recourir au matériel adapté : tablettes, photos, logiciel de soins ... Systématiser l'évaluation initiale de l'état cutané du résident Former un référent plaies et cicatrisation : D.U plaies et cicatrisation Poursuivre la politique d'équipement de l'établissement en faveur de la prévention des risques
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin Coordonnateur, IDEC, Personnel soignant, Dermatologue, Médecins traitants, formateurs, HAD, service de plaies et cicatrisation de Domme et Périgueux
Moyens nécessaires	Plan de formation Chariot de télé-médecine Professionnalisation des personnels → Formation qualifiante
Calendrier prévisionnel	2019 – 2022
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés - Nombre de résidents ayant bénéficié d'une évaluation initiale - Nombre de plan de soins réalisés et suivis - Nombre de consultations en plaies et cicatrisation - Protocole, traçabilité des soins <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des dépenses liées aux fournitures médicales - Réduction du nombre d'hospitalisations et de transports sanitaires
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP HAS Améliorer la cohésion de la prise en charge autour de ce thème

AXE 4 : PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Fiche Action N°3	
Projet d'Accompagnement Personnalisé – EHPAD/SSIAD	
<i>Référent (personne ou institution) : EHPAD : IDEC et Psychologue – SSIAD : IDEC</i>	
Constat du diagnostic	Systématiser le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) avec la mise en place de référents soignants dès la pré-admission, tout en veillant à l'implication la plus grande possible du résident et de son entourage, dans la réalisation de son PAP.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Mise en place et révision du projet personnalisé pour chaque résident
Description de l'action	Nommer un référent par résident : chaque professionnel sera chargé de suivre 3 résidents Associer systématiquement le résident à l'élaboration de son PAP et/ou de ses proches Réaliser un recueil de données à l'admission tant sur ses habitudes de vie que sur le plan médical Actualiser une fois par an au minimum le PAP de chaque résident, et aussi souvent que nécessaire. SSIAD : Mise à jour en continu et systématique du PAP par l'IDEC
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin Coordonnateur, entourage médical, IDEC, Psychologue, Personnel soignant, Résidents et Familles/Tuteurs.
Moyens nécessaires	Logiciel de soins (TITAN / APOZEM) Temps de réunion (staffs, etc.) Temps de rencontres (familles, proches, etc.) Formation aux fonctions de coordonnateur du parcours de vie Possibilité de faire appel à un biographe Plan de formation
Calendrier prévisionnel	EHPAD : 2019 – 2023 SSIAD : 2019-2020
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<u>Indicateurs de mise en œuvre</u> - Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés - Nombre de référents nommés - Nombre de PAP réalisés et réévalués - Taux d'atteinte des objectifs fixés : - → 2019 : 40 % - → 2020 : 50 % - → 2021 : 70 % - → 2022 : 90 % <u>Indicateurs de résultat (impact)</u> - Personnalisation de l'accompagnement et de son suivi
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP HAS Veiller à la prise en compte de la parole, de l'histoire, du vécu, des besoins et attentes des personnes accueillies. Ethique de l'accompagnement

AXE 5 : PERFORMANCE ET MANAGEMENT DE LA QUALITE

Fiche Action N°4 GPEC – QVT – EHPAD / SSIAD	
Référent (personne ou institution) : Directeur	
Constat du diagnostic	Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail ; élargir le « prendre soin » à l'ensemble des professionnels dans toutes ses composantes (lourdeurs physiques et psychiques, souffrance mentale).
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Penser et formaliser la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières de l'EHPAD ; - Anticiper sur les évolutions des emplois et des métiers pour les adapter aux nouveaux besoins - Impliquer les agents dans leur projet professionnel pour une meilleure motivation dans leur travail (Entretien d'évaluation et accompagnement du cadre sur l'évolution des carrières et des possibilités de formation). - Mettre en place un plan d'action cohérent permettant de disposer en permanence d'un effectif suffisant pour effectuer le travail avec un niveau de performance et de qualité satisfaisant. (Organigramme et postes, tableau des effectifs, pyramide des âges, départs à la retraite,...) - Cartographier les compétences des personnels recrutés (formations, compétences,...) - Revoir et formaliser la procédure de conduite des entretiens annuels d'évaluation du personnel. - Systématiser les évaluations professionnelles des agents non titulaires de la FPH - Poursuivre les actions de prévention des risques professionnels (RPS, TMS, etc.). - Développer des groupes d'analyse de pratiques - Favoriser l'autonomie dans le travail - Initier des réunions de régulation inter-services - Améliorer l'ergonomie des locaux
Identification des acteurs à mobiliser	Equipe pluri-professionnelle, CHSCT, CTE, Médecin du travail, GCSMS Sud Dordogne, formateurs Qualité de Vie et Santé au Travail, Organismes de formation et conseils en GRH
Moyens nécessaires	Plan de formation Plan annuel d'équipement du matériel Outils de GRH Acquisition d'un nouveau logiciel RH Groupes de travail et réunions de service

Calendrier prévisionnel	2019 – 2023 : ⇒ 2019 : Formation de référent QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ⇒ 2019/2020 : Formalisation et validation des outils RH ⇒ 2021/2023 : Amélioration de l'ergonomie des locaux
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents du travail - Nombre et nature des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels - Validation et mise en œuvre de la procédure d'évaluation annuelle - Mise à jour du DUERP - Nombre de groupes d'analyse de pratiques mises en place annuellement ; - Nombre de réunions inter-services <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'absentéisme et donc des coûts de remplacement - Implication des professionnels dans les projets de l'établissement - Nombre de propositions innovantes formulées directement par les professionnels - Fidélisation des professionnels et stabilisation de la masse salariale
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	RBPP HAS Développer une culture institutionnelle de la bienveillance Développer des échanges inter-établissements (GCSMS Sud Dordogne)

AXE 5 : PERFORMANCE ET MANAGEMENT DE LA QUALITE

Fiche Action N° 5 RENFORCER LES COOPERATIONS DANS LE CADRE DU GCSMS SUD DORDOGNE	
<i>Référent (personne ou institution) : Directeurs membres du GCSMS SUD DORDOGNE</i>	
Constat du diagnostic	Renforcer la dynamique territoriale dans le cadre du GCSMS Sud Dordogne autour de la gestion des ressources humaines et la mutualisation des compétences rares.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<i>Renforcer l'efficience de la gestion dans le cadre du GCSMS SUD DORDOGNE</i>
Description de l'action	Mutualiser les compétences et les compétences rares dans la promotion des innovations dans la prise en charge (MJPM, Art-thérapie, Hypnose, responsable Démarche Qualité, Activités Physiques Adaptées, etc.) Mettre en place un Comité Ethique inter-établissements dans le cadre du GCSMS Sud Dordogne Créer un pool de remplacement dans le cadre du GCSMS Sud Dordogne Développer des groupes de réflexion → échanges et harmonisation des pratiques Répondre aux appels à projets Poursuivre le déploiement du plan de formation mutualisé Créer une dynamique territoriale
Identification des acteurs à mobiliser	Membres du GCSMS Sud Dordogne CVS Personnes ressources
Moyens nécessaires	Temps de réunion et de coordination
Calendrier prévisionnel	2019 – 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de formations mutualisées • Nombre de réponses aux appels à projets • Nombre de réunions du Comité d'Ethique inter-établissements <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des pratiques professionnelles et valorisation des compétences
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	

AXE 2 : REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET INNOVATION

<p>Fiche Action N°6</p> <p>Diversification des modalités d'accompagnement</p> <p>EHPAD - SSIAD</p>	
<p><i>Référent (personne ou institution) : Directeur – Médecin Coordonnateur - IDEC</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Il s'agit ici de veiller à adapter l'offre d'hébergement en cohérence avec les besoins des personnes et dans le respect des politiques publiques menées dans le champ médico-social.</p>
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Repositionnement des places d'hébergement temporaire dans leur rôle réel (ex. dispositifs de répit et d'accompagnement des aidants des personnes en perte d'autonomie et/ou atteintes de maladies neurodégénératives et/ou accueil d'urgence).</p> <p>Mise en place d'initiatives de spécialisation de l'offre en EHPAD afin de développer des accompagnements professionnalisés pour les personnes handicapées vieillissantes</p> <p>Formaliser un projet dédié à l'accueil polyvalent d'« urgence » dans le but de décongestionner les services hospitaliers et de SSR.</p> <p>SSIAD : Diversification des modes d'accompagnement à domicile</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de la restructuration architecturale de l'EHPAD, il est prévu le dédoublement de 6 chambres individuelles pouvant permettre la création de 3 places supplémentaires d'hébergement permanent pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes. - Maintien des 3 places d'accueil temporaire en veillant à leur meilleure identification. - Créer 3 places dédiées aux personnes en situation de handicap au SSIAD dans une logique de diversification de l'offre et du maintien à domicile. - Inaugurer une réflexion sur un projet d'EHPAD « hors les murs » à l'horizon 2023.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ARS, Conseil départemental, MDPH, Associations représentatives du secteur du handicap, ESAT, Foyers Occupationnels, Foyers d'Hébergement, Services des urgences des 3 du département (Périgueux, Bergerac, Sarlat), filière gériatrique du GHT, municipalités du CIAS, Médecins traitants.</p>
Moyens nécessaires	<p>EHPAD : Sous réserve de la publication d'un appel à projet sur l'accueil d'urgence d'une part, et sur l'hébergement des personnes handicapées vieillissantes d'autre part.</p> <p>SSIAD : Sous réserve de la publication d'un appel à projet sur la création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) et de places dédiées aux personnes en situation de handicap.</p> <p>Investissement matériel</p> <p>Plan de formation qualifiante</p> <p>Modification de l'arrêté d'autorisation</p>

	Crédits de fonctionnement spécifique pour le personnel éducatif Augmentation de la masse salariale en lien avec la création de places nouvelles
Calendrier prévisionnel	2022 - 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'occupation HP/HT : - → Atteindre un taux d'occupation de 50 % des places d'accueil temporaires à l'horizon 2023. - Gestion des demandes de placement - Nombre de dossiers de demande d'admission PHV traités pour l'EHPAD et le SSIAD <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux besoins du territoire - Rapidité dans la réponse de prise en charge - Amélioration de la qualité de prise en charge et du bien-être de la personne handicapée vieillissante (enquêtes de satisfaction) - Augmentation des recettes de fonctionnement générée par l'octroi de places supplémentaires
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Modalités d'accompagnement des personnes prévues par les cahiers des charges et nature des financements prévus à la mise en place des projets.

AXE 1 : PARCOURS ET COORDINATION

Fiche Action N°7	
COORDINATION ET DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS	
<i>Référent (personne ou institution) : EHPAD - SSIAD – ACCUEIL DE JOUR</i>	
Constat du diagnostic	Renforcer les liens de de coopération entre l'EHPAD, l'accueil de jour et le SSIAD afin de proposer des séances de prévention et de stimulation motrices et cognitives ouvertes aux personnes extérieures. Et inversement, le SSIAD peut être un service de dépistage et de prévention des risques, de repérages des fragilités : nutrition, chutes, douleur, vaccination, santé bucco-dentaire...
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Favoriser la coordination avec tous les partenaires, notamment en matière de HAD et soins palliatifs, mais également psychiatrie, SSR et hôpitaux de jour afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge (PTA, MAIA, CLIC, réseau gérontologie, PAERPA...)</p> <p>Amélioration de la prévention, du dépistage et de la prise en charge de la dénutrition</p> <p>Remobilisation et autonomisation des personnes : réduire le risque de chute, prévenir les déficiences auditives et visuelles, prévenir les troubles cognitifs et démentiels, prévention de la dépression du sujet âgé.</p> <p>Amélioration de la couverture vaccinale des personnes âgées (notamment par le plan vaccinal grippe) et des personnels.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux consultations avancées organisées l'EHPAD RESSOURCES de Périgueux dans le cadre de la prévention des fragilités. - Le SSIAD, service de dépistage et de prévention des risques → orientation vers l'accueil de jour ou consultations de pratiques avancées - Compléter l'offre de soins sur le territoire par la création d'un SPASAD : mutualisation et coopération des services de maintien à domicile, sous réserve d'une évaluation du mode de fonctionnement des SPASAD existant dans le département et de leur éventuelle généralisation. - Développer des ateliers de prévention des chutes et de gym douce - Travailler en lien étroit avec la MAIA du Périgord Noir
Identification des acteurs à mobiliser	MAIA du Périgord Noir, PTA, SSIAD du Bugue, CIAS du Bugue, EHPAD RESSOURCES du CH de Périgueux, Filière gériatrique du GHT, Associations d'aide à domicile, Accueil de jour du Bugue, Médecins traitants, Médecins du travail, professionnels de santé du secteur, CASSIOPEA, SIEL BLEU, Service APA, animateurs Autonomie, CMS, MSA, consultation mémoire, Centre

	Ressources Ailhaud Castelet sur le diagnostic et le suivi des déficiences auditives et visuelles, Contrat Local de Santé, etc.
Moyens nécessaires	Temps de réunion et de coordination Conventions de partenariat Equipe pour la télémédecine et télé-expertise Campagne de prévention à destination des personnels dans le cadre de la grippe saisonnière afin d'améliorer la couverture vaccinale.
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions de partenariat conclues - Nombre de personnes accompagnées par l'AJ orientées par le SSIAD - Nombre de consultations avancées du repérage des fragilités - → <u>Indicateurs de résultat (impact)</u> - Réponse aux besoins du territoire - Rapidité dans la réponse de prise en charge - Diminution des hospitalisations inutiles - Développement des expérimentations innovantes - Développement des consultations par télémédecine
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Offrir une plate de forme de répit et d'accompagnement sur le territoire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière gériatrique.

AXE 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°8

AMELIORER LA COUVERTURE VACCINALE DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DES PROFESSIONNELS

Référent (personne ou institution) : EHPAD - SSIAD – ACCUEIL DE JOUR

Constat du diagnostic	Renforcer la prévention des risques dans une logique de santé publique et de protection des personnes par une action volontariste en matière de vaccination contre le virus de la grippe saisonnière
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Amélioration de la couverture vaccinale des personnes âgées (notamment par le plan vaccinal grippe) et des personnels.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une campagne de sensibilisation dans le cadre de la prévention des risques et de promotion de la santé publique - Proposer des séances de vaccination accessibles et gratuites sur le temps de travail des agents, dispensées par le Médecin Coordonnateur et/ou l'équipe IDE.
Moyens nécessaires	Outils de communication Campagne de prévention à destination des personnels dans le cadre de la grippe saisonnière afin d'améliorer la couverture vaccinale.
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture vaccinale Résidents / Personnel : - ➔ Résidents : Atteindre un taux de couverture vaccinale de 90 % pour les résidents à l'horizon 2023 ; - ➔ Personnels : Atteindre un taux de couverture vaccinale de 50 % à l'horizon 2023. <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des arrêts de travail liés à des épidémies de grippe saisonnière
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Faciliter l'accès à la vaccination contre la grippe saisonnière pour le personnel en proposant des séances de vaccination sur leur lieu de travail et durant leurs heures de travail par le médecin coordonnateur, dans une logique de santé publique et de prévention.

AXE 1 : PARCOURS ET COORDINATION

Fiche Action N°9 DEVELOPPER LE PARTENARIAT ENTRE LE SSIAD ET L'HAD DU CH DE SARLAT	
Référent (personne ou institution) : IDEC du SSIAD	
Constat du diagnostic	Répondre aux attendus posés par le Décret n°2018-430 du 1 ^{er} juin 2018 prévoyant les conditions d'admission et les modalités de prise en charge conjointe, et de l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Définir les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile Améliorer l'organisation et le suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe. Soutenir les aidants
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Signer une convention de partenariat entre l'HAD du CH de Sarlat et le SSIAD avant le 30 avril 2019 définissant les engagements réciproques concernant le relais entre le SSIAD et l'établissement HAD du CH de Sarlat (et inversement). - Elaborer une fiche de liaison commune pour les interventions conjointes ou les demandes de relais entre le SSIAD et l'HAD, dans le respect de l'arrêté du 1^{er} juin 2018. - Développer des temps de coordination entre les équipes soignantes des deux parties prenantes dans le cadre d'une meilleure personnalisation des projets de soins et d'accompagnement. - Organiser une réunion d'évaluation et de suivi du partenariat au moins une fois par an. - Travailler en lien étroit avec les médecins traitant du territoire pour mieux faire connaître les conditions d'accès et la procédure de demande d'intervention conjointe (motifs de prescription, type de prise en charge proposé, conditions de financement, etc.).
Identification des acteurs à mobiliser	ARS, SSIAD du Bugue, HAD du CH de Sarlat, CIAS du Bugue, Médecins traitants, professionnels de santé du secteur, Service APA, Animateurs Autonomie, CMS, MSA, Associations d'aide à domicile, MAIA du Périgord Noir, PTA, Associations de patients, etc.

Moyens nécessaires	Temps de réunion et de coordination Convention de partenariat Campagne d'information et de communication à destination des personnels de santé du territoire.
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention de partenariat entre l'HAD et le SSIAD - Mise en place de la fiche de liaison - Nombre de patients ayant fait l'objet d'un passage de relais entre les 2 structures - Nombre de refus de prise en charge et leur motivation - Nombre de réunions de coordination commune entre l'HAD et le SSIAD - Délai moyen d'admission suite à une demande de relais <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux besoins du territoire - Rapidité dans la réponse de prise en charge - Une évaluation de la satisfaction des usagers et/ou de leurs familles - Une évaluation qualitative de l'activité conjointe des structures
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Veiller à un maillage satisfaisant du territoire afin de répondre à des demandes de prise en charge en HAD dans un délai très court afin d'éviter une hospitalisation aux urgences ou une rupture de prise en charge adaptée, en particulier pour la prise en charge de la douleur et des personnes en soins palliatifs.

ANNEXE N° 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS ET INDICATEURS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	Indicateurs de suivi	Cible à atteindre	ETAT D'AVANCEMENT					COMMENTAIRES
			Calendrier					
			N	N+1	N+2	N+3	N+4	
<p><u>Fiche action n° 1 :</u></p> <p>Promouvoir la santé bucco-dentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés • Nombre et nature des actions de sensibilisation auprès des usagers • Nombre de résidents pris en charge en intra / externe • Etat des lieux santé dentaire des résidents • Protocole, traçabilité des soins et entretiens de bouche 	<p>Amélioration : de l'état bucco-dentaire, de l'état général, des troubles de la déglutition, de la dénutrition.</p> <p>Objectif : Parvenir à permettre une visite annuelle de tous les résidents par un dentiste à l'horizon 2023</p>					<p>Le développement de consultations avancées dans ce domaine sera une piste à creuser</p>	
<p><u>Fiche action n° 2</u></p> <p>Gestion des plaies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des dépenses liées aux fournitures médicales • Réduction du nombre d'hospitalisations et de transports sanitaires • Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés • Nombre de résidents ayant bénéficié d'une évaluation initiale • Nombre de plan de soins réalisés et suivis • Nombre de consultations en plaies et cicatrisation 	<p>Améliorer la cohésion de la prise en charge autour de ce thème</p>						

<p><u>Fiche action n° 3</u> Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels formés et/ou sensibilisés • Nombre de référents nommés • Nombre de PAP réalisés et réévalués • Taux d'atteinte des objectifs fixés : <ul style="list-style-type: none"> • → 2019 : 40 % • → 2020 : 50 % • → 2021 : 70 % • → 2022 : 90 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnalisation de l'accompagnement et de son suivi 					
<p><u>Fiche action n° 4</u> Promouvoir la santé et la qualité de vie au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents du travail • Nombre et nature des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels, en particulier la prévention des TMS et des risques psycho-sociaux. • Validation et mise en œuvre de la procédure d'évaluation annuelle • Mise à jour du DUERP • Nombre de groupes d'analyse de pratiques mises en place annuellement ; • Nombre de réunions inter-services 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'absentéisme et donc des coûts de remplacement • Implication des professionnels dans les projets de l'établissement • Nombre de propositions innovantes formulées directement par les professionnels • Fidélisation des professionnels et stabilisation de la masse salariale 				<ul style="list-style-type: none"> • 2019 : Formation de référent QUALITE DE VIE AU TRAVAIL • 2019/2020 : Formalisation et validation des outils RH • 2021/2023 : Amélioration de l'ergonomie des locaux 	
<p><u>Fiche action n° 5</u> Renforcer les coopérations dans le cadre du GCSMS Sud Dordogne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un pool de remplacement dans le cadre du GCSMS Sud Dordogne • Mutualiser les compétences et les compétences rares dans la promotion des innovations dans la prise en charge (MUPM, Art-thérapie, Hypnose, responsable Démarche Qualité, Activités Physiques Adaptées, etc.) • Nombre d'actions de formations mutualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des pratiques professionnelles et valorisation des compétences • Créer une dynamique territoriale 				<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux besoins du territoire • Rapidité dans la réponse de prise en charge • Amélioration de la qualité de prise en charge et du bien-être de la personne handicapée vieillissante (enquêtes de satisfaction) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réponses aux appels à projets • Nombre de réunions du Comité d'Ethique inter-établissements 					
<p><u>Fiche action n° 6</u> Diversification des modalités d'accompagnement au sein de l'EHPAD et du SSIAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'occupation HP/HT : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Atteindre un taux d'occupation de 50 % des places d'accueil temporaires à l'horizon 2023. • Gestion des demandes de placement mutualisée entre l'EHPAD et le SSIAD dans une logique de parcours en créant une commission d'admission unique ouverte sur les partenaires locaux (CIAS, AS de secteur, MAIA, etc.). • Nombre de dossiers de demande d'admission PHV traités pour l'EHPAD et le SSIAD. • Nombre de réponses aux appels à projet : création de places ESA, hébergement des personnes handicapées vieillissantes, accueil d'urgence, création de places dédiées aux personnes en situation de handicap en SSIAD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux besoins du territoire et veiller à adapter l'offre d'hébergement en cohérence avec les besoins des personnes • Rapidité dans la réponse de prise en charge • Diminution des hospitalisations aux urgences dans le respect des politiques publiques menées dans le champ médico-social. 				
<p><u>Fiche action n° 7</u> Coordination et Développement des partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions de partenariat conclues (HAD, EMASP, EMOG, GHT, etc.). • Nombre de personnes accompagnées par l'AJ orientées par le SSIAD • Taux de couverture vaccinale Résidents / Personnel • Nombre de consultations avancées du repérage des fragilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux besoins du territoire • Rapidité dans la réponse de prise en charge, en particulier pour les personnes en fin de vie (EMASP, EMOG, MAIA, PTA, etc.). 				

		<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des hospitalisations inutiles et prévenir les ruptures de prise en charge • Développement des expérimentations innovantes • Développement des consultations par télémédecine 			
<p><u>Fiche action n° 8 :</u></p> <p>Améliorer la couverture vaccinale contre le virus de la grippe saisonnière</p>	<p>Taux de couverture vaccinale Résidents / Personnel :</p> <p>→ Résidents : Atteindre un taux de couverture vaccinale de 90 % pour les résidents à l'horizon 2023 ;</p> <p>→ Personnels : Atteindre un taux de couverture vaccinale de 50 % à l'horizon 2023.</p>	<p>Amélioration de la couverture vaccinale des personnes âgées (notamment par le plan vaccinal grippe) et des personnels.</p>			<p>Faciliter l'accès à la vaccination contre la grippe saisonnière pour le personnel en proposant des séances de vaccination sur leur lieu de travail et durant leurs heures de travail par le médecin coordonnateur, dans une logique de santé publique et de prévention.</p>
<p><u>Fiche action n° 9 :</u></p> <p>Développer le partenariat entre le SSIAD et l'HAD du CH de Sarlat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la convention de partenariat entre l'HAD et le SSIAD • Mise en place de la fiche de liaison • Nombre de patients ayant fait l'objet d'un passage de relais entre les 2 structures • Nombre de refus de prise en charge et leur motivation • Nombre de réunions de coordination commune entre l'HAD et le SSIAD • Délai moyen d'admission suite à une demande de relais 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile • Améliorer l'organisation et le suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais et/ou d'un travail de 			

ANNEXE 4 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale



N° SPAE - 13 - 003

ARRETE du 30 JAN. 2018

Portant autorisation d'extension de 4 places pour l'accueil de jour de l'EHPAD Félix LOBLIGEIS au Bugue, géré par l'EHPAD Félix Lobligeois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 781 461 de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 4 octobre 1978 modifiant le programme d'établissement de l'Hospice Public du Bugue pour 90 lits à caractère sanitaire (unité de long séjour) et 53 lits d'hébergement pour personnes âgées, soit une capacité totale de 143 lits ;

VU l'arrêté n°041966 du Préfet de la Dordogne du 10 décembre 2004 portant transformation des 143 places de la maison de retraite publique autonome du Bugue en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint n° 090804 du Préfet de la Dordogne et n° SE-09-143 du Président du conseil général de la Dordogne du 26 mai 2009 autorisant une extension de 5 places et portant ainsi la capacité de l'EHPAD « Félix Lobligeois » au Bugue à 146 lits et 2 places d'accueil de jour ;

VU la demande d'extension de 4 places d'accueil de jour en date du 2 novembre 2015 déposée par la directrice de l'EHPAD « Félix Lobligeois » ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 30 décembre 2015 ;

VU les éléments complémentaires apportés le 5 avril 2017 par le directeur de l'EHPAD « Félix Lobligeois » sur le projet de mise en conformité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Félix Lobligeois », au regard du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale de l'ARS en date du 28 septembre 2017 sur le projet de modification d'autorisation médico-sociale concernant l'accueil de jour de l'EHPAD « Félix Lobligeois » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'ex-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 sur le secteur identifié du Bugue ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de 4 places d'accueil de jour en date du 2 novembre 2015, déposée par la directrice de l'EHPAD « Félix Lobligeois » du Bugue répond à la mise en conformité de la capacité minimale requise pour un accueil de jour adossé à un EHPAD, telle que définie par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;



CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général adjoint des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Félix Lobligeois » au Bugue, sollicitée par l'EHPAD FELIX LOBLIGEOIS Rue la Boétie 24260 LE BUGUE, représenté par son directeur, est accordée.

L'extension autorisée est de 4 places en accueil de jour Alzheimer pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale autorisée de 148 places est, en conséquence, portée à 152 places et réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	133	10	143
Hébergement temporaire		3	3
Accueil de jour		6	6
TOTAL	133	19	152

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour les 143 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Félix Lobligeois » situé au Bugue par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 24 000 071 1	N° FINESS : 24 000 058 8
N° SIREN : 262 405 665	Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Adresse : Rue la Boétie 24260 LE BUGUE	Adresse : Rue la Boétie 24260 LE BUGUE
Code statut juridique : 21 Etablissement social et médico-social communal	Capacité : 152

Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	133
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
en délégué,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de
Dordogne

Germain PEIRIC

PROPOSITIONS / PRECONISATIONS

NOTE

Extrait du décret 2007-975 du 15 mai 2007

Dans la perspective de l'amélioration continue de la qualité des activités et prestations délivrées par l'établissement ou le service, l'évaluateur formule, outre les propositions et / ou préconisations ci-dessus mentionnées, toute observation utile à l'aide à la décision du commanditaire concernant l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement, au regard de l'évolution des besoins des usagers et en tenant compte des ressources.

SUR LE PLAN STRATEGIQUE

L'EHPAD a besoin d'une direction à temps plein.

Quelles que soient les compétences de la Directrice assurant l'interim, il est quasiment impossible d'assurer une gestion de remise à niveau d'un établissement aussi important (EHPAD + RPA + SSIAD + Portage des repas) tout en dirigeant un autre. L'urgence budgétaire a été réalisée : les comptes sont équilibrés.

Restent :

- la mise en place d'une démarche qualité pérenne et partagée par l'ensemble des acteurs (personnels, médecins, intervenants libéraux)
 - o protocoles de soins à diffuser
 - o traçabilité sur le logiciel de soins
 - o projets de vie individualisés à mettre e place
- la réalisation de travaux d'adaptation aux normes dans différents secteurs, notamment la cuisine.

La difficulté engendrée par la situation statutaire du Directeur absent ne doit pas empêcher l'Administration de la FPH, de l'ARS et du Conseil Général de Dordogne de trouver une solution offrant à l'établissement une direction installée dans le temps. Un surlage avec la Directrice assurant l'interim serait bénéfique compte tenu du travail qu'elle a réalisé en peu de temps.

Par ailleurs, les besoins de la population vérifiés dans le bilan d'activité médicale, incitent à appuyer la création d'un PASA au sein de l'EHPAD.

SUR LE PLAN OPERATIONNEL

L'EHPAD devrait s'orienter vers une gestion des médicaments, et de leur préparation en particulier, plus moderne (bien qu'un préparateur en pharmacie extérieur à l'établissement intervient) en faisant appel à un fournisseur équipé d'un robot. Le temps libéré pour les IDE augmenterait leur disponibilité auprès des résidents. Une procédure générale d'organisation du circuit du médicament est souhaitable.

ABREGÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE EHPAD Félix Lobligéois 24 260 LE BUGUE

(3.1 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles)

Cet abrégé a pour objectif de traduire la dynamique de l'évaluation externe. A cet effet, l'abrégé présente les items contenus dans la synthèse de l'évaluation externe retenus comme force et/ou faiblesse et pour lesquels il est fait des propositions ou préconisations dans le rapport d'évaluation externe.

La méthode de remises en cause, pour chacune des sept rubriques à relier les forces « et » les faiblesses à partir de la synthèse de l'évaluation externe. En effet, chaque rubrique ne peut être réduite à l'une ou l'autre de ces deux dimensions. L'approche du réel par la complexité consiste à chaque fois à identifier en quoi la rubrique présente une force « et » une faiblesse, ces deux aspects étant toujours contenus dans les faits observés.

L'expression des propositions/préconisations apparaît alors différente : la réalité a été excédée dans sa complexité. Elle n'est plus la sanction de ce qui ne va pas mais la dynamique à créer pour poursuivre l'évaluation du projet.

La huitième rubrique permet de recueillir l'appréhension globale de l'évaluateur externe.

La neuvième permet de recueillir les éléments de méthodologie de l'évaluation externe.

Enfin la dixième et dernière recueille les commentaires et conclusions de l'évaluation externe.

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE
EHPAD Félix Lobigeois
24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles)

1. La démarche d'évaluation interne

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
<ul style="list-style-type: none"> Modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne 	<p>Démarche participative inspirée des REPP de l'Anesm. Cotation pertinente des points forts et faibles malgré une démarche réalisée dans l'urgence.</p>	<p>La participation des usagers à la démarche d'évaluation interne aurait pu être plus importante</p>	<p>Un tableau de bord reprenant tous les objectifs et actions prioritaires de tous les plans de l'EHPAD (suivis du PE de l'évaluation interne) permettrait une meilleure visibilité de la progression de la démarche qualité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Participation des personnels et des usagers à la démarche d'évaluation interne Mise en œuvre des actions pour faire vivre la démarche qualité dans l'établissement (sensibilisation et information des usagers et appropriation par les professionnels) 	<p>Les objectifs d'actions prioritaires définis à la suite de l'évaluation interne font l'objet d'un tableau de bord.</p>	<p>Eparpillement des plans d'amélioration dans leurs supports</p>	<p>Communiquer le plan d'action et les résultats obtenus à l'ensemble du personnel aux résidents, leurs familles et aux intervenants extérieurs.</p> <p>Cela soutiendrait les agents dans leurs efforts et leur motivation</p>

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE
EHPAD Félix Lobligeois
24 260 LE BUGUE

(1.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-19 du code de l'action sociale et des familles)

2. La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
-Efficacité de l'appréhension des recommandations par tous les acteurs professionnels de l'établissement	Les documents ANESM ont été utilisés lors de l'évaluation interne L'EHPAD est attentif et réactif aux événements risquant d'aboutir à une maltraitance	Les agents ne sont pas tous motivés au même niveau dans l'appropriation des recommandations.	Intégrer dans la procédure d'évaluation des agents une mesure des connaissances des recommandations les concernant particulièrement.
-Prise en compte des modalités de management de la recommandation sur la prévention de la maltraitance			Installer un volet "bien-être" dans l'intranet, accessible à tous les agents. Rédiger des fiches de postes actualisées intégrant la prévention de la maltraitance Il pourrait être envisagé de créer une commission Bien-être qui se réunirait à minima une fois par an ou sur demande du directeur ou du président du CVS.

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE

EHPAD Félix Lobligois

24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 9-10 du code de l'action sociale et des familles)

3. Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement ou de service et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers.

Items (8 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/recommandations formulées par l'évaluateur externe
- Elaboration et révision du projet d'établissement ou de service en cohérence avec les objectifs de l'établissement et les besoins/attentes des usagers	Le Projet d'Etablissement existe.	Il ne sert pas de référence aux agents.	Rédiger un PE selon la recommandation Anesm. Une synthèse serait utile pour une appropriation plus adéquate par les agents et les partenaires.
- Caractérisation de la population accompagnée	Le personnel connaît les résidents. Une cartographie des pathologies et risques est développée avec le concours du Médecin coordonnateur		L'analyse des besoins de la population actuellement accueillie est à rapprocher d'une projection des besoins futurs des personnes âgées des environs.
- Modalités de formalisation et d'actualisation du projet d'établissement ou de service	Une actualisation est planifiée		Intégrer les suites de l'évaluation interne et de l'évaluation externe dans le PE avec les fiches actions et les indicateurs choisis.
- Développement des compétences et de la stabilité du personnel (plan de formation, dialogue social et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)	Les formations sont adaptées. Le dialogue social est serin. Entretiens annuels réalisés.		Capitaliser le Développement Professionnel Continu et envisager l'usage de contrats aidés

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE
EHPAD Félix Lobligois
24 260 LE BUGUE

(2.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles)

4. L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
- Collaboration, formations et conventions avec les différents acteurs du secteur	L'établissement est bien identifié dans son environnement : les partenariats et échanges sont nombreux	Aucune convention signée par les médecins traitants Pas de comité de coordination gériatrique	Accepter l'ouverture de l'établissement pour des partenariats conventionnés en leur proposant de partager sa maîtrise des prestations, avec pour objectif de renforcer le réseau autour de compétences partagées.

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE

EHPAD Félix Lobligois

24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-19 au code de l'action sociale et des familles)

5. Personnalisation de l'accompagnement

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
- Elaboration, rédaction, actualisation du projet personnalisé (volet associatif, pédagogique, soins, autonomie...)		Pas de PV	Les PV doivent être mis en place en équipe pluridisciplinaire
- Entrée dans l'établissement, liens entre les usagers et relation avec le personnel	Les personnes accueillies sont pour la plupart connues des personnels (même zone de résidence) avant leur entrée à l'EHPAD	///	Recueillir et synthétiser les informations sur la résident avant son admission et en informer la totalité des salariés Maintenir les procédures en place

ABREGÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE
EHPAD Félix Lobligeois
24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles.)

5. L'expression et la participation individuelle et collective des usagers

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
- Elections, composition, tenue des réunions (comptes rendus), thèmes abordés lors des CVS (et comment sont choisis ces thèmes)	Le CVS fonctionne		Rechercher les partenariats financiers ponctuels des fondations, banques, appels à projets des pouvoirs publics, etc...
Recueil et traitement des plaintes et des réclamations	Les procédures sont adaptées et connues des agents	//	Faire participer les membres du CVS (par voix) dans le choix des actions à mettre en place. Recueillir le droit à l'image et le consentement éclairé

ABREGÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE
EHPAD Félix Lablignois
24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-19 du code de l'action sociale et des familles)

7. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la vie privée, liberté d'aller et venir 	<p>Les unités géographiques de l'EHPAD ont une dimension adaptée à la vie des résidents</p>		<p>Fermer le jardin Les accès devraient être plus sécurisés : caméras, alarmes....</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan de gestion des risques (risques infectieux, plan bleu, fugues....) 		<p>Le DARI n'est pas réalisé</p>	<p>Réaliser une cartographie des risques pour élaborer une procédure globale de la gestion des risques. Mettre en place un plan de continuité de l'activité</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiées par l'EHPAD 		<p>Le dossier médical informatisé doit être mieux utilisé/géré.</p>	<p>Poursuivre la mise à jour du DARI, du DUEEP avec les délégués du personnel. Parfaire le suivi des contentions.</p>

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE

EHPAD Félix Lobligois

24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-19 du code de l'action sociale et des familles)

8. Appréciation globale de l'évaluateur externe

L'évaluation externe s'est déroulée dans de très bonnes conditions de travail pour les évaluateurs.

L'EHPAD Félix Lobligois réalise actuellement un travail de mise à niveau à niveau impuissant. Les évaluateurs ont vérifiés l'engagement d'un maximum d'agents dans cette démarche animée avec professionnalisme par la Direction.

Les pratiques professionnelles à tous les niveaux sont empreints de bienveillance et de bienveillance.

Il est à noter la satisfaction des familles et résidents.

Les évaluateurs portent un regard positif et forment leurs encouragements à la direction et à tous les membres des personnels pour persévérer.

Cet établissement mérite une attention particulière de la part des Tutelles : la situation administrative de la Direction doit être résolue rapidement afin de contourner la nouvelle dynamique qualité qui est mise en place.

Bien entendu le renouvellement de son agrément nous combatte à l'égard aux efforts réalisés pour améliorer les prestations aux résidents.

ABREGE DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE
EHPAD Felix Lobligeois
24 260 LE BUGUE

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles)

9. Commentaires de l'ESSMS sur l'évaluation externe

Sur le déroulement de l'évaluation externe	Commentaires de l'ESSMS
La direction et l'ensemble des équipes ont apprécié la qualité d'écoutes des intervenants du cabinet CEPFOR. Madame SPRENGER et Monsieur BOS ont pris en compte la situation de l'établissement et son "entrée" récente dans la démarche qualité.	Sur les conclusions de l'évaluation externe Leurs encouragements viennent conforter les efforts réalisés par tous depuis deux ans et motivent tout un chacun à les poursuivre durablement

SYNTHESE

Note

Extrait du décret 2007-975 du 15 mai 2007

Elle est menée au regard des objectifs énoncés :

Les objectifs de l'évaluation externe sont de

- Porter une appréciation globale sur l'activité et la qualité des prestations de l'établissement ou du service au regard des droits des usagers et au regard de son ouverture sur son environnement
- Examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation externe menée par l'établissement ou le service
- Examiner certaines thématiques et des registres spécifiques
- Elaborer des propositions et / ou préconisations

- 1) La (ou les) démarches d'évaluation interne mise(s) en œuvre par l'ESSMS : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des usagers, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés :

Points Forts

L'évaluation interne a été conduite avec le concours d'un consultant
Elle a permis de mettre en place un plan d'actions qui est suivi.

Point d'amélioration, pistes de réflexion

Mettre en place des indicateurs relatifs à la mesure des réalisations des actions décidées.
La démarche qualité gagnerait en visibilité pour l'ensemble des agents et des partenaires en créant une synthèse, sous forme de tableau de bord, de toutes les actions à mettre en place.

- 2) Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm par l'ESSMS

Points Forts :

Les RBPP sont connues globalement et mises à disposition des agents.

Point d'amélioration, pistes de réflexion

Les RBPP devraient être intégrées lors des mises à jour des différents protocoles de soins et d'accompagnement.

Un système de consultation sur informatique, à l'aide de recherche par mots-clés permettrait aux agents de s'y référer aisément.

SYNTHESE

A/ LES CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE (PEPS) ET L'ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

3) Le PEPS : actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif

Points Forts :

Le projet d'établissement vient à terme en 2015.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Le prochain projet d'établissement doit être créé selon le REPP de l'ANESM "Élaboration rédaction et animation du projet d'établissement ou de service."

Il gagnera en intérêt en allégeant la première partie de l'actuel document (30 pages !) en y substituant l'évaluation du précédent PE.

4) L'adaptation entre l'objectif central de l'ESSMS et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ;

Points Forts :

Ressources Humaines : travail d'analyse des besoins des résidents réalisé pour adapter les plannings aux soins et activités

La gestion financière et matérielle est très pointue et participative.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Il est nécessaire de renforcer la cohésion de l'équipe soignante.

5) L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation initiale, compétences) ;

Points Forts :

Médecin coordonnateur et les IDEC impliqués.

La compétence des professionnels est vérifiée et accompagnée par la formation continue tant pour le soin que pour les activités.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

///

6) Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences ;

Points Forts :

Livret d'accueil du personnel

Tuilage des nouveaux arrivants

Nombreuses formations spécifiques planifiées

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

SYNTHESE

Créer une procédure d'évaluation professionnelle : questionnaire à remettre quelques jours précédant l'entretien pour vérifier la cohérence entre les appréciations de la personne et de son cadre évaluateur.

- 7) Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans l'ESSMS et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ;

Points Forts :

L'écoute de l'encadrement et les nombreuses réunions pluri professionnelles préviennent les risques.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Recourir, en cas de nécessité, à un psychologue extérieur à l'établissement.

- 8) Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de l'ESSMS permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers

Points Forts :

Rapport d'activité médicale bien renseigné

Médecin coordonnateur et IDEC maîtrisent la connaissance des pathologies des résidents

Politique d'admission des résidents bien définie et cadrée.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Saisie des prescriptions par les médecins sur Medisor

- 9) La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par l'ESSMS ;

Points Forts :

///

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Les PVI sont à mettre en place en équipe pluridisciplinaire.

B/ L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE SUR SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, GÉOGRAPHIQUE, SOCIOCULTUREL ET ÉCONOMIQUE

- 10) Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement ;

Points Forts

SYNTHESE

Les conventions avec les partenaires sont nombreuses et actives, tant pour le soin que pour les activités.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Evaluer les conventions pour améliorer le service rendu.

- 11) La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS ;

Points Forts :

///

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Plan de communication à intégrer au PE : savoirs faire, spécificités de l'établissement démarche qualité.

- 12) Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ;

Points Forts :

///

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Les médecins doivent tracer leur passage sur Médicor

Il est souhaitable qu'ils montrent leur intérêt au travail des soignants.

- 13) Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS ;

Points Forts :

Visites des enfants de l'école, atelier intergénérationnel, droit de vote encouragé, courriel, visites au marché

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Recours à un véhicule adapté aux fauteuils pour améliorer le confort et la sécurité lors des déplacements.

C/ PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES USAGERS

- 14) Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant à l'ESSMS d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ;

Points Forts :

Réunions d'équipe régulières

SYNTHESE

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Tracabilité des actions de prise en charge sur Médicos à améliorer.

- 15) Les modes de participation des usagers (ou le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant.

Points Forts :

///

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Mettre les PVI en place, avec la concours des résidents et des familles.

- 16) Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ;

Points Forts :

///

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

L'observation des RBPP aidera à réactualiser les PVI lorsqu'ils seront en place. Les compétences et l'expérience de la psychologue seront un recours précieux.

- 17) Les modalités permettant aux usagers (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant.

Points Forts :

Sur demande les usagers et familles ont accès aux infos les concernant.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

///

- 18) La prise en compte de la perception de l'ESSMS et de ses missions par les usagers.

Points Forts :

Les résidents et familles sont satisfaits des prestations offertes par l'EHPAD. Amabilité de l'équipe soignante.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

///

SYNTHESE

- 19) Les modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers ; modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement ;

Points Forts :

CVS : les comptes rendus sont communiqués aux résidents.
Les animations organisées par l'animatrice permet à chaque personne de trouver une activité intéressante

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

///

DI LA GARANTIE DES DROITS ET LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

- 20) Les modes d'organisation de l'ESSMS pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ;

Points Forts :

Vigilance de tous les personnels : les toilettes et soins sont réalisés dans la plus stricte intimité.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Formaliser à chaque manifestation le droit à l'image.

- 21) Les modalités de traitement et d'analyse des événements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise...) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ;

Points Forts :

Tracage sur Médicor
Fiche de déclaration d'événement indésirable.

Point d'amélioration, pistes de réflexion :

Discernement de l'événement indésirable, à tracer indépendamment des transmissions.

- 22) La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'ESSMS ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les usagers utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de l'usager ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels ;

Points Forts :

Dénutrition bien cadrée, tracée avec l'hydratation sur Médicor.
Douleur bien accompagnée avec formations adaptées.
Troubles du comportement bien cadrés.

SYNTHESE

Formations Humanitude.

Point d'amélioration / pistes de réflexion :

Contentions à cadrer, avec prescriptions systématiques pour tout type.

Plan Bleu à actualiser.

PROPOSITIONS / PRECONISATIONS

NOTE

Extrait du décret 2007-975 du 15 mai 2007

Dans la perspective de l'amélioration continue de la qualité des activités et prestations délivrées par l'établissement ou le service, l'évaluateur formule, outre les propositions et / ou préconisations ci-dessus mentionnées, toute observation utile à l'aide à la décision du commanditaire concernant l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement, au regard de l'évolution des besoins des usagers et en tenant compte des ressources

SUR LE PLAN STRATEGIQUE

L'EHPAD a besoin d'une direction à temps plein.

Quelles que soient les compétences de la Directrice assurant l'intérim, il est quasiment impossible d'assurer une gestion de remise à niveau d'un établissement aussi important (EHPAD + RPA + SSIAD + Partage des repas) tout en dirigeant un autre. L'urgence budgétaire a été réalisée, les comptes sont équilibrés.

Restent :

- la mise en place d'une démarche qualité pérenne et partagée par l'ensemble des acteurs (personnels, médecins, intervenants libéraux...):
 - o protocoles de soins à diffuser
 - o traçabilité sur le logiciel de soins
 - o projets de vie individualisés à mettre en place
- la réalisation de travaux d'adaptation aux normes dans différents secteurs, notamment la cuisine;

La difficulté engendrée par la situation statutaire du Directeur absent ne doit pas empêcher l'Administration de la FPH, de l'ARS et du Conseil Général de Dordogne de trouver une solution offrant à l'établissement une direction installée dans le temps. Un tutorat avec la Directrice assurant l'intérim serait bénéfique compte tenu du travail qu'elle a réalisé en peu de temps.

Par ailleurs, les besoins de la population vérifiés dans le bilan d'activité médicale, incitent à appuyer la création d'un PASA au sein de l'EHPAD.

SUR LE PLAN OPERATIONNEL

L'EHPAD devrait s'orienter vers une gestion des médicaments, et de leur préparation en particulier, plus moderne (bien qu'un préparateur en pharmacie extérieur à l'établissement intervient) en faisant appel à un fournisseur équipé d'un robot. Le temps libéré pour les IDE augmenterait leur disponibilité auprès des résidents. Une procédure générale d'organisation du circuit du médicament est souhaitable.

ANNEXE 6 : Le PPI



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Affaire suivie par : Sandra BONNET
Tél. : 05.53.02.28.18
Courriel : s.bonnet2@dordogne.fr

Objet : PPI – EHPAD du Bugue
Mes réf. : SPAE/SB/2018/n° 232
Vos réf. : votre PPI reçu le 2 août 2018

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Périgueux, le 14 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur le Directeur
EHPAD « Félix Lobligeois »
Rue de la Boétie
24260 LE BUGUE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 2 août 2018, vous m'avez transmis pour avis le plan pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à la restructuration de l'EHPAD « Félix Lobligeois » au Bugue. Ce document a été réalisé par KPMG et a servi de base de travail à nos différents échanges sur le sujet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 314-20 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), j'ai l'honneur d'approuver ce PPI sur la période de 2019 à 2023, selon les conditions ci-après :

1) Situation financière initiale

Le bilan financier de l'établissement, établi sur la période 2015-2017 montre les éléments suivants :

- un fonds de roulement d'investissement (FRI) en hausse de 363 K€. Cela est principalement dû à la hausse des ressources, soit l'augmentation des amortissements pour 824 K€, la constitution de provisions pour 51 K€ et une augmentation des réserves d'investissement de 26 K€. Dans le même temps, les investissements se sont élevés à 557 K€.

- un fonds de roulement d'exploitation (FRE) en recul de 183 K€. Cette diminution provient essentiellement des déficits constatés en 2016 et 2017.

- le besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève à 888 K€ à fin 2017. Il reste, malgré une diminution de 95 K€ sur la période, à un niveau supérieur aux normes du secteur. Les créances s'élèvent en effet à 1.282K€, en hausse de 38 K€.

Il vous appartient de réduire vos délais d'encaissement pour réduire votre besoin en fonds de roulement et améliorer votre trésorerie. A cet effet, et avec votre accord, la simulation de KPMG prévoit une accélération du recouvrement des créances à hauteur de 51 000 € en 2019, 2020 et 2021.

- Trésorerie : la trésorerie de l'établissement s'est améliorée sur la période même si elle reste très inférieure au seuil minimum de sécurité préconisé sur le secteur (soit 30 jours). En effet, elle s'élève à 345 K€ fin 2017, soit 17 jours de charges décaissables. Il est à remarquer la suppression de la ligne de trésorerie qui était de 50 K€ à fin 2015.

2) Programme d'investissement

Celui-ci est joint en détail, il comprend plusieurs volets :

- La restructuration de l'EHPAD comprenant la mise aux normes accessibilité et sécurité incendie, l'aménagement des espaces extérieurs et la sécurisation du parc : 1 557 283,02 € TTC. Ce montant intègre le surcoût de 96 127,35 € que vous nous avez communiqué par mail en date du 12 septembre 2018.

- Le dédoublement de 6 chambres par la création de 6 nouvelles chambres : 575 563,85 € TTC,
- Le remplacement de la chaufferie bois : 333 224,61 € TTC.

Il comprend également les investissements déjà engagés sur 2018 pour un montant de 367 717 €, dont 244 250 € pour le système anti-fugue, ainsi que des investissements en renouvellement jusqu'en 2023. Ceux-ci sont chiffrés à 91 000 € uniquement pour l'EHPAD et 9 000 € pour l'ensemble des budgets annexes (chaufferie, SSIAD, Résidence Autonomie).

A noter, que les surcoûts liés au financement de la chaufferie bois impacteront seulement le budget de la chaufferie, et pas celui de l'EHPAD.

Les montants annuels des acquisitions sont les suivants, en euros :

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Renouvellement	367 717	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	867 717
Immobilisations nouvelles	158 081,20	1 481 429,61	846 992,68				2 486 503,49
Total	525 798,20	1 581 429,61	946 992,68	100 000	100 000	100 000	3 354 220,49

L'hypothèse retenue pour le montant prévisionnel des immobilisations de renouvellement est de 91 000 € par an sur l'EHPAD, répartis comme suit :

- 78 500 € pour la section hébergement
- 5 000 € pour la section dépendance
- 7 500 € pour la section soins.

3) Emprunts

La faible capacité d'autofinancement de l'établissement oblige à prévoir un financement majoritairement par emprunt.

Deux emprunts sont prévus au plan :

- Un emprunt de 1 650 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 1,35 %. Le montant est supérieur de 60 000 € à la proposition de KPMG, afin de financer en partie le surcoût de 96 127,35 € mentionné plus haut. KPMG prévoit un déblocage de cet emprunt en deux fois, j'ai donc retenu la même hypothèse, à savoir 1 010 000 € au 1^{er} avril 2019 et 640 000 € au 1^{er} avril 2020. Il est à noter un remboursement différé, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier 2021. A cet égard, vous veillerez à ce que les intérêts intercalaires ne soient pas capitalisés au moment de la consolidation de l'emprunt. Comme vous pouvez le constater dans le tableau des emprunts nouveaux, des intérêts sont prévus avant la consolidation. Ceux-ci ne seront appelés qu'en 2021. Aussi, vous les provisionnez pour pouvoir les régler à l'échéance.

Le tableau des emprunts nouveaux fait aussi apparaître la somme de 467 000 € au titre de l'emprunt prévu au dernier PPI validé et qui n'a été débloqué qu'en 2018. Les remboursements afférents sont prévus dans le tableau des emprunts autorisés et contractés. A cet égard, vous voudrez bien me faire connaître le détail de ces prêts.

- Un emprunt de 333 225 € sur une durée de 20 ans au taux de 1,35 %. Cet emprunt est prévu pour financer la chaufferie bois. Aussi, les frais financiers y afférent seront imputés à ce budget.

Le solde des immobilisations prévues au plan sera autofinancé.

4) Plan de financement

Le plan de financement fait apparaître les éléments suivants :

- La mobilisation du solde de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations, évoqué ci-dessus, pour un montant de 467 000 € en ressource du FRI.
- La constitution de provisions pour un total de 60 000 € (20 000 € en 2019 et 40 000 € en 2020) qui seront reprises à compter de l'exercice 2021 pour lisser l'impact de l'amortissement des nouveaux investissements, en complément de la provision de 19 000 € prévue au budget 2018.
- L'accélération du recouvrement des créances de 51 000 € sur les exercices 2019, 2020 et 2021, pour diminuer le BFR (cf. chapitre1).

5) Surcouts d'exploitation

Outre les frais financiers, les amortissements et les provisions mentionnés plus haut, aucune autre charge nouvelle n'est induite par le présent PPI.

En revanche, afin de tenir compte de l'activité réelle de votre établissement sur les places d'hébergement permanent, l'activité est ramenée à 51 900 journées à compter de 2019 et maintenue à ce niveau sur la durée du PPI. Cela représente un taux d'occupation de 99,43 %, calculé sur les 143 places d'hébergement permanent.

En effet, l'activité retenue au budget 2018, soit 53 045 journées, était calculée sur une moyenne incluant les journées d'hébergement temporaire et les journées d'accueil de jour. Cette forte activité avait permis d'augmenter les crédits autorisés de manière conséquente sur le budget de l'année 2017. L'enveloppe nette avait été augmentée de + 3,37 %, soit environ 88 000 €.

Aussi, afin de maintenir une augmentation du prix de journée dans les limites du taux directeur que le Président du Conseil départemental proposera au vote de l'Assemblée départementale pour l'exercice 2019, soit + 0,5 %, et du fait de la diminution de l'activité retenue, les crédits d'exploitation sont diminués en conséquence, à savoir 16 800 €.

Par la suite, cette réduction de crédits sera atténuée comme suit :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Diminution des crédits	- 16 800 €	- 15 700 €	- 14 600 €	- 13 500 €	- 12 400 €

Les tarifs résultant des éléments ci-dessus sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Tarif	51,64 €	52,00 €	52,45 €	52,64 €	52,76 €

Ces prix de journée ne tiennent pas compte de l'inflation sur la période, à compter de 2020.

5) Approbation du plan d'investissement

Sous réserve des remarques ci-dessus et de l'obtention des financements prévus, le présent PPI est approuvé.

Il sera annexé au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens dont la négociation a eu lieu dans le courant de l'année 2018, et dont la signature est prévue d'ici la fin de l'année pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Par la suite, les actualisations importantes du PPI devront faire l'objet d'un dépôt distinct de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), votre EPRD devant par ailleurs tenir compte des éléments du dernier PPI approuvé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental,

par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,



Sophie L'HÔTE

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'établissement : **EHPAD Le Bugue**
Année de début de réalisation du projet (Année N) : **2018**

DONNÉES BUDGÉTAIRES

Dépenses et recettes autorisées au budget 2017 Groupe 1 2017 : 788 157,62 Groupe 2 2017 : 1 530 524,48 Groupe 3 2017 : 799 462,40 Charges brutes en 2017 : 3 118 144,50 Charges en atténuation en 2017 : 400 584,67 Résultat hébergement 2015 repris en 2017 : Charges nettes en 2017 : 2 717 559,83 Nombre de journées en 2017 : 53 045 Prix de journée en 2017 : 51,23	Dépenses et recettes non reconductibles inscrites au budget 2017 CNR groupe 1 : CNR groupe 2 : CNR groupe 3 : Recettes non reconductibles : Reprise sur provision : Constitution de provision :
---	---

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Affectation du résultat 2016		
	Hébergement	Autres budgets
Affectation d'un excédent		
A Investissement (compte 10682)		
En réserve de trésorerie (compte 10685)		
En réserve de compensation (compte 10686)		
En réserve de compensation des charges d'amort. (compte 10687)		
En réduction des charges 2018 (compte 110)		
Au financement de mesures d'exploitation 2017		7 371,41
Affectation d'un déficit		
Reprise sur réserve de compensation (compte 10686)		
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amort. (compte 10687)		
En augmentation des charges 2018 (compte 119)		
En augmentation des charges 2019 (compte 119)		
En augmentation des charges 2020 (compte 119)		
En augmentation des charges 2021 (compte 119)		25 811,70
Affectation du résultat 2017		
	Hébergement	Autres budgets
Affectation d'un excédent		
A Investissement (compte 10682)		
En réserve de trésorerie (compte 10685)		
En réserve de compensation (compte 10686)		
En réserve de compensation des charges d'amort. (compte 10687)		
En réduction des charges 2019 (compte 110)		
Au financement de mesures d'exploitation 2018 (compte 111)		
Affectation d'un déficit		
Reprise sur réserve de compensation (compte 10686)		
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amort. (compte 10687)		
En augmentation des charges 2019 (compte 119)		
En augmentation des charges 2020 (compte 119)		
En augmentation des charges 2021 (compte 119)		78 191,61
		70 383,11
		52 379,90

BILAN FINANCIER

BIENS	2015	2016	2017	FINANCEMENTS	2015	2016	2017
Biens stables				Financements stables			
Immobilisations incorporelles nettes	38 729,65	19 927,19	33 085,20	Apports ou fonds associatifs	3 135 928,26	3 135 928,26	3 135 928,26
Immobilisations corporelles brutes				Provisions et réserves des plus values nettes	20 860,24	20 860,24	20 860,24
- Terrains	69 321,93	72 596,73	72 596,73	Excédents affectés à l'investissement	1 057 063,79	1 046 224,02	1 083 505,36
- Constructions	11 286 690,12	11 296 290,12	11 296 290,12	Subventions d'investissements	233 495,80	223 037,80	212 579,80
- Installations, matériels et outillages techniques	1 499 385,76	1 604 217,52	1 688 673,98	Réserve de compensation des amortissements			
- Autres immobilisations corporelles	809 167,75	833 865,48	873 355,25	Provisions pour renouvellement des immos	7 944,00	63 669,00	59 366,00
Immobilisations en cours		260 880,82	290 893,97	Emprunts - dettes financières	2 522 229,16	2 547 987,08	2 543 704,69
Immobilisations financières	4 903,58	4 903,58	4 903,58	Dépôts et cautionnements reçus	161 162,34	163 341,66	172 807,86
Charges à répartir				Amortissements des immobilisations			
Autres				- Constructions	5 050 292,16	5 376 117,16	5 702 588,93
Comptes de liaison investissement				- Installations, matériels et outillages techniques	1 268 675,39	1 324 961,78	1 384 054,70
				- Autres immos corporelles et incorporelles	733 566,43	760 666,62	790 503,61
				Autres			
TOTAL II	13 708 198,79	14 092 681,44	14 259 798,83	Comptes de liaison investissement			
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT NEGATIF (I-II)	0,00	0,00	0,00	TOTAL I	14 191 217,57	14 662 793,62	15 105 899,45
Actifs stables d'exploitation				FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)	-483 018,78	570 112,18	846 100,62
Déficits rejetés par les autorités de tarification	213 741,25	213 741,25		Financements stables d'exploitation			
Résultat déficitaire	2 882,58		136 536,12	Provisions et réserves affectées au BFR	420 611,35	191 937,82	191 937,82
Report à nouveau déficitaire	78 810,11	84 989,91	120 663,15	Réserves de compensation :			
Droits acquis par les salariés, non provisionnés				- des déficits	199 204,03	227 127,56	227 127,56
Amortissements comptables excédentaires différés				- des charges d'amortissement			
Autres				Résultat excédentaire		209 022,74	
Comptes de liaison trésorerie (stable)				Report à nouveau excédentaire affecté à :			
				- réduction des charges d'exploitation	55 111,88	41 325,34	34 998,73
				- financement de mesures d'exploitation			
				Autres provisions réglementées			
				Provisions pour risques et charges	189 930,67	189 930,67	189 930,67
				Fonds dédiés			
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie (stable)			
TOTAL IV	295 433,94	298 731,16	257 199,27	TOTAL III	864 857,93	859 344,13	643 994,78
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION NEGATIF (III-IV)	0,00	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	569 423,99	560 612,97	386 795,51
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL NEGATIF	0,00	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	1 052 442,77	1 130 725,15	1 232 896,13
Valeurs d'exploitation				Dettes d'exploitation			
Stocks	30 067,87	30 322,36	30 022,11	Avances reçues	68 651,40	71 522,73	59 016,96
Avances et acomptes versés				Fournisseurs d'exploitation	177 874,98	45 250,60	56 854,80
Organismes payeurs, usagers	1 118 504,59	957 043,88	859 854,03	Dettes sociales	21 504,94	30 366,85	25 015,20
Taxes sur le chiffre d'affaires (dont crédit de TVA)	7 299,28	3 196,77	2 373,95	Dettes fiscales	17 297,52	37 928,00	45 284,00
Créances diverses d'exploitation	118 358,43	175 887,46	420 162,61	Dettes diverses d'exploitation	457,51	1 067,85	2 186,91
Créances irrécouvrables en non-valeur				Dépréciation des stocks et des créances			
Charges constatées d'avance				Produits constatés d'avance			
Dépenses pour congés à payer				Ressources à reverser à l'aide sociale			
Dépenses à classer		145,94	4 055,58	Fonds déposés par les résidents	4 128,16	2 015,86	2 979,77
Autres				Recettes à classer	1 504,19	8 858,26	237 434,63
Comptes de liaison exploitation				Autres	-0,00		
				Comptes de liaison exploitation			
TOTAL VI	1 274 230,17	1 166 596,41	1 316 468,28	TOTAL V	291 418,70	197 010,15	428 772,27
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (VI-V)	982 811,47	969 586,26	887 696,01	EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)	0,00	0,00	0,00
Liquidités				Financements à court terme			
Valeurs mobilières de placement				Fournisseurs d'immobilisations		1 455,97	
Disponibilités	119 631,30	162 594,86	345 200,12	Fonds des majeurs protégés			
Autres				Concours bancaires courants			
Comptes de liaison trésorerie				Ligne de trésorerie	50 000,00		
				Intérêts courus non échus			
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie			
TOTAL VIII	119 631,30	162 594,86	345 200,12	TOTAL VII	50 000,00	1 455,97	0,00
TRESORERIE POSITIVE (VIII-VII)	69 631,30	161 138,89	345 200,12	TRESORERIE NEGATIVE (VIII-VII)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	15 397 494,20	15 720 603,87	16 178 666,50	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	15 397 494,20	15 720 603,87	16 178 666,50

PLAN DE FINANCEMENT

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT (FRI)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
R E S S O U R C E S						
Augmentation des fonds propres (associatifs ou apports)						
Réserves des plus-values nettes (établissements publics)						
Subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0
Excédents ou réserve de trésorerie affectés à l'investissement	0	4 127				
Plus-values de cessions d'actifs / Dons et legs en capital						
Emprunts prévus au plan	467 000	1 343 225	640 000	0	0	0
Autres dettes financières (dont dépôts et cautionnements reçus...)						
Amortissements des actifs acquis avant le 01/01/2018	425 163	442 116	381 296	367 866	357 026	291 793
Amortissements des acquisitions du plan	0	27 755	60 667	158 344	172 630	186 916
Amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices						
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						
Augmentation des amortissements dérogatoires						
<i>Comptes de liaison investissement</i>						
Total des ressources = A	892 163	1 817 222	1 081 964	526 211	529 656	478 709
E M P L O I S						
Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat	0	0	0	0	0	0
Remboursement des emprunts antérieurs	380 293	368 581	238 557	209 447	184 938	183 550
Remboursement des emprunts prévus au plan	0	0	16 661	82 661	82 661	82 661
Investissements prévus au plan	525 798	1 581 430	946 993	100 000	100 000	100 000
Immobilisations financières - prêts, cautionnements..						
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Reprise sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations						
Diminution des amortissements dérogatoires						
<i>Comptes de liaison investissement</i>						
Total des emplois = B	906 092	1 950 011	1 202 211	392 108	367 600	366 211
VARIATION NETTE DU FRI (A - B) = C	-13 928	-132 789	-120 247	134 103	162 057	112 498
FRI INITIAL = D	846 101	832 172	699 384	579 136	713 239	875 296
FRI CUMULE = D + C = E	832 172	699 384	579 136	713 239	875 296	987 794

PLAN DE FINANCEMENT

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (FRE)	RESSOURCES					EMPLOIS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affectation du résultat (ou dotation) à la réserve de trésorerie	0	0										
Affectation du résultat aux réserves de compensation	0	0										
- des déficits	0	0										
- des charges d'amortissement	0	0										
Affectation du résultat au financement de mesures d'exploitation	0											
Dotations aux provisions (réglementées et pour risques et charges)	19 000	20 000	40 000									
- Budget correspondant au PPI												
- Autres budgets	0	0	0	0	0	0						
Reprise des déficits d'exploitation (hébergement)	0											
Reprise des déficits d'exploitation (dépendance, soins et budgets annexes)	25 812	78 192	70 383	52 380								
Amortissements comptables excédentaires différés												
Droits acquis par les salariés non provisionnés												
<i>Comptes de liaison trésorerie</i>												
Total des ressources d'exploitation = F	44 812	98 192	110 383	52 380								
EMPLOIS												
Reprise à l'investissement des réserves de trésorerie (art. R.314-48 du CASF)												
Reprise sur la réserve de compensation	0	0										
- des déficits	0	0										
- des charges d'amortissement	0	0										
Reprise sur financement des mesures d'exploitation												
Reprise sur provisions hébergement (réglementées et pour risques et charges)				26 000	18 000	10 000						
- Budget correspondant au PPI												
- Autres budgets												
Reprise des excédents d'exploitation (hébergement)	0	0										
Reprise des excédents d'exploitation (autres budgets)	7 371	4 127										
Affectation d'excédent (investissement, réserve de compensation ou de trésorerie)	0	4 127										
Reprise sur fonds dédiés												
Amortissements comptables excédentaires différés												
Droits acquis par les salariés non provisionnés												
<i>Comptes de liaison trésorerie</i>												
Total des emplois d'exploitation = G	7 371	4 127										
VARIATION NETTE DU FRE = (F - G) = H												
	37 440	94 065	110 383	26 380	-18 000	-10 000						
FRE INITIAL = I	386 796	424 236	518 300	628 684	655 063	655 063						
FRE CUMULE = I + H = J	424 236	518 300	628 684	655 063	637 063	627 063						
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL CUMULE (E + J)												
	1 256 408	1 217 684	1 207 820	1 368 303	1 512 359	1 614 857						

PLAN DE FINANCEMENT

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AUGMENTATIONS						
Stocks : rotation plus lente						
Stocks : effet volume et/ou prix						
Créances : allongement des délais de paiement						
Créances : effet volume et/ou prix						
Dettes : diminution (volume et/ou prix) ou accélération des délais de règlement						
Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants						
<i>Comptes de liaison (cycle d'exploitation)</i>						
Total des augmentations du BFR = K						
DIMINUTIONS						
Réduction des stocks						
Créances : diminution (volume et/ou prix) ou accélération des délais de paiement	51 000	51 000	51 000	51 000		
Dettes : allongement des délais de règlement						
Dettes : effet volume et/ou prix						
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants						
<i>Comptes de liaison (cycle d'exploitation)</i>						
Total des diminutions du BFR = L	51 000	51 000	51 000	51 000		
VARIATION NETTE DU BFR = (K - L) = M	887 696	887 696	836 696	785 696	734 696	734 696
BFR INITIAL = N	887 696	887 696	836 696	785 696	734 696	734 696
BFR CUMULE = N + M = O	887 696	836 696	785 696	734 696	734 696	734 696
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE = C + H - M = P	23 512	12 276	41 136	211 482	144 057	102 498
TRESORERIE INITIALE	345 200	368 712	380 988	422 124	633 607	777 663
TRESORERIE NETTE EN FIN DE PERIODE (estimations des montants à ajouter en fin d'année)	368 712	380 988	422 124	633 607	777 663	880 161
Dettes fournisseurs d'immobilisations						
Autres postes (fonds des majeurs protégés,...)						
LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	368 712	380 988	422 124	633 607	777 663	880 161
TRESORERIE MINIMALE SOUHAITEE						
Nombre de jours de trésorerie souhaités	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
Soit les liquidités minimales suivantes	624 000	620 000	621 000	623 000	624 000	625 000
Ecart par rapport aux liquidités prévisionnelles en fin de période	255 288	239 012	198 876	-10 607	-153 663	-255 161

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

AMORTISSEMENTS

Ordre de priorité	Nature de l'opération prévue	Section	Coût (par tranche si nécessaire)	Année de réalisation	Date de début d'amortissement	Amortissement		Subvention ou apport (2)	Financement prévu		Durée	Taux	Durée	Total (de 1 à 3)
						Durée	Mode		Autofinancement (1)	Montant				
	Chaudière	A	289 170,00	2019	01/01/2020	20	L							14 458,50
	étude et honoraires	A	21 559,87	2018	01/01/2020	20	L							1 127,99
	étude et honoraires	A	21 494,74	2019	01/01/2020	20	L							1 074,74
	restauration EHPAD	H	657 359,80	2019	01/01/2021	25	L							
	restauration EHPAD	H	534 431,94	2020	01/01/2021	25	L							
	extension 6 chambres	H	316 218,53	2019	01/01/2021	25	L							
	extension 6 chambres	H	148 376,06	2020	01/01/2021	25	L							
	étude et honoraires	H	135 521,33	2018	01/01/2021	25	L							
	étude et honoraires	H	129 122,86	2019	01/01/2021	25	L							
	étude et honoraires	H	115 689,00	2020	01/01/2021	25	L							
	système anti fugue	H	244 250,00	2018	01/01/2019	15	L							16 283,33
	refection des toitures terrasse	H	24 000,00	2018	01/01/2019	10	L							2 400,00
	investissements renouvellements H	H	49 967,00	2018										
	investissements renouvellements H	H	28 000,00	2018	01/01/2019	7	L							
	investissements renouvellements H	H	78 500,00	2019	01/01/2020	7	L							
	investissements renouvellements H	H	78 500,00	2020	01/01/2021	7	L							
	investissements renouvellements H	H	78 500,00	2021	01/01/2022	7	L							
	investissements renouvellements H	H	78 500,00	2022	01/01/2023	7	L							
	investissements renouvellements H	H	78 500,00	2023	01/01/2024	7	L							
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2018	01/01/2019	7	L							3 071,43
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2019	01/01/2020	7	L							3 071,43
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2020	01/01/2021	7	L							
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2021	01/01/2022	7	L							
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2022	01/01/2023	7	L							
	investissements renouvellements autres budgets	A	21 500,00	2023	01/01/2024	7	L							
	AIO	H	20 000,00	2019	01/01/2019	10	L							2 000,00
	AIO	H	432,00	2020	01/01/2020	10	L							43,20
	surcoût aménagements extérieurs	H	48 063,68	2019	01/01/2020	25	L							1 922,55
	surcoût aménagements extérieurs	H	48 063,68	2020	01/01/2021	25	L							
	TOTAL		3 354 220,48											27 754,76
														60 667,45

TABLEAU DES EMPRUNTS NOUVEAUX SOUMIS A AUTORISATION

Organisme prêteur	Section	Date de mobilisation des fonds	Durée (années)	Date première échéance	Taux %	Capital emprunté	Remboursements 2018		Remboursements 2019		Remboursements 2020		Remboursements 2021		Remboursements 2022	
							Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
xx	H	01/04/2019	26,5	01/07/2019	1,35%	1 010 000,00	0,00	0,00	6 817,50	0,00	13 635,00	40 400,00	13 430,48	40 400,00	12 885,08	
xx	A	01/01/2019	20	01/01/2020	1,35%	333 225,00	0,00	0,00	0,00	16 661,25	7 788,09	16 661,25	16 661,25	4 189,26	16 661,25	3 964,34
xx	H	01/04/2020	25,5	01/07/2020	1,35%	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 320,00	25 600,00	8 510,40	25 600,00	8 164,80	
xx	II	01/01/2018	20	01/01/2018		467 000,00										
	TOTAL					2 450 225,00			6 817,50		25 743,09	82 661,25	26 130,14	82 661,25	25 014,21	



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ET

Le Département de la Dordogne

ET

L'EHPAD « *Le Hameau de la Loue* » du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL

ET

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL

Sommaire :

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT	5
1) L'identification du gestionnaire et périmètre du contrat	5
2) Objectifs fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé.....	7
3) Moyens dédiés à la réalisation du CPOM.....	8
3.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM.....	8
3.2 Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM	11
3.3 Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence	11
3.4 Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit	13
3.5 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM	13
3.6 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP) 15	
3.7 Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM.....	15
TITRE 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	15
4) Le suivi et l'évaluation du contrat	15
5) Le traitement des litiges.....	17
6) La révision du contrat.....	17
7) La révision du terme de la (des) convention(s) tripartite(s) pluriannuelle(s) préexistante(s) au CPOM.....	18
8) La date d'entrée en vigueur et la durée du CPOM.....	18
9) Pénalités financières – FORFAIT SOIN EHPAD.....	18
TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM.....	19

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le(s) autorisation(s) d'activités couvertes par le CPOM :

Le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président, dénommé ci-après le département ;

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général, dénommée ci-après Agence Régionale de Santé ;

Et d'autre part,

L'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL, représentés par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, soit Monsieur Maurice BOUCHAIB, Directeur.

Visas et références juridiques :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2012-2017 ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Dordogne Personnes Agées 2014 - 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD et n° SPAE-17-029 du 28 décembre 2016 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération du Conseil de surveillance de l'EHPAD et du SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL en date du 26 octobre 2018, approuvant la démarche contractuelle ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le présent contrat pluriannuel ;

VU la décision du 3 septembre du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule :

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, l'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagement réciproque tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat définit ainsi le cadre des engagements techniques et financiers entre l'ARS, le département de la Dordogne, l'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL et repose notamment sur :

- un diagnostic préalable de la situation financière et budgétaire, des modalités d'organisation et de fonctionnement, de développement des axes stratégiques, de(s) établissement(s) et/ou de(s) services précités ;
- les obligations respectives de chacun des cocontractants ;
- des objectifs contractuels, fixés de manière concertée entre les parties signataires, et déclinés en orientations stratégiques d'une part et objectifs opérationnels transversaux et spécifiques d'autre part ;
- les modalités de fixation de la tarification pour la section hébergement ;
- la mise en place d'une gestion rigoureuse en vue de la meilleure efficacité coût/service rendu dans le respect des crédits impartis ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

TITRE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

1) L'IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire
 - Numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire) dans le répertoire FINESS :
24 000 007 5
 - Statut juridique de l'entité gestionnaire : Etablissement public de santé
 - Activité(s) de l'entité juridique gestionnaire : Activités hospitalières
 - Organigramme de l'entité gestionnaire : joint en annexe
 - Désignation le cas échéant de l'établissement ou du service ou de la personne morale signataire dudit contrat pour percevoir la dotation globalisée commune :
 - Centre hospitalier d'EXCIDEUIL
 - Liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat :
 - EHPAD (FINESS n° 24 000 766 6)
 - SSIAD (FINESS n° 24 000 932 4)

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM
 - Autorisation(s) d'activité liée(s) au contrat : 03 janvier 2017
 - Projet(s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu(s) susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM : 153 lits au lieu de 150 sous réserve de modification d'autorisation accordée par les autorités.
 - Référencement dans le répertoire FINESS des établissements et services couverts par le contrat et la présentation des différentes activités et publics accueillis dans chacun de ces établissements et services :
 - EHPAD de 150 lits (FINESS n° 24 000 766 6)
 - SSIAD de 54 places (FINESS n° 24 000 932 4)

- Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (le cas échéant) (articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles)
 - Pour les EHPAD habilités à 100% et ne relevant pas du L.342-3-1 :
« L'EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale par arrêté du président du conseil général (ou départemental) n° SPAE 18-137 en date du 22 août 2018 pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent autorisés (soit 150 lits).

A ce titre, le présent contrat vaut convention d'aide sociale au sens de l'article L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles. Il sera fait application des dispositions du règlement départemental d'aide sociale ».

- Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

EHPAD :

Existence de convention signée avec :	OUI	Commentaires
Un service d'HAD	x	Avec HAD du CH Limoges/St Yrieix
Une équipe mobile de soins palliatifs	x	Avec CH Périgueux
Une ou plusieurs officines de pharmacie	x	Pour la fourniture de médicaments en urgence
Un établissement de santé	x	Le CH d'EXCIDEUIL est établissement partie du GHT 24
Un réseau de soins palliatifs	x	Avec PALLIA 24
Un groupement de coopération sanitaire	x	GCS Santé mentale de Dordogne
<u>Autres</u>		
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	x	Avec le CH de ST YRIEIX
Mise à disposition d'un médecin psychogériatre	x	Avec le Centre de soins Le Verger des Balans
Mise à disposition de médecins dans le cadre de consultations avancées en ophtalmologie, dermatologie, urologie et cardiologie	x	Avec le CH de ST YRIEIX et le CH de PERIGUEUX
Association des VMEH	x	Avec l'association des VMEH Dordogne
Mise à disposition d'une salle de l'établissement pour la permanence de France ALZHEIMER Dordogne	x	Avec l'association France ALZHEIMER Dordogne

SSIAD :

Existence de convention signée avec :	OUI	Commentaires
Un service d'HAD	x	Avec HAD du CH Limoges/St Yrieix
Une équipe mobile de soins palliatifs	x	Avec CH Périgueux
Une ou plusieurs officines de pharmacie		
Un établissement de santé	x	Le CH d'EXCIDEUIL est établissement partie du GHT 24
<u>Autres</u>		
Mise à disposition de médecins dans le cadre de consultations avancées en ophtalmologie, dermatologie, urologie et cardiologie	x	Avec le CH de ST YRIEIX et le CH de PERIGUEUX
Mise à disposition du minibus PMR de la Communauté de Communes	x	Avec la Communauté de Communes Isle Loue Avezère
Coopération artistique	x	Avec l'Association MEDIAGORA à BOULAZAC et l'Agence culturelle Départementale Dordogne
Mise à disposition d'une salle de l'établissement pour la permanence de France ALZHEIMER Dordogne	x	Avec l'association France ALZHEIMER Dordogne
Services d'aide à domicile	x	Trait d'union, CIAST Hautefort, SIAS Excideuil, ASSAD Cubjac
Infirmiers libéraux		
Autres SSIAD		Nontron, Thiviers, Terrasson, Cubjac, Brantôme

2) OBJECTIFS FIXES DANS LE CADRE DU CPOM SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC PARTAGE

Les orientations stratégiques sont réparties autour de 5 axes :

- Parcours et Coordination ;
- Repositionnement de l'offre et Innovation ;
- Prévention, qualité et sécurité des soins ;
- Personnaliser l'accompagnement ;
- Performance et Management de la Qualité.

3) MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

L'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et l'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale 2016 prévoient l'utilisation d'un EPCP pour les EHPAD et SSIAD dès le 1er janvier 2017, dans des conditions définies en Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la remise de l'ERCP, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 8 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

3.1 .. Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM

Les dispositions budgétaires et financières sont mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale d'allocation de ressources de l'ARS, déclinée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du périmètre des Dotations Régionales Limitatives (DRL) allouées par le niveau national.

Le financement des établissements et services de l'EHPAD et du SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL, entrant dans le champ d'application du contrat, est appliqué conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues, notamment aux articles L.313-12 (IV ter) et R.314-39-1 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CPOM s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme tarifaire, applicable depuis le 1er janvier 2017 pour les EHPAD et PUV tarifées au GMPS.

Le nouveau modèle de tarification objective l'allocation de ressource par la mise en place de forfaits *sur les soins et la dépendance* en fonction de l'état de dépendance des résidents et de leurs besoins en soins requis. Les financements destinés à couvrir les charges des places d'hébergement permanent des EHPAD sont désormais calculés par le biais d'équations tarifaires.

De plus, des financements complémentaires peuvent être mis en place pour financer :

- d'une part, les modalités d'accueil particulières (hébergement temporaire, accueil de jour, unités d'hébergement renforcé, pôles d'activités et de soins adaptés...)
- Accompagner, d'autre part, les projets de modernisation ou de restructuration des établissements, pour soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des prises en charge ou encore pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains résidents (personnes handicapées vieillissantes, grands précaires).

Ce nouveau modèle de tarification bénéficie d'une période de montée en charge de 7 ans (2017-2023) durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - concernant les financements relatifs aux soins et à la dépendance.

Il ne peut être dérogé à ce rythme de convergence dans le cadre du CPOM.

La tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune (DGC) :

4.1.1 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie composée du forfait global de soins (R. 314-159 du CASF)

Le forfait global relatif aux soins correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire

destiné à financer les places d'hébergement permanent et, le cas échéant, de financements complémentaires prévus à l'article R. 314-163 du CASF destinés à couvrir, d'une part, les modalités d'accueil particulières, et d'autre part, des actions ponctuelles mises en place par l'établissement.

Il comprend :

- La coupe PATHOS de référence de chaque établissement (PMP) et le GIR moyen pondéré validés au plus tard le 30 juin de l'année précédente ;
- Les options tarifaires de chaque établissement couvert par le contrat (tarif global ou partiel en particulier),
- Les financements complémentaires prévisionnels (objet, année d'attribution ...).

Dans ce cadre, lors de nouvelle validation des PMP, le forfait soins peut subir une diminution par rapport à l'année précédente.

Le montant du forfait global de soins peut être modulé en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement selon les modalités prévues par l'article R 314-160 du CASF.

Les financements complémentaires peuvent également faire l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée (R314-161 CASF).

La mise en œuvre de ces modalités sera précisée, le cas échéant, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

La DGC propre aux établissements et services, financés par l'Assurance Maladie sera actualisée au regard d'un taux régional dont les modalités sont définies annuellement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et dans le respect des dispositions réglementaires afférentes.

3.1.2 - Une DGC propre aux établissements et services, financés par le Département composée du forfait global relatif à la dépendance (R. 314-172 du CASF)

Le forfait global relatif à la dépendance sera calculé conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 jusqu'en 2023, puis conformément aux articles R. 314-173 et suivants du CASF.

Au forfait global dépendance, s'ajouteront les recettes tirées de l'activité des places d'hébergement temporaire, ainsi que des places d'accueil de jour.

Le montant du forfait global dépendance est arrêté annuellement par le président du Conseil départemental. La participation du Conseil départemental est versée mensuellement.

3.1.3 – La tarification de l'hébergement

Le Tarif Hébergement est fixé pour 5 ans dans le présent contrat dans les conditions des articles R314-179 et suivants du CASF. Il est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement, sauf si l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans ou en cas de circonstances particulières.

Ainsi, pour l'EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL, la dotation globalisée « initiale » correspond aux moyens reconductibles tels que retenus au dernier budget notifié, hors reprise de résultat, soit **2 986 241.08 €** pour la section hébergement.

Le tableau suivant précise le détail de son calcul.

	Hébergement
Titre 1	1 871 820.00 €
Titre 3	726 908.38 €
Titre 4	535 000.00 €
Total dépenses	3 133 728.38 €
- recettes en atténuation	-147 487.30 €
- crédits non reconductibles	0.00 €
- dépenses exceptionnelles (ex : provision)	0.00 €
+ recettes exceptionnelles (ex : reprise sur provision)	0.00 €
= Dotation globalisée initiale	2 986 241.08 €

Sur la base de cette dotation globalisée initiale, il est convenu d'appliquer la formule de revalorisation suivante :

Tarif N =

Base reconductible des tarifs (dotation globalisée initiale, puis N-1)

Augmentée du taux directeur départemental
voté annuellement par le Conseil départemental

Augmentée ou diminuée des incidences des PPI autorisés

/ activité prévisionnelle (moyenne des 3 dernières années)

3.1.4 – dispositions communes aux financeurs

Les enveloppes par financeur composant chaque dotation globalisée commune sont étanches et non fongibles entre elles.

L'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL restent, par ailleurs, éligibles à des financements spécifiques pour lesquels l'autorité publique, locale ou nationale, a prévu des enveloppes supplémentaires.

L'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL peuvent dans le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs et des articles R314-227 et 228 procéder librement au cours de l'exercice à :

- tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services,

- des décisions budgétaires modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les établissements et services.

Ces transferts de dotations ne sont, toutefois, valables que pour l'exercice pour lequel ils sont réalisés quand au moins un des établissements concernés dispose de financements définis en fonction d'une équation tarifaire, algorithme ou tarif plafond (Art R314-40 CASF).

En conséquence, le montant de la dotation reconductible à prendre en compte, à compter l'année N+1 du CPOM et sur sa durée, correspondra à celui résultant de l'application des modalités tarifaires précitées.

Les décisions budgétaires modificatives sont prises en compte dans le cadre d'une décision tarifaire modificative.

3.2.. Dotation Globalisée Commune des établissements et services du CPOM

Les dotations globalisées communes des établissements et services financés respectivement par :

- l'Assurance Maladie, d'une part,
- le Département, d'autre part,

sont arrêtées respectivement en fonction du périmètre actuel des autorisations et agréments des établissements et services mentionnés à l'article 1 du contrat.

Chaque DGC octroyée à l'EHPAD et au SSIAD du Centre hospitalier d'Excideuil fait l'objet d'une décision tarifaire qui mentionne :

- le montant de la dotation annuelle globalisée de fonctionnement,
- la quote-part de cette dotation annuelle globalisée commune pour chacun des établissements et services.

A réception de la notification de l'allocation des moyens adressés par chaque autorité de tarification, l'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL transmettront la ventilation prévisionnelle de la dotation globale par établissement

En cours d'exercice budgétaire, il peut être procédé, par décision modificative des établissements et services concernés, à une nouvelle répartition de la dotation annuelle globalisée, dans la limite de son montant et le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs.

Chaque dotation annuelle globalisée commune est :

- versée par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF,
- actualisée dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent contrat.

3.3.. Les modalités de calcul de la Dotation Globalisée Commune de Référence

➤ La DGC de référence des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au 1/01/2019 se répartit comme suit :

La dotation globalisée « de référence » correspond aux moyens reconductibles disponibles l'année de signature du (avant actualisation, hors CNR et résultats).

Finess	Etablissements	Base reconductible dotations soins Au 01/01/2019 (en €)	<i>Dont forfait global de soins HP</i>	<i>Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)</i>
240 007 666	EHPAD	2 508 699.56 €*	2 508 699.56 €	
240 009 324	SSIAD	772 230.80 €		

***Passage au tarif global de soins à compter du 01/01/2019**

➤ La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit :

Finess	Etablissements	Base reconductible dotations dépendance au 1/01/2019 (en €)	<i>Dont forfait global dépendance</i>	<i>Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)</i>
240 007 666	EHPAD	991 656.37 €	991 656.37 €	

➤ Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS et le Conseil départemental pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

1. Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
2. Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant d'un financement Assurance-Maladie :

Pour les CPOM signés en 2018 : le résultat antérieur N-2 a été arrêté par l'ARS et sera affecté au regard de l'application des articles R 314-51 et R314-104 du CASF [hors ESMS rattachés à un Etablissement de santé public]

S'agissant des CPOM signés à compter de 2019, les autorités de tarification pourront s'opposer à la proposition d'affectation des résultats antérieurs N-1 et N-2 prévue par l'organisme gestionnaire, en application de l'article R314-234 du CASF sur la base de l'examen de l'état des prévisions de recettes et de dépenses.

➤ Concernant les affectations de résultats antérieurs au CPOM relevant de la section hébergement, l'étude sera faite à l'occasion de la décision tarifaire N+2.

3.4.. Dotation globalisée versée par l'Assurance Maladie : désignation d'une Caisse Pivot chargée du versement et de la personne qui la perçoit

Lorsque la dotation globalisée est financée par l'Assurance Maladie et qu'elle porte sur des établissements et services implantés dans plusieurs départements d'une même région, une caisse pivot régionale est désignée dans les conditions fixées par le code de la sécurité sociale.

Au regard des articles R174-9, R174-16-1 et 16-2 du CASF, le présent contrat désigne :

- l'organisme d'assurance maladie, comme unique caisse pivot, chargée du versement de la dotation globalisée commune,
- l'établissement, le service ou la personne morale signataire du contrat pour percevoir cette dotation.

Sont ainsi désignés à ce titre :

- la MSA Dordogne
- l'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL, représentés par son Directeur, Monsieur Maurice BOUCHAIB.

L'établissement ou le service dresse au premier jour de chaque trimestre civil un tableau indiquant le nombre de personnes hébergées ou prises en charge au titre de chaque régime.

Ce tableau est transmis à la caisse pivot désigné supra.

3.5.. Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Le principe retenu est celui d'une affectation des résultats par le gestionnaire conformément :

- aux modalités définies dans le CPOM en lien avec ses objectifs (R.314-43 du CASF)
- aux dispositions des articles R.314-234 à 237 du CASF.

A ce titre, le principe général est que l'affectation des résultats se fasse au sein du même compte de résultat c'est-à-dire par établissement ou service. Cela signifie pour les établissements cofinancés que l'affectation des résultats ne se fait plus par section tarifaire mais globalement au sein du compte de résultat.

L'article R. 314-235 permet cependant, pour les établissements privés, une libre affectation des résultats entre les comptes de résultat mentionnés au 1° du II de l'article R. 314-222.

Dans ce cas, il y a une totale fongibilité des affectations de résultats entre les établissements d'un même CPOM, le résultat étant global au niveau de l'EPRD. *Cette disposition doit être expressément indiquée dans le CPOM pour être applicable.*

Pour les établissements publics, cette dérogation n'est pas nécessaire car il existe déjà un bilan unique au niveau de l'entité juridique.

Une exception aux règles d'affectation des résultats concerne les EHPAD relevant du L 342-1 CASF : les excédents dégagés par les tarifs soins et dépendances ne peuvent être affectés

en réserve d'investissement, de trésorerie ou de compensation de charges d'amortissement (R. 314-234 et R. 314-244 du CASF)

L'ARS et le Département conservent, par ailleurs, la possibilité de réformer le résultat si l'un et/ou l'autre constate(nt) des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou leur importance aux nécessités normales de gestion des établissements et services. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit (R314-52 ou 236 du CASF).

La gestion des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire et est couvert, en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat, avant reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat et pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat (R 314-234 du CASF).

Priorités ARS et Conseil départemental

Ainsi il est convenu que les résultats excédentaires soient affectés au regard des trois volets suivants mais prioritairement :

- A la couverture des déficits antérieurs,
- A la réserve de compensation des déficits jusqu'à atteindre un niveau égal :
 - à 10 % de la dotation globalisée commune « soins » reconductible du CPOM,
- Puis sur les 3 volets suivants (le cas échéant) :
 - ↳ Volet investissement :
 - Affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié au PPI validé dans le cadre de la négociation du contrat,
 - Affectation à la réserve d'investissement selon le diagnostic financier et les nécessités apparaissant dans le futur PGFP et/ou les PPI
 - ↳ Volet Qualité
Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM en priorité vers le renforcement de la prise en charge (ex : financement PCPE, emploi aidé, job coaching, action de prévention, formation -...)
 - ↳ Volet Ressources humaines
Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM, (indemnités de départ à la retraite...)

Cette priorisation pourra être revue sur la durée du CPOM.

3.6.. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP)

Il n'existe pas de PPI à la date de signature du contrat. Dès lors que le gestionnaire en déposera un, il fera l'objet d'une approbation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou/et du Conseil Départemental, selon l'autorité compétente en la matière, dans les conditions fixées à l'article R314-20 du CASF et sera annexé au CPOM par voie d'avenant.

Toute révision importante du PPI, de son plan de financement ou des emprunts, lorsque ces modifications sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges de la section d'exploitation, font l'objet d'une approbation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou/et du Conseil Départemental, selon l'autorité compétente en la matière, dans les conditions fixées à l'article R314-20 du CASF.

L'EPRD comprend un PGFP définissant notamment les orientations pluriannuelles de financement des établissements et services concernés.

Le PGFP n'a pas vocation à être approuvé en tant que tel. Les PPI restent en revanche approuvés structure par structure ou globalement au niveau de l'EHPAD et du SSIAD en vertu des dispositions de l'article R. 314-20 du CASF.

3.7.. Mise en place d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre financier en cours d'exécution du CPOM

Conformément aux dispositions du B du IV ter de l'article L 313-12 du CASF, et sans préjudice de l'article L315-14 du même code, le présent contrat peut intégrer un plan de retour à l'équilibre lorsque la situation financière de l'établissement l'exige.

TITRE 2 - LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

4) LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

- La composition du comité de suivi

Un comité de suivi du CPOM est instauré dès la conclusion du contrat. Sa composition est détaillée comme suit :

- Un (ou des) représentant(s) du Conseil départemental ;

- Un (ou des) représentant(s) de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un (ou des) représentant(s) de l'EHPAD et du SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL ;
- Le cas échéant, autres partenaires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire :

Dans le cadre du dialogue de gestion, la personne gestionnaire transmet l'état des prévisions de recettes et de dépenses prévu aux articles L. 314-7-1 et L. 313-12 pour les établissements relevant du contrat, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

- ❖ Le gestionnaire dispose, ainsi, chaque année, de 30 jours après la notification de la ressource par l'autorité de tarification (le délai court à compter de la plus tardive des dates opposables à chacune des deux autorités) et au plus tard le 30 juin de l'exercice pour transmettre :

- ↳ un EPCP lorsque l'établissement ou le service est géré par un établissement public de santé, conforme à l'article R314-242 du CASF

- des annexes listées à l'article R314-223 du CASF
- au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables.

Le tableau d'activité prévisionnelle peut être différencié en fonction de la catégorie d'établissements ou de services concernée. Les modèles de tableaux d'activité et les modalités de leur transmission, y compris par voie électronique, sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des affaires sociales (Art. R. 314-219)

- ❖ L'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL déposent au plus tard le 8 juillet de chaque année :

- un ERCP lorsque l'établissement ou le service est géré par un établissement public de santé, conforme à l'article R314-233 du CASF

- ❖ L'EHPAD et le SSIAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL transmettront à l'ARS une revue des objectifs du CPOM, en annexe de l'ERCP. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la

trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient ; dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; Un compte rendu partagé doit être rédigé pour permettre d'apprécier ce point d'étape.

- au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

- Option : un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat :

En cas de difficultés lors du dialogue de gestion se tenant la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat, le conseil départemental ou l'agence régionale de santé peuvent ajouter un dialogue de gestion supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat.

- La prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5) LE TRAITEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

6) LA REVISION DU CONTRAT

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

**7) LA REVISION DU TERME DE LA (DES) CONVENTION(S) TRIPARTITE(S)
PLURIANNUELLE(S) PREEXISTANTE(S) AU CPOM**

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL suivant signataire.

8) LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET LA DUREE DU CPOM

Le présent CPOM prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

9) PENALITES FINANCIERES – FORFAIT SOIN EHPAD

Lorsque la personne gestionnaire refuse de signer le contrat pluriannuel ou de le renouveler, le forfait mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2 du CASF est minoré à hauteur d'un montant dont le niveau maximum peut être porté à 10 % du forfait par an, dans des conditions fixées par décret.

Fait le

Le Directeur par intérim
de la Délégation
Départementale de la Dordogne
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du
Conseil départemental
de la Dordogne

Le représentant de l'EHPAD et
du SSIAD du Centre Hospitalier
d'Excideuil

TITRE 3 : LA LISTE DES ANNEXES AU CPOM

Des annexes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat, sauf contre-indication mentionnée ci-dessous.

➤ LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes sont obligatoires et communes à tous les CPOM. Elles sont produites spécifiquement pour le CPOM.

- ANNEXE 1 : La synthèse du diagnostic partagé

Cette annexe explique les modalités de réalisation du diagnostic partagé (documents consultés, participation des personnels...) et ses principaux enseignements. Elle permet d'apprécier la situation du gestionnaire et des établissements et services parties du contrat avant la conclusion du CPOM. Elle sert de base à la définition de l'ensemble des objectifs du CPOM.

Cette synthèse doit aussi permettre d'apprécier la conformité des établissements et services du CPOM aux normes en vigueur et notamment celles relatives aux établissements recevant du public (type U ou J). Elle s'appuie notamment sur le dernier procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité, obligatoirement transmis.

- ANNEXE 2 : Les fiches actions (cf. modèle infra)

- ANNEXE 3 : Rééquilibrage de l'offre médico-sociale (cf. tableau infra)

La réponse des établissements et services du CPOM aux besoins territoriaux et leur inscription dans l'offre de santé et d'autonomie sur le territoire

Cette annexe décrit la façon dont les établissements et services couverts par le CPOM répondent aux besoins identifiés par les différents schémas locaux et développent les logiques de parcours permettant de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes. Elle détaille les projets de transformation d'activité entraînant, dans la durée du CPOM, une modification des arrêtés d'autorisation d'activité.

- ANNEXE 4 : Tableau de synthèse des fiches actions et indicateurs (cf. tableau infra)

Une annexe évolutive détaillant les objectifs fixés dans le cadre du CPOM assortis des indicateurs retenus pour en mesurer l'évolution. Cette annexe devra être actualisée annuellement pour permettre le suivi des objectifs. Pour ce faire, elle fera partie intégrante du rapport d'activités annuel, document transmis en même temps que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Cette annexe précise les différents objectifs du CPOM et le ou les indicateurs retenus pour suivre leur évolution. Elle sera actualisée chaque année eu égard à l'atteinte des objectifs.

- **ANNEXE 5 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale**

Cette annexe est obligatoire pour ceux des établissements concernés. Elle est produite spécifiquement pour le CPOM.

➔ **Les documents suivants sont obligatoirement annexés au contrat car ils permettent d'éclairer la situation du gestionnaire, des établissements et services. Elles ne sont pas produites spécifiquement pour le CPOM :**

- **ANNEXE 6 : L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe, si elle a été conduite avant la conclusion du CPOM**
- **ANNEXE 7 : Organigramme hiérarchique 2018**

➤ CONTENU DES ANNEXES

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
POLE PERFORMANCE ET INVESTISSEMENTS
DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES AGEES

HISTORIQUE			
Date	Version (de 1 à N et VF)	Auteur(s) et Approbateur	Modifications apportées
10/02/2017	0	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i> Joëlle CHATENET <i>Pôle P&I - Dpt PE</i>	Création d'un projet de document
17/02/2017	1	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges avec Matthieu AMODEO
07/03/2017	2	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges
10/03/2017	3	Matthieu AMODEO <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modification et validation
13/03/2017	4	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Matthieu AMODEO - Dominique PAILLEY <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges
30/03/2017	5	Groupe de travail CPOM PA	Modifications suite aux échanges
05/04/2017	VF	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT - Matthieu AMODEO - Dominique PAILLEY <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges

IDENTIFICATION DU DOCUMENT SUR LE RESEAU INTERNE DE L'ARS	
Nom du fichier	Diagnostic CPOM PA
Classement sur le réseau T	
Destinataires	
Nombre de pages	

DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES AGEES

EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL

Table des matières

1. PÉRIMÈTRE DU CPOM.....	4
2: ELEMENTS TRANSVERSAUX.....	4
2.1. ORGANISME GESTIONNAIRE	4
2.1.1. Mutualisation.....	4
2.1.2. Situation financière du gestionnaire	4
2.2. ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM	5
2.2.1. Evaluations internes et externes.....	5
2.2.2. Coopérations et conventions.....	6
2.2.3. Politique des ressources humaines.....	7
2.2.4. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS.....	8
2.2.5. Innovations en santé	8
3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS.....	8
3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE	8
3.1.1. Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)	8
3.1.2. Analyse des données du tableau de bord	10
3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
3.2.1. Activité - EHPAD xxx.....	11
3.2.2. Ressources humaines - EHPAD xxx	11
3.2.3. Diagnostic budgétaire et financier - EHPAD xxx.....	12
3.2.4. Démarche qualité et gestion des risques - EHPAD xxx.....	15
3.2.5. Bilan de la convention tripartite précédente – EHPAD xxx	18
4. EVOLUTION DE L’OFFRE MEDICO-SOCIALE	19

1. PÉRIMÈTRE DU CPOM

FINESS	Raison Sociale ETABLISSEMENT/SERVICE	Statut public/privé	Capacités autorisées à la date d'effet du CPOM	Capacités installées à la date d'effet du CPOM	Dotation Globalisée Commune
24 000 766 6	EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL	Public	150	150	
TOTAL			150	150	

2. ELEMENTS TRANSVERSAUX

Les données ci-après sont à compléter par l'ensemble des structures, car non issues des tableaux de bord ou non développées par ces derniers.

2.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

2.1.1. Mutualisation

Existence d'un siège du gestionnaire : Oui/Non

Si oui y-a-t-il une autorisation de frais de siège :

Préciser notamment :

- Date d'autorisation :
- Durée :
- Qui est l'autorité de tarification compétente :
- Modalités de fixation des frais de siège (*à chiffrer*) :
- Activités financées dans le cadre de l'autorisation :
- Nombre d'ESMS concernés par les frais de siège :

Personnel financé par les frais de siège au CA n-1

Catégorie/ emploi	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale (€)
TOTAL			

2.1.2. Situation financière du gestionnaire

Résultats comptables du siège

Siège	2017	2016	2015
Recettes :	12 403 200,18 €	12 167 755,79 €	11 785 063,99 €
- CRPP (Médecine + SSR)	4 761 041,57 €	4 467 232,87 €	4 481 997,57 €
- CRPA EHPAD	6 388 004,74 €	6 538 937,62 €	6 147 758,77 €
- CRPA SSIAD	816 475,56 €	770 354,93 €	787 253,11 €
- CRPA Portage	437 678,31 €	391 230,37 €	368 054,54 €
Dépenses :	11 946 956,80 €	11 846 427,81 €	11 612 854,88 €
- CRPP (Médecine + SSR)	4 564 681,15 €	4 387 264,65 €	4 471 633,58 €
- CRPA EHPAD	6 246 416,23 €	6 431 102,85 €	6 106 916,95 €

- CRPA SSIAD	749 116,72 €	720 254,80 €	715 577,40 €
- CRPA Portage	386 742,70 €	307 805,51 €	318 726,95 €
Net	+ 456 243,38 €	+ 321 327,98 €	+ 172 209,11 €
Reports à nouveau	- 124 791,23 €	- 232 979,77 €	- 166 408,18 €
- CRPP (Médecine + SSR)	+ 113 495,06 €	+ 33 526,84 €	+ 26 772,19 €
- CRPA EHPAD	- 238 286,29 €	- 272 489,97 €	- 193 180,37 €
- CRPA SSIAD		+ 5 983,36 €	-
- CRPA Portage		-	-
RESULTAT A AFFECTER	+ 331 452,15 €	+ 88 348,21 €	+ 5 800,93 €

Bilan financier du siège N-1 et N-2

Voir exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2 annexé au CPOM.

2.2. ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM

Contrairement au but des conventions tripartites, qui était de contractualiser individuellement, il figure parmi les principaux enjeux des CPOM de permettre la mutualisation des moyens humains et financiers. En conséquence, les éléments ci-après doivent permettre de mettre en avant les objectifs transversaux communs à l'ensemble des ESMS du périmètre du CPOM.

2.2.1. Evaluations internes et externes

Voir abrégé et synthèse du dernier rapport d'évaluation externe annexés au CPOM.

Evaluation interne

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations internes
EHPAD	2013	<i>e/a réponse de l'ARS (2018 ? Mai 2019 ? 2022 ?)</i>

Evaluation externe

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations externes
EHPAD	2014	<i>e/a réponse de l'ARS (2021 ? 2024 ?)</i>

Préciser les éléments positifs, issus des évaluations ou non, pouvant être transposés aux ESMS du CPOM :

ESMS couverts par le CPOM	Eléments innovants issus des évaluations	Autres éléments innovants	Transposition aux autres ESMS

2.2.2. Coopérations et conventions

Existence de convention signée avec :	OUI	NON	Commentaires
Un service d'HAD	x		Avec HAD du CHU Limoges/St Yrieix
Une équipe mobile de gériatrie		x	
Une équipe mobile de soins palliatifs	x		Avec CH Périgueux
Une ou plusieurs officines de pharmacie	x		Pour la fourniture de médicaments en urgence
Un établissement de santé	x		Le CH d'EXCIDEUIL est établissement partie du GHT 24
Un établissement de santé spécialisé en santé mentale		x	
Un réseau de soins palliatifs	x		Avec PALLIA 24
Autres réseaux de santé (douleur, etc.)		x	
Un cabinet dentaire		x	
EHPAD ou USLD disposant d'une UHR ou d'un PASA		x	
Autres			
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	x		Avec le CH de ST YRIEIX
Mise à disposition d'un médecin psycho-gériatre	x		Avec le Centre de soins Le Verger des Balans
Mise à disposition de médecins dans le cadre de consultations avancées en ophtalmologie, dermatologie, urologie et cardiologie	x		Avec le CH de ST YRIEIX et le CH de PERIGUEUX
Association des VMEH	x		Avec l'association des VMEH Dordogne
Mise à disposition du minibus PMR de la Communauté de Communes	x		Avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère
Coopération artistique	x		Avec l'Association MEDIAGORA à BOULAZAC et l'Agence culturelle Départementale Dordogne
Mise à disposition d'une salle de l'établissement pour la permanence de France ALZHEIMER Dordogne	x		Avec l'association France ALZHEIMER Dordogne
Conditions d'intervention de coiffeurs	x		Avec des coiffeurs

Liste des autres partenariats et/ou coopérations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les coopérations ?
GCS Santé mentale de Dordogne			

La participation de l'EHPAD au GHT est-elle envisagée (EHPAD publics) ? *Le Centre Hospitalier fait partie du GHT 24 (Ehpad inclus).*

2.2.3. Politique des ressources humaines

Principaux axes de la politique des ressources humaines du gestionnaire

ESMS couverts par le CPOM	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
	Communication interne : - Livret d'accueil du personnel - Logiciel IJTRACE (Gestion documentaire et informations diverses accessibles à l'ensemble du personnel, messagerie interne) - Fiches de postes validées - Journal interne RH	Journée d'accueil pour les nouveaux agents	
	Conditions de travail : - Sectorisation des équipes - Formations PRAP		
	GPEC - Fiches de poste - Départs à la retraite anticipés - Suivi du tableau des effectifs	- Plan GPEC non formalisé - Recensement des compétences particulières des agents	
	Prévention des RPS - Réunions de service - Entretiens annuels - Mobilité inter-services	- Questionnaires satisfaction du personnel à relancer - Accompagnement à la reprise de poste après absence, à formaliser et mettre en place	
	Relations sociales : - Instances - Réunions Direction / Représentants du personnel - Permanences CGOS		
	Formations : - Plan de formation - Entretiens annuels		

Modalités de mise en œuvre de la politique des RH et d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence) au niveau du gestionnaire pour les ESMS couverts par le CPOM

	OUI	NON	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
Mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de formation ?		X			
Mise en œuvre d'un Plan GPEC ?		X			
Existence d'un dispositif formalisé relatif à la promotion de l'évolution professionnelle ?		X	Formations qualifiantes tous les ans		
Adéquation du personnel aux missions ?	X		Le personnel est qualifié et formé		

Projection des personnels susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite

ESMS couverts par le CPOM	Nombre d'ETP susceptibles de partir en retraite	Qualification des personnels concernés	Montant indemnités départ en retraite (Privés) et CET (publics)	Politique RH : Remplacement, mutualisation ou suppression poste
ANNEE N :	4	TH AS ASH	2 315	R
ANNEE N +1 :	9	IDE AS ASH OP	9 902.5	R
ANNEE N + 2 :	1	AS	2 275	R
ANNEE N + 3 :	6	Agt de maît AS ASH	3 770	R
ANNEE N + 4 :	2	AS	325	R
TOTAL			16 587.5	
Provisions déjà constituées			16 587.5	
RESTE A FINANCER			0	

2.2.4. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS

Liste des mutualisations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les mutualisations ?

2.2.5. Innovations en santé

- Un environnement sécurisé connecté est-il mis en place (*Ex : systèmes de détection du coucher, thérapies non-médicamenteuses pour les troubles cognitifs et comportementaux*) ? NON
- Autres actions innovantes (*Ex : développement de la domotique, Silver Economie...*) ?

3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS

3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE

Les éléments figurant dans le point « *Etat des lieux* » ci-après, sont extraits des tableaux de bord de la performance et sont à **remplir pour chaque structure**. Par conséquent, les ESMS ayant déjà fourni ces éléments lors de la dernière campagne des tableaux de bord, n'ont pas à ressaisir ces données.

Seules les structures n'ayant pas satisfait à cette demande ont pour obligation de compléter les items ci-après. Pour ce faire, le remplissage devra se faire conformément à la grille de saisie du tableau de bord.

3.1.1. Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)

a) Données de caractérisation

Identification de l'ESMS

- Option tarifaire (*tarif global/partiel*) :

- Modalités de tarification (avec ou sans PUI) :
- Autorisation spécifique (UHR / Unité Spécifique Alzheimer / PASA / ESA) :

Contractualisation

- Signature d'une convention tripartite :

Soins et accompagnement

- Nombre de lits et places, autorisés et financés par catégorie de prise en charge (hébergement permanent / hébergement temporaire / accueil de jour) :
- Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement :
- Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance : Oui/Non

Ressources humaines

- Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences : Oui/Non
- Organisation comprenant un pool de remplacement : Oui/Non
- Nature du diplôme du Directeur :

Ressources matérielles

- Avis favorable de la commission de sécurité :
- Accès à un groupe électrogène :
- Nombre de chambres individuelles :
- Organisation des transports accueil de jour : interne/externe/mixte
- Plateau technique/Équipement en propre (Salle de stimulation sensorielle, pharmacie à usage interne...) :

Partenariats, conventions et coopérations

- Signature de la convention Plan Bleu :
- Partenariat avec un réseau de santé :
- Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale :
- Conventions avec des équipes mobiles (à préciser) :

b) Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes (axe n° 1)

Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

- Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation en % :

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?

- Dernier GMP connu :
- Dernier GMP validé :
- Dernier PMP connu :
- Dernier PMP validé :

Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?

- Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination (hors accompagnement ou hébergement temporaire) en %
- Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %

Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?

- Taux d'occupation en % (nb journée réalisées/nb journée théoriques) :

Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS

- Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en % (Nombre d'admissions dans l'année/ Nombre de lits et de places financés) :

c) Ressources humaines (axe n° 2)

Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ?

- Taux d'ETP vacants au 31/12 :
- Taux de prestations externes :

L'organisation est-elle structurée et stable ?

- Taux d'absentéisme (hors formation) :
- Taux d'absentéisme par motif :

d) Finances et budget (axe n° 3)

Ces données sont à extraire du dernier compte administratif validé.

Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?

- Taux d'atteinte des prévisions des recettes :
- Taux d'atteinte des prévisions des dépenses :

Quels sont les grands équilibres financiers de l'ESMS ?

- Taux de CAF :
- Taux de vétusté des constructions :
- Taux d'endettement :
- Besoin en fonds de roulement en jours de charges courantes :

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par groupe ?

- Répartition des recettes réalisées par groupe (en %) :
- Répartition des dépenses réalisées par groupe (en %) :

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?

- Répartition des recettes par section tarifaire pour EHPAD (en %) :
- Répartition des dépenses par section tarifaire pour EHPAD (en %) :
- Taux d'utilisation de la dotation en soins :
- Structure des dépenses financées par la dotation de soins :

e) Objectifs : quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ? (axe n° 4)

Etat d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe

- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation interne (EI) :
- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation externe (EE) :

Quel est l'état des lieux de la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS ?

- Commentaires sur la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS :

3.1.2. Analyse des données du tableau de bord

ESMS xxx	Points forts	Points d'amélioration	Commentaires
Données de caractérisation			
Axe n°1 : Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes			
Axe n°2 : Ressources humaines			
Axe n°3 : Finances et budget			
Axe n°4 : Quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ?			

3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

3.2.1. Activité - EHPAD Le Hameau de la Loue (Excideuil)

Activité par type d'accueil

Modalités de décompte de l'activité (CA n-1)	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Journées théoriques (<i>capacité x365j</i>)	54750		
Journées réalisées	53923		
Taux d'occupation	98.46%		

Explication sur le niveau du taux d'occupation, et solutions pour optimiser ce taux : /

Listes d'attente et constats majeurs réalisés sur le territoire en termes de besoin :

Indiquer le nombre de personnes en liste d'attente active pour entrer dans votre EHPAD : **57 au 31/12/2017**

3.2.2. Ressources humaines - EHPAD Le Hameau de la Loue (Excideuil)

Tableau des effectifs réalisés au dernier CA

PERSONNEL SALARIÉ CA n-1 (stagiaires, titulaires, CDD, CDI)	Nb ETP	Ratio encadrement	Hébergement	Dépendance	soin	Postes non pourvus (ETP)	Postes compensés par des vacances /CDD ou autres
Direction/administration	4,53	0,05	4,53			1	1
Services généraux	8,82	0,17	8,82			1	1
Animation	1		1			0	0
ASH, agent de service : - blanchissage : ASH + Ouvrier technique - nettoyage - service repas	41,26	0,05	29,21	12,05		2	2
Aide-soignant- AMP-ASG	42,76	0,02		12,83	29,93	1	1
Psychologue	0,50			0,50		0	0
Infirmière	10,38	0,1			10,38	0	0
Auxiliaires médicaux							
Pharmacien ou préparateur	0,93				0,93	0	0
Médecin coordonnateur	0,08				0,08	0,42	0
Kinésithérapeute	0,50				0,50	0	0
Diététicienne	0,50		0,50			0	0
TOTAL	111,26		44,06	25,38	41,82	5,42	5

- Nombre de médecins traitants intervenants dans la structure : **5**

Commentaires éventuels : /

Taux d'absentéisme par catégorie et par motif (cf. bilan social n-1)

Catégories professionnelles	Taux CLD / CLM	Taux AT / MP	Taux MO	Taux CMT	Taux d'absentéisme Total	Taux d'absentéisme catégorie courte durée (<ou=à 6 jours)	Nombre d'accident du travail (avec ou sans arrêt maladie)
Direction/administration	0	0	0,75	0	0,75	0,12	0
Services généraux	0	0	2,05	0	2,05	0,63	0
Animation	0	0	0	0	0	0	
ASH, agent de service (blanchissage, nettoyage, service repas)	3,31	1,48	5,99	0	10,78	0,51	3
Aide-soignant- AMP-ASG	8,80	3,25	4,20	0,99	17,25	0,44	4
Psychologue	0	0	0	0	0	0	0
Infirmière	7,60	0	1,21	0	8,82	0	1
Auxiliaires médicaux							
Pharmacien ou préparateur	0	0	0,59			0,59	0
Médecin coordonnateur	0	0	0	0	0	0	0
Kinésithérapeute	0	0	0	0	0	0	0
Diététicienne	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5,32	1,80	4,11	0,38	11,89	0,24	8

Préciser les causes, les éventuelles difficultés que cela révèle : /

3.2.3. Diagnostic budgétaire et financier - EHPAD Le Hameau de la Loue

Analyse budgétaire et financière, par ESMS, des trois derniers comptes administratifs.

Recettes-dépenses et résultats

▪ **Les recettes sur la période :**

ESMS Le Hameau de la Loue	2017			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de recettes	3 197 601.70	1 044 836.71	2 145 566.33	6 388 004.74
Titre 1			2 017 168.85	2 017 168.85
Titre 2		982 660.69		982 660.69
Titre 3	2 949 077.07			2 949 077.07
Titre 4	248 524.63	62 176.02	128 397.48	439 098.13

ESMS Le Hameau de la Loue	2016			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de recettes	3 278 926.67	1 078 346.28	2 181 664.67	6 538 937.62
Titre 1			1 956 727.47	1 956 727.47
Titre 2		975 848.48		975 848.48
Titre 3	2 902 714.15			2 902 714.15
Titre 4	376 212.52	102 497.80	224 937.20	703 647.52

ESMS Le Hameau de la Loue	2015			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de recettes	3 086 008.56	1 022 826.41	2 038 923.80	6 147 758.77
Titre 1			1 942 386.76	1 942 386.76
Titre 2		959 559.04		959 559.04
Titre 3	2 819 743.23			2 819 743.23
Titre 4	266 265.33	63 267.37	96 537.04	426 069.74

Commentaires sur l'évolution globale, alloué/réalisé, évènement particulier... :

Les recettes d'exploitation 2017 :

- Titre 1 : Recettes conformément aux prévisions.
- Titre 2 : Ecart réalisations/prévisions : -2.8%. Cette différence de recettes provient du budget dépendance, et s'explique par les prévisions qui sont effectuées avec un taux d'occupation à 100 %.
- Titre 3 : Ecart réalisations/prévisions : -0.7%. Cette différence de recettes provient du budget hébergement, et s'explique par les prévisions qui sont effectuées avec un taux d'occupation à 100 %.
- Titre 4 : Ecart réalisations/prévisions : -1.8%. Cette différence provient principalement d'un prévisionnel élevé au niveau des produits des services (repas du personnel ...) et également sur les remboursements sur rémunération du personnel.

▪ **Les dépenses sur la période :**

ESMS Le Hameau de la Loue	2017			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de dépenses	3 159 105.48	1 049 391.93	2 037 918.82	6 246 416.23
Titre 1	1 833 761.79	954 979.92	1 817 494.39	4 606 236.10
Titre 2	0.00	0.00	139 037.17	139 037.17
Titre 3	814 067.13	86 515.67	60 591.70	961 174.50
Titre 4	511 276.56	7 896.34	20 795.56	539 968.46

ESMS Le Hameau de la Loue	2016			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de dépenses	3 301 406.21	1 048 107.92	2 081 588.72	6 431 102.85
Titre 1	1 861 832.73	974 544.08	1 884 371.12	4 720 747.93
Titre 2	2 279.65	0.00	130 505.18	132 784.83
Titre 3	809 363.19	65 455.79	25 428.20	900 247.18
Titre 4	627 930.64	8 108.05	41 284.22	677 322.91

ESMS Le Hameau de la Loue	2015			
	Hébergement	Dépendance	Soin	Total
Total titres de dépenses	3 232 757.84	976 715.62	1 897 443.49	6 106 916.95
Titre 1	1 896 048.79	901 222.81	1 717 927.06	4 515 198.66
Titre 2	0.00	0.00	132 923.84	132 923.84
Titre 3	778 312.55	62 132.02	11 412.95	851 857.52
Titre 4	558 396.50	13 360.79	35 179.64	606 936.93

Commentaires sur l'évolution globale, alloué/réalisé, évènement particulier ... :

Les charges d'exploitation 2017 :

- **Titre 1 : Ecart réalisations/prévisions : -4.3 %.** Plusieurs vacances de postes sur une partie de l'année notamment le poste de médecin coordonnateur recruté à partir de novembre 2017.
- **Titre 2 : Ecart réalisations/prévisions : -7.1 %.** Les achats stockés de dispositifs médicaux ont été moins importants que le prévisionnel.
- **Titre 3 : Ecart réalisations/prévisions : +7.1 %.** Le montant de la prime d'assurance a été plus important que le prévisionnel, les achats stockés également.
- **Titre 4 : Ecart réalisations/prévisions : -7.7 %.** Le montant des dotations aux immobilisations et provisions est moins élevé que le prévisionnel.

▪ **Résultats à affecter :**

ESMS Le Hameau de la Loue	2017	2016	2015
Recettes	6 388 004.74	6 538 937.62	6 147 758.77
Dépenses	6 246 416.23	6 431 102.85	6 106 916.95
Net	141 588,51	107 834,77	40 841,82
Report à nouveau déficitaire	-238 286.29	-272 489.97	-193 180.37
Résultat à affecter	- 96 697.78	-164 655.20	-152 338.55
AFFECTATION DES RESULTATS VALIDES			
2017	Résultat Hébergement : +38 496.22 € , RAN 2016 : -238 286.29 €, soit -199 790.07 € Résultat affecté en RAN déficitaire c/11941 pour -199 790.07 € Résultat Dépendance : - 4 555.22 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 1068642) pour -4 555.22 € Résultat soins : + 107 647.51 € Résultat affecté à l'investissement (compte 106824) pour +57 647.51 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 1068643) pour +50 000.00 €		
2016	Résultat Hébergement : +27 990.34 € , RAN 2015 : -266 276.63 €, soit -238 286.29 € Résultat affecté en RAN déficitaire c/11941 pour -238 286.29 € Résultat Dépendance : + 25 095.45 € , RAN 2015 : -6 213.34 €, soit +18 882.11 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 1068642) pour +18 882.11 € Résultat soins : + 54 748.98 € Résultat affecté à l'investissement (compte 106824) pour +54 748.98 €		
2015	Résultat Hébergement : -73 096.26 € , RAN 2014 : -193 180.37 €, soit -266 276.63 € Résultat affecté en RAN déficitaire c/11941 pour -266 276.63 € Résultat Dépendance : -9 701.98 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 1068642) pour -3 488.64 € Résultat affecté en RAN déficitaire c/11941 pour -6 213.34 € Résultat soins : + 123 640.06 € Résultat affecté à l'investissement (compte 106824) pour +92 730.04 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 1068643) pour +30 910.02 €		

Bilan financier de l'établissement N-1 et N-2

Exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2 annexés au CPOM.

Plan pluriannuel d'investissement en cours de validité

Oui/Non

Durée : ans

Période du / / Au / /

Objectif du PPI : détailler la programmation et expliquer les objectifs principaux

(Joindre un exemplaire du courrier PPI ou document validé.)

Tableau des provisions et réserves :

Etat des réserves et provisions au dernier CA :

ESMS Le Hameau de la Loue	
Réserve de compensation des déficits d'exploitation	307 243.36 €
Affectations 2017	45 444.78 €
Réserve de compensation des déficits d'exploitation après affectation 2017	352 688.14 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0.00 €
Réserve de trésorerie	0.00 €
Provisions pour risques et charges	170 177.64 €
Provisions pour renouvellement des immobilisations	85 083.47 €
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement	0.00 €

Commentaires : /

Projets d'investissement

Des projets sont-ils en cours de réflexion ou de mise en œuvre (mise aux normes de sécurité, rénovation, extension, construction...) ? **Rénovation d'une partie de l'ancien bâtiment (partie historique) pour aménager de nouveaux bureaux et créer un pôle administration.**

3.2.4. Démarche qualité et gestion des risques - EHPAD Le Hameau de la Loue

Cette partie est à renseigner en lien avec les évaluations internes et/ou externes.

ESMS Le Hameau de la Loue	Existence Oui Non	Points forts	Points d'amélioration	Transposition possible à l'ensemble des ESMS
LES OUTILS DE LA LOI 2002-2				
Livret d'accueil	OUI	Création et Révision annuelle en lien avec les RU du CVS		
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	OUI	Affichage + présence dans le livret		
Contrat de séjour	OUI	Construit en lien avec les RU du CVS		
La liste des personnes qualifiées est mise à disposition	OUI	Affichage à l'entrée de l'Ehpad + info		

		dans le livret d'accueil		
Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation	OUI	Panneau d'affichage dédié, Intégration des RU du CVS aux groupes de travail en place (Nutrition, Douleur, etc)		
Règlement de fonctionnement	OUI	Réalisé en lien avec les RU du CVS		
Projet d'établissement	OUI		Arrive à échéance fin 2018	
PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ				
Démarche qualité mise en place pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance dans l'établissement	OUI	Référent bientraitance Formation à l'approche réflexive		
Projet d'accompagnement personnalisé	OUI			
Actions de prévention et accès aux soins et liens avec des établissements de santé et les professionnels libéraux	OUI	Participation au gp « Santé Publique » du GHT24 - Formations		
Evènements indésirables : <i>mise en place au sein de l'établissement d'un protocole de signalement des évènements indésirables (fugues, chutes, erreur médicamenteuse...) et de signalement de cas de maltraitance</i>	OUI	ETP Responsable Qualité/GDR		
Existence d'un tableau de suivi du plan d'amélioration continue de la qualité	OUI	COPIL Qualité/GDR partagé avec le CH -Travail avec le CH sur des thématiques communes (Chutes, Identito, médicament, etc)		
Appropriation des recommandations des bonnes pratiques (RPP) par l'ensemble du personnel de l'établissement	NON		Travail de réflexion sur les RBPP à mettre en place	
GARANTIE DES DROITS, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RESIDENTS				
Existence d'un processus de traitement des réclamations et des plaintes	OUI	- Un RU « familles » est invité à la CDU du CH, toutes les réclamations Ehpad sont également vues en CDU - Poste Responsable des Relations avec		

		les Usagers (RRUA)		
Information des résidents à rédiger des directives anticipées relatives aux conditions de leur fin de vie	OUI	- Gp de travail commun avec le CH - Réalisation formulaire adapté		
VOLET MÉDICAL DE LA PRISE EN CHARGE				
Volet médical du projet d'établissement Date d'actualisation	OUI 2014		PE arrive à échéance fin 2018	
Livret thérapeutique en place	OUI	PUI Discussions en CME		
Projet individuel de prise en charge pluri professionnel ou Plan Personnalisé de Soins	OUI			
Protocole risque de chute	OUI	Gp EPP CHUTES		
Prévention et prise en charge des escarres	OUI			
Accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires	OUI			
Prise en charge de la douleur	OUI	Participation au CLUD du CH - DU Douleur		
Accompagnement de la fin de vie	OUI	Gp FIN DE VIE en lien avec le CH - DU Fin de Vie		
Prise en charge de la dénutrition	OUI	- ETP Diététicienne Participation au CLAN du CH		
Prise en charge des troubles comportementaux dont les alternatives thérapeutiques aux médicaments	OUI	- ETP Psychologue		

Circuit du médicament

L'établissement dispose-t-il d'une pharmacie à usage intérieur soumise à autorisation : Oui/Non—

Si oui, date de l'arrêté d'autorisation : 3 juillet 1981

Si non, une convention avec la (ou les) officine(s) dispensant les médicaments a été établie : Oui/Non

Actions	Quelles réalisations
<p>Actions mises en place pour sécuriser et/ou optimiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence des prescriptions médicamenteuses ; - La dispensation, la délivrance et la livraison des médicaments ; - La préparation interne ou externe des doses individuelles de médicaments - L'administration des médicaments dont l'identitovigilance - Le stockage, les conditions de conservation des médicaments (locaux, coffre-fort, médicaments de la chaîne du froid) ; - L'informatisation du circuit du médicament - La gestion des erreurs médicamenteuses (RETEX). 	<p>Pour l'ensemble du processus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CARTOGRAPHIE DES RISQUES du circuit du médicament + PLAN D' ACTIONS - GROUPE MEDICAMENTS (Analyse EI et CREX) - THEMATIQUE ABORDEE SYSTEMATIQUEMENT EN CME (présence des médecins libéraux intervenants sur l'Ehpad) - PARTICIPATION A LA CELLULE D'IDENTITO-VIGILANCE DU CH - LAP (logiciel d'aide à la prescription) - ACTIONS DE SENSIBILISATION REGULIERES auprès des équipes - FORMATION AU MODULE PHARMACO DES AS DIPLOMEES AVANT 2005

3.2.5. Bilan de la convention tripartite précédente

Nom EHPAD : EHPAD LE HAMEAU DE LA LOUE				
Date d'effet de la convention : 1 ^{ER} MAI 2014				
Date de fin de la convention : 1 ^{ER} MAI 2019				
Intitulé fiches action	Objectifs	Moyens engagés	Réalisé (R) En cours (EC) Non réalisé (NR) Abandonné (A)	Observations
	PREVENIR LA MALTRAITANCE ET PROMOUVOIR LA BIEN-TRAITANCE	- FORMATIONS - REFERENTS - PROCEDURE DE SIGNALEMENT	EC	Charte à formaliser et fiche de poste des référents
	METTRE EN PLACE DES ACTIONS D'ANIMATION ADAPTEES EN FAVEUR DE TOUS LES RESIDENTS	- PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS D'ANIMATION - PROJET DE L'UNITE SECURISEE - FORMATION MONTESSORI	R	
	DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION ADAPTEE	PLAN DE FORMATION	R	
	STRUCTURER ET STABILISER LA GESTION ET L'ORGANISATION DES RH	GPEC	EC	A formaliser
	TRANSMETTRE LE RAPPORT MEDICAL ANNUEL A L'ARS SELON LE MODELE ET LES MODALITES DEFINIES AU NIVEAU REGIONAL	RECRUTEMENT D'UN MEDECIN COORDONNATEUR	NR	En attente du l'outil régional
	DEVELOPPER LA QUALITE DES PRESCRIPTIONS MEDICAMENTEUSES ET LE CIRCUIT DU MEDICAMENT	- GROUPE MEDICAMENTS - CARTOGRAPHIE DES RISQUES - ANALYSE DES EI ET CREX - LIVRET THERAPEUTIQUE - ECHANGES REGULIERS PUI / MEDECINS LIBERAUX - DIFFUSION DU GUIDE OMEDIT	EC	Travail sur la CONCILIATION MEDICAMENTEUSE à venir
	AMELIORER LA PREVENTION, LE DEPISTAGE ET LA PEC DE LA DENUTRITION PROTEINO-ENERGETIQUE	- PROTOCOLE - SUIVI MENSUEL DES POIDS - LIEN ET ECHANGES REGULIERS DIETETICIENNE / EQUIPE / MED - COMMISSION DES MENUS ET CLAN	R	
	REDUIRE LE RISQUE DE CHUTE	- 0,5 ETP Kiné - GP EPP CHUTES - PROTOCOLES - FORMATIONS	R	
	GARANTIR L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS BUCCO-DENTAIRES	- FORMATIONS	EC	PARTICIPATION AU GP « SANTE PUBLIQUE » du GHT en lien avec l'Ehpad Ressources
	ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE	- FORMULAIRE DIRECTIVES ANTICIPEES SIMPLIFIE - COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS / SOIGNANTS SUR LA THEMATIQUE	EC	

		- GP « FIN DE VIE » - PARTENARIAT EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS		
	AMELIORER LA COORDINATION AVEC LES PROFESSIONNELS LIBERAUX INTERVENANTS	- RECRUTEMENT D'UN MEDECIN COORDONNATEUR - PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX AUX CME DU CH	EC	
	ORGANISER DES PARTENARIATS PERMETTANT DE FLUIDIFIER LE PARCOURS	- CONSULTATIONS AVANCEES - CONVENTION AVEC PALLIA 24 - RESEAU MAIA - CONVENTION AVEC URGENCES DU CH DE PERIGUEUX	R	
	CONTRIBUER A LA POLITIQUE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PA DU TERRITOIRE	- LIEN AVEC LE SSIAD DU CH - OUVERTURE DE CERTAINES ANIMATIONS AUX BENEFICIAIRES DU SSIAD ET LEUR ENTOURAGE	EC	TRAVAIL EN COURS AVEC L'ASSOCIATION France ALZHEIMER
	PARTICIPER A VIATRAJECTOIRE	PARTICIPATION AUX REUNIONS ET DEPLOIEMENT DE L'OUTIL EN INTERNE	R	

4. EVOLUTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

- Faire une première projection sur les éventuels diminutions, augmentations de capacité, redéploiements annoncés et de quelle façon seront-ils financés ?
- Des alternatives à l'hébergement permanent sont-elles envisageables dans le cadre de ce CPOM (ex. redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service, couverture des zones dites blanches par des accueils de jour itinérant) ?
- Des hébergements temporaires d'urgence et des accueils de nuit sont-ils déjà mis en place ou prévus ?

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
POLE PERFORMANCE ET INVESTISSEMENTS
DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES AGEES

HISTORIQUE			
Date	Version (de 1 à N et VF)	Auteur(s) et Approbateur	Modifications apportées
10/02/2017	0	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i> Joëlle CHATENET <i>Pôle P&I - Dpt PE</i>	Création d'un projet de document
17/02/2017	1	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges avec Matthieu AMODEO
07/03/2017	2	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges
10/03/2017	3	Matthieu AMODEO <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modification et validation
13/03/2017	4	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Matthieu AMODEO - Dominique PAILLEY <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges
30/03/2017	5	Groupe de travail CPOM PA	Modifications suite aux échanges
05/04/2017	VF	Valérie LASTERE - Clémence DARTOIS - Philippe MARROT - Matthieu AMODEO - Dominique PAILLEY <i>Pôle P&I - Dpt AOC - DOSA</i>	Modifications après échanges

IDENTIFICATION DU DOCUMENT SUR LE RESEAU INTERNE DE L'ARS	
Nom du fichier	Diagnostic CPOM PA
Classement sur le réseau T	
Destinataires	
Nombre de pages	

DIAGNOSTIC CPOM PERSONNES AGEES

**Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL**

Table des matières

SSIAD EXCIDEUIL.....	Erreur ! Signet non défini.
1. PÉRIMÈTRE DU CPOM.....	4
2. ELEMENTS TRANSVERSAUX.....	4
2.1. ORGANISME GESTIONNAIRE	4
2.1.1. Mutualisation.....	4
2.1.2. Situation financière du gestionnaire	4
2.2. ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM	5
2.2.1. Evaluations internes et externes.....	5
2.2.2. Coopérations et conventions.....	5
2.2.3. Politique des ressources humaines.....	6
2.2.4. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS.....	8
2.2.5. Innovations en santé	8
3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS.....	8
3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU-DE BORD DE LA PERFORMANCE	8
3.1.1. Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)	8
3.1.2. Analyse des données du tableau de bord	10
3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
3.2.1. Activité – SSIAD EXCIDEUIL.....	10
3.2.2. Ressources humaines – SSIAD EXCIDEUIL	11
3.2.3. Diagnostic budgétaire et financier – SSIAD EXCIDEUIL	11
3.2.4. Démarche qualité et gestion des risques – SSIAD EXCIDEUIL	13
3.2.5. Bilan de la convention tripartite précédente – SSIAD EXCIDEUIL.....	15
4. EVOLUTION DE L’OFFRE MEDICO-SOCIALE	15

1. PÉRIMÈTRE DU CPOM

FINESS	Raison Sociale ETABLISSEMENT/SERVICE	Statut public/privé	Capacités autorisées à la date d'effet du CPOM	Capacités installées à la date d'effet du CPOM	Dotation Globalisée Commune
24 0009324	SSIAD du CH d'EXCIDEUIL	Public	54	54	
TOTAL					

2. ELEMENTS TRANSVERSAUX

Les données ci-après sont à compléter par l'ensemble des structures, car non issues des tableaux de bord ou non développées par ces derniers.

1.

2.

2.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

2.1.1. Mutualisation

Existence d'un siège du gestionnaire : Oui / Non

Si oui y-a-t-il une autorisation de frais de siège :

Préciser notamment :

- Date d'autorisation :
- Durée :
- Qui est l'autorité de tarification compétente :
- Modalités de fixation des frais de siège (*à chiffrer*) :
- Activités financées dans le cadre de l'autorisation :
- Nombre d'ESMS concernés par les frais de siège :

Personnel financé par les frais de siège au CA n-1

Catégorie/ emploi	Nombre d'agents	ETP	Masse salariale (€)
TOTAL			

2.1.2. Situation financière du gestionnaire

Résultats comptables du siège

Siège	N-1	N-2	N-3
Recettes			
Dépenses			
Net			
Retraitements comptables (<i>variation des congés payés, reprises...</i>)			
RESULTAT A AFFECTER			

Bilan financier du siège N-1 et N-2

Produire un exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2.

2.2. ELEMENTS COMMUNS AUX ESMS COUVERTS PAR LE CPOM

Contrairement au but des conventions tripartites, qui était de contractualiser individuellement, il figure parmi les principaux enjeux des CPOM de permettre la mutualisation des moyens humains et financiers. En conséquence, les éléments ci-après doivent permettre de mettre en avant les objectifs transversaux communs à l'ensemble des ESMS du périmètre du CPOM.

2.2.1. Evaluations internes et externes

L'abrégé et la synthèse du dernier rapport d'évaluation externe doivent être annexés au CPOM.

Evaluation interne

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations internes
SSIAD EXCIDEUIL	12/2013	2022

Evaluation externe

ESMS couverts par le CPOM	Dates de Réalisation	Echéances des futures évaluations externes
SSIAD EXCIDEUIL	12/2014	2024

Préciser les éléments positifs, issus des évaluations ou non, pouvant être transposés aux ESMS du CPOM :

ESMS couverts par le CPOM	Eléments innovants issus des évaluations	Autres éléments innovants	Transposition aux autres ESMS

2.2.2. Coopérations et conventions

Existence de convention signée avec :	OUI	NON	Commentaires
Un service d'HAD	x		Avec HAD du CH Limoges/St Yrieix
Une équipe mobile de gériatrie			
Une équipe mobile de soins palliatifs	x		Avec CH Périgueux
Une ou plusieurs officines de pharmacie			
Un établissement de santé	x		Le CH d'EXCIDEUIL est établissement partie du GHT 24
Un établissement de santé spécialisé en santé mentale		x	
Un réseau de soins palliatifs		x	
Autres réseaux de santé (douleur, etc.)		x	
Un cabinet dentaire		x	
EHPAD ou USLD disposant d'une UHR ou d'un PASA		x	
<u>Autres :</u>			
Infirmiers libéraux	x		

Services d'aide à domicile	x		Trait d'union, CIAST Hautefort, SIAS Excideuil, ASSAD Cubjac
Autres SSIAD	x		Nontron, Thiviers, Terrasson, Cubjac, Brantôme
Mise à disposition de médecins dans le cadre de consultations avancées en ophtalmologie, dermatologie, urologie et cardiologie	x		Avec le CH de ST YRIEIX et le CH de PERIGUEUX
Mise à disposition du minibus PMR de la Communauté de Communes	x		Avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère
Coopération artistique	x		Avec l'Association MEDIAGORA à BOULAZAC et l'Agence culturelle Départementale Dordogne
Mise à disposition d'une salle de l'établissement pour la permanence de France ALZHEIMER Dordogne	x		Avec l'association France ALZHEIMER Dordogne

Liste des autres partenariats et/ou coopérations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les coopérations ?
GCS Santé mentale de Dordogne			
MAIA	Réunion commune au domicile de l'utilisateur		
ESA	Réunion commune au domicile de l'utilisateur		

La participation du SSIAD au GHT est-elle envisagée (SSIAD publics) ? *Le Centre Hospitalier fait partie du GHT 24 (SSIAD inclus).*

2.2.3. Politique des ressources humaines

Principaux axes de la politique des ressources humaines du gestionnaire

ESMS couverts par le CPOM	Points forts	Points d'amélioration	Éléments transposables à d'autres ESMS
SSIAD	Communication interne : - Révision du livret d'accueil du personnel - Utilisation du logiciel IJTRACE (dépôt de documents, notes et protocoles accessible à l'ensemble du personnel, messagerie interne) - Fiches de postes validées - Infos RH	Journée d'accueil à organiser pour les nouveaux agents	
SSIAD	Conditions de travail : - Formations PRAP		
SSIAD	GPEC - Fiches de poste revues - Départs à la retraite anticipés - Suivi du tableau des effectifs	- Plan GPEC non formalisé - Recensement des compétences particulières des agents	
	Prévention des Risques Psychosociaux	- Questionnaires de satisfaction du personnel à relancer	

SSIAD	- Réunions de service - Entretiens annuels - Mobilité inter-services	- Accompagnement à la reprise de poste après une absence, à formaliser	
SSIAD	Relations sociales : - Instances - Réunions Direction/Représentants du personnel - Permanences CGOS		
SSIAD	Formations : - Plan de formation - Entretiens annuels		

Modalités de mise en œuvre de la politique des RH et d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence) au niveau du gestionnaire pour les ESMS couverts par le CPOM

	OUI	NON	Points forts	Points d'amélioration	Eléments transposables à d'autres ESMS
Mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de formation ?		X			
Mise en œuvre d'un Plan GPEC ?		X			
Existence d'un dispositif formalisé relatif à la promotion de l'évolution professionnelle ?		X	Formations qualifiantes		
Adéquation du personnel aux missions ?	X		Le personnel est qualifié et formé		

Projection des personnels susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite

ESMS couverts par le CPOM	Nombre d'ETP susceptibles de partir en retraite	Qualification des personnels concernés	Montant indemnités départ en retraite (Privés) et CET (publics)	Politique RH : Remplacement, mutualisation ou suppression poste
ANNEE N : SSIAD	0			
ANNEE N + 1 : SSIAD	0			
ANNEE N + 2 : SSIAD	0			
ANNEE N + 3 : SSIAD	0			
ANNEE N + 4 : SSIAD	0			
TOTAL	0			

Provisions déjà constituées				
RESTE A FINANCER				

2.2.4. Mutualisations des moyens entre les différents ESMS

Liste des mutualisations	Points forts	Points d'amélioration	Quel regard portez-vous sur les mutualisations ?

2.2.5. Innovations en santé

- Un environnement sécurisé connecté est-il mis en place (*Ex : systèmes de détection du coucher, thérapies non-médicamenteuses pour les troubles cognitifs et comportementaux*) ?
- Autres actions innovantes (*Ex : développement de la domotique, Silver Economie...*) ?

3. DIAGNOSTIC PAR ETABLISSEMENTS

3.

3.1. ELEMENTS ISSUS DU TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE

Les éléments figurant dans le point « *Etat des lieux* » ci-après, sont extraits des tableaux de bord de la performance et sont à **remplir pour chaque structure**. Par conséquent, les ESMS ayant déjà fourni ces éléments lors de la dernière campagne des tableaux de bord, n'ont pas à ressaisir ces données.

Seules les structures n'ayant pas satisfait à cette demande ont pour obligation de compléter les items ci-après. Pour ce faire, le remplissage devra se faire conformément à la grille de saisie du tableau de bord.

3.1.1. Etat des lieux (Tableau De Bord de la Performance)

a) Données de caractérisation

Identification de l'ESMS

- Option tarifaire (*tarif global/partiel*) :
- Modalités de tarification (*avec ou sans PUI*) :
- Autorisation spécifique (*UHR / Unité Spécifique Alzheimer / PASA / ESA*) :

Contractualisation

- Signature d'une convention tripartite : Oui/Non

Soins et accompagnement

- Nombre de lits et places, autorisés et financés par catégorie de prise en charge (*hébergement permanent / hébergement temporaire/accueil de jour*) :
- Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement :
- Formalisation de la démarche de gestion des risques et de lutte contre la maltraitance : Oui/Non

Ressources humaines

- Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences : Oui/Non
- Organisation comprenant un pool de remplacement : Oui/Non
- Nature du diplôme du Directeur :

Ressources matérielles

- Avis favorable de la commission de sécurité : Oui/Non
- Accès à un groupe électrogène : Oui/Non
- Nombre de chambres individuelles :
- Organisation des transports accueil de jour : interne/externe/mixte
- Plateau technique/Equipement en propre (*Salle de stimulation sensorielle, pharmacie à usage interne...*) :

Partenariats, conventions et coopérations

- Signature de la convention Plan Bleu : Oui/Non
- Partenariat avec un réseau de santé: Oui/Non
- Partenariat avec des acteurs de la coordination médico-sociale: Oui/Non
- Conventions avec des équipes mobiles (à préciser) :

b) Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes (axe n° 1)

Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

- Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation en % :

Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?

- Dernier GMP connu :
- Dernier GMP validé :
- Dernier PMP connu :
- Dernier PMP validé :

Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?

- Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination (hors accompagnement ou hébergement temporaire) en %
- Taux d'hospitalisation complète (dont hospitalisation à domicile) en %

Quel est le niveau d'activité de l'ESMS ?

- Taux d'occupation en % (*nb journée réalisées/nb journée théoriques*) :

Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS

- Taux de rotation des lits/places financés (hors accompagnement temporaire) en % (*Nombre d'admissions dans l'année/ Nombre de lits et de places financés*) :

c) Ressources humaines (axe n° 2)

Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le cœur de métier ?

- Taux d'ETP vacants au 31/12 :
- Taux de prestations externes :

L'organisation est-elle structurée et stable ?

- Taux d'absentéisme (hors formation) :
- Taux d'absentéisme par motif :

d) Finances et budget (axe n° 3)

Ces données sont à extraire du dernier compte administratif validé.

Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?

- Taux d'atteinte des prévisions des recettes :
- Taux d'atteinte des prévisions des dépenses :

Quels sont les grands équilibres financiers de l'ESMS ?

- Taux de CAF :

- Taux de vétusté des constructions :
- Taux d'endettement :
- Besoin en fonds de roulement en jours de charges courantes :

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par groupe ?

- Répartition des recettes réalisées par groupe (en %) :
- Répartition des dépenses réalisées par groupe (en %) :

Quelle est la répartition des recettes et des dépenses par section tarifaire ?

- Répartition des recettes par section tarifaire pour EHPAD (en %) :
- Répartition des dépenses par section tarifaire pour EHPAD (en %) :
- Taux d'utilisation de la dotation en soins :
- Structure des dépenses financées par la dotation de soins :

e) Objectifs : quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ? (axe n°4)

Etat d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe

- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation interne (EI) :
- Niveau d'avancement de la démarche d'évaluation externe (EE) :

Quel est l'état des lieux de la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS ?

- Commentaires sur la fonction « système d'information » au sein de l'ESMS :

3.1.2. Analyse des données du tableau de bord

ESMS xxx	Points forts	Points d'amélioration	Commentaires
Données de caractérisation			
Axe n°1 : Prestations de soins et d'accompagnement pour les personnes			
Axe n°2 : Ressources humaines			
Axe n°3 : Finances et budget			
Axe n°4 : Quel est l'état d'avancement de la démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS ?			

3.2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

3.2.1. Activité - SSIAD EXCIDEUIL

Activité par type d'accueil

Modalités de décompte de l'activité (CA n-1)	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Journées théoriques (<i>capacité x365j</i>)	19710		
Journées réalisées	18576		
Taux d'occupation	94.25%		

Explication sur le niveau du taux d'occupation, et solutions pour optimiser ce taux : **La place en SSIAD est maintenue pendant 1 mois en cas de suspension** (*hospitalisation, changement de domicile temporaire, etc*).

Listes d'attente et constats majeurs réalisés sur le territoire en termes de besoin :

Indiquer le nombre de personnes en liste d'attente active pour entrer dans votre SSIAD : **au 31/12/17 => 1 (43 personnes ont été sur liste d'attente tout au long de l'année).**

3.2.2. Ressources humaines - SSIAD EXCIDEUIL

Tableau des effectifs réalisés au dernier CA

PERSONNEL SALARIÉ CA n-1	Nb ETP	Ratio encadrement	Hébergement	Dépendance	soin	Postes non pourvus (ETP)	Postes compensés par des vacances /CDD ou autres
Direction/administration	0.30						
Services généraux							
Animation							
ASH, agent de service (blanchissage, nettoyage, service repas)							
Aide-soignant- AMP-ASG	12.53	7.98					
Psychologue							
Infirmière	1						
Auxiliaires médicaux							
Pharmacien ou préparateur							
Médecin coordonnateur							
Autre fonction (à préciser) : Qualité	0.10						
TOTAL	13.93						

- Nombre de médecins traitants intervenants dans la structure : **SANS OBJET**

Commentaires éventuels : **Sur les 12.53 ETP AS, 1.33 ETP est en formation qualifiante en 2017.**

Taux d'absentéisme par catégorie et par motif (cf. bilan social n-1)

Catégories professionnelles	Taux d'absentéisme Total	Taux d'absentéisme catégorie courte durée (<ou=à 6 jours)	Nombre d'accident du travail (avec ou sans arrêt maladie)
AS - AMP	10.78	0.41	1 (sans arrêt)

Préciser les causes, les éventuelles difficultés que cela révèle : **Absentéisme lié à la maladie ordinaire**

3.2.3. Diagnostic budgétaire et financier - SSIAD EXCIDEUIL

Analyse budgétaire et financière, par ESMS, des trois derniers comptes administratifs.

Recettes-dépenses et résultats - Section soins

- **Les recettes sur la période :**

ESMS SSIAD	2017	2016	2015
------------	------	------	------

Total Groupes de recettes	816 475.56	770 354.93	787 253.11
Groupe 1	768 023.68	753 134.17	747 379.35
Groupe 2	45 273.49	13 377.75	24 187.57
Groupe 3	3 178.39	3 843.01	15 686.19

Commentaires sur l'évolution globale, alloué/réalisé, évènement particulier... :

- **Les recettes d'exploitation 2017 :**
- Groupe 1 : Actualisation de la dotation de +1.97 % par rapport à 2016, versement de CNR
- Groupe 2 : Augmentation des remboursements sur rémunérations de personnel suite à des départs en formation qualifiante.
- Groupe 3 : Remboursement de sinistre et vente de deux véhicules.

▪ **Les dépenses sur la période :**

ESMS SSIAD	2017	2016	2015
Total Groupes de dépenses	749 116.72	720 254.80	715 577.40
Groupe 1	23 666.94	23 758.07	155 496.91
Groupe 2	678 723.07	645 329.87	522 862.55
Groupe 3	46 726.71	51 166.86	37 217.94

Commentaires sur l'évolution globale, alloué/réalisé, évènement particulier ... :

- **Les charges d'exploitation 2017 :**
- Groupe 1 : Charges stables par rapport à 2016.
- Groupe 2 : Baisse des dépenses en soins infirmiers. Remplacement de personnel suite à des départs (formation, congé maternité...)
- Groupe 3 : Baisse des frais d'entretien suite à la vente de deux véhicules anciens et l'acquisition de deux véhicules neufs. Constitution de provisions pour le Compte Epargne Temps et dans le cadre des Crédits Non Reconductibles pour l'accompagnement à l'élaboration du projet de service et à la formation de l'IDEC.

Pour information : depuis 2016, les charges en soins infirmiers sont constatées sur le groupe 2 et non plus sur le groupe 1.

▪ **Résultats à affecter :**

ESMS SSIAD	2017	2016	2015
Recettes	816 475.56	770 354.93	787 253.11
Dépenses	749 116.72	720 254.80	715 577.40
Net	+67 358.84	+50 100.13	+71 675.71
Retraitements comptables (variations congés payés, reprises...)			
Résultat à affecter	+67 358.84	+50 100.13	+71 675.71
AFFECTATION DES RESULTATS VALIDES			
2017	Résultat affecté en investissement (compte 106826) : 37 358.84 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 106866) : 30 000 €		
2016	Résultat affecté en investissement (compte 106826) : 40 100.13 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 106866) : 10 000 €		
2015	Résultat affecté en investissement (compte 106826) : 46 675.71 € Résultat affecté en réserve de compensation (compte 106866) : 25 000 €		

Bilan financier de l'établissement N-1 et N-2

Produire un exemplaire du bilan financier en N-1 et N-2.

Plan pluriannuel d'investissement en cours de validité

Oui/Non

Durée : ans

Période du .../.../... Au .../.../...

Objectif du PPI : détailler la programmation et expliquer les objectifs principaux
(Joindre un exemplaire du courrier PPI ou document validé.)

Tableau des provisions et réserves :

Etat des réserves et provisions au dernier CA :

ESMS SSIAD	
Réserve de compensation des déficits d'exploitation	120 241.02 €
<i>Affectation 2017</i>	<i>30 000.00 €</i>
Réserve de compensation des déficits d'exploitation après affectation 2017	150 241.02 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0.00 €
Réserve de trésorerie	0.00 €
Provisions pour risques et charges	22 370.28 €
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0.00 €
Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement	0.00 €

Commentaires :

Projets d'investissement

Des projets sont-ils en cours de réflexion ou de mise en œuvre (*mise aux normes de sécurité, rénovation, extension, construction...*) ?

3.2.4. Démarche qualité et gestion des risques - SSIAD EXCIDEUIL

Cette partie est à renseigner en lien avec les évaluations internes et/ou externes.

SSIAD EXCIDEUIL	Existence Oui/Non	Points forts	Points d'amélioration	Transposition possible à l'ensemble des ESMS
LES OUTILS DE LA LOI 2002-2				
Livret d'accueil	OUI	Révision réalisée en lien avec les usagers		
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	OUI	Présence dans le livret d'accueil		
Contrat de séjour (DIPC)	OUI			
La liste des personnes qualifiées est mise à disposition	OUI	Information dans le livret d'accueil		
Conseil de la vie sociale ou autre forme de participation	OUI	CVS commun avec l'Ehpad		
Règlement de fonctionnement	OUI			
Projet d'établissement	OUI		Arrive à échéance fin 2018	
PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ				
Démarche qualité mise en place pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance dans l'établissement	OUI	- Travail en lien avec Resp. Qualité - Formations à l'approche réflexive		
Projet d'accompagnement personnalisé	OUI			
Actions de prévention et accès aux soins et liens avec des établissements de santé et les professionnels libéraux	OUI	- SSIAD intégré au CH d'Excideuil (<i>gp de travail communs, participation aux</i>)		

		sous-commissions, GHT, etc) - Réunion annuelle avec les Infirmiers libéraux - Formations		
Evènements indésirables : <i>mise en place au sein de l'établissement d'un protocole de signalement des évènements indésirables (fugues, chutes, erreur médicamenteuse...) et de signalement de cas de maltraitance</i>	OUI	- Participation à la démarche Qualité/GDR du CH - 0.1 ETP Resp. Qualité		
Existence d'un tableau de suivi du plan d'amélioration continue de la qualité	OUI	- COPIL Qualité/GDR partagé avec le CH - Travail avec le CH sur des thématiques communes (Chutes, Incontinence, etc)		
Appropriation des recommandations des bonnes pratiques (RPP) par l'ensemble du personnel de l'établissement	OUI	- Travail réalisé en binôme AS avec « production » présentée en réunion de service - Réflexion en staff à partir de cas pratiques		
GARANTIE DES DROITS, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RESIDENTS				
Existence d'un processus de traitement des réclamations et des plaintes	OUI	- Poste Responsable des Relations avec les Usagers (RRUA) au sein du CH - Information dans le livret d'accueil		
Information des résidents à rédiger des directives anticipées relatives aux conditions de leur fin de vie	OUI	- Réalisation d'un formulaire adapté - Présentation et explications lors de la 1 ^{ère} visite de l'IDEC - Participation au gp de travail « FIN DE VIE » du CH		
VOLET MÉDICAL DE LA PRISE EN CHARGE				
Volet médical du projet d'établissement Date d'actualisation				
Livret thérapeutique en place				
Projet individuel de prise en charge pluri professionnel ou Plan Personnalisé de Soins	OUI			
Protocole risque de chute	OUI	Participation au gp EPP CHUTES		
Prévention et prise en charge des escarres	OUI			
Accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires	OUI	Formation de l'ensemble des AS en 2016		
Prise en charge de la douleur	OUI	Participation au CLUD du CH		

Accompagnement de la fin de vie	OUI	- Participation au gp FIN DE VIE du CH - Formation programmée en 2018		
Prise en charge de la dénutrition	OUI	- Participation au CLAN du CH		
Prise en charge des troubles comportementaux dont les alternatives thérapeutiques aux médicaments	OUI	- Sensibilisation des agents au repérage des signes/risques - Formation programmée en 2018		

Circuit du médicament

L'établissement dispose-t-il d'une pharmacie à usage intérieur soumise à autorisation : Oui/Non

Si oui, date de l'arrêté d'autorisation :

Si non, une convention avec la (ou les) officine(s) dispensant les médicaments a été établie : Oui/Non

Actions	Quelles réalisations
<p>Actions mises en place pour sécuriser et/ou optimiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence des prescriptions médicamenteuses ; - La dispensation, la délivrance et la livraison des médicaments ; - La préparation interne ou externe des doses individuelles de médicaments - L'administration des médicaments dont l'identitovigilance - Le stockage, les conditions de conservation des médicaments (locaux, coffre-fort, médicaments de la chaîne du froid) ; - L'informatisation du circuit du médicament - La gestion des erreurs médicamenteuses (RETEX). 	NON CONCERNE

3.2.5. Bilan de la convention tripartite précédente - SSIAD EXCIDEUIL

NON CONCERNE

Nom EHPAD :				
Date d'effet de la convention :				
Date de fin de la convention :				
Intitulé fiches action	Objectifs	Moyens engagés	Réalisé (R) En cours (EC) Non réalisé (NR) Abandonné (A)	Observations

4. EVOLUTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

- Faire une première projection sur les éventuels diminutions, augmentations de capacité, redéploiements annoncés et de quelle façon seront-ils financés ?

- Des alternatives à l'hébergement permanent sont-elles envisageables dans le cadre de ce CPOM (ex. redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service, couverture des zones dites blanches par des accueils de jour itinérant) ?
- Des hébergements temporaires d'urgence et des accueils de nuit sont-ils déjà mis en place ou prévus ?



FICHE ACTION EHPAD

AXE 1 : PARCOURS ET COORDINATION

Fiche Action N°1 SANTÉ BUCCODENTAIRE	
Réfèrent (personne ou institution) : D. VASTEL – Cadre supérieur	
Constat du diagnostic	Il existe un rapport étroit entre les problèmes dentaires et les autres pathologies. Améliorer l'hygiène bucco-dentaire et ainsi la santé des personnes âgées en perte d'autonomie est un enjeu majeur de santé publique. - Stratégie Nationale de santé 2018-2022
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Améliorer la prise en charge de l'hygiène buccodentaire des résidents.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux (dépistage par dentiste si possible) - Constituer un groupe de référents (correspondants en santé buccodentaire) et les former - Dégager les axes de travail : sensibiliser les personnels et les résidents – décider d'un programme de formation – établir des protocoles – organiser un suivi (évaluations, audits) ... - Communiquer (soignants – résidents – familles) sur l'organisation mise en place
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'unité et médecin coordonnateur - Dentiste(s) - Soignants (IDE – AS) - Service des Ressources humaines (plan de formation) – finances - Service qualité - Résidents - Familles, représentants légaux
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains - Moyens financiers : formations - Intervenants externes – matériel ?
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 : Formation du personnel – Prise de contact avec les dentistes et l'UFSBD (Union Française de Santé Buccodentaire) - 2020 : départ des évaluations
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de l'équipe référente - Nombre de correspondants formés (<i>cible à atteindre : 30 agents</i>) - Nombre de réunions des référents - Protocoles rédigés, validés et diffusés sur le logiciel Gestion Documentaire <p>Indicateurs de résultat (impact)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de résidents dépistés (<i>cible à atteindre : 80%</i>) - Evolution du nombre de résidents ayant bénéficié de soins dentaires / nombre de résidents identifiés comme en ayant besoin
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> - Limites fixées à l'implication de la famille ou des représentants légaux dans la prise en charge des soins nécessaires après dépistage <p>RBPP ANESM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement », septembre 2009 - « Repérage des déficiences sensorielles et accompagnement des personnes qui en sont atteintes dans les établissements pour personnes âgées ». Décembre 2016



FICHE ACTION EHPAD

AXE 2 : REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET INNOVATION

Fiche Action N°2 TELEMEDECINE	
Réfèrent (personne ou institution) : Dr DOUZON Vincent, Gériatre, Médecin coordonnateur EHPAD	
Constat du diagnostic	<p>La télémédecine permet de fournir à l'ensemble des résidents de l'Ehpad des soins spécialisés ou d'assurer une régulation médicale des urgences, en particulier dans les zones où les ressources soignantes se raréfient.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points clés, Organisation des parcours – Comment réduire les hospitalisations non programmées des résidents en EHPAD. (HAS - juillet 2015) - PRS Nouvelle aquitaine 2018-2028 – Priorité n°2
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Mettre en place une offre de télémédecine au sein de l'EHPAD
Description de l'action	<p>Définir les besoins des résidents de l'EHPAD</p> <p>Intégrer les professionnels libéraux (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...) à la réflexion</p> <p>Ecrire le projet de télémédecine (contexte territorial, intégration au PRS, objectifs poursuivis, description du projet médical...)</p> <p>Faire appel à l'expertise du GIP ESEA Nouvelle Aquitaine</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur d'établissement, Réfèrent télémédecine ARS, Médecin coordonnateur EHPAD, Réfèrent ingénieur informatique ESEA, Conseil régional (dossier AMI) médecins généralistes, kinésithérapeutes EHPAD et libéraux, infirmiers et soignants de l'EHPAD.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps d'IDE coordinatrice - Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'acquisition du système • Coûts de fonctionnement • Coûts de maintenance
Calendrier prévisionnel	<p>Projet opérationnel 18 mois après le début de l'action</p> <p>Echéance prévue : 2021</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>1 - Indicateurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • File active • Nombre de consultations ou d'hospitalisations de jour évitées au sein des établissements de santé <p>2 - Indicateurs de qualité et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction (patients et soignants) • Taux d'événements indésirables associés aux actes de télémédecine et de télé-expertise <p>3 - Indicateurs d'impact organisationnel et économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai de prise en charge des patients pour la TLM et la télé-expertise • Délai d'envoi du compte rendu au médecin requérant
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Lisibilité du dispositif pour les médecins requérants</p> <p>Identification du centre expert requis dans le cadre du GHT</p>





FICHE ACTION TRANSVERSALE EHPAD – SSIAD

AXE 3 : PREVENTION, QUALITE ET PREVENTION DES SOINS

Fiche Action N° 3 BIENTRAITANCE	
Réfèrent (personne ou institution) : Agnès GUICHETTE-DEBORD, RAQ et RRUA	
Constat du diagnostic	Démarche qualité pour la promotion de la bientraitance en cours, reste à la formaliser et la repositionner dans la démarche globale d'amélioration continue afin de favoriser les échanges et la réflexion entre professionnels
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Renforcer le dispositif institutionnel de promotion de la bientraitance
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe « référents bientraitance » et le rendre efficient - Procéder à un état des lieux basé sur les recommandations (HAS, FORAP), les besoins et le ressenti du personnel/des usagers et de leur entourage - Définir et prioriser la mise en place d'actions opérationnelles (<i>formation, etc</i>) - Communiquer vers le personnel et les usagers - Evaluer l'impact des actions dégagées à N+1
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> -IDEC, soignants -Membres du groupe « bientraitance » composé de représentants Ehpad et SSIAD -Représentants des usagers (CVS) -Responsable qualité -Partenaire du domicile (IDEL, SAAD, SSIAD...)
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> -Moyens humains : temps agents -Moyens financiers : coût formation
Calendrier prévisionnel	<p>N (2eme semestre 2018) : constitution du groupe « référents bientraitance »</p> <p>N+1 (2019) : déploiement des actions et communication aux instances</p> <p>N+2 (2020) : évaluation et réajustement</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions du groupe « Bientraitance » (cible à atteindre : 4/an) - Etat des lieux réalisé et le plan d'actions dégagé <p><u>Indicateurs de résultat (impact) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion réalisées (<i>cible à atteindre : 2/an</i>) - Nombre agents formés (<i>cible à atteindre : 80%</i>) - Evaluation à N+1
Points de vigilance	<p>Climat positif, déconnecté de jugement</p> <p>Lien avec la réflexion éthique à faire et les RBPP</p>



FICHE ACTION EHPAD

AXE 4 : PERSONNALISER L'ACCOMPAGNEMENT

Fiche Action N°4 EVALUATION GERIATRIQUE STANDARDISEE (EGS)	
Réfèrent (personne ou institution) : Dr DOUZON Vincent; Gériatre, Médecin coordonnateur EHPAD	
Constat du diagnostic	<p>Tout projet de soins en gériatrie devrait reposer sur une "Evaluation gériatrique standardisée", qui consiste à dépister tous les éléments de fragilité chez la personne âgée, à apprécier l'ensemble des aspects de son adaptation sur le plan physique, psychologique et social et à élaborer le Plan Personnalisé de santé (PPS) de la personne. Celui-ci s'applique dans toutes les situations où un travail formalisé est utile entre acteurs de proximité exerçant au plus près de la personne. Il favorise la prise en charge en équipe pluriprofessionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan personnalisé de santé : un outil pour un parcours de soins coordonné du patient âgé fragile – HAS 2015 - PAERPA
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Mettre en place une évaluation gériatrique multidisciplinaire et standardisée (EGS) pour chaque résident de l'EHPAD
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les outils et procédures communs d'évaluation gériatrique scientifiquement validés. (Recensement de l'existant, construction d'un support commun) - Définir pour chaque procédure, un professionnel clairement identifié. (Professionnel de l'EHPAD) - Réajuster la prise en charge en fonction des fragilités dépistées. (Plan personnalisé de soins : PPS) - Construction d'un modèle informatique - Communication auprès des médecins traitants libéraux intervenants et des équipes
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin coordonnateur, Médecin traitant, - Cadre de santé, IDE, AS, - Kinésithérapeute, Psychologue, Diététicienne
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - ETP médecin gériatre - ETP cadre de santé ou IDEC dédiée à l'EGS
Calendrier prévisionnel	<p>2018 : Définition outils, procédures, support spécifique</p> <p>2019 : 1^{er} semestre = identification et formation des professionnels 2^{eme} semestre = Début de l'évaluation pour chaque nouveau résident</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles et de procédures rédigés, validés et diffusés sur IJTRACE - Support(s) créé(s) <p>Indicateurs de résultat (impact) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation dans les 6 semaines suivant l'entrée en EHPAD (<i>cible à atteindre : 100% des résidents entrants à partir de 2020</i>)
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de chaque professionnel spécifiquement à sa propre procédure, - Lisibilité du dispositif pour chaque professionnel et pour les médecins traitants, - Communication sur l'EGS auprès des autres EHPAD

FICHE ACTION EHPAD

AXE 4 : PERSONNALISER L'ACCOMPAGNEMENT

Fiche Action N°5	
DEVELOPPER LES THERAPIES NON MEDICAMENTEUSES	
Réfèrent (personne ou institution) : Delphine FOURNIER (Psychologue) – Dominique VASTEL (Cadre sup)	
Constat du diagnostic	Diagnostic CPOM 2.2.5 Innovation en santé Axe prioritaire de l'HAS
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<p>Mettre en place une salle Snoëzelen au niveau de l'unité protégée et un chariot mobile pour les autres secteurs de l'EHPAD et développer d'autres thérapies non médicamenteuses (hypnose soignante, toucher relationnel...) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les troubles du comportement et améliorer le bien-être de la personne, • Soulager les symptômes d'inconfort (douleur, anxiété, dyspnée...), • Accompagner la fin de vie, • Limiter la prescription médicamenteuse dans certains cas.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le local adapté, - Etablir les besoins en matériel et les outils nécessaires au suivi, - Former le personnel, - Cibler les résidents concernés, - Assurer un suivi en lien avec le Projet d'accompagnement personnalisé (PAP).
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Psychologue, - Soignants référents, - Encadrement, - Service animation, - Service finances
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers (investissement), - Temps agents.
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2018 : 2^{ème} semestre : recensement des besoins, - 2019 : Formation du personnel – acquisition du matériel - 2019 - 2^{ème} semestre : Mise en place des ateliers
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat d'avancement de la salle et de l'acquisition du matériel, - Nombre de référents formés (<i>cible à atteindre : 20 agents formés, toutes thérapies non médicamenteuses confondues</i>). <p>Indicateurs de résultat (impact)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidents bénéficiaires / nombre de résidents ciblés par les équipes (<i>cible à atteindre : 80%</i>)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité du suivi - Compréhension du dispositif
Bonnes pratiques à promouvoir	<p>RBPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la prescription de thérapeutiques non médicamenteuses validées, HAS - Avril 2011 - « Recommandations professionnelles, diagnostic et prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées », HAS, mars 2008 - « L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social » - RBPP - ANESM 2009 - « Qualité de vie en Ehpads » (volet 4) : « L'accompagnement personnalisé de la santé du résident » - septembre 2012

AXE 5 : PERFORMANCE ET MANAGEMENT QUALITE

Fiche Action N°6 ELABORER LE PROJET D'ETABLISSEMENT 2019-2023	
Référént (personne ou institution) : Mr BOUCHAIB, Directeur	
Constat du diagnostic	Projet d'établissement actuel arrive à échéance fin 2018 Nouveau Projet Régional de Santé 2018-2028
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Définir la politique générale de l'établissement et les orientations stratégiques compatibles avec le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine, à travers la rédaction d'un projet de prise en charge des patients (projet médical, projet de soins projet qualité et projet social)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le pilotage du projet et les groupes de travail - Procéder au bilan du plan d'actions du projet d'établissement 2014-2018 - Identifier les enjeux propres à l'établissement (<i>autodiagnostic en lien avec la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022, le PRS 2018-2028, la certification HAS et les évaluations/Recommandations ANESM, le CAQES, etc</i>) - Analyser les besoins du public, ressources locales et territoriales - Rédiger le projet d'établissement conformément à la méthodologie réglementaire - Procéder à la vérification (COFIL) puis à la validation (INSTANCES) - Communiquer et diffuser auprès des personnels et des usagers - Assurer un suivi régulier en Copil et une actualisation si nécessaire
Identification des acteurs à mobiliser	Copil Qualité / GDR Responsable Qualité Membres des différents groupes de travail (médecins, responsable des services, agents, usagers, etc)
Moyens nécessaires	Moyens humains : temps agents Moyens financiers : Accompagnement par un cabinet extérieur
Calendrier prévisionnel	Fin 2018 : Bilan du PE 2014-2018 1 ^{er} semestre 2019 : Elaboration du PE 2019-2023 2 ^{ème} semestre 2019 : Validation, communication et diffusion
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	Indicateurs de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions du Copil et des groupes de travail - Bilan du plan d'actions PE 2014-2018 Indicateurs de résultat (impact) : <ul style="list-style-type: none"> - PE 2019-2022 diffusé et communiqué
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Suivi régulier du nouveau PE Réajustement si nécessaire Appropriation du PE par les agents

AXE 5 : PERFORMANCE ET MANAGEMENT QUALITE

Fiche Action N°7 FORMALISATION DE LA GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)	
Réfèrent (personne ou institution) : Nathalie DUBERNET, Ressources Humaines	
Constat du diagnostic	Formalisation des pratiques existantes de GPEC
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Ecrire le processus GPEC
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe de travail - Recenser les éléments entrants dans le champ de la GPEC - Procéder à un état des lieux des pratiques au sein des RH et/ou en lien avec le Directeur - Ecrire le processus de mise en œuvre de la GPEC
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - Personnel des Ressources Humaines - Responsable qualité
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et état des lieux des pratiques : fin 2018 - Processus GPEC : fin 2019
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de travail <p><u>Indicateurs de résultat (impact)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus réalisés et validés (cible à atteindre : 100%)
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	Suivi régulier de la GPEC avec actualisation du processus si nécessaire



FICHE ACTION EHPAD

AXE 5 : PERFORMANCE ET MANAGEMENT DE LA QUALITE

Fiche Action N° 8 DEVELOPPEMENT DURABLE : MOINS JETER, MIEUX MANGER	
Réfèrent (personne ou institution) : Mme Nadine REBEYROL, Attaché d'administration, référente DD	
Constat du diagnostic	<p>La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité du Programme National de l'Alimentation, avec un objectif de réduction de 50 % des pertes et gaspillages alimentaires d'ici 2025.</p> <p>La lutte contre les pertes et gaspillages recouvre plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnemental : diminuer la production de déchets, préserver les ressources naturelles - Economique : le gaspillage a un coût ; le réduire permet d'améliorer l'offre alimentaire - Santé publique : participer au bien-être des résidents en prévenant les phénomènes de dénutrition et la perte d'autonomie
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Réduire les pertes et gaspillages alimentaires tout au long du processus restauration et améliorer l'offre alimentaire
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire tout au long du processus restauration avec la pesée des pertes et gaspillages alimentaires - Identifier et hiérarchiser les causes du gaspillage alimentaire - Elaborer un plan d'actions portant à la fois sur la réduction du gaspillage et sur l'amélioration de la prestation restauration - Mise en place des actions avec les acteurs concernés - Evaluation de la quantité de déchets alimentaires - Evaluation de la satisfaction des résidents sur la prestation restauration
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement - Responsable et équipe cuisine - Service Achats - Soignants - Diététicienne - Groupe Développement Durable - CLAN
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains : temps agents - Formation des agents aux bonnes pratiques « anti gaspillage » et à la maîtrise de la sécurité alimentaire – Formation à l'adaptation et à l'accompagnement au repas - Formation des cuisiniers au « manger main » - Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> • achats de balances pour réaliser les diagnostics de pesée • achats de petits matériels en cuisine pour le grammage des portions
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2018 : réalisation du diagnostic - 2019 : déploiement des actions - 2020 : évaluation et ajustement
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de déchets alimentaires (<i>cible à atteindre: 125 g de déchets par pers/par repas</i>) <p>Indicateurs de résultat (impact)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux satisfaction des résidents en termes de prestation restauration (<i>cible à atteindre : 80 %</i>) - Taux de plats faits maison (<i>cible à atteindre : 33 %</i>)
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<p>Fédérer l'ensemble des acteurs</p> <p>Communiquer sur la démarche et les résultats</p>

AXE 2 : PREVENTION, QUALITE, SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°9 CHUTES	
Réfèrent (personne ou institution) : Sophie POUGEAU, IDEC SSIAD	
Constat du diagnostic	Identification des risques de chute réalisé par l'IDEC mais non formalisé au sein du service (protocole, documents supports, traçabilité).
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Prévenir le risque de chute
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de l'ensemble des soignants du service au test TINETTI et à la prévention du risque de chute - Formation et information des familles - Intégration de l'évaluation du risque de chutes au document « Recueil de données » réalisé lors de la prise en soin - Participation au groupe « Evaluation des Pratiques Professionnelles : Chutes » du secteur Sanitaire de l'établissement - Appropriation du protocole par l'ensemble du personnel
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Kiné - IDEC, soignants - RAQ - Membres du groupe EPP chute
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps agents - Plan de formation
Calendrier prévisionnel	N(2018) N+1(2019) N+2(2020) N+3(2021)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de formations réalisées - Nb de réunions EPP chute - Révision du recueil de données <p>Indicateurs de résultat (impact) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de TINETTI réalisés /Nb de bénéficiaires concernés (<i>cible à atteindre : 100%</i>) - Nb de chutes déclarées et traitées (<i>cible à atteindre : 100%</i>)
Points de vigilance	Application du protocole par les soignants Compréhension des risques par le personnel, les usagers et l'entourage

AXE 3: PREVENTION, QUALITE, SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°10 SUIVI DE L'ETAT NUTRITIONNEL	
Réfèrent (personne ou institution) : Sophie POUGEAU, IDEC	
Constat du diagnostic	Absence d'organisation en cas de perte ou de prise de poids récurrent de l'utilisateur
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Suivi de l'état nutritionnel afin de mettre en place une prise en soin adaptée
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic de l'existant - Organiser les modalités de transmissions d'information lors de la variation de poids - Déterminer des référents « Nutrition » et les intégrer au CLAN de l'établissement - Elaborer un support de communication sur les conseils nutritionnels à domicile - Communiquer le travail élaboré à l'ensemble des partenaires
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Diététicienne du CH Excideuil - IDEC - Aides-soignants - CLAN, CVS - Partenaires Médicaux et paramédicaux
Moyens nécessaires	- Temps agents
Calendrier prévisionnel	N+1(2019) N+2(2020) N+3(2021) N+4(2022)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic réalisé - Référents nommés et participation aux réunions du CLAN - Documents élaborés (procédure, flyers, etc) <p>Indicateurs de résultat (impact) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de pesées réalisées / Nb de bénéficiaires concernés (<i>cible à atteindre : 80%</i>) - Nb de transmissions réalisées / Nb de variations constatées (<i>cible à atteindre : 80%</i>)
Points de vigilance	Implication des partenaires médicaux, paramédicaux

AXE 1 : PARCOURS ET COORDINATION

Fiche Action N°11 PARTENARIAT SAAD	
Réfèrent (personne ou institution) : Sophie POUGEAU, IDEC	
Constat du diagnostic	Absence de fiche de liaison en cas de relais de prise en soins par les auxiliaires de vie
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Renforcement de la coordination avec les SAAD
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail commun SSIAD/SAAD - Diagnostic de l'organisation existante avec identification des besoins - Création et ajustement des outils - Diffusion et communication à l'ensemble du personnel SSIAD/SAAD - Evaluation N+1
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - Equipe SSIAD - Equipe SAAD
Moyens nécessaires	- Temps agent
Calendrier prévisionnel	N+1 (2eme semestre 2019) N+2 (2020)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Groupe de travail créé et nombre de réunions réalisées (<i>cible à atteindre : 2 réunions / an</i>) -Diagnostic réalisé -Outils créés et diffusés <p><u>Indicateurs de résultat (impact) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à N+1
Points de vigilance	Mobilisation de l'ensemble des SAAD

AXE 3 : PREVENTION, QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Fiche Action N°12 PRISE EN COMPTE DES VULNERABILITES	
Réfèrent (personne ou institution) : Agnès GUICHETTE-DEBORD, RRUA	
Constat du diagnostic	Méconnaissance des Usagers et du personnel sur les différents moyens d'accompagnement et aide à disposition en cas de vulnérabilité avérée
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Etre en capacité d'informer les Usagers sur les dispositifs existants concernant l'accompagnement et l'aide dédiée aux personnes vulnérables
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel sur les troubles psychiatriques et neurodégénératifs - Former le personnel sur le repérage des autres vulnérabilités et sur les réponses possibles à apporter ou aides à mettre en place - Mettre à disposition des fiches focus informatives à l'espace « Droits des Usagers » de l'établissement - Réaliser des communications externes ponctuelles
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources Humaines - RRUA (Responsable des Relations avec les Usagers et les Associations) - Soignants - IDEC - Partenaires : MAIA, Médecins traitants, IDE Libéraux, etc
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Formation interne et externe, Plan de formation - Flyers à l'espace information - Temps agents
Calendrier prévisionnel	N+2 (2020) N+3 (2021) N+4 (2022)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'agents formés (<i>cible à atteindre : 100%</i>) - Présence de flyers à l'espace information <p>Indicateurs de résultat (impact) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit des connaissances (<i>cible à atteindre : 100% des agents SSIAD</i>) - Nb de communications externes réalisées (<i>cible à atteindre : 2/an minimum</i>)
Points de vigilance	Appropriation des RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles) : <ul style="list-style-type: none"> - « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation » - « Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée »

AXE 2 : REPOSITIONNEMENT DE L'OFFRE ET DE L'INNOVATION

Fiche Action N°13 COMMUNICATION	
Réfèrent (personne ou institution) : Sophie POUGEAU, IDEC	
Constat du diagnostic	Communication non efficiente sur le territoire
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Informer l'ensemble de la population et les professionnels du territoire sur le fonctionnement et les missions du SSIAD
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de travail « Communication » - Elaborer un flyer à destination du public - Définir les modalités de diffusion (interne et externe) - Elaborer le volet « SSIAD » du site internet de l'établissement
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - IDEC, Soignants - Secrétaire médical, RRUA - CVS - Administration, Partenaires
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps agents - Véhicules SSIAD, IJ TRACE, Site internet
Calendrier prévisionnel	N+1 (2019) N+2 (2020) N+3 (2021) N+4 (2022)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p><u>Indicateurs de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions du groupe de travail - Outils de communication élaborés <p><u>Indicateurs de résultat (impact) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion et disponibilité de flyers auprès du Grand Public - Nb de communications réalisées auprès des Administrations et des Partenaires (<i>cible à atteindre : 2/an minimum</i>) - Volet « SSIAD » présent sur le site internet
Points de vigilance	Réapprovisionnement régulier de FLYERS

ANNEXE N° 3 : REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Années	Places au début du CPOM	Variation N	Variation N+1	Variation N+2	Variation N+3	Variation N+4	Places à la fin du CPOM
Etablissements /services							
EHPAD du Centre hospitalier d'EXCIDEUIL	150						
Total	150						
Poids des services au regard de l'offre global							

ANNEXE N° 4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS ET INDICATEURS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	Indicateurs de suivi	Cibles à atteindre	ETAT D'AVANCEMENT				COMMENTAIRES
			Calendrier				
			N	N+1	N+2	N+3	
Fiche action n° 1	Nombre de résidents dépistés	80%					
Fiche action n° 2	Nombre de consultations ou d'hospitalisations de jour évitées Délai de prise en charge des patients	Seront définies après la mise en place					
Fiche action n° 3	Nombre de réunions du groupe Actions de promotion réalisées	4 / an 2/an					
Fiche action n° 4	Taux de réalisation de l'EGS dans les 6 semaines après l'entrée	100% (2020)					
Fiche action n° 5	Nombre de résidents bénéficiaires / nombre de résidents ciblés par les équipes	80%					
Fiche action n° 6	Projet d'établissement diffusé et communiqué	NA					
Fiche action n° 7	Processus réalisés et validés	100%					
Fiche action n° 8	Taux de déchets alimentaires Taux de plats faits maison	125 g de déchets par pers./par repas 30%					
Fiche action n° 9	Nombre de test Tinetti réalisés / Nombre de bénéficiaires concernés Nombre de chutes déclarées et traitées / Nb de chutes constatées	100% 100%					
Fiche action n° 10	Nb de pesées réalisées / Nb de bénéficiaires concernés Nb de transmissions réalisées / Nb de variations de poids constatés	80% 80%					
Fiche action n° 11	Nombre de réunions réalisées	2/an					
Fiche action n° 12	Nombre d'agents formés Nombre de communications externes réalisées	100% 2/an minimum					
Fiche action n° 13	Nombre de communications réalisées	2/an minimum					

N°SPAÉ 18 - 137

ARRETE du

22 AOUT 2018

actant le renouvellement d'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le centre
Hospitalier d'Excideuil

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président
du Conseil départemental
de Dordogne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-0376 en date du 9 mars 1984 autorisant au sein de la maison de retraite rattachée à l'hôpital local d'Excideuil, la création d'une section de cure médicale de 70 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juin 2005 autorisant la fusion de la Maison de Retraite et de l'Unité de Soins de Longue Durée et leur transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité totale de 150 places ;

VU le rapport de l'évaluation externe de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil effectuée du 13 novembre au 15 décembre 2014 et transmise à l'établissement le 30 décembre 2014 ;

VU le courrier conjoint du 16 décembre 2015 notifiant les observations faisant suite à l'évaluation externe de l'EHPAD ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil géré par le Centre Hospitalier d'Excideuil et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL
N° FINESS :	24 000 007 5
N° SIREN :	262 405 715
Code statut juridique :	13 Etablissement public communal d'hospitalisation
Adresse :	2 allée André Maurois – 24160 Excideuil
Entité établissement :	EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil
N° FINESS :	24 000 766 6
Code catégorie :	500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité :	150 places
Adresse :	2 allée André Maurois – 24160 Excideuil

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	150

Tarification : 44 – ARS / PCD – Tarif partiel – Habilité à l'aide sociale – Recours à une PUI

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 150 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD du Centre hospitalier d'Excideuil par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

22 AOÛT 2018
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 par délégation,

La Secrétaire générale,
 Direction des ressources humaines,

Fabienne Rabau
Fabienne Rabau

Le Président
 du Conseil départemental
 de Dordogne

Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-président délégué,

Jean-Mik NADAL
Jean-Mik NADAL



Patrice Lasne Consultant

Audit Conseil Formation Évaluation

Abrégé du rapport de l'évaluation externe

EHPAD

Centre Hospitalier

Excideuil

1. La démarche de l'évaluation interne

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisations
L'évaluation interne	<p>Professionnels et usagers ont été associés directement et indirectement à l'évaluation interne. Leurs points de vue ont ainsi été pris en compte.</p> <p>Les actions prioritaires d'amélioration sont appropriées et servent au travail auprès des résidents selon les professionnels rencontrés et les membres du CVS.</p>	<p>Cette période de démnagements successifs liée à l'évaluation interne est vécue très douloureusement par les équipes et les usagers. Un contexte d'évidentes résistances au changement des professionnels comme des personnes âgées accueillies a mis un point d'arrêt à la démarche de projet.</p>	<p>L'Etablissement se doit de réfléchir à de nouvelles modalités d'accompagnement des professionnels comme des usagers pour mettre en évidence, malgré la douleur et le deuil vécu, l'intérêt du changement conséquent qui s'est imposé dans l'intérêt des personnes âgées accueillies comme de la valorisation de la qualité de l'accompagnement assuré et souhaité par le personnel. La place de la psychologue, pourrait être interrogée, des groupes paroles, analyse des pratiques, formations à la conduite de changement à mettre en œuvre.</p>
La démarche d'amélioration continue	<p>L'année 2013 a été marquée par : Le renouvellement de la convention tripartite, L'écriture du projet d'établissement, L'évaluation interne du SSIAD et de l'EHPAD et la préparation des évaluations externes, La signature du Contrat Local de Santé, La participation au projet de maison de santé pluridisciplinaire adossée au Centre hospitalier</p> <p>L'évaluation interne est en cohérence avec le projet d'établissement, la démarche qualité est effective.</p>	<p>Ces démnagements ont été vécus comme un grand bouleversement tant par les professionnels que par les usagers, minimisant ainsi l'impact de l'évaluation interne. 2,5 soignants ont assuré à certains moments l'accompagnement de 40 résidents. Les équipes rencontrées pointent à cet égard les écarts entre l'obligation de qualité et les contraintes d'organisation.</p>	<p>Dans le cadre du plan d'amélioration continue de la qualité, évaluer les partenariats en termes de conformité des effets obtenus aux effets attendus.</p>
Le système documentaire	<p>L'accessibilité intranet pour tous les services est vécue comme un plus par les professionnels.</p>	<p>Le système documentaire ne s'adresse pas aux résidents ou ni à leurs représentants mais essentiellement aux professionnels et n'est pas distingué de celui de l'hôpital.</p>	<p>Différencier le système documentaire de l'EHPAD de celui du Centre Hospitalier</p>

2. La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'ESSMS

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisées
<p>La démarche d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles</p>	<p>Les groupes de travail sont constitués et travaillent depuis juin sur des thématiques spécifiques comme les toilettes, dans un but d'harmonisation des pratiques, avec des référents identifiés par thématique pour faire un grand état des lieux, des actions à mettre en place, des procédures à élaborer, à faire évoluer, à réécrire réactualiser, adapter, en s'appuyant sur les RBPP pour appliquer les protocoles. Les plans de soins se mettent ainsi à jour petit à petit. Un cadre fait remarquer que comme on a construit le nouveau bâtiment et reconstruit les espaces, les équipes se reconstruisent, reconstruisent leurs pratiques avec les résidents.</p>	<p>Mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire sur la construction du Projet de Vie en lien avec les usagers.</p>	<p>L'Etablissement doit engager une réflexion pour permettre tant aux professionnels qu'aux usagers de s'approprier la co-construction et la co-évaluation du Projet de Vie de l'EHPAD.</p>
<p>La prise en compte des recommandations dans l'évaluation interne</p>	<p>L'accompagnement personnalisé de la santé des résidents fait l'objet d'un suivi rigoureux et s'appuie sur le Logiciel de soin en place avec des droits d'accès contrôlés. La continuité des soins est reprise dans le projet d'établissement.</p>		

3. Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisées
<p>Adéquation des objectifs du projet d'établissement par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties</p> <p>Adaptation aux objectifs des ressources (humaines et matérielles) et des activités mise en œuvre</p> <p>L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs</p>	<p>Les objectifs du projet d'établissement et de la convention tripartite</p> <p>Qualité des espaces privés et collectifs</p>	<p>Le nombre limité de projets personnalisés ne permet pas de définir les besoins des personnes accueillies</p> <p>Recrutement du médecin coordonnateur à réaliser</p>	<p>Elaborer la totalité des projets personnalisés, rechercher des modalités qui permettent d'établir l'ensemble des projets personnalisés.</p> <p>Recruter un Médecin coordonnateur</p>
<p>L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs</p>	<p>Le projet d'établissement comprend des objectifs en lien avec les droits des usagers et notamment en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge, de projet hôtelier, d'animation, d'accompagnement de fin de vie.</p> <p>Les objectifs sont cohérents au regard des missions et des orientations de l'EHPAD en matière d'accompagnement et de prise en charge des personnes accueillies.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont définis dans le projet d'établissement 2014/2018 et des actions sont également formalisées par service soins-EHPAD-SSIAD.</p>	<p>L'évaluation des projets personnalisés ne participe pas à l'évaluation du projet d'établissement.</p> <p>Les projets personnalisés ne sont pas formalisés.</p>	

4. L'ouverture de l'établissement à et sur son environnement institutionnel, géographique socioculturel et économique

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisations
Stratégie d'ouverture	L'existence d'une stratégie d'ouverture est évidente ; elle est en lien avec les véritables besoins repérés sur le territoire en référence au schéma départemental.	Le rôle et les missions de l'établissement ne sont pas clairement perçus par les principaux partenaires de l'établissement. Lors de l'actualisation du projet d'établissement, il sera possible d'expliquer précisément les objectifs des collaborations recherchées et d'identifier le lien avec les besoins des personnes accompagnées.	Dans le cadre des relations partenariales, expliquer précisément les objectifs des collaborations recherchées et les mettre en lien avec les besoins des personnes accompagnées.
Partenariat « choisi »	L'établissement recherche un partenariat dans le cadre des soins palliatifs avec un service d'hospitalisation à domicile. Une réflexion est engagée avec le CH de Saint-Yrieix.	Prévoir la valorisation de la place de l'établissement au sein des ressources du territoire et, en particulier, du ou des réseaux auxquels participent la structure, lors de l'actualisation du projet d'établissement.	Prévoir la valorisation de la place de l'établissement au sein des ressources du territoire et, en particulier, du ou des réseaux auxquels participent la structure, lors de l'actualisation du projet d'établissement.
Partenariat « contraint »	Le partenariat conventionné avec le réseau PALLIA 24 et le travail en lien avec l'équipe de soins palliatifs du CH de Périgueux.	L'établissement n'évalue pas formellement ses partenariats en termes de conformité des effets obtenus aux effets attendus.	

5. La personnalisation de l'accompagnement

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisations
Personnalisation de l'accueil et l'admission	Les divers documents ; Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, Chartes ont la qualité et l'exhaustivité des documents exigés par la certification du Centre Hospitalier d'Excideuil.	L'établissement doit trouver des modalités d'appropriation des outils de la loi du 2 janvier 2002, de personnalisation de l'accueil et de l'admission. Les outils sont actuellement à l'entête du Centre Hospitalier. L'EHPAD n'est pas identifiable.	Proposer un Livret d'accueil personnalisé, spécifique à l'EHPAD.
Le contrat de séjour	Les attentes et les habitudes de vie de la personne sont recueillies dès les premiers contacts. A cet effet, l'équipe a constitué un document de recueil des données de 20 pages.	L'avenant au contrat de séjour s'intitule « Projet de vie individualisé ». Il est établi postérieurement à l'élaboration du projet personnalisé.	Différencier Avenant au contrat de séjour et Projet personnalisé.
Le dossier de l'utilisateur	Tous les dossiers présentent la même architecture, sont composés d'éléments permettant d'assurer coordination, cohérence, gestion fiable et sécurisée des informations et continuité de l'accompagnement.	Le paramétrage des informations sur le logiciel OSIRIS ne permet pas de formaliser la participation des résidents. Une programmation s'impose avec le fournisseur de logiciel.	
Le projet personnalisé	Le Projet d'Etablissement intègre la démarche de projet personnalisé, p. 53, 58, la personnalisation de l'accompagnement avec des objectifs et des actions, il en définit les principes et les modalités de mise en place.	Un "Projet de vie individualisé" intégrant objectifs et prestations constitue l'avenant au contrat de séjour. Cinq projets personnalisés ont été établis. Les équipes rencontrent des difficultés pour élaborer des projets	Elaborer, dans le délai maximum de six mois, un avenant au contrat de séjour qui précisera les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Réactualiser, chaque année au moins, la définition des objectifs et des prestations adaptées à la personne. Dans le projet personnalisé on retrouve une synthèse du recueil des souhaits : ce document n'existe pas pour toutes

		personnalisés, la méthodologie semble trop lourde à appliquer avec le documents "recueil d'informations sur les habitudes de vie" qui comporte 20 pages.	les personnes accueillies ; il est à regrouper peut-être avec le bilan, afin de ne pas multiplier les supports. Le document recueil des habitudes de vie (de 20 pages) pourrait constituer plutôt le support de suivi. Le cadre d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets personnalisés avec le coordinateur doit faire l'objet d'une procédure spécifique.
Activités collectives et personnalisation de l'accompagnement	Les professionnels sont engagés dans une démarche volontaire de personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies.	L'organisation actuelle du travail ne permet pas la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.	

6. L'expression et la participation individuelle et collective de l'usager

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisations
Préalable à l'expression et la participation des usagers	<p>Les professionnels sont très investis dans l'accompagnement des résidents même si leur action apparaît plus comme celle de soignants que d'accompagnants œuvrant pour l'expression et la participation des usagers.</p> <p>Les deux animatrices en poste développent auprès des usagers une culture favorisant leur expression et leur participation notamment par le suivi du programme Culture et Santé à l'Hôpital.</p>	<p>La mise à disposition et l'appropriation de ces outils, livret d'accueil, projet personnalisé, ne sont pas mises en évidence. Les résidents et le CVS ne se sont pas appropriés le livret d'accueil dont le contenu est très dense, 20 pages comme celui du règlement de fonctionnement.</p>	<p>Rendre accessible le livret d'accueil, le projet personnalisé qui ne sont pas mis en évidence et s'assurer de leur compréhension. Synthétiser le document de renseignements sur les habitudes de vie qui comporte 20 pages.</p>

<p>Expression et participation individuelle</p>		<p>La parole du résident et de sa famille est prise en compte de manière informelle. Le document de recueil d'information, renseignements sur les habitudes de vie comporte 20 pages. Ce document est remis aux familles, mais l'établissement n'en a pas forcément le retour.</p>	<p>Rechercher des modalités de présentation et d'appropriation du règlement de fonctionnement adaptées au public accueilli.</p>
<p>Le conseil de la vie sociale et les autres formes de participation</p>	<p>L'établissement a mis en place de nombreuses formes de participation, telles que réunions d'expression ou enquêtes de satisfaction et surtout un solide partenariat, Culture et Santé, VMEH, Aumônerie... Les familles et membres du CVS attestent qu'elles ressentent pour l'ensemble du personnel une volonté de prise en considération de l'être humain.</p>	<p>L'établissement n'a pas apporté, selon les déclarations des membres élus du Conseil de la Vie Sociale, des solutions concrètes aux questions soulevées en y associant les résidents et/ou les représentants légaux. Les membres du CVS présents s'inquiètent de n'avoir pas de réponses notamment sur la question du soin et du linge, malgré leurs demandes réitérées concernant par exemple le linge égaré, linge lavé par la collectivité malgré la demande des familles d'entretien du linge des parents. En termes de soins, ils relèvent trop d'arrêts de maladie liés aux déménagements, et trop de remplacements. Ils expriment le regret que l'hôtellerie ait été retirée pour des raisons budgétaires. Ils déclarent "On se rend</p>	

		<p>compte des dysfonctionnements, mais l'encadrement doit s'en apercevoir. Le CVS remonte aussi l'information." D'autres dysfonctionnements seraient constatés par les membres du CVS qui demandent à ce que les compétences techniques des professionnels soient différenciées de leurs compétences en terme d'accompagnement.</p>	
--	--	---	--

7. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Points examinés	Forces	Faiblesses	Propositions préconisations
Respect de la dignité et droit à l'intimité	Dans un environnement architectural nouveau l'établissement offre des chambres à 1 lit, le fonctionnement des services permet de respecter l'intimité des résidents et la confidentialité des informations qui concernent le résident.	Mener une réflexion approfondie sur les rythmes diurnes et nocturnes des résidents dans l'optique de respecter au maximum les heures de réveil et les autres temps forts de la journée des résidents (personnalisation du temps de la toilette).	
Sécurité des biens et des personnes	La qualité de la tenue du Registre de Sécurité est une garantie de la prise en considération de la sécurité des personnes accueillies.	L'organisation des réponses aux appels d'urgence n'est pas formalisée et la traçabilité n'est pas mise en place.	
Prévention des événements indésirables et des risques liés à la maltraitance	Un document "politique de Bientraitance au centre hospitalier " existe et contient "la cartographie des risques" qui a l'objectif d'identifier les risques de maltraitance pour les patients / résidents, leur entourage, les professionnels, y compris de maltraitance ordinaire ; d'assurer l'analyse et de mettre en place des actions. C'est un outil permettant la prise en compte de tous les risques de maltraitance, l'analyse permanente des pratiques et la mise en œuvre	L'évaluation des troubles de l'humeur et du comportement est faite au cas par cas par la psychologue mais ne concerne pas systématiquement tous les résidents et l'équipe des soins n'est pas associée à l'évaluation.	

<p>Le Projet de Soins</p>	<p>d'une réflexion dans le cadre d'une démarche de promotion de la Bienveillance.</p> <p>Le projet d'établissement 2014/2018 est formalisé et comprend un volet projet de soins / projet de vie.</p> <p>La convention tripartite est signée en avril 2014 et 15 objectifs qualité sont contractualisés avec les tutelles ARS et CG</p>	<p>Le poste de médecin coordonnateur n'est pas pourvu.</p> <p>Le projet d'accompagnement personnalisé, en phase de test, n'est pas élaboré</p>	
<p>L'Accompagnement Fin de Vie</p>	<p>L'accompagnement de la fin de la vie est un des axes du projet d'établissement et un des objectifs de la convention tripartite signée en avril 2014. Le partenariat conventionné avec le réseau PALLIA 24, le travail en lien avec l'équipe de soins palliatifs de l'hôpital de Périgueux.</p> <p>La présence d'une infirmière 24/24 et 7 jour sur 7 et la formation du personnel</p> <p>Les locaux de la structure sont neufs et agréables avec des chambres individuelles.</p> <p>Le CLUD est constitué.</p>	<p>L'absence du médecin coordonnateur</p>	
<p>Les Prises en Charge Spécifiques</p>	<p>Le projet d'animation est formalisé. La convention tripartite prévoit un objectif spécifique sur la diversification de l'offre de l'accompagnement.</p> <p>L'ouverture d'une unité spécifique Alzheimer de 25</p>	<p>L'absence des indicateurs de suivi et des statistiques sur l'activité d'animation.</p> <p>L'absence du médecin coordonnateur</p>	

<p>—</p>	<p>places en Rez de Jardin en est la concrétisation. Des objectifs spécifiques en lien avec les missions et les besoins exprimés par les résidents et le personnel sont fixés dans le projet de vie. Les bénévoles interviennent régulièrement dans l'établissement.</p>		
<p>Prévention de la Souffrance Psychique et du Passage à l'Acte Suicidaire</p>	<p>L'équipe est très sensibilisée à la prise en considération du risque suicidaire. L'avis du CVS a été sollicité sur la sécurisation de certaines espaces. Certains membres de l'équipe ont suivi des formations sur le risque suicidaire dont la psychologue.</p>	<p>La pratique de l'évaluation de la souffrance psychique n'est pas retrouvée dans les dossiers ni dans les pratiques professionnelles le jour de l'évaluation externe.</p>	

8. Appréciation globale de l'évaluateur externe

L'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil qui reçoit 150 résidents et résidentes est un établissement médico-social au sens de l'article L 312-1 du CASF. À ce titre, la Direction a procédé à l'évaluation interne de l'établissement. Cette démarche proposée de façon participative avec le personnel a trouvé ses limites dans les contraintes imposées par le fonctionnement, déménagements, travaux, retards, absentéisme. Par ailleurs, malgré une volonté d'informer et d'associer les usagers il y a eu peu de participation de leur part. Ainsi, la période actuelle d'installation dans de nouveaux locaux a rendu difficile, en général, l'appropriation de cette démarche d'évaluation interne.

Les agents, qui interviennent auprès des personnes accueillies, font peu référence dans leur pratique aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles qui sont mises à leur disposition dans le cadre d'une information soutenue au sein de l'établissement. Le projet de l'établissement est en cohérence avec les missions fondamentales de l'EHPAD, notamment celles qui sont définies dans l'arrêté du 26 avril 1999. Toutefois, le projet d'établissement ne peut s'appuyer sur une analyse de l'évaluation de projets personnalisés, ceux-ci n'étant actuellement pas réalisés (5 projets personnalisés réalisés). Cependant, en termes d'évaluation de l'atteinte des objectifs du projet de l'établissement, de nombreux indicateurs de suivi sont déterminés, notamment à l'aide d'un logiciel.

Le développement des partenariats étant en expansion, il faudra toutefois formaliser une réflexion sur la stratégie d'ouverture. Nous pouvons noter comme action remarquable, dans le cadre de cette évaluation, le partenariat avec le Pôle National des Arts du Cirque – Boulazac, dirigé par Frédéric Durnerin. Cette action peut permettre de développer des axes stratégiques d'ouverture sur l'extérieur. Un point d'amélioration reste également à considérer concernant l'information des partenaires sur le rôle et les missions de l'EHPAD.

Au plan de la personnalisation de l'accompagnement, les outils de la loi du 2 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) sont en place. Toutefois, les professionnels et les personnes accueillies doivent s'approprier ces outils qui sont également à communiquer au CVS et aux différents intervenants auprès des résidents.

En terme de participation, plusieurs aspects sont à améliorer, notamment l'information des familles sur le fonctionnement du CVS dont les membres actifs

constatent des dysfonctionnements, notamment au plan de la prise en soins.

Nous avons retenu dans les apports faits par les agents auprès des évaluateurs que les professionnels se tiennent éloignés des aspects qui touchent à l'accompagnement médico-social et s'inscrivent essentiellement dans une démarche de soin. Il s'agit ainsi pour les professionnels de trouver des modalités particulières pour développer la participation et l'expression des usagers dans une pratique d'accompagnement médico-social spécifique au fonctionnement d'un EHPAD.

Les locaux neufs et très récents sont conformes aux normes de sécurité relatives aux établissements recevant du public. L'organisation de l'espace permet le respect de l'intimité des personnes accueillies. A noter la démarche active du comité de pilotage dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la maltraitance. Il reste cependant à personnaliser ces espaces selon les recommandations en matière d'accueil des personnes âgées au sein d'un EHPAD. En effet, l'organisation générale de l'EHPAD reste encore centrée sur l'organisation hospitalière. Ce constat indique la nécessité de donner une forte identité à l'EHPAD et de développer au sein du projet les réponses adaptées non seulement aux besoins des usagers, mais également à leurs attentes et à leurs souhaits.

9. Méthodologie de l'évaluation externe

Déroulement de la démarche proposée à l'EHPAD Centre Hospitalier d'Excideuil:

- Etude documentaire
- Mise en concordance des besoins et des attentes des usagers et de leur famille avec la mission et les objectifs de l'EHPAD à partir de l'étude du projet d'établissement et de l'évaluation interne fondement de la démarche évaluative
- Etude des rapports d'activité, des rapports financiers
- Mise en œuvre de la démarche
- Présentation du questionnaire évaluatif et validation par le commanditaire

Déroulement de l'évaluation à partir des thématiques suivantes développées dans la chronologie des interventions :

1. les suites apportées et à apporter aux préconisations de l'évaluation interne
2. la prise en compte de l'appropriation des RBPP de l'ANESM, applicables aux Foyers d'hébergement pour adultes en situation de handicap
3. les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement
4. l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement
5. le personnalisation de l'accompagnement
6. l'expression et la participation individuelle et collective de l'utilisateur
7. la garantie des droits, la politique de prévention et de gestion des risques

Collecte de l'information, les différentes modalités mises en place selon les thématiques :

- séances de travail avec les professionnels, groupes de travail par catégorie de personnel
- groupes de travail mixtes, dirigeants, familles, résidents, professionnels, partenaires
- séances de travail avec la direction

Remise des pré-rapports avec les préconisations, et avec l'abrégé des rapports.

Remise du rapport final à chaque établissement.

Participation des professionnels et des usagers à la démarche d'évaluation

La participation des différents secteurs professionnels a été active, de qualité et pertinente dans le cadre de la démarche d'évaluation. L'organisation efficiente mise en place par la direction a permis de remplir la mission de façon efficace en respectant la planification prévue du plan d'évaluation. La participation des Cadres et de l'administration a été entière et opérante. Les personnes rencontrées ont toutes été disponibles, à l'écoute et ont apporté beaucoup d'éléments utiles à l'évaluation externe de la structure.

La directrice de l'EPAD a été particulièrement attentive au bon déroulement de la démarche.

Liste des personnes ayant participé à la démarche d'évaluation

- || Mlle Cohort Stéphanie, Directrice
- || Mme Augier Chantal, cadre de santé
- || Mme Laffleur Feyfant, IDE hygiéniste
- || Mr Malafayde Guy, résident ✓
- || Mme Lacooste Marie-Laure, AMA
- || Mme Barillot Marilyn, animatrice
- || Mr Doublet, résident ✗
- || Mme Marillac, résidente ✗
- || Mme Burret Denise, résidente ✗
- || Mme Husson Sandrine, diététicienne ✓
- || Mme Chaussade Cendrine, IDE ✓
- || Mme Bonnaric, AS, membre CHSCT
- || Mme Curey Florence, AS
- || Mme Beaufils Céline, ASH ✓
- || Mme Fournier Delphine, psychologue
- || Mme Meer, AS
- || Mme Aublanc Laurence, AMP
- || Mme Brouillac Danièle, élue CVS ✗
- || Mme Fisch Baudoin Claude, ASHQ animatrice ✓
- || Mr Duverdier Patrice, ASHQ
- || Mr Dufraisse Gilles, pharmacien ✓
- || Mme Debordes Christelle, infirmière
- || M Compte Valérie, AS

- || Mme Faure Emmanuelle, AS de nuit
- || Mme Bertrand Delphine, AS
- || Mme Eymery Annie, représentante famille 3
- || Mr Claver Daniel, Président CVS, représentant famille 2
- || Mme Martial Jbsette, famille 4
- || Mme Lambert Chantal, adjointe administrative
- || Mme Rebeyrol Nadine, attachée administrative
- || Mme Dubernet Nathalie, ACH RH
- || Mme Lagarde, RH finances
- || Mr Croize Pascal, AS
- || Mme Bisiacco Catherine, IDECSSIAD
- || M. Dupuy Patrick, TH cuisine
- || M. Février Jacques, services techniques

Nombre de jours/hommes

9 jours/hommes

Date de début et de fin de mission

3 novembre 2014 au 26 janvier 2015



Patrice Lasne Consultant

Audit Conseil Formation Évaluation

Synthèse

de l'évaluation externe de l'EHPAD
du Centre Hospitalier d'Excideuil

8 allée des Palombes - 40130 Capbreton

06 37 84 28 97 – mail : p.lasne@wanadoo.fr

SIRET 50350352600017

déclaration d'activité de formateur N°72 40 00901 40

Habilitation par l'ANESM à l'évaluation externe des ESSMS sous le numéro H2009-11-180

Synthèse

Introduction

Dimension 1 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

« La démarche d'évaluation interne mise(s) en œuvre par l'ESSMS : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des usagers, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés ; »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

- L'évaluation interne
 - Le champ sur lequel a porté l'évaluation interne est cohérent avec le périmètre de l'évaluation social et médico-social défini réglementairement.
 - Les usagers (personnes accompagnées et/ou familles) ont été associés (directement ou indirectement) à l'évaluation interne. Leurs points de vue ont été pris en compte
 - L'établissement a réalisé une évaluation interne qui a permis l'identification d'actions prioritaires d'amélioration
 - Les professionnels ont été associés directement à l'évaluation interne. Leurs points de vue ont été pris en compte
- La démarche d'amélioration continue
 - L'établissement a mis en place une démarche d'amélioration continue
 - Les actions d'amélioration sont planifiées et font l'objet d'un suivi périodique
 - Les actions d'amélioration ont débouché sur des effets concrets pour l'utilisateur
- Le système documentaire
 - Architecture du système documentaire, connaissance du système par les professionnels, modalités de mise à jour du système

Actions remarquables :

Point(s) examiné(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
L'évaluation interne		
La démarche d'amélioration continue		

Écarts :

Description du ou des écart(s)	Écart Majeur	Écart Mineur	Action(s) corrective(s)
<p>L'évaluation interne initiée en 2011 a été réalisée fin 2013-juin 2014 en même temps que le déménagement en décembre 2013, déménagement qui s'est fait en deux phases, une première phase de 64 résidents et une seconde de 80 résidents, dans des contextes d'évidentes résistances aux changements des professionnels comme des personnes âgées accueillies.</p>	X		<p>Envisager la mise en place par des tiers extérieurs (plan de formation) des modalités d'accompagnement des professionnels comme des usagers pour mettre en évidence, malgré la douleur et le deuil vécus, l'intérêt du changement conséquent qui s'est imposé dans l'intérêt des personnes âgées accueillies comme de la valorisation de la qualité de l'accompagnement assuré et souhaité par le personnel. La place de la psychologue, pourrait être interrogée dans cette démarche.</p>
<p>Ces déménagements ont été vécus comme un grand bouleversement tant par les professionnels que par les usagers, minimisant ainsi l'impact de l'évaluation interne. « 2,5 soignants ont assuré à certains moments l'accompagnement de 40 résidents ». Les équipes rencontrées pointent à cet égard les écarts entre l'obligation de qualité et les contraintes d'organisation. Il s'est agi pour les professionnels de continuer à assurer la mission de l'EHPAD.</p>	X		<p>L'Etablissement doit engager une réflexion sur les modalités d'accompagnement au changement, formations, groupes d'analyse des pratiques pour permettre tant aux professionnels qu'aux usagers de s'approprier la co-construction et la co-évaluation du Projet de Vie de l'EHPAD.</p>

Dimension 2 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

« Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'ANESM »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

- La démarche d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles
 - L'établissement a mis en place une organisation permettant aux professionnels de s'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles
 - L'établissement met à la disposition des professionnels les recommandations de bonnes pratiques utiles à l'exercice de leur métier
 - Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont l'objet d'un travail régulier de la part des professionnels
- La prise en compte des recommandations dans l'évaluation interne
 - L'établissement a réalisé son évaluation interne en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par l'ANESM
 - Des actions d'amélioration ont permis de prendre en compte, dans l'accompagnement au quotidien, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles
 - Les quatre recommandations "Qualité de vie en Ehpad" et la recommandation relative à la conduite de l'évaluation interne en Ehpad ont fait notamment l'objet d'un travail d'appropriation particulier

Actions remarquables :

Point(s) examiné(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
La démarche d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles		
La prise en compte des		

recommandations dans l'évaluation interne	
---	--

Écart(s) :

Description du ou des écart(s)	Écart Majeur	Écart Mineur	Action(s) corrective(s)
La mobilisation de l'équipe sur le Projet de Vie pour avancer dans un travail de construction des projets en co-construction et en co-évaluation avec les usagers.	X		L'Etablissement doit réfléchir aux modalités de mise en place d'un travail d'accompagnement aux conduites de changement.

A/ Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement ou de service (PEPS) et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers

Points 3 à 9 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

- « Le PEPS : actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions ; »
- « L'adaptation entre l'objectif central de l'ESSMS et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ; »
- « L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation initiale, compétences) ; »
- « Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences ; »
- « Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans l'ESSMS et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ; »
- « Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de l'ESSMS permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers »
- « La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par l'ESSMS »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

- Adéquation des objectifs du projet d'établissement par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties

- o Le projet (projet « papier ») a été élaboré (ou actualisé) sur la base d'une étude des besoins des personnes accompagnées.
 - o Le projet (projet « papier ») a été élaboré (ou actualisé) sur la base d'un recueil des souhaits des usagers
 - o Le projet (projet « papier ») a été élaboré (ou actualisé) à partir d'une analyse des évaluations des projets personnalisés
 - o Le projet (projet « papier ») s'inscrit explicitement dans les orientations du schéma d'organisation sociale ou médico-sociale dont relève l'établissement
 - o Les objectifs du projet (projet « papier ») sont précisés et cohérents avec les missions imparties à l'établissement. Ces objectifs s'inscrivent notamment dans les missions fondamentales des Ehpad définies au chapitre II de l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la convention tripartite :
 - Garantir un bon état de santé ;
 - Aider à la conservation d'un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique ;
 - Préserver un espace de vie privatif ;
 - Apporter une aide pour les activités de la vie quotidienne ;
 - Favoriser l'accès à certaines prestations extérieures, etc.
 - o L'accompagnement mis en œuvre (projet « réel ») est conforme aux missions imparties à l'établissement. Les projets personnalisés notamment intègrent les dimensions de l'accompagnement social et médico-social telles que définies au chapitre II de l'arrêté du 26 avril 1999
 - o L'accompagnement mis en œuvre (projet « réel ») répond aux besoins et aux attentes des usagers. Les projets personnalisés notamment retracent ces besoins et ces souhaits.
- Adaptation aux objectifs des ressources (humaines et matérielles) et des activités mise en œuvre
- o Les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'établissement pour atteindre ses objectifs sont définies dans le projet
 - o Les ressources humaines mobilisées par l'établissement sont en adéquation avec ses objectifs
 - o Les espaces destinés aux personnes accueillies sont conçus et utilisés de manière à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation de l'institution, que ce soit pour le résident lui-même ou pour son entourage. Une signalétique claire et adaptée est mise en place
 - o Les nouveaux salariés sont intégrés dans l'établissement de façon progressive : ils reçoivent toute l'information nécessaire à une prise de fonction dans de bonnes conditions (procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs)
 - o L'établissement veille à l'adaptation des compétences des professionnels à l'évolution des besoins des publics accueillis. Des outils spécifiques sont mis en œuvre : grilles d'analyse des besoins, fiches de poste, référentiels de compétences, etc.
 - o L'établissement dispose d'un document d'évaluation des risques professionnels, qui intègre en particulier les risques psychosociaux, dont la dernière mise à jour a moins d'un an
 - o L'établissement dispose d'une convention tripartite qui définit ses conditions de fonctionnement, notamment au plan de la qualité de la

- prise en charge des personnes et des soins prodigués à ces dernières.
- L'établissement dispose d'un projet dans lequel sont définis les caractéristiques générales du projet de vie et du projet de soins ; ce dernier, défini par l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, précise les modalités d'organisation des soins au sein de l'établissement en fonction de l'état de santé des résidents, ainsi que les modalités de coordination des divers intervenants
- L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur qui, sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement assure l'encadrement médical de l'équipe soignante (13 missions).
- Les activités d'animation sociale mises en œuvre sont cohérentes avec les objectifs du projet et les besoins des résidents
- L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs
 - Le projet d'établissement est décliné en objectifs opérationnels (évaluables), spécifiques à la population accompagnée
 - L'efficacité du projet est évaluée périodiquement à travers l'atteinte de ses objectifs. Le projet est réactualisé le cas échéant
 - L'évaluation des projets personnalisés participe à l'évaluation du projet d'établissement. Les projets personnalisés notamment se déclinent en objectifs opérationnels, évaluables permettant une appréciation du projet en termes d'effets pour l'usager : maintien de l'autonomie, maintien des liens familiaux et affectifs, compétences cognitives, etc.
 - L'accompagnement mis en œuvre est évalué à l'aide de quelques indicateurs d'alerte, notamment : - Le taux d'évaluation de la douleur ; - Le taux de résidents ayant chuté - Le taux d'escarres acquises dans l'Ehpad - Le taux de résidents pesés une fois par mois ; - Le taux d'évaluation des troubles de l'humeur et du comportement; - Les résultats de l'auto-évaluation réalisée avec le manuel GREPHH ; - Le taux d'hospitalisation en urgence ; - Le taux de résidents dont la mobilité a diminué entre deux évaluations - Le taux de résidents dont la capacité à faire sa toilette a diminué entre deux évaluations.
- L'accompagnement de la fin de vie et les soins palliatifs
 - L'établissement met en place une démarche d'accompagnement et de soutien dans les situations de fin de vie

Actions remarquables :

Point(s) examinés(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
Adéquation des objectifs du projet d'établissement par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties		

Adaptation aux objectifs des ressources (humaines et matérielles) et des activités mise en œuvre		
L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs		
L'accompagnement de la fin de vie et les soins palliatifs		

Écarts :

Description du ou des écart(s)	Écart Majeur	Écart Mineur	Action(s) corrective(s)
L'établissement ne dispose pas d'un médecin coordonnateur qui, sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement assure l'encadrement médical de l'équipe soignante (13 missions).	X		Recrutement du Médecin coordonnateur à effectuer en urgence comme évoqué lors de l'entretien informel avec le Médecin Président de la CME.
Projet personnalisé non formalisés selon la loi du 2 janvier 2002.		X	Mettre en place les projets personnalisés en conformité avec la loi 2 janvier 2002. Se référer à la recommandation de bonne pratique sur le sujet. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet personnalisé doit prévoir d'intégrer les proches.
			Instaurer une fréquence de réunions pluridisciplinaires d'évaluation du projet

			d'accompagnement personnalisé. Mettre en place un suivi de l'organisation de la réévaluation des projets de vie.
--	--	--	---

B/ L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Points 10 à 13 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

« Les partenariats mis en place en interne et/ou en externe (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement ; »

« La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS ; »

« Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux systèmes de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ; »

« Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS ; »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

Stratégie d'ouverture

- o L'établissement a mené une réflexion sur sa stratégie d'ouverture
- o Le rôle et les missions de l'établissement sont clairement perçus par les principaux partenaires de l'établissement

Partenariat « choisi »

- o L'établissement a identifié les ressources disponibles sur son territoire : dans les champs de la santé, du développement ou du maintien de l'autonomie, de l'ouverture sur l'extérieur, etc.
- o Sous la coordination du médecin coordonnateur, l'établissement a conclu des conventions auprès d'établissements de santé au titre de la continuité des soins et collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés.
- o Le projet d'établissement, dans le cadre du projet de soin, intègre la possibilité d'une prise en charge conjointe établissement et hospitalisation à domicile (HAD) pour les personnes hébergées le nécessitant.
- o Le projet d'établissement, dans le cadre du projet de soin, définit l'ensemble des mesures propres à assurer les soins palliatifs que l'état des personnes accueillies requiert. Il comporte notamment les actions de coopération nécessaires à la réalisation du volet relatif aux soins palliatifs, le cas échéant dans le cadre des réseaux sociaux ou médico-sociaux.
- o L'établissement utilise de façon optimale les ressources disponibles sur son territoire
- o L'établissement veille aux modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures autour du projet de chaque personne. Il formalise le cas échéant des conventions ou des protocoles.

Partenariat « contraint »

- o L'établissement a identifié les structures intervenant directement – dans le cadre d'une prise en charge – auprès des personnes qu'il

accompagne

- L'établissement a formalisé avec ces structures des conventions de partenariat ou des protocoles afin de garantir la cohérence et la continuité des prestations délivrées (prise en compte des attentes des deux parties)
- L'établissement évalue ses partenariats en termes de conformité des effets obtenus aux effets attendus

Actions remarquables :

Point(s) examiné(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
Stratégie d'ouverture		
Partenariat « choisi »		
Partenariat « contraint »		

Écarts :

Description du ou des écart(s)	Écart		Action(s) corrective(s)
	Majeur	Mineur	

C/ Personnalisation de l'accompagnement, expression et participation individuelle et collective des usagers [Première partie]

Points 14 à 17 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

- « Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant à l'ESSMS d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ; »
- « Les modes de participation des usagers (ou, le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant. »
- « Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ; »
- « Les modalités permettant aux usagers (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

Personnalisation de l'accueil et l'admission

- Un livret d'accueil est remis à la personne accompagnée ou à son représentant légal au plus tard lors de l'admission. Sont annexés à ce livret la charte des droits et des libertés et le règlement de fonctionnement.
- L'accueil est personnalisé : l'établissement a adapté le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil en tenant compte, notamment de la catégorie de personnes accompagnées
- Les dispositions des articles L116-1, L116-2, L311-3 et L313-24 sont jointes en annexe à la charte des droits et des libertés délivrée à chaque personne bénéficiaire et affichées dans l'établissement
- Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux et remis à chaque personne accueillie. Il est conforme dans son contenu aux exigences du CASF

Le contrat de séjour

- Les attentes et les habitudes de vie de la personne sont recueillies dès les premiers contacts
- Un contrat de séjour a été établi au plus tard dans le mois suivant l'admission (sans préjudice toutefois de l'application des articles L342-1 et L342-2)
- Le contrat de séjour mentionne l'existence pour la personne accueillie d'un projet personnalisé.
- Un avenant, élaboré dans le délai maximum de six mois, précise les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année au moins, la définition des objectifs et des prestations a été réactualisée.

Le dossier de l'usager

- Pour chaque résident, l'établissement constitue et tient à jour un dossier composé des éléments permettant d'assurer la coordination, la cohérence et la continuité de son accompagnement. Il comprend notamment : le contrat de séjour et ses avenants, le projet personnalisé, les comptes-rendus des réunions de synthèse.
- L'organisation du dossier est conçue et mise en œuvre de façon à favoriser un accès et une gestion fiable et sécurisée des informations
- Pour chaque résident, l'établissement constitue et tient à jour un dossier composé des éléments permettant d'assurer la coordination, la cohérence et la continuité des soins.
- ┆ Le projet personnalisé
 - Le projet d'établissement intègre la démarche de projet personnalisé; il en définit les principes et les modalités de mise en place
 - Le projet personnalisé fixe des objectifs et une programmation d'activités et de prestations ainsi que les moyens alloués au projet
 - Le projet personnalisé est évalué au moins une fois/an ou plus (au rythme des objectifs du projet personnalisé)
 - Le projet personnalisé fait l'objet d'un écrit, ainsi que les différentes phases de son élaboration, de son suivi et de son évaluation.
 - Un coordinateur du projet est clairement identifié dont la fonction est de coordonner le projet, de veiller au déroulement des différentes phases du projet personnalisé et à la cohérence des interventions
 - Le contrat de séjour et le projet personnalisé sont deux modalités d'engagement différenciées mais articulées.
- ┆ Activités collectives et personnalisation de l'accompagnement
 - Le règlement de fonctionnement fixe les modalités selon lesquelles vie individuelle et vie collective sont conciliées au sein de la structure
 - L'organisation de la vie quotidienne, repas, toilettes, levers, couchers, animation, vie sociale, tient compte des besoins et des attentes des résidents
 - Les activités collectives sont mises en œuvre dans le respect des objectifs des projets personnalisés

Actions remarquables :

Point(s) examiné(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
Personnalisation de l'accueil et l'admission		
Le contrat de séjour		
Le dossier de l'utilisateur		

Le projet personnalisé	
Activités collectives et personnalisation de l'accompagnement	

Écarts :

Description du ou des écart(s)	Écart Majeur	Écart Mineur	Action(s) corrective(s)
Le livret d'accueil comportant 33 pages est à l'en-tête du Centre Hospitalier d'Excideuil. Il s'adresse autant aux patients de l'hôpital qu'aux résidents de l'EHPAD.		X	Donner une identité propre au Livret d'accueil destiné spécifiquement à accueillir des usagers d'EHPAD.
Le livret d'accueil est celui du Centre hospitalier, ses 33 pages et 5 dépliants dont les informations sont pourtant pertinentes et utiles ne facilitent pas la lisibilité pour les personnes accueillies.	X		Proposer un Livret d'accueil personnalisé, spécifique à l'EHPAD.
Les dispositions des articles L116-1, L116-2, L311-3 et L313-24 ne sont pas jointes en annexe à la charte des droits et des libertés délivrée à chaque personne bénéficiaire et ne sont pas affichées dans l'établissement.		X	Joindre ces dispositions à la Charte et les afficher.
Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD n'est pas affiché dans les locaux.	X		Procéder à un affichage adapté du règlement de fonctionnement de l'EHPAD.
Ce dossier de 20 pages est très lourd à renseigner. Ce recueil est complété par les soignants chacun pour sa partie. L'équipe est en train d'essayer de changer de méthode, rechercher d'autres modalités. Le personnel parle beaucoup avec les résidents et les familles, mais les attentes et les habitudes de vie ne sont pas formalisées. Le logiciel Osiris n'assure pas la transversalité des données, ainsi les habitudes de vie restent bloquées.	X		Rechercher des modalités qui permettent d'établir l'ensemble des projets personnalisés, formaliser les échanges avec les résidents et les familles, intervenir auprès du fournisseur de logiciel Osiris pour assurer la transversalité des données et ainsi débloquer les habitudes de vie recensées.

<p>Le contrat de séjour ne mentionne pas l'existence pour la personne accueillie d'un projet personnalisé, le règlement de fonctionnement non plus.</p> <p>Seul un avenant intitulé Projet de Vie Individualisé existe. Pour le moment, chaque année au moins, la définition des objectifs et des prestations n'a pas été réactualisée.</p> <p>L'établissement n'établit l'avenant qu'après avoir travaillé le projet personnalisé de la personne accueillie. Cet avenant n'est pas à l'en tête de l'Ehpad, mais de l'Hôpital.</p>	X		<p>Mentionner ces points sur les nouveaux documents, procéder par avenant pour les autres.</p> <p>Un avenant, élaboré dans le délai maximum de six mois, précisera les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année au moins, la définition des objectifs et des prestations adaptées à la personne sera réactualisée.</p> <p>Le projet personnalisé pourrait découler progressivement des objectifs et des prestations adaptées à la personne retenues avec elle pour établir l'avenant.</p>
<p>Les demandes de prise en charge au titre du 100% sont à retirer du dossier du résident et à inclure exclusivement dans le dossier médical.</p> <p>Peu de projets personnalisés ont été réalisés, quelques-uns sont en cours. Les équipes rencontrent des difficultés pour élaborer des projets personnalisés, la méthodologie semble trop lourde à appliquer avec le documents "recueil d'informations sur les habitudes de vie" qui comporte 20 pages.</p>		X	<p>Les secrétaires médicales qui les gèrent, peuvent procéder à une différenciation des dossiers.</p> <p>L'équipe se mobilise pour retravailler en co-construction, les objectifs et les prestations définis dans l'avenant qui sert de base au projet personnalisé. Dans le projet personnalisé on retrouve une synthèse du recueil des souhaits : ce document n'existe pas pour toutes les personnes accueillies ; il est à regrouper peut-être avec le bilan, afin de ne pas multiplier les supports. Le document recueil des habitudes de vie (de 20 pages) pourrait constituer plutôt le support de suivi.</p>
<p>Le projet reste réévalué informellement, il n'y a actuellement ni tracé ni suivi.</p>	X		<p>Mettre en place une procédure formelle de réévaluation des projets personnalisés en lien avec les</p>

<p>Le projet personnalisé ne fait pas l'objet d'un écrit pour tous les résidents , ainsi que les différentes phases de son élaboration, de son suivi et de son évaluation. Seuls 5 projets sont réalisés au jour de l'évaluation externe.</p>	<p>X</p>	<p>résidents et leur famille.</p> <p>Le projet personnalisé doit faire l'objet d'une formalisation pour les 150 résidents , ainsi que les différentes phases de son élaboration, de son suivi et de son évaluation. 150 projets sont à réaliser, une formation action pourrait être une aide opportune et facilitante pour les équipes.</p>
<p>La question que soulève l'identification du cadre de santé quand à la coordination des projets personnalisés et que l'on peut se poser dans ce contexte ou Hôpital et Ehpad ne sont pas différenciés, est de savoir si le projet personnalisé ne risque pas davantage d'entrer dans le cadre d'un projet de soin personnalisé que dans celui d'un projet d'accompagnement.</p>	<p>X</p>	<p>Le cadre d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets personnalisés avec le coordinateur doit faire l'objet d'une procédure spécifique, notamment en ce qui concerne la pertinence d'un recueil de données de 20 pages.</p>
<p>Assimilation entre l'avenant définissant les objectifs et les prestations adaptées à la personne après 6 mois dans la structure (en complément des objectifs généraux de l'accompagnement précisés au contrat de séjour dès sa signature) et le Projet Personnalisé.</p>	<p>X</p>	<p>Différencier Avenant et Projet personnalisé. La signature d'un projet personnalisé suppose en préalable qu'une analyse soit faite après avoir discuté avec le résident et la famille, le cas échéant. Sont fixés des objectifs, des actions et des moyens à mettre en place qui constituent l'avenant signé, annexé au contrat de séjour après six mois de présence. Avenant et projet personnalisé sont deux documents différents, co-construits et co-évalués avec la personne accueillie, et le cas échéant, selon ses souhaits, sa famille et/ou son représentant légal.</p>
<p>Manque de lisibilité notamment pour les usagers des modalités réglementaires devant figurer au règlement de fonctionnement de</p>	<p>X</p>	<p>L'équipe recherchera des modalités de présentation et d'appropriation du règlement de fonctionnement</p>

l'EHPAD conformément au CASF.			adaptées au public accueilli.
Malgré des actions correctives, on observe que les dysfonctionnements organisationnels perdurent.		X	Réaliser au plus tôt les projets personnalisés pour mettre en place une organisation en cohérence.

Le tableau d'affichage n'est pas identifié comme celui du CVS, mais comme un tableau « info familles ». Il est à noter que c'est le numéro de téléphone de l'animatrice qui est indiqué aux familles. Il n'y a pas d'espace bien identifié, aménagé pour que les usagers puissent se réunir.	X	Ce sont les coordonnées du président ou d'un membre du CVS qui sont à fournir aux familles. Seuls les élus à cette instance sont supposés communiquer avec les résidents et les familles. Il reste à créer des lieux de rencontre et d'échange.
Le CVS n'a pas été consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement.	X	L'élaboration et la modification du projet d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation programmée.
Des revendications de résidents n'auraient pas reçu de réponse concrète, selon les membres du CVS.	X	Mettre en place des moyens de communication spécifiques entre l'établissement et le CVS, des réponses et des actions d'amélioration ayant été apportées, communiquées aux professionnels lors des transmissions ou des rendez vous et renseignés dans les dossiers.

D/ La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Points 20 à 22 (Selon le modèle de synthèse publié par l'ANESM)

« Les modes d'organisation de l'ESSMS pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ; »
 « Les modalités de traitement et d'analyse des événements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise...) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ; »
 « La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'ESSMS ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les usagers utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de l'usager ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels »

Procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre :

Respect de la dignité et droit à l'intimité

- o Les locaux, espaces collectifs et espaces privés permettent le respect de l'intimité des personnes accueillies
- o L'établissement a formalisé des pratiques afin de favoriser le respect de l'intimité des personnes accueillies
- o L'établissement favorise l'appropriation et la personnalisation des espaces privés
- o L'établissement met en œuvre concrètement le respect de l'intimité par rapport aux soins et à la toilette

Sécurité des biens et des personnes

- La visite de la commission communale de sécurité concernant les établissements recevant du public (ERP) a eu lieu dans les délais réglementaires
 - Le PV de la commission de sécurité est affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale de l'établissement, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité qui précise le type d'établissement recevant du public et sa catégorie.
- Prévention des événements indésirables et des risques liés à la maltraitance
- Le processus d'admission dans l'établissement est organisé de façon à prévenir tout risque de discrimination
 - L'établissement a créé les conditions nécessaires pour que toute personne accompagnée ou son représentant légal puisse faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général.
 - Les dossiers médicaux et de soins sont conservés dans des conditions propres à garantir leur accessibilité et leur confidentialité, y compris en cas d'urgence.
 - Un point relatif aux médicaments est à l'ordre du jour de l'une au moins des deux réunions annuelles de coordination (liste préférentielle, bonnes pratiques médicamenteuses, circuit du médicament...)
 - La prise en compte du risque infectieux s'inscrit dans une démarche collective d'amélioration de la qualité. L'établissement a élaboré un document d'analyse des risques infectieux (DARI) et l'a annexé à son rapport annuel d'activité médicale prévu à l'article D312-158 du CASF
 - La prise en compte des risques liés à la santé des résidents s'inscrit dans une démarche collective continue d'amélioration de la qualité.
 - La démarche a porté notamment sur la prévention et la prise en charge de la douleur, des chutes, des escarres, de la dénutrition et des troubles de l'humeur et du comportement.
 - La prévention des risques de maltraitance fait l'objet d'un paragraphe dans le projet d'établissement
 - L'établissement conditionne l'embauche de tout nouveau salarié ou l'accueil de tout stagiaire ou bénévole à la production de l'extrait n° 3 de son casier judiciaire
 - L'établissement dispose d'un « protocole » interne précisant la conduite à tenir en cas d'actes de maltraitance au sein de la structure (information des autorités administratives et judiciaires, de la famille, écoute et prise en charge des victimes, information et accompagnement des autres personnes accueillies, démarche en direction du personnel, dispositions à prendre à l'égard des auteurs présumés)
 - L'établissement a mis en place une démarche de prévention des événements indésirables et d'amélioration des pratiques de bientraitance (identification des facteurs de risques, recherche des solutions, mise en œuvre et évaluation des solutions)
 - Les usagers sont associés à l'amélioration continue des pratiques et à la lutte contre la maltraitance (CVS, consultations spécifiques des usagers)
 - L'établissement a formalisé avec les professionnels un outil de recueil des plaintes, réclamations et événements indésirables

Le projet de soins

- L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur qui, sous la responsabilité et l'autorité administrative du responsable de l'établissement assure l'encadrement médical de l'équipe soignante. Nouvelle question évaluative
- Le médecin coordonnateur assure ses missions (13 missions) conformément à la réglementation
- Le projet de soins défini par le médecin coordonnateur et l'équipe soignante précise les modalités d'organisation des soins au sein de l'établissement en fonction de l'état de santé des résidents, ainsi que les modalités de coordination des divers intervenants
- Le projet d'établissement, dans le cadre du projet de soin, intègre la possibilité
- d'une prise en charge conjointe établissement et hospitalisation à domicile (HAD)
- pour les personnes hébergées le nécessitant.
- Le projet d'établissement, dans le cadre du projet de soin, intègre la possibilité d'une prise en charge conjointe établissement et hospitalisation à domicile (HAD) pour les personnes hébergées le nécessitant.
- Le Projet de soins précise les modalités spécifiques d'accompagnement des personnes accueillies en fonction de leur pathologie, des besoins et des risques identifiés
- Le Projet de soins fait référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en lien avec les besoins de l'accompagnement
- Le Projet de soins est évalué annuellement et actualisé le cas échéant
- L'accompagnement mis en œuvre est évalué à l'aide de quelques indicateurs d'alerte, notamment : - Le taux d'évaluation de la douleur ; - Le taux de résidents ayant chuté - Le taux d'escarres acquises dans l'Elpad - Le taux de résidents pesés une fois par mois ; - Le taux d'évaluation des troubles de l'humeur et du comportement; - Les résultats de l'auto-évaluation réalisée avec le manuel GREPHH ; - Le taux d'hospitalisation en urgence ; - Le taux de résidents dont la mobilité a diminué entre deux évaluations - Le taux de résidents dont la capacité à faire sa toilette a diminué entre deux évaluations.
- Pour chaque résident, l'établissement constitue et tient à jour un dossier de soins composé des éléments permettant d'assurer la coordination, la cohérence et la continuité des soins.
- Le résident et, le cas échéant, sa famille ou son représentant légal sont invitées à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet de soins

L'accompagnement de la fin de vie

- Le projet d'établissement, dans le cadre du projet de soin, définit l'ensemble des mesures propres à assurer les soins palliatifs que l'état des personnes accueillies requiert. Il comporte notamment les actions de coopération nécessaires à la réalisation du volet relatif aux soins palliatifs, le cas échéant dans le cadre des réseaux sociaux ou médico-sociaux.
- Le recueil des souhaits du résidents est organisé. Ce recueil figure dans son dossier
- L'établissement forme le personnel à l'accompagnement de fin de vie

- o L'établissement a mis un partenariat dans le cadre des soins palliatifs et/ou de l'hospitalisation à domicile
- o Les prises en charge spécifiques
 - o L'établissement met en place une organisation et propose des activités dont les objectifs sont le maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et l'accompagnement de la situation de dépendance
 - o L'établissement met en place une organisation et un accompagnement spécifique pour les personnes atteintes d'une maladie de type Alzheimer ou apparentée et leur famille.
- o Prévention de la souffrance psychique et du passage à l'acte suicidaire
 - o La prévention continue de la souffrance psychique
 - o Le repérage précoce des signes de souffrance psychique
 - o La prise en charge interdisciplinaire de la souffrance psychique
 - o La gestion des situations de crise suicidaire

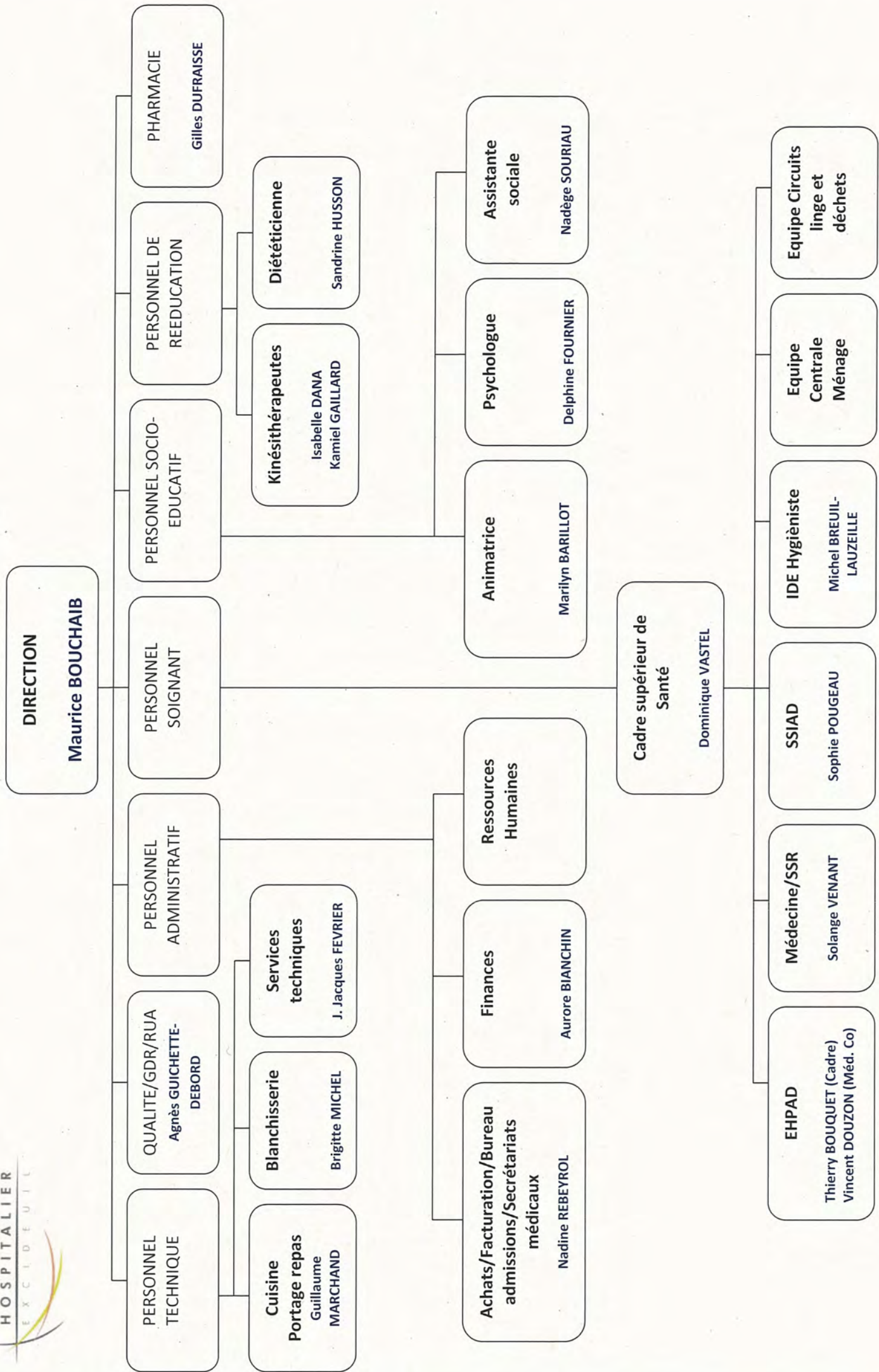
Actions remarquables :

Point(s) examiné(s)	Moyen(s) mis en œuvre	Effet(s) pour les personnes accompagnées
Respect de la dignité et droit à l'intimité		
Sécurité des biens et des personnes		
Prévention des événements indésirables et des risques liés à la maltraitance		

Écarts :

Description du ou des écart(s)	Écart Majeur	Écart Mineur	Action(s) corrective(s)
Personnalisation des prestations suivant les temps forts de la journée dans le respect des droits et de l'intimité des personnes accueillies.		X	Mener une réflexion sur les rythmes diurnes et nocturnes des résidents dans l'optique de respecter au maximum les heures de réveil et les autres temps forts de la journée.

L'établissement n'a pas élaboré un document d'Analyses des Risques de Défaillance Electrique (DARDE)	X		le devis en vue de l'élaboration du DARDE est en cours de signature.
Il n'y a pas de traçabilité des appels des urgences et des réponses.	X		Dès l'installation définitive, à la livraison des dernières chambres, l'EHPAD étudiera les possibilités d'équipement.
Politique de prévention des chutes.		X	Prioriser la formalisation de la réflexion "bénéfice-risque/contention/chute".
Prise en charge spécifique des résidents avec des troubles cognitifs.		X	Prioriser l'association du personnel soignant à la prise en compte des évaluation des troubles cognitifs (NPI-ES) réalisées par la psychologue, recommandée avant toute intégration d'un résident en unité Alzheimer.
Poste du médecin coordonnateur non pourvu.		X	Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur.
Le projet personnalisé est encore en phase de test.		X	Poursuivre la mise en place du projet personnalisé.
Prise en charge spécifique : démarche palliative.		X	L'anticipation et la personnalisation de l'accompagnement dans le cadre de la démarche palliative à travers un volet spécifique du projet d'accompagnement. Recueillir les directives anticipées.
Réflexion éthique et analyse des pratiques professionnelles dans le cadre de la démarche palliative.		X	Rechercher dans le cadre du réseau de soins des lieux ressources pour la réflexion éthique, tel PALLIA 24.
Formalisation du projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident.		X	Personnaliser les activités d'accompagnement dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé.
Activités d'animation thérapeutique.			La mise en œuvre des activités de l'animatrice avec l'équipe soignante serait bénéfique aux résidents.
Indicateur de suivi de l'activité.			L'acquisition d'un véhicule de transport adapté est souhaitée par le personnel et les résidents.
Utilisation des grilles d'évaluation de l'humeur et du comportement.		X	Elargir la pratique de l'évaluation du risque suicidaire.
Reperage d'une souffrance psychique d'un résident.	X		Elargir le repérage du risque de suicidaire et de souffrance psychique.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.48

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.
Intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.48

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.
Intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 4212 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 113 400,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 34 250,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 79 150,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 425 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 28 275,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 6 300,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 21 975,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934 / 420 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 247 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 165 413,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 82 087,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 934 / 412 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	26 325,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	18 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	7 525,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 930 / 024 / 65748.73 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	17 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	11 065,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	5 935,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes, pour un montant total de 235.828 €, réparti comme suit :

Chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 65748 :

Santé et action sociale - Action sociale - Famille et Enfance - Aide à la famille :34.250 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED) - PERIGUEUX	EX007144	Ilot Femmes, accueil de jour de femmes victimes de violences – 2019 (Convention en annexe 1)	15.000
Association L'Atelier - BERGERAC	EX006934	Fonctionnement 2019 (Convention en annexe 2)	13.750
Les Petits Cailloux - BERGERAC	EX006763	Lieu d'accueil enfants-parents - 2019	4.500
Dessine-moi un parrain - PERIGUEUX	EX006818	Activités 2019	1.000

Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 65748 :

Santé et Action sociale - Action sociale - Personnes handicapées :6.300 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM) de Dordogne - PERIGUEUX	EX007239	Fonctionnement et actions de promotions pour les familles et grand public en Dordogne - 2019	2.500
Les Bibliothèques Sonores de l'association des Donneurs de Voix (Dordogne) - PERIGUEUX	EX006655	Activités 2019	2.000
Association Sonorium Francophone - PERIGUEUX	EX007109	Activités 2019	1.800

Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748 :

Santé et Action sociale - Action sociale - Services communs :165.413 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de la Dordogne (ADEPAPE) - PERIGUEUX	EX006728	Activités 2019 (Convention en annexe)	40.800
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Dordogne (CIDFF 24) - PERIGUEUX	EX007175	Activités 2019 (Convention en annexe 4)	30.000
Infodroits - PESSAC	EX006784	Permanences d'information juridique 2019 (Convention en annexe 5)	19.000

Fédération des Centres Sociaux du Périgord – BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX007155	Accompagnement et soutien au développement des structures d'animation de la vie sociale de Dordogne – 2019 (Convention en annexe 6)	17.000
Banque Alimentaire de la Dordogne - MARSAC-SUR-L'ISLE	EX007053	Activités 2019 (Convention en annexe 7)	13.500
Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir en Dordogne - PERIGUEUX	EX006597	Activités 2019 (Convention en annexe 8)	11.000
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA 24) - PERIGUEUX	EX006688	Voyage mémoire à Auschwitz et conférences dans les établissements scolaires - 2019	10.000
Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Dordogne (UDCCAS 24) - PERIGUEUX	EX007003	Fonctionnement 2019	5.000
Médecine Périgordine Humanitaire (MPH 24) - AGONAC	EX007123	Soins médicaux et dentaires pour tous - 2019	5.000
Action des Précaires et Chômeurs de Dordogne (APCD) - PERIGUEUX	EX006739	Activités 2019	4.200
Cultures du Cœur Dordogne - PERIGUEUX	EX006988	Soutien aux activités et au fonctionnement 2019	3.500
Femmes Solidaires Dordogne - PERIGUEUX	EX006922	Fonctionnement 2019 de l'Association	1.500
	EX006844	L'écrit des Femmes 2019	1.000
France Victimes Dordogne (Ex ADAVIP) - PERIGUEUX	EX006827	Fonctionnement 2019	1.000
Association Nationale des Hospitaliers Retraités - PERIGUEUX	EX006921	Activités 2019	763
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) - PERIGUEUX	00092105	Fonctionnement 2019	500
Alliance 24 - Jusqu'au bout accompagner la vie - PERIGUEUX	EX006975	Activités 2019	500
Infos-Sectes Aquitaine - Délégation régionale - BORDEAUX	EX006586	Activités de l'Association - 2019	500
Association Ramasse-Miettes – SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD	EX006997	Fonctionnement 2019	350
L'Arche de Beleyme - PERIGUEUX	EX006916	Activités 2019	300

Chapitre 934, article fonctionnel 412, nature 65748 :

Santé et Action sociale - Santé - Prévention et Education pour la santé : 18.800 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Réseau Ville Hôpital VIH Dordogne - PERIGUEUX	EX006882	Campagne Prévention IST/SIDA/HEPATITES en Dordogne - 2019	7.800
Mouvement Français pour le Planning Familial Dordogne - PERIGUEUX	EX006792	Activités 2019 du Planning Familial 24	7.500
Ligue contre le Cancer (Comité Dordogne) - PERIGUEUX cedex	EX006929	Activités 2019	2.000
Collectif Elimination Rapide de l'Amiante Défense des Exposés aux Risques (CERADER 24) - BERGERAC	EX006693	Activités 2019	1.500

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.73 :

Services généraux - Aides aux Associations d'Anciens Combattants : 11.065 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Musée Militaire du Périgord - PERIGUEUX	EX006968	Activités 2019	1.600
Comité de liaison et du Prix du Concours de la Résistance et de la Déportation de la Dordogne - PERIGUEUX	EX006993	Fonctionnement de l'Association - 2019	1.500
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) - PERIGUEUX	EX007146	Transmission de la mémoire auprès des élèves - 2019	1.500
Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., Anciens Résistants et Veuves - PERIGUEUX	EX007229	Fonctionnement 2019	1.500
Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC-UDAC) - PERIGUEUX	EX007234	Fonctionnement 2019	1.000
Association Départementale Harkis Dordogne Veuves et Orphelins et leurs Amis - PERIGUEUX	EX006963	Activités 2019	800
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) - PERIGUEUX	00091999	Fonctionnement 2019 de l'ARAC	580

Association Départementale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance de la Dordogne (ANACR) - PERIGUEUX	EX006965	Fonctionnement 2019 de l'ANACR	500
Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite de la Dordogne et de la Corrèze (UDSORAC) – SAINT LEON SUR L'ISLE	EX006902	Fonctionnement de l'Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite - 2019	500
Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus (UNADIF) - BERGERAC	EX007288	Fonctionnement 2019	400
Association des Anciens Combattants de la Police Nationale Dordogne (AACPN 24) - PRESSIGNAC-VICQ	00091970	Fonctionnement de l'AACPN - 2019	385
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - PERIGUEUX	EX007279	Activités 2019	300
Amicale des Porte Drapeaux - PERIGUEUX	00091918	Activités 2019 de l'Amicale des Porte-Drapeaux	250
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants (ANCAC) - PERIGUEUX	00092007	Fonctionnement 2019 de l'ANCAC	250

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**


Jeannik NADAL

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN DIFFICULTE (SAFED) A PERIGUEUX.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement des Familles En Difficulté (SAFED), dont le siège social est situé au 8 – 10, place Francheville - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000602 - SIRET 340 947 043 00170, représenté par son Président M. Gilbert VIGEANT, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 25 juin 2018,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière au Service d'Accompagnement des Familles En Difficulté (SAFED) à PERIGUEUX afin qu'il puisse poursuivre ses missions définies dans ses statuts.

Article 2 – Missions

L'Association a pour objet d'apporter un accompagnement social global à des personnes ou des familles en situation de précarité ou d'exclusion en lien avec les grands thèmes suivants : l'Hébergement, le Logement, l'Insertion et la Santé et de proposer un service mandataire judiciaire à la Protection.

En complément des missions définies précédemment, elle propose, depuis 2013, un service d'accueil de jour réservé aux femmes victimes de violences. Cette Structure permet d'accueillir ces femmes sollicitant de l'information, une orientation et/ou un soutien.

Article 3 – Durée et date d’effet

La présente convention est conclue pour une durée d’une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l’objet d’une tacite reconduction.

Article 4 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l’Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l’exercice 2019, un montant de 15.000 € à condition que l’Association respecte l’ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l’inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s’effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l’Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier

L’Association s’engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l’ensemble des montants perçus par l’Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L’Association s’engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu’elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles

L’Association s’engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l’utilisation des sommes reçues, notamment par l’accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l’Association transmettra au Département un rapport d’activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les services départementaux.

En outre, l’Association s’engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

L’Association s’engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l’Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l’utilisation de l’argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d’information

En vue de l’évaluation des résultats de l’opération, l’Association s’engage à répondre aux demandes d’informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d’importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l’économie de la présente convention et de remettre en cause l’aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d’objet social de l’Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l’Association.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

L’Association conserve l’entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts - Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L’Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu’ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s’engage, en outre, à être en règle avec les services de l’URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Toute demande d’avenant devra faire l’objet d’un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l’objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu’elle emporte.

L’avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l’aide versée en cas de non-respect par l’Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l’issue d’un délai de 15 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association SAFED,
le Président,

Gilbert VIGEANT

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION L'ATELIER.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Association L'Atelier, dont le siège social est situé 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture - SIRET 314 329 061 00043, représentée par sa Présidente Mme Martine CORNU, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 14 juin 2018,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à l'Association l'Atelier à BERGERAC afin qu'elle puisse mener à bien les missions définies dans l'article 2.

Article 2 – Missions

L'Association l'Atelier, dans le cadre de son Pôle Adultes et notamment sur le territoire du Sarladais, accueillera, accompagnera et hébergera les femmes et les enfants en difficulté sociale et victimes de violences conjugales nécessitant un accueil d'urgence.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 13.750 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son. Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d’information

En vue de l’évaluation des résultats de l’opération, l’Association s’engage à répondre aux demandes d’informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d’importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l’économie de la présente convention et de remettre en cause l’aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d’objet social de l’Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l’Association.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

L’Association conserve l’entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L’Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu’ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s’engage, en outre, à être en règle avec les Services de l’URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Toute demande d’avenant devra faire l’objet d’un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l’objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu’elle emporte.

L’avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l’aide versée en cas de non-respect par l’Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l’issue d’un délai de 15 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l’Association en respectant un préavis de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M.le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association l'Atelier,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Martine CORNU

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES
A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA DORDOGNE (ADEPAPE).

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de la Dordogne (ADEPAPE), dont le siège social est situé au 32, rue Jules Ferry - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000360 - SIRET 383 155 934 00037, représentée par son Président M. Gheorge TATAR, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 5 mai 2016,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de la Dordogne (ADEPAPE) afin de lui permettre d'assurer sa mission de « soutien et aide financière aux pupilles et anciens pupilles » conforme à l'objet social « association d'entraide » et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 40.800 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 – Contrôle du Département

5.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 6 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la

présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 11 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association ADEPAPE,
le Président,

Germinal PEIRO

Gheorge TATAR

Annexe 4 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
(CIDFF) DORDOGNE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Dordogne (CIDFF 24), dont le siège social est situé au 4, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W243004194 - SIRET 794 908 541 0002, représenté par sa Présidente Mme Annie HÔTE-CHALBOS, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 2 mai 2018,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Dordogne (CIDFF 24) afin qu'il mette gratuitement à la disposition du public, femmes et familles, toutes les informations utiles dans les secteurs juridique, professionnel, social, de la vie relationnelle, quotidienne et familiale.

Article 2 – Missions

L'Association s'engage à développer l'accès à l'information par la mise en place de lieux d'accueil, d'écoute, de documentation et d'orientation dans tous les domaines relevant de leur compétence.

Elle organisera notamment un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Dordogne (CIDFF 24) met en place :

- des sessions collectives d'information dans les domaines de sa compétence,
- d'autres points d'information pour répondre aux besoins des usagers.

Les services proposés par l'Association peuvent aller, en fonction du domaine concerné et des situations spécifiques, d'un simple entretien à une consultation de conseil et/ou d'un suivi personnalisé à un accompagnement à la démarche.

Les accueils informatifs doivent être anonymes, gratuits et personnalisés.

L'information apportée aux usagers de l'Association devra être exacte, globale, pratique, actualisée et impartiale à l'égard de tout public du département qui s'adresse à elle.

L'Association s'engage à employer un personnel compétent et régulièrement formé (notamment sur les qualifications de juristes et de conseillères professionnelles).

L'Association exerce sa mission en liaison constante avec les Services sociaux du Département.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 30.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association CIDFF Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Annie HÔTE-CHALBOS

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION INFODROITS.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Association Infodroits, dont le siège social est situé au 23, allée des Tulipes - 33600 PESSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 2/20644 - SIRET 400 124 483 00050, représentée par sa Présidente Mme Candice de LAULANIE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2018,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à l'Association Infodroits afin de lui permettre de promouvoir, sur l'ensemble du territoire départemental, la connaissance du Droit au public.

Article 2 – Missions

L'Association a pour missions :

- l'ouverture et le fonctionnement de permanences itinérantes d'information juridique, essentiellement auprès des personnes les plus démunies, dans les quartiers urbains et en milieu rural sur le territoire départemental,
- la mise en place de campagnes d'information et de formations auprès des populations ainsi que des professionnels concernés par l'évolution des normes juridiques,
- l'innovation et la participation à toute action favorisant la connaissance du Droit.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 19.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Infodroits,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Candice de LAULANIE

Annexe 6 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

La Fédération Départementale des Centres Sociaux du Périgord, dont le siège social est situé au 2, rue Jeanne Vigier - 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement déclarée en Préfecture - SIRET 445 222 516 00038, représentée par ses Co-Présidents Mme Annie DEMELENAERE et M. Christian MOREAU, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 19 septembre 2018,

Ci-après dénommée la Fédération,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Périgord afin de permettre le regroupement des Centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter et de susciter la création de nouveaux centres.

Article 2 – Missions

La Fédération a pour mission :

- d'élaborer les grandes orientations politiques d'équipement et de fonctionnement des Centres sociaux,
- d'apporter une aide technique à ses ressortissants dans différents domaines tel que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins et le contrôle des résultats,
- de susciter une concertation permanente avec les différents acteurs concernés, sur les activités et le fonctionnement des Centres sociaux,
- de représenter globalement les Centres sociaux et socioculturels sous réserve de leurs propres attributions en tant que gestionnaire d'équipement.

Article 3 – Durée et date d’effet

La présente convention est conclue pour une durée d’une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l’objet d’une tacite reconduction.

Article 4 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par la Fédération, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l’exercice 2019, un montant de 17.000 € à condition que la Fédération respecte l’ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l’inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s’effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par les Co-Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 – Contrôle du Département

6.1 : contrôle financier

La Fédération s’engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par les Co-Président ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l’ensemble des montants perçus par la Fédération dans les 6 mois de la clôture des comptes.

La Fédération s’engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu’elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autres contrôles

La Fédération s’engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l’utilisation des sommes reçues, notamment par l’accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, la Fédération transmettra au Département un rapport d’activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, la Fédération s’engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 7 – Publicité de la subvention

La Fédération s’engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Fédération.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Fédération s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Fédération, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de la Fédération.

Article 9 – Assurance - Responsabilité

La Fédération conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

La Fédération fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par la Fédération de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par la Fédération en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Fédération, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par la Fédération bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fédération lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fédération après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération,
les Co-Présidents,

Germinal PEIRO

Annie DEMELENAERE

Christian MOREAU

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA DORDOGNE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Association La Banque Alimentaire de la Dordogne, dont le siège social est situé BA Dordogne Chemin du Claud de L'Eau - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001624 - SIRET 402 325 344 00032, représentée par son Président M. René LE GOFF, conformément à son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à l'Association La Banque Alimentaire de la Dordogne afin qu'elle poursuive ses missions définies dans ses statuts.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 13.500 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 – Contrôle du Département

5.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 6 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 11 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association La Banque Alimentaire
de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

René LE GOFF

Annexe 8 à la délibération n° 19.CP.I.48 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS (UFC) QUE CHOISIR EN DORDOGNE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 24019 PERIGUEUX cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir en Dordogne, dont le siège social est situé au 1, square Jean Jaurès - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W243000913 - SIRET 353 984 198 00039, représentée par son Président M. Bernard LANÇON, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 23 mars 2018,

Ci-après dénommée l'Association,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière afin que L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir en Dordogne s'engage à mener à bien les missions définies dans ses statuts.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 – Montant de la subvention

Dans le cadre des actions menées par l'Association, le Département attribue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, au titre de l'exercice 2019, un montant de 11.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 – Modalités de financement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du compte de résultat du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président de l'Association, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 – Contrôle du Département

5.1 : contrôle financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de l'ensemble des montants perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autres contrôles

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. A ce titre, l'Association transmettra au Département un rapport d'activité des différentes actions réalisées par celle-ci durant la période concernée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être affectée par les Services départementaux.

En outre, l'Association s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture.

Article 6 – Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 – Obligation d'information

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 – Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 – Impôts – Taxes – Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 11 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Restitution de l'aide financière

Nonobstant les dispositions des clauses de résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'aide attribuée n'a pas été utilisée ou a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsqu'elle ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union Fédérale des Consommateurs
(UFC) Que Choisir en Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard LANÇON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.49 Bourses départementales aux collégiens. Année scolaire 2018-2019. 2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.49

Bourses départementales aux collégiens.
Année scolaire 2018-2019.
2ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65131.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159639 1	: 207 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 142 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collèges (chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65131.1), un montant de 207.500 € réparti comme suit :

Collèges	Nbre de dossiers	Montant
Annesse et Beaulieu – Collège La Roche Beaulieu	81	6.380 €
Beaumont du Périgord – Collège Léo Testut	36	2.920 €
Belvès – Collège Pierre Fanlac	113	8.660 €
Bergerac – Collège Jacques Prévert	178	14.000 €
Bergerac – Collège Sainte Marthe Saint Front	128	8.980 €
Brantôme – Collège Aliénor d'Aquitaine	64	4.780 €
Excideuil – Collège Giraut de Borneil	13	880 €
La Coquille – Collège Charles de Gaulle	54	4.140 €
La Force – Collège Max Bramerie	151	11.200 €
Le Bugue – Collège Leroi Gourhan	29	2.320 €
Mareuil – Collège Arnault de Mareuil	45	3.380 €
Montignac – Collège Yvon Delbos	57	4.440 €
Montpon – Collège Jean Rostand	96	7.040 €
Mussidan – Collège Les Châtenades	59	4.500 €
Neuvic-sur-L'Isle – Collège Henri Bretin	51	4.020 €
Périgueux – Collège Bertran de Born	106	7.700 €
Périgueux – Collège Clos Chassaing	151	11.960 €
Périgueux – Collège Laure Gatet	74	5.540 €
Périgueux – Collège Michel de Montaigne	211	16.860 €
Périgueux – Collège Saint Joseph	33	2.320 €
Périgueux – Collège Sainte Marthe	32	2.300 €
Piégut-Pluviers – Collège Les Marches de l'Occitanie	48	3.660 €
Ribérac – Collège Arnaut Daniel	71	5.460 €
Sarlat-la-Canéda – Collège La Boétie	222	16.320 €
Sigoulès – Collège Le Cluzeau	36	2.600 €
Saint-Astier – Collège Arthur Rimbaud	31	2.300 €
Saint-Cyprien – Collège Jean Ladignac	74	5.440 €
Terrasson – Collège Jules Ferry	94	7.060 €
Thenon – Collège Suzanne Lacore	96	6.880 €
Thiviers – Collège Léonce Bourliaguet	103	7.900 €
Tocane Saint Apre – Collège Michel Debet	35	2.460 €
Vélines - Collège Olympe de Gougues	77	6.000 €
Vergt – Collège Les Trois Vallées	95	7.100 €
TOTAL	2.744	207.500 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jean-Frédéric NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.50

Bourse spécifique en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.
2018-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.50

Bourse spécifique en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.
2018-2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.3 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 6 400,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159388 1	: 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 5 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière au titre des bourses spécifiques en médecine générale ou de spécialité et en odontologie, sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.3 pour un montant total de 600 € correspondant à 200 € par mois (janvier, février et mars 2019) à M. Jérôme GUITARD, demeurant 28, rue Philippe Parrot - 24000 PERIGUEUX.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.51

Bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale et des chefs de clinique
en Dordogne.
1ère attribution.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.51

Bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale et des chefs de clinique
en Dordogne.
1ère attribution.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.4 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 12 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159679 1	: 1 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 10 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière au titre des bourses d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale et des chefs de clinique en Dordogne sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.4 pour un montant de 1.200 € correspondant à 200 € par mois sur 6 mois pour M. Pierre-Antoine LELONG, compte tenu de la convention signée entre le Département, l'intéressé et le Président de la Communauté de communes Dronne-et-Belle.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.52

Attribution de Bourses ERASMUS 24.

Année scolaire 2018-2019.

1er contingent - 2ème versement (solde).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.52

Attribution de Bourses ERASMUS 24.
Année scolaire 2018-2019.
1er contingent - 2ème versement (solde).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159389 1	: 4 461,50€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 17 538,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE les aides financières au titre des Bourses ERASMUS 24, conformément à la liste ci-annexée, pour un montant total de 4.461,50 € sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.2.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanik NADAL

Annexe à la délibération n°19.CP.I.52 du 11 mars 2019.

ATTRIBUTION DE BOURSES ERASMUS 24
Année Scolaire 2018-2019 - 1er contingent - 2^{ème} versement (Solde)



Université d'origine	Nom Prénom	Adresse	Etudes	Université d'accueil	Durée du séjour	Nombre d'enfants à charge	Montant de l'aide	Montant du versement
Université de Rennes	BINET Mathilde	1 Route Jean Julliard 24430 COURSAC	Master 1 Droit	Université de Cork (Irlande)	8 mois	2	613 €	306,50 €
Université de Bordeaux Montaigne	BOARD William	Les Grands Bois 24200 PROISSANS	Licence 3 d'anglais	Université de Warwick (Royaume Uni)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux	BOISSINOT Camille	3 Rue du Curé Bonal 24750 CHAMPCEVINEL	Licence 3 Commerce Economie Gestion	Madrid (Espagne)	9 mois	1	915 €	457,50 €
Université de Bordeaux	BROSETA Marine	Le Mas Malbec 24580 FLEURAC	Médecine 3 ^{ème} année	Cracovie (Pologne)	8 mois	1	1220 €	610 €
Université de Bordeaux	LAFFITTE REVAUGER Chloé	10 Les Gatineaux 24610 ST MARTIN DE GURCON	DUETI Gestion Logistique et Transport	Université de Mittweida (Allemagne)	9 mois	1	1220 €	610 €
Université de Limoges	MONIOLLE Loélia	Lieu-dit La Pouge 24350 TOCANE-ST- APRE	3 ^{ème} année de Médecine	Université de Madrid (Espagne)	10 mois	2	690 €	345 €
Université de Bordeaux	PAVASSIER Mathieu	18 Chemin de Keruel 24650 CHANCELADE	3 ^{ème} année de Licence commerciale	Université de Bristol (Royaume Uni)	9 mois	2	1220 €	610 €
Université de Limoges	ROMANI- PARTHONNAUD Andréa	110 Bld du Petit Change 24000 PERIGUEUX	3 ^{ème} année Licence d'Anglais	Université de Durham (Royaume Uni)	9 mois	1	1220 €	610 €
Université de Bordeaux	SAUVAGE Valentine	30 Route G. Brassens 24330 ST-LAURENT- SUR-MANOIRE	IUT Bordeaux Etudes technologiques internationales	Université de Technologie à Limerick (Irlande)	9 mois	4	910 €	455 €
							TOTAL	4.461,50 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.53

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux
avec appariement organisés par des Etablissements privés.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.53

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux
avec appariement organisés par des Etablissements privés.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65748.107 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159377 1	: 684,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 816,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Collège privé Saint-Joseph de Périgueux au titre des échanges scolaires internationaux avec appariement, au chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.107, une subvention de 684 € pour un échange avec l'Allemagne.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.54

Classes de découverte organisées par les Etablissements publics.
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.54

Classes de découverte organisées par les Etablissements publics.
1ère répartition.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 657381.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159374 1	: 1 191,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 20 809,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

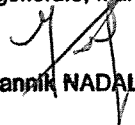
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une première répartition de l'enveloppe réservée aux classes de découverte, sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, les subventions suivantes d'un montant total de 1.191 € :

- Collège La Roche-Beaulieu d'Annesse-et-Beaulieu - Séjour à Montalivet 768 €
- Collège de Mareuil-en-Périgord - Séjour à Paris 423 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.55

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
1ère répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.55

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
1ère répartition de subventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 25 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159371 1	: 408,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 24 592,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE dans le cadre d'une première répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, une subvention de 408 € au Collège privé Saint-Joseph de Périgueux pour un séjour à Santander en Espagne.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.56

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "Minjatz goiats !"
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.56

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "Minjatz goiats !"
1ère répartition.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 657381.7 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 60 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159849 1	: 1 092,64€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 58 907,36€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre du dispositif « MINJATZ GOIATS ! » dans les collèges publics sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7, les subventions suivantes d'un montant total de 1.092,64 € réparti comme suit :

	Collèges	Périodes	Montant de la subvention en €
1	Coulounieix-Chamiers – Jean Moulin	Mai – Juin – Septembre 2018	534,64
2	Terrasson – Jules Ferry	Mars – Mai – Juin 2018	558

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances.
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.57

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Collèges privés
au titre du 1er trimestre de l'année 2018-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.57

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Collèges privés
au titre du 1er trimestre de l'année 2018-2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 655112 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 558 206,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159363 1	: 192 864,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 365 342,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655112, un fonds de concours aux collèges privés, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019, d'un montant total de 192.864 € réparti comme suit :

Etablissements	Effectifs	Montants
Collège Sainte-Marthe – Saint-Front - Bergerac	593	49.812 €
Collège Saint-Joseph - Périgueux	479	40.236 €
Collège Sainte-Marthe - Périgueux	310	26.040 €
Collège Notre Dame - Ribérac	84	7.056 €
Collège Jeanne d'Arc – La Roche-Chalais	79	6.636 €
Collège Saint-Joseph – Saint-Antoine-de-Breuilh	204	17.136 €
Collège Saint-Joseph – Sarlat	276	23.184 €
Collège Notre Dame - Sigoulès	271	22.764 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.58

Contribution du Département aux dépenses de personnel des Collèges privés
au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.58

Contribution du Département aux dépenses de personnel des Collèges privés
au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 655112.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 636 949,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159366 1	: 212 311,12€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 424 637,88€

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE, au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655112.1, un fonds de concours au titre du forfait d'externat des Collèges privés, d'un montant total de 212.311,12 € pour la participation aux dépenses de personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019, réparti comme suit :

Etablissements	Effectifs	Montant
Collège Sainte-Marthe – Saint-Front - Bergerac	593	54.834,71 €
Collège Saint-Joseph – Périgueux	479	44.293,13 €
Collège Sainte-Marthe – Périgueux	310	28.665,70 €
Collège Notre Dame – Ribérac	84	7.767,48 €
Collège Jeanne d'Arc – La Roche-Chalais	79	7.305,13 €
Collège Saint-Joseph – Saint-Antoine-de-Breuilh	204	18.863,88 €
Collège Saint-Joseph – Sarlat	276	25.521,72 €
Collège Notre Dame – Sigoulès	271	25.059,37 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.59

Répartition de subventions au titre du
Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.59

Répartition de subventions au titre du
Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH - compte hors budget),
les subventions suivantes, pour un montant total de 10.527 € réparti comme suit :

Collèges	Objet de la demande	Subvention
Périgueux – Clos-Chassaing	Achat d'une sauteuse	7.059 €
Sarlat – La Boétie	Achat d'une éplucheuse à légumes	1.689 €
Terrasson – Jules Ferry	Réparation de la sauteuse	1.779 €
	TOTAL	10.527 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.

Jeannik NADAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.60

Conventions d'utilisation d'équipements sportifs et de locaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.60

Conventions d'utilisation d'équipements sportifs et de locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Commune de Coulounieix-Chamiers, le Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers (COCC) et le Collège Jean Moulin de Coulounieix-Chamiers pour l'utilisation du gymnase du Collège par la section Handball du COCC hors temps scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 avec une participation financière de la Commune de Coulounieix-Chamiers de 6.000 € (Annexe I).

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne, la Commune de Lalinde et le Collège Jean Monnet de Lalinde, pour l'utilisation des installations sportives communales situées au Stade Jean Hernandez - La Maroutine - Chemin des Gabarriers à Lalinde par le Collège Jean Monnet de Lalinde à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sauf pour la période du 30 juin au 31 août 2019 (Annexe II).

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Commune de Piégut-Pluviers, le Centre d'Incendie et de Secours de Piégut-Pluviers et le Collège Les Marches de l'Occitanie de Piégut-Pluviers pour l'utilisation des locaux du Collège par le Centre d'Incendie et de Secours de Piégut-Pluviers pour la pratique de manœuvres et d'exercices de sauvetage durant l'année 2019 (Annexe III).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.I.60 du 11 mars 2019.

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
STADE J.HERNANDEZ LA MAROUTINE
CHEMIN DES GABARRIERS – LALINDE**

Entre d'une part,

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente n°.....,

Ci-après désigné « le Département »,

La commune de LALINDE représentée par son Maire en exercice Mr BOURRIER Christian dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2018,

ci-après désignée « La Commune »,

et d'autre part,

Le Collège Jean MONNET – 24150 LALINDE, représenté par la Principale, Mme Nadine TASSOT, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°...*23*...en date du *29 Novembre 2018*.

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sauf pour la période du 30 juin au 31 août 2019 :

Le bénéficiaire utilisera une partie des installations sportives du Stade Jean Hernandez sis Chemin des Gabarriers à LALINDE exclusivement en vue d'activités sportives et dans les conditions ci-après :

1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS :

1.1– Les installations suivantes sont mises à la disposition du bénéficiaire qui devra les restituer en l'état :

- >Aire de jeux n°3
- >Terrain annexe n°2
- >Piste d'athlétisme

Il est précisé qu'il est formellement interdit d'utiliser le terrain d'honneur (n°1) ainsi que les tribunes et les vestiaires pour quelque activité que ce soit.

L'accès à l'enceinte des installations se fera à partir du portillon situé au droit de la passerelle du canal, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.2 de la présente convention.

1.2 - Les jours et heures d'utilisation auront lieu suivant un planning d'utilisation semestriel ou annuel qui sera établi et validé préalablement avant toute utilisation.

Toutefois, ledit planning pourra être suspendu ou modifié pour des raisons de conditions climatiques ou de nécessité d'entretien.

1.3 - Le bénéficiaire utilisera les installations en l'état.

Tout accident qui pourrait survenir incombera au bénéficiaire qui en demeure seul responsable.

Le bénéficiaire et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre ou d'accident.

1.4 - Le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant des dégradations qui lui seraient imputable (équipements, matériel, etc.) y compris le montant des franchises imposées par son assurance souscrite auprès de

2 – EXECUTION DE LA CONVENTION

2.1 - Cette mise à disposition est consentie par la commune à titre gracieux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (période du 30 juin au 31 août 2019, non comprise), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties effectuée deux mois avant la date d'effet.

2.2 - Dans le cas où la commune déciderait la fermeture à clé du portillon d'accès à l'enceinte sportive, une clé serait remise au bénéficiaire contre récépissé dûment daté et signé.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune toute perte de clé mentionnée sur ledit récépissé et à prendre en charge le coût de remplacement du dispositif de fermeture.

2.3 - Toute manifestation et utilisation exceptionnelle des installations devra faire l'objet d'une demande rédigée au moins quinze jours avant ladite manifestation et adressée à la Commune de Lalinde

3 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable, notamment par voie transactionnelle.

A défaut de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître d'un éventuel contentieux.

Pour accord,

Fait en trois exemplaires originaux, à LALINDE, le 14 novembre 2018

Pour le Département
Le Président du Conseil Général,

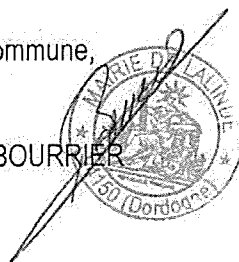
M. Germinal PEIRO

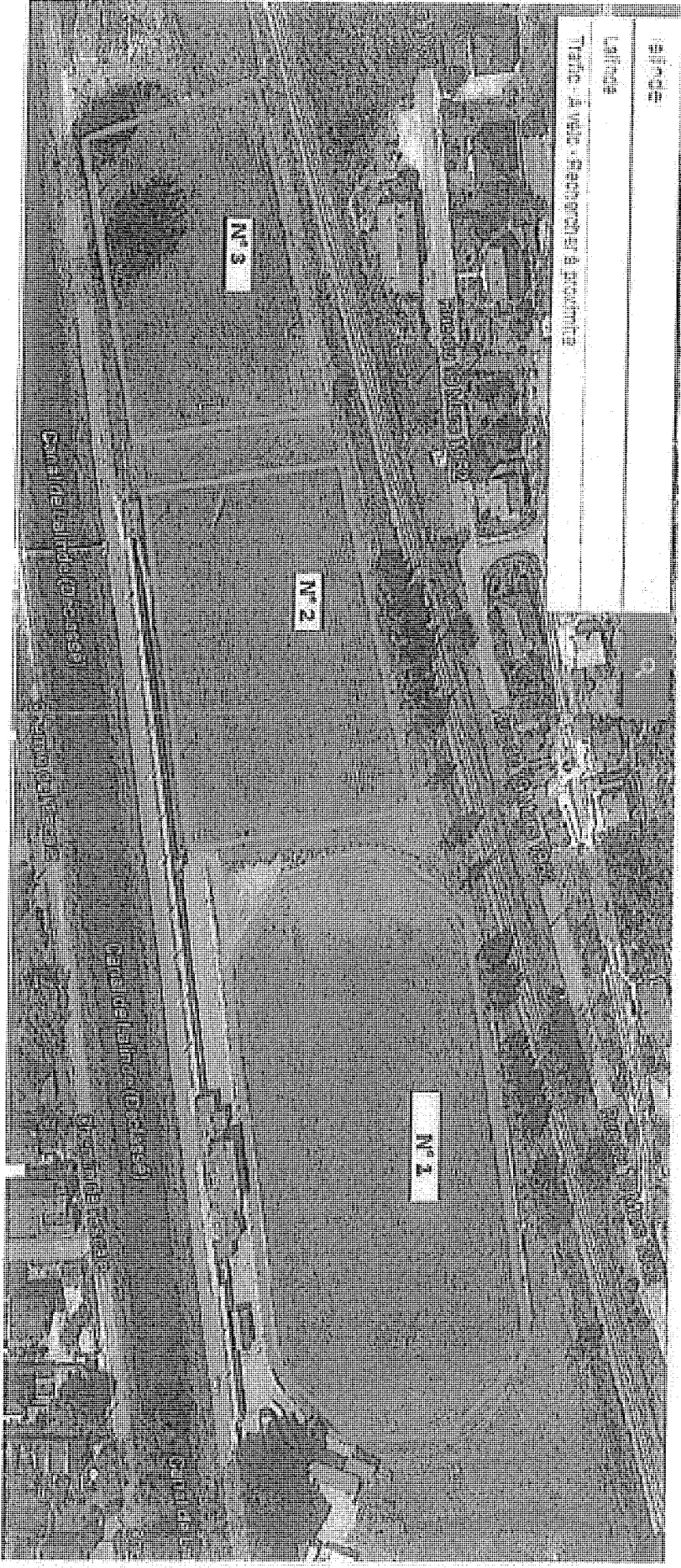
Pour le Collège Jean MONNET
La Principale,

Mme Nadine TASSOT

Pour la Commune,
Le Maire,

Christian BOURRIER





№ 1
№ 2
№ 3



COLLEGE JEAN MOULIN

24660 – Coulounieix-Chamiers
SEGPA Annexée

☎ : 05 53 02 81 00

☎ : 05 53 02 81 12

✉ Ce.0240047w@ac-bordeaux.fr

CONVENTION

UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE JEAN MOULIN

Entre d'une part

- le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente n°..... en date du

Et d'autre part

- le Collège Jean Moulin représenté par Monsieur BRUNOT Gilles, Principal, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°...3... en date du ...29/11/2018
- La commune de Coulounieix Chamiers, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre ROUSSARIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ...14. Août...2014
- Monsieur Thomas BERNET, agissant en qualité de président de l'association COCC Handball de Coulounieix Chamiers.

Il est convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Les organisateurs utiliseront les locaux scolaires exclusivement en vue d'activités sportives et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Les périodes ou les jours d'entraînement (hors matchs) ou les heures d'utilisation sont les suivants :
 - ◆ Lundi de 18h30 à 20h (1h30)
 - ◆ Mardi de 18h30 à 20h (1h30)
 - ◆ Mercredi de 17h30 à 22h (4h30)
 - ◆ Jeudi de 18h30 à 21h (2h30)
 - ◆ Vendredi de 18h30 à 22h (3h30)
 - ◆ Samedi de 10h30 à 11h30 (1h)

Soit un total hebdomadaire de 14h30.

3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 284 soit : 138 dans la salle de sport, 146 dans les gradins.
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre 1^{er} : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque organisateur reconnaît :

- ✓ Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les franchises imposées par cette assurance.
- ✓ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- ✓ Avoir procédé avec le représentant de la commune et le chef d'établissement et particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- ✓ Avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'organisateur s'engage :

- ✓ à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels techniques départementaux du collège ;
- ✓ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- ✓ à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Titre II : dispositions financières

La commune s'engage à :

- ✓ Payer la somme de 6 000 € correspondant aux fluides de cet équipement pour 613 heures d'utilisation par la section hand-ball du COCC notamment le soir,
- ✓ Effectuer 6 heures de ménage par semaine,
- ✓ Assurer le gardiennage des locaux utilisés : c'est-à-dire l'accueil, l'ouverture, la fermeture et en contrôler les conditions effectives de réalisation,
- ✓ A réparer et indemniser le département ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté,
- ✓ Les contrats de maintenance et de vérifications périodiques sont pris en charge par l'établissement.

Titre III : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune, le département ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, au Département, et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuels engagés en vue de l'accueil prévu ;
3. A tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
4. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable, notamment par voie transactionnelle.
5. A défaut de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître d'un éventuel contentieux.

Fait à Coulonieix Chamiers, le ..18/01/2018.

Le principal du Collège Jean Moulin,

G. BRUNOT

Le Maire,



Le Président du Conseil Départemental,

G. PEIRO

L'organisateur,

T. BERNET P/ le Président du C.O.C.C


NUREAU Christian

Centre d'incendie et de secours
Etablissement public administratif

CONVENTION

N° 1

.....
Avec un propriétaire privé ou public

**AUTORISATION D'USAGE DE SITES EN VUE DE
MANŒUVRES OU D'EXERCICES DE
SAUVETAGE**

Entre les soussignés,

d'une part,

M. MARZAT Alain représentant de la commune de PIEGUT-PLUVIERS

M. PEIRO Germinal représentant de la collectivité propriétaire

Mme THUET-BODIGUEL Marine. , Principale du collège de PIEGUT-PLUVIERS

et d'autre part,

Madame l'adjutant-chef Laurence CHABOT, par ordre du chef du centre de secours de
PIEGUT-PLUVIERS,

Dûment habilité.

Du conseil d'administration du service départemental d'incendie ou de secours de la
Dordogne

Et ci-après dénommé : « Centre d'incendie et de secours ».

Il a été convenu ce qui suit :

Le collège « Les Marches de l'Occitanie » est gérant du site qui, en raison de sa situation, de sa nature et de sa conformation, est tout spécialement favorable à la pratique des manœuvres et exercice de sauvetage, et sera donc par les présentes ouvert à la pratique de cette activité.

En raison notamment des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Aménagement et équipement d'un site de manœuvres

I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention :

Le chef d'établissement autorise, les personnes pratiquant les manœuvres et exercices de sauvetage, à pénétrer et pratiquer cette activité sur le site en l'occurrence la tour de desserte de l'établissement.

Le chef d'établissement autorise le personnel du centre de secours et d'incendie de PIEGUT-PLUVIERS a effectué dans les cours du collège les exercices et activités nécessaires au maintien ou à l'acquisition de nouvelles compétences avec l'utilisation de leurs véhicules d'intervention (mise sous pression des tuyaux mais sans faire usage des lances).

Le chef d'établissement autorise les personnels du centre de secours et d'incendie de PIEGUT-PLUVIERS à utiliser le gymnase afin de réaliser les tests d'aptitude physiques nécessaires à la spécialité.

Le chef d'établissement autorise l'usage du gymnase à titre sportif par les personnels du centre de secours et d'incendie les mercredi (occasionnellement) et jeudi de 19h30 à 22 heures dans le cadre du maintien en condition physique nécessaire à leur spécialité.

Article 2 : Délimitation des zones autorisées :

L'accès des personnes pratiquant les manœuvres et exercices de sauvetage seront limités aux parties définies conjointement entre les deux parties avant chaque exercice. Le Centre d'incendie et de secours fournira les dates d'exercice et manœuvre à Monsieur le Maire.

L'accès au bâtiment sera conditionné à l'accord préalable (qui peut éventuellement être refusé pour des raisons d'exploitation) du chargé de sécurité ou du responsable des services techniques ou son remplaçant.

Le stationnement des véhicules et les cheminements d'accès aux zones d'exercice seront établis lors de la demande d'accord mentionnés ci-dessus.

Aucune manipulation de vanne, d'installation technique, d'organes de coupure n'est autorisée.

Article 3 : Durée :

Cette convention est consentie pour une année. Elle pourra être annulée dans les conditions particulières du paragraphe V, article 14.

II - CLAUSES TECHNIQUES :

Article 4 : Etat des lieux :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les deux parties et annexé aux présentes. Le Centre d'incendie et de secours sera, au cours de la durée de la convention, responsable de l'entretien et du maintien en l'état du site et des biens mis à la disposition des personnes pratiquant les manœuvres et exercices de sauvetage.

Articles 5 : Utilisation des sites :

Les sites visés par la présente convention seront ouverts aux sapeurs-pompiers, en formation, pratiquant les manœuvres et exercices de sauvetage, sous couvert d'un responsable de groupe.

Articles 6 : Evacuation des déchets et ordures

Le Centre d'incendie et de secours devra maintenir les sites visés par la présente convention en bon état de propreté. Il évacuera par ses propres moyens ou à ses frais les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du site pour la pratique des manœuvres et exercices de sauvetage, à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Article 7 : Equipements spécifiques :

Le Centre d'incendie et de secours installera à ses frais les équipements de sécurité et les balisages conformément aux techniques et usages en matière des manœuvres et exercices de sauvetage.

Le Centre d'incendie et de secours procédera si nécessaire à un balisage des itinéraires d'accès afin d'éviter le piétinement de terrains non autorisés ou cultivés.

Cependant, toute modification ou équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord du gérant, le cas échéant, des autres autorités ayant compétences en matière de protection des sites.

Article 8 : Coordination

Le Centre d'incendie et de secours prendra contact avec le Chef d'établissement qui sera l'interlocuteur pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 9 : Prix

La présente convention est consentie gratuitement.

Article 10 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait, ouvert à un « public particulier », le maire de la commune ainsi que le Préfet de la Dordogne y exerceront leurs pouvoirs de police.

IV – RESPONSABILITES

Article 11 : Responsabilité du Centre de secours et d'incendie :

Le chef d'établissement confie par les présentes, au centre de secours et d'incendie qui accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

Article 12 Responsabilité du collègue

Le chef d'établissement et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur le site visé par la présente convention sans avoir au préalable recherché et obtenu l'accord de l'établissement public.

Le chef d'établissement s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons, scellement, anneaux, chaînes, autres dispositifs) sans l'agrément de l'établissement public.

Articles 13 Assurances

Le Centre d'incendie et de secours garantira le chef d'établissement dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention.

Le Centre d'incendie et de secours déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Attestation d'assurance jointe à la présente convention

V- RESILIATION ET CONTESTATIONS

Article 14 : résiliation du fait du chef d'établissement :

En cas d'inexécution par le Centre d'incendie et de secours d'une des clauses des présentes, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de modifications rendant inutilisables les sites dans les conditions définies dans la présente convention, (vente des terrains, démolition d'immeubles, etc), celle-ci deviendra caduque à la date de la notification de ces changements par le propriétaire mentionné dans cette convention.

Article 15 : Récupération des équipements :

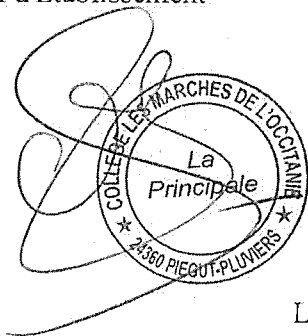
En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ou bien dans le cas où le libre accès des sapeur-pompiers ne serait plus garanti – que ce soit du fait du propriétaire, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure – l'établissement public pourra, s'il le désire, récupérer tout ou partie de l'équipement installé à ses frais ou par ses propres moyens sur le site.

Article 16 Recours :

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal d'Instance de PERIGUEUX à qui compétence est formellement attribuée au besoin par dérogation aux dispositions du code de la procédure civile.

Fait en quatre exemplaires à PIEGUT-PLUVIERS, le 05 février 2018 et valable pour une année.

Le Chef d'Etablissement



Le Maire



Le Président du Conseil Départemental

Le Chef du Centre d'incendie
et de secours de Piégut-Pluviers
Adjudant-chef Laurence CHABOT

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "chabot".

ATTESTATION D'ASSURANCE A FOURNIR

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
VALABLE DU 01.01.2019 AU 31.12.2019

Je soussigné, Philippe GARNIER, Agent Général, demeurant 23 avenue Jean-Jaurès 67100 STRASBOURG, certifie par la présente que :

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DORDOGNE**
B.P. 4016
24 004 PERIGUEUX CEDEX

Est titulaire auprès de la Société **ALLIANZ IARD S.A.** d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE GENERALE** portant le n° 55 951 447.

Ce contrat prévoit la couverture des événements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et activités.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la législation, réglementation ou jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions de garantie et des montants fixés aux Conditions Particulières du contrat.

Fait à Strasbourg, le 07/01/2019
Pour valoir ce que de droit,
P. GARNIER, Agent Général

I. S CHELCHER, Directrice Assurances
des Collectivités Territoriales

CABINET FRAND & ASSOCIÉS
ASSURANCES - FINANCE

23 Avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Tel. 03 88 444 100 - Fax 03 88 344 012
Orisa Société de Courtage : 07 628 957



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.61

Convention d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2018-2019. 6ème attribution.
Abrogation de l'annexe 4 à la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.54 du 12 novembre 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.61

Convention d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2018-2019. 6ème attribution.
Abrogation de l'annexe 4 à la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.54 du 12 novembre 2018.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE l'annexe 4 à la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.54 du 12 novembre 2018 relative à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à SARLAT au profit de Mme Lucie DE GRAAF.

APPROUVE la convention d'occupation de logement à titre précaire ci-annexée, à compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 dans le Collège La Boétie à SARLAT, au profit de Mme Karina FERNANDEZ, Professeure contractuelle.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.I.61 du 11 mars 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à Sarlat
au profit de Mme Karina FERNANDEZ, Professeure contractuelle.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 5 février 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex – SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Le Collège La Boétie à SARLAT, représenté par M. Pascal BOUZIN, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Karina FERNANDEZ, Professeure contractuelle, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 17, Studio, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Karina FERNANDEZ, Professeure contractuelle, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Boétie
- Adresse exacte : Rue Gabriel Tarde – 24200 SARLAT
- Type du logement : Studio
- Superficie : 16 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 17 (Studio) à compter du 1^{er} mars 2019 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 139,12 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2018.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

L'Occupante,

Karina FERNANDEZ

Pour le Collège,
le Principal,

Pascal BOUZIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.62

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020.

Canton de BRANTÔME et Canton de THIVIERS.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.62

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des avenants aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020.
Canton de BRANTÔME et Canton de THIVIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de Ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016 et 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

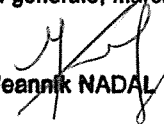
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière des avenants aux Contrats de Projets Communaux ci-annexés des Cantons de BRANTÔME (Annexe 1) et THIVIERS (Annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdits contrats actant la programmation de ces avenants sur le format standard du contrat adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.I.62 du 11 mars 2019.

ANNEXE 1

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON DE BRANTÔME

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

CANTON DE BRANTÔME - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXE5	n° pros	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe		Cofinanceurs (*)		Programmation investissement					Financement CD24			
							Montant	Taux	Etat	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																			
		Pas d'annulation															0,00 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																			
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX005150	Acquisition matériel Multiple Rural-Boulangerie de Léguilac-de-Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguilac de Cercles	55 180,00 €	41 385,00 €									13 795,00 €		13 795,00 €	25,00%	
	EX006057	Acquisition foncière / Construction d'un multiple rural	Commune de Champagnac-de-Belair	Champagnac de Belair	420 811,00 €	159 010,15 €			50 038,21 € 76 560,64 €	30 000,00 €				105 202,00 €		105 202,00 €		105 202,00 €	25,00%
	EX007314	Achat et aménagement d'un local commercial : Bar «Le Bienvenu»	Commune de Lisie	Lisie	213 579,20 €	85 431,68 €			74 752,72 €					53 394,80 €		53 394,80 €		53 394,80 €	25,00%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX005117	Travaux d'accessibilité du bâtiment Ecole-Mairie	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	166 721,00 €	55 334,00 €			59 707,00 €		10 000,00 €				41 680,00 €		41 680,00 €	25,00%	
	EX006083	Acquisition d'une grange et aménagement d'un cabinet médical	Commune de Montagnier	Montagnier	233 946,90 €	175 460,18 €								58 486,72 €		58 486,72 €		58 486,72 €	25,00%
AXE 4 - Equipements culturels et sportifs	EX006093	Réalisation d'une piste de skate	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	48 348,85 €	16 922,10 €			19 339,54 €						12 087,21 €		12 087,21 €	25,00%	
	EX006072	Création d'un city stade	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	53 000,00 €	39 750,00 €									13 250,00 €		13 250,00 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX006074	Reconstruction du club-house de football	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	284 675,00 €	213 506,25 €								71 168,75 €		71 168,75 €		71 168,75 €	25,00%
	EX005076	Rénovation et mise aux normes de la cantine scolaire et étage de la Mairie	Commune de Villars	Villars	176 322,00 €	83 876,16 €			54 345,84 €						38 100,00 €		38 100,00 €		38 100,00 €

AXES	n° prages	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019
	EX006705	Agencement cimetière et mise en place columbarium	Commune de La-Chapelle-Faucher	La Chapelle Faucher	83 250,00 €	37 462,50 €			24 975,00 €						20 812,50 €		20 812,50 €	25,00%
	EX005132	Achat d'un immeuble vacant dans le bourg	Commune de Douchapt	Douchapt	90 000,00 €	67 500,00 €									22 500,00 €		22 500,00 €	25,00%
	EX003277	Réhabilitation du logement de l'école de Léguillac de Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguillac de Cercles	45 577,63 €	25 612,11 €			8 571,52 € *						11 394,00 €		11 394,00 €	25,00%
	EX005303	Restauration de l'église de Saint-Sulpice-de-Mareuil	Commune de Mareuil-en-Périgord	Saint-Sulpice-de-Mareuil	312 500,00 €	172 639,00 €			37 679,00 €	34 568,00 €					57 614,00 €		57 614,00 €	18,44%
	EX006700	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Saint-Félix-de-Bourdeilles	Saint-Félix-de-Bourdeilles	44 300,00 €	15 505,00 €			17 720,00 €						11 075,00 €		11 075,00 €	25,00%
	EX005306	Restauration de l'église Saint-Martin - TC3	Commune de Lisle	Lisle	118 311,00 €	41 853,82 €			34 094,22 €	12 785,33 €					29 577,63 €		29 577,63 €	25,00%
	EX006067	Travaux de réfection de la toiture de l'église	Commune de Saint-Pancrace	Saint-Pancrace	17 416,50 €	6 967,50 €			6 095,00 €			4 354,00 €					4 354,00 €	25,00%
	EX006076	Restauration générale intérieure de l'église Phase 1	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	170 075,00 €	34 016,00 €			68 030,00 €	25 511,00 €					42 518,00 €		42 518,00 €	25,00%
	EX005605	Restauration générale intérieure de l'église Phase 2	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	161 700,00 €	32 340,00 €			64 680,00 €	24 255,00 €					40 425,00 €		40 425,00 €	25,00%
	EX006086	Aménagement de la place de l'église de Beausac	Commune de Mareuil-en-Périgord	Beausac	32 600,00 €	16 300,00 €			8 150,00 € *						8 150,00 €		8 150,00 €	25,00%
	EX006077	Aménagement des ateliers municipaux	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	157 600,00 €	46 960,00 €			71 240,00 €						39 400,00 €		39 400,00 €	25,00%
	EX006396	Travaux de performance énergétique sur bâtiments communaux : - Huisseries tranche 1 - Huisseries tranche 2 - Travaux toitures	Commune de Mareuil-en-Périgord	multiples	150 281,75 €	72 821,01 €			39 890,30 €						37 570,44 €		37 570,44 €	25,00%
	EX006084	Réhabilitation logement à Champeaux et la Chapelle Pommiers	Commune de Mareuil-en-Périgord	Champeaux et la Chapelle Pommiers	63 402,02 €	19 451,74 €			13 099,28 €	15 000,00 €					15 851,00 €		15 851,00 €	25,00%
	EX007102	Aménagement de l'aire de jeux du parking	Commune de Segonzac	Segonzac	76 003,50 €	26 602,50 €			30 401,00 €						19 000,00 €		19 000,00 €	25,00%
	EX005138	Mise aux normes de la salle des fêtes de Mareuil	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	31 036,00 €	23 277,00 €									7 759,00 €		7 759,00 €	25,00%
	EX006886	Acquisition de la Maison Ginestie (projet de logement social)	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	100 000,00 €	75 000,00 €									25 000,00 €		25 000,00 €	25,00%
	EX004659	Aménagement des locaux administratifs	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	41 479,70 €	20 465,17 €			10 645,28 € *						10 369,25 €		10 369,25 €	25,00%
	EX005196	Chauffage réversible et éclairage public de la salle des fêtes	Commune de Sainte-Croix-de-Mareuil	Sainte-Croix-de-Mareuil	31 690,36 €	11 725,18 €			12 042,60 €						7 922,60 €		7 922,60 €	25,00%
	EX006028	Réhabilitation logement PALLIOS	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	92 350,00 €	34 707,00 €			19 555,00 € *	15 000,00 €					23 088,00 €		23 088,00 €	25,00%
	EX006510	Acquisition de terrain (projet équipement enfance-jeunesse)	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	75 000,00 €	56 250,00 €									18 750,00 €		18 750,00 €	25,00%
	EX007357	Construction d'un accès direct d'un logement communal à son jardin	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat sur Trincou	17 300,00 €	12 975,00 €									4 325,00 €		4 325,00 €	25,00%
	EX006509	Travaux sur les cours des bâtiments communaux	Commune de Mareuil-en-Périgord	Beausac Mareuil Monsec	39 216,28 €	29 412,21 €									9 804,07 €		9 804,07 €	25,00%

AXES - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autre- financement	Cofinancements (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE7 - Eau et assainissement	EX006513	Étude diagnostique assainissement	Commune de Mareuil-en-Périgord	Vieux Mareuil	29 795,00 €	26 815,50 €							2 979,50 €		2 979,50 €	2 979,50 €	10,00%
	EX006029	Aménagement du camping	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	132 209,06 €	62 880,00 €	36 276,80 €					33 052,26 €				33 052,26 €	25,00%
AXE8 - Équipements touristiques	EX005079	Aménagement de la traverse RD 106 et du bourg	Commune de Chapdeuil	Chapdeuil	189 344,87 €		56 803,47 €					47 336,00 €			47 336,00 €	25,00%	
	EX005372	Aménagement du bourg Tranche 2	Commune de Montagnier	Montagnier	691 702,66 € Assiette bourg : 300 000,00 € Assiette édilité : 200 000,00 € Assiette globale : 500 000,00 €	280 971,38 €	285 781,28 €					125 000,00 €			125 000,00 €	25,00%	
AXE9 - Infrastructures et voirie	nouveau dépôt	Aménagement du bourg Tranche 3	Commune de Montagnier	Montagnier	544 109,89 € Assiette bourg : 300 000,00 € Assiette édilité : 200 000,00 € Assiette globale : 500 000,00 €	419 109,89 €						125 000,00 €			125 000,00 €	25,00%	
	EX005647	Aménagement de la place du bourg de Pausac	Commune de Pausac-et-Saint-Vivien	Pausac-et-Saint-Vivien	165 900,00 €	46 527,77 €	61 307,23 €						41 475,00 €		41 475,00 €	25,00%	
EX006369	Travaux de voirie : Impasse Front Chaude, rue des Alléas, rue et impasse Suzanne Lacorre	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	45 757,50 €	34 318,25 €							11 439,25 €			11 439,25 €	25,00%	
EX006530	Opération adressage	Commune de Mareuil-en-Périgord	9 communes déléguées	39 627,39 €	29 720,54 €							9 906,85 €			9 906,85 €	25,00%	
EX007350	Opération adressage	Commune de Quinsac	Quinsac	10 410,50 €	7 807,88 €							2 602,62 €			2 602,62 €	25,00%	
EX006666	Aménagement du bourg	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	159 958,00 €		44 014,00 €						39 989,00 €			39 989,00 €	25,00%	
TOTAUX					5 612 488,62 €	2 658 619,51 €	1 285 794,93 €	157 119,33 €	39 590,00 €	0,00 €	10 369,25 €	441 480,79 €	763 315,41 €	98 039,00 €	1 313 204,45 €	2 622 046,00 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 622 046,00 €		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :															1 113 780,00 €		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :															0,00 €		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :															1 313 204,45 €		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) :															2 426 984,45 €		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 :															195 051,55 €		

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE BRANTÔME - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.622.046 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Financement					Taux		
						Auto-financement	Europe	Etat	Autres	2016		2017	2018
CONTRAT INITIAL													
Pas d'opération													
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce artisanal													
AVENANT 1													
	EX005130	Acquisition matériel Multiple Rural-Boulangerie de Légnillac-de-Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Légnillac-de-Cercles	55 180,00 €	41 385,00 €					13 795,00 €		25,00%
	EX006057	Acquisition foncière / Construction d'un multiple rural	Commune de Champagnac-de-Bebir	Champagnac-de-Bebir	420 811,00 €	159 010,15 €	30 000,00 €	50 038,21 €	76 560,64 €			105 202,00 €	25,00%
	EX007314	Achat et aménagement d'un local commercial (Bar «Le Bienvenue»)	Commune de Lisle	Lisle	213 579,20 €	85 431,68 €		74 752,72 €				53 394,80 €	25,00%
CONTRAT INITIAL													
Pas d'opération													
AXE 2 - Foncier agricole et nature, opérations environnementales													
AVENANT 1													
Pas d'opération													
CONTRAT INITIAL													
	00089039	Aménagement mairie annexe et salle associations	Commune de Mareuil-en-Périgord	Légnillac-de-Cercles	137 200,00 €	66 800,00 €		36 100,00 €			34 300,00 €		25,00%
	00089040	Acquisition immobilière et création d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire	Commune de Lisle	Lisle	854 749,00 €	369 252,00 €	271 810,00 €				106 844,00 €	106 843,00 €	25,00%
AVENANT 1													
	EX005117	Travaux d'accessibilité au bâtiment Ecole-Mairie	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	166 721,00 €	55 334,00 €		59 707,00 €			41 680,00 €		25,00%
		Acquisition d'une grange et aménagement d'un cabinet médical	Commune de Montagnier	Montagnier	233 946,90 €	175 450,18 €						58 486,72 €	25,00%
CONTRAT INITIAL													
Pas d'opération													
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs													
AVENANT 1													
	EX006083	Réalisation d'une piste de skate	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	48 346,85 €	16 972,10 €		19 339,54 €			17 087,21 €		25,00%
	EX006272	Création d'un city stade	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	53 000,00 €	39 750,00 €					13 250,00 €		25,00%
	EX006274	Reconstruction du club-house de football	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	284 675,00 €	213 506,25 €						71 168,75 €	25,00%
CONTRAT INITIAL													
	00089041	Travaux de réaménagement de l'école maternelle	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme en Périgord	195 405,00 €	112 010,00 €		30 615,00 €		48 851,00 €		48 851,00 €	25,00%
	00089042	Restructuration de groupe scolaire	Commune de Champagnac-de-Bebir	Champagnac-de-Bebir	192 698,00 €	86 715,00 €		57 809,00 €			48 174,00 €		25,00%
	00089043	Rénovation énergétique de l'école maternelle	Commune de Mareuil	Mareuil	82 500,00 €	61 875,00 €		X			20 625,00 €		25,00%
	00089044	Réhabilitation Point Accueil Jeunes	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane Saint Apre	74 998,00 €	15 001,00 €	18 749,00 €	22 499,00 €				18 749,00 €	25,00%
	00089045	Restructuration de l'école	Commune de Villars	Villars	187 708,00 €			X		40 000,00 €			21,31%
AVENANT 1													
	EX005676	Rénovation et mise aux normes de la cantine scolaire et étage de la Mairie	Commune de Villars	Villars	176 322,00 €	83 876,16 €		54 345,84 €			38 100,00 €		24,61%

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinancements (*)			Programmation investissement				Financement CD24		
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
CONTRAT INITIAL																	
	00089046	Rénovation logement ancien presbytere	Commune de La Chapelle-Faucher	La Chapelle Faucher	17 021,00 €	8 500,00 €		4 266,00 €	*							4 266,00 €	25,00%
	00089047	Travaux d'efficacité énergétique salle des fêtes	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat sur Trincou	21 231,00 €	15 924,00 €										5 307,00 €	25,00%
	00089048	Restauration de l'Eglise (tâche tranchée)	Commune de Lisle	Lisle	102 893,00 €	14 541,00 €		45 549,00 €	*	17 080,00 €						25 723,00 €	25,00%
	00089049	Acquisition terrain et aménagement lotissement	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	275 382,00 €	206 537,00 €										68 845,00 €	25,00%
	00089150	Réfection toitures de bâtiments communaux (Ecole, gendarmerie, local technique)	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	135 500,00 €	101 625,00 €		X							33 875,00 €	33 875,00 €	25,00%
	EX004665	Extension et aménagement du diamètre	Commune de Mareuil-en-Périgord	Monsec	45 807,00 €	29 356,00 €		X							11 451,00 €	11 451,00 €	25,00%
	00089151	Construction d'une halle	Commune de Montagnier	Montagnier	152 681,00 €	114 511,00 €		X							38 170,00 €	38 170,00 €	25,00%
	00089152	Restauration et mise en valeur de l'Eglise (1ère tranche)	Commune de Quinsac	Quinsac	220 881,00 €	89 397,00 €		66 264,00 €		10 000,00 €					55 220,00 €	55 220,00 €	25,00%
	EX004710	Travaux d'accessibilité bâtiments communaux (groupe scolaire / terrain de sport)	Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt et-Argentine	41 700,00 €	20 595,00 €		10 680,00 €	*						10 425,00 €	10 425,00 €	25,00%
	00089153	Réfection toiture Eglise	Commune de Saint-Crépin-de-Richemont	Saint-Crépin-de-Richemont	18 487,00 €	11 865,00 €		X							2 000,00 €	4 622,00 €	25,00%
	00089154	Réhabilitation d'un logement	Commune de Saint-Just	Saint-Just	109 925,00 €	44 963,00 €		27 481,00 €							27 481,00 €	27 481,00 €	25,00%
	EX004346	Aménagement atelier municipal et vestiaires	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	100 000,00 €	75 000,00 €		X							25 000,00 €	25 000,00 €	25,00%
	00089155	Restauration de l'Eglise	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	482 470,00 €	231 639,00 €		120 215,00 €	*						60 000,00 €	120 617,00 €	25,00%
	00089157	Acquisition immobilisée (2 maisons)	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	96 000,00 €	72 000,00 €									24 000,00 €	24 000,00 €	25,00%
	00089158	Construction de 2 logements EC et aménagement des abords	Commune de Valeuil	Valeuil	222 700,00 €	115 475,00 €		42 550,00 €	*						9 000,00 €	55 675,00 €	25,00%

AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement				Financement CD24	
								Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 1																	
	EX006705	Agencement émetrière et mise en place columbarium	Commune de La-Chapelle-Faucher	La Chapelle Faucher	83 250,00 €	37 463,50 €		24 975,00 €									20 812,50 €	25,00%
	EX006132	Achat d'un immeuble vacant dans le bourg	Commune de Douchapt	Douchapt	90 000,00 €	67 500,00 €											22 500,00 €	25,00%
	EX005277	Réhabilitation du logement de l'école de Léguillac de Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguillac de Cercles	45 577,63 €	25 612,11 €		8 571,52 €									11 394,00 €	25,00%
	EX006303	Restauration de l'église de Saint-Sulpice-de-Mareuil	Commune de Saint-Sulpice-de-Mareuil	Saint-Sulpice-de-Mareuil	312 500,00 €	172 639,00 €		37 675,00 €	34 568,00 €	10 000,00 €							57 614,00 €	18,44%
	EX006700	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Saint-Félix-de-Bourdeilles	Saint-Félix-de-Bourdeilles	44 300,00 €	15 505,00 €		17 720,00 €									11 075,00 €	25,00%
	EX005306	Restauration de l'église Saint-Martin - TC3	Commune de Lisle	Lisle	118 311,00 €	41 853,82 €		34 094,22 €	12 785,33 €								29 577,63 €	25,00%
	EX006067	Travaux de réfection de la toiture de l'église	Commune de Saint-Pancrace	Saint-Pancrace	17 416,50 €	6 967,50 €		6 095,00 €									4 354,00 €	25,00%
	EX006076	Restauration générale intérieure de l'église Phase 1	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	170 075,00 €	34 015,00 €		68 030,00 €	25 511,00 €								42 518,00 €	25,00%
	EX005605	Restauration générale intérieure de l'église Phase 2	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	161 700,00 €	32 340,00 €		64 680,00 €	24 255,00 €								40 425,00 €	25,00%
	EX006086	Aménagement de la place de l'église de Beausac	Commune de Beausac	Beausac	32 600,00 €	16 300,00 €		8 150,00 €									8 150,00 €	25,00%
	EX006677	Aménagement des ateliers municipaux	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	157 600,00 €	46 960,00 €		71 240,00 €									39 400,00 €	25,00%
	EX006396	Travaux de performance énergétique sur bâtiments communaux : - Huissieries tranche 1 - Huissieries tranche 2 - Travaux toitures	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil multiples	150 281,75 €	72 821,01 €		39 890,30 €									37 570,44 €	25,00%
	EX006084	Réhabilitation logement à Champeaux et la Chapelle Pommières	Commune de Mareuil-en-Périgord	Champeaux et la Chapelle Pommières	63 402,02 €	19 451,74 €		13 099,28 €	15 000,00 €								15 851,00 €	25,00%
	EX007102	Aménagement de l'aire de jeux du parking	Commune de Segonzac	Segonzac	76 003,50 €	26 602,50 €		30 401,00 €									19 000,00 €	25,00%
	EX005138	Mise aux normes de la salle des fêtes de Mareuil	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	31 036,00 €	23 277,00 €											7 759,00 €	25,00%
	EX006086	Acquisition de la Maison Ginetrie (projet de logement social)	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	100 000,00 €	75 000,00 €											25 000,00 €	25,00%
	EX004659	Aménagement des locaux administratifs	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	41 479,70 €	20 465,17 €		10 645,28 €									10 369,25 €	25,00%
	EX005196	Chauffage réversible et éclairage public de la salle des fêtes	Commune de Sainte-Croix-de-Mareuil	Sainte-Croix-de-Mareuil	31 690,38 €	11 725,18 €		12 042,60 €									7 922,60 €	25,00%
	EX006028	Réhabilitation logement PALULOS	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	92 350,00 €	34 707,00 €		19 555,00 €	15 000,00 €								23 088,00 €	25,00%
EX006510	Acquisition terrain (projet équipement enfance-jeunesse)	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	75 000,00 €	56 250,00 €											18 750,00 €	25,00%	
EX007357	Construction d'un accès direct d'un logement communal à son jardin	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat sur Trincou	17 300,00 €	12 975,00 €											4 325,00 €	25,00%	
EX006509	Travaux sur les cours des bâtiments communaux	Commune de Mareuil-en-Périgord	Beausac Mareuil Monsec	39 216,28 €	29 412,21 €											9 804,07 €	25,00%	

AXFS	n° propos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Colonneurs (*)			Programmation Investissement				Financement CD24								
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux					
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																					
	EX008093	Etude diagnostic assainissement	Commune de Saint-Victor	Saint Victor	17 900,00 €	7 160,00 €		8 950,00 €			1 790,00 €					1 790,00 €	10,00%					
	AVENANT 1																					
	EX005513	Etude diagnostique assainissement	Commune de Mareuil-en-Perigord	Vieux Mareuil	29 795,00 €	26 815,50 €						2 979,50 €				2 979,50 €	10,00%					
	CONTRAT INITIAL																					
	EX008159	Etude et création / aménagement d'une aire de loisirs et baignade	Commune de Brantôme-en-Perigord	Brantôme en Perigord	63 890,00 €	34 131,00 €		13 787,00 €			15 972,00 €					15 972,00 €	25,00%					
	EX004709	Création d'une aire de camping-cars	Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine	58 000,00 €	43 500,00 €					14 500,00 €					14 500,00 €	25,00%					
	AVENANT 1																					
	EX005029	Aménagement du camping	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	132 209,06 €	62 850,00 €		36 276,80 €				33 052,26 €				33 052,26 €	25,00%					
	CONTRAT INITIAL																					
EX008160	Aménagement centre bourg/Abords mairie	Commune de Douchamp	Douchamp	112 801,00 €	34 345,00 €		38 351,00 €			28 200,00 €					28 200,00 €	25,00%						
EX008161	Aménagement du bourg / ruelles-piscette	Commune de Grand Brassac	Grand Brassac	41 606,00 €	20 805,00 €		10 400,00 €			10 401,00 €					10 401,00 €	25,00%						
EX008162	Aménagement du centre bourg (tête Tranche fermée)	Commune de Montagnier	Montagnier	431 463,00 €	83 918,00 €		239 680,00 €			107 865,00 €					107 865,00 €	25,00%						
AVENANT 1																						
EX006079	Aménagement de la traverse RD 106 et du bourg	Commune de Chapeuil	Chapeuil	189 344,87 €			56 803,47 €			3 000,00 €					47 336,00 €	25,00%						
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX005372	Aménagement du bourg Tranche 2	Commune de Montagnier	Montagnier	Assiette bourg :																	
					300 000,00 €																	
					Assiette édilité :	280 921,38 €																
					200 000,00 €																	
					Assiette globale :																	
					500 000,00 €																	
					544 109,93 €																	
					Assiette bourg :																	
					300 000,00 €																	
					Assiette édilité :	419 109,93 €																
200 000,00 €																						
Assiette globale :																						
500 000,00 €																						
EX005647	Aménagement de la place du bourg de Puisseac	Commune de Puisseac-et-Saint-Vivien	Puisseac-et-Saint-Vivien	165 900,00 €	46 527,77 €		61 307,23 €			16 500,00 €					41 475,00 €	25,00%						
EX006369	Travaux de voirie : Impasse Font Claude, rue des Allées, rue et Impasse Suzanne Lacorre	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	45 757,50 €	34 318,25 €						11 439,25 €				11 439,25 €	25,00%						
EX006530	Opération adressage	Commune de Mareuil-en-Perigord	9 communes déléguées	39 627,39 €	29 720,54 €						9 906,85 €				9 906,85 €	25,00%						
EX007350	Opération adressage	Commune de Quinsac	Quinsac	10 410,50 €	7 807,88 €						2 602,62 €				2 602,62 €	25,00%						
EX006656	Aménagement du bourg	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	159 958,00 €			44 014,00 €								39 989,00 €	25,00%						
TOTAUX					8 448 618,64 €	4 746 062,51 €	2 060 991,95 €	174 199,33 €	101 519,00 €	394 465,00 €	472 248,25 €	698 915,79 €	763 315,41 €	88 039,00 €	2 426 984,45 €							

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 622 046,00 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 113 780,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 0,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 1 313 204,45 €
Total des opérations programmées : 2 426 984,45 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 195 061,55 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

ANNEXE 2

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON DE THIVIERS

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

CANTON DE THIVIERS - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe			Cofinanceurs (*)			Programmation Investissement				Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																		
AXE 5	0008762	Travaux de reconstruction des écoles (1ère phase)	Commune de Thiviers	Thiviers	331 050 €				X				82 762 €			82 762 €	25,00%	
AXE 6	0008763	Réhabilitation d'un logement social	Commune de Cognac-sur-Isle	Cognac-sur-Isle	79 600 €	39 600 €		23 880 €					15 920 €			15 920 €	20,00%	
AXE 6	0008737	Construction de 2 logements BCE	Commune de Saint-Jory-de-Chalais	Saint-Jory-de-Chalais	234 505 €			94 400 €		22 656 €			46 901 €			46 901 €	20,00%	
Sous total des opérations déprogrammées :																		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce et artisanat	EX003374	Aménagement des accès à la zone d'activité commerciale et artisanale	Commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	730 300,00 €	195 847,18 €		130 000,00 €		64 452,82 €			120 000,00 €			120 000,00 €	16,43%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX004838	Aménagement d'une maison d'accueil personnes âgées	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	370 427,00 €	91 692,00 €		148 171,00 € 18 521,00 € 37 043,00 €					75 000,00 €			75 000,00 €	20,25%	
	EX006608	Réaménagement des anciens logements de l'école pour extension du cabinet d'infirmières	Commune de Négrondes	Négrondes	40 916,00 €	16 366,40 €		14 320,60 €					10 229,00 €			10 229,00 €	25,00%	
AXE 4 - Équipements culturels et sportifs	EX008664	Réalisation aire de jeux et terrain multisports	Commune de Thiviers	Thiviers	176 378,95 €	88 190,95 €		44 094,00 €					44 094,00 €			44 094,00 €	25,00%	
	EX006360	Création d'une Maison des associations	Commune de La Coquille	La Coquille	465 000,00 €	186 000,00 €		186 000,00 €					93 000,00 €			93 000,00 €	20,00%	
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006842	Aménagement d'un local associatif	Commune d'Eyzac	Eyzac	39 720,70 €	19 860,34 €		9 930,18 €					9 930,18 €			9 930,18 €	25,00%	
	EX005109	Mise aux normes cantine scolaire	Commune de Saint-Martin-de-Fressengas	Saint-Martin-de-Fressengas	72 800,00 €	36 400,00 €		18 200,00 €					18 200,00 €			18 200,00 €	25,00%	
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006337	Programme de réhabilitation de l'école primaire	Commune de Thiviers	Thiviers	295 300,00 €	136 115,00 €		97 960,00 €					61 225,00 €			61 225,00 €	20,73%	
	EX005429	Création logement de la Poste	Commune de Firbeix	Firbeix	143 193,00 € 114 290,00 € 100 946,68 € Assiette : 85 890,00 €	38 725,40 €		46 991,60 €		15 000,00 €			28 573,00 €			28 573,00 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX005463	Réhabilitation logement Mairie	Commune de Firbeix	Firbeix	244 000,00 €	28 832,48 €		35 641,20 €		15 000,00 €			21 473,00 €			21 473,00 €	25,00%	
	EX005652	Programme accessibilité Mairie	Commune de Négrondes	Négrondes	144 000,00 €	69 576,00 €		42 924,00 €					31 500,00 €			31 500,00 €	21,88%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX005991	Programme accessibilité Mairie de Sorges	Commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	48 000,00 €	24 154,00 €		19 046,00 €					4 800,00 €			4 800,00 €	10,00%	
	EX005955	Programme de rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Saint-Front-d'Alemps	40 377,68 €	14 131,59 €		16 151,27 €					10 094,42 €			10 094,42 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX006621	Programme de réfection des façades bâtiments communaux	Commune de Nanthiat	Nanthiat	39 031,00 €	29 273,00 €		5 796,00 €					9 758,00 €			9 758,00 €	25,00%	
	EX006659	Rénovation église	Commune de Chalais	Chalais	18 768,50 €	9 218,50 €		5 796,00 €					3 754,00 €			3 754,00 €	20,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX006660	Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Chalais	Chalais	169 951,19 €	17 376,92 €		53 633,00 €					16 505,00 €			16 505,00 €	9,76%	
	EX006532	Aménagement du plan d'eau	Commune de Nanthéuil	Nanthéuil	42 000,00 €	21 000,00 €		10 500,00 €					10 500,00 €			10 500,00 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX00529	Programme de voirie	Commune de Vaunac	Vaunac	82 690,00 €	66 151,60 €						16 538,40 €			16 538,40 €	20,00%	
	EX00579	Travaux d'aménagement centre bourg Tranche 1	Commune de Sorgès-et-Ligueux-en-Périgord	Sorgès-et-Ligueux-en-Périgord	550 000,00 € Assiette : 300 000,00 €	322 500,00 €		1 377 500,00 €				90 000,00 €			90 000,00 €	30,00%	
	EX00609	Aménagement de bourg et voiries communales	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas	78 200,00 €	39 100,00 €		19 550,00 €				19 550,00 €			19 550,00 €	25,00%	
	EX00610	Aménagement centre bourg	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas	295 700,00 €	148 700,00 €		74 000,00 €			74 000,00 €				74 000,00 €	24,94%	
	EX00645	Réfection voirie	Commune de Firbeix	Firbeix	53 600,00 €	42 880,00 €						10 720,00 €			10 720,00 €	20,00%	
	EX00658	Sécurisation place communale et réfection voirie	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Saint-Front-d'Alemps	77 895,92 €	62 316,74 €						15 579,18 €			15 579,18 €	20,00%	
	EX00668	Programme voirie	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Saint-Paul-la-Roche	41 368,40 €	33 094,70 €						8 273,70 €			8 273,70 €	20,00%	
	EX00536	Aménagement des abords de l'Avenue Mège	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	146 235,00 €	116 986,00 €							29 247,00 €		29 247,00 €	20,00%	
	TOTAUX					4 262 900,02 €	1 854 493,20 €	0,00 €	1 165 972,85 €	94 452,82 €	301 534,27 €	0,00 €	395 707,28 €	436 836,60 €	0,00 €	832 543,88 €	
												Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 979 210,00 €					
											Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 706 369,00 €						
											Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 145 563,00 €						
											Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 832 543,88 €						
											Total des opérations programmées : 1 393 329,88 €						
											Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 586 890,12 €						

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant proratisé

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE THIVIERS - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.979.210 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Financements (*)					Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région %	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	00088720	Extension du snack-bar-restaurant	Commune de Mantheuil	Nanteuil	97 440,00 €	38 940,00 €		19 500,00 €					19 500,00 €				19 500,00 €	20,01%
	00088725	Aménagement/Mise aux normes d'un multiple rural	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Saint-Paul-la-Roche	71 400,00 €	15 403,00 €		22 725,00 €					16 636,00 €				16 636,00 €	23,30%
	AVENANT 1																	
	EX005374	Aménagement des accès à la zone d'activités commerciale et artisanale	Commune de Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	730 300,00 €	195 847,18 €		130 000,00 €			64 452,82 €		220 000,00 €				120 000,00 €	16,43%
	CONTRAT INITIAL																	
	00088743	Réhabilitation zone humide et terrain agricole	Commune de Firbeix	Firbeix	14 978,00 €	8 602,00 €		2 551,00 €					3 745,00 €				3 745,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	pas d'opération																	
	AXE 2 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																
00088746		Mise aux normes de la mairie et l'Agence postale	Commune de Cognac sur l'Isle	Cognac sur l'Isle	183 000,00 €	63 800,00 €		63 450,00 €				20 000,00 €					35 750,00 €	19,54%
00088748		Réaménagement de la mairie et extension de la garderie	Commune d'Eyzerac	Eyzerac	139 891,00 €	69 947,00 €		34 972,00 €					34 972,00 €				34 972,00 €	25,00%
00088749		Création d'une Maison de Services au public et aménagement des abords (2ème tranche)	Commune de Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	Sorgues et Ligueux en Périgord	151 100,00 €	37 775,00 €		37 775,00 €					37 775,00 €				37 775,00 €	25,00%
AVENANT 1																		
EX004938		Aménagement d'une maison d'accueil personnes âgées	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	370 427,00 €	91 692,00 €		146 171,00 €									75 000,00 €	20,25%
								18 521,00 €										
								37 043,00 €										
EX006038		Réaménagement des anciens logements de l'école pour extension du cabinet d'infirmières	Commune de Négrondes	Négrondes	40 916,00 €	16 366,40 €		14 370,60 €									10 229,00 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																		
pas d'opération																		
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1																	
	EX006664	Réalisation aire de jeux et terrain multiports	Commune de Thiviers	Thiviers	176 378,95 €	88 190,95 €		41 094,00 €									41 094,00 €	25,00%
	EX006360	Création d'une Maison des associations	Commune de La Coquille	La Coquille	465 000,00 €	186 000,00 €		186 000,00 €									92 000,00 €	20,00%
	EX006642	Aménagement d'un local associatif	Commune d'Eyzerac	Eyzerac	39 726,70 €	19 863,34 €		9 930,18 €									9 930,18 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																	
	00079216	Restructuration du restaurant scolaire	Commune de Négrondes	Négrondes	142 205,00 €	40 874,00 €		29 600,00 €				43 290,00 €					28 441,00 €	20,00%
00088752	Rénovation énergétique de l'école maternelle	Commune de Négrondes	Négrondes	129 500,00 €	58 275,00 €		38 850,00 €					32 375,00 €				32 375,00 €	25,00%	
00072774	Réaménagement de l'école	Commune de Saint-Jean-de-Côle	Saint-Jean-de-Côle	253 700,00 €	67 350,00 €		80 750,00 €				54 860,00 €					50 740,00 €	20,00%	
00073302	Mise aux normes du groupe scolaire	Commune de Saint-Jory-de-Chabais	Saint-Jory-de-Chabais	91 710,00 €	37 034,00 €		18 342,00 €				21 150,00 €					15 184,00 €	16,56%	
00079330	Travaux à l'école (salle + préau)	Commune de Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	Sorgues et Ligueux en Périgord	124 870,00 €	56 694,00 €		25 700,00 €				17 502,00 €					24 974,00 €	20,00%	
00088762	Travaux de restauration des écoles (4ème phase)	Commune de Thiviers	Thiviers	331 050,00 €			X									82 762,00 €	25,00%	
AVENANT 1																		
EX006109	Mise aux normes cantine scolaire	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas	72 800,00 €	36 400,00 €		18 200,00 €									18 200,00 €	25,00%	
EX006337	Programme de réhabilitation de l'école primaire	Commune de Thiviers	Thiviers	295 300,00 €	136 115,00 €		97 950,00 €									61 225	20,73%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)			Programmation Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant
CONTRAT INITIAL																
	0008763	Réhabilitation d'un logement social	Commune de Cognac-sur-Erle	Cognac-sur-Erle	79 800,00 €	39 800,00 €	23 880,00 €				15 920,00 €				15 920,00 €	20,00%
	0008764	Viabilisation d'un lotissement	Commune de Cognac-sur-Erle	Cognac-sur-Erle	50 000,00 €	40 000,00 €				10 000,00 €					10 000,00 €	20,00%
	0008765	Rénovation énergétique de bâtiments de communaux	Commune de Firbeix	Firbeix	24 468,00 €	12 234,00 €	6 117,00 €				6 117,00 €				6 117,00 €	25,00%
	0008771	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Nantliat	Nantliat	108 700,00 €	38 045,00 €	43 480,00 €				27 175,00 €				27 175,00 €	25,00%
	0008779	Restauration église et halle	Commune de Saint-Jean-de-Côle	Saint-Jean-de-Côle	129 000,00 €	28 700,00 €	51 600,00 €	12 900,00 €	10 000,00 €		25 800,00 €				25 800,00 €	20,00%
	0008783	Construction de 2 logements-BCE	Commune de Saint-Jean-de-Chalais	Saint-Jean-de-Chalais	284 505,00 €	70 548,00 €	94 400,00 €	22 656,00 €			46 901,00 €				46 901,00 €	20,00%
	0008805	Réhabilitation d'un logement passereille	Commune de Saint-Pierre-de-Frugie	Saint-Pierre-de-Frugie	157 300,00 €	31 850,00 €	39 325,00 €			46 800,00 €					39 325,00 €	25,00%
AVENANT 1																
	EX005429	Création logement de la Poste	Commune de Firbeix	Firbeix	143 193,00 €	38 725,40 €	46 991,60 €	15 000,00 €					28 573,00 €		28 573,00 €	25,00%
	EX005463	Réhabilitation logement Mairie	Commune de Firbeix	Firbeix	114 290,00 €	28 832,48 €	35 641,20 €	15 000,00 €					21 473,00 €		21 473,00 €	25,00%
	EX005502	Programme accessibilité Mairie	Commune de Négrondes	Négrondes	85 890,00 €	69 576,00 €	42 924,00 €						31 500,00 €		31 500,00 €	21,88%
	EX005591	Programme accessibilité Mairie de Sorges	Commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	48 006,00 €	24 154,00 €	19 046,00 €						4 800,00 €		4 800,00 €	10,00%
	EX006595	Programme de rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Saint-Front-d'Alemps	40 377,68 €	14 131,99 €	16 151,27 €						10 094,42 €		10 094,42 €	25,00%
	EX006621	Programme de réfection des façades bâtiments communaux	Commune de Nantliat	Nantliat	39 031,00 €	29 273,00 €							9 758,00 €		9 758,00 €	25,00%
	EX006659	Rénovation église	Commune de Chalais	Chalais	18 768,50 €	9 218,50 €	5 796,00 €						3 754,00 €		3 754,00 €	20,00%
	EX006660	Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Chalais	Chalais	169 051,19 €	17 378,92 €	53 633,00 €			81 534,27 €					16 505,00 €	9,76%
CONTRAT INITIAL																
pas d'opération																
AVENANT 1																
pas d'opération																
CONTRAT INITIAL																
	0008824	Travaux de clôture site de La Perdelle	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	34 425,00 €	25 839,00 €					8 606,00 €				8 606,00 €	25,00%
AVENANT 1																
	EX006512	Aménagement du plan d'eau	Commune de Nantheil	Nantheil	42 080,00 €	21 000,00 €	10 500,00 €						10 500,00 €		10 500,00 €	25,00%

AXE 6 - Équipements, Travaux de rénovation, Travaux et équipements renouvelables

AXE 7 - Eau et Assainissement

AXE 8 - Equipements touristiques

AXES	n°_propos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers(*)				Programmation investissement				Financement CD14		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
	CONTRAT INITIAL																
	00088826	Aménagement routier « Tourne à gauche »	Commune de La Coquille	La Coquille	67 166,00 €	40 386,00 €										16 782,00 €	24,99%
	00088827	Travaux de voirie	Commune de La Coquille	La Coquille	38 430,00 €	30 744,00 €										7 686,00 €	20,00%
	00088830	Travaux de voirie	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	92 097,00 €	73 678,00 €										18 419,00 €	20,00%
	00088831	Aménagement du bourg	Commune de Nantheuil	Nantheuil	92 247,00 €	37 186,00 €										23 061,00 €	25,00%
	00088834	Travaux de voirie	Commune de Nanthiat	Nanthiat	70 885,00 €	56 707,00 €										14 176,00 €	20,00%
	EX004676	Aménagement de la traversée - tranchée	Commune de Saint-Pierre-de-Côle	Saint-Pierre-de-Côle	195 714,00 €	85 172,00 €										48 928,00 €	25,00%
	00088836	Travaux de voirie	Commune de Saint-Romain-et-Saint-Clement	Saint-Romain-et-Saint-Clement	73 097,00 €	58 478,00 €										14 619,00 €	20,00%
	AVENANT 1																
	EX00529	Programme de voirie	Commune de Vaunac	Vaunac	82 690,00 €	66 151,60 €										16 538,40 €	20,00%
	EX00579	Travaux d'aménagement centre bourg Tranche 1	Commune de Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	Sorgues-et-Ligueux-en-Périgord	550 000,00 €	322 500,00 €										90 000,00 €	30,00%
	EX00599	Aménagement de bourg et voiries communales	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas	78 200,00 €	39 100,00 €										19 550,00 €	25,00%
	EX00610	Aménagement centre bourg	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Saint-Martin-de-Fressengeas	296 700,00 €	148 700,00 €										74 000,00 €	24,94%
	EX00645	Réfection voirie	Commune de Firbeix	Firbeix	53 600,00 €	42 880,00 €										10 720,00 €	20,00%
	EX00628	Sécurisation place communale et réfection voirie	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Saint-Front-d'Alemps	77 895,92 €	62 316,74 €										15 579,18 €	20,00%
	EX00666	Programme voirie	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Saint-Paul-la-Roche	41 368,40 €	33 094,70 €										8 273,70 €	20,00%
	EX00316	Aménagement des abords de l'Avenue Mège	Commune de Jumilhac-le-Grand	Jumilhac-le-Grand	146 235,00 €	116 988,00 €										29 247,00 €	20,00%

TOTAUX 6796 229,02 € 3 018 614,20 € 0,00 € 1 878 603,85 € 166 144,82 € 599 136,27 € 251 936,00 € 328 850,00 € 395 707,28 € 375 611,60 € 0,00 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :
Total des opérations programmées :
Neuve enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 :

1 393 329,88 €
1 979 210,00 €
706 569,00 €
145 585,00 €
832 543,88 €
1 393 329,88 €
585 880,12 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant proratisé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.63

Politique des Solidarités Territoriales.

Modification des annexes financières des Contrats de Projets Communaux
et Contrats de Projets Territoriaux sans incidence financière.
Canton PERIGORD CENTRAL et Canton VALLEE de L'HOMME.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.63

Politique des Solidarités Territoriales.
Modification des annexes financières des Contrats de Projets Communaux
et Contrats de Projets Territoriaux sans incidence financière.
Canton PERIGORD CENTRAL et Canton VALLEE de L'HOMME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de Ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.51 du 8 octobre 2018, n° 18.CP.IX.45 du 17 décembre 2018 et du Conseil départemental n° 18-281 du 16 novembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin, 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE sa délibération n° 18.CP.VII.51 du 8 octobre 2018 relative à l'avenant n° 1 au Contrat de Projets Communaux du canton du PÉRIGORD CENTRAL avec modification des nouvelles assiettes éligibles et APPROUVE les nouvelles annexes financières figurant en annexe 1.

MODIFIE sa délibération n° 18.CP.IX.45 du 17 décembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au Contrat de Projets Communaux du Canton de la VALLÉE DE L'HOMME et la délibération n° 18-281 du 16 novembre 2018 relative aux Contrats de Projets Territoriaux avec modification des bénéficiaires et APPROUVE les nouvelles annexes financières figurant en annexes 2 et 3 de ce même Canton.

L'ensemble de ces modifications est sans incidence financière (pas de modification des montants de subventions attribuées).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.I.63 du 11 mars 2019.

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DU PÉRIGORD CENTRAL

Tableau récapitulatif de la programmation financière
(contrat initial + avenant 1)

CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020 : 2 423 871 €

AXES	n° projet	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement				Cofinancements (*)				Programmation investissement			Financement CD24		
						Europe	Etat	Région	Autres	2 016,00 €	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Montant	Taux			
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce artisan	CONTRAT INITIAL																		
	EX000700	Réhabilitation du multiple rural	Commune d'Issac	Issac	25 293,00 €	11 382,10 €		7 587,00 €						6 323,00 €			6 323,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																		
	EX005391	Réhabilitation du commerce	Commune de Maurens	Maurens	107 130,00 €	57 021,00 €								21 426,00 €			21 426,00 €	20,00%	
AXE 2 - Foyer agricole et autres opérations communales	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération programmée																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération programmée																		
	AXE 3 - Accès à la voirie et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
		00088938	Aménagement devant la mairie	Commune de Belemas	Belemas	15 645,00 €	12 516,00 €								3 129,00 €			3 129,00 €	20,00%
		EX004586	Rénovation partielle de la mairie	Commune de Laveysière	Laveysière	34 600,00 €	11 376,00 €		14 574,00 €						8 650,00 €			8 650,00 €	25,00%
		00088841	Réhabilitation de l'ancien bureau de poste en maison des services et des associations	Commune de Maurens	Maurens	30 600,00 €	22 950,00 €								7 650,00 €			7 650,00 €	25,00%
		00088843	Travaux d'aménagement de la mairie	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix	18 900,00 €	3 780,00 €		7 560,00 €		335,00 €				4 725,00 €			4 725,00 €	25,00%
		00088844	Ravèlemet des façades de la mairie et de la salle des fêtes	Commune de Saint-Maime-de-Peyrol	Saint-Maime-de-Peyrol	20 934,00 €	8 374,00 €		7 327,00 €						5 233,00 €			5 233,00 €	25,00%
AVENANT 1																			
Pas d'opération programmée																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs		CONTRAT INITIAL																	
		EX004611	Achat d'un terrain pour la construction d'un plateau sportif adossé à l'école	Commune de Fouleix	Fouleix	26 000,00 €	19 500,00 €								6 500,00 €			6 500,00 €	25,00%
	00088845	Création d'un stade multisports et d'un parcours de santé	Commune de Lacropte	Lacropte	55 715,00 €	27 857,00 €		13 929,00 €						13 929,00 €			13 929,00 €	25,00%	
	00088848	Rénovation et isolation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix	42 092,00 €	14 711,20 €		16 812,80 €						10 508,00 €			10 508,00 €	25,00%	
	EX005009	Rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Bas	Bouilh	36 322,00 €	36 293,00 €								6 530,00 €			6 530,00 €	24,60%	
	00088946	Construction d'une salle socio culturelle	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Cendrieux	445 900,00 €	207 155,00 €		123 272,00 €		88 000,00 €				23 475,00 €			23 475,00 €	5,26%	
	00088948	Construction d'une salle socio culturelle	Commune de Verget	Verget	1 197 285,00 €	311 828,00 €		239 457,00 €		306 000,00 €				85 000,00 €		85 000,00 €	14,20%		
	00088880	Aménagement salle associative	Commune de Veyrines-de-Verget	Veyrines-de-Verget	125 500,00 €	72 525,00 €		21 600,00 €						31 375,00 €			31 375,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																		
	EX004603	Equipements d'amélioration pour l'école : préau et ministade, aubuis, réserve canine	Commune de Fouleix	Fouleix	110 260,00 €	22 054,00 €		25 317,00 €						27 567,00 €			27 567,00 €	25,00%	
EX005200	Réaménagement vestiaire en salle culturelle et sportive	Commune de Lacropte	Lacropte	73 376,00 €	14 635,00 €		9 866,00 €						18 294,00 €			18 294,00 €	25,00%		
EX005263	Construction d'une halle couverte et aménagement des abords des bâtiments communaux	Commune d'Église-Neuve-de-Verget	Église-Neuve-de-Verget	262 000,00 €	65 500,00 €		78 600,00 €						65 500,00 €			65 500,00 €	25,00%		
EX005406	Acquisition de l'immeuble de la St MARITALE et rénovation de la salle Marie Charbonnier	Commune de Verget	Verget	153 073,12 €	98 303,12 €		52 400,00 €						32 110,00 €			32 110,00 €	21,03%		
EX005954	Création d'un atelier traiteur en extension de la salle polyvalente	Commune de Paunat	Paunat	47 234,00 €	21 117,00 €		10 558,50 €						10 558,50 €			10 558,50 €	25,00%		
EX005112	Création d'une salle de convivialité dans l'ancienne salle des fêtes de Saint-Laurent-des-Bâtons	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Saint-Laurent-des-Bâtons	288 000,00 €	162 178,40 €		63 821,60 €						62 000,00 €			62 000,00 €	21,53%		
EX006106	Agrandissement du café associatif	Commune de Bourrou	Bourrou	246 000,00 €	49 200,00 €		73 800,00 €		24 600,00 €				49 200,00 €			49 200,00 €	20,00%		

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Contraireurs (*)				Programmation investissement				Financement CD24			
								Etat	Région	Autres	*	2 016,00 €	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Montant	Taux	
AXE 4 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	0008885	Création d'un lieu de stockage pour le matériel communal et associatif	Commune de Bourrou	Bourrou	47 290,00 €	23 651,00 €				14 150,00 €					9 460,00 €			9 460,00 €	20,00%
	0009093	Construction d'un hangar communal	Commune de Clermont-de-laugard	Clermont-de-laugard	101 600,00 €	41 030,00 €				40 250,00 €					20 320,00 €			20 320,00 €	20,00%
	0008954	Construction d'un hangar communal	Commune de Creyssezac-et-Pisot	Creyssezac-et-Pisot	53 400,00 €	32 040,00 €				10 680,00 €					10 680,00 €			10 680,00 €	20,00%
	0009257	Réhabilitation d'un immeuble en 3 logements locaux	Commune d'Église-Neuve-de-Verget	Église-Neuve-de-Verget	293 860,00 €	160 875,00 €				73 450,00 €					59 475,00 €			59 475,00 €	20,24%
	0009408	Réhabilitation du hangar communal	Commune d'Issac	Issac	26 499,00 €	13 249,50 €				7 949,70 €					5 300,00 €			5 300,00 €	20,00%
	0009121	Restauration intérieure de l'église Saint Martin	Commune de Limeuil	Limeuil	133 768,00 €	41 038,00 €				43 119,00 €					33 442,00 €			33 442,00 €	25,00%
	0009156	Reconstruction de l'atelier communal	Commune de Montagnac-la-Crempe	Montagnac-la-Crempe	133 250,00 €	50 697,50 €				39 637,50 €					27 650,00 €			27 650,00 €	20,00%
	0009218	Rénovation de l'église Saint Martial - tranches 4	Commune de Puzost	Puzost	120 000,00 €	54 000,00 €				30 000,00 €					18 000,00 €			18 000,00 €	15,00%
	0009385	Rénovation de l'église - tranches 2	Commune de Saint-Martin-des-Combes	Saint-Martin-des-Combes	45 000,00 €	18 000,00 €				15 750,00 €					11 250,00 €			11 250,00 €	25,00%
	0009259	Restauration et revêtement des façades de l'église	Commune de Saint-Maime-de-Péreyrol	Saint-Maime-de-Péreyrol	122 311,00 €	48 925,00 €				42 890,00 €					30 577,00 €			30 577,00 €	25,00%
	0009279	Restauration de l'église Saint Hilaire	Commune de Trémolet	Trémolet	124 346,00 €	37 290,00 €				18 652,00 €				31 100,00 €				31 100,00 €	25,00%
	0009279	Restauration de l'église Saint Pierre Et Liens - phase 2 - tranche 4	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alive	143 413,00 €	57 419,00 €				28 682,00 €				35 800,00 €				35 800,00 €	24,96%
	AVENANT 1																		
	0009317	Construction de deux logements sociaux conventionnés API	Commune de Salon	Salon	331 335,02 €	167 958,02 €				75 477,00 €				48 000,00 €				44 900,00 €	25,00%
0006450	Travaux à l'école : Réfection des encadrements de la cour et travaux eaux pluviales	Commune de Limeuil	Limeuil	18 105,00 €	9 053,00 €				4 526,00 €					4 526,00 €			4 526,00 €	25,00%	
0006315	Réhabilitation salle des fêtes et accessibilité PMR	Commune de Belemas	Bélemas	108 750,00 €	42 346,30 €				39 215,60 €					27 187,50 €			27 187,50 €	25,00%	
0006954	Aménagement de la salle des fêtes	Commune de Saint-Julien-de-Crempe	Saint-Julien-de-Crempe	34 698,00 €	26 023,30 €									8 674,50 €			8 674,50 €	25,00%	
0009177	Construction d'un logement communal conventionné	Commune de Creyssezac-et-Pisot	Creyssezac-et-Pisot	156 000,00 €	127 150,00 €				38 450,00 €					28 850,00 €			28 850,00 €	25,00%	
0006343	Réhabilitation du logement indépendant du commerce	Commune de Maurens	Maurens	105 580,00 €	60 647,00 €				21 683,00 €					23 250,00 €			23 250,00 €	25,00%	
0009263	Réhabilitation de deux logements	Commune de Campsegret	Campsegret	293 964,00 €	177 552,00 €				71 320,00 €					45 092,00 €			45 092,00 €	25,00%	
0006054	Restauration de l'église - tranche 1	Commune de Saint-Jean-d'Éraud	Saint-Jean-d'Éraud	199 376,50 €	99 688,24 €				49 837,13 €					49 837,13 €			49 837,13 €	25,00%	
0006071	Église de Sainte-Alive : 3e phase - tranche 1	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alive	159 779,55 €	50 378,76 €				31 955,91 €					37 500,00 €			37 500,00 €	23,47%	
0006077	Réhabilitation de l'ancienne école en logements communaux	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix	309 000,00 €	73 673,00 €				105 185,00 €					77 250,00 €			77 250,00 €	25,00%	
0006118	Conventionnement et rénovation d'un logement à Creyssezac-et-Pisot	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Creyssezac-et-Pisot	53 600,00 €	26 800,00 €				13 400,00 €					13 400,00 €			13 400,00 €	25,00%	
0006343	Aménagement paysager des abords de l'église et de la salle des fêtes + mise aux normes PMR et construction d'un auvent sur le bâtiment de la salle des fêtes	Commune de Saint-Jean-d'Éraud	Saint-Jean-d'Éraud	100 910,00 €	37 887,50 €				42 795,00 €					25 227,50 €			25 227,50 €	25,00%	
0006144	Création d'une bibliothèque-ludothèque-Mairie annexée dans l'ancien foyer rural	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Creyssezac-et-Pisot	214 065,48 €	107 953,48 €				57 879,00 €					48 233,00 €			48 233,00 €	22,53%	
0006193	Création d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école	Commune d'Église-Neuve-de-Verget	Église-Neuve-de-Verget	77 220,00 €	51 045,00 €				17 550,00 €					8 625,00 €			8 625,00 €	25,00%	
0006291	Réhabilitation thermique des logements du presbytère	Commune de Saint-Amand-de-Verget	Saint-Amand-de-Verget	243 466,00 €	79 741,00 €				67 075,00 €				34 500,00 €	42 438,00 €			42 438,00 €	20,00%	
0006401	Réhabilitation de la salle des fêtes de Breuilh	Commune de Saint-Georges-de-Montclard	Breuilh	104 000,00 €	42 850,00 €				35 110,00 €					26 000,00 €			26 000,00 €	25,00%	
0006410	Rénovation de la halle	Commune de Saint-Georges-de-Montclard	Saint-Georges-de-Montclard	48 200,00 €	36 150,00 €									12 050,00 €			12 050,00 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)			Programmation Investissement			Financement CJD4			
								Etat	Région	Autres	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Montant	Taux	
Axe 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																
	Pis d'opération programmée																
	AVENANT 1																
	Pis d'opération programmée																
	CONTRAT INITIAL																
	Pis d'opération programmée																
	AVENANT 1																
	Pis d'opération programmée																
	CONTRAT INITIAL																
	Pis d'opération programmée																
Axe 8 - Equipement Sportive	1004860	Aménagement du bourg de Grun	Commune de Grun-Bordas	Grun-Bordas	34 956,00 €	19 315,90 €		8 649,10 €				6 991,00 €			6 991,00 €	20,00%	
	0005227	Aménagement de ruelles et places	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alvère	131 000,00 €	78 600,00 €			26 200,00 €			26 200,00 €			26 200,00 €	20,00%	
	0004886	Aménagement de ruelles et places - rianche 2	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alvère	122 145,00 €	77 054,00 €			20 652,00 €			24 429,00 €			24 429,00 €	20,00%	
	0007275	Aménagement du bourg - rianche 1 - places Marty et Jaures	Commune de Verget	Verget	209 470,00 €	125 682,00 €			41 894,00 €			41 894,00 €			41 894,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																
	1005089	Réhabilitation du pont de la Caboussie	Commune de Maurens	Maurens	33 818,51 €	25 353,88 €						8 454,63 €			8 454,63 €	25,00%	
	1006019	Aménagement du centre-bourg de Trémolat	Commune de Trémolat	Trémolat	RD30E : RD30-RD31 :	333 831,41 €	186 487,06 €		76 920,38 €				70 424,00 €			70 424,00 €	21,10%
						164 029,42 €											
						131 705,00 €											
	1006131	Réhabilitation de la place du marché aux truffes à Sainte-Alvère	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alvère	299 800,00 €	164 650,00 €			74 950,00 €			60 000,00 €			60 000,00 €	20,01%	

TOTAUX 9 995 107,62 € 4 259 285,86 € 12 000,00 € 2 353 880,12 € 302 929,88 € 665 280,00 € 169 437,00 € 529 696,13 € 768 089,13 € 392 689,50 € 0,00 € 1 859 911,76 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 423 871,00 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 863 911,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 6 530,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 1 012 530,76 €
Total des opérations programmées : 1 859 911,76 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 563 959,24 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

ANNEXE 2

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

AVENANT 1

VALLÉE DE L'HOMME

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement			Cofinancements (*)			Programmation Investissement				Financement CD24	
						Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																	
AXE 6	EX004518	Rénovation thermique de la cantine scolaire	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	39 705 €	11 515 €	20 249 €					7 941 €				7 941 €	20,00%
AXE 9	EX004518	Aménagement du Bourg - Rue du Barry (partie ancienne)	Commune de Montignac	Montignac	144 434 €	72 076 €	36 250 €				7 221 €	28 887 €				28 887 €	20,00%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX006131	Extension du pôle de santé	Commune de Les Eyzies de Tayac Sireuil	Les Eyzies de Tayac Sireuil	31 899,00 €	11 164,75 €	12 760,00 €	*								7 974,25 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX006031	Infrastructure du bourg : création d'un espace mémoire	Commune de Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	85 000,00 €	29 750,00 €	21 250,00 €	*	17 000,00 €							17 000,00 €	20,00%
	nouveau projet	Réhabilitation de la piscine municipale	Commune de Montignac	Montignac	1 014 253,00 € Assiette déductible 880 050,00 €	283 388,00 €	264 015,00 € 202 850,00 € 466 865,00 €	*								44 000,00 €	5,00%
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006170	Mise en conformité de la salle périscolaire et aménagement de ses abords	Commune de Thonac	Thonac	334 924,08 €	191 163,56 €	56 049,15 €	*								65 335,46 €	19,51%
	EX006126	Rénovation et extension au groupe scolaire Jean Rey	Commune de Le Bugue	Le Bugue	781 500,00 €	409 825,00 €	195 375,00 €	*								156 300,00 €	20,00%
AXE 6 - Équipements bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX006060	Création d'un espace communal	Commune de Plazac	Plazac	187 330,07 €	63 051,07 €	54 279,00 €	*	40 000,00 €							30 000,00 €	16,01%
	EX006382	Restauration de l'abbaye 5c tranche - Tranche conditionnelle 4	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	187 000,00 €	37 400,00 €	93 500,00 €	*	28 050,00 €							28 050,00 €	15,00%
AXE 6 - Équipements touristiques	EX006401	Restauration de l'église - Tranche conditionnelle 5	Commune de Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	117 000,00 €	35 100,00 €	46 800,00 €	*	17 550,00 €							17 550,00 €	15,00%
	EX006517	Restauration intérieure de l'église	Commune de Fleurac	Fleurac	185 503,50 €	102 028,50 €	46 375,00 €	*								37 100,00 €	20,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX006037	Infrastructure du bourg : création d'un espace office du tourisme	Commune de Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	Rouffignac Saint-Cernin de Relhac	47 000,00 €	23 600,00 €					15 000,00 €					9 400,00 €	20,00%
	EX004874	Aménagement du parking de l'école	Commune de Montignac	Montignac	195 000,00 €	112 250,00 €	43 750,00 €	*								39 000,00 €	20,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX006491	Aménagement du bourg - 2e tranche : place de l'église et du lavoir	Commune de Campagne	Campagne	150 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €	*								30 000,00 €	20,00%
	EX006446	Aménagement et sécurisation de la traverse du bourg - 2e tranche - 2e phase	Commune de Saint-Léon-sur-Vézère	Saint-Léon-sur-Vézère	162 327,15 €	129 861,72 €		*								32 465,43 €	20,00%
TOTAUX					3 478 736,80 €	1 502 582,60 €	1 124 379,06 €	0,00 €	62 600,00 €	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 150,00 €	113 000,00 €	514 175,14 €		
<p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 058 385,00 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 229 989,00 €</p> <p>Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 36 828,00 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 514 175,14 €</p> <p>Total des opérations programmées : 1 707 336,14 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 351 048,86 €</p>																	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant prorisé

Financement du CD24 au titre des CPT

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LA VALLÉE DE L'HOMME - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.058.385 €

AXES	n° Projets	Libellé opération	Localisation	Montant	Auto-financement	Financements (*)					Programmation Investissement				Financement CO2	
						Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020		Montant
AEX 1 - Immobilier d'entreprises, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL															
	EX003954	Création multiple rural	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	349 736,00 €	177 736,00 €		79 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €					8 000,00 €	22,9%
	EX004497	Acquisition ensemble immobilier (pour activités transformation produits agricoles et gîte d'étape)	Valojouk	120 000,00 €	96 000,00 €		5 000,00 €			24 000,00 €					24 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1	Aucune opération														
AEX 2 - Foncier agricole et nature, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL															
	EX004466	Aménagement sentier de découverte biodiversité de la vèze	Commune d'Aubas	29 520,00 €	6 367,00 €		17 749,00 €					5 904,00 €			5 904,00 €	20,00%
	AVENANT 1	Aucune opération														
	CONTRAT INITIAL	Aucune opération														
AEX 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL															
	EX006181	Extension du pôle de santé	Les Eyzies de Tayac Sireuil	31 899,00 €	11 164,75 €		12 760,00 €					7 974,25 €			7 974,25 €	25,00%
	EX004597	Création pôle eccléiast "La Falquette"	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	151 637,00 €	85 479,00 €		51 741,00 €				10 417,00 €				10 417,00 €	6,87%
	AVENANT 1	Aucune opération														
AEX 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL															
	EX006031	Infrastructure du bourg : création d'un espace mémoire	Commune de Rouffignac Saint Cernin de Relhac	85 000,00 €	29 750,00 €		21 350,00 €	17 000,00 €				17 000,00 €			17 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1	Aucune opération														
	EX005626	Rehabilitation de la piscine municipale	Commune de Montignac	1 014 253,00 € Asièste éligible 810 050,00 €	283 305,00 €		264 015,00 € 202 850,00 € 466 865,00 €		220 000,00 €			44 000,00 €			44 000,00 €	5,00%
AEX 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL															
	EX004670	Mise en conformité de la salle périscolaire et aménagement de ses abords	Commune de Thonac	334 974,08 €	191 163,56 €		56 049,15 €					65 335,46 €			65 335,46 €	19,51%
	EX005626	Renovation et extension au groupe scolaire Jean Rey	Commune de Le Bugue	781 500,00 €	409 825,00 €		195 375,00 €					156 300,00 €			156 300,00 €	20,00%
	AVENANT 1	Aucune opération														

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe		Confinanciers (*)		Programmation investissement				Financement C034	
							Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
CONTRAT INITIAL																
	EX004469	Restauration église Tranche 1 (ISMH)	Commune d'Aubas	Aubas	154 280,00 €	61 672,00 €		23 157,00 €	38 595,00 €						30 856,00 €	20,00%
	EX004584	Restauration église Tranche 4 (ISMH)	Commune de Campagne	Campagne	189 624,00 €	73 452,00 €		36 724,00 €	36 724,00 €						36 724,00 €	20,00%
	EX004711	Mise en accessibilité Mairie	Commune de Les-Eyries-de-Tayac-Sireuil	Les-Eyries-de-Tayac-Sireuil	109 400,00 €	43 760,00 €		43 760,00 €							21 880,00 €	20,00%
	000822556	Restauration église (ISMH) Tranche 2	Commune de Fanlac	Fanlac	70 343,00 €	21 014,00 €		10 551,00 €	21 103,00 €		3 007,00 €				14 068,00 €	20,00%
	EX004554	Amenagement Mise aux normes salle des Associations	Commune de Mauzeire	Mauzeire	91 760,00 €	28 088,00 €		45 272,00 €							18 340,00 €	20,00%
	00082928	Restauration ensemble protégé Eglise-château des évêques (CI-ISMH) 3e Phase - Tranche 1	Commune de Plazac	Plazac	169 064,00 €	47 267,00 €		67 625,00 €	25 360,00 €						33 812,00 €	20,00%
	00086833	Restauration ensemble protégé Eglise-château des évêques (CI-ISMH) 3e Phase - Tranche 2	Commune de Plazac	Plazac	171 561,00 €	42 891,00 €		68 625,00 €	25 734,00 €						34 312,00 €	20,00%
	00084304	Restauration Eglise (extérieurs-intérieur nef-bas côté nord-peinture chevet) T2/T3 - CI-MH	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	151 447,00 €	39 430,00 €		66 660,00 €	22 700,00 €						22 717,00 €	15,00%
	00089750	Restauration Eglise (extérieurs-intérieur nef) 15/T4 - CI-MH	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	138 500,00 €	41 550,00 €		55 400,00 €	20 775,00 €						20 775,00 €	15,00%
	00086425	Restauration Abbaye - Croisée transept T2/T3 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	154 256,00 €	39 714,00 €		68 266,00 €	23 138,00 €						23 138,00 €	15,00%
	00088751	Restauration Abbaye Transsept Nord chevet T3/T2 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	169 500,00 €	40 935,00 €		80 353,00 €	24 106,00 €						24 106,00 €	14,22%
	EX004736	Restauration Abbaye Transsept Sud T4/T3 - CI-MH	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	211 352,00 €	43 348,00 €		105 676,00 €	30 626,00 €						31 702,00 €	15,00%
	EX004517	Mise en conformité-Extension et aménagement abords de la salle des fêtes (2ème Tr.)	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	227 300,00 €	114 965,00 €		67 875,00 €							45 460,00 €	20,00%
	EX004538	Réhabilitation thermique cantine-scolaire	Commune de Saint-Chamassy	Saint-Chamassy	40 204,00 €	11 516,00 €		4 000,00 €							2 941,00 €	30,00%
	EX004656	Restauration église (NP)	Commune de Saint-Cirq-du-Bugue	Saint-Cirq-du-Bugue	50 726,00 €	24 656,00 €		10 925,00 €							10 145,00 €	20,00%
	EX004490	Restauration église	Commune de Sergeac	Sergeac	81 940,00 €	20 473,00 €		32 776,00 €	16 400,00 €						12 291,00 €	15,00%
	EX004642	Restauration petit patrimoine aménagement des abords Loxor et puis (non protégé)	Commune de Tursac	Tursac	330 500,00 €	9 246,00 €		82 625,00 €							2 332,00 €	20,00%
	EX004499	Réhabilitation de quatre logements locaux dans éco-loissement "Les Genêts"	Commune de Tursac	Tursac	Asquette 291 000 €	106 193,00 €		98 076,00 €							43 650,00 €	13,21%
	EX004667	Restauration église : Travaux de restauration intérieure et extérieure-Tranche 1 (ISMH)	Commune de Valojoult	Valojoult	154 533,00 €	54 089,00 €		30 906,00 €	36 633,00 €						30 906,00 €	20,00%
AVENANT 1																
	EX004660	Création d'un espace communal	Commune de Plazac	Plazac	187 330,07 €	63 051,07 €		54 279,00 €							30 000,00 €	16,01%
	EX005382	Restauration de l'abbaye 5e tranche - Tranche conditionnelle 4	Commune de Saint-Amand-de-Coly	Saint-Amand-de-Coly	187 000,00 €	37 400,00 €		93 500,00 €	26 050,00 €						28 050,00 €	15,00%
	EX005401	Restauration de l'église - Tranche conditionnelle 5	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	117 000,00 €	35 100,00 €		46 800,00 €	17 550,00 €						17 550,00 €	15,00%
	EX005517	Restauration intérieure de l'église	Commune de Fleuras	Fleuras	185 509,50 €	107 038,50 €		46 375,00 €							37 100,00 €	20,00%
CONTRAT INITIAL																
	00086968	Assainissement collectif du bourg (station)	Commune de Fanlac	Fanlac	133 000,00 €	57 190,00 €									29 260,00 €	22,00%
	00086969	Assainissement collectif du bourg (réseau)	Commune de Fanlac	Fanlac	327 000,00 €	140 610,00 €									71 940,00 €	22,00%
	00088741	Assainissement collectif du bourg (station + réseau)	Commune de Jourzac	Jourzac	293 526,00 €	125 787,00 €									19 585,00 €	22,00%
	00089308	Assainissement collectif du bourg (réseau et station)	Commune de Mauzens-et-Miremont	Mauzens-et-Miremont	223 741,00 €	95 995,00 €									27 020,00 €	22,00%
	00083161	Eau potable : Etude diagnostique schéma directeur / pose de compteurs (preconsention)	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	139 430,00 €	101 559,00 €									4734,00 €	3,40%
AVENANT 1																
					Assiette 47 339 €											10,00%

Source: exploitation

AXE 7 - Eau et Assainissement

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
	Aucune opération																
	AVENANT 1																
	EX000937	Infrastructure du bourg : création d'un espace office du tourisme	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	47 000,00 €	27 600,00 €										9 400,00 €	20,00%
	CONTRAT INITIAL																
	EX000457	Aménagement Rue de Paris - Tranche 1	Commune de Le Bugue	Le Bugue	312 240,00 € Assiette 300,000€	166 020,00 €										60 000,00 €	19,22%
	EX000459	Aménagement Rue de Paris - Tranche 2	Commune de Le Bugue	Le Bugue	325 409,00 € Assiette 300,000€	120 215,00 €										60 000,00 €	20,00%
	00085081	Aménagement Bourg et ruelles	Commune de Campagne	Campagne	105 500,00 €	50 694,00 €										39 100,00 €	18,44%
	00082353	Aménagement Bourg - Place de l'église	Commune de Fleurac	Fleurac	120 590,00 €	72 467,00 €										39 100,00 €	20,00%
	00080670	Aménagement du bourg : Place Libération, du vieux Front, Yvon Delbos	Commune de Montignac	Montignac	222 946,00 €	112 374,00 €										24 118,00 €	20,00%
	EX000856	Aménagement du bourg - Rue du Barry (partie ancienne)	Commune de Montignac	Montignac	144 494,00 €	72 076,00 €										24 118,00 €	20,00%
	EX000080	Désenclavement numérique (herzien)	Commune de Peyzac-le-Moustier	Peyzac-le-Moustier	27 329,00 €	9 031,00 €										28 887,00 €	20,00%
	EX000496	Aménagement-sécurisation Traversée de Bourg sur RD6 - Tr 2	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	160 000,00 €	88 000,00 €										40 000,00 €	25,00%
EX000495	Aménagement centre-bourg : Place Mairie - Ave Charles de Gaulle	Commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Relhac	464 114,00 €	273 086,00 €										60 000,00 €	12,93%	
EX000955	Aménagement des abords logement et multiple-rural	Commune de Saint-Avit-de-Vialard	Saint-Avit-de-Vialard	34 410,00 €	26 410,00 €										8 000,00 €	23,25%	
EX000997	Aménagement-sécurisation Traversée du bourg sur RD 47	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	238 817,00 € Assiette 200,000€	99 910,00 €										50 000,00 €	20,94%	
00082901	Aménagement bourg Place Mairie - Eglise	Commune de Saint-Félix-de-Relhac	Saint-Félix-de-Relhac	92 150,00 €	47 136,00 €										18 431,00 €	25,00%	
EX000959	Aménagement-sécurisation Traversée du bourg sur RD 66	Commune de Saint-Léon-sur-Vézère	Saint-Léon-sur-Vézère	189 581,00 €	108 045,00 €										47 395,00 €	25,00%	
AVENANT 1																	
EX000424	Aménagement du parking de l'école	Commune de Montignac	Montignac	195 000,00 €	112 250,00 €										39 000,00 €	20,00%	
EX000491	Aménagement du bourg - 2e tranche : place de l'église et du lavoir	Commune de Campagne	Campagne	150 000,00 €	75 000,00 €										30 000,00 €	20,00%	
EX000416	Aménagement et sécurisation de la traversée du bourg - 2e tranche - 2e phase	Commune de Saint-Léon-sur-Vézère	Saint-Léon-sur-Vézère	162 327,15 €	129 863,72 €										32 465,43 €	20,00%	
TOTAUX 40 259 505,80 €							4 410 423,60 €	0,00 €	2 918 409,06 €	436 494,00 €	788 843,00 €	338 149,00 €	524 163,00 €	666 874,14 €	65 150,00 €	1 707 336,14 €	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 058 385,00 €
Rappel du montant réaffecté lors des premières programmations : 1 229 889,00 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 36 828,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 514 175,14 €
Total des opérations programmées : 1 707 336,14 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 351 048,86 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 3

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HOMME

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME- Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.393 555 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Cofinanciers (*)		Programmation investissement					Financement CD24			
						Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX005142	Création d'un espace de coworking	CC Vallée de l'Homme	Montignac	172 641,50 €	49 682,59 €		16 644,96 €				36 278,96 €				36 278,96 €	21,01%	
		Création d'un Pôle de production, transformation et produits locaux	Commune de Valojoux	Valojoux	438 000,00 €	88 369,40 €		153 036,60 €	87 094,00 €				109 500,00 €				109 500,00 €	25,00%
AXE2 - Foncier agricole, opération environnementale	EX005134	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CC Vallée de l'Homme	les Eyzies de Tayac - Sireuil	235 531,00 €	186 648,00 €		50 000,00 €						48 883,00 €		48 883,00 €	20,75%	
	EX005310	Aménagement d'une maison de service au public	CC Vallée de l'Homme	Le Bugue	132 000,00 €	33 000,00 €		59 400,00 €						39 600,00 €		39 600,00 €	30,00%	
AXE4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX006162	Extension de l'espace socio-éducatif et sportif	CC Vallée de l'Homme	Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	131 856,00 €	102 217,00 €								29 639,00 €		29 639,00 €	22,48%	
	EX006505	Réhabilitation piscine municipale	Commune de Montignac	Montignac	1 014 253,00 € Assiette éligible 380 050,00 €	283 388,00 €		264 015,00 € 202 850,00 € 466 865,00 €	44 000,00 €						220 000,00 €		220 000,00 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX00514E	Construction d'un siège social	CC Vallée de l'Homme	les Eyzies de Tayac - Sireuil	848 811,61 €	516 958,20 €		108 762,50 € 65 562,50 € 56 957,00 €					100 571,41 €			100 571,41 €	11,85%	
	EX005135	Programme de rénovation thermique de bâtiment administratif	CC Vallée de l'Homme	Montignac	181 908,64 € Assiette éligible 163 022,64 €	36 381,73 €		132 000,00 €			13 256,91 €					13 256,91 €	8,30%	
AXE8 - Equipements touristiques		Rénovation et aménagement du gîte d'étape	Commune de Valojoux	Valojoux	266 000,00 €	53 660,20 €		92 938,80 €	52 892,00 €				66 500,00 €			66 500,00 €	25,00%	
		Création d'une voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 1	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €									215 062,00 €		215 062,00 €	19,37%	
		Création d'une voie verte - Phase 1 - Pont de Vic (St Chamassy) - Les Eyzies - tranche financière 2	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy - Les Eyzies	1 110 201,98 €	432 242,70 €		225 931,79 €	310 750,00 €					215 062,00 €		215 062,00 €	19,37%	
	EX006321	Total Création Vélo route voie verte	CC Vallée de l'Homme	Saint Chamassy - Les Eyzies	3 330 605,94 €	500 000,00 €		310 750,00 €	905 739,45 €						215 062,00 €		215 062,00 €	19,37%
		Aménagement rue de Paris - Tranche 1	Commune Le Bugue	Le Bugue	312 240,92 € Assiette éligible 300 000,00 €	153 780,00 €		71 220,00 €	60 000,00 €				15 000,00 €			15 000,00 €	5,00%	
		Aménagement rue de Paris - Tranche 2	Commune Le Bugue	Le Bugue	325 409,00 € Assiette éligible 300 000,00 €	169 057,00 €		81 352,00 €	60 000,00 €					15 000,00 €		15 000,00 €	5,00%	
AXE9 - Infrastructures et voirie	EX006322	Aménagement bourg centre	Commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	489 514,98 € Assiette éligible 300 000,00 €	252 380,51 €		162 134,47 €	60 000,00 €			15 000,00 €			15 000,00 €	5,00%		
TOTAUX					7 678 772,49 €	2 357 774,32 €	500 000,00 €	2 131 994,82 €	905 739,45 €	0,00 €	13 256,91 €	342 850,37 €	612 129,00 €	435 062,00 €	1 354 691,28 €	1 354 691,28 €		
															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 995 555,00 €			
															Total des opérations programmées : 1 354 691,28 €			
															Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation : 38 865,72 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant priorisé

Financement du CD24 au titre des CPC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.64

Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.
Fonctionnement et Animation du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.64

Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers.
Fonctionnement et Animation du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 657382 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 45 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 159907 1	: 33 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 12 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-76 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382, une subvention de 33.000 € au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord pour son fonctionnement et l'animation de son territoire notamment sur :

- l'animation générale de la Structure (administration, suivi des projets des EPCI, Communes et Associations) mais également des institutions supra (Département, Région et Etat),
- la poursuite des programmes LEADER (Liaison Entre Actions et Développement de l'Economie Rurale) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et la poursuite de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

La mise en œuvre d'actions structurantes pour le territoire en lien avec les axes stratégiques définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) :

- la réalisation d'une étude opérationnelle en faveur de la dynamique commerciale du territoire, commercialité des centres, actions commerciales, outils numériques,
- l'élaboration et le portage du Projet Alimentaire Territorial,
- le développement des pratiques sportives comme vecteur de lien social sur les territoires.

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord relative au fonctionnement et à l'animation du Pays.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONVENTION 2019
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

ENTRE

- ♦ Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO et ci-après désigné « le Département », dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

ET

- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, dont le siège social est situé 98 bis, Avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par son Président M. Pascal DEGUILHEM, et ci-après désigné « le Pays »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour le fonctionnement et l'animation du Pays.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département accorde au « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », au titre de l'année 2019, une subvention forfaitaire de 33.000 €.

Cette aide sera versée en deux fois au Syndicat Mixte, support juridique du Pays :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- Solde (25 %) dans le courant du dernier trimestre 2019.

Article 3 : participation du Département et articulation avec le projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la nouvelle stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2016-2020 dans le cadre des solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schéma adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, « le Pays » s'engage à :

- se rapprocher, autant que possible des services du Conseil départemental (Service des Politiques Territoriales et Européennes) et des Organismes rattachés (Agence Technique Départementale, etc.) en matière d'ingénierie,

- associer le Département à toutes réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire,

- associer le Département aux échanges avec la Région, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux projets structurants du Pays, dans le cadre de la nouvelle démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes.

La participation du Département aux différents travaux – y compris ceux du Conseil de développement - sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général des Services ou son représentant, le Chef du service des Politiques Territoriales et Européennes.

Article 4 : contrôle par la Collectivité

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 5 : publicité

« Le Pays » s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous les documents, publications ou panneaux d'information qu'elle établira dans le cadre du projet de Pays.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le « Syndicat Mixte du Pays
de l'Isle en Périgord »,
le Président,

Germinal PEIRO

Pascal DEGUILHEM

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.65

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.65

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 145 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 33 315,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 111 685,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 33.315 €, réparti comme suit :

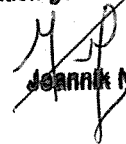
Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
La Double en Périgord - ECHOURGNAC	EX006776	Animations 2019 de la Ferme du Parcot (Convention en annexe 1 à la délibération)	24.000
Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine Périgord-Limousin (CEDP) - VARAIGNES	EX006796	Festival La Chevêche du 8 au 10 mars 2019 (Convention en annexe 2 à la délibération)	5.000

Graine Aquitaine - BELIN-BELIET (33)	EX006806	Dispositif Planète précieuse "MONd'Défi pour Demain, c'est maintenant !" - 2019	3.030
La Pierre Angulaire - SALON-DE-VERGT	EX006912	Inventaire 2019 du petit patrimoine	1.000
Protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne - BERGERAC	EX006950	Animations environnementales 2019	285

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 et 2) entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**


JOANNIK NADAL

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE
A LA CONVENTION CADRE 2016-2020

Versement d'une subvention pour 2019

Animation du site classé de la Ferme du Parcot -
Protection du patrimoine et des spécificités de la Forêt de la Double.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « La Double en Périgord », Mairie - BP 3 - 24410 ECHOURGNAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000075 – SIREN : 385 166 319, représentée par Mme Muriel GAMBRO, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 février 2016,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Propriété du Département depuis 2004, le site de la Ferme du Parcot comporte de nombreuses richesses architecturales et naturelles nécessitant une attention tout particulière et une gestion appropriée.

A cet effet, ce site est géré en partenariat avec l'Association « La Double en Périgord » qui dispose d'une expertise avérée et ancienne en la matière.

C'est dans ce cadre qu'a été conclue une convention-cadre pluriannuelle par délibération n° 16.CP.V.76 du 11 juillet 2016 pour la période 2016-2020 qui définit les modalités de mise à disposition du site.

Elle est complétée chaque année par une convention d'application de subventionnement pour les actions d'animation et de préservation du site menées par l'Association.

La présente convention d'application a pour objet de fixer les modalités financières et techniques de ces missions pour l'année 2019.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « La Double en Périgord » pour l'animation du site départemental de « La Ferme du Parcot » pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Animations :

1) Journées à destination des scolaires ou autres groupes

Organisation de Visites, Ateliers, Animations nature, Conférences sur les thèmes de l'Architecture, l'Histoire locale, les Richesses naturelles (faune/flore), le Patrimoine rural, l'Artisanat local.

2) Journées grand public

Visites guidées de la Ferme sur les thèmes de l'Architecture, du Patrimoine rural, de l'Histoire et de la Culture locale.

3) Activités commerciales

Aucune sorte d'activité commerciale liée à la présence d'animaux sur le site.

- Bilan d'activités :

L'Association s'engage à délivrer dès la validation des comptes par l'Assemblée générale et au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2019 :

- Son rapport d'activité.
- Le justificatif de l'usage de la Subvention départementale, conformément au document CERFA n° 12156*03.
- Son Bilan et/ou son Compte de résultat et son annexe certifiés par la Présidente, ou le cas échéant par son Expert-comptable ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues au cours de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association pour la réalisation du programme d'animations de la Ferme du Parcot arrêté à 48.707 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 24.000 €.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Le Département attribue à l'Association une subvention d'un montant de 24.000 € afin de soutenir les animations, activités et actions organisées par elle dont celles sur le site départemental de « La Ferme du Parcot », à condition que l'Association respecte l'ensemble et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente de l'Association ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association La Double en Périgord,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Muriel GAMBRO

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE d'ETUDE ET DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE
« Festival La Chevêche » - Edition 2019.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex – SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) - 24360 VARAIGNES, régulièrement déclaré en Préfecture – SIRET : 399 635 044 00015 représenté par Mme Françoise VEDRENNE, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2018,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) de VARAIGNES (24360), labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Périgord-Limousin (CPIE) développe l'essentiel de ses activités dans les domaines du Patrimoine local, de la Culture, de la Faune et de la Flore. Il dispose d'un Centre d'hébergement et accueille de nombreuses classes de découverte.

Le CEDP organise annuellement pendant 3 jours du 8 au 10 mars 2019, le « Festival de la Chevêche » qui a pour objectif de sensibiliser tous les publics à la thématique de la biodiversité.

Le cœur de l'événement a lieu à NONTRON (24300) où est organisé un Grand Forum avec des stands animés par des spécialistes de la Biodiversité. De nombreuses animations se déroulent également dans tout le Périgord Vert (sorties nature, expositions thématiques, tables rondes des naturalistes, documentaires, conférences...).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) pour l'édition 2019 du « Festival de la Chevêche ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association pour la réalisation de l'édition du Festival La Chevêche arrêté à 49.090 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 7.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de 5.000 € au Centre d'Etude et de Découverte du Patrimoine (CEDP) pour l'organisation du « Festival La Chevêche » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente de ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le CEDP,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Françoise VEDRENNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.66

Attribution d'une subvention au Cercle Départemental d'Etude du Milieu (CDEM)
pour la réalisation d'études dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale
sur le Domaine de Peyssac.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.66

Attribution d'une subvention au Cercle Départemental d'Etude du Milieu (CDEM)
pour la réalisation d'études dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Régionale
sur le Domaine de Peyssac.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 20422.150 / 0 / 2019 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 24 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13210 1	: 2 025,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 21 975,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-33 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150 une autorisation de programme
d'un montant de 2.025 €.

ALLOUE une subvention d'un même montant au Cercle Départemental du Milieu (CDEM) pour la
réalisation d'études dans le cadre du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le
Domaine de Peyssac sur les Communes de Razac-sur-l'Isle et Montrem.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.67 Aménagement des sites départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.67

Aménagement des sites départementaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2312 / 0 / 2019 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 350 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 80 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 255 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-32 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2312, une autorisation de programme d'un montant global de 80.000 € répartie de la façon suivante :

- 25.000 € pour les travaux de maintenance des ouvrages hydrauliques et les équipements d'assainissement des sites départementaux,
- 25.000 € pour les travaux d'aménagements de la grange sur le site de Gurson,
- 30.000 € pour les travaux de sécurisation de la digue de l'étang du Tuquet.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.68

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 M. AUZOU, Président Directeur Général de la Société Anonyme de Sport Professionnel Boulazac Basket Dordogne (SASP BBD Pro).

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.68

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 326 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 200 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 32 450,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 167 550,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 829 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 1 089 748,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 739 752,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes aux clubs de haut niveau et multi-sections pour un montant total de 1.089.748 € réparti ainsi qu'il suit :

- Clubs de niveau national : 1.071.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Dordogne Athlétisme - PERIGUEUX	EX007198	Fonctionnement : 5.600 € Aide à la formation des jeunes : 2.400 € (Cf. convention en annexe 1 à la délibération)	8.000
Aviron			
Sport Nautique de Bergerac	EX007046	Fonctionnement : 21.000 € Aide à la formation des jeunes : 9.000 € (Cf. convention en annexe 2 à la délibération)	30.000
Basket-ball			
SASP BBD PRO - BOULAZAC ISLE MANOIRE	EX006654	Mission d'intérêt général : 250.000 € Médiatisation : 100.000 € (Cf. convention en annexe 3 à la délibération)	350.000
Entente Sportive Gardonne Basket-Ball	EX006663	Fonctionnement : 21.000 € Aide à la formation des jeunes : 9.000 € Aide exceptionnelle : 8.000 € (Cf. convention en annexe 4 à la délibération)	38.000
Canoë-Kayak			
Amicale Laïque de Marsac sur l'Isle	EX006956	Fonctionnement : 16.100 € Aide à la formation des jeunes : 6.900 € (Cf. convention en annexe 5 à la délibération)	23.000
Galo Canoë-Kayak Port Sainte Foy	EX006766	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (Cf. convention en annexe 6 à la délibération)	11.500
Canoë-Kayak Saint Antoinais - SAINT ANTOINE DE BREUILH	EX007127	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (Cf. convention en annexe 7 à la délibération)	11.500
Association Loisirs Périgieux - Groupe Nautique du Périgord - PERIGUEUX	EX007114	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (Cf. convention en annexe 8 à la délibération)	11.500

Castelnaud en Périgord Kayak Club	EX007067	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (Cf. convention en annexe 9 à la délibération)	11.500
Union Sportive Neuvicoise de Canoë-kayak	EX007278	Fonctionnement : 8.050 € Aide à la formation des jeunes : 3.450 € (Cf. convention en annexe 10 à la délibération)	11.500
Cyclisme			
Cyclo Club Périgueux Dordogne	EX006939	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 11 à la délibération)	15.000
Escrime			
Escrime Dordogne Périgord - BERGERAC	EX007004	Fonctionnement : 5.600 € Aide à la formation des jeunes : 2.400 € (Cf. convention en annexe 12 à la délibération)	8.000
Football			
Bergerac Périgord Football Club	EX006819	Fonctionnement : 35.000 € Aide à la formation des jeunes : 15.000 € Participation en 16 ^{ème} de Finale de la Coupe de France : 5.000 € (Cf. convention en annexe 13 à la délibération)	55.000
Trélissac Football Club	EX007040	Fonctionnement : 38.500 € Aide à la formation des jeunes : 16.500 € (Cf. convention en annexe 14 à la délibération)	55.000
Gymnastique			
Les Enfants de la Dordogne - BOULAZAC ISLE MANOIRE	EX007254	Fonctionnement : 56.000 € Aide à la formation des jeunes : 24.000 € (Cf. convention en annexe 15 à la délibération)	80.000
Hand-ball			
Bergerac Périgord Pourpre Handball	EX007270	Fonctionnement : 49.000 € Aide à la formation des jeunes : 21.000 € Engagement d'une équipe jeune au niveau national : 5.000 € (Cf. convention en annexe 16 à la délibération)	75.000

Judo			
Alliance Judo Dordogne Périgord - COULOUNIEIX-CHAMIERES	EX006974	Fonctionnement : 18.900 € Aide à la formation des jeunes : 8.100 € (Cf. convention en annexe 17 à la délibération)	27.000
Rugby			
Sport Athlétique Trélissacois	EX007389	Fonctionnement : 35.000 € Aide à la formation des jeunes : 15.000 € (Cf. convention en annexe 18 à la délibération)	50.000
Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne	EX006670	Fonctionnement : 35.000 € Aide à la formation des jeunes : 15.000 € (Cf. convention en annexe 19 à la délibération)	50.000
Club Athlétique Périgueux Dordogne	EX007282	Fonctionnement : 21.000 € Aide à la formation des jeunes : 9.000 € (Cf. convention en annexe 20 à la délibération)	30.000
Union Sportive Lalinde Rugby	EX007216	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 21 à la délibération)	15.000
Union Athlétique Vernoise	EX007117	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 22 à la délibération)	15.000
Club Sportif Nontronnais Périgord Vert	EX006908	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 23 à la délibération)	15.000
Club Athlétique Sarladais Périgord Noir	EX006883	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 24 à la délibération)	15.000
Stade Belvésois les Sangliers	EX006708	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 25 à la délibération)	15.000

Racing Club Mussidanais	EX006971	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 26 à la délibération)	15.000
Tennis			
Tennis Club de Boulazac	EX007070	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 27 à la délibération)	15.000
Club Athlétique Périgueux Tennis	EX006833	Fonctionnement : 10.500 € Aide à la formation des jeunes : 4.500 € (Cf. convention en annexe 28 à la délibération)	15.000

- Clubs sportifs multi-sections : 18.248 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Club Omnisport Coulounieix-Chamiers (COCC)	EX006899	Section Football	2.112,50
	EX006898	Section Handball	1.070,00
	EX006896	Section Tennis	935,00
	EX006895	Section Omnisport	500,00
	EX006897	Section Athlétisme	500,00
	Total		
Association Sportive de la Poudrerie de Bergerac	EX007205	Section Escalade	837,50
	EX007222	Section Badminton	747,50
	EX007219	Section Judo	717,50
	EX007209	Section Karaté-Budo	680,00
	EX007232	Section Speed Badminton	567,50
	Total		

Groupement Intercommunal pour la Pratique du Sport (GIPS) - TOCANE	EX007164	Section Handball	1.632,50
	EX007165	Section Basket ball	1.017,50
	EX007171	Section Escalade-Aventure	575,50
	EX007167	Section Badminton	507,50
	Total		3.733
ASPTT Grand Périgueux - COULOUNIEIX-CHAMIER	EX007045	Section Basket-Ball	1.347,50
	EX007136	Section Lutte	875,00
	EX007196	Section Volley ball	755,00
	EX007052	Section Tennis de table	620,00
	Total		3.597,50
Union Sportive Bergeracoise Omnisports	EX006859	Section Judo + Trophée Sakura - 2019	1.032,50
	EX006861	Section Boxe française	717,50
	EX006858	Section omnisport	500,00
	Total		2.250

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748, les subventions suivantes au titre de l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 32.450 € réparti ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée
Marathon des Forts 24 - CHANCELADE	EX006704	6 ^{ème} Marathon des Forts le 17 mars 2019	1.500
Comité des Fêtes de Cornille	EX006849	Course nature de Cornille le 31 mars 2019	300
Animer pour vivre à Siorac - SIORAC DE RIBERAC	EX006870	Trail de La Double le 3 février 2019	200
Cyclo Dordogne Périgord 24 - MONTIGNAC-LASCAUX	EX006836	Organisation de 3 manifestations sportives en mars, juin et juillet 2019	5.000
Club athlétique Périgueux Triathlon - TRELISSAC	EX007065	Organisation d'un duathlon le 10 mars 2019	500
Périgueux Epée	EX006808	Championnats Nouvelle-Aquitaine Epée par équipe les 19 et 20 janvier 2019	750
Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball - MERIGNAC	00092110	Evénement international Golden League féminine de Handball les 23 et 24 mars 2019 (Cf. convention en annexe 29 à la délibération)	20.000
Club Athlétique de Cherveix-Cubas	EX006828	13 ^{ème} Trail des Mouflons le 3 février 2019	200

Comité Départemental de Tennis - TRELISSAC	EX006757	Pré-national du Périgord du 27 février au 2 mars 2019	3.000
Comité Départemental de Dordogne de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) - PERIGUEUX	EX007032	Championnat national de cross-country les 23 et 24 mars 2019	1.000

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Organismes précités, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 29) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « DORDOGNE ATHLETISME »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Dordogne Athlétisme », dont le siège social est situé 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001575 (SIRET 502 648 207 00012), représentée par son Président M. Samuel DUVAL ; conformément à la décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de l'Athlétisme sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 177.450 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 8.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 5.600 €
- Aide à la formation des jeunes : 2.400 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Samuel DUVAL

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Sport Nautique de Bergerac » dont le siège social est situé 18, Promenade Pierre Loti 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000096 (SIRET 781 641 055 00012), représentée par son Président M. Jean ROUSSEAUX, conformément à la décision de son Conseil d'administration en du 15 janvier 2017,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de l'Aviron sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 361.450 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 30.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 21.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 9.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean ROUSSEAU

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
LA SOCIETE ANONYME DE SPORT PROFESSIONNEL (SASP) BBD PRO
POUR LA SAISON 2018 - 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après désigné le Département,
D'une part,

ET

La Société Anonyme de Sport Professionnel Boulazac Basket Dordogne (SASP BBD Pro), au capital de 262.500 €, régulièrement déclarée au Registre du Commerce des Sociétés sous le n° 2009A1241 et enregistrée sous le SIRET n° 513 676 106 00018, dont le siège social est situé Espace Agora - 24750 BOULAZAC, représentée par M. Jacques AUZOU agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité, conformément à la décision du Conseil d'administration,

Ci-après désignée la SASP,
D'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, le Département de la Dordogne participe depuis de nombreuses années au soutien et au développement du Basket d'élite en Dordogne. A ce titre, la SASP bénéficie d'un soutien significatif du Département.

Cette aide départementale vise principalement à :

- préserver un élément fort de la culture sportive,
- renforcer l'identité et l'image du Département,
- contribuer à son rayonnement sur le plan régional et national,
- dynamiser le mouvement sportif départemental,
- favoriser toute initiative de formation, d'éducation d'intégration et de cohésion sociale par le sport.

Elle s'effectue dans le respect des règles et des prescriptions législatives, notamment du Code des Sports.

La SASP gère les activités sportives professionnelles de basket de l'Association « Boulazac Basket Dordogne ». Les matchs de l'équipe professionnelle, qui évolue en Championnat Pro A, ont lieu au complexe sportif dénommé « Le Palio » propriété de la Commune de Boulazac en Dordogne.

Compte tenu d'objectifs communs, liés notamment à des missions d'intérêt général et de développement de l'image du Département, et poursuivis par les deux partenaires, il est apparu nécessaire que les relations financières entre le Département et la SASP soient organisées dans le cadre d'une convention annuelle de financement.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement des aides financières octroyées par le Département à la SASP.

Le Département a souhaité que son soutien financier prenne une double forme :

- une subvention au titre des missions que le Club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale telle que définie par les articles L113-2 et R113-2 du Code du Sport (ces dispositions entrent dans le cadre des missions d'intérêt général),
- une participation financière au titre de la médiatisation du Département sur le plan national, telle que définie par les articles L113-3 du Code du Sport (ces dispositions n'entrent pas dans le cadre des missions d'intérêt général).

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestation de services.

Dispositions propres à la subvention versée au titre des missions d'intérêt général
--

ARTICLE 2 : Définition et montant de la subvention au titre des missions d'intérêt général

La subvention attribuée par le Département a pour objet le financement des actions que le Club réalise dans les secteurs de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale.

Pour la saison 2018 – 2019, le Club s'engage à assurer les actions suivantes :

- la mise à disposition de 120 places par match pour les élèves des collèges du département et leurs familles,
- la mise à disposition de 30 places par match pour les Maisons d'Enfance à caractères Social du Département,
- le parrainage de 5 joueurs professionnels et du Coach Adjoint des Sections sportives du département (Anne Frank à Périgueux, Pierre Fanlac à Belvès, Notre Dame à Sigoulès, Léonce Bourliaguet à Thiviers et Henri IV à Bergerac),
- l'intervention du Coach de l'équipe professionnelle dans les Clubs en milieu rural du département, soit un total de 6 animations,
- L'intervention de 3 joueurs et du Coach Adjoint dans les Foyers d'accueil présents sur le département.

Il est rappelé que les sommes versées ne pourront être utilisées pour financer les éventuelles rémunérations des jeunes sportifs du Centre de formation.

Le montant de la subvention est fixé à 250.000 €.

ARTICLE 3 : Dossier de subvention

Pour bénéficier de cette subvention, la SASP s'engage à présenter un dossier de demande de subvention, auquel devront être annexés les documents suivants, conformément à l'article R113-3 du Code du Sport :

- les Bilans et Comptes de résultat de deux derniers exercices clos ainsi sur le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant précisément l'utilisation de la subvention versée par le Département l'année précédente ;
- une note qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

ARTICLE 4 : Contrôle et suivi de l'utilisation de la subvention

En complément des pièces administratives mentionnées à l'article 3, la SASP désignera un Référent chargé du suivi et de la mise en œuvre des actions prédéfinies.

Un Comité de pilotage présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant) se réunira en début de saison afin d'établir un prévisionnel des actions à conduire et en cours de saison sportive afin de s'assurer du respect des termes de la convention.

<p>Dispositions propres à la participation financière versée au titre de la médiatisation du Département</p>
--

ARTICLE 5 : Définition et montant de la participation au titre de la médiatisation du Département

Le Département considère que la participation du Club au Championnat Pro A constitue un élément déterminant pour le rayonnement et la notoriété de la Dordogne, du fait de :

- l'organisation de rencontres sportives de Basketball au complexe sportif du Palio à Boulazac accueillant près de 3.700 spectateurs en moyenne ;
- l'importante couverture médiatique dont bénéficie le BBD Pro dans la presse écrite et télévisuelle tant au plan local que national,
- la présence de la mention « PERIGORD » à l'avant des maillots domicile et extérieur. La volonté d'accentuer l'identité du département de manière plus prononcée au niveau du maillot extérieur avec la présence des 4 couleurs faisant référence aux 4 Périgord : Vert, Blanc, Pourpre et Noir. La présence des figurations pariétales étant quant à elle un clin d'œil au patrimoine culturel,
- le passage des animations LED du Conseil départemental à chaque match,
- la visibilité avec la présence du logo du Conseil départemental sur le site Internet du Club et sur les bâches géantes à l'intérieur du Palio,
- Le logo du club qui fait apparaître notre département.

Le montant de cette participation financière est fixé à 100.000 €.

L'organisation de rencontres sportives au Palio à Boulazac en Dordogne et la couverture médiatique correspondante ne relèvent en aucun cas d'une commande publique et à ce titre, le Département n'entend percevoir aucune contrepartie directe de ces actions.

La SASP informera chaque année le Département de la couverture médiatique dont elle aura bénéficié dans la presse écrite et télévisuelle.

Dispositions communes

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Le Département notifiera à la SASP le montant de l'aide financière attribuée pour la saison sportive 2018 – 2019, dès que la délibération votée par la Commission Permanente sera devenue exécutoire.

Les modalités de paiement sont définies ainsi :

- la subvention sera versée à compter de la signature de la présente convention.

Le versement s'effectuera au compte ouvert auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord FR76 1240 6000 5054 9199 7450 395.

ARTICLE 7 : Aides apportées par les autres Collectivités

La SASP percevra pour la saison sportive 2018 – 2019, des autres Collectivités territoriales les concours financiers prévisionnels suivants :

Nom de la Collectivité	Subventions SASP
Commune de Boulazac	500 000 €
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	100 000 €
Département de la Dordogne	350.000 €
Région Nouvelle Aquitaine	200 000 €
Etat	0 €

La SASP s'engage à informer le Département de toute modification de ces concours financiers.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule saison sportive 2018 – 2019. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Contrôle du Département

Pour ce qui concerne le contrôle de l'emploi des subventions, le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle de l'ensemble des comptes de la SASP, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment de demander la communication à première demande, de tout document comptable; justifiant notamment de l'emploi des subventions allouées.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

La SASP s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

La SASP conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.
La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

La SASP fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la SASP, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la SASP, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le SASP après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la SASP de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera interrompue ipso facto par le Département en cas de dissolution de la SASP ou d'un arrêt de son activité, ou d'exercice d'une activité non-conforme à son objet.

La convention peut également être dénoncée par la SASP en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SASP BBD Pro,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques AUZOU

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE GARDONNE BASKET-BALL »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Entente Sportive Gardonne Basket-Ball » dont le siège social est situé Complexe Fernand Mourgues, route de Bordeaux - 24680 GARDONNE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000954 (SIRET 421 038 381 00024), représentée par son Président M. Philippe PEDEGEAL, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 2 juin 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Basket-Ball sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 277.340 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 50.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 38.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 21.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 9.000 €
- Aide exceptionnelle : 8.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe PEDEGEAI

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE MARSAC SUR L'ISLE SECTION CANOË-KAYAK »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Amicale Laïque Marsac sur l'Isle » dont le siège social est situé 26, route de l'Évêque - 24430 MARSAC SUR L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001656 (SIRET 340 285 790 00044), représentée par son Président M. Philippe VALLAEYS, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë-Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 130.727,83 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association, pour le compte de la section canoë-kayak, au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 23.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 16.100 €
- Aide à la formation des jeunes : 6.900 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe VALLAEYS

Annexe 6 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « GROUPE AMICALE LAÏQUE CANOË-KAYAK »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Groupe Amicale Laïque Canoë-Kayak » dont le siège social est situé Base de Loisirs Cléret - 33220 PORT SAINTE FOY, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001280 (SIRET 383 750 643 00017), représentée par son Président M. Stéphane SANTAMARIA, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë-Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association à 70.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 11.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Stéphane SANTAMARIA

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CANOË-KAYAK SAINT ANTOINAIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019 ,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « CANOË-KAYAK SAINT ANTOINAIS » dont le siège social est situé 1820, Route de la Moutine - 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1/4430 (SIRET 438 218 760 00017), représentée par son Président M. Jean-Louis SUDRIE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 mars 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë-Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 171.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Louis SUDRIE

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PERIGUEUX –
GROUPE NAUTIQUE DU PERIGORD (ALP-GNP)

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Loisirs Périgueux – Groupe Nautique du Périgord (ALP-GNP) dont le siège social est situé Moulin de Sainte Claire – 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000176 (SIRET 781 702 550 00026), représentée par son Président M. Michel CADET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 janvier 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë-Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 55.857 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel CADET

Annexe 9 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CASTELNAUD EN PERIGORD KAYAK CLUB »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Castelnau en Périgord Kayak Club » dont le siège social est situé Tournepike - 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000350 (SIRET 379 220 288 00011), représentée par son Président M. Alain LE PROVOST, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 12 janvier 2019,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë-Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association au titre de son fonctionnement arrêté à 101.250 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 17.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Alain LE PROVOST

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE NEUVICOISE CANOË-KAYAK »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une par,

ET

L'Association « Union Sportive Neuvicoise Canoë-Kayak » dont le siège social est situé 29, route du Grand Mur - 24190 NEUVIC sur L'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3/306076 (SIRET 447 698 390 00013), représentée par son Président M. Jérôme MULLER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 mars 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Canoë- Kayak sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 94.700 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 13.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 11.500 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 8.050 €
- Aide à la formation des jeunes : 3.450 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jérôme MULLER

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB PERIGUEUX DORDOGNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « CYCLO CLUB PERIGUEUX DORDOGNE » dont le siège social est situé La filature de l'Isle – 15, chemin des feutres du Toulon – 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001378 (SIRET 424 358 364 00026), représentée par son Président M. Bernard PAUL, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Cyclisme sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 164.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard PAUL

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « ESCRIME DORDOGNE PERIGORD »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistrée sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Escrime Dordogne Périgord » dont le siège social est situé 17, rue Kennedy - 24700 MONTPON-MENESTEROL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003673 (SIRET 538 808 809 00015), représentée par son Président M. Laurent SABEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de l'Escrime sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'association arrêté à 25.843,46 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 8.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 5.600 €
- Aide à la formation des jeunes : 2.400 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Laurent SABEAU

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19. CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Bergerac Périgord Football Club » dont le siège social est situé rue Armand Got - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241002053 (SIRET 752 432 393 00011), représentée par son Président M. Christophe FAUVEL, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Football sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 1.203.706 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 50.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 55.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 35.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 15.000 €
- Participation en 16^{ème} de Finale de la Coupe de France : 5.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Christophe FAUVEL

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « TRELISSAC FOOTBALL CLUB »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Trélissac Football Club » dont le siège social est situé 216, Avenue Michel Grandou - 24750 TRELISSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001765 (SIRET 483 708 624 00018), représentée par son Président M. Fabrice FAURE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du Football sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 1.129.892 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 55.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 55.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 38.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 16.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Fabrice FAURE

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE LA DORDOGNE »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Les Enfants de la Dordogne » dont le siège social est situé Salle Secrestat – Espace Agora - 24750 BOULAZAC régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 30/0007 (SIREN 781 702 618 00021) représentée par son Président M. Francis MONTAGUT, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique de la Gymnastique sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 373.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 80.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 80.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 56.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 24.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Francis MONTAGUT

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Bergerac Périgord Pourpre Handball » dont le siège social est situé Rue Armand Got – BP 639 – 24106 BERGERAC Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000929 (SIREN n°402 433 783 00014), représentée par son Président M. Eric FROIN, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Handball sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association au titre de son fonctionnement arrêté à 419.136 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 75.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 75.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 49.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 21.000 €
- Engagement d'une équipe jeune au niveau national : 5.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Eric FROIN

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « ALLIANCE JUDO DORDOGNE PERIGORD »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Alliance Judo Dordogne Périgord » dont le siège social est situé, Dojo départemental Michel Dasseux – Avenue, Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMBERS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000108 (SIRET n° 452 713 217 00027), représentée par son Président M. Georges VINCENT conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 novembre 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Judo sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 59.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 27.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 18.900 €
- Aide à la formation des jeunes : 8.100 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions ;
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Georges VINCENT

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « SPORT ATHLETIQUE TRELISSACOIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Sport Athlétique Trélistacois » dont le siège social est situé 11, rue Pierre Corneille – 24750 TRELISSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3141 (SIRET 407 684 489 00013), représentée par ses Co-Présidents M. Pierre LAURENT et M. Frédéric SOPPELSA, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 100.572 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 50.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 50.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 35.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 15.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par les co-Présidents, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par les co-Présidents, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Co-Président,

Germinal PEIRO

Pierre LAURENT

Pour l'Association,
le Co-Président,

Frédéric SOPPELSA

Annexe 19 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BERGERACOISE RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne » dont le siège social est situé Stade Gaston Simounet - Rue Anatole France - BP 615 - 24106 BERGERAC Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000596 (SIRET 429 351 760 00013), représentée par son Président M. Alexandre FRONTERE, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 27 juin 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 851.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 80.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 50 000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 35.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 15.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux).
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Alexandre FRONTIERE

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX DORDOGNE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis: Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Club Athlétique Périgueux Dordogne » dont le siège social est situé Stade Francis Rongiéras – 27, rue Alphée Maziéras – 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002796 (SIREN 399 028 943 00047), représentée par son Président M. Francis ROUX, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 12 juin 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 149.732 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 /2019 une subvention globale de 30.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 21.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 9.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Francis ROUX

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE LALINDE RUGBY »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Union Sportive Lalinde Rugby » dont le siège social est situé BP 16 - 24150 LALINDE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°1/5080 (SIRET 402 667 174 00039), représentée par leurs Co-Présidents, M. Frédéric GECHELE et M. Jean-Paul HEYNARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration,
Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 216.440 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par les co-Présidents, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par les co-Présidents, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Co-Président,

Germinal PEIRO

Frédéric GECHELE

Pour l'Association
le Co-Président,

Jean-Paul HEYNARD

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « UNION ATHLETIQUE VERNOISE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Union Athlétique Vernoise » dont le siège social est situé 6, route de Bergerac - Club House - 24380 VERGT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000931 (SIRET 388 567 679 00013), représentée par son Président M. Michel GAUREL conformément à la décision de son Conseil d'administration du 25 mai 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 188.640,00 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association, au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15 000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel GAUREL

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NONTRONNAIS PERIGORD VERT »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Club Sportif Nontronnais Périgord Vert » dont le siège social est situé 5, rue Brune - 24300 NONTRON, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242000067 (SIRET 781 688 502 00017), représentée par son Président M. Patrice MOUSNIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 28 juillet 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 206.010 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Patrice MOUSNIER

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS PERIGORD NOIR »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS » dont le siège social est situé Stade Madrazès – Rue Combe de Rieux – 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244001039 (SIRET 379 206 568 00014), représentée par son Président M. Jean-Luc MENCHON conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 juin 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 375.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Luc MENCHON

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « STADE BELVESOIS - LES SANGLIERS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Stade Belvésois – Les sangliers » dont le siège social est situé Café des sports – Places d'armes – 24170 BELVES, régulièrement déclarée sous le n° SIRET 781 632 104 00019, représentée par son Président M. Serge ORHAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 5 juillet 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 256.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat; daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Serge ORHAND

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « RACING CLUB MUSSIDANAIS »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Racing Club Mussidanais » dont le siège social est situé 4, rue Jean-Pierre Martin - 24400 MUSSIDAN, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3/300913 (SIRET 407 684 703 00017), représentée par son Président M. François LEMARCHAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 7 juin 2018,
Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Rugby sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 209.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

François LEMARCHAND

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BOULAZAC »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°.19 CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Tennis club de Boulazac » dont le siège social est situé stade Jules Dubois - 24750 BOULAZAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000959 (SIRET 398 477 323 00016), représentée par son Président M. Jacques BONNET, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 janvier 2019,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Tennis sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association arrêté à 261.450 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 18.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 /2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques BONNET

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
AVEC L'ASSOCIATION « CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX TENNIS »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Club Athlétique Périgueux Tennis » dont le siège social est Stade Roger Dantou - Rue des Izards - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002883 (SIRET 305 220 931 00029), représentée par son Président M. Bernard DARQUE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 8 décembre 2017,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association afin de développer la pratique du Tennis sur le territoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018 / 2019 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'association arrêté à 273.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association au titre de la saison sportive 2018 / 2019 une subvention globale de 15.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 10.500 €
- Aide à la formation des jeunes : 4.500 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard DARQUE

Annexe 29 à la délibération n° 19.CP.I.68 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE HANDBALL
ET LE COMITE PERIGORD HANDBALL

Pour l'organisation de la Golden League
les 23 et 24 mars 2019 au Palio – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball », 174, avenue du Truc - 33700 MERIGNAC régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000978 (SIRET 335 013 504 00022) représentée par son Président M. Didier BIZORD,

Ci-après désignée « l'Association »,

ET

L'Association « Comité Périgord Handball », 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture SIRET n° 340 151 703 00022, représentée par son Président Patrick AUBIN conformément à la décision de l'Assemblée générale du 10 septembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de la promotion de la pratique du Handball mais aussi du territoire, le Conseil départemental de la Dordogne a souhaité accompagner la mise en œuvre de ce tournoi féminin « Golden League », et souligner ainsi sa volonté et sa faculté d'accueillir des événements de dimension Internationale en Dordogne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, au titre de l'organisation de la « Golden League de Handball » qui se déroulera au Palio - 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention s'applique du 23 au 24 mars 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association « Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball », au titre de l'organisation de la « Golden League de Handball », arrêté à 432.175 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 20.000 € à la « Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball » au titre d'organisateur de la « Golden League de Handball » à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

La présente subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation des comptes du dernier exercice réalisé (Bilan financier, Compte de résultat datés et certifiés conformes par le Président) et d'un bilan de l'action.

ARTICLE 6 : Programmation

Organisation d'un tournoi international féminin de Hand-ball, les 23 et 24 mars 2019 au Palio à Boulazac-Isle-Manoire.

Quatre sélections nationales seront présentes : la France, la Roumanie, la Norvège et le Danemark.

Un évènement médiatique et populaire avec notamment d'importantes retombées économiques pour le territoire.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : Contrôle administratif et financier.

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifiés par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : Autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - taxes - dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Ligue Nouvelle-Aquitaine
de Handball,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier BIZORD

Pour le Comité Périgord Handball,
le Président,

Patrick AUBIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.69

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux athlètes de haut niveau.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.69

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux athlètes de haut niveau.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 52 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 44 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 7 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-123 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes,
pour un montant total de 44.600 €.

Athlètes.....44.600 €

Athlétisme	BARRELON-VERNAY Josselain.....	500 €
	Catégorie espoir	
	KOWAL Yoann.....	1.500 €
	Catégorie senior	
	VALADE TAPON Anori.....	500 €
	Catégorie espoir	
Baseball	BLANCOT Baptiste.....	500 €
	Pôle France	

	BLANCOT Mathias.....	300 €
	Pôle espoir	
Basket Ball	BUSSIERE Louise	500 €
	Catégorie relève	
	CAZAURANG Victor.....	500 €
	Catégorie espoir	
Canoë Kayak	AMBLARD Juline.....	500 €
	Catégorie espoir	
	BAROUH Maxence.....	1.500 €
	Catégorie senior	
	D'HAENE – DUVIGNEAU Charly.....	500 €
	Catégorie espoir	
	HOSTENS Manon	3.000 €
	Catégorie élite	
	GOURJAULT Ancelin.....	3.000 €
	Catégorie élite	
	LACOSTE Emma.....	500 €
	Catégorie espoir	
	LARBOUILLAT Blandine.....	500 €
	Catégorie espoir	
	MAREAU Damien.....	3.000 €
	Catégorie élite	
	PAZAT Lucas.....	3.000 €
	Catégorie élite	
	RAMON Tom.....	500 €
	Catégorie espoir	
	ROUSSIN Manoël.....	500 €
	Catégorie relève	
	ROUSSIN Tanguy.....	500 €
	Catégorie relève	
	ROY Elisa	500 €
	Catégorie jeune	
	SANTAMARIA Stéphane.....	3.000 €
	Catégorie élite	
	SAUTEUR Nicolas.....	1.500 €
	Catégorie senior	
	TAUXE Paul	500 €
	Catégorie espoir	
	TROUBADY Pierre.....	3.000 €
	Catégorie élite	
	YDOUX Tom.....	500 €
	Catégorie relève	
	ZANNI Mattéo.....	500 €
	Catégorie espoir	

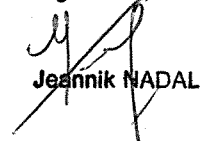
Cyclisme	BONNAT Marion	300 €
	Pôle espoir	
	FARGIER Jade.....	500 €
	Catégorie espoir	
Endurance équestre	GILLION Timmy.....	500 €
	Catégorie espoir	
	LAFURE Julien.....	500 €
	Catégorie relève	
Escalade	LAFURE Roman.....	500 €
	Catégorie relève	
Escalade	IMBERTIE Théo.....	500 €
	Catégorie espoir	
Gymnastique	DESCOUBES Coline	500 €
	Catégorie espoir	
	JOINEL Axel.....	500 €
	Pôle France	
	LEBOURDIER-DEVEZE Emma.....	500 €
	Pôle France	
Handball	VERSAVEAU Louane.....	500 €
	Catégorie espoir	
	BESSON Maëna.....	300 €
	Pôle espoir	
	COUE Enzo.....	300 €
	Pôle espoir	
Pétanque	DEGORCES Abel	500 €
	Catégorie espoir	
	GAILLARD Elise.....	500 €
	Catégorie espoir	
	MAUBON Andréa.....	300 €
	Pôle espoir	
Rugby	DESPORT Lucas.....	500 €
	Catégorie relève	
Rugby	ADAM Océane.....	500 €
	Catégorie espoir	

	DUBREUIL Anais.....	500 €
	Catégorie espoir	
	QUEYROU Lina	500 €
	Catégorie espoir	
	ROBERT Grégory.....	500 €
	Catégorie espoir	
	YEMSI Eliott.....	500 €
	Catégorie espoir	
Ski Nautique	MISTAUDY Louis.....	3.000 €
	Catégorie élite	
Softball	GRAVES Mylène	500 €
	Catégorie relève	
Tennis	MOURET Hoan.....	300 €
	Pôle espoir	
Volley Ball	ZILLHARDT Romane.....	300 €
	Pôle espoir	

APPROUVE les conventions ci-annexées entre le Département de la Dordogne et M. KOWAL Yoann (annexe I), M. BAROUH Maxence (annexe II), Mme. HOSTENS Manon (annexe III), M. GOURJAULT Ancelin (annexe IV), M. MAREAU Damien (annexe V), M. PAZAT Lucas (annexe VI), M. SANTAMARIA Stéphane (annexe VII), M. SAUTEUR Nicolas (annexe VIII), M. TROUBADY Pierre (annexe IX) et M. MISTAUDY Louis (annexe X).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances.
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Yoann KOWAL.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Yoann KOWAL, domicilié Villa Gay- La Roussellie Haute - 24350 BUSSAC,

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'athlète Yoann KOWAL inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie SENIOR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 1.500 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Yoann KOWAL

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Maxence BAROUH.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Maxence BAROUH, domicilié 12, rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Maxence BAROUH inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie SENIOR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 1.500 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Maxence BAROUH

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Manon HOSTENS.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Manon HOSTENS, domiciliée 39, Rue de la République – 24200 SABLAT-LA-CANEDA.

Ci-après désignée l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Manon HOSTENS inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie ELITE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations,

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

– Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Manon HOSTENS

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Ancelin GOURJAULT.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Ancelin GOURJAULT, domicilié 33 rue du Bourg - 69100 VILLEURBANNE.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'athlète Ancelin GOURJAULT inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie Elite.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Ancelin GOURJAULT

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Damien MAREAU.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Damien MAREAU, domicilié 31, rue de Coligny - 24000 PERIGUEUX.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'athlète Damien MAREAU inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie ELITE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Damien MAREAU

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Lucas PAZAT**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Lucas PAZAT, domicilié 38 rue des Gravettes - 24460 CHÂTEAU-L'EVÊQUE.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Lucas PAZAT inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie ELITE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète.
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Lucas PAZAT

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Stéphane SANTAMARIA.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Stéphane SANTAMARIA, domicilié Allée Ducou - 33220 PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Stéphane SANTAMARIA inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie ELITE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l’Athlète

L’Athlète s’engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions concernant l’Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l’Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l’utilisation de l’argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L’Athlète s’engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l’Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L’Athlète s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l’utilisation des subventions reçues, notamment par l’accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L’Athlète conserve l’entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations,

L’Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu’ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s’engage, en outre, à être en règle avec les Services de l’URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Toute demande d’avenant devra faire l’objet d’un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu’elle emporte.

L’avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Stéphane SANTAMARIA

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Nicolas SAUTEUR.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Nicolas SAUTEUR, domicilié 40, chemin de la Monzie - 24000 PERIGUEUX.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Nicolas SAUTEUR inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie SENIOR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 1.500 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Nicolas SAUTEUR

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Pierre TROUBADY**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Pierre TROUBADY, domicilié Impasse de Peychey - 24650 CHANCELADE.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Pierre TROUBADY inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie ELITE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Pierre TROUBADY

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ATHLETE Louis MISTAUDY.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du département, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Athlète Louis MISTAUDY, domicilié La Grelière - 24270 PAYZAC.

Ci-après désigné l'Athlète,
D'autre part.

Préambule :

En référence au Code du Sport, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'Athlète Louis MISTAUDY inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, en catégorie Elite.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention par le Département de la Dordogne à l'Athlète.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2019.

Le règlement de cette subvention s'opérera par un versement unique, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Athlète

L'Athlète s'engage :

- ↳ à tenir à disposition du Département de la Dordogne tous les articles, photos et parutions concernant l'Athlète,
- ↳ à assurer la présence signalétique du Département de la Dordogne sur les vêtements et équipements utilisés par l'Athlète en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département,
- ↳ à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 5 : Charte éthique du sport

L'Athlète s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Contrôle

L'Athlète s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Dordogne de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Assurance- Responsabilité

L'Athlète conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Athlète fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Athlète, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Athlète lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Athlète après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Athlète de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Athlète en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Athlète,

Germinal PEIRO

Louis MISTAUDY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.70

Développement des Activités Physiques et Sportives.
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.70

Développement des Activités Physiques et Sportives.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903 / 325 / 20422 / 0 / 2019 / CULT	
Autorisation de programme votée	: 40 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 4 748,93€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 35 251,07€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-45 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

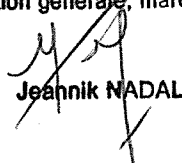
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme de 4.748,93 € au chapitre, 903, article fonctionnel 325, nature 20422.

ALLOUE dans le cadre de la répartition de développement des Activités Physiques et Sportives, une subvention d'un montant total de 4.748,93 € réparti comme suit :

- Au titre du Comité départemental USEP : 364,13 €
- Au titre du Comité départemental de Gymnastique volontaire : 4.000 €
- Au titre du Comité départemental d'Escrime : 384,80 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.71

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Dominique BOUSQUET, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Mireille BORDES
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Serge MERILLOU	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.71

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.332 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	700 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13225 1	250 891,63€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	449 108,37€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.332 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	700 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13226 1	195 105,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	504 895,00€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.13 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	40 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13227 1	7 778,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	32 222,00€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.21 / 0 / 2019 / AGRI	
Autorisation de programme votée	: 150 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13228 1	: 51 902,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 98 098,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017 et n° 19-29 du 08 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5* du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 20421.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de 250.891,63 €, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 20422.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de 195.105 €, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 20422.13 (Hydraulique agricole individuelle), une autorisation de programme d'un montant de 7.778 €, dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable »,

AFFECTE au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de 51.902 €, dans le cadre du volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires »,

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires (Ha de plantations pour filières végétales)	MONTANT ALLOUE (€)
Filière bovin lait	I	8	24.074
Filière bovin viande	II	39	107.861
Filière caprin	III	4	7.277
Filière avicole	IV	8	24.334
Influenza aviaire – Biosécurité	V	9	63.394,63
Filière ovin	VI	7	17.287
Filière divers animal	VII	1	3.864
Projets innovants et structurants	VIII	1	2.800
<i>Sous total Soutenir une agriculture durable Filières animales</i>			250.891,63
Filière châtaigne	IX	11 (9 ha00)	46.008
Filière noix	X	8 (8 ha50)	15.534
Filière maraîchage	XI	17	69.134
Filière truffe	XII	20 (2 ha40)	14.340
Filière fraise	XIII	3	8.602
Filière apicole	XIV	2	10.350
Filière divers végétal	XV	9	31.137
<i>Sous total Soutenir une agriculture durable Filières végétales</i>			195.105
Hydraulique agricole individuelle	XVI	1	7.778
<i>Sous total Soutenir une agriculture durable Création / extension de réserve d'eau</i>			7.778
Filière circuit court, vente directe	XVII	21	51.902
<i>Sous total Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires</i>			51.902
TOTAL		169	505.676,63

VALIDE les listes des bénéficiaires jointes en annexe I à XVII.

Le taux d'aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 30 % pour toutes les aides (sauf hydraulique et circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+10 %) si le bénéficiaire est Jeune Agriculteur, Nouvel Installé (depuis moins de 5 ans) ou certifié en agriculture biologique, ou s'il fait l'objet d'un suivi technique spécifique du service pour les agriculteurs en difficulté.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d'Exploitation à titre principal

DA : Double Actif

CS : Cotisant Solidaire

Mode de production :

CONV. : Agriculture conventionnelle

BIO : Agriculture biologique

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe I à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN LAIT : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JAY/NI/RSA/BIG/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	EARL DE BORDAS	BORDAS	24700	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	MONTPON-MENESTEROL	21/12/2018	CE	CONV	Air de stockage	7.336	30	2.200
2	EARL COYRAL	LESCURETTE	24210	FOSSEMAGNE	HAUT-PERIGORD NOIR	02/11/2018	CE	CONV	Parc de contention pour bovins	3.000	30	900
3	EARL DE LA GANE	BOYER	24250	GROLEJAC	VALLEE DORDOGNE	23/01/2019	CE	CONV	Amélioration des conditions de travail	10.000	30	3.000
4	GAEC DE LA BORIE	LA BORIE	24150	CALES	LALINDE	26/12/2018	CE	JA/CONV	Achat pailleuse	15.500	30	4.650
5	GAEC DU CABANIER	LE CABANIER	24390	HAUTEFORT	HAUT-PERIGORD NOIR	01/10/2018	CE	NI/CONV	Amélioration stabulation	10.000	40	4.000
6	GAEC LAUDIGERIE		24290	AUBAS	VALLEE DE L'HOMME	22/06/2018	CE	NI/CONV	Réorganisation du stockage des fourrages produits sur la ferme	9.970	40	3.988
7	GAEC DE MAGOUBERT	MAGOUBERT	24450	MIALLET	THIVIERS	17/10/2018	CE	JA/NI/CONV	Modernisation de bâtiments avec amélioration des conditions de travail et économie d'énergie	11.957	40	4.782
8	MICHEL MARIE-LINE	LES LONGIS	24380	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	30/11/2018	CE	CONV	Aménagement d'un local pour veaux et vaches et matériels	1.847	30	554
												24.074

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN VIANDE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	Taux (%)	AIDE CD24 (€)
1	AUPETIT ERIC	LE PECHIER - LA CRETE	24360	ETOUARS	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	19/11/2018	CE	CONV	Aménagement intérieure stabu, barrières et cornadis	5.238,04	30	1.571
2	BESSE MICHEL	LA BUCHERIE	24470	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	24/01/2019	CE	BIO	Achat bétailière, couloir de contention et barrières mobiles	21.200	40 (Plafond)	7.500
3	BOUYSSOU BENOIT	LES POUJOLS	24150	BOURNIQUEL	LALINDE	05/06/2018	CE	CONV	Herse de prairie	5.625	30	1.687
4	BROUILLAC ALINE	LES LONGEIX	24800	NANTHIAT	THIVIERS	14/01/2019	CE	CONV	Contention des animaux et bétailière	13.330	30	3.999
5	CHAUSSET DAMIEN	MARGNOL	24260	MAUZENS-ET-MIREMONT	VALLEE DE L'HOMME	17/10/2018	CE	JA/CONV	Pose de bardage	4.500	30	1.350
6	DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT FABIEN	LES EYSINES SAINT GEORGES	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	29/01/2019	CE	BIO	Auto construction de bâtiment de stockage de matériel	8.621,32	40	3.448
7	EARL DE LA BERTINIE	LA BERTINIE	24600	BOURG DU BOST	RIBERAC	27/11/2018	CE	CONV	Couloir ensilage	38.485	30 (Plafond)	7.500
8	EARL DE LA CHABEAUDIE	CHABEAUDIE	24470	CHAMPS-ROMAIN	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	26/12/2018	CE	CONV	Aménagement bâtiment	7.501,77	30	2.250
9	EARL LA FERME DE PEGOUY	PEGOUY	24590	ARCHIGNAC	TERRASSON	20/12/2018	CE	CONV	Installation barrières de contention	2.885,30	30	865
10	EARL LAFAGE	MALMUSOU-HAUT	24260	LE BUGUE	VALLEE DE L'HOMME	26/11/2018	CE	CONV	Achat d'un couloir de contention mobile	9.950	30	2.985
11	EARL LEHELLE	CHABANS	24530	SAINT-PANCRACE	BRANTOME	17/12/2018	CE	CONV	Aménagement bâtiment	9.493,51	30	2.848
12	EARL LES PATOUX	LES PATOUX	24440	NAUSSANNES	LALINDE	22/01/2019	CE	CONV	Réaménagement d'une stabulation	5.215	30	1.564
13	EARL DE VERGNELIBERT	VERGNELIBERT	24800	CHALAIS	THIVIERS	24/10/2018	CE	CONV	Achat dérouleuse pour le foin, enrubbannage et râteliers	6.420	30	1.926

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
14	FLAGEAT ALAIN	LE BOURG	24640	CHOURGNAC	HAUT-PERIGORD NOIR	07/12/2018	CE	CONV	Silo et bascule électronique	9.912,62	30	2.973
15	GAEC DE L'ANDRAL	LE BOURG	24590	NADAILLAC	TERRASSON	22/11/2018	CE	JA/NI/CONV	Simplification du travail - Barrière contention et pailleuse	12.000	40	4.800
16	GAEC DES ARCIES	LES ARCIES	24390	BOISSEUILH	HAUT-PERIGORD NOIR	23/11/2018	CE	CONV	Captage de source pour abreuvement des animaux	6.800	30	2.040
17	GAEC DE BUSSAC	BUSSAC	24210	SAINTE-ORSE	HAUT-PERIGORD NOIR	17/12/2018	CE	JA/CONV	Achat pailleuse et dérouleuse	12.240	40	4.896
18	GAEC DU CHEYLARD	LE CHEYLARD	24320	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	RIBERAC	26/10/2018	CE	CONV	Distribution de concentrés aux taurillons limousins	2.734,45	30	820
19	GAEC FERRACIN	LE BOURG	24540	SOULAURES	LALINDE	15/11/2018	CE	BIO	Salle de tétée	10.000	40	4.000
20	GAEC DES FORGES	LES JANISSOUX	24270	SAVIGNAC-LEDRIER	ISLE-LOUE-AUVEZERE	16/10/2018	CE	JA/CONV	Cloche à cadavres	295	40	118
21	GAEC LAS COURTIAS	LAS COURTIAS	24390	BOISSEUILH	HAUT-PERIGORD NOIR	26/11/2018	CE	NI/RSA/CONV	Contention et bien-être animal	1.829	40	731
22	GAEC PIRAUD	LE BOURG	24450	SAINT-PIREST-LES-FOUGERES	THIVIERS	07/12/2018	CE	NI/CONV	Barrières et couloir contention	6.099,50	40	2.439
23	GAEC VIEILLE ABBAYE	VIEILLE ABBAYE	24470	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	17/10/2018	CE	JA/NI/CONV	Retrait d'un associé - Rachat de l'intégralité de ses parts par un nouvel associé JA, sans lien de parenté	3.856	40	1.542
24	GENESTIE DOMINIQUE	LAVAUD	24270	PAYZAC	ISLE-LOUE-AUVEZERE	19/10/2018	DA	CONV	Rénovation clôture permanente	3.080,67	30	924
25	LABROUSSE LAURENT	CHÂTEAU SOLEIL-MARSANEIX	24750	SANILHAC	ISLE-MANOIRE	24/01/2019	CE	CONV	Réfection de clôture en fil lisse, aménagement de points d'eau et bâtiment	9.918,10	30	2.975
26	LACHAUD PIERRE	LE CROS	24380	CHALAGNAC	PERIGORD CENTRAL	26/10/2018	CE	CONV	Amélioration des conditions de travail	911	30	273
27	LAFORGE JEAN-LUC	LA BOURGEADE	24360	BUSSIERE-BADIL	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	26/12/2018	CE	CONV	Transformation étable	4.213,39	30	1.264
28	LALANDE MICHEL	BOUEYGE DE PEY	24390	TEILLOTS	HAUT-PERIGORD NOIR	12/11/2018	CE	CONV	Aménagement stabulation libre	4.833	30	1.449
29	LAMONZIE OLIVIER	LA BRUNERIE	24620	TAMNIES	SARIAT	11/12/2018	CE	CONV	Engraissement	10.000	30	3.000

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
30	LASSIMOUILLAS JEAN-CLAUDE	LA BUCHERIE	24470	SAINT-SAUD- LACOUSSIÈRE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	05/11/2018	CE	CONV	Entretien des espaces verts et alimentation des bovins	9.960	30	2.988
31	LAURENT MICHAEL	LE BOURG	24270	SAINT-MESMIN	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/11/2018	CE	NI/CONV	Barrière contention mobile	1.055	40	422
32	POUGET DOUMEYROU NADINE	LE FRAYSSE	24250	SAINT-CYBRANET	VALLEE DORDOGNE	02/11/2018	CE	CONV	Aide à l'assistance troupeau	2.950	30	885
33	POUPY EMMANUEL	LA FONTENELLE	24320	NANTEUIL-AURIAC DE BOURZAC	RIBERAC	09/11/2018	CE	BIO	Chargeur frontal et cornadis	15.800	40	6.320
34	RATINAUD OLIVIER	ROUVEREL	24390	COUBJOIRS	HAUT-PERIGORD NOIR	20/12/2018	CE	CONV	Création de point d'eau au pâturage - Création quai de chargement	7.840	30	2.352
35	REBIERE FRANCIS	LES CHAMPS	24800	CHALAIS	THIVIERS	31/12/2018	CE	CONV	Pailleuse distributrice fourrage	21.000	30	6.300
36	SCEA DE LA DRONNE	GRAND PEYTOUR	24470	SAINT-SAUD- LACOUSSIÈRE	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	20/12/2018	CE	CONV	Pailleuse	19.055	30	5.716
37	SCEA LIMOUSINES DU PERIGORD	30 ROUTE DE BERGERAC	24380	VERGT	PERIGORD CENTRAL	20/12/2018	CE	CONV	Nourisseurs à veaux et pailleuse	19.990	30	5.997
38	SCEA DES VIDALLOUX	VIDALOUX	24390	HAUTEFORT	HAUT-PERIGORD NOIR	19/11/2018	CE	CONV	Création de box à veaux, box de vêlage et cornadis libre service pour distribution du foin	9.303	30	2.790
39	TOURNIER PASCAL	LE GRAND TAILLET	24400	BEAURONNE	VALLEE DE L'ISLE	28/12/2018	CE	CONV	Clôtures et barrières	1 180,33	30	354
												107.861

Annexe III à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CAPRIN : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	EARL LES PATOUS	LA VIGERIE	24420	SARLIAC-SUR-L'ISLE	TRELISSAC	29/11/2018	CE	NI/BIO	Aménagement d'une chèvrerie	11.822	40 (Plafond)	4.000
2	GAEC LA ROUVELADE	LA RIVIERE	24520	SAINT-AGNE	LALINDE	22/10/2018	CE	CONV	Achat d'une louve	2.450	30	735
3	MIMERAND YANN	JANOLLE	24130	MONFAUCON	PAYS DE LA FORCE	23/01/2019	CE	NI/CONV	Préparation terrain, alimentateur, rénovation	4.910,79	40	1.964
4	ROMAN JACQUES	LA GRANGE DU BOSQ	24560	BOUNIAGUES	SUD-BERGERACOIS	17/10/2018	CE	NI/CONV	Achat d'un alimentateur	1.445	40	578
												7.277

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE AVICOLE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	CARTON HUGO	PASCAL - BELVES	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	25/01/2019	Entrepreneur à l'essai	RSA/BIO	Création atelier poules pondeuses	7.450	40	2.980
2	CHALARD FRANCK	LOMBARDIERES	24300	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	17/01/2019	CS	CONV	Création d'une salle de gavage	9.670	30	2.901
3	DELAYRE-BAUCHET JOELLE	FONGALOP - LA PEYRUCHE - BELVES	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	17/10/2018	CE	RSA/BIO	Aménagement bâtiment existant	10.290	40 (Plafond)	4.000
4	EARL DE COMBETENERGUE	COMBETENERGUE	24590	SAINT-GENIES	TERRASSON	24/10/2018	CE	CONV	Cloûture parcours élevage	9.989,16	30	2.996
5	EARL LE DOLMEN D'ARGENTINE	BAIX	24340	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	BRANTOME	27/03/2018	CE	CONV	Amélioration des conditions de travail	5.998,91	30	1.799
6	LOMPECH LUDOVIC	LE BOURUT	24440	MONSAC	LALINDE	08/01/2019	CE	NI	Mise en place de poulaillers supplémentaires	7.355	40	2.942
7	PROVOST STEPHANE	LES FRANCES	24440	RAMPIEUX	LALINDE	06/10/2018	CE	BIO	Achat d'un chargeur avec benne d'occasion	12.000	40	4.800
8	SARL SPAM	COMBE D'OIX	24120	CHATRES	HAUT-PERIGORD NOIR	20/10/2018	CE	NI/CONV	Achat d'un nettoyeur	4.790	40	1.916
												24.334

Annexe V à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

INFLUENZA AVIAIRE - BIOSECURITE : LISTE BENEFICIAIRES

	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Canton	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Assiette éligible (€)	Subvention CD 24		Aides publiques (FEADER – ETAT – REGION – CONSEIL DEPARTEMENTAL 24)	
											Taux (%)	Montant (€) Plafond 7.500 €	Taux max. (%)	Montant total (€)
1	BOUILLON BAPTISTE	PLAN DE CHARTRES NORD	24130	LUNAS	PAYS DE LA FORCE	-	09/08/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	109 700,00	80 000,00	9,375	7 500	30	24 000
2	EARL CHATEAU SINGLEVRAC	LE BOURG	24500	SINGLEVRAC	SUD-BERGERACOIS	-	13/06/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	62 571,72	62 571,72	10	6 257,17	30	18 771,52
3	EARL DOMAINE DE LAVERNELLE	LA VERNELLE	24510	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	LALINDE	-	30/08/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	81 128,44	80 000,00	9,375	7 500	30	24 000
4	EARL MARCHIVE	LES SALLES	24270	ANGOISSE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	JA	30/08/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	154 871,24	80 000,00	9,375	7 500	35	28 000
5	EARL SARLANDIE C ET D	LES MALTRAITS	24390	NAILHAC	HAUT-PERIGORD NOIR	-	28/06/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, effluents d'élevage et diagnostic	82 342,64	80 000,00	9,375	7 500	30	24 000
6	EARL SOULAGE	TOURS DE REINS	24440	SAINTE-CROIX	LALINDE	JA	05/07/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	227 495,00	80 000,00	9,375	7 500	35	28 000

	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Canton	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Assiette éligible (€)	Subvention CD 24		Aides publiques (FEADER – ETAT – REGION – CONSEIL DEPARTEMENTAL 24)	
											Taux (%)	Montant (€) Plafond 7.500 €	Taux max. (%)	Montant total (€)
7	GENDRE DOMINIQUE	LA CAMBAUDIE	24590	PAULIN	TERRASSON	-	27/07/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	85 520,50	80 000,00	9,375	7 500,00	30	24 000,00
8	MAREILLAUD JEROME	LA JAUBERTIE	24380	SALON	PERIGORD CENTRAL	-	09/08/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	80 589,37	80 000,00	9,375	7 500,00	30	24 000,00
9	MAURY DANIEL	CHEZ POUGE	24300	NONTRON	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	NI	13/09/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	46 374,69	46 374,69	10	4 637,46	35	16 231,14
											63.394,63			

Annexe VII à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE DIVERS ANIMAL : LISTE BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BOLZE BRIGITTE	FERME DE CAMBELONGUE	24560	MONSAGUEL	SUD-BERGERACOIS	22/11/2018	CE	BIO	Porc plein air race en conservation (Porc Gascon) - Achat de clôtures	9 662,24	40	3 864
											3.864	

Annexe VIII à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE PROJET INNOVANT ET STRUCTURANT : LISTE BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	CUMA DE LA CORDOGNE	CHEZ GILET	24410	SAINTE-VINCENT-JALMOUTIERS	MONTPON-MENESTEROL	09/11/2018	-	-	Enrubanneuse	14 000,00	20	2 800
												2.800

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CHATAIGNE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ANGIBEAU JACQUES	LES BALESTRIERES	24250	LA ROQUE-GAGEAC	SARLAT	19/01/2019	CS/CE	CONV	Récolteuse	15 500,00	30	4 650
2	DIMENE ALAIN	LE CHEYROU	24250	LA ROQUE-GAGEAC	SARLAT	02/01/2019	CE	CONV	Irrigation	2 125,02	30	637
3	HUARD EMMANUEL	LA YERLE	24480	ALLES-SUR-DORDOGNE	LALINDE	31/12/2018	CE	CONV	Plantations	24 301,30	30	7 290
4	GAEC DUCLAUD DES CHAMPS DE BORT	LES CHAMPS DE BORT	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	06/12/2018	CE	NI/BIO	Plantations	4 655,00	40	1 862
5	HUOT BERNARD	LES QUATRE BORNES	24110	MANZAC-SUR-VERN	SAINT-ASTIER	11/05/2018	CS	NI/CONV	Matériels de récolte	24 359,00	40 (plafond)	7 500
6	LE PELETIER DE ROSANBO ISABELLE	RAPATEL	24550	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	VALLEE DORDOGNE	22/10/2018	CE	JA/BIO	Irrigation	21 572,00	40 (plafond)	7 500
7	MONTEIL JEAN-PASCAL	LE PEYRET	24550	MAZEYROLLES	VALLEE DORDOGNE	15/11/2018	CE	CONV	Irrigation, caisses stockage et perche élagueuse	11 177,50	30	3 353
8	MOURET EVELYNE	LE QUEYROI	24270	SARLANDE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	03/12/2018	CE	CONV	Broyeur à herbe	6 600,00	30	1 980
9	NABOULET GERARD	LE MOULIN	24140	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	PERIGORD CENTRAL	11/01/2019	DA	JA/CONV	Irrigation et piquets	3 371,27	40	1 348
10	RIVIERE SYLVAIN	CANOLE	24540	CAPDROT	LALINDE	09/10/2018	CE	NI/BIO	Plantations	5 972,00	40	2 388
11	ROUCHUT YVETTE	21 RUE DE TOINE	87500	GLANDON (Exploitation : 24270 ANGOISSE)	ISLE-LOUE-AUVEZERE	17/10/2018	CE	BIO	Tondobroyeur ramasseur	21 800,00	40 (plafond)	7 500
												46.008

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE NOIX : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	COUDERC ODILE	POUCH	24590	ARCHIGNAC	TERRASSON	22/05/2018	CE	BIO	Séchoirs, brûleur gaz, tapis convoyeur, transpalette, paloxs, ouverture d'une grande porte	9 857,00	40	3 942
2	COURTEIX CLEMENT	BELAIR	24350	MONTAGRIER	BRANTOME	12/11/2018	CE	NI/CONV	Plants et protection	3 773,24	40	1 509
3	DALESME MARIE-CHRISTINE	CHAUTARD	24600	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	RIBERAC	25/01/2019	CE	BIO	Plants	1 105,00	40	442
4	EARL DELMARES	PETIT BOS	24260	JOURNIAC	VALLEE DE L'HOMME	30/11/2018	CE	CONV	Plants et protection	8 113,00	30 (Plafond atteint)	2 150
5	GAEC BIONOIXLIM	GOUYAS	24350	MONTAGRIER	BRANTOME	10/12/2018	CE	JA/NI/BIO	Broyeur	6 200,00	40	2 480
6	TARRADE MICKAEL	ANTISSAC	24420	COULAURES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	28/12/2018	CE	NI/CONV	Perche élagueuse	2 509,75	40	1 003
7	THULLIEZ SEBASTIEN	LES BERTHIERS	24510	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	LALINDE	20/12/2018	CE	BIO	Plants et protection	4 451,26	40	1 780
8	TRALEGLISE MICHEL	LA FLANQUINE	24290	SAINT-AMAND-DE-COLY	VALLEE DE L'HOMME	21/12/2018	CE	CONV	Plants et protection	7 429,00	30	2 228
												15.534

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE MARAICHAGE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JAY/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BERTHELOT-CHUNLEAU CATHERINE	HARMAS DE FONTENILLE - LA BRIASSE	24800	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	07/01/2019	CS	NI/BIO	Achat matériel vente marché	986,68	40	394
2	CHUILLAT ROMAIN - UTOPIE	LE PIC	24800	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	29/10/2018	CS	JAY/NI/RSA/BIO	Achat de matériel divers	7 928,39	40	3 171
3	DEFOURNY SOPHIE	CURMONT	24800	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	THIVIERS	12/10/2018	CS	JAY/NI/BIO	Arboriculture et terrassement	13 547,00	40	5 418
4	GAEC LA FERME LES CHAMPS L'ŒIL	LA DURANTIE - LA GRANGE BRULEE	24340	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	BRANTOME	15/01/2019	CE	JAY/NI/BIO	Implantation d'arbres champêtres auxiliaires	1 055,69	40	422
5	GAEC DU VALDOR	20 ROUTE DE SAINT-MARTIN	24680	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	PAYS DE LA FORCE	10/09/2018	CE	JAY/NI/BIO	Achat laveuse de légumes, broyeur, chauffage au sol pour une pépinière de plants maraichers	18 614,05	40	7 445
6	HIVERS DAVID	FAURICAT	24380	SALON	PERIGORD CENTRAL	14/11/2018	CE	JAY/BIO	Achat matériel divers, plantations, tunnel et clôture	33 597,83	40 (Plafond)	7 500
7	HUGUIN THOMAS / FERME DU MERIDIEN	RUE DE LA DRONNE	24490	LA ROCHE CHALAIS	MONTPON-MENESTEROL	04/12/2017	CE	BIO/JA	Achat de matériel divers, serre à plants et plantations	11 552,00	40	4 620
8	JOUSSELIN ROMUALD	MOULIN DE PICAMI	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	29/10/2018	CE	JAY/NI/BIO	Création pépinière et achat de serres	6 234,00	40	2 493
9	LEBUR CLEMENT	LA GERMANIE	24320	SAINTE-JUST	BRANTOME	20/12/2018	CS	RSA/BIO	Achat outils, serres, petite irrigation	13 515,00	40	5 406
10	LOUSTAL MATHILDE	LA FERRIERE	24480	URVAL	LALINDE	04/01/2019	CS	NI/BIO	Achat de plantes aromatiques et serres	4 077,00	40	1 630
11	LOPEZ ERIC LES JARDINS DE MALEVERGNE	MALEVERGNE	24200	SAINTE-VINCENT-LE-PALUEL	SARLAT	20/12/2018	CE	JAY/NI/RSA/BIO	Achat planteuse arracheuse de pomme de terre, semoir, irrigation pour nouvelle parcelle et équipement tunnel	8 775,00	40	3 510

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
12	MICHELON JULIEN	9 LIEU DIT PUYFATTEAU	24300	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Exploitation : 24300 LE BOURDEIX)	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15/01/2019	CS	NI/RSA/CONV	Achat tarière thermique, benette et chassis d'attelage	533,42	40	213
13	PHAM DINH BACH LIEN	Chez Joly	24300	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	07/01/2019	CE	NI/BIO	Achat bâches, serres, filets	25 033,00	40 (Plafond)	7 500
14	PRESSIGOUT LOLA - LE JARDIN ENCHAMPTÉ	LA MALIGNE	24390	HAUTEFORT (Exploitation : 24420 MAYAC)	ISLE-LOUE-AUVEZERE	02/01/2019	CE	JA/NI/BIO	Achat de serres et irrigation	3 257,00	40	1 302
15	ROBERT THOMAS - JARDIN DES CHAOS GRANITTIQUES	LA BEAUFARIE	24300	AUGIGNAC	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	28/11/2018	CE	JA/NI/RSA/BIO	Achat de serres et plantations	7 775,00	40	3 110
16	SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE	19 ROUTE DE BORDEAUX	24100	SAINTE-LAURENTE-DES-VIGNES	PAYS DE LA FORCE	18/10/2018	CE	NI/CONV	Mise en place cuves de stockage et installation filtration	24 753,00	40 (Plafond)	7 500
17	VANNESTE CYRILLE	LE BOURG	24140	BEAUREGARD-ET-BASSAC	PERIGORD CENTRAL	07/11/2018	CS	JA/NI/BIO	Achat de matériel et équipement	27 949,00	40 (Plafond)	7 500
												69.134

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE TRUFFE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ARNAUD FABIEN	LE CHÂTEAU BRANLANT - BLIS-ET-BORN	23330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	ISLE-MANOIRE	18/12/2018	-	-	Irrigation, piquets et grillages	4 003,13	30	1 200
2	BARBARY PATRICK	FAUGERAS	24420	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/01/2019	-	-	Clôtures	795,67	30	238
3	BONIS MARTINE	LA FARERIE	24390	HAUTEFORT	HAUT-PERIGORD NOIR	15/01/2019	-	-	Plantations	1 197,32	30	359
4	BOUNISSOU FABRICE	LE BOURG	24400	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	VALLEE DE L'ISLE	15/01/2019	-	-	Sécatteur et Perche	1 604,00	30	481
5	CARREAU ALAIN	LES GOLFIERES - BLIS-ET-BORN	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	ISLE-MANOIRE	18/12/2018	-	-	Irrigation, piquets, grillages et moto pompe	3 938,88	30	1 181
6	DALIX CHRISTOPHE	RUE DE LA FONTAINE DE BEZAN	24460	AGONAC	TRELISSAC	30/11/2018	-	-	Plantations	375,22	30	112
7	DAUBISSE DANIEL	LA FARERIE	24390	TOURTOIRAC	HAUT-PERIGORD NOIR	20/01/2019	-	-	Plantations, sécatteur et broyeur	5 984,82	30	1 795
8	DESCHAMPS JULIEN	LA BORIE - MILHAC D'AUBEROCHE	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	ISLE-MANOIRE	15/12/2018	-	-	Irrigation	6 629,71	30	1 988
9	DESMOULIN CHRISTOPHE	LES CROZES	24400	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	VALLEE DE L'ISLE	02/11/2018	-	-	Broyeur	1 650,83	30	495
10	DUBOIS BRUNO	LA POMEREDE	24800	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	THIVIERS	10/01/2019	-	-	Plantations et grillages	1 611,41	30	483
11	GAE DU CYPRES	LE PIC - NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	24660	SANILHAC	ISLE-MANOIRE	30/11/2018	-	-	Paillage et clôtures	1 247,81	40	499
12	GALLET JEAN-PHILIPPE	SERAILLERS	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	02/11/2018	CS	-	Plantations, clôtures et piquets	5 159,66	30	1 547
13	LEGEARD BRIEUC	LES FAURES	24510	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	LALINDE	20/11/2018	-	-	Plantations, clôtures et piquets	2 355,20	30	706
14	MEYNARD JACKY	LA FARGE - EYLIAC	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	ISLE-MANOIRE	18/12/2018	-	-	Irrigation, piquets et grillages	2 495,18	30	748
15	MONTET XAVIER	LA DENARIE	24420	COULAURES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/01/2019	CS	-	Motoculteur, clôtures et plantations	3 416,70	30	1 025
16	NIETRZEBIA FRANCIS	POMEREDE	24420	MAYAC	ISLE-LOUE-AUVEZERE	01/12/2018	-	-	Souffleur thermique	583,33	30	174

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
17	RONGIERAS REGIS	LE SUCHAUD	24750	CORNILLE	TRELISSAC	20/01/2019	-	-	Perche élagueuse	680,42	30	204
18	SAVIGNAC CLAUDE	LE CLAPIER	24420	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	03/12/2018	-	-	Irrigation	1 564,79	30	469
19	SOUPLIER NICOLE	LE MOULIN DE RODE	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	02/11/2018	-	-	Clôtures et grillages	1 440,00	30	432
20	ZACHARIE JEAN-CLAUDE	LE BOURG	24420	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/01/2019	-	-	Clôtures	682,00	30	204
												14.340

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE FRAISE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BURNON JEAN-MICHEL	LES MONTISSOUX	24380	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	31/08/2018	CE	CONV	Réduction produits phyto	5 850,00	30	1 755
2	LADEUIL DANIEL	LES BOUYGES	24380	LACROPTE	PERIGORD CENTRAL	20/11/2018	CE	CONV	Réserve d'irrigation	2 500,00	30	750
3	PELLAN PIERRE	REINGEARD	24140	DOUVILLE	PERIGORD CENTRAL	09/07/2018	CS	BIO	Serres, irrigation et réserve d'eau	15 244,74	40	6 097
												8.602

Annexe XIV à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE APICOLE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	MAUFRAS JEROME	LAUDEMARIE	24800	NANTHEUIL	THIVIERS	17/12/2018	CS	RSA	Ruches, essais et cadres	15 972,00	40	6 388
2	MAUREAU GAETAN	LE BOURG	24160	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	30/12/2018	CE	JA/NI	Aménagement bâtiment pour rucher	9 905,00	40	3 962
												10 .350

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE DIVERS VEGETAL : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT FABIEN	LES EYSINES SAINT GEORGES	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	29/01/2019	CE	BIO	Herse étrille	4 300,00	40	1 720
2	DUBOIS JEAN-MARC	SEMEDIE	24350	LISLE	BRANTOME	11/12/2018	CS	RSA	Atelier production de spiruline	19 864,00	40 (Plafond)	7 500
3	EARL LE BOURG	LE BOURG	24540	VERGT-DE-BIRON	LALINDE	07/01/2019	DA	JA/BIO	Achat moteur d'arrosage	15 135,00	40	6 054
4	EARL DE VERGNELIBERT	VERGNELIBERT	24800	CHALAIS	THIVIERS	07/11/2018	CE	CONV	Achat épareuse en copropriété - Laitière	4 125,00	30	1 237
5	FLEURENCEAU CLEMENT	LE CHANT DU BLE - LE BOURG	24140	BELEYMAS	PERIGORD CENTRAL	25/10/2018	CE	JA/NI/BIO	Céréales, pain, création, mutation société - Rachat d'un train d'outil d'occasion pour cultures céréales bio / paysan boulanger	15 400,00	40	6 160
6	GAEC DES POUYOULEIX	LES POUYOULEIX	24800	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	THIVIERS	07/11/2018	CE	CONV	Achat épareuse en copropriété - Bovin Viande - Entretien des bordures	4 125,00	30	1 237
7	MESSNER PIERRE	LA POUYADE	24800	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	THIVIERS	25/01/2019	CE	NI/RSA/BIO	Arboriculture vergers pomme à jus - Matériel de production	10 856,00	40	4 342
8	REBIERE FRANCIS	LES CHAMPS	24800	CHALAIS	THIVIERS	07/11/2018	CE	CONV	Achat épareuse en copropriété - Veaux sous la mère - Vaches limousines	4 125,00	30	1 237
9	TAFFU CYRILLE	LES RIVAUX	24800	CHALAIS	THIVIERS	07/11/2018	CE	NI	Achat épareuse en copropriété	4 125,00	40	1 650
												31 137

Annexe XVI à la délibération n° 19.CP.I.71 du 11 mars 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE HYDRAULIQUE AGRICOLE INDIVIDUELLE : LISTE BENEFICIAIRE

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JAY/NI/RSA/BIO/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BRISSEAU HENRI - PEPINIERES BRISSEAU	LES ECORCES	24610	MONTPEYROUX (Exploitation : 24610 CARSAC-DE-GURSON)	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	11/10/2018	CE	NI/CONV	Création d'une réserve d'eau	19 445	40	7 778
												7.778

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CIRCUIT COURT VENTE DIRECTE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	JA/NI/RSA/BIO/CONV/ Filieres prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	APCD (ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU CANTON DE DOMME ET LIMITROPHE) LA FERME DE QUINTE	PLACE DU MARCHÉ	24250	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	VALLÉE DORDOGNE	25/01/2019	-	BIO	Achat caisse enregistreuse et vitrine murale à porte	16 490,00	40	6 596,00
2	CHALARD FRANCK	LOMBARDIERES	24300	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	17/01/2019	CS	CONV	Achat caisson réfrigéré	4 716,72	30	1 415,00
3	DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT FABIEN	LES EYSINES SAINT GEORGES	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	29/01/2019	CE	BIO	Achat remorque frigorifique et autoclave	4 620,00	40	1 848,00
4	EARL DU VINAGROU	LE VINAGROU - BRENAC	24290	MONTIGNAC	VALLÉE DE L'HOMME	28/12/2018	CE	BIO	Atelier de transformation	23 526,00	40 (plafond)	7 500,00
5	ESNAULT PETER	MAISON NEUVE / SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	11/10/2018	CE	RSA/BIO	Achat matériel pour apiculture	1 605,36	40	642,00
6	FLAGEAT PHILIPPE	BUFFENOY	24200	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	SARLAT	07/01/2019	DA	CONV	Achat de matériel nécessaire pour la vente sur les marchés locaux	5 006,00	30 (plafond)	1 500,00
7	FLEURENCEAU CLEMENT - LE CHANT DU BLE	LE BOURG	24140	BELEYMAS	PERIGORD CENTRAL	30/11/2018	CE	JA/NI/BIO	Achat d'une décortiqueuse d'épeautre	3 950,00	40	1 580,00
8	GAEC DE BOUCHAILLOU	BOUCHAILLOU	24800	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/12/2018	CE	CONV	Achat table de tri et énoiseuse	5 049,00	30 (plafond)	1 500,00
9	GAEC MONALISA	LE BOST	24630	JUMILHAC-LE-GRAND	THIVIERS	16/01/2019	CE	BIO	Achat de matériel divers	3 441,06	40	1 376,00
10	GERODOU BENOIT	TRUFFIERES	24350	GRAND-BRASSAC	BRANTOME	31/12/2018	DA	JA/NI/BIO	Achat d'un moulin à farine et d'un trieur à grains	4 600,00	40	1 840,00
11	LE JARDIN DE LA LOUE - REVIDAT STEPHANE	LE BOURG	24160	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/12/2018	CE	CONV	Achat table de tri et énoiseuse	5 049,00	30 (plafond)	1 500,00
12	LE PELETIER DE ROSANBO ISABELLE / DOMAINE DE RAPATEL	RAPATEL	24550	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	VALLÉE DORDOGNE	22/10/2018	CE	JA/BIO	Achat de matériel et containers frigorifiques	25 340,00	40 (plafond)	7 500,00

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	J A/N I/R S A/B I O/CONV/ Filières prioritaires	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
13	LOPEZ ERIC LES JARDINS DE MALEVERGNE	MALEVERGNE	24200	SAINTE-VINCENT-LE- PALUEL	SARLAT	07/12/2018	CE	J A/N I/R S A/B I O	Achat d'une balance poids/ticket	1 099,75	40	439,00
14	MAUREAU GAETAN	LE BOURG	24160	SAINTE-PANTALY- D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	30/12/2018	CE	J A/N I	Achat doseuse et table tournante	3 108,09	40	1 243,00
15	MESSNER PIERRE	LA POUYADE	24800	SAINTE-JORY-DE- CHALAIS	THIVIERS	25/01/2019	CE	N I/R S A/B I O	Achat matériel miellerie + épuration	7 692,00	40	3 076,00
16	MORIZE BASTIEN - DOMAINE DU PETIT PARIS	LE BOURG	24560	SAINTE-CERNIN-DE- LABARDE (Exploitation : 24240 MONBAZILLAC)	SUD-BERGERACOIS	25/09/2018	CE	J A/N I/B I O	Rénovation bâtiment et achat de matériel	16 596,00	40	6 638,00
17	NAILLON BASILE	FAYRAC	24250	CASTELNAUD-LA- CHAPELLE	VALLEE DORDOGNE	13/12/2018	CS	N I/B I O	Achat matériel de marché	1 009,32	40	403,00
18	PHAM DINH BACH LIEN	Chez Joly	24300	JAVERLHAC-ET-LA- CHAPELLE-SAINT- ROBERT	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	31/12/2018	CE	N I/B I O	Achat de matériel divers	4 414,00	40	1 765,00
19	PIERRESTEGUY FLORIAN - LA FERME D'ENEA	LA FAYARDIE	24600	SEGONZAC	BRANTOME	19/11/2018	CE	J A/R S A	Achat caisson frigorifique	4 096,00	40	1 638,00
20	PRESSIGOUT LOIA - LE JARDIN ENCHAMPTÉ	LA MAILIGNE	24390	HAUTEFORT (Exploitation : 24420 MAYAC)	ISLE-LOUE-AUVEZERE	02/01/2019	CE	J A/N I/B I O	Achat de matériel de marché	1 008,95	40	403,00
21	REJOU JEAN-LOUIS	LA VITONIE	24160	SAINTE-PANTALY- D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/12/2018	CE	CONV	Achat table de tri et énoiseuse	5 202,00	30 (plafond)	1 500,00
												51,902

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.72

Affaires culturelles : attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.72

Affaires culturelles : attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 500 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	261 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	1 239 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 261.000 €, réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 174.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Associations fédératives de pratique amateur			
Association pour le Développement du Théâtre Amateur en Périgord Noir (ADÉTA) – SARLAT-LA-CANEDA	EX006823	Activités 2019 de l'ADÉTA (convention en annexe 1 à la délibération)	4.500
VIRUS - SAINT-ASTIER	EX007233	Fonctionnement 2019	3.000

Compagnies nationales			
Melkior Théâtre/La gare mondiale - BERGERAC	EX006831	Activités 2019 du Melkior Théâtre /La gare mondiale (convention en annexe 2 à la délibération)	45.000
Association Chantier Théâtre Compagnie Florence Lavaud – SAINT-PAUL-DE-SERRE	EX006877	Création de spectacles vivants - Soutien à la création – 2019 (convention en annexe 3 à la délibération)	45.000
Lieux de monstration			
PEMA - Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin - NONTRON	EX006771	Programme d'expositions et évènements 2019 (convention en annexe 4 à la délibération)	9.000
L'App'Art - PERIGUEUX	EX006969	Activités 2019 de la galerie (convention en annexe 5 à la délibération)	4.000
Projets associatifs à vocation départementale			
Les Grands Espaces - VILLAC	EX007213	Activités 2019 (convention en annexe 6 à la délibération)	12.000
Tin Tam Art - TRELISSAC	EX007133	Activités 2019 (convention en annexe 7 à la délibération)	11.000
L'Oeil Lucide - LALINDE	EX006813	Projet annuel global – 2019 (convention en annexe 8 à la délibération)	6.000
Structure labellisée			
Institut des Musiques Rock (IMR) - PERIGUEUX	EX006665	Activités 2019 (convention en annexe 9 à la délibération)	35.000

- Au titre des manifestations : 86.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
CRAC - Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier	EX006691	Festival « La Vallée s'en-visage » du 11 mai au 8 juin 2019 (convention en annexe 10 à la délibération)	20.000
Association Point-Org - LE BUGUE	EX006857	16 ^{ème} Festival Brikabrak du 6 au 9 juin 2019 (convention en annexe 11 à la délibération)	14.000
Festival structurant			
Féroce Marquise - PERIGUEUX	EX006741	18 ^{ème} Festival Expoésie du 5 au 23 mars 2019 (convention en annexe 12 à la délibération)	12.000
Festivals urbains			
Jazz Pourpre - BERGERAC	EX006824	Festival Jazz Pourpre en Périgord - 16 ^{ème} édition à partir du 3 au 19 mai 2019 (convention en annexe 13 à la délibération)	10.000
Printemps Ô Proche-Orient – ATUR – BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX006958	Festival Ôrizons 2019 – 11 ^{ème} édition du 16 mai au 1er juin 2019 (convention en annexe 14 à la délibération)	8.000
Association d'Aide à l'autoédition et de soutien aux artistes locaux, organisation événements associatifs (ARKA) - PERIGUEUX	EX006812	10 ^{ème} Festival Cinespanol du 5 mars au 13 avril 2019	3.000
Tapages - SAINT-SAUVEUR	EX006772	Rencontres Cinématographiques « Faut-il aimer l'Argent ? » du 9 au 13 avril 2019 (convention en annexe 15 à la délibération)	1.000
Salons d'arts visuels et métiers d'art ruraux			
Quatre à Quatre – ABJAT-SUR-BANDIAT	EX006756	43 ^{ème} Marché céramique de Bussière-Badil du 3 mai au 2 juin 2019	7.000
Amicale Laïque du Montignacois	EX006786	8 ^{èmes} Rencontres photographiques de Montignac - Cliclac du 28 avril au 5 mai 2019	1.000
Salons du livre urbains			
Amicale Laïque de Sarlat	EX006744	salon du livre jeunesse de Sarlat du 3 au 8 avril 2019	5.000
Livre en fête à Champcevinel	EX006775	Livre en Fête, le Salon littéraire du Grand Périgueux du 13 au 16 juin 2019 (convention en annexe 16 à la délibération)	3.000
Eclats de lire - BERGERAC	EX006894	12 ^{ème} Festival "Les Drôles Lecteurs" à Monbazillac les 24 et 25 mai 2019	1.500
La Bulle Dessinée - BERGERAC	EX006832	5 ^{ème} Festival BD de Bergerac les 20 et 21 avril 2019	1.000

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 16) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**


Jeannik NADAL

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU THEATRE AMATEUR EN PERIGORD NOIR
RELATIVE A SES ACTIVITES EN 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association pour le Développement du Théâtre Amateur en Périgord Noir (ADÉTA), Maison des Arts de la Scène, Avenue de Selves - 24200 SABLAT-LA-CANEDA, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W24400214 - SIRET : 493 912 968 00010, représentée par ses Co-Présidents, Mme Lily DONNAT et M. Michel LASSALVETAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 1^{er} février 2019,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne contribue à la mise en valeur des pratiques artistiques amateurs collectives et soutient les associations qui s'attachent, au-delà d'une pratique régulière, à dynamiser leur territoire, à développer des projets annuels de formation et de diffusion, à mettre en œuvre des rencontres avec des Artistes et Acteurs culturels professionnels.

L'Association pour le Développement du Théâtre Amateur (ADÉTA) mène, en Périgord Noir, des actions d'éducation populaire par les moyens des arts et particulièrement celui du théâtre. Elle a pour but d'initier ou d'accompagner la création, la production, l'animation, la formation et la diffusion de la programmation en matière de théâtre vivant amateur et professionnel.

Elle cherche aussi à renforcer les liens entre les troupes amateurs du Périgord Noir.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien aux actions menées par l'ADÉTA, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association ADÉTA au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2019 par l'Association pour le Développement du Théâtre Amateur en Périgord Noir (ADéTA) au titre de ses activités, arrêté en dépenses et en recettes à 12.550 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.800 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 19.CP.I du 11 mars 2019, une subvention de 4.500 € à l'Association pour le Développement du Théâtre Amateur en Périgord Noir (ADéTA) au titre de ses activités en 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par les Co-Présidents, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue pour 2019 est la suivante :

I - Actions tout public

1. Les spectacles de l'ADéTA

Reprise et diffusion de deux créations récentes :

"Ce Matin la Neige" de Françoise du Chaxel

Afin de pouvoir présenter cette pièce dans son entier, le 2^{ème} volet sera travaillé par un collectif sous la houlette d'Antoine Heijboer.

Traitant de l'exode des Alsaciens en Périgord, elle devrait intéresser de nombreux villages les ayant accueillis, jumelés à des villages alsaciens.

Lieux pressentis : Castelnau-La-Chapelle, Carsac, Cénac, La Roque-Gageac, Carlux, Rouffignac, Mouleydier ...

Partenaires : municipalités et (ou) associations.

2. Les Tr'Acteurs

Ils auront lieu sur le bassin de Saint-Cyprien du 6 au 14 septembre 2019.

La précédente édition ayant été couronnée de succès, les Tr'Acteurs 2019 seront organisés sur le même schéma.

Programmation (sous réserves) :

- Berbiguières : vendredi 6 septembre "Vagabond'Agès", chant et poèmes théâtralisés par Alain Laugénie.

- Le Coux : samedi 7 septembre "Quiproquos" et "La Valse du Temps" comédies par l'Art Roquois de La Roque-Gageac.

- Marnac : vendredi 13 septembre "Cabaret" saynètes et chansons par Vézère en Scène du Bugue.

- **Saint-Cyprien** : samedi 14 septembre

- **16 heures** : "Adét'Amours" déambulation jouée, chantée, contée. Sur le thème de l'amour, des troupes présenteront des sketches, des chansons, du mime au cours d'une déambulation musicale.

Les troupes pressenties, Les Arpets (St André d'Allas), Utopie (Bars), Les Voyageurs de Mots (Aubas), Le Pas du Fou (Castels), le Foyer Rural (Tamniès), les Galapians du Céou (Daglan)...

- **18 heures** : "Mobycircle Show" par Virus (Saint-Astier). Retour de cette compagnie de théâtre de rue qui entraînera dans un délire musical et pétaradant.

- **19h30 à 20h30** : Restauration rapide avec animation musicale.

- **21 heures** : "Rappelle-toi Barbara" par les Strapantins de Saint-Cyprien.

Partenaires :

- Municipalités de Saint-Cyprien, Berbiguières, Le Coux, Marnac.

- Club des festivités de Marnac.

- Créateurs d'Instants de Saint-Cyprien.

- Association des animations de Berbiguières

- Conseil Départemental Dordogne.

3. Les Stages

"L'écriture Théâtrale"

- Intervenante : Françoise du Chaxel

- Lieu : Castelnaud-La-Chapelle

- Jauge : 12 stagiaires maximum

- Contenu : initiation aux spécificités de l'écriture théâtrale

Partenaire : Amicale Laïque de Castelnaud-La-Chapelle

4. La Fête de l'ADÉTA

Samedi 19 janvier 2019 à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Cyprien.

Ce rendez-vous traditionnel permet aux troupes participantes de se rencontrer, de « voir et d'être vues », de donner un aperçu de leur production en intervenant entre les plats avec des formes courtes.

Le programme est en cours d'élaboration.

Troupes pressenties : Le Pas du Fou (Castels), L'Art Roquois (La Roque), Tout Conte Fée (Sarlat), le Foyer Rural (Tamniès), Clowns and Cie (St Cyprien), Las Comédie (Montignac) Les Arpets (Saint-André d'Allas), Utopie (Bars)....

Partenaires : Municipalité de Saint-Cyprien.

II – Actions partenaires

1. Salon du livre jeunesse

Organisée à Sarlat du 3 au 7 avril par l'Amicale Laïque qui a sollicité l'ADÉTA qui interviendra lors de la manifestation :

- par la lecture d'un extrait du Discours de la Servitude Volontaire lors de la remise de la plume à la statue de La Boétie le 3 avril,

- par une lecture théâtralisée de chaque texte récompensé lors de la remise des prix le 7 avril,

- par la lecture de textes d'auteurs durant la durée du salon,

- par l'animation de 2 lieux sur le parcours ludique proposé au cycle 3. Sur un 1^{er} lieu des animateurs comédiens proposeront aux élèves des jeux d'initiation au théâtre. Sur un 2^{ème} lieu des saynètes ou des extraits de pièces seront présentés aux élèves.

2. Paratge (Lo Movement d'Òc et d'ailleurs)

Organisé par l'Agence Culturelle Départementale à Saint-Cyprien du 30 avril au 4 mai 2019.

Thème : Liens entre l'Espagne et l'Occitanie.

Programme :

Du 30/04 au 4/05 :

- mise en avant de documents sur la thématique par la bibliothèque locale via la BDDP (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord),

- mise en place d'une expo photos sur l'arrivée des Espagnols sur le Bassin Cypriote.

Mardi 30 avril 18h au café PMU conférence "Le Périgord Noir et Immigration Espagnole" par Jean-François Gareyte.

Vendredi 3 mai (20h-23h) et samedi 4 mai (10h à 13h) 2 stages :

1/ Danses traditionnelles périgordines et espagnoles (ouvert à tous) en partenariat avec Proxi'Danse.

2 / Chants traditionnels occitans et espagnols (ouvert à tous) en partenariat avec la chorale de S- Chamassy et l'ASCO (Atelier Sarladais de Culture occitane) de Sarlat.

Samedi 4 mai à 17h30 dans les rues de Saint-Cyprien :

- Espace 1 : introduction historique (15 mn) par Jean-François Gareyte.

- Espace 2 : lecture de textes, français, occitans et espagnols, par les Créateurs d'Instants et des comédiens de l'ADéTA (30mn).

- Espace 3 : Chants – restitution des chants appris par les stagiaires (15 mn).

- Espace 1 : Restitution des danses par les stagiaires (15mn).

- Au Grand Foyer à 19h : apéritif-tapas avec animation musicale.

- Concert avec "La Mal Coiffée"

3. Téléthron (9 décembre 2019)

Le 9 décembre à Saint-André-d'Allas représentation théâtrale.

4. Festival de Domme (juin 2019)

Début juin, mise à disposition de matériel Fiat Lux.

5. Festival de clowns de Saint-Cyprien (fin mai 2019)

Fin mai, mise à disposition de matériel Fiat Lux.

III - Les Actions "Enfance et Jeunesse".

1. Le projet O'Raj 2019 : Résidence artistique jeunesse. Les 13 et 14 avril 2019 à Carsac-Aillac

Thème 2019 : "LE VOYAGE"

Le projet.

O'Raj 2019 aura lieu les 13 et 14 avril 2019 à Carsac-Aillac.

L'équipe artistique sera composée de 8 intervenants pour 8 ateliers : Arts plastiques, cirque, Hip-Hop, percussion, photographie, technique son et lumière, théâtre, actor studio

La devise de la résidence artistique jeunesse sera comme les autres années :

2 jours de résidence = 1 création artistique.

Il y aura :

- Des ateliers où les ados s'inscrivent à l'avance. Enfants à partir de 8 ans.

Un spectacle professionnel, à l'étude :

"Mon prof est un troll"

Dans le cadre de SPRING, en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord (ACDDP).

- Une restitution le dimanche soir devant les parents et amis avec le verre de l'amitié.

Partenariat :

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, la Commune de Carsac-Aillac, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), l'ADÉTA.

2. Chantier Théâtre Jeunesse de l'été 2019

Le Chantier Théâtre Jeunesse de l'Été 2019 aura lieu du 19 au 27 juillet à Sarlat, en partenariat avec le Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat.

Action phare de la découverte théâtrale par la jeunesse, le Chantier réunira des jeunes de 15 à 18 ans pendant la période du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat. Isabelle Gazonnois en gardera la direction artistique assistée par Valérie Herlin.

Le programme sera : en fonction de programmation 2019 du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat. La formation sera basée sur un des spectacles du Festival.

La campagne de publicité aura un caractère départemental.

Le lieu du Chantier Théâtre : La Maison des Arts de la Scène de Sarlat.

Partenariat :

L'ADÉTA, le Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat, l'ACDDP, le MAS Sarlat.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par les Co-Présidents, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir

entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association ADÉTA,
le Co-Président,

Germinal PEIRO

Michel LASSALVETAT

Pour l'Association ADÉTA,
la Co-Présidente,

Lily DONNAT

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE MELKIOR THEÂTRE / LA GARE MONDIALE.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Melkior Théâtre / La gare mondiale, Espace René Coicaud, rue du Sergent Rey - BP 540 - 24105 BERGERAC Cedex, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000634 - SIREN : 323 447 318 00045, représentée par sa Présidente, Mme Noémie ECKERT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 9 mai 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire. Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Constituée en 1981, l'Association Melkior Théâtre/La gare mondiale crée, produit des spectacles et favorise, au sein de La gare mondiale, la création contemporaine. Elle s'inscrit dans la vie culturelle de la Ville de BERGERAC, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Département de la Dordogne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle s'implique sur son territoire par son action auprès de divers publics (qu'ils soient adultes, adolescents ou enfants) et sous des formes aussi diverses que les ateliers de création théâtrale ou l'action dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (collèges et lycées).

Par l'intermédiaire de son lieu d'implantation, « La gare mondiale », elle développe une action d'envergure au niveau national et international.

Il est à noter que l'ensemble de son action s'inscrit dans le contexte particulier de l'implantation du Melkior Théâtre/La gare mondiale dans le quartier Nord de Bergerac et qu'elle ne saurait se départir d'une action plus globale d'expérimentation sociale tenant compte des réalités liées aux différentes populations qui sont à proximité de ce nouveau lieu de théâtre.

Afin de permettre à la Compagnie Melkior Théâtre de mener à bien les actions prévues en 2019, dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention, d'une part, et de conforter la structuration de La gare mondiale comme un espace-projet dédié à la jeunesse et à l'Europe, d'autre part, ainsi que de la soutenir dans sa démarche de coopération régionale entre lieux de fabrique artistique de Nouvelle-

Aquitaine, le Département de la Dordogne renouvelle son partenariat avec l'Association Melkior Théâtre/La gare mondiale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Melkior Théâtre/La gare mondiale au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Melkior Théâtre/La gare mondiale au titre de ses activités pour 2019, arrêté à 350.904 €, ainsi que du montant du concours départemental globalement sollicité à hauteur de 55.000 €, à savoir :

- 20.000 € d'aide aux projets du Lieu « La gare mondiale »,
- 15.000 € d'aide au Festival [Trafik],
- 20.000 € d'aide aux projets de la Compagnie Melkior Théâtre.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, une subvention globale de 45.000 € à l'Association Melkior Théâtre « La gare mondiale », à savoir :

- 20.000 € à titre d'aide au lieu « La gare mondiale »,
- 10.000 € pour le Festival Trafik,
- 15.000 € au titre des activités de la Compagnie Le Melkior Théâtre.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 22.500 € à compter de la notification de la présente convention,
- 22.500 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

1) Cie Melkior Théâtre

A Freaky Wedding in the Empty Shack

Natach'Apache et Wilden ont sillonné des pays d'Europe et frontaliers (Allemagne, Espagne, Turquie, Tunisie, Bosnie-Herzégovine...) se mettant en situation de conversation à travers les rituels du quotidien (les repas, les récits de vie autour du mariage), les savoir-faire locaux (le tissage, la broderie, la danse, la musique, la cuisine...). Ces expériences composent une matière, un outil de transmission immatériel constituant l'épopée de ce *Freaky Wedding in The Empty Shack*, l'occasion de créer des objets support à cette narration. Cette matière vient habiter une cabane, une ossature en bois – *The Empty Shack* –, l'abri de fortune qui abrite le récit de ces deux personnages. Natach'Apache et Wilden posent maintenant leur cabane dans l'espace public (quartier Jean Moulin, Bergerac ; quartier de Kreuzberg, Berlin ; Capitan Ximista, Fontarrabie ; Festival Coup de Chauffe, Cognac ; Anis Gras le lieu de l'autre, Arcueil...) pour des essais d'occupation de 36 heures. Ils continuent ainsi à modeler leur épopée en construction autour de plusieurs projets en résonance avec cette expérience. Ils retourneront en 2019 à Mostar (ville du début de cette épopée) pour y construire leur cabane et réaliser un essai-d'occupation dans le cadre du Festival Francophone en mai 2019.

L'Europe « Lieu-commun » ou « Espace commun en devenir ».

Parallèlement, ils profitent de cet événement pour construire un projet avec les équipes pédagogiques des lycées de Mostar, Sarajevo et Bergerac et qui s'est donné pour thème: L'Europe « Lieu-commun » ou « Espace commun en devenir ».

Ce projet concernant 52 élèves se construira à partir d'une série de questions simples et sera l'occasion de deux créations performatives : Quelle vision a-t-on de l'Europe lorsque l'on est jeune lycéen ? Est-elle une notion dépassée, une sorte de « Lieu commun » ou, au contraire, un « Objet de désir », un espace pour un commun à construire ensemble ? La différence de statut (certains élèves sont de fait intégrés à la Communauté Européenne d'autres appartiennent à un « Pays Candidat potentiel ») a-t-elle une incidence sur la problématique soulevée ?

Quel attrait a-t-on les uns pour les autres ? Comment se projette-t-on dans cette relation à venir ? Quelle langue d'usage pour établir les bases de cet échange ? La guerre des Balkans est-elle encore une référence ou une notion qui se dissout avec le temps ?

- Un film de 20 minutes relatant l'expérience « *A Freaky Wedding in the Empty Shack* » sera le point de départ d'une réflexion sur le monde et sa transformation et concernera une quinzaine de classes des lycées de Bergerac.

- L'idée est ensuite de travailler à l'élaboration de deux formes performatives (l'une avec les élèves de Maine de Biran, l'autre avec ceux de Mostar et de Sarajevo).

La vidéo (en lien avec l'expression dramatique et plastique) pourrait constituer la base de ces deux créations dont une double restitution est envisagée, l'une en Bosnie-Herzégovine avec les élèves de Mostar et Sarajevo lors du festival Francophone en mai 2019, l'autre en novembre avec les élèves de Maine de Biran lors du festival [Trafik]* 2019 à Bergerac. Durant cette première phase de travail, des vidéos auront été tournées dans les différentes villes concernées par le projet. Les images de Sarajevo et Mostar serviront de support à la création réalisée avec les élèves de Maine de Biran et celles de Bergerac à celle des élèves de Sarajevo et Mostar.

A l'heure actuelle, une série de répétitions à La gare mondiale avec le groupe constitué des élèves de Maine de Biran (26 élèves au total) est envisagée. Puis une semaine avec l'ensemble des élèves de Bergerac, Mostar et Sarajevo (56 élèves) toujours à La gare mondiale soit en mars ou avril 2019. Le déplacement des élèves de Maine de Biran vers la Bosnie-Herzégovine est prévu sur le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

2) La gare mondiale : créations, résidences, compagnonnage et Education artistique et culturelle

2.1 Itinérance-Résidence mission et diffusion

Le Melkior Théâtre/La gare mondiale a intégré le dispositif résidence-mission et diffusion en septembre 2018 et s'est polarisé sur les collèges du Sud-Dordogne.

Les élèves des collèges (Léo Testut à Beaumont-du-Périgord, Jean Monnet à Lalinde, Saint-Front, Eugène Le Roy, Henri IV à Bergerac) ont pu être en contact avec une œuvre artistique, à plusieurs entrées, réalisée par les Surs Henry.

2019 : Vers la poursuite et le développement de ce dispositif

Une résidence mission-diffusion à destination du jeune public, sera mise en place sur l'année 2019 avec Ineffable Cie. « Le Grand Saut » est une création artistique en direction des enfants à partir de 3 ans et s'appuie sur les émotions. L'attention est portée à la construction d'un univers poétique, à même d'emmener l'enfant dans les complexités de sa propre intériorité.

A partir des échanges avec la compagnie, une résidence-mission en direction des écoles maternelles de la Communauté d'Agglomération pourrait être mise en place à partir du mois d'octobre 2019.

- Le premier temps se réalisera à partir d'octobre 2019 au sein des établissements scolaires avec de jeunes élèves. Plusieurs séances seront organisées avec les mêmes enfants afin qu'ils aient l'occasion de découvrir un éveil aux techniques théâtrales, proposant des exercices corporels favorisant l'attention et l'écoute ainsi que des situations de jeux pour les amener à porter leur attention sur leur rapport aux émotions et à l'autre, par la pratique artistique.

- Un second temps aura lieu à La gare mondiale où les enfants pourront rencontrer l'ensemble de l'équipe artistique et technique et découvrir les enjeux du spectacle. Ce temps de découverte et de sensibilisation sera un temps de médiation long en vue de garder un lien et une cohérence avec les premiers ateliers organisés dans les établissements scolaires.

- La troisième étape sera la présentation du spectacle *Le Grand Saut* à La gare mondiale, dans un établissement scolaire ou bien dans le cadre du Festival Spring en mars 2020 organisée par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

2.2 / Compagnonnage et résidences de création

Pour l'année 2019, Le Melkior Théâtre/La gare mondiale continue son compagnonnage avec La Cie Du Chien Dans les Dents, puis des résidences avec la Cie Sylex, Cie Vous êtes Ici et l'Association Straight Disorder.

Education Artistique et Culturelle : poursuite des différents projets avec les collèges et lycées de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Education artistique et culturelle avec les établissements scolaires de l'Agglomération Bergeracoise

« Le voir, le dire, le faire » un parcours complet, permettant aux élèves d'approcher de plus près l'œuvre, les artistes et le processus de création.

Les actions développées dans le cadre de l'Education artistique et culturelle avec les établissements scolaires sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Précisez s'il s'agit d'une action inscrite dans les dispositifs de l'Etat (Programmes Académiques, classe à PAC, Ateliers Artistiques et Scientifiques, ..)	Description (durée, contenu)	Lycées (précisez les noms des établissements concernés)	Nombre d'élèves concernés et niveaux	Nombre d'heures d'intervention	Fréquence de l'action
Option facultative Théâtre	Artiste Intervenant : Bergamote Claus Cie Melkior Théâtre	Lycée Maine de Biran (Bergerac)	25 élèves de 2nd, 1ère et Terminales	60h	les mercredis après-midi hors vacances scolaires (4h)
Option facultative Art-Danse	Les artistes intervenants : Sabine SAMBA-Cie GestueLLe, (LA) HORDE, Guillaume GABRIEL, assistant – Cie Hervé Koubi	Lycée Maine de Biran (Bergerac)	24 élèves de 2nd, 1ère et Terminales	48h	les mercredis après-midi hors vacances scolaires (4h)
Classe à PAC : <i>Immersion autour de la création contemporaine</i>	Artiste intervenant : Anthony BACCHETTA, auteur compositeur	Lycée Professionnel Jean Capelle (Bergerac)	25 élèves de première Bac Pro Commerce-Gestion	12h	
Autre dispositif : <i>SACS Ados pour la culture Spectacles-Artistes-Créations-Spectateurs</i>	Artistes intervenants: (LA) HORDE / Guillaumue GABRIEL, assisatnt Cie Hervé Koubi	Collège Eugène Leroy (Bergerac)	3 Classe de 4 ^{ème} (4 ^{ème} générale et 4 ^{ème} Segpa) 78 élèves	6h	
Classe à PAC : <i>A la découverte du théâtre</i>	Artiste Intervenant : Amandine ESPEUT, Cie Dakatchiz	Collège Léo Testut – (Beaumont-Du-Péngord)	25 élèves de 5 ^{ème}	12h	
Chorépass : A la découverte de la création chorégraphique	Artiste Intervenant : Sabine Samba, Cie GestueLLe	Collège Notre-Dame Le Cluzeau - Sigoulès	25 élèves (6 ^e -3 ^e)	3h	

(3) TrafiK

PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Programmation pressentie : Babel – Cie Sylex, Le procès de Philip K. – Cie Vous êtes ici, I-GLU – Collectif a.a.O, A freaky wedding in the Empty Shack - Cie Melkior Théâtre/ Tram-e, Portraits Utopiques en forme de Coming Out – Cie Melkior Théâtre/Emballage Théâtre et Collectif 12.

BBL – Cie Sylex (duo/danse)

Sylvie Ballestra, chorégraphe de la cie Sylex associe dans ces créations danse et anthropologie, dans une recherche de chorégraphie documentée par une ou des communautés.

GLU Collectif a.a.O (danse/arts visuels) – spectacle jeune public

Imaginé par Carole Vergne et Hugo Dayot, chorégraphes, quatre protagonistes évoluent sur le plateau : un épouvantail, un hérisson, un alchimiste sonore et enfin un dôme dans son jardin numérique.

Le procès de Philip K. Dick – Cie Vous êtes ici – Jean Villa (théâtre)

Jean Villa, metteur-en-scène s'est nourri des obsessions de Philip K. Dick pour écrire un objet littéraire.

« A Freaky Wedding in the Empty Shack » Cie Melkior Théâtre /Association Tram-e

The Empty Shack, avant d'être un projet à multiples entrées, est une cabane vide, un abri précaire construit à la hâte, avec ses propres mains, à partir de matériaux composites pour la plupart abandonnés.

« Portrait(s) Utopique(s) en forme de coming-out » : Cie Melkior Théâtre

Un groupe de personnes issues des quartiers de Bergerac et d'Alimentation Générale mais aussi de Mantes-La-Jolie (Collectif 12) et d'Arcueil (Anis Gras) font récit de leur propre histoire dans le cadre d'un entretien avec Eric Da Silva.

PROGRAMMATION CITOYENNE

Un Festival comme *agora citoyenne* est renouvelé en 2019. La question de l'aménagement du cadre de vie, par ses usagers et ses décideurs rassemblés, autour de figures extérieures qui proposent expertises et mobilité : tel est l'essence de la proposition.

Programme « We Decide How We Reside 2.0 » :

Le processus se déploiera dans cette troisième étape autour d'un objectif de mobilité des participant-e-s. Des recherches conjointes de financements – notamment européens – sont actuellement en cours, afin de permettre un voyage en février puis entre juin et octobre 2019 des participant-e-s bergeracoi-se-s dans le quartier de Kottbusser Tor à Berlin-Kreuzberg, puis pour [Trafik]* en novembre 2019, où les artistes Julia Brunner et Stefan Endewardt seront accompagnés par les participant-e-s berlinois au projet à Bergerac-Jean Moulin. (Partenariat Centres sociaux de Bergerac, Café Ptit Air-e pour Pitchouns et Grands, Alimentation Générale, Ecole primaire Jean Moulin et Kotti Shop (Berlin, Allemagne).

PROGRAMMATION TERRITOIRE

Comme en 2017 et 2018, le troisième grand axe de travail de la manifestation est de pouvoir activer des relations fortes avec les différentes composantes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). Cette ambition se manifestera en 2019 sur deux actions spécifiques :

LES RENCONTRES DU REEL, où la consolidation du maillage rural-urbain de la programmation de films documentaires de création. En 2018, l'Association L'Oeil Lucide a mutualisé ses ressources avec celles du Melkior Théâtre/La gare mondiale et [Trafik]* et co-organisé une vingtaine de propositions entre Bourrou, Lalinde, Badefols-sur-Dordogne et les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) de Bergerac. En 2019, la plateforme Melkior/L'Oeil Lucide intensifiera son activité de programmation au sein des communes rurales de la CAB et en créant des relations avec les personnes vivant dans la ville-centre, et plus précisément ses quartiers vulnérables.

« WE OCCUPY HOW WE RESIDE », pendant local et territorialisé de "We Decide how we reside", immersion de Natcha Sansoz et Henri Devier au plus proches des personnes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bergerac. Collaboration avec le CIDFF (Centre Information Documentation Femmes Familles), Les Pitchouns, Alimentation Générale et Zone Franche (Sainte-Foy-La-Grande).

A partir de la relation en cours de consolidation avec une trentaine de personnes résidentes de quartiers prioritaires, les deux artistes construisent une oeuvre collective autour d'une question : « qu'est-ce qu'habiter ? ».

Le Festival 2019 sera l'espace de l'exposition des travaux.

Contrat de Ville | « European Youth KulturFabrik » année 3

Année 3 du programme, 2019 propose ainsi un déploiement des actions autour de deux objectifs :

- Ali'mentation Générale, La gare mondiale et [Trafik]* comme catalyseurs et promoteurs des initiatives en faveur de l'encouragement de la dignité, des libertés effectives et des capacités culturelles et citoyennes des habitant-e-s (3.1).
- Les projets "We Decide/We Occupy How We Reside" comme ressources à des mobilités inventives de quartiers à quartiers, aux niveaux locaux comme européens.

Consolidation des deux espaces-projets et des activités territorialisées

Ali'mentation Générale, les personnes membres s'engagent dans :

- la lutte contre l'isolement (1),
- l'image du quartier (2),
- les parcours culturels et l'autonomie (3).

Ce sont autour de ces trois thématiques que se sont orientées les programmations mensuelles en 2018, en s'accordant aux bénéfiques 2017 et aux propositions territoriales et citoyennes des programmations de [Trafik]*2018.

(1) Interactions entre personnes et artistes.

(2) We Occupy How We Reside : création d'un parcours pour une relation et un débat autour de l'habitat.

(3) Propositions hebdomadaires par et pour les personnes, avec de nombreux partenariats.

Cette troisième année d'exercice sera une année de coordination et de collaboration encore plus soutenue entre partenaires de terrain dans le QPV Jean Moulin (CIDFF, Ptit-e Air-e pour Pitchouns et Grands, La 30 Nouvelle Galerie, L'oeil Lucide, Day Off, CAF –Caisse d'Allocations familiales-, Maison de l'Emploi Sud-Périgord, L'Atelier, La Main Solidaire, La Recyclerie Bergeracoise, Le Centre social Jean Moulin).

En 2019, l'inscription artistique s'affirme dans trois directions :

- Natacha Sansoz, artiste associé à Ali'mentation Générale développera une série d'actions autour de sa pratique des arts textiles et de ses propositions culinaires liant « art et gastronomie ».
- La Cie Du Chien Dans les Dents sera en immersion au sein d'Ali'mentation Générale. A partir des rencontres et du lien établis avec les personnes ressources du quartier, la Compagnie souhaite réaliser un docu-fiction prenant en compte la dynamique des actions développées au sein de cet espace-projet.
- Le programme « arts numériques en Dordogne » sera l'occasion d'une première expérience au sein d'Ali'mentation Générale en proposant une résidence d'artistes utilisant les nouvelles technologies. Ce travail s'inscrira dans une volonté de réduire la fracture numérique.

La gare mondiale, 18^{ème} année de « confrontation culturelle » au cœur du quartier Nord

En 2019, La gare mondiale accueillera 3 jeunes équipes artistiques en résidence, comme la Cie Du Chien Dans les Dents (dernière année de compagnonnage), Ineffable Cie et la Cie Sylex. Les interactions, désormais facilitées par les liens consolidés avec la Maison de quartier de la Brunetière, le Foyer Les 3F et les établissements scolaires partenaires seront l'occasion de projets de mise en relation co-construits.

De plus, le lieu sera également mis à disposition au Centre social de la Brunetière, comme en 2018, pour organiser des événements notamment lors de la fête de quartier en juin 2019.

La gare mondiale poursuivra enfin la mise à disposition de la salle aux personnes du quartier qui souhaitent développer leur projet artistique tout en les conseillant et les aidant dans leur souhait de projet, comme depuis un certain nombre d'années (danse, stand up, rap, etc.).

Deux outils de mobilité européenne de quartier à quartier We Decide How We Reside

Depuis 2015, le Melkior Théâtre/La gare mondiale développe une approche européenne dans ses activités inscrites dans la Politique de la Ville. Le principe consiste à réaliser des collaborations avec des artistes et des équipes artistiques qui partagent des interactions similaires avec les personnes résidentes des quartiers désavantagés qui les environnent

We Occupy How We Reside

Sur la lancée de ces travaux au long cours entre Berlin et Bergerac, le projet de création artistique et participative « A Freaky Wedding in The Empty Shack », porté par Henri Devier et Natacha Sansoz, s'est développé au-delà des frontières européennes. « La Cabane Vide » (The Empty Shack), siège d'une performance de 36h dans les jardins partagés de Jean Moulin, lors de [Trafik]* 2017 s'est déplacée à travers l'Europe, les Balkans et le sud-méditerranéen. Ces déplacements successifs ont été l'occasion de la création d'une installation « We occupy how we reside », bilan plastique, visuel et performatif de leurs pérégrinations en novembre 2018 lors du 7e festival [Trafik]* au Centre culturel Michel Manet de Bergerac.

A cette occasion, les personnes impliquées dans Alim'entation Générale ont commencé à réfléchir puis travailler autour de ce que veut dire HABITER. Plus profondément que la simple capacité de parole sur le présent de leur habitat, que peut-on dire de sa vie d'habitations ? Comment les lieux, les expériences, les rencontres, les déracinements/enracinements successifs ont-ils définis un récit sur sa capacité à s'inscrire dans un lieu, une zone, un quartier ? Comment traduire artistiquement et publiquement son cheminement personnel ? Comment l'adosser, enfin, aux autres cheminements singuliers ; leur donner forme commune ? Au cœur de cette « esthétique de l'occupation et de la relation » qu'expérimentent Henri Devier (alias « Wilden ») et Natacha Sansoz (alias « Natach'Apache »), les personnes contributrices sont invitées à définir leur propre vision, leur propre langage, leur propre récit.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
Melkior Théâtre/La gare mondiale,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Noémie ECKERT

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CHANTIER THEATRE
RELATIVE AUX ACTIVITES 2019 DE LA COMPAGNIE.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD, Le lieu - 24380 SAINT-PAUL-DE-SERRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001645 - SIRET : 353 625 833 00036, représentée par son Président, M. Michel MAURILLON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 18 juin 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

De même, le Département porte une attention particulière aux lieux de fabrique qui mettent à disposition des artistes les moyens de la création artistique.

Implantée à Saint-Paul de Serre, l'Association Chantier Théâtre – Compagnie Florence Lavaud propose des œuvres artistiques essentiellement destinées au jeune public qui participent à l'élaboration d'un répertoire contemporain, tout en confirmant l'exigence de qualité de sa démarche de création.

Elle met à disposition du Pôle de Création pour l'Enfance et la Jeunesse, Le Lieu de la Compagnie, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Vernois. Elle entend ainsi proposer un espace de recherche et de création artistique aux équipes artistiques départementales et/ou régionales.

Florence Lavaud souhaite ainsi faire de cette Compagnie une structure ressource pour les autres artistes ; elle entend, en particulier, approfondir ses regards à la mise en scène avec les artistes et équipes accueillis au Lieu.

Le Lieu est devenu en 2013 Pôle de création pour l'Enfance et la Jeunesse, en partenariat avec l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA), l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord et la Communauté de communes du Pays Vernois.

Depuis 2017, le Lieu a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Le Département de la Dordogne renouvelle, en 2019, son soutien à l'Association Chantier Théâtre – Compagnie Florence Lavaud au titre des actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Chantier Théâtre au titre de ses activités 2019 de la Compagnie.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Chantier Théâtre au titre des activités en 2019, globalement arrêté à 273.386 €, ainsi que du montant du concours départemental globalement sollicité à hauteur de 45.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Chantier Théâtre, une subvention d'un montant global de 45.000 € au titre des activités de la Compagnie dont la programmation est précisée l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 22.500 € à compter de la notification de la présente convention,
- 22.500 € après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue en 2019 est la suivante :

LA CIE FLORENCE LAVAUD – CHANTIER THEATRE

LA CREATION ARTISTIQUE

Symphonie pour une Plume

Créé en décembre 2016 à l'Opéra de Rennes - Reprise en février 2019 avec l'ONDIF (Orchestre National d'Ile de France)

Au-delà d'une simple reprise, ce spectacle, qui met en mouvement l'orchestre et certains solistes, sera, en 2019, adapté et réécrit dans une nouvelle scénographie, avec un nouveau rapport aux musiciens.

Hors-Champs (création 2020 avec recherche et répétitions en 2019)

Une création professionnelle construite avec de jeunes amateurs, les Jeunes Talents.

Entourée d'un plasticien et d'un auteur, Florence Lavaud travaillera la notion du regard avec ces Jeunes Talents, et mettra en scène des tableaux qui interrogeront : « le regard sur soi », « autoportrait de mes transformations », « être soi ». Le plasticien et l'auteur associés aideront les jeunes à mettre des mots et/ou des images sur les expérimentations guidées par Florence Lavaud. In fine, les jeunes seront mis en scène par Florence Lavaud dans Hors-Champs. En partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, une diffusion est d'ores et déjà prévue pour le festival Spring 2020 et dans quatre à cinq lieux du département de la Dordogne.

De l'invisible Métamorphose (Création 2021 – recherche de production dès 2019)

Trois désirs pour la création 2021 qui pourraient devenir 3 tableaux au fil du temps... Métamorphose - Oser une différence - Écris-moi

LA DIFFUSION

Après 77 représentations en 2018, les perspectives de diffusion 2019 sont encourageantes puisque la Compagnie Florence Lavaud totalise d'ores et déjà 43 représentations pour le premier semestre 2019.

Des discussions sont par ailleurs en cours pour les dates de programmation suivantes au second semestre 2019 :

- *Écho à une Symphonie* : Mairie de Pantin (93) ;
- *Songe !* : L'Agora, Billère (64) et le Théâtre des 4 Saisons, Scène conventionnée Musiques, Gradignan (33).
- *Symphonie pour une Plume* : Opéra de Nancy (54)

SENSIBILISATION ET TRANSMISSION

Par la diversité des formes artistiques

La création *Hors-Champs*, programmée pour 2020, est une création menée avec des jeunes du territoire. Elle questionne la notion d'image. Les jeunes seront guidés pour poser des mots sur leurs regards, des mouvements sur leur être intérieur... et in fine aboutir à une création professionnelle.

Écho à une Symphonie, créée en 2017, est une installation sonore, dispositif itinérant et autonome qui part à la rencontre des publics à partir de 7 ans.

Une expérience d'écoute différente de la musique dite savante.

Par les actions culturelles élaborées en lien avec les créations

Les spectacles de la Cie font souvent l'objet d'actions culturelles à la demande des opérateurs qui les programment : bords de scène, ateliers d'écriture, ateliers de pratique théâtrale, rencontre avec les créateurs son et lumière etc. Ces actions continueront à se déployer dans les prochaines années.

Par les Jeunes Talents

Tous les ans, cinq à sept jeunes amateurs sont auditionnés par Florence Lavaud et participent au processus de création des futurs spectacles. Une dizaine de laboratoires se déroulent chaque année sur des temps de week-end et de vacances scolaires.

En 2019, ces laboratoires seront le socle de la création d'Hors-Champs.

Par les sorties de résidence et les « invitations particulières »

Les sorties de résidence ouvertes aux publics seront déployées pour continuer à tisser du lien artistique avec les populations.

Dans le choix des équipes artistiques accueillies dans le cadre de la permanence artistique, la Compagnie sera attentive aux projets qui impliquent une mise en relation avec des habitants du territoire ou des publics dits éloignés de la culture, par exemple : des jeunes scolarisés en instituts médico-sociaux, des séniors en EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes), des personnes hospitalisées, certaines catégories socio-professionnelles etc.

Par la sensibilisation et la découverte des chemins de la création

La Compagnie Florence Lavaud souhaite poursuivre son engagement auprès des lycéens de l'enseignement artistique de spécialité au Lycée Laure Gatet à PERIGUEUX, en partenariat avec l'Odysée.

LIEU DE LA PERMANENCE ARTISTIQUE

La Compagnie souhaite faire évoluer son projet autour du Lieu ; elle porte l'ambition de développer cet outil comme un espace partagé de recherche et de création en territoire rural, et en faire l'élément pivot d'une présence artistique sur la zone d'implantation de la Compagnie.

Favoriser la permanence artistique

Favoriser la permanence artistique au Lieu signifie avant tout permettre aux artistes de prendre du temps pour créer : leur laisser le temps de chercher, expérimenter, tester, faire des choix...

La permanence artistique offre aussi aux équipes la possibilité de s'ancrer et être en lien avec le territoire. Être présent, revenir, avoir du temps... permet d'appréhender le territoire et ses acteurs, de se familiariser avec ses habitants, d'entrer vraiment en relation.

Accueillir des équipes artistiques sur une longue durée

En 2019, les Cailloux Sauvages est la première des Compagnies qui bénéficiera d'un accompagnement artistique sur la durée.

La Cie Les Cailloux Sauvages // *Petits Silences* - création pour la petite enfance dès 9 mois

Résidences au Lieu :

- Du 6 au 13 janvier 2019

- Une semaine à l'automne 2019

À noter également une semaine de Résidence du 26 au 30 novembre 2018

Pour la saison 2018-2019, le réseau jeune public 24 a choisi d'aider la Cie Les Cailloux Sauvages de Zaz Rosnet avec sa nouvelle création : *Petits Silences*. La sortie de création est prévue à l'automne 2019.

PETITS SILENCES est une création axée sur la recherche autour des différentes façons de créer une communication qui serait non verbale. Elle s'inscrit dans un projet plus vaste autour des sensations, des émotions, des souvenirs d'enfance. Elle repose sur l'envie de construire une conversation sans mots.

Elle prendra la forme d'une conversation entre deux comédiens-danseurs, avec le langage des corps, des gestes, des signes, des objets. Une conversation dont les bébés seront les spectateurs.

Continuer à accompagner des équipes artistiques sur des résidences de courte durée

En 2019, les Compagnons de Pierre Ménard, la compagnie du Réfectoire et la Cie Entre les gouttes seront ainsi accueillies au Lieu.

Les compagnons de Pierre Ménard // *Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives* - Spectacle bilingue français-LSF (Langue des Signes Française), à partir de 8 ans

Résidences au Lieu : du 8 au 12 juillet 2019

Au commencement était... l'absence de verbe.

La Cie Entre les Gouttes // *Laughton* - D'après la pièce de Stéphane Jaubertie, à partir de 8 ans

Résidence au Lieu : du 17 au 22 juin 2019

La création *Laughton*, deuxième volet d'un diptyque sur l'enfant dans sa famille, est porté à la scène par Lise Hervio.

Plusieurs accueils de compagnies et d'artistes sont en cours de mise en place :

- Souleymane Diamanka
- Cie Moi non plus
- Cie La multinationale

Le compagnonnage avec un artiste

Quand Jérémy Barbier d'Hiver évoque avec Florence Lavaud son désir de créer son propre projet, celle-ci lui propose de l'accompagner en devenant l'artiste-invité de la compagnie. A ce titre, deux semaines de résidence de création seront offertes à Jérémy Barbier d'Hiver en 2019 pour tester et confirmer son envie d'écrire et interpréter son monologue.

Pour aller plus loin dans cet accompagnement, la Cie Florence Lavaud déposera un dossier de compagnonnage plateau auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) Nouvelle-Aquitaine en février 2019.

Dans la perspective où la Cie et Jérémy Barbier d'Hiver seraient lauréats du dispositif, plusieurs interactions ont d'ores et déjà été imaginées.

La mise en œuvre et les partenariats en faveur de la permanence artistique

Différents acteurs - locaux, régionaux et nationaux – collaborent avec la Compagnie Florence Lavaud pour développer le soutien à la création artistique, dans une logique de permanence sur le territoire.

Chaque partenaire interviendra dans les choix artistiques opérés pour l'une ou l'autre des formes d'accompagnement : compagnonnage ou accueil en résidence de courte ou longue durée. Son soutien pourra également être financier selon les cas.

« Le Lieu du possible » : les moyens mis en place par la Cie Florence Lavaud à l'attention des équipes artistiques accueillies au Lieu.

Le Lieu est implanté en milieu rural dans un environnement calme voire isolé qui est propice à la liberté de penser et expérimenter. Il offre aussi un grand confort de travail et de repos car construit autour d'espaces de création – plateau avec gradins, local technique, bureaux – et d'espaces de vie – salon, cuisine, chambres, sanitaires.

Le matériel technique est également prêté selon les besoins des projets.

Depuis plusieurs années, Florence Lavaud collabore avec les artistes en résidence en posant son regard de metteuse en scène sur le travail en cours. Elle souhaite poursuivre cette forme d'échange tout en y associant à l'avenir l'artiste en compagnonnage pour que ce dernier apprenne aussi de cette expérience.

Via le réseau jeune public 24, de nouvelles compétences sont portées au service d'une compagnie choisie par an. Il s'agit essentiellement, et selon les moyens de chaque membre du réseau, de soutenir la production et/ou la diffusion du projet avec par exemple des aides en coproductions, des accueils en résidence, des préachats.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la

présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Chantier Théâtre
Compagnie Florence Lavaud,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel MAURILLON

Annexe 4 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE PÔLE EXPERIMENTAL DES METIERS D'ART
RELATIVE A L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS, ANIMATIONS
EN 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

Le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA), Château – Avenue du Général de Gaulle – 24300 NONTRON, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24200197 - SIRET : 440 011 112 00016, représentée par son Président, M. José FERRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 9 décembre 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux lieux dédiés à la présentation de la création en matière d'arts visuels au public.

Chaque année, l'Association Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA) organise des expositions et propose des actions de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public. Ces opérations contribuent, en outre, à favoriser le développement culturel et économique des métiers d'art.

Cette Association participe ainsi à l'attractivité du territoire sur lequel elle développe ses activités et bénéficie, par ailleurs, d'une réelle reconnaissance de la qualité de son travail au niveau national comme en atteste son partenariat avec les Ateliers d'Art de France.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA), au titre de ses activités dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2019 par le Pôle Expérimental des Métiers d'Art au titre de ses activités, arrêté en dépenses et en recettes à 19.105 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 9.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, une subvention de 9.000 € au Pôle Expérimental des Métiers d'Art au titre de ses activités en 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Les activités du PEMA prévues en 2019 sont les suivantes :

Voyages en céramique

Expériences de céramistes à travers le monde

2 février – 9 mars

Vernissage le 1^{er} février, 18h.

En partenariat avec l'*Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord*

4 céramistes, 3 expériences de voyages... les mains dans la terre !

Lithographies et tissages de l'Atelier Le Grand Village

2 ateliers en Charente-Limousine, des artistes du monde entier

30 mars – 10 juin

Vernissage vendredi 29 mars à 18h

En partenariat avec l'Atelier Le Grand Village

(L'exposition sera ouverte pendant la Foire des potiers de Bussière-Badil et le Marché des tisserands de Varaignes).

Au cœur de la campagne de Charente-Limousine, dans le hameau de Grand Village, deux passionnés ont installé leurs ateliers et invitent des artistes venus du monde entier.

Inspiration nature

Un dialogue entre cuir et métiers d'art

29 juin– 31 août

Vernissage le vendredi 28 juin, 18h

En partenariat avec Résocuir et la Ville de St-Junien.

Le cuir est un matériau emblématique du Périgord-Limousin, l'intégralité de la filière y est présente et aujourd'hui les entreprises et institutionnels sont rassemblés au sein d'un cluster : Résocuir.

Merveilleux et fantastique dans les métiers d'art

Ou Costumes de Game of Thrones

21 septembre – 2 novembre

Vernissage le vendredi 22 septembre, 18h

En partenariat avec le Cinéma Louis Delluc et Ciné-Passion en Périgord.

Le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin est partenaire des Rencontres du Cinéma et des Métiers d'Art qui auront lieu du 14 au 18 octobre 2019. Cette année, les Rencontres accueilleront la Chef costumière, Chloé AUBRY, et le chef-décorateur, Philippe CABRIÉ, de « Game of Thrones ».

Exposition de fin de résidence de Studio Monsieur

16 novembre 2019– 31 janvier 2020

Vernissage le vendredi 15 novembre, 18h

Dans le cadre des *Résidences de l'Art en Dordogne*, coordination *Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord*

Invités des *Résidences de l'Art en Dordogne* et du PEMA des designers viennent découvrir des savoir-faire et échanger avec les créateurs Métiers d'Art. Ensemble, ils inventent de nouveaux modes de collaboration entre Design et Métiers d'Art. En 2018-2019, ce sont Romain DIROUX et Manon LEBLANC – Studio Monsieur, que nous accueillons.

Journées Européennes des Métiers d'Art

Comme chaque année, le Pôle s'associera à cet évènement national et répondra à la thématique :

« Métiers d'Art : signature des territoires »

Sera proposé un parcours collectif de découverte des ateliers des créateurs Métiers d'Art de l'Association, en bus. Une occasion unique pour le grand public de découvrir les secrets des ateliers.

Espace Lames et Métaux

Le PEMA anime, au sein du Château, l'Espace Lames et Métaux, constitué de deux salles consacrées à des expositions de couteaux.

Exposition permanente de l'Espace Lames et Métaux :

Exposition de couteaux d'exception, couteaux d'art et couteaux de région prêtés par les couteliers fidèles de la Fête du Couteau.

Exposition des couteaux d'art de la collection de l'Espace Lames et Métaux.

Exposition août 2019 : A l'occasion de la Fête du Couteau à Nontron, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, « La Passion des Couteaux » et le Pôle Expérimental Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin organiseront leur troisième CONCOURS DE CRÉATION DE COUTEAU ouvert aux couteliers professionnels.

Les couteaux proposés au Concours seront exposés à l'Espace Lames et Métaux.

Journées Européennes du Patrimoine

Organisation d'une conférence sur l'histoire du Château de Nontron avec le GRHIN (Groupement de Recherche Historique du Nontronnais).

Rencontres Cinéma et Métiers d'Art

Evènement : du 14 au 18 octobre au Cinéma Louis Delluc à Nontron

En partenariat avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le Cinéma Louis Delluc à Nontron et Ciné-Passion en Périgord.

Ateliers - Projections - Rencontres

A la découverte des coulisses du cinéma, rencontres avec les techniciens, chefs décorateurs, réalisateurs etc.

Ces rencontres sont particulièrement fructueuses et débouchent sur des expériences concrètes pour les lycéens.

Partenariats avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : Communication et promotion, diagnostic des Métiers d'Art

Partenariat événementiel et opérationnel

Le Parc et le PEMA sont associés depuis de nombreuses années pour valoriser ces créateurs. Ils expérimentent à nouveau et travaillent à des concepts d'actions à mener au plus proche des attentes des professionnels Métiers d'Art et des habitants du Parc.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat 2019, certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Pôle Expérimental des Métiers d'Art,
le Président,

Germinal PEIRO

José FERRE

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION L'APP'ART AU TITRE DE SES ACTIVITES 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex – SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association L'App'Art, 10 rue Arago – 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24300423 - SIRET : 451 707 0004 00011, représentée par son Président, M. Jean-Michel VERNON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 juin 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux lieux dédiés à la présentation de la création en matière d'Arts Visuels au public.

Désormais installée au 10 rue Arago à PERIGUEUX, l'Association L'App'Art accompagne la mise en scénographie des expositions d'artistes qu'elle programme, tout au long de l'année. Elle participe également à des événements culturels plus ponctuels, tels le Festival Mimos, accueil d'Artistes dans le cadre du Festival Ôrizons et dans le cadre du Salon Sanilh'Art.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association L'App'Art au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi, pour 2019, par l'Association L'App'Art au titre de ses activités, arrêté en dépenses et en recettes à 13.330 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, une subvention globale de 4.000 € à l'Association L'App'Art au titre de ses activités, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue de l'Association l'App'Art est la suivante :

7 au 19 janvier : Anniversaire de L'app'Art : 15 ans, 15 artistes (grande rétrospective)

4 au 16 février : Marie-Odile FAURE dite Marie-O (peinture)

6 au 23 mars : Mélanie ROY (Installations) – dans le cadre d'EXPOESIE

1^{er} au 14 avril : Exposition dans le cadre de CINESPANOL, artiste à définir

15 au 27 avril : Laëtitia WEISS (plasticienne)

29 avril au 11 mai : Jean-Claude NOUARD (peinture)

13 mai au 1^{er} juin : Exposition dans le cadre du festival Ôrizons (anciennement Printemps Ô Proche-Orient), artiste à définir

10 au 15 juin : Exposition des travaux des élèves de l'atelier d'Evelyne Jaffrain

17 au 29 juin : Hayley-Jay DANIELS (dessins et sculptures)

Juillet : Artistes du Zimbabwe (sculpture, peinture) – en partenariat avec la galerie Confluence(s)

22 juillet au 3 août : Exposition dans le cadre de MIMOS, Ambre Ludwiczak et Virginie Roussel

30 septembre au 12 octobre : Jean-François NOBLE (peinture et installation)

5 et 6 octobre : Participation à SANILH'ART (Sanilhac)

1^{er} week-end de décembre : 6^{ème} édition de Noël à L'App'Art

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association L'App'Art,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel VERNON

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES GRANDS ESPACES.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Les Grands Espaces, Maison des Associations – Mairie - 24120 VILLAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244002950 – SIRET : 794 116 236 00017, représentée par son Président, M. Pascal GALLON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association Les Grands Espaces intervient dans le domaine de l'éducation à l'image.

Elle propose des actions de formation à la pratique audiovisuelle et œuvre, actuellement, à la constitution d'un centre de ressources. Elle mène, en particulier, des actions de coordination et de conseil destinées à favoriser des programmations « Jeune Public » dans les cinémas de proximité, en lien avec l'Association Ciné-Passion en Périgord.

L'Association finalise actuellement sa structuration afin d'être en capacité de développer les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à l'Association Les Grands Espaces dont il accompagne également la structuration.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Grands Espaces en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Les Grands Espaces, arrêté à 114.036 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Les Grands Espaces, une subvention de 12.000 €, pour accompagner la finalisation de la structuration de l'Association en 2019 et au titre des actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation des activités prévues en 2019 est la suivante :

Les ATELIERS-SPECTACLES

L'Atelier-Spectacle est une représentation interactive se déroulant dans une salle de cinéma. Il se joue en avant-séance, afin d'orienter et aiguïser le regard sur l'œuvre qui suivra l'atelier.

Les Ateliers-Spectacles s'adressent à une jauge illimitée, ce qui permet à une école entière ou à une salle comble d'assister à l'atelier simultanément, de façon ludique et participative. Ils durent entre 20 et 60 minutes, avec un âge minimum, mais sans maximum : ils s'adressent aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

Le Bon Plan

- En passant par la pratique, les participants découvriront les enjeux cinématographiques et narratifs que représentent un zoom, un gros plan ou une contre-plongée.

Le Film d'Animation en Volume

- Cet Atelier-Spectacle permet à un large public de tourner un film d'animation, bien installé dans son siège de cinéma. Deux animateurs explorent les techniques d'animation en volume, avec une marionnette un brin burlesque...

Le Son de Cinéma

- Un animateur et un ingénieur du son vont faire découvrir les ficelles du métier et redonner toute son ampleur à une séquence muette. Grâce à cet Atelier-Spectacle, le public participe à l'élaboration de la bande son d'un film : voix, bruitage et fond sonore. Résultat garanti plus retentissant que l'original !

Spécial Effet

- Disparaître en une seconde, se dédoubler ou voler comme Superman : impossible ? Et bien si ! Le public, grâce à cet atelier, peut tenter de comprendre comment tout cela est réalisable au cinéma.

De l'Écrit à l'Écran

- Grâce à un petit studio de cinéma et des marionnettes animées et bruitées par le public, l'animateur des Grands Espaces et les participants réalisent en direct un film adapté d'un texte d'auteur.

La Bande Originale

- Cet Atelier-Spectacle permet à chacun de comprendre que la musique peut créer des émotions qui influent sur notre perception d'un film.

Le Papier Découpé

- Mise au point dès les premiers films d'animation, la technique du papier découpé est au cœur de cet Atelier-Spectacle qui propose aux spectateurs de découvrir les multiples possibilités qu'elle offre.

LES ATELIERS-PRATIQUES

Les Ateliers-Pratiques sont des animations touchant plus largement l'audiovisuel avec des jauges plus réduites, s'adaptant aux thématiques choisies par les structures d'accueil. Ils permettent de réaliser ou d'analyser plus en détails un objet cinématographique.

Fabrication d'un film d'animation en volume

- Les participants réalisent des films d'animation à partir de différentes matières. L'atelier se compose de trois postes créatifs, ce qui permet de faire découvrir différents aspects de l'animation image par image : la fluidité et l'abstraction avec des matières brutes, la mise en scène de personnages et la narration, ainsi que les effets spéciaux.

Pocket Film

- Lors de cet atelier, les participants expérimenteront la prise de vue avec un téléphone portable.

J'Me Fais Mon Film

- En collaboration avec les accueils de loisirs et les centres sociaux, ce projet s'inscrit dans la durée et permet de mettre en place une pratique régulière d'éducation à l'image pour le jeune public, à travers des séances de cinéma et des rencontres avec des artistes, une formation des animateurs des structures d'accueil, ainsi que des ateliers de pratique et de réalisation.

Décryptage de Journal Télé

- Sous la forme d'un dialogue, les participants procèdent à une analyse de séquence détaillée d'un ou deux reportages, suivie d'une analyse de télé-réalité.

ECRITURE POUR L'ESPACE PUBLIC

Les Grands Espaces font des propositions créatives ayant lieu dans l'espace public. Il s'agit de spectacles participatifs avec pour fil conducteur le cinéma et l'éducation à l'image. Le public y trouve une place importante, en tant qu'acteur ou créateur ponctuel. Ces interventions sont réinventées pour chacun des lieux et demandent une participation active des associations, structures ou populations locales.

Le Feuilleton des Communes

- Une projection publique est organisée, suite à la réalisation d'un film sur le lieu accueillant le dispositif. L'équipe de tournage s'est déplacée pour le présenter.

Tout au long du spectacle, les spectateurs-acteurs tournent le film, assistent à l'enregistrement du son, au montage et comme point d'orgue, assistent enfin à la projection de leur film sur grand écran.

Réalité Augmentée

- L'Association intervient in situ sur un lieu, une animation, un site touristique, une randonnée pour écrire un nouveau chemin, inventer un nouveau paysage, inscrire dans l'espace une nouvelle histoire.

La proposition se constitue d'installations plastiques, d'images habitées, d'interactions sonores et visuelles avec une participation du public.

LES PROJETS A VENIR

L'année 2019 sera marquée par la réalisation de plusieurs Feuilletons des Communes avec un public senior, en partenariat avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et un public familial avec le cinéma d'Aiguillon en Lot et Garonne. L'Association participera une nouvelle fois au dispositif national Collège au cinéma, en proposant des ateliers au sein des établissements scolaires de la Dordogne. Elle développe également ses activités vers des conférences pédagogiques à destination des enseignants autour du dispositif École et Cinéma.

À l'échelle régionale, auront lieu des formations pour les animateurs de salles de cinéma sur la question de la programmation et de l'animation jeune public. Aussi, des outils pédagogiques seront régulièrement réalisés pour ces salles de cinéma, accompagnant la sortie de films jeune public.

Suite à sa récente installation à Villac, l'Association souhaite développer de nouveaux liens avec les habitants du territoire et les institutions locales en co-construisant des projets innovants et des actions en faveur des publics locaux. Ses animateurs travailleront cette année avec l'Association Temps Jeunes à Terrasson, pour réaliser plusieurs films d'animation avec collégiens et écoliers.

L'Association entend également s'investir vers un public plus large (adultes et seniors) autour d'une offre culturelle locale. Cette dynamique pourra prendre la forme d'une École de Cinéma alternative, lieu d'échange de savoirs, d'expérimentations, de découvertes et de curiosité, pour tous les publics.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Les Grands Espaces,
le Président,

Germinal PEIRO

Pascal GALLON

Annexe 7 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

**CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION TIN TAM ART RELATIVE AU DEVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE ET DE LA DIFFUSION DES PERCUSSIONS DU MONDE – 2019.**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Tin Tam Art, Le bout du Monde - 24750 TRELISSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000218 - SIRET 391 215 001 00010, représentée par sa Présidente, Mme Dorothée SALMON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 22 mai 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le projet culturel et artistique de l'Association Tin Tam Art s'inscrit dans une dynamique visant à développer les pratiques musicales, collectives et amateurs, des percussions du monde.

La sensibilisation des publics aux cultures liées à ces musiques s'effectue en particulier au travers la mise en place d'ateliers itinérants d'initiation aux percussions à destination des scolaires.

Des concerts et manifestations organisés favorisent, en outre, le rayonnement de ces activités auprès du public et génèrent des partenariats avec d'autres structures impliquées dans le développement des pratiques musicales telle le Sans Réserve.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Tin Tam Art au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Tin Tam Art au titre du développement de la pratique et de la diffusion des percussions du monde en 2019, arrêté à 109.597 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Tin Tam Art, une subvention de 11.000 € au titre de ses actions en faveur du développement de la pratique et de la diffusion des percussions du monde en 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

-5.500 € à compter de la notification de la présente convention,

-5.500 € après transmission au Département du bilan et du compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 est la suivante :

LES ATELIERS en 2019

646,50 heures d'interventions sont, d'ores et déjà, conventionnées ou retenues pour les 3 intervenants:

- écoles maternelles : d'Escoire (2 classes),
- écoles élémentaires : de Meyrals (3 classes), des Cébrades (4 classes), de Beaumont (3 classes), de Peymilou (2 classes), le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Fossemagne et Limeyrat (4 classes), de Nontron (5 classes), de Tocane (2 classes), de Saint-Pierre-de-Côle (2 classes), le RRE (Réseau Rural d'Education) du Pays Beaumontois,
- Collèges : de Nontron (2 classes de SEGPA – Section d'Enseignement Général et professionnel adapté),

- Structures spécialisées : l'IME (Institut Médico-Educatif) Bayot Sarrazi en partenariat avec l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Marsac (32h), Foyer Lysander (30h), ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) d'Aillaud-Castellet (5h), Centre Social Saint-Exupéry de Coulounieix-Chamiers,
 - ALSH : de Villeteureix (18h),
 - Municipalités : Boulazac Isle Manoire (effectifs des classes mélangés dans 4 écoles élémentaires), Mensignac (4 classes de l'école élémentaire) et Champcevinel (5 classes de l'école élémentaire),
 - Communautés de communes : CC Dronne-et-Belle (14 classes dans 8 écoles élémentaires TAP-Temps d'Activité périscolaire),
 - Associations : Expression Libre (Les Versannes), et la Villa Occitane (accueil de personnes âgées).
- TIN TAM ART poursuivra le partenariat avec l'Association la Ronde des Crayons : réalisation des ateliers, des décors, de la mise en scène, résidences... premières représentations du spectacle, modélisation des ateliers...

Le projet « autour du piano » avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire devrait débiter sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 : représentations prévues printemps 2020, à l'Agora. Le nombre de classes concernées n'est pas encore connu.

L'Association devra créer sa propre activité sur la période automnale.

Pour pouvoir préfigurer ce projet de création d'activité, l'Association va postuler :

- à l'appel à projets « Expérimentation d'Actions Culturelles » mis en place par le Contrat de Filière Musiques Actuelles par la Région Nouvelle-Aquitaine, le RIM (Réseau des Indépendants de la Musique), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le CNV (Centre National des Variétés),

- au FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) dans le cadre du volet « Nouveaux projets associatifs innovant ».

L'Association continuera à transformer, rénover ses propositions d'animations pour s'adapter aux demandes et possibilités des structures et des publics :

- le module « Mélo'rythme » sera modélisé pour le proposer aux écoles avec possibilité de faire une représentation publique,
- des modules en direction de la petite enfance seront créés.

Une nouvelle Campagne de promotion spécifique sera faite en direction des Collèges et des Lycées.

Dans ce nombre d'heures est compris le nombre d'heures qui seront effectuées dans le cadre de l'atelier percussions africaines pour adultes (soit 70 heures).

L'Association souhaite continuer ses interventions en milieu rural afin de respecter au mieux ses objectifs d'animation sur tout le territoire départemental.

LE TEAM BUILDING

L'Association souhaitant diversifier son public et trouver de nouvelles pistes d'activités principalement pour des raisons économiques, l'équipe a conçu des modules de Team Building

Ces modules s'adressent principalement aux entreprises, désireuses de mettre en place des actions servant à resserrer les liens entre leurs salariés et ainsi conforter la cohésion de leurs équipes.

En 2019, l'Association accueillera un stagiaire afin de réaliser une étude de marché (IUT Tech de CO).

Une stratégie commerciale devra être établie afin de réaliser une nouvelle campagne de promotion.

Ce projet qui, s'il fonctionne, pourra permettre à l'Association d'avoir une nouvelle source de financement qui peut devenir conséquente.

L'ECOLE DE SAMBA

L'école de samba de TIN TAM ART réalise des ateliers de pratiques collectives des percussions d'inspiration Afro-Brésiliennes.... Une école du rythme et du plaisir autant qu'une école de la rencontre et de la solidarité.

Les ateliers proposés par l'Association, depuis décembre 2002, ne sont composés que de percussionnistes (ritmistas) afin de former ce que l'on appelle « La Bateria », « La Batuc » ...

C'est une formule orchestrale, composée de plusieurs sections instrumentales (percussions) : les surdos, les tamborims, les agogos... le tout dirigé par un chef d'orchestre (mestre).

L'Association TIN TAM ART est une des rares structures à proposer ce type de pratiques musicales (la samba) sur tout le département.

La réalisation d'un lieu adapté à la pratique de ces musiques est le leitmotiv principal de l'Association depuis ces dernières années.

L'ECOLE DE SAMBA JUNIOR - Pitchö Samba (PS),

La création d'un atelier régulier de pratiques des percussions Afro-Brésiliennes en direction d'Enfants était un rêve qu'ont caressé les membres de l'Association pendant longtemps.

La pratique de la samba est particulièrement adaptable au jeune public. Elle développe des qualités telles que l'écoute, la concentration, le respect... C'est une pratique à la fois artistique et très ludique.

Plusieurs « Pitchös » ont intégré Samba d'Oc, l'atelier adulte.

L'ECOLE DE SAMBA ADULTE - Samba d'Oc

Quentin Ménéchal (depuis fin 2012) et Laurent BOUGNOTEAU (depuis septembre 2014) et Joël BARDOU (de 2002 à 2013 et depuis la rentrée 2018) assument aujourd'hui l'animation et la codirection de Samba d'oc, en alternance.

L'école de samba a toujours eu un binôme à sa tête, car il est difficilement envisageable de faire gérer un groupe de plus de soixante personnes par un seul « chef ».

Ils sont épaulés par les « chefs de sections », membres de Samba Garage qui participent bénévolement aux ateliers.

L'école comprend 4 ateliers : Niveau I (débutants), Niveau II, Niveau III et niveau IV/Samba Garage Certains ateliers peuvent rassembler jusqu'à 50 personnes. *

Des enregistrements audio des morceaux sont à la disposition de tous les membres.

La pratique en famille se confirme : plusieurs mamans et papas participent avec leurs enfants.

Depuis la rentrée 2016, les ateliers niveaux I et II se déroulent dans la salle des Fêtes de Saint-Laurent-sur-Manoire (jusqu'à là, ils étaient dans salle polyvalente de l'Agora à Boulazac) et les niveaux III et IV à la salle de l'Espace Franck Grandou à Trélissac.

SAMBA d'OC en 2019

Deux stages sont prévus :

- à la salle des fêtes d'Agonac, les 2 et 3 mars
- à la salle de quartier des Romains à Trélissac les 11 et 12 mai.

Il y aura au moins 1 répétition tous niveaux, en juin, pour une dernière préparation pour les fêtes de la Musique.

Trois sorties sont d'ores et déjà prévues :

- Fête de la Musique de Trélissac (14 juin),
- Fête de la Musique de Périgueux (21 juin),
- Fête de la Musique de Tourtoirac (29 juin).

GROUPE AMATEUR, Samba Garage 2019

Samba Garage est la troupe originelle de l'Ecole de Samba. Elle fait des représentations publiques.

Depuis sa création en 2000, ce qui n'était, au départ, qu'un atelier de percussions entre amis, est rapidement devenu Samba Garage, formation qui s'est donnée comme objectif de sillonner les rues des villes et des villages allant à la rencontre des populations.

Les effectifs de SG devraient être confortés : 4 nouveaux musiciens devraient intégrer la troupe d'ici le mois de juin.

Un stage dans le cadre du projet financé par le FEIACA (fonds d'Encouragement aux Initiatives Artistiques et Culturelles des Amateurs) aura lieu les 12 et 13 janvier prochain avec 2 membres de la Cie ENS Batucada.

Cette compagnie est une troupe qui pratique les percussions de rue (samba).

Elle sait allier musique et théâtre, pour créer des spectacles riches et de qualité.

Les 2 intervenants sollicités sont des piliers de cette compagnie, depuis de nombreuses années. Ils connaissent aussi bien la pratique musicale en batéria, le jeu dans la rue que la pratique théâtrale et la mise en scène.

La présence de 2 intervenants permettra de travailler, à certains moments, en sous-groupe.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux, ils participeront à ce stage (22 personnes inscrites).

Les Garagistes participeront à nouveau à des festivals, carnivals...

Aujourd'hui, seulement 4 représentations sont sûres (des carnivals majoritairement), 2 sont en attente de confirmation.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir

entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Tin Tam Art,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Dorothee SALMON

Annexe 8 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION L'ŒIL LUCIDE
AU TITRE DE SES ACTIVITES EN 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex – Siret : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association L'Œil Lucide, 4, rue Péchaud - 24150 LALINDE, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241001525 – SIRET : 519 347 413 00014, représentée par son Président, M. Stéphane APRUZZESE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 février 2019,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association L'Œil Lucide entend soutenir et promouvoir le documentaire de création sous toutes ses formes.

Initialement menées sur le territoire de Monpazier, ses projets sont désormais d'avantage centrés sur Bergerac et les Communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

L'Association vise, en particulier, le public des territoires ruraux éloigné d'une offre de cinéma documentaire, les médiathèques, les jeunes et les personnes en situation de précarité.

L'action menée par l'Association s'inscrit au sein des dispositifs d'accompagnements publics, tels le dispositif national du film documentaire ou Passeurs d'images.

Le Département de la Dordogne soutient les actions menées, en 2019, par l'Association L'Œil Lucide dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Œil Lucide au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association L'Œil Lucide au titre de ses activités en 2019, arrêté à 52.708 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association L'Œil Lucide, une subvention de 6.000 € au titre de ses activités en 2019 dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suite :
Soutien de la création

- > Documentaires en cours de Jenny Saastamoinen : *L'effondrement*
2019 verra la finalisation du projet pièce radiophonique documentaire de Jenny Saastamoinen, soutenue par la RTBF en Belgique et Radio France.
- > Chantiers 2019 : DLA / Pôle de compétences et installation dans un lieu.
1 / Fortes d'une réflexion commune menée en 2018 autour du projet de la création d'une plateforme Economie Sociale et Solidaire (ESS) réunissant L'Œil lucide, La gare mondiale et Day-Off, les trois structures sont rejointes par Zone Franche et poursuivent leur structuration en vue d'initier la création d'un pôle de compétences territorial avec l'aide de la Région

Nouvelle-Aquitaine. Elles se lancent dans un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour réfléchir ensemble à leur coopération, aux enjeux économiques et sur la notion notamment de « Pilier Artistique » qu'elles vont former au sein du Pôle.

2 / Par ailleurs, L'Œil lucide a engagé en milieu rural un travail de concertation avec les habitants du Village de Molières depuis mai 2018, préoccupés par l'avenir de l'école qui a fermé. La réflexion autour du devenir du bâtiment est en cours, alimentée par les propositions de L'Œil lucide.

L'Œil lucide intervient également du côté du village de Bourrou, et participe à la réflexion autour de l'espace-projet du bâtiment qui accueille actuellement le Café Lib et qui s'agrandit en 2019. A terme, cette réflexion commune autour d'une coopération peut conduire L'Œil lucide à s'installer dans les locaux de Bourrou et de continuer d'ancrer ses actions en milieu rural. (L'Œil lucide est actuellement hébergé à titre gratuit dans les locaux de la Mairie de Badefols-sur-Dordogne).

> Les Ciné-fermes & Ciné-villages

Les Ciné-fermes se poursuivent, prennent parfois la forme de Ciné-villages quand les producteurs s'invitent au village ! Des événements conçus au croisement de plusieurs disciplines et où la programmation de films, les ballades sonores, les installations, les lectures publiques, les ateliers s'articulent à la visite des fermes, à des conférences et débats qui font se rencontrer des producteurs, des consommateurs, des citoyens afin de se poser ensemble des questions capitales pour vivre ensemble sur le territoire.

En 2019, 2 rendez-vous pluriculturels seront organisés, notamment autour des questions d'environnement et de biodiversité, du lien que l'homme entretient ou n'entretient plus avec la nature.

> Les cycles de programmation

Les cycles tout au long de l'année se poursuivent en 2019 : au café Lib à Bourrou, à l'Alimentation générale de Bergerac, en Salle des fêtes à Badefols-sur-Dordogne, au Lycée de Monbazillac, ainsi qu'en Salle de cinéma à Bergerac et Sarlat et peuvent s'amplifier selon les nouveaux partenariats mis en place.

Les cycles sont divers et croisent de multiples préoccupations, par exemple cette année avec « Now future » celle de l'état catastrophique des relations de nos sociétés avec notre planète ou encore celle du Droit des femmes, ou celle de la lutte contre le racisme, la haine et les discriminations.

> Les rendez-vous en médiathèques

L'Œil lucide envisage de mettre en place un partenariat avec des médiathèques pour y réaliser des cycles réguliers, en amont de l'opération Mosi du film documentaire.

> Les séances d'écoutes collectives

L'Œil lucide interviendra, en 2019, pour proposer des ballades documentaires sonores pendant le Festival La Claque et lors des Ciné-fermes et Ciné-villages.

Formation

> Programmation Relais Culture Europe

Depuis plusieurs années, L'Œil lucide est invité par le Relais Culture Europe à rejoindre les

intervenants de l'équipe I-TEAM afin de contribuer, via le cinéma documentaire, à une mise en réflexion des enjeux contemporains et des réalités européennes. L'Œil lucide accompagne tout au long de l'année chaque session de formation (Izmir, Tunis, Hendaye, Palerme, Paris ...)
Ce programme est ouvert aux acteurs français et européens désireux de s'engager dans un changement culturel et social.

Ateliers, initiation et sensibilisation au cinéma documentaire (jeune public, public éloigné)

> Ateliers de collaboration artistique avec le Lycée La brie Monbazillac

En vue de la prochaine édition du Festival Les Rencontres du Réel, les lycéens sont invités à s'impliquer dans la programmation du Festival, contribuant notamment à la programmation de soirées courts-métrages ou préparant des rencontres avec des réalisateurs.

> Atelier de programmation Quartier rouge Limousin

Pour la 3ème année, L'Œil lucide collabore avec Quartier rouge qui l'invite à concevoir et animer des ateliers de programmation auprès de personnes qui ont peu de chance de se rencontrer : des lycéens du LMB, métiers du bâtiment de Felletin et des personnes demandeurs d'asile hébergées au CADA (Centre d'Aide de Demandeurs d'Asile) de Peyrelevade, rassemblés autour d'un projet commun, voir des films, en parler et établir des programmations et projections publiques.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association L'Œil Lucide,
le Président,

Germinal PEIRO

Stéphane APRUZZESE

Annexe 9 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
L'INSTITUT DES MUSIQUES ROCK (IMR)
A PERIGUEUX.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par M. le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Institut des Musiques Rock (IMR), 15 chemin des Feutres du Toulon – 24000 PERIGUEUX, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000465 - SIRET 420 088 478 00037, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PAZAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 17 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne affirme son engagement en faveur des musiques actuelles par un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, aux lieux de musiques actuelles, aux événements artistiques et festivals.

Ainsi, il a accompagné depuis 1999 la mise en place par l'Institut des Musiques Rock d'actions de formation et d'animations à destination d'un large public.

Les actions menées par l'IMR s'inscrivent dans un contexte de restructuration du secteur des musiques actuelles accompagné par l'Etat.

Elles bénéficient d'un soutien de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui soutient ainsi la promotion et la diffusion des musiques actuelles, dans le cadre de la cohésion sociale.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient également les actions de l'IMR.

L'IMR travaille en effet à la structuration des acteurs privés de l'enseignement de la musique pour construire des passerelles efficaces avec l'enseignement spécialisé, dans une dynamique d'intérêt général soutenue par le Département.

A cet effet, un Conseil de Développement a été constitué, réunissant la DRAC, la Région (services Economie Sociale et Solidaire et Culture), le Département de la Dordogne, la Ville de Périgueux, le

Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Périgueux, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), Le Réseau des Indépendants de la Musique, Aquitaine Active, le Dispositif Local d'Accompagnement de Périgord Initiative.

L'IMR est lauréat 2019 de l'Innovation Rurale portée par le Pôle DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre les dynamiques structurantes et expérimentales au service des territoires les plus ruraux du département de la Dordogne, en vue d'un essaimage régional de l'ensemble des processus et études mis en œuvre ces dernières années.

L'IMR est membre actif de plusieurs réseaux régionaux et nationaux (Réseau des Indépendants de la Musique, la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne).

Enfin le projet de l'IMR prend en compte la sensibilisation à la gestion sonore et l'éducation citoyenne de ses publics et met en place des dispositions tarifaires spécifiques pour les personnes en situation de précarité.

Le travail ainsi réalisé contribue à :

- l'enrichissement de la diversité des services proposés à la population du département,
- structurer un secteur d'activités et enrichir le maillage territorial,
- faire rayonner l'image du département de la Dordogne en région mais aussi au niveau national,
- prendre en compte les besoins de populations en situation de précarité,
- rendre ses publics acteurs de la vie citoyenne.

Au-delà d'une reconnaissance de plus en plus grande de ses publics, l'IMR bénéficie également de partenariats techniques et financiers.

Depuis 2007, cette reconnaissance s'est traduite par des faits importants, à savoir :

- un soutien continu du Département de la Dordogne,
- une attention particulière de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la mise à disposition par la Ville de Périgueux, depuis septembre 2008, de locaux dédiés à l'IMR (300 m²) dans le bâtiment de la Filature de l'Isle,
- les mises à disposition par la Commune de Sarliac-sur-l'Isle d'un lieu d'activités de 40 m²,
- des mises à disposition de la salle des Fêtes de Bourrou (60 m²), de la salle de l'école primaire à Agonac (25 m²) et d'une salle aux Versannes, Commune de la Douze (35 m²).

En 2019, l'équipe de l'IMR est constituée ainsi :

- 10 enseignants (dont 3 postes mutualisés avec d'autres acteurs associatifs),
- 1 poste mixte direction-enseignant,
- 1 poste mixte coordination péda-enseignant,
- 1 poste de secrétariat de direction.

Cette équipe bénéficie, en outre de la présence de 3 volontaires en Service Civique.

L'IMR accueille et accompagne aujourd'hui plus de 450 élèves.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2019 par l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités en 2019, arrêté en dépenses et en recettes à 373.430 €, ainsi que du montant du concours départemental globalement sollicité à hauteur de 50.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, une subvention globale de 35.000 € à l'Institut des Musiques Rock au titre de ses activités, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 17.500 € à compter de la notification de la présente subvention,
- 17.500 € après transmission au Département du bilan et du compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue :

Les Animations :

Tous les modules sont ouverts gratuitement aux élèves du CRD, et aux adhérents du Rocksane, du Sans Réserve, de la Vie d'Ange, du Café Lib'.

19-01-2019	Module « changer ses cordes »
24-01-2019	Action de sensibilisation Musiques Actuelles pour l'IUT
25-01-2019	Concert à La Douze
Janvier à Juin 2019	Encadrement d'une Chorale pour le SAMJ d'Antonne

09-02-2019	Module de Percussions pour adultes
15-02-2019	Concert à la Filature de l'Isle
16-03-2019	Module Pulsation
23-03-2019	Concert aux Versannes
06-04-2019	Module Relation à l'Instrument
12-04-2019	Concert à la Filature
18-05-2019	Masterclass Jazz Manouche
01-06-2019	Concert Parc de la Source
19-06-2019	Fest'IMR
21-06-2019	Fête de la Musique
Juillet 2019	Concert Soirée Gourmandes à Périgueux
Eté 2019	Participation Jury Truffe d'Argent
Eté 2019	Soutien au FestiMap
Eté 2019	Soutien au Hoop Festival
Septembre 2019	Participations aux forums associatifs des communes nous accueillant

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Institut des Musiques Rock,
la Présidente,

Valérie PAZAT

Annexe 10 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE DE RENCONTRES ET D' ACTIONS CULTURELLES DE SAINT-ASTIER
RELATIVE AU FESTIVAL « LA VALLEE S'EN-VISAGE » 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

Le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier, 2, passage Saint-Astier - BP 39 - 24110 SAINT-ASTIER, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000011 – SIRET : 343 096 871 00029, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude KERGOAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 mars 2017,

Ci-après désigné « le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier »,
D'autre part.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

En 2019, le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier et la Ligue de l'Enseignement s'associent avec 10 communes pour organiser le Festival La Vallée s'en-visage.

Cette manifestation, désormais inscrite dans le paysage culturel de ce territoire, poursuit notamment les objectifs suivants :

- proposer des actions collectives à l'échelle du territoire en favorisant une véritable démocratie participative,
- favoriser les rencontres inter générationnelles et les échanges sur le territoire de la moyenne vallée de l'Isle,
- renforcer le lien social,
- retrouver une mémoire collective autour de la Vallée,
- s'approprier un nouveau territoire de vie,
- permettre des espaces de concertation entre élus de Communes proches,
- faire découvrir la richesse artistique et culturelle de ce territoire.

Ce Festival, ancré sur le territoire de la Vallée de l'Isle, implique cette année les 10 Communes participantes pour le choix des spectacles, le menu des repas, les décorations des villages, les expositions, les stands... Cette 26^{ème} édition se déroulera du 11 mai au 8 juin 2019.

Eu égard à la concordance des objectifs poursuivis par ce Festival avec les orientations culturelles préconisées par le Département, ce dernier décide de renouveler son soutien à cette manifestation au travers la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier au titre de l'organisation de la 26^{ème} édition du Festival La Vallée.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier au titre de l'organisation du Festival « La Vallée s'en-visage », arrêté en dépenses et en recettes à 111.600 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, une subvention de 20.000 € à l'Association Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles au titre de l'organisation de la 26^{ème} édition du Festival « La Vallée s'en-visage », à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du Festival « La Vallée s'en-visage » n'est pas, à ce jour, totalement finalisée. Les opérations suivantes sont d'ores et déjà prévues :

LA VALLEE S'EN-VISAGE édition 2019					
LIEU	DATE	PUBLIC	COMPAGNIE	TITRE	STYLE
Annesse	s 11 mai	Tout public	Zl au quintal	Sigarette	Théâtre en bar
			Mouka/ La bouillonnante	création "le nouveau village"	CREATION 2019
			Les frères Jacquard	les frères Jacquard	Concert
			la cour singulière	Tire toi de mon herbe bambi	Théâtre de rue
Annesse	13 / 17 mai	jeune public maternelles	Théâtre Bascule	Est-ce que je peux sortir de table	Théâtre cirque
			La toute petite compagnie	Boîte de nuit	théâtre musical
Chaulnes	m 14 mai	Tout public	telegram	telegram	Concert
			Teatro vent/ télégram	restitution CLEA Clown/chansons	
Manzac	v 17 mai	Tout public	Aquiles	Aquiles	Concert
			Eskélina	Eskélina	Concert
Chanterac	s 18 mai	Tout public	Biscotte blues	Biscotte blues	Concert
			En programmation		Concert
Chanterac	20 / 24 mai	jeune public maternelles	Théâtre Bascule	Est-ce que je peux sortir de table	Théâtre cirque
			La toute petite compagnie	Boîte de nuit	Théâtre musical
St Leon	v 24 mai	Tout public	le 7 au soir	le bulldozer et l'oliver	Conte musical
			Jean Francis Tondr	EETÉ!	bal électro trad
Montrem	s 25 mai	Tout public	Zolobe	zarararao	Clown
			die circulez	sound of fire	spectacle de feu
Montrem	m 29 mai	centre de loisirs/ familles	Bottom	gretel et hansel	Théâtre
			Fabienne Chaton/Joël Thépaut	restitution CLEA land art	installations
Bourrou	j 30 mai	Familles	Bottom	gretel et hansel	Théâtre
			la fée du pain	Hélène mouton	conte
			Roger et Brian	spéct familial et rural	Concert
Grignols	v 31 mai	Tout public	les touristes	les touristes	Concert
			Jamais 203	l'agent 00203 contre M. K	ciné concert
st Aquilin	s1 juin	Tout public	les totems	arthrose	Théâtre
			les touristes	les touristes	Concert
Neuvic	m 5 juin	Tout public	solilka	rejoindre le papillon	Danse
Mensignac	3 / 7 juin	jeune public primaires	telegram	Télégram	Concert
			Cie du poisson soluble	Mattes	Théâtre d'argile
			Cie Solilka	rejoindre le papillon	danse
Mensignac	s 8 juin	Tout public	telegram	Télégram	Concert
			Anno et Joëlle	Chantiers vocaux de la vallée	Déambulation vocale
			die circouï	cabaret du cirque pouglane	cirque de poules

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements

contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre de Rencontres et
d'Actions Culturelles de Saint-Astier,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Marie-Claude KERGOAT

Annexe 11 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION POINT-ORG
RELATIVE AU 16EME FESTIVAL BRIKABRAK.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex- SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Point-Org, La Rouquette - 24260 LE BUGUE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000463 - SIRET 437 675 499 00044, représentée par son Président, M. Sam ROSSI, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 21 avril 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Point-Org entend promouvoir, soutenir et développer des actions culturelles, artistiques ou éducatives.

Elle organise cette année la 16^{ème} édition du Festival BriKaBrak qui se déroulera au Bugue du 06 au 9 juin 2019 à destination des Jeunes Scolaires (cycle 2, cycle 3, collège), avec le soutien technique de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

Le Département de la Dordogne souhaite, cette année encore, renouveler son soutien à cette manifestation dont la programmation est précisée dans l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Point-Org au titre de son 16^{ème} Festival Brikabrak 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Point-Org au titre du 16^{ème} Festival BriKaBrak, arrêté à 74.197 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Point-Org, une subvention de 14.000 € au titre du 16^{ème} festival Brikabrak, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation artistique du festival 2019 prévue est la suivante :

9 représentations scolaires

- 6 juin : 1 représentation « Mamie Ouate en Papoasie » Compagnie Théâtre Folavril (Haute-Garonne)
- 7 juin : 2 représentations « Mamie Ouate en Papoasie » Compagnie Théâtre Folavril (Haute-Garonne)
- 7 juin : 2 représentations « Qui pousse » Compagnie Lunatic (Seine)
- 7 juin : 2 représentations « Happy Manif » Compagnie David Rolland (Loire-Atlantique)
- 7 juin : 2 représentations « Le Gardien des Ombres » Maesta Théâtre (Gironde)

*Chaque représentation est suivie d'un bord de scène.

*Jeudi 6 Juin : Journée BriKaLoupio en partenariat avec l'OCCE 24(Office Central de la Coopération à l'Ecole) dans le cadre du dispositif Teatroloupio. Les élèves présentent la restitution du projet artistique monté pendant l'année en classe, puis assistent à une représentation d'un spectacle professionnel

15 représentations tout-public

Les 8 et 9 juin

- 1 représentation « Qui pousse » Compagnie Lunatic (Seine)
- 1 représentation « Happy manif » Compagnie David Rolland (Loire-Atlantique)
- 1 représentation « Le Gardien des Ombres » Maesta Théâtre (Gironde)
- 2 représentations « La route » Anonima Teatro (Hérault)
- 1 représentation « Mamie Ouate en Papoasie » Compagnie Théâtre Folavril (Haute-Garonne)
- 1 représentation « Grain » Compagnie Mmm... (Gironde)

- 1 représentation « Balade Contée » Biblioconte (Dordogne)
 - 2 représentations « Chiffonade » Carré Blanc Cie (Gers)
 - 1 représentation « La route » Anonima Teatro (Hérault)
 - 1 représentation « Peels de Hut » Anonima Teatro (Hérault)
 - 1 représentation « Primoprimate » Cie Brûlure Indienne (Haute-Garonne)
 - 1 représentation « Phobies » Cie Jour de fête (Pyrénées-Atlantique)
 - 1 représentation Concert de Zorg (Dordogne)
- Ce programme peut être soumis à modification*

Autour du Festival :

- *1 Concert le dimanche soir pour clôturer en musique et dans une ambiance festive cette 16^{ème} édition ;
- *Des ateliers (gratuits) pour les enfants et parents ;
- *Des lectures par les auteurs EAT (Ecrivains Associés du Théâtre) Nouvelle Aquitaine et des comédiens d'extraits de pièces de théâtre contemporain ;
- *Une balade contée pour tous et très appréciée des familles: départ du site du festival après un petit déjeuner offert par l'Association ; les "randonneurs" auront le plaisir d'écouter des histoires et contes, tout en découvrant les richesses patrimoniales du territoire (forêt de Campagne, falaises des Eyzies, abris troglodytiques...) ;
- *La mise en valeur auprès du tout-public des projets d'actions culturelles menés durant l'année ;
- *La volonté de soutenir les projets artistiques portés par des femmes afin de donner une meilleure visibilité à celles-ci : 6 spectacles portés par des femmes, programmés au festival 2019 pour 9 portés par des hommes.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Point-Org,
le Président,

Germinal PEIRO

Sam ROSSI

Annexe 12 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FEROCÉ MARQUISE
RELATIVE A LA 18^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL EXPOESIE.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Féroce Marquise, Les Grandes Arcades, rue du Vallon - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001062 – SIRET : 388 996 233 00036, représentée par son Président, M. Philippe CISILOTTO, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 septembre 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

A cet égard, le Festival Expoésie, initié par Hervé BRUNAU, remplit pleinement ces objectifs, en donnant au public périgourdin l'occasion de se retrouver autour de manifestations originales et de grande qualité déclinées à partir d'un fil conducteur poétique.

Cette année encore, le Département entend renouveler le partenariat engagé avec l'Association Féroce Marquise, au titre de la 18^{ème} édition du Festival Expoésie « Festival de Poésie Vivante et Gourmande » qui se tient sur l'agglomération périgourdine du 5 au 23 mars 2019.

L'édition 2019 s'attache à mettre en valeur les passages possibles entre poésie et arts visuels actuels, à valoriser, par des partenariats, les structures culturelles locales et les acteurs de la « chaîne du livre ».

Cette année, l'édition proposée gratuitement aux périgourdins se fait gourmande ou se métisse avec délices au contact des autres arts, pour envahir les places, les rues, les galeries, les musées...

Le détail de la programmation, qui mêle lectures, conférences et expositions est précisé dans l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Féroce Marquise au titre de son 18^{ème} Festival « Expoésie ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Féroce Marquise au titre de la 18^{ème} édition du Festival Expoésie arrêté à 77.600 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Féroce Marquise, une subvention de 12.000 € au titre de la 18^{ème} édition du Festival Expoésie dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue de la 18^{ème} édition de ce Festival est la suivante :

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Mardi 5

L'Odyssée (Théâtre)

20 h 30

Danse-poésie : « Short Stories », par la Carolyn Carlson Company

Short Stories se compose de trois séquences poétiques : *Immersion, Wind Woman et Mandala.*

En partenariat avec L'Odyssée

Mercredi 6

L'app'Art

18 h

Vernissage de l'Exposition « dessiNEZ », de Mélanie Roy

(Exposition du 6 au 22 mars)

19 h 30

Première séance de dégustation illustrée, animée par Mélanie Roy

Jeudi 7

MAAP (Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord)

12 h 30

« Jeudi du Musée » : rencontre avec Anette Lenz, autour de son exposition

Centre culturel de La Visitation (chapelle)

18 h

Vernissage de l'exposition de « créations poético-plastiques », réalisées à partir de textes des poètes du Festival, de classes de 1^{ère} d'Albert-Claveille et de Laure-Gatet

Avec une performance d'Anna Serra et une installation de Zoé Graffiti

(Exposition du 7 au 22 mars)

Le Paradis

19 h 30

Soirée musique & poésie, avec Thézame Barrême et Abdul Jaba + Christophe

Manon et Frédéric D. Oberland

Vendredi 8

Lycée Jay-de-Beaufort (salle des Verrières)

10 h

« Cinexpoésie » : déclinaison périgourdine du Festival « Ciné Poème » de Bezons (95) et du Printemps des Poètes

Projection de courts-métrages à l'univers poétique suivie d'un vote, pour les écoles primaires ayant assisté aux ateliers cinexpoétiques.

En partenariat avec l'Atelier Canopé 24 et l'Éducation Nationale

MAAP

14 h - 19 h 30

Salon des Revues et des petits Éditeurs de Création

14 h

Rencontre scolaire avec artistes et poètes (Anette Lenz, Grégoire Damon, Zoé Graffiti, Collectif Estampe Reliure Artistique) et avec les éditeurs du Salon

Lectures des élèves des « ateliers expoétiques » (*scène off*)

15 h

« Escapade poétique dansée », performance itinérante d'une classe de 2^{nde} de Laure-Gatet

Expérimentation artistique mêlant danse, musique et poésie, sur la proposition « Bougeons sans bouger : égalité filles/garçons », autour du thème de la métamorphose création à partir d'ateliers coordonnés et animés par Christèle Terradillos, Coralie Couillon, Karine Henneuse, Michel Gendarme et Hervé Brunaux

18 h 30

Inauguration du festival

Vernissage de l'exposition d'Anette Lenz

(Exposition du 8 mars au 20 mai)

Avec une intervention poético-plastique de Zoé Graffiti

+ présentation de l'œuvre visuelle poétique « Première ligne », d'élèves du Collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette (16)

(Installation du 8 au 23 mars)

MAAP

11 h - 18 h

Salon des Revues et des petits Éditeurs de Création

+ scène off + « pioche poétique » de Jean-Marie Champion

11 h

Atelier poético-artistique du Collectif Estampe Reliure Artistique

Le public d'Expoésie pourra s'initier à l'impression d'estampes, à partir de créations visuelles poétiques, sur une presse à bras, en une ou plusieurs couleurs.

12 h

Lectures-performances de Grégoire Damon et Thézame Barrême

12 h 45

Pique-nique poétique, préparé par l'Association JAGAS (Jeunes et Ados du Gour-de-l'Arche Solidaires)

14 h

Atelier poético-artistique du Collectif Estampe Reliure Artistique

15 h

Installation-performance de Zoé Graffiti

17 h

Lecture de Christophe Manon + performance d'Anna Serra

Guinguette de Barnabé

19 h 30

« Bouche à oreille », cabaret de poésie gourmande

Performances et lectures de Anna Serra, Grégoire Damon, Christophe

Manon, Thézame Barrême

+ musique-performance de Ludovic Barbut et sa « Cuisine sonore kinoculaire »

Un chef cuisinier pas comme les autres invite le public à venir se délecter de plats sonores concoctés au rythme de films super 8.

+ repas-dégustation

Lundi 11

Librairie Marbot (ou autre)

18 h

Lecture et dédicace de F.J. Ossang

À l'occasion de la réédition de *Mercure insolent*, aux éditions Rouge profond.

Ciné Cinéma (Multiplexe CGR)

20 h

« 9 doigts », film de F.J. Ossang

« Un homme se retrouve à bord d'un cargo avec des malfrats, en partance vers un improbable eldorado. Un hallucinant huis clos poétique en noir et blanc. » (*Télérama*.) Prix de la mise en scène au festival de Locarno.

A l'issue de la projection, intervention de Jean-Michel Hellio et F.J. Ossang

En partenariat avec Ciné Cinéma

Mardi 12

Le Sans Réserve

20 h

2^{nde} restitution de l'atelier poésie-danse-musique mené avec des élèves de seconde du Lycée

Laure-Gatet

+ « Métamorphose », concert-performance danse-poésie de Sine Qua

Non ART

Duo chorégraphique et musical pour une voix, celle de Tioneb, beatboxer, incroyable performeur vocal, et un corps, celui de Brice Rouchet, danseur électro, virtuose des bras et fulgurant d'énergie.

En partenariat avec Sans Réserve et les Jeunesses Musicales de France

Mercredi 13

Théâtre, salle André-Maurois (auditorium)

15 h 30

Remise des prix Expoésie Jeunesse

+ lectures des enfants

Médiathèque de Trélissac

18 h

Vernissage de l'exposition de livres d'artistes des éditions La Regondie

(Exposition du 11 au 18 mars)

19 h

Conférence d'Emmanuèle Jawad sur le cinéma dans la poésie

À l'appui d'œuvres écrites ou filmées d'auteurs marquants de la poésie actuelle, Emmanuèle Jawad observe le « réinvestissement des pratiques cinématographiques dans le poème ».

20 h

« En aucun lieu, Don Luis Buñuel », documentaire de Laurence Garret

Le regard très personnel d'une jeune cinéaste française sur Luis Buñuel et son imaginaire foisonnant où la moindre obsession peut prendre la forme d'un pèlerinage poétique.

En partenariat avec Ciné Cinéma

Jeudi 14

Le Paradis

19 h

« Uncanny Possibilities », performance de Sandrine Deumier et Gaël Tissot

Narration numérique - Fiction post-futur.

« Poésie sous SMS », performance de Sandrine Deumier

Poésie participative : n'oubliez pas de laisser vos téléphones allumés !

Vendredi 15

École Eugène-Le Roy (Coulounieix-Chamiers)

9 h

Rencontre de deux classes de CM2 avec Gabriel Mwènè Okoundji

Le Paradis

18 h 30

Lectures d'Emmanuèle Jawad, Fred Griot, Gabriel Mwènè Okoundji présentation des éditions Fédérop

Samedi 16

Château des Izards, médiathèque (Coulounieix-Chamiers)

10 h

Kiosque littéraire : rencontre-lecture avec Gabriel Mwènè Okoundji

Lieux insolites de Périgueux

14 h

« Poésie Ville secrète »

Lectures-performances, pour un voyage inédit dans le « Bus de la Poésie », à travers le patrimoine méconnu des quartiers (friche industrielle, ancienne usine...).

En partenariat avec le service Ville d'Art et d'Histoire de Périgueux

14 h 30

Fred Griot

15 h 15

Emmanuèle Jawad

16 h

Gabriel *Mwènè* Okoundji

Sans Réserve

21 h

Concert de (à venir) première partie de Natyotcassan (à confirmer)

Mardi 19

Ehpad de Nontron

14 h 30

Lecture-échange de poèmes entre Hervé Brunaux, des élèves d'écoles Élémentaires, et des résidents de l'Ehpad

Médiathèque Louis-Aragon (Boulazac-Isle-Manoire)

18 h

Lecture de Luisa Castro

Présentation du fonds de poésie espagnole de la médiathèque et de l'exposition de Claire Cour

En partenariat avec le festival Cinespañol

Studio 53 (Boulazac-Isle-Manoire)

19 h 15

Projection du film (à définir), du réalisateur espagnol (à définir)

En partenariat avec le Festival Cinespañol et Ciné-Passion

21 h

Lieu communiqué sur place

Dîner espagnol

En partenariat avec le festival Cinespañol

Mercredi 20

Centre socio-culturel de Marsac

18 h 30

Lecture de Mazin Mamoor (Irak)

Le poète évoquera aussi la situation des artistes en Irak.

Présentation des éditions Lanskine

+ buffet irakien

En partenariat avec le Festival Ôrizons

Jeudi 21

Théâtre, salle Montaigne

14 h 30

Lectures de poèmes écrits lors des « Ateliers expoétiques des Anciens »

(Organisés toute l'année dans des EHPAD du département).

En partenariat avec le Centre de Ressources du Centre hospitalier de Périgueux et l'Agence Régionale de Santé

Samedi 23

Librairie Les Ruelles

11 h 30

Lecture et dédicace d'Adeline Yzac dans le cadre de « L'Écrit des femmes » et du Mois des Droits des Femmes avec une exposition de tableaux de Jean Panossian

L'app'Art

19 h

Dans le cadre de l'exposition « dessiNEZ », de Mélanie Roy, seconde séance de dégustation illustrée, animée par Mélanie Roy

À l'aide de fiches illustrées et des croquis qu'elle expose, Mélanie vous propose une nouvelle découverte de vins et de terroirs poétique et ludique.

(Exposition du 6 au 22 mars)

Expositions

. Exposition « dessiNEZ », de Mélanie Roy, à la *Galerie L'app'Art*, du 6 au 22 mars, de 14h à 18h30 (sauf dimanche)

. Exposition de créations poético-plastiques réalisées tout au long de l'année par des classes de 1^{re} d'Albert-Claveille et de Laure-Gatet au *Centre Culturel de La Visitation (chapelle)*, du 7 au 22 mars, de 14 h à 19 h

. Œuvre visuelle et poétique d'élèves du collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette (16), « Première ligne », au *MAAP*, du 5 au 23 mars

. Exposition d'Anette Lenz, au *MAAP*, du 8 mars au 20 mai

. Exposition des éditions La Regondie, à la Médiathèque de Trélissac, du 11 au 18 mars

. Exposition de Claire Cour, à la Médiathèque Louis-Aragon (Boulazac), du 11 au 18 mars

. Exposition du fonds de poésie espagnole de la Médiathèque Louis-Aragon (Boulazac), du 11 au 18 mars

Auteurs et artistes invités

Ludovic Barbut

Ludovic Barbut, musicobricologue de la Cie Virus, invite le public à partager son univers sonore bricolé, récupéré et rafistolé.

Samedi 9 mars - 19 h 30 - Guinguette de Barnabé (Boulazac-Isle-Manoire)

Thézame Barrême

Écrivain, auteur de chansons, compositrice, Thézame Barrême a grandi en Baie de Somme dans les années 70 et partage son temps entre Arles et Paris.

Judi 7 mars - 19 h 30 - Le Paradis

Samedi 9 mars - 12 h - MAAP

Samedi 9 mars - 19 h 30 - Guinguette de Barnabé (Boulazac-Isle-Manoire)

Carolyn Carlson

Le parcours de Carolyn Carlson, danseuse et chorégraphe hors-norme née en Californie, l'a conduite à poursuivre des projets dans le monde entier.

Mardi 5 mars - 20 h 30 - L'Odyssée (Théâtre)

Luisa Castro

Luisa Castro Legazpi est née en Galice dans la province de Lugo en 1966.

Mardi 19 mars - 20 h - Médiathèque Louis-Aragon (Boulazac-Isle-Manoire)

Collectif Estampe Reliure Artistique

L'association CERA anime des ateliers itinérants de gravures à l'eau forte et d'impression d'estampes, pour en faire découvrir les multiples techniques : pointe sèche, aquatinte, manière noire, monotype et bien d'autres sur différents vernis.

Vendredi 8 mars - à partir de 14 h - MAAP

Samedi 9 mars - à partir de 11 h - MAAP

Grégoire Damon

Né en 1985 à Saint-Étienne, Grégoire Damon émigre à Lyon en 2003, où il fait étudiant, chanteur de rock, plongeur, déménageur, employé de restauration rapide, compteur d'usager de TER « et autres métiers passionnants et salissants ».

Vendredi 8 mars - 14 h - MAAP

Samedi 9 mars - 12 h - MAAP

Samedi 9 mars - 19 h 30 - Guinguette de Barnabé (Boulazac-Isle-Manoire)

Sandrine Deumier

Auteure, vidéaste, performeuse, Sandrine Deumier vit à Toulouse.

Jeudi 7 mars - 19 h - Le Paradis (avec Gaël Tissot)

Laurence Garret

Après dix ans dans le milieu de la mode comme styliste et assistante de photographes, Laurence Garret réalise un premier film personnel à partir d'images d'archives super8, et se forme au cinéma documentaire et à la caméra à Lussas.

Mercredi 13 mars - 20 h - Médiathèque de Trélissac

Zoé Graffiti

Graffeuse depuis une dizaine d'années, Zoé Graffiti agit depuis peu à visage découvert.

Jeudi 7 mars - 18 h - Centre culturel de la Visitation

Vendredi 8 mars - 14 h, 18 h 30 - MAAP

Samedi 9 mars - 15 h - MAAP

Fred Griot

Fred Griot est né en 1970. Poète, interprète, il mène depuis toujours un travail de *lang*, par l'écrit tout d'abord, puis par la voix, le web.

Vendredi 15 mars - 18 h 30 - Le Paradis

Samedi 16 mars - 14 h - Grand-Périgieux : Poésie Ville secrète

Abdul Jaba

Compositeur, pianiste et homme de radio, Abdul Jaba est né à Marseille en 1974. Il vit et travaille à Arles.

Jeudi 7 mars - 19 h 30 - Le Paradis (avec Thézame Barrême)

Emmanuèle Jawad

Emmanuèle Jawad vit à Paris. Elle a publié quatre livres de poésie.

Mercredi 13 mars - 18 h 30 - Médiathèque de Trélissac

Vendredi 15 mars - 18 h 30 - Le Paradis

Samedi 16 mars - 14 h - Grand-Périgueux : Poésie Ville secrète

Anette Lenz

Après des études à Munich, Anette Lenz arrive à Paris en 1990, où elle commence à travailler dans le groupe artistique, politique et culturel Grapus.

Jeudi 7 mars - 12 h 30 - MAAP, conférence-rencontre

Vendredi 8 mars - 18 h 30 - MAAP, vernissage de l'exposition (du 8 mars au 20 mai)

Mazin Mamooory

Diplômé de l'Université de Babylone, Mazin Mamooory est membre de l'Union irakienne des Écrivains et de l'association Fine.

Mercredi 20 mars - 18 h 30 - Centre social et culturel L'Arche ou Centre socio-culturel de Marsac

Christophe Manon

Christophe Manon a publié une vingtaine de livres parmi lesquels : *Testament, d'après François Villon* (Léo Scheer, 2011), *Extrêmes et lumineux* (Verdier, 2015), *Au nord du futur* (Nous, 2016), *Jours redoutables*, avec des photographies de Frédéric D. Oberland (Les Inaperçus, 2017), *Vie & opinions de Gottfried Gröll* (Dernier télégramme, 2017), *Mauvais Chiendent* (Derrière la salle de bains, 2018).

Jeudi 7 mars - 19 h 30 - Le Paradis (avec Frédéric D. Oberland)

Samedi 9 mars - 17 h - MAAP

Samedi 9 mars - 19 h 30 - Guinguette de Barnabé (Boulazac-Isle-Manoire)

Frédéric D. Oberland

Musicien et photographe, Frédéric D. Oberland est né en 1978 à Paris. Après des études de sciences politiques (Paris I – Sorbonne) et de cinéma (La Fémis), il co-fonde les groupes Oiseaux-Tempête, FOUDRE!, Le Réveil des Tropiques, The Rustle of the Stars, FareWell Poetry.

Jeudi 7 mars - 19 h 30 - Le Paradis (avec Christophe Manon)

Gabriel Mwènè Okoundji

Gabriel Mwènè Okoundji, Grand Prix Littéraire d'Afrique Noire (2010), est né au Congo- Brazzaville.

Vendredi 15 mars - 18 h 30 - Le Paradis

Samedi 16 mars - 10 h - Château des Izards, médiathèque (Coulounieix-Chamiers)

Samedi 16 mars - 14 h - Grand-Périgueux : Poésie Ville secrète

F.J. Ossang

Cinéaste et écrivain, F.J. Ossang est né en 1956. En 1977, il crée la Revue littéraire CEE (Cééditions & Christian Bourgois, 1977/1979) – et en 1980, le groupe de noise'n roll « MKB Fraction Provisoire » à qui l'on doit 9 albums et la musique de ses films.

Lundi 11 mars - 18 h - Librairie Marbot

Lundi 11 mars - 20 h - Ciné Cinéma (Multiplexe CGR)

Jean Panossian

Samedi 23 mars - 11 h 30 - Librairie Les Ruelles, lors de la lecture d'Adeline Yzac

Éditions La Regondie

1999-2019 : 20 ans d'amitié avec les poètes et les plasticiens. En 1999, André Thabaraud crée à Limoges sa maison d'édition de livres d'artistes.

Vendredi 8 mars - à partir de 14 h - MAAP

Samedi 9 mars - à partir de 11 h - MAAP

Mercredi 13 mars - 18 h - Médiathèque de Trélissac, vernissage de l'exposition (du 11 au 18 mars)

Mélanie Roy

L'enseignement botanique a conduit Mélanie Roy à sentir fleurs, écorces, puis champignons, et enfin, quelques verres de vin.

Mercredi 6 mars - 18 h 30 - Galerie L'app'Art : vernissage de l'exposition (du 6 au 22 mars)

Mercredi 6 - 19 h 30 - Galerie L'app'Art : dégustation poétique

Samedi 23 mars - 19 h - Galerie L'app'Art : dégustation poétique

Anna Serra

Anna Serra est poète, auteure, traductrice de poésie catalane, et exploratrice des oralités du poème à travers des performances.

Jeudi 7 mars - 18 h - Centre culturel de la Visitation (chapelle)

Samedi 9 mars - 17 h - MAAP

Samedi 9 mars - 19 h 30 - Guinguette de Barnabé (Boulazac-Isle-Manoire)

Sine Qua Non Art

« Passeurs d'expérience », les chorégraphes Christophe Béranger et Jonathan Pranlas-Descours sont très investis dans la rencontre avec le public.

Mardi 12 mars - 20 h - Le Sans Réserve

Gaël Tissot

Gaël Tissot a étudié le piano, la musicologie et la composition à Toulouse, puis a complété sa formation au conservatoire supérieur de Lyon.

Jeudi 7 mars - 19 h - Le Paradis (avec Sandrine Deumier)

Adeline Yzac

« Je suis cultivatrice ; dans le pas à pas des jours, je retourne la langue ; et remontent des pierres de feu – que les savants nomment silex, que les poètes nomment paroles.

Samedi 23 mars - 11 h 30 - Librairie Les Ruelles

PROGRAMME JEUNE PUBLIC

1) *Les ateliers expoétiques*

Les ateliers sont animés par des poètes rémunérés en droits d'auteur.

- Atelier Cinexpoésie : en partenariat avec Canopé et l'Éducation Nationale, des élèves de 4 classes de primaire (grande section à CM1), vont visionner une série de courts-métrages poétiques produits par Canopé, puis en tireront des mots et des expressions, pour former des poèmes, puis s'en serviront pour écrire le scénario d'un nouveau court-métrage poétique, qui sera lui-même projeté lors de la prochaine édition du festival Expoésie ;

- Atelier Danse-Poésie : en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale et l'Éducation Nationale, un poète interviendra dans une classe de Seconde du Lycée Laure-Gatet, avec des élèves qui auront également travaillé à partir de textes de poètes invités au Festival ; deux professeurs (lettres et sports) seront associés, ainsi qu'une chorégraphe ; l'atelier aboutira à une création dansée à partir des mots ; cette année, l'atelier est encore étoffé par la participation d'un groupe de danse-beatbox, Sine Qua Non Art, avec lequel une première restitution du travail aura lieu sur la scène du Sans Réserve.

Tous les élèves se rendront au MAAP pendant le Festival pour écouter un poète (Grégoire Damon), visiter l'exposition commentée par l'artiste (Anette Lenz) et participer à diverses animations autour de l'écrit ; les élèves de primaire pourront lire leurs poèmes sur la scène off

2) Rencontre avec les éditeurs du Salon des Revues et des petits Éditeurs de Création

Les revues de poésie, les petits éditeurs, sont les cellules de base de l'édition poétique et artistique. Les élèves qui ont participé aux ateliers expoétiques, et d'autres classes également, seront invités à découvrir les stands du Salon, et à échanger avec leurs animateurs, sous la médiation des poètes animateurs des ateliers.

3) La poésie en classe

Deux classes de l'école Eugène-Le Roy, à Coulounieix-Chamiers, situées en secteur « Politique de la ville », qui participent régulièrement au concours Expoésie Jeunesse, recevront la visite du poète franco-congolais Gabriel Okoundji.

4) Autour du Prix Expoésie Jeunesse

En partenariat avec la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, l'atelier Canopé, l'Éducation Nationale, la Ville de Périgueux, la Médiathèque Pierre-Fanlac et les librairies périgourdines, le concours départemental de poésie ouvert aux jeunes de moins de 18 ans résidant en Dordogne, est naturellement reconduit.

5) Anthologie « La poésie, ça change la vie »

Un éditeur, tombé sous le charme des poèmes des enfants lors d'Expoésie Jeunesse et de la lecture publique qu'ils en font lors de la remise des prix pendant le festival, nous a offert la possibilité exceptionnelle de publier une anthologie des poèmes des lauréats des sept premières éditions du concours Expoésie Jeunesse.

6) Poésie grand écran

Ciné-poésie Printemps des Poètes : les classes de primaires qui le souhaitent (en particulier celles qui ont participé aux ateliers expoétiques) seront conviées à l'IUT de Périgueux (amphithéâtre) ou au Lycée Jay-de-Beaufort, où se déroulera, toujours dans le cadre d'Expoésie, la déclinaison périgourdine du festival « Ciné poème » organisé par le Printemps des poètes, la Ville de Bezons (95) et Réseau Canopé.

7) Ateliers poético-plastiques

Les élèves de trois établissements scolaires (classes de 3ème de La Roche-Beaulieu, de 1^{ère} de Laure-Gatet et d'Albert-Claveille), sont invités à réaliser des oeuvres à partir de textes des poètes présents.

8) La poésie se danse

Dans le cadre de notre partenariat avec L'Odyssée (Théâtre de Périgueux), la classe de Laure-Gatet qui aura suivi cet atelier danse-poésie sera invitée à venir assister à un extraordinaire spectacle de danse contemporaine, « Short Stories », chorégraphié par Carolyn Carlson, qui considère ses chorégraphies comme des « poésies visuelles ».

9) *Des poèmes-œuvres*

Expoésie a été à nouveau choisi par le collège Henri-Martin de Villebois-Lavalette (Charente, département d'autant plus voisin qu'il est désormais inclus dans la même région que la Dordogne...) comme objet d'une classe-découverte.

10) *La poésie intergénérationnelle*

Dans le cadre du programme d'ateliers poétiques en Ehpad (voir plus loin), Hervé Brunaux ira lire des poèmes jeunesse à l'Ehpad de Nontron, pour une rencontre-échange où seront conviés des élèves d'écoles primaire, qui liront aussi des poèmes élaborés en cours d'année.

PROGRAMME PUBLIC ÉLOIGNÉ OU EN DIFFICULTÉ

1) *Ateliers EHPAD*

Lors de la dernière édition du festival, a été expérimenté un « Atelier expoétique des anciens », auprès de personnes âgées dépendantes d'un EHPAD de Périgueux.

2) *Quartiers défavorisés*

Lorsque c'est possible, le Festival cherche à faire participer au festival les quartiers situés en zone de « politique de la ville ».

Ainsi, cette année, a été programmé une soirée au centre culturel L'Arche, dans le quartier du Gour-de-l'Arche (ou dans celui de Marsac-sur-l'Isle), avec la venue d'un poète irakien, en partenariat avec des structures et des maisons d'édition françaises de poésie. Ce sera l'occasion d'avoir aussi un débat sur la place de la poésie dans un pays déchiré par des enjeux politiques brûlants.

En amont de cette soirée, en partenariat avec l'Association Le Chemin et/ou d'autres associations motivées, des contacts seront recherchés avec des réfugiés irakiens, afin de les inviter à participer à cette rencontre riche en développements.

De plus, deux classes de l'école Eugène-Le Roy, à Coulounieix-Chamiers, situées en secteur « politique de la ville », qui participent régulièrement au concours Expoésie Jeunesse, recevront la visite du poète franco-congolais Gabriel Okoundji.

3) *La poésie a du cœur*

Le festival, au niveau de la communication, travaille en partenariat avec l'Association Cultures du Cœur, qui favorise l'insertion des plus démunis par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe 2019, certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Féroce Marquise,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe CISILOTTO

Annexe 13 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION JAZZ POURPRE
RELATIVE AU 16^{EME} FESTIVAL JAZZ POURPRE EN PERIGORD 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Jazz Pourpre, 3, impasse Eric Tabarly - 24000 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000032 - SIRET n°444 670 228 00022, représentée par son Président, M. Jean-Pierre AMATO, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 janvier 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Jazz Pourpre organise chaque année en mai, sur le périmètre de l'agglomération Bergeracoise et avec le soutien des collectivités locales Bergeracoises, des manifestations musicales participant à l'attractivité du territoire, avec une attention particulière portée au jeune public.

Des concerts de jazz de grande qualité sont proposés du 3 au 19 mai 2019, permettant à des professionnels reconnus, mais aussi à des amateurs de jouer devant un public varié.

La programmation de ces manifestations, dont l'intérêt motive le soutien départemental, est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Jazz Pourpre au titre de son Festival.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Jazz Pourpre au titre du 16^{ème} Festival Jazz Pourpre en Périgord 2019, arrêté à 83.600 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Jazz Pourpre, une subvention de 10.000 € au titre du 16^{ème} Festival Jazz Pourpre Périgord 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle du Festival Jazz Pourpre en Périgord 2019 est la suivante :

Date	Horaire	commune	lieu	manifestation	Type	Artiste - groupe	commentaire
3 mai	21h	Bergerac	Rocksane	Festival	concert	TOPIUM (Canada)	Concert inaugural du Festival
8 mai	20h	Lembras	Lembarzique	Festival	Concert	Purple Rock	Apéro concert
10 mai	21h	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	Cinéma / concert	Film muet (Harold Loyd)	Accompagnement musical
11 mai	14h	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert	Jeunes Talents	Jeunes talents du Bergeracois
11 mai	15h	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert	Big Band Jazz	Conservatoire
11 mai	17h	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert	Jazz Vocal Conservatoire	
11 mai	18h30	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert	Phoenix Jazz Band	
11 mai	19h30	Mescoules	Chapiteau	Festival	concert	Phoenix Jazz Band	diner Jazz
11 mai	21h	Mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert	On Lee Way	
13 mai	10h	mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert pédagogique	BABY JAZZ III	Elèves de maternelles Sigoulès
13 mai	14h	mescoules	Salle des fêtes	Festival	concert pédagogique	Faut qu'ça swingue	Elèves de primaires Sigoulès
14 mai	10h - 14h	Bergerac	Auditorium	Festival	concert pédagogique	Mystere Trio Quartet	Elèves de 4ème et public
17 mai	18h30	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Sweet Dixie	Ouverture musicale
17 mai	20h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Jaza2	Diner Jazz aux buvettes et au marché gourmand
17 mai	21h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Jeunes Talents	Jeunes talents du Bergeracois
17 mai	21h	Bergerac	Centre Culturel	Festival	Concert	Rhoda Scott (USA) and the Ladies	Concert "Grande Scène"
17 mai	22h45	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Charlaz	After
18 mai	12h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Sweet Dixie	Apéro et Déjeuner Jazz aux buvettes et au marché gourmand
18 mai	14h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Laurent Agnes Septet	
18 mai	15h30	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Claribol Stompers	jumelage Bergerac - Faenza
18 mai	17h15	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Watson Band jazz quartet	
18 mai	18h45	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Robin and the woods	
18 mai	20h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Thibaud Quartet	Diner Jazz aux buvettes et au marché gourmand
18 mai	21h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Nancy Cava + Lucky Pepper	
18 mai	21h	Bergerac	Centre Culturel	Festival	Concert	Tom Ibarra quintet	Concert "Grande Scène"
18 mai	22h45	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Bonje Tee and the Slughunters	After
19 mai	12h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Djangophil Trio	Apéro et Déjeuner Jazz aux buvettes et au marché gourmand
19 mai	14h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Chorale Bout des Vergnes	
19 mai	15h30	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Jazz Workshop	Tréfle Gardonnais
19 mai	16h45	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Vainqueur Tremplin Action Jazz 2019	
19 mai	18h15	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	AKODA	
19 mai	20h	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	The Buddy Jazz Club	Diner Jazz aux buvettes et au marché gourmand
19 mai	21h30	Bergerac	place Gambetta	Festival	Concert	Mister Tchang	

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Jazz Pourpre,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Pierre AMATO

Annexe 14 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PRINTEMPS Ô PROCHE-ORIENT
RELATIVE A LA 11^{EME} EDITION DU FESTIVAL ÔRIZONS 2019 »
DU 16 MAI AU 01 JUIN 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Printemps Ô Proche-Orient, 16, rue Alphonse Lamartine - 24750 ATUR-BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000565 – SIRET : 483 344 057 00011, représentée par son Président, M. Fabien SAJOUS, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 juillet 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Depuis 2009, l'Association organise chaque année un festival culturel qui mélange les arts du Proche-Orient, pour créer, dans l'agglomération périgourdine du Grand Périgueux, des espaces de débats, de discussions et de découvertes artistiques.

Cette année, le Festival investit également de nouveaux territoires et sera soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine.

En 2019 le festival devient Ôrizons (rencontres des arts et des cultures du Proche-Orient). L'objectif était de tendre vers le choix d'un seul mot accompagné d'un sous-titre, avec la volonté qu'il puisse être fédérateur, poétique, symbolique et innovant. Le sous-titre ayant pour but de contextualiser le projet.

Le Festival se déroulera du 16 mai au 1^{er} juin 2019 pour sa 11^{ème} édition et investira 30 lieux de diffusion.

L'Association porte un projet de développement ouvrant sur une dynamique de territoire dont le but est de rassembler autour de la singularité du festival, œuvrer à l'accès à la culture pour tous et favoriser le bien vivre ensemble.

Le Département de la Dordogne reconnaît la qualité de ce Festival, dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention, et sa conformité avec les orientations culturelles qu'il préconise, en particulier en termes de développement territorial et de sensibilisation culturelle.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Printemps Ô Proche-Orient au titre de son 11^{ème} Festival.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Printemps Ô Proche-Orient au titre du 11^{ème} Festival « Ôrizons », arrêté à 108.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Printemps Ô Proche-Orient, une subvention de 8.000 € au titre du 11^{ème} Festival « Ôrizons » dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

ARTS VISUELS

PHOTOGRAPHIE • Catalina Martin-Chico •

16 MAI - 1ER JUIN - Galerie de La Visitation à Périgueux

La photographe franco-espagnole Catalina Martin-Chico spécialisée dans le photo journalisme a étudié au Centre International de la Photographie de New-York.

DESSIN DE PRESSE • Cartooning for Peace •

16 MAI - 1ER JUIN - Galerie L'App'Art à Périgueux

Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs de presse engagés qui combattent, avec humour, pour le respect des cultures et des libertés.

PEINTURE ET DESSIN • Monif Ajaj •

16 MAI - 1ER JUIN - Galerie 66 à Périgueux

Né à Deir Ez-Zor (Syrie) en 1968, Monif Ajaj a été diplômé de l'Académie Bélarusse des Beaux-Arts de Minsk en 1995.

BANDE DESSINEE • Fabien Toulmé - L'Odyssée d'Hakim •

16 MAI - 1ER JUIN - Médiathèque à Boulazac

Exposition des planches de Fabien Toulmé à partir de sa bande dessinée L'Odyssée d'Hakim.

SPECTACLE VIVANT

MUSIQUE • Naïssam Jalal & Rhythms of Resistance •

16 MAI - Agora PNC Boulazac Aquitaine à Boulazac

Naïssam Jalal & Rhythms of Resistance se distingue d'emblée des formations de jazz habituelles par sa structure interne, qui substitue à la répartition pyramidale (le band leader suivi par ses acolytes) une ligne de front où chacun prend des risques à part égale.

MUSIQUE • Avishaï Cohen - Big Vicious •

24 MAI - L'Odyssée Scène conventionnée de Périgueux

Avishaï Cohen avec son projet Big Vicious, présente une formation musicale qui combine des sonorités rock, psychédélics, groove et jazz.

THEATRE • Compagnie le 7 au soir - Le Bulldozer et l'Olivier •

20 MAI & 21 MAI/22 MAI/24 MAI - L'Odyssée à Périgueux /L'Imagiscène à Terrasson /St Léon sur l'Isle

L'olivier est là, depuis longtemps. Il est bien vieux maintenant...

MUSIQUE • Canan Domurcakli •

30 MAI - Café Lib à Bourrou

Canan Domurcakli est une chanteuse, musicienne et archéologue turque.

MUSIQUE • Festival des Musiques métisses •

1ER JUIN – Angoulême

Coréalisation - programmation en cours

MUSIQUE • Troubadours Art Ensemble • Dispositif Paratge

17 MAI - Centre culturel de Sarlat-la-Canéda

La particularité de Troubadours Art Ensemble c'est la rencontre et le partage des expériences.

CONTE • Jihad Darwich •

23-25 MAI - Préfecture de la Dordogne - Actions culturelles en milieu scolaire

Jihad Darwich est né en 1951 à Marwanîyé, un village du Sud-Liban. Son enfance a été bercée par les contes, la poésie et les récits traditionnels de l'Orient que racontaient sa mère et les femmes du quartier.

ACTIONS CULTURELLES

Les interventions se feront auprès des scolaires en classes de primaire dans les communes de Périgueux, Marsac, Agonac, Champcevinel, Chancelade, et Boulazac.

Elles prendront la forme de rencontres et d'éveil musical.

Les disciplines qui participeront à l'action culturelle sont les suivantes :

Littérature, conte, musique et théâtre.

Des outils de médiation seront créés autour des expositions reçues pour pouvoir créer le plus possible d'interactions avec les visiteurs, et faire profiter les scolaires de ces apports.

GASTRONOMIE

Chloé Saada •

27-28 MAI - Médiathèque de Trélissac

Chloé Saada présentera à l'occasion de sa venue son travail culinaire.

Pour ce faire, lors des rencontres publiques elle parlera de ses livres Salam Shalom et Paris-Tel Aviv, édition Hachette.

Parcours gastronomique •

16 MAI – 1^{er} JUIN - Périgueux

Cette année, 15 chefs périgourdins se mettront aux saveurs du Festival.

PATRIMOINE

Nuits des musées •

18 MAI - Musée Vesunna à Périgueux

Exposition comparative avec l'Institut Français du Proche-Orient autour du site de Bosra en Sud Syrie.

MUSIQUE ET ARCHEOLOGIE •

1^{er} JUIN - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, Les Eyzies

L'archéologue et musicienne Canan Domurcakli présentera ses travaux archéologiques portant sur la présence humaine en Anatolie pendant la période du protonéolithique.

LITTERATURE

BANDE DESSINEE • Fabien Toulmé - L'Odyssée d'Hakim •

23 MAI - Médiathèque à Boulazac

En plus de la rencontre et signature avec le public, Fabien Toulmé interviendra auprès des classes de lycées, et une exposition sera visible tout au long du festival.

JOURNAL DE BORD • Mohamed Kacimi - Jours tranquilles à Jérusalem •

22 MAI - Librairie Des Livres et Nous à Périgueux

Kacimi présentera le journal de bord qu'il a tenu en 2015 lors du projet d'Adel Hakim, co-directeur du Théâtre d'Ivry, qui consistait à monter une pièce de théâtre avec des acteurs de Jérusalem, de Cisjordanie et de Galilée, à Jérusalem.

LITTERATURE • Alaa Al Aswani •

Date à déterminer avec Actes Sud en cours.

Rencontre avec l'auteur égyptien contemporain le plus publié au monde en présence de son traducteur français Gilles Gauthier autour de son dernier livre « J'ai couru vers le Nil ».

ETRANGES LECTURES •

21/23/24 MAI - La Mandragore à Périgueux/La Bachelierie/Maison d'arrêt/ Centre de détention de Neuvic

Meir Shalev - Un fusil, une vache, un arbre et une femme

POESIE • Saleh Diab •

27 MAI - Le Paradis (Galerie verbale) à Périgueux

Saleh Diab est né à Alep en 1967, il vit en France depuis l'année 2000.

CINEMA

Ciné Cinéma •

16 - 28 MAI – Périgueux

Une programmation de 6 films verra le jour en partenariat avec l'Association Ciné Cinéma.

Réseau Ciné Passion •

16 - 28 MAI - Nontron, Terrasson, Boulazac, Le Buisson de Cadouin

Le festival s'inscrira dans le département en présentant des films dans différentes villes, en partenariat avec le réseau Ciné-Passion.

Ciné plein air •

29 MAI - Cité Auriol à Coulounieix-Chamiers

L'Association a l'habitude de terminer le festival avec une soirée conviviale « cinéma barbecue ».

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Printemps Ô Proche-Orient,
le Président,

Fabien SAJOUS

Annexe 15 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION TAPAGES
RELATIVE AUX 12^{EMES} RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES
« FAUT-IL AIMER L'ARGENT ? ».

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Tapages, Bourdil Blanc - 24520 SAINT-SAUVEUR, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001423 – SIRET : 519 807 853 00014, représentée par sa Présidente, Mme Christine CLAMENS, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 26 juin 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Créée en 2005, l'Association Tapages souhaite promouvoir des actions culturelles et d'éducation populaire, organiser des expositions, cycles de conférences, colloques, animer un ciné-club.

L'Association Tapages travaille toute l'année sur le Bergeracois en proposant des séances de films d'auteur exigeants. Organisée du 09 avril au 13 avril, l'édition 2019 des Rencontres cinématographiques se décline cette année sur le thème « faut-il aimer l'argent ? », investissant l'auditorium de Bergerac.

La qualité de cette manifestation, dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention, motive le soutien apporté par le Département de la Dordogne, au travers de la présente convention de partenariat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Tapages au titre de ses Rencontres cinématographiques 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Tapages au titre des 12^{èmes} Rencontres cinématographiques « Faut-il aimer l'argent ? », arrêté à 6.450 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Tapages, une subvention de 1.000 € au titre des 12^{èmes} Rencontres cinématographiques « Faut-il aimer l'argent ? », dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

Mardi 9 avril

D'où vient, où va l'argent ?

Film: *Let's Make Money*, Erwin Wagenhofer 2008,

Intervenants : Léon De Mattis

Mercredi 10 avril

L'argent de la banque : fiction ou réalité ?

Films : *Jeu de société*, de Guillaume Desjardins, Jérémy Bernard, *Les Parasites* 2016

La banque qui voulait prêter plus, Valérie Denesle 2012

Intervenants : Valérie Denesle, Christophe Hanna

Jeudi 11 avril

Avoir de l'argent : gagner ou voler, user ou abuser ?

Film: *American Madness*, Frank Capra, 1932

Intervenants : Bruno Théret, André Orléan

Vendredi 12 avril

Dettes d'argent : justice privée, arnaque publique ?

Film: *La dette, une spirale infernale*, Laure Delesalle 2014

Intervenants : Francis Dupuy, Jean-Marie Harribey

Samedi 13 avril

La monnaie : chose publique, bien commun ?

Film : *Devises trompeuses - Les alternatives à un marché de dupes (Des schein trägt - Eine Expedition in die Rätsel des Geldes ; An Expedition Into the Riddles of Money)*, Claus Strigel 2009

Intervenants : Jérôme Blanc, Yannick Lung

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat 2019, certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Tapages,
la Présidente,

Christine CLAMENS

Annexe 16 à la délibération n° 19.CP.I.72 du 11 mars 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LIVRE EN FETE A CHAMPCEVINEL
RELATIVE A LA 10^{EME} EDITION DU SALON LIVRE EN FETE A CHAMPCEVINEL,
LE SALON LITTERAIRE DU GRAND PERIGUEUX.

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex - SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Livre en fête à Champcevinel, Mairie Espace Animation, 6, rue Aragon - 24750 CHAMPCEVINEL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003458 – SIRET : 531 338 549 00011, représentée par son Président, M. Bernard COLLONGEON, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 20 octobre 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Livre en Fête à Champcevinel organise chaque année, depuis 2010, un salon littéraire désormais intitulé « Livre en Fête à Champcevinel, le salon littéraire du Grand Périgueux ». Cette manifestation, qui rassemble auteurs et artistes invités, donne lieu à l'organisation de débats et de tables rondes, cafés littéraires et aussi à la remise d'un prix littéraire.

Des expositions thématiques y sont présentées, diverses animations, ateliers sont aussi proposés au public, avec une attention particulière portée au jeune public.

L'édition 2019 de ce Salon se tiendra du 13 au 16 juin 2019 et sera réalisée en partenariat avec des Associations locales, telles Ciné-Cinéma, mais aussi grâce au soutien d'organismes publics, tels le Grand Périgueux, des Médiathèques, Musées, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Livre en Fête à Champcevinel au titre de l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon « Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Livre en Fête à Champcevinel au titre du 10^{ème} Salon Livre en Fête à Champcevinel, le salon littéraire du Grand Périgueux, arrêté à 40.636 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 4.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, à l'Association Livre en Fête à Champcevinel, une subvention de 3.000 € au titre du 10^{ème} Salon Livre en Fête à Champcevinel, le Salon Littéraire du Grand Périgueux dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2018) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue est la suivante :

Jeudi 13 juin en soirée

- Représentation théâtrale de *Tant qu'il y aura des coquelicots* de Cliff Paillé, à Champcevinel, en partenariat avec la Commune de Champcevinel.

Vendredi 14 juin en soirée au Cinéma de Périgueux

- Projection d'un film suivie d'un débat, en partenariat avec Ciné-Cinéma.

Samedi 15 juin au matin

- Réunion du jury du Prix Augiéras

Samedi 15 après-midi et dimanche 16 juin toute la journée (ouverture au public)

- cette année, 25 auteurs "jeunesse" seront accueillis, en partenariat avec plusieurs écoles du Grand Périgueux (Champcevinel, Trélissac Les Maurilloux, La Cité, Maurice Albe, Le Toulon et Clos-Chassaing à Périgueux, Bassillac, Château-l'Evêque, Eugène Le Roy Chamiers, La Chapelle Gonaguet, Chancelade) et trois collèges de Périgueux (Michel de Montaigne, Laure Gatet et Anne Franck) et 50 auteurs "adultes".
- la vente des livres est assurée par deux libraires de Dordogne : la Librairie Montaigne de Bergerac et la Librairie Des Livres et Nous de Périgueux
- plusieurs débats et cafés littéraires seront organisés, en fonction des auteurs présents, dont voici les thèmes (l'intitulé exact reste à préciser) connus à ce jour : « Charles Dickens » (avec les écrivains Jean-Pierre Ohl et Marie-Aude Murail), « Enfance et lieux de Mémoire » (avec les écrivains Bernard Reviriego et Jean-Marc Parisi), « La situation au Proche-Orient » (avec l'écrivain René Otayek, en partenariat avec le Festival Ôrizons – ex Printemps Ô Proche-Orient),
- une table ronde sur « Journalisme et Écriture », compte tenu du nombre important de journalistes parmi les auteurs invités cette année (parmi lesquels Éric Valmir, Chef des reportages de France-Inter, ou Nicolas Espitalier, Chef de rédaction de Sud-Ouest Magazine...).

Restent à déterminer le contenu d'un 5^{ème} Café Littéraire avec l'écrivain François Garcia, ainsi que celui du « Petit-Déjeuner Littéraire » du dimanche matin.

Pour l'Espace Jeunesse sont prévus :

- une exposition de Maria Jalibert à la bibliothèque de Champcevinel à partir du 9 juin,
- deux spectacles pour enfants de Pierre Delye,
- un atelier d'écriture, un atelier « Dessine-moi tes émotions » avec Zad, un atelier Origami avec Isabelle Pène et des « lectures dessinées » avec Ghislaine Roman et Stéphane Nicolet, Jeudi 13 juin.

Côté animations :

- l'atelier de calligraphie de Trélissac tiendra un stand et présentera son travail - Un groupe fera l'animation musicale,
- exposition de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) sur « l'Archéologie des migrations »,
- deux viticulteurs du département (Domaine du Siorac et Château Le Terme Blanc), tiendront un stand de dégustation pendant la durée du salon.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat 2019 certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Livre en Fête à Champcevinel,
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard COLLONGEON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.73

Exposition "Tant qu'il y aura des ogres" de Lydie ARICKX au Château de Biron.
Convention-type entre le Département de la Dordogne et un auteur/écrivain relative à l'organisation de performances (rencontres-lectures), en duo avec l'artiste.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.73

Exposition "Tant qu'il y aura des ogres" de Lydie ARICKX au Château de Biron.
Convention-type entre le Département de la Dordogne et un auteur/écrivain relative à l'organisation de performances (rencontres-lectures), en duo avec l'artiste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et un auteur/écrivain, relative à l'organisation de performances (rencontres-lectures) en duo avec l'artiste, dans le cadre de l'Exposition « Tant qu'il y aura des ogres » au Château de Biron, du 8 décembre 2018 au 26 mai 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.I.73 du 11 mars 2019.

Exposition « Tant qu'il y aura des ogres » de Lydie ARICKX au Château de Biron.
Convention-type relative à l'organisation d'une rencontre-lecture, en duo avec l'artiste.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Numéro SIREN : 222 400 012

Numéro SIRET du siège : 222 400 012 00019

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

D'une part,

ET :

M. _____, Auteur, résidant

Date et lieu de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Numéro d'affiliation AGESEA

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années le Conseil départemental de la Dordogne soutient la création contemporaine, tant en matière d'art visuels qu'en matière de littérature. Dans le cadre de l'Exposition « Tant qu'il y aura des ogres », consacrée à l'œuvre picturale et sculpturale de Lydie ARICKX au Château de Biron du 8 décembre 2018 au 26 mai 2019, plusieurs rencontres-lectures sont organisées à l'intention du public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le Département de la Dordogne accueille l'Auteur, M. _____, pour une rencontre-lecture avec l'artiste Lydie ARICKX au Château de Biron, à destination des visiteurs de l'Exposition « Tant qu'il y aura des ogres ».

ARTICLE 2 : Durée, hébergement

M. _____ sera accueilli pour une journée le

Il sera hébergé à _____, le

ARTICLE 3 : Engagements

M. _____ s'engage à participer à la rencontre-lecture du _____, de _____ (horaires) au Château de Biron, avec Lydie ARICKX.

ARTICLE 4 : Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de la mission définie à l'article 1^{er}, M. _____ percevra une rémunération brute de _____ € (_____ euros) pour son intervention lors de cette rencontre-lecture, au titre des droits d'auteur.

M. _____, étant dispensé de précompte, s'engage à verser directement à l'AGESSA les cotisations sociales afférentes aux droits d'auteur.

Une note de droits d'auteur sera fournie au Département de la Dordogne, qui s'engage à déclarer et acquitter les cotisations précomptées et les contributions à sa charge auprès de l'AGESSA, à hauteur de _____ € nets (_____ euros).

Le règlement de la somme due sera effectué par virement administratif à M. _____, à hauteur de _____ € nets (_____ euros), à réception de sa note de droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais

Frais de transport

Les frais de déplacement, à hauteur d'un aller-retour, sont pris en charge par le Département de la Dordogne entre le lieu d'habitation (_____) et le lieu de la rencontre (Château de Biron).

Ils seront remboursés par virement administratif de la façon suivante :

- Indemnités kilométriques : sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur appliqué au trajet le plus court, et sur production de la copie de la carte grise du véhicule ;
- Péages autoroutiers : sur production des originaux des tickets de péage ;
- Tout autre moyen de déplacement (SNCF, taxi...) sera indemnisé sur production des justificatifs (originaux), sur la base des indemnités kilométriques précitées (trajet routier le plus court), et pour un montant ne pouvant excéder le barème kilométrique de l'administration fiscale applicable aux véhicules ayant la puissance administrative la plus élevée.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge par le Département de la Dordogne, à raison d'un repas pour la journée du _____, et pour un montant forfaitaire de 20 € nets (vingt euros).

Le règlement de ce forfait sera effectué par virement administratif une fois la mission définie à l'article 1^{er} accomplie.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge par le Département de la Dordogne, à raison d'une nuitée (petit-déjeuner et taxe de séjour inclus) pour la nuit du _____ au _____ 2019, et pour un montant forfaitaire de _____ € nets (_____ euros).

Le règlement de ce forfait sera effectué par virement administratif une fois la mission définie à l'article 1^{er} accomplie.

ARTICLE 6 : Assurance

Il incombe à M. _____ de souscrire une assurance Responsabilité Civile au titre de sa participation aux rencontres avec le public. Il devra fournir à cet effet une attestation valable pour toute la durée de son intervention.

En outre, il lui est recommandé d'assurer ses biens (matériels, œuvres) contre les dommages qui pourraient leur être causés, et de souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d'accident du travail.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département de la Dordogne se réserve le droit de résilier à tout moment et sans indemnités la présente convention.

ARTICLE 8 : Cession des droits

M. _____ autorise gracieusement le Département de la Dordogne à photographier ses interventions et à utiliser les images en vue d'une publication sur support numérique et papier, et à les exploiter librement en France et à l'étranger.

Cette autorisation vise notamment le droit de représentation publique, ainsi que la diffusion sur le site internet du Département de la Dordogne, pour une durée d'un an à compter de la date de réalisation de la mission définie à l'article 1^{er}.

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

L'Auteur,

Germinal PEIRO

.....

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.74

Protocole de fonctionnement pour le développement de la lecture en direction des personnes placées sous-main de justice détenues aux Centres de détention de MAUZAC-et-GRAND-CASTANG et de NEUVIC-sur-L'ISLE.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.74

Protocole de fonctionnement pour le développement de la lecture en direction des personnes placées sous-main de justice détenues aux Centres de détention de MAUZAC-et-GRAND-CASTANG et de NEUVIC-sur-L'ISLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le protocole de fonctionnement ci-annexé entre d'une part, le Département de la Dordogne et d'autre part, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Département (SPIP) et les Centres de détention de Neuvic-sur-l'Isle, Mauzac-et-Grand-Castang.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit protocole, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.I.74 du 11 mars 2019.

Protocole de fonctionnement
pour le développement de la lecture
en direction des personnes placées sous-main de justice détenues
aux Centres de détention de Mauzac-et-Grand-Castang
et de Neuvic-sur-l'Isle

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du département sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Dordogne sis 35, rue Bodin - 24000 PERIGUEUX, représenté par le Directeur, M. Dominique LAURENT,

Le Centre de détention de Mauzac-et-Grand-Castang sis « La Sablière » - 24150 MAUZAC-et-GRAND-CASTANG, représenté par la Directrice, Mme Caroline SAN-NICOLAS,

Le Centre de détention de Neuvic-sur-l'Isle sis « Le But » - 24190 NEUVIC-sur-L'ISLE, représenté par le Directeur, M. Eric BERTHOMIEU.

Préambule :

Ce Protocole de fonctionnement vise à appliquer localement les différentes conventions-cadres, signées entre le Ministère de la Justice et des Libertés et celui de la Culture et de la Communication notamment, que ce soit au niveau national ou régional, en particulier : le Protocole d'accord du 30 mars 2009 signé entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice et des Libertés, la circulaire du 14 décembre 1992 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture et la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice et aux mineurs sans protection judiciaire.

Conformément à la convention-cadre entre le Conseil départemental et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP), il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Ce protocole consiste à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous-main de justice et plus particulièrement des personnes incarcérées aux Centres de détention de Mauzac-et-Grand-Castang et de Neuvic-sur-l'Isle.

Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement et l'animation des bibliothèques de ces établissements.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le Département de la Dordogne via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) s'engage à fournir aux bibliothèques des Centres de détention, un dépôt de documents destinés à être prêtés aux détenus.

Ce dépôt devra être constitué de minimum 100 et maximum 300 livres issus du fonds général de la BDDP.

Ce dépôt de livres pourra être augmenté d'un dépôt de documents audio (minimum 75 et maximum 150) sous certaines conditions (Cf. annexe 1 au Protocole).

Ce dépôt devra faire l'objet d'un renouvellement 2 fois par an minimum.

Et à assurer :

- la préparation et la livraison une fois par mois dans le Centre de détention des documents choisis par la Coordinatrice culturelle du SPIP en lien avec les Référents territoire de la BDDP,
- le conseil pour les questions techniques et la politique d'achat de nouveaux ouvrages,
- la formation de base des intervenants (prestataires de service du SPIP en matière d'action socioculturelle, détenus bibliothécaires, personnel du SPIP),
- la mise en place de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, et d'autres partenaires, en particulier l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, pour l'organisation des Étranges Lectures. (Cf. convention jointe en annexe 3 au Protocole).

Article 3 – MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) s'engage à :

- donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, sur la base de la répartition annuelle des crédits

validée localement, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et les abonnements,

- rembourser les documents perdus ou détériorés, sur la base du budget annuel consacré au fonctionnement des bibliothèques. Un document est réputé perdu dès lors qu'il subit un retard d'au moins un an à compter de la date de retour prévu à la BDDP. (Cf. annexe 2 au Protocole : grille tarifaire pour le remboursement des documents perdus ou détériorés),
- retourner sous huit jours à la BDDP tout document demandé par les Référents de territoire de la BDDP,
- rendre les documents dans les délais,
- fournir annuellement un bilan d'activités,
- assurer, en lien avec le Chef d'établissement, l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire à toutes les personnes détenues,
- s'assurer auprès du Chef d'établissement de la mise à la disposition de la bibliothèque d'un détenu bibliothécaire rémunéré et de l'autorisation donnée à ce dernier de recevoir une formation spécifique,
- faciliter, en relation avec le Chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes (écrivains, illustrateurs...),
- autoriser la formation à la BDDP de son agent intervenant dans les établissements pénitentiaires,
- assurer le lien entre la BDDP et le Centre de détention pour les questions d'organisation des dépôts, d'observation du fonctionnement des bibliothèques, et de suivi du partenariat en matière d'animation liée à la lecture. Son Agent intervenant dans les Etablissements pénitentiaires réalise, en concertation avec les bibliothécaires détenus, le choix des documents lors des renouvellements dans les magasins de la BDDP.

Article 4 – RÔLE DU CENTRE DE DETENTION

Le Directeur d'établissement du Centre de détention s'engage à faciliter la mise en application de la présente convention en particulier en :

- assurant, en lien avec le SPIP, l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire à toutes les personnes détenues,
- s'assurant de la mise à la disposition de la bibliothèque d'un détenu bibliothécaire rémunéré après décision de la CPU (Commission Pluridisciplinaire Unique), et de l'autorisation donnée à ce dernier de recevoir une formation spécifique effectuée en lien avec la BDDP (au sein de l'Etablissement),
- entretenant et aménageant de façon professionnelle les locaux des bibliothèques sur proposition logistique de la BDDP et selon les budgets disponibles,

- facilitant, en relation avec le SPIP, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes (écrivains, illustrateurs...) dans le cadre d'un programme d'animation autour de la lecture.

Pour des raisons de sécurité, le Chef d'établissement pourra suspendre ou mettre un terme au déroulement des animations mises en place. Il en informera le SPIP dans les meilleurs délais.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion de la bibliothèque sont assurés par l'Etablissement sur la base des budgets disponibles.

Le matériel, les logiciels, les consommables sont acquis par l'Etablissement, dans les mêmes conditions.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

Article 6 – CLAUSES DE RESILIATION

En cas de litige, ou de résiliation, chaque signataire peut se retirer de la présente convention (sous réserve d'un préavis de deux mois).

Cette dernière est alors caduque.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A _____, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation,
le Directeur,

Dominique LAURENT

Pour le Centre de détention
de Mauzac-et-Grand-Castang,
la Directrice,

Caroline SAN-NICOLAS

Pour le Centre de détention
de Neuvic-sur-l'Isle,
le Directeur,

Eric BERTHOMIEU

En annexes :

n° 1 = dépôt documents audio : conditions

n° 2 = grille tarifaire des documents perdus ou détériorés

n° 3 = protocole de fonctionnement des « Etranges Lectures » en milieu carcéral

ANNEXE 1 AU PROTOCOLE

CONDITIONS DE PRÊT DES DOCUMENTS AUDIO

Conditions de prêt par la BDDP

- Présence de rayonnages spécifiques.
- Equipement : un lecteur CD.
Il permet au bibliothécaire de découvrir les documents avant de les prêter. Il peut permettre la sonorisation de l'espace. Dans ce cas : il sera obligatoire de contacter la SACEM.
- Au minimum 75 documents et 150 documents au maximum.

Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDDP.
- 2 fois par an.

Aspects techniques

- Conservation des documents : les CD doivent être éloignés de toute source de chaleur et protégés de la poussière.
- Il est interdit de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDDP. Il est également interdit de décoller les étiquettes présentes.

Aspects juridiques

- Les droits d'auteur et droits voisins sont protégés par le Code de la propriété littéraire et artistique.
- Tout manquement constaté au respect de ces droits induira l'arrêt du prêt de documents audio.

ANNEXE 2 AU PROTOCOLE
GRILLE TARIFAIRE POUR LE REMBOURSEMENT
DES DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES

LIVRES

Remboursement du prix d'achat pour les éditions de moins de 2 ans.
Remboursement de 50% du prix d'achat pour les éditions de 2 à 5 ans.
Remboursement de 30% du prix d'achat pour les éditions de 5 à 10 ans.
Remboursement de 20% du prix d'achat pour les éditions de plus de 10 ans.

CD AUDIO

Remboursement : 15 € pour tous les CD simples et 25 € pour les coffrets.

ANNEXE 3 AU PROTOCOLE
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
EN DIRECTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE DETENUES

Entre

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP 24) sis au 35, rue Bodin - 24100 PERIGUEUX, représenté M. Dominique LAURENT en qualité de Directeur.

Et

- L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord sise Espace culturel François Mitterrand – 2 Place Hoche – 24000 PERIGUEUX,

Représentée par Mme Régine ANGLARD, en sa qualité de Présidente et par délégation

Mme Isabelle PICHELIN, sa Directrice

Tél. : 05 53 06 40 00

Code APE : 9001Z

N° SIRET : 20001247400017

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1070973 / 2-1070974 / 3-1070975

Préambule :

« Les Étranges Lectures », action culturelle autour du livre et de la lecture, est une invitation à la découverte de la littérature étrangère, portée collectivement par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, les Bibliothèques municipales de Périgueux et de Bergerac et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

Ce présent protocole consiste à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour de cette action, afin qu'elle soit également organisée en direction des personnes placées sous-main de justice et plus particulièrement des personnes incarcérées aux Centres de détention de Mauzac-et-Grand-Castang et de Neuvic-sur-l'Isle, et à la Maison d'arrêt de Périgueux.

Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer l'organisation et le suivi de cette action tout au long de l'année.

Article 1^{er} :

Les Étranges Lectures pilotées par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord sur les trois Etablissements pénitentiaires de la Dordogne pour l'année 2018/2019 sont les suivantes :

<i>ETABLISSEMENTS</i>	<i>Nombre de lectures</i>
Maison d'arrêt de Périgueux	3
Centre de détention de Mauzac	3
Centre de détention de Neuvic	3
Coût global	7.452 €

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord s'engage à proposer les dates des lectures à l'établissement et au SPIP (via sa Coordinatrice culturelle) deux mois à l'avance afin de permettre à l'Administration pénitentiaire de procéder aux vérifications d'usage.

Pour des raisons de sécurité, le Chef d'établissement pourra suspendre ou mettre un terme au déroulement d'une lecture.

Il en informera alors le SPIP et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord dans les meilleurs délais.

Article 2 :

Le financement global des activités d'un montant de 7.452 € sera réparti de la manière suivante :

- Participation du SPIP :	2.750 €
- Subventions DRAC :	2.500 €
- Subventions Département :	2.202 €

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord établit la facture selon les conditions fixées par un devis adressé au SPIP Dordogne.

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord se charge de solliciter les subventions visées auprès des différents partenaires potentiels (Direction des Affaires Culturelles - DRAC notamment).

Toute activité prévue et validée par les signataires de la convention pourra être facturée, même si sa réalisation a été perturbée ou annulée du fait d'un manquement à l'une des clauses de la présente convention.

Article 3 : Engagement des partenaires

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :

- Sur le plan départemental : un Coordinateur culturel, recruté par le SPIP, est chargé d'assurer la coordination entre l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord et l'Établissement, en lien avec le personnel SPIP sur le plan local,
- Il sollicite les enquêtes relatives à l'accès des intervenants,
- Il recueille auprès de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord les informations relatives au déroulement des activités, et les transmet à la direction de l'établissement pour la mise en œuvre,
- Il assure la communication en détention,
- Il recueille et propose les inscriptions des détenus aux activités à la validation de la direction de l'Établissement,
- Il participe à la réunion de programmation des Étranges Lectures en mai/juin, pour la planification et l'organisation de la saison suivante.

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord:

- Elle assure la gestion administrative des intervenants sur les plans de la rémunération et de la propriété intellectuelle,

- Elle intervient dans le respect de la réglementation et des contraintes administratives et sécuritaires qu'elle porte à la connaissance de ses intervenants,
- Elle fournit au SPIP les données nécessaires aux enquêtes préalables à l'accès des intervenants en détention dans un délai de deux mois,
- Elle fournit à l'Etablissement, par l'intermédiaire de la Coordinatrice culturelle, les informations nécessaires à la mise en œuvre par l'Etablissement des actions (liste des matériels, modalités particulières...) dans un délai d'un mois avant l'activité.

Fait en 2 exemplaires, à Périgueux, le 11 février 2019

Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne-Périgord,
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice,

Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation,
le Directeur,

Isabelle PICHELIN

Dominique LAURENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.75

Plan de restauration et de valorisation d'ouvrages anciens de la bibliothèque
des Archives départementales.

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Nouvelle-Aquitaine.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.75

Plan de restauration et de valorisation d'ouvrages anciens de la bibliothèque
des Archives départementales.
Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Nouvelle-Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE au plan de restauration et de valorisation des ouvrages anciens de la
bibliothèque des Archives départementales (Première tranche).

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour une aide
financière de 6.000 €.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Pik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.76

Formation du réseau départemental de lecture publique.
Convention-type d'intervention à titre gracieux dans le cadre de la Journée professionnelle
du jeudi 3 octobre 2019 intitulée "Ouvrir plus, ouvrir mieux".

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.76

Formation du réseau départemental de lecture publique.
Convention-type d'intervention à titre gracieux dans le cadre de la Journée professionnelle
du jeudi 3 octobre 2019 intitulée "Ouvrir plus, ouvrir mieux".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et
différents intervenants à la Journée professionnelle « Ouvrir plus, Ouvrir mieux » du 3 octobre 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions à
intervenir, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.I.76 du 11 mars 2019.

**Convention-type d'intervention à titre gracieux
Journée professionnelle du jeudi 3 octobre 2019**

« Ouvrir plus, ouvrir mieux »

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

Situé au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX,

N° SIRET : 222 400 012 00019,

Ci-après dénommé : le Commanditaire

D'une part,

ET

M.....

Né(e) le à

Domicilié à.....

Qualité

Employeur.....

Ci-après dénommé : l'Intervenant

Préambule :

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) est la Direction du Conseil départemental de la Dordogne chargée du développement de la Lecture publique et des moyens d'information et de communication, par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les Communes et Communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de Lecture publique.

Le Plan Départemental de Lecture publique 2016-2021 rappelle la vocation de la BDDP à assurer la formation initiale et continue des responsables et animateurs des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de Lecture publique.

Le programme de formation 2019 de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord prévoit une journée professionnelle, le jeudi 3 octobre 2019 intitulée « Ouvrir plus, ouvrir mieux », afin de mieux appréhender les problématiques de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, de leurs missions et des conditions de réalisation de celles-ci.

A travers quelques exemples de bibliothèques et médiathèques, réparties sur toute la Nouvelle-Aquitaine, voire sur d'autres régions, les participants à cette journée pourront se faire une meilleure idée des enjeux d'un fonctionnement réfléchi et des moyens à mettre en place.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs, représentants de bibliothèques et médiathèques, institutions, afin de témoigner de leur expérience.

Ceci étant énoncé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre d'intervention des intervenants à la journée professionnelle du jeudi 3 octobre 2019, intitulée « Ouvrir plus, ouvrir mieux ».

Les objectifs de cette intervention se déclinent comme suit :

- Présenter les services ou dispositifs mis en place par la Collectivité permettant d'ouvrir plus ou mieux la bibliothèque ou le réseau ;
- Expliquer le fonctionnement choisi et les modalités de sa mise en œuvre ;
- Faire part des difficultés rencontrées et des solutions trouvées.

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

Le Département de la Dordogne, via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, confie à l'Intervenant, qui l'accepte, la mission suivante :

- Intervention de $\frac{3}{4}$ d'heure afin de présenter les services mis en place par sa structure de rattachement.

L'intervention aura lieu au cours de la journée professionnelle du jeudi 3 octobre 2019, entre 9h00 et 17h00, au Centre Départemental de la Communication à Périgueux.

Un planning précis de la journée sera envoyé à l'intervenant quinze jours avant la journée professionnelle.

Article 3 : Rémunération et régime social

L'intervention sera effectuée à titre gracieux.

Cette prestation ne générera aucune facturation ni aucun frais pour la Collectivité hormis les frais de défraiement mentionnés en article 4.

Article 4 : Indemnités de défraiement

Le Département de la Dordogne prendra en charge les frais de déplacement (le cas échéant, les frais de péage), d'hébergement et de restauration de l'Intervenant pendant la durée de son engagement, sur présentation de justificatifs.

Le défraiement des frais de déplacement se fera au réel sur présentation de justificatifs.

Les paiements s'effectueront selon les procédures comptables en vigueur au compte du Bénéficiaire (fournir un Relevé d'Identité Bancaire).

Article 5 : Empêchement

En cas d'empêchement à assurer sa participation à la journée professionnelle, l'Intervenant sera tenu d'en aviser le Département dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modification de convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Article 7 : Suspension ou résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties au contrat peut rompre à tout moment le contrat.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat est suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 : Remboursement de frais

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Article 9 : Régime d'assurances

Dans le cadre de l'organisation des activités qui se dérouleront durant cette journée, le Département doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

L'Intervenant doit être également titulaire d'un contrat responsabilité civile.

Article 10 : Litige et compétence territoriale

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, territorialement compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation ou arbitrage).

Fait en 2 exemplaires.

A Périgueux, le

L'Intervenant,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

.....
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.77

Signature du Contrat Territoire Lecture Itinérant 2019-2021
et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
au titre du programme d'actions 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.77

Signature du Contrat Territoire Lecture Itinérant 2019-2021
et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
au titre du programme d'actions 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Contrat Territoire Lecture Itinérant 2019-2021 ci-annexé, à intervenir entre l'Etat et le Département de la Dordogne.

APPROUVE le programme d'actions proposé dans le cadre du Contrat Territoire Lecture Itinérant au titre du programme d'actions 2019.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Dépenses 71.000 €

Actions relatives à l'accompagnement des bibliothèques dans la médiation culturelle et artistique :

• Petite Enfance Premières Pages 15.000 €

Actions relatives à l'éducation artistique et culturelle Public Jeunesse

• Festivals Chacun son court et Spring 5.000 €

Actions relatives à l'éducation artistique et culturelle Public adolescent

• Résidence d'écriture 15.000 €

Actions relatives à la formation des bibliothécaires du réseau départemental :

• Formation annuelle 4.000 €

Actions relatives à l'accompagnement des bibliothèques dans la médiation en direction du public en situation de handicap :

• Formations annuelles et outils de communication 7.000 €

Actions relatives à l'accompagnement des bibliothèques dans la médiation en direction du public éloigné de la lecture :

- Formations annuelles et outils de communication 25.000 €

Recettes 27.300 €

- Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 27.300 €
- Département 43.700 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter le Contrat Territoire Lecture Itinérant 2019-2021, au nom et pour le compte du Département.

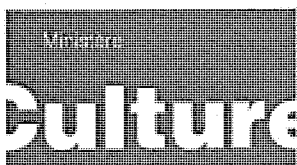
AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation du programme d'actions 2019.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,**


Jean-Pik NADAL

Contrat Territoire Lecture Itinérant

Conseil Départemental
de la Dordogne
2019-2021



Mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture Itinérant
Entre l'Etat,
Ministère de la Culture
Et
Le Département de la Dordogne

Entre les soussignés,

L'Etat (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine)
représenté par M. le Préfet de la Dordogne,

Et

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dument habilité à signer,
en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

PREAMBULE

I. CONTEXTE

1. Contexte territorial

Le département de la Dordogne s'étend sur 9.000 km². C'est le troisième département de la France par sa superficie après la Gironde et les Landes. C'est un territoire peu urbanisé avec deux principaux pôles proches de 30.000 habitants, Périgueux et Bergerac, ainsi qu'un pôle secondaire, Sarlat, 10.000 habitants. Le reste du territoire est essentiellement de type rural. Le département compte au dernier recensement 429.268 habitants. La densité de population avoisine 46 habitants au km², donc très en deçà de la densité nationale (118).

La population périgourdine se caractérise par une très forte proportion de personnes âgées avec 30,9 % d'habitants de 60 ans ou plus, ce qui en fait le département où la population est la plus âgée d'Aquitaine. C'est également l'un des plus forts déséquilibres intergénérationnels, au troisième rang des départements de métropole.

Le territoire départemental est largement consacré à l'agriculture, une agriculture peu productive mais qui génère une filière agroalimentaire pourvoyeuse d'emploi.

Le deuxième secteur économique en l'absence d'industrie est le tourisme.

Grâce à la diversité et à la préservation de son patrimoine, la Dordogne compte parmi les régions touristiques les plus recherchées par les touristes français et étrangers. C'est grâce à cette exceptionnelle richesse que s'est développé un tourisme qu'il convient de qualifier de « culturel » avec les sites patrimoniaux liés à la préhistoire et de nombreux châteaux.

C'est également le premier département français en matière d'agritourisme. Le tourisme représente actuellement près de 22 % du PIB du département.

Cependant, la Dordogne est le département qui a connu la plus forte progression du chômage depuis la crise (+ 3,7 points entre 2008 et 2014). Le taux atteint 10,8 % en 2014, le plus élevé de la région, à quasi égalité avec la Charente-Maritime (10,7 %). La zone d'emploi de Bergerac est la plus touchée du département (11,8 %). Au 31 décembre 2014, 33.600 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C sont inscrits à Pôle Emploi, parmi lesquels 16 % sont des jeunes de moins de 25 ans et 38 % sont inscrits depuis un an ou plus.

La pauvreté concerne un jeune de moins de 30 ans sur quatre et une personne âgée de 30 à 39 ans sur cinq. Le taux de pauvreté (16,3 %) est l'un des plus élevés de la région après celui de la Creuse (19,5 %) et du Lot-et-Garonne (16,8 %). Il est supérieur de 3 points à celui de la région. Plus de 15.200 familles monoparentales vivent dans le département, une structure familiale plus exposée à la pauvreté. Elles représentent plus d'une famille avec enfant(s) sur quatre (26,3 % soit 1 point de plus que le taux en Nouvelle-Aquitaine). Les femmes seules avec enfant(s) composent huit familles monoparentales sur dix en Dordogne.

En 2016, près de 9.650 personnes sont inscrites au RSA et le nombre de personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est en constante augmentation (premier poste de dépense sociale du département avec plus de 12.400 personnes).

2. Le réseau départemental de lecture publique

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) fédère un réseau très étendu.

L'adoption d'un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) en février 2016 a repositionné le rôle d'accompagnement de la BDDP auprès des communes et communautés de communes.

Au 15 décembre 2018, 158 Communes et Communautés de communes ont adhéré au PDLP, soit 180 bibliothèques. 56 relèvent de la compétence de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Si la lecture publique est une compétence obligatoire du Conseil départemental, sa prise en charge par les Communes et EPCI doit répondre à une volonté. Les critères d'adhésion au réseau départemental doivent être les garants de cette volonté en permettant un engagement de chacun des partenaires du réseau et non de la seule Collectivité départementale.

Les Communes et EPCI souhaitant bénéficier des services de la BDDP ont trois ans (2016-2018) pour se mettre en conformité avec les conditions minimales d'adhésion au réseau départemental.

Les conventions d'adhésion au réseau départemental sont donc signées pour une première période de 3 ans à l'issue de laquelle les moyens mis en œuvre par les Communes et EPCI adhérentes seront évalués.

Les critères d'engagement des Collectivités adhérentes sont les suivants : surface, professionnalisation, budget d'acquisition, nombre d'heures d'ouverture.

Pour adhérer au réseau départemental, il conviendra de disposer de 3 des 4 critères, la professionnalisation (formation initiale et continue, 0,3 ETP salarié qualifié à partir de 1.000 habitants) étant un critère obligatoire.

Si la mise en œuvre de ce nouveau PDLP a conduit à une baisse importante des Communes adhérentes et du nombre de bibliothèques bénéficiant des services de la BDDP, il faut cependant souligner que le nombre d'usagers actifs des bibliothèques adhérentes a continué à progresser (13% en 2017 de la population desservie contre 11% en 2016) et que la requalification du réseau départemental posée par le PDLP est en cours.

Ainsi, entre 2016 et 2017 :

- 45 bibliothèques ont vu leur budget d'acquisition augmenter,
- 21 bibliothèques ont élargi leurs horaires d'ouverture,
- 27 projets de construction et/ou aménagement accompagnés entre 2016 et 2017,
- 3 sessions de formation initiale depuis 2017 :
 - o Formation Initiale en 2017 : 34 personnes dont 22 bénévoles ;
 - o Formation Initiale en 2018 : 42 personnes dont 30 bénévoles ;
 - o 120 bibliothèques avec au moins 1 personne formée.

Il reste néanmoins plusieurs zones blanches tout à fait prioritaires en termes d'aménagement et déploiements de services de qualité.

Au Nord, plusieurs projets portés par des EPCI ayant pris la compétence lecture publique sont à l'étude : Excideuil, Cubjac-Auvézère-Val-d'Ans et Cherveix-Cubas (Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord), Saint-Pardoux-la-Rivière, Nontron et Piégut-Pluviers (Communauté de communes du Périgord Nontronnais).

En périphérie de Périgueux, un projet est aussi en cours pour la Commune de Marsac.

A l'Est, la Commune de La Roche-Chalais a présenté un pré-projet de 450 m2 et finalise pour avril 2019 son dossier.

Au Sud, la Commune Montignac relance sa réflexion sur l'agrandissement de la médiathèque.

3. Bilan du deuxième Contrat Territoire Lecture 2016-2018¹

Initiée par la signature d'un premier Contrat Territoire Lecture en 2012, la démarche d'expertise et de portage de projets en partenariat entre la DRAC et le Conseil départemental de la Dordogne a permis, notamment :

- L'accompagnement des bibliothèques dans la médiation culturelle et artistique

Les actions de programmation directe de la BDDP entreprises dans cadre du CTL ont permis d'inscrire clairement la BDDP comme un Opérateur majeur de l'action culturelle sur le Département.

L'accès du public jeunesse à la création, des tout-petits aux adolescents, axe prioritaire du CTL, est une ligne de force de cette programmation. La résidence et la programmation labellisée *Premières Pages* sur les territoires ruraux touchent un public jeunesse très large en y associant notamment des structures éloignées du monde du livre (Maison de l'enfance, CMS...).

¹ Bilan détaillé en annexe

Ces actions créent localement des dynamiques entre les différents acteurs de la vie culturelle qui perdurent et mettent la bibliothèque au cœur de la politique culturelle du territoire.

- **L'accompagnement des territoires dans le développement des publics : le public en situation de handicap ou empêché**

En 2016, la BDDP a mis en place un groupe de travail réunissant différents acteurs sensibilisés à cette question.

La mise en place du groupe de travail a été très intéressante, car il a contribué à la reconnaissance mutuelle des acteurs de terrain, à la construction d'un Plan de formation pluriannuel et débouché sur la volonté de coréaliser des outils pratiques à destination des bibliothécaires mais aussi des professionnels de santé et des partenaires associatifs.

- **L'accompagnement des territoires dans la prise de la compétence lecture publique et dans la structuration de leur réseau**

La mise en place du nouveau Plan Départemental de Lecture Publique a permis de sensibiliser les élus à la question des moyens à mettre en œuvre pour un service de qualité et à l'importance de la professionnalisation des bibliothécaires qu'ils soient salariés ou bénévoles.

La professionnalisation s'est avérée être le levier fondamental de l'évolution du réseau départemental. L'accompagnement des EPCI a permis de faire émerger de nouveaux projets structurants en terme d'équipement et de services sur deux territoires prioritaires.

Enfin, le fonds de soutien à la création d'emploi de coordinateur de réseau à destination des EPCI ayant pris la compétence lecture publique créé par le Département et soutenu dans le cadre du CTL a été mobilisé en 2018 par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir qui a créé un poste de cadre B pour la coordination de son réseau de lecture publique.

Afin de consolider les actions déployées lors de ce Contrat Territoire Lecture, le Conseil départemental de la Dordogne et la DRAC Aquitaine s'entendent sur la volonté de poursuivre ce partenariat resserré par la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture désormais intitulé Contrat Territoire Lecture Itinérant (CTLI).

Le Contrat Territoire Lecture Itinérant s'appuiera, en fonction des actions, sur les partenaires naturels de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (communes, EPCI, bibliothèques du réseau départemental, libraires, services culturels du département, éditeurs régionaux...), mais permettra aussi de travailler avec de nouveaux partenaires notamment les services de la Collectivité départementale (Direction de la Solidarité et de la Prévention, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique), les services de l'Etat (Direction départementale des Finances Publiques), les Organismes publics tels que la CAF et Pôle Emploi à travers les axes suivants :

II. AXES PRIORITAIRES

1. Développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des publics

Dans les Communes en milieu rural, la bibliothèque est la plupart du temps le seul acteur culturel et se trouve positionnée naturellement au cœur des politiques culturelles et éducatives.

En concertation avec les acteurs éducatifs et culturels des Communes et Communautés de communes, mais aussi avec les services et outils du département, il s'agira d'accompagner les bibliothèques du

réseau départementale dans la mise en œuvre de propositions d'éducation artistique et culturelle concertées en temps scolaires et hors temps scolaires.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) sera positionnée comme acteur de référence et comme centre de ressources de l'Education Artistique et Culturelle en mettant en place les actions et dispositifs suivants :

1.1 Des actions en direction de la petite enfance

Les Espaces Bébé Lecteurs de la BDDP (Doudou Dodo Câlin, les Lire Douillettes, Espace Sieste musicale): espaces itinérants créés par la BDDP.

Outre le prêt de ces espaces aux bibliothèques du réseau ayant mis en place des ateliers Bébé Lecteurs, la BDDP proposera un programme d'animations de ces espaces ouverts aux professionnels de la Petite Enfance, aux parents et grands-parents accompagnés des tout-petits (Séances de comptines, Pourquoi et comment lire aux tout-petits...).

Le Festival départemental itinérant *A Nous les vacances !* soutenu par le dispositif « Premières Pages ». La BDDP proposera sur une semaine de petites vacances scolaires un moment privilégié aux bibliothèques leur permettant de nouer des partenariats avec des structures relevant du domaine de la santé et du social (PMI, CMS, Pouponnière). Cette semaine sera aussi l'occasion de faire découvrir la bibliothèque à un public familial éloigné des pratiques culturelles grâce aux relais mis en place par les collègues de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP).

1.2 Des actions partenariales en direction du public jeunesse

Festival *Chacun son court* en partenariat avec Ciné-Passion en Périgord

La BDDP propose depuis 2015 aux bibliothèques de son réseau, aux cinémas ruraux et à l'Association Ciné-Passion en Périgord en charge du cinéma itinérant de participer au Festival *Chacun son court*, festival qui s'inscrit dans la continuité du Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Deux sélections mises en compétition permettent aux publics de décerner à l'échelon national deux prix du public.

Une dizaine de projections est organisée chaque année dans les bibliothèques et cinémas avec le soutien de Ciné-Passion. Si les projections de la sélection adultes permettent de sensibiliser et de mobiliser un public d'année en année plus nombreux, les projections hors temps scolaires sous la forme de matinée le week-end ou de ciné-goûter en direction des 6-9 ans restent peu fréquentées.

Il s'agira à partir de la plateforme numérique de la Bibliothèque départementale d'organiser en amont dans les bibliothèques partenaires sous forme d'atelier de pratique des séances de sensibilisation à ce genre particulier qu'est le court métrage et de préparer ainsi les projections à venir.

Festival *Spring* en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Depuis 2018, la BDDP accompagne dans les bibliothèques des territoires concernées le Festival *Spring*. Cet événement itinérant créé par l'Agence Départementale s'adresse à la jeunesse en lui proposant un programme à travers des spectacles, des expositions, des projections, des œuvres littéraires, des initiations à la pratique culturelle, individuelle ou collective.

La BDDP crée spécifiquement pour le Festival des malles documentaires mises à disposition des bibliothèques des territoires concernés afin de sensibiliser en amont les publics par le biais d'ateliers de découverte et de pratique.

En outre, la BDDP proposera dès l'édition 2019 un spectacle permettant de faire le lien avec la Résidence d'artiste qui s'est déroulée en 2019.

1.3 Des actions en direction du public adolescent

Une Résidence d'artiste à destination des collégiens qui pourra chaque année en fonction des projets prendre des formes différentes tant en terme d'accueil de l'artiste (écrivain, conteur, musicien) que d'inscription dans le temps (de 6 semaines à quatre mois). Quel que soit le projet décliné chaque année, il s'agira d'inscrire la création au cœur de la vie des collégiens et de l'établissement.

Cette Résidence bien que resserrée autour d'un collège s'attachera à promouvoir le travail de l'artiste accueilli par le biais de soirées dans les bibliothèques à destination du tout public sur un territoire élargi, à savoir à minima sur l'ensemble de la communauté de communes dans laquelle se situe le collège.

Le Modul'ado : espace de lecture itinérant créé par la Bibliothèque Départementale.

Cet espace installé pour une durée de 6 semaines dans les collèges et les bibliothèques du département permettra un travail sur le plaisir de la lecture via des animations développées en partenariat avec la bibliothèque locale et l'équipe enseignante du collège : siestes musicales, lectures au creux de l'oreille, rencontres avec un auteur, formation à la lecture à voix haute, formation à la lecture sur kamishibai.

Jeunes en Librairie. Outre la participation financière du Département, la BDDP s'associera avec la bibliothèque locale et le libraire pour proposer en amont de la venue des jeunes en librairie des présentations de livres ou de collections pour les sensibiliser à la pluralité et à la diversité de l'offre éditoriale. Un espace dédié et collaboratif sera mis en place sur le portail de la BDDP, afin de valoriser les présentations croisées des bibliothécaires et des libraires et de donner un espace d'expression aux jeunes participant en dehors des blogs et sites des établissements.

Ces actions ont pour objectif de mettre les adolescents en immersion, de favoriser leur appropriation de pratiques culturelles en les positionnant comme des acteurs à part entière.

1.4 L'éducation artistique et culturelle : la formation des bibliothécaires du réseau départemental

Pour que les bibliothécaires du réseau puissent s'emparer de ces actions, il faut qu'ils en maîtrisent les objectifs et les contenus, raisons pour lesquelles la BDDP met en œuvre chaque année un programme de formation.

Ce programme de formation se déploie auprès des bibliothécaires du réseau de deux façons :

- des formations localisées à la BDDP,
- des formations sur site avec des horaires adaptés à la demande

Et s'articule autour deux axes :

- la mise en place de nouvelles propositions d'animation avec une formation aux ressources offertes par la BDDP : Eveil sonore et musical, les tapis conte, le kamishibai,
- l'acquisition de savoir-faire et savoir-être propres à l'animation en direction de différents publics: Lire à voix haute, lire pour les bébés, conter pour les enfants...

Les formations à l'utilisation des ressources de la BDDP ainsi que les formations de premier niveau de savoir-faire et savoir-être sont assurées par l'animatrice culturelle de la BDDP. Les formations de second niveau sont assurées par des comédiens, des conteurs et des musiciens professionnels.

Enfin, la BDDP forme les bibliothécaires du réseau à la méthodologie de projet culturel et les accompagne dans la mise en place de partenariat avec le repérage des acteurs du territoire.

2. La médiation en direction du public empêché ou éloigné de la lecture

Depuis 2016, la BDDP mène une réflexion sur l'accueil et les médiations à mettre en place à l'échelle départementale pour les publics empêchés ou éloignés de la lecture.

2.1 Le public en situation de handicap

La mise en place d'un groupe de travail associant des professionnels de santé, des associations et des bibliothécaires du réseau départemental lors du précédent CTL a permis de réaliser un état des lieux exhaustif des pratiques et des demandes en matière de services tant au sein des bibliothèques que des établissements accueillant ce public (EHPAD – Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes, IME – Institut Médico-Educatif...) et des associations présentes sur le territoire.

Cet état des lieux a mis en lumière la nécessité de travailler autour de deux axes prioritaires : l'information et la formation des professionnels, l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques et de solutions simples à mettre en œuvre.

2.1.1 Informer et former les professionnels

Par professionnels sont entendus les bibliothécaires, les professionnels du secteur social et de la santé, les associations.

Acteur départemental de la formation des bibliothécaires, la BDDP développera la formation des acteurs du réseau départemental de lecture publique en proposant un programme pluriannuelle conçu en concertation avec des professionnels du handicap et de la gériatrie permettant la rencontre entre les bibliothécaires et les personnels des établissements.

2.1.2 Elaborer des outils

La BDDP aura pour objectif de collecter et d'élaborer des solutions simples en faveur de l'accessibilité des bibliothèques afin de constituer une base de données, d'identifier les différents acteurs pouvant intervenir en la matière et apporter leur expertise, tout en développant la connaissance mutuelle des problématiques rencontrées. Une attention particulière sera portée aux différents outils Facile à Lire Facile à Comprendre.

2.2 Le public éloigné de la lecture

Très rural, le Département de la Dordogne compte le plus grand nombre de Communes de la Région devant la Gironde qui a une population trois fois plus élevée.

Sur les 520 Communes que comprend le Département, seules deux Communes, Périgueux et Bergerac ont une population municipale supérieure à 20.000 habitants, et sept autres ont entre 5.000 et 10.000 habitants.

De fait, 498 Communes sont classées dans la catégorie commune rurale.

Depuis sa création, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord accompagne les Communes les plus rurales dans la mise en place et le fonctionnement de lieux de lecture publique.

En 2018, la BDDP accompagne au sein du réseau départemental 225 Communes et EPCI, soit 228 bibliothèques.

Dans ce réseau, seules 12 Communes comptent plus de 3.500 habitants.

2.2.1 Accompagner les bibliothécaires du réseau dans la médiation en direction de ce public

2.2.1.1 Des outils de communication

La BDDP accompagnera les bibliothèques du réseau dans la réalisation et la diffusion d'outils de communication : signalétique extérieure et intérieure, guide du lecteur, documents en FALC, mise en page graphique pour les bibliothèques disposant d'un portail SIGB, création de blog.

Un bibliothécaire aura un mi-temps spécifiquement dédié à cet accompagnement.

2.2.1.2 Accompagnement des publics dans l'utilisation des outils numériques

La généralisation des démarches en ligne pose clairement la question de l'accompagnement des publics comme le souligne le Défenseur des droits dans ses préconisations de septembre 2018.

Dans sa décision, le Défenseur des droits déplore les nombreuses atteintes aux droits des usagers qui ont été insuffisamment informés en amont du processus de dématérialisation et trop peu accompagnés. Il souligne également qu'une partie de la population n'a pas accès à Internet ou le maîtrise peu.

En Dordogne, la BDDP accompagne depuis de nombreuses années le développement d'espaces multimédia et les bibliothèques sont pratiquement les seuls établissements publics à offrir des accès libres et gratuits à des postes informatiques connectés à Internet.

En 2018, 71 bibliothèques offrent ce service à leurs usagers.

L'accompagnement de la BDDP auprès des bibliothèques ayant mis en place ou souhaitant mettre en place ce service se traduit tout au long de l'année par :

- le conseil et l'expertise pour le matériel,
- le conseil pour la rédaction de la Charte d'utilisation,
- des formations sur site à destination des professionnels pour gérer ces espaces : 7 modules de formation,
- des formations sur site pour proposer clés en main des ateliers à destination des publics : 18 ateliers,
- des formations programmées à la BDDP avec des intervenants extérieurs pour proposer de nouveaux services.

Dans le cadre du CTLI, le bibliothécaire chargé à mi-temps de cette médiation aura pour objectifs :

- D'élaborer les modalités d'accompagnement aux démarches administratives des usagers,
- De mettre en place les partenariats nécessaires avec les services de la Collectivité départementale (Direction de la Solidarité et de la Prévention, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique), les services de l'Etat (Direction départementale des Finances Publiques), les Organismes publics tels que la CAF et Pôle Emploi,
- De former les bibliothécaires du réseau à l'organisation d'ateliers
- D'élaborer et de réaliser une communication à l'échelle du département pour la valorisation de ces actions.

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

III.1 L'ensemble des signataires concernés par le CTLI s'engagent conjointement à :

- Assurer la mise en œuvre du plan d'actions qui sera révisé annuellement ;
- Associer les partenaires et associations du territoire, susceptibles d'intervenir ou d'apporter leur expertise dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Participer aux différents comités avec l'ensemble des partenaires.

III.2 L'Etat s'engage à :

- Apporter ses conseils techniques et son expertise aux Collectivités, aux partenaires institutionnels et aux acteurs culturels et éducatifs du territoire ;
- Assurer le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé, sous réserve de la disponibilité des crédits de la Loi de finances et au vu du programme annuel d'actions validé par le comité de pilotage ; il pourra également être fait appel aux crédits d'investissement du concours particulier des bibliothèques inscrit au sein de la dotation globale de fonctionnement

III.3 Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à :

- A mettre en œuvre via sa BDDP le plan d'actions annuel du CTLI ;
- Apporter son concours technique via l'ensemble des outils et compétences déployés par sa BDDP : conseils, ingénierie de projet, formation, action culturelle, valorisation du livre et autres médias culturels... ;
- Soutenir financièrement la professionnalisation du réseau départemental ;
- Mobiliser les compétences de la Direction de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, des outils départementaux et de la Direction de la Solidarité et de la Prévention ;
- Mettre en place les différentes réunions et assurer le bilan et l'évaluation des actions avec l'ensemble des partenaires impliqués.

IV. COMITE DE PILOTAGE

IV.1 Missions du Comité de pilotage

Les orientations générales du CTLI et les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année seront soumises à la validation d'un Comité de pilotage, qui se réunira deux fois par an.

IV.2 Composition

La composition de ce Comité de pilotage est fixée comme suit :

Pour l'Etat :

- le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant,
- les Conseillers de la DRAC des services concernés.

Pour le Département :

- la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports ou son représentant,
- la Directrice de la BDDP,
- la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité et de la Prévention ou son représentant,
- les Directeurs des services concernés.

V. DUREE DE LA COLLABORATION ENTRE LES CONTRACTANTS

Le présent CTLI est conclu pour une durée de trois ans, allant de janvier 2019 à décembre 2021.

VI. COMMUNICATION ET INFORMATION

Le Conseil départemental de la Dordogne et les Communes concernées s'engagent à faire mention de la participation de l'Etat sur les supports de communication dédiés aux actions financées par la présente convention (mentions écrites, Logotypes).

VII. SUIVI ET EVALUATION DE L'EXECUTION DU CTLI

Un Comité technique sera créé. Il comprendra :

- les Conseillers de la DRAC des services concernés,
- la Directrice Générale Adjointe de la Jeunesse, de la Culture et des Sports ou son représentant,
- les Représentants de la Direction de la Solidarité et de la Prévention,
- la Directrice de la BDDP,
- la Responsable de l'Action culturelle de la BDDP,
- les Responsables des médiathèques concernées.

D'autres institutions ou associations pourront être associés autant que de besoin, notamment l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, l'agence ALCA...

Le Comité technique assurera la mise en œuvre des projets. Il réalisera chaque année une évaluation des programmes d'actions.

L'évaluation annuelle reposera sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en fonction des actions menées :

- Fréquentation pour les actions menées en direction des publics et enquêtes de satisfaction (Résidence, Festival...);
- Tableau de bord de la BDDP pour la formation et la professionnalisation du réseau ;
- Statistiques annuels du Ministère de la Culture (N-1 et N, à partir de 2019) : surface, horaires d'ouverture, budget, personnel pour l'évaluation des réseaux ;
- Nombre de téléchargements et de mises à disposition des outils créés par la BDDP : fiches outils, fiches techniques.

Avant le terme de la convention, les signataires s'engagent à assurer la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

VIII. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

IX. ANNEXES

IX.1 Budget prévisionnel 2019

IX.2 Bilan du CTL 2016-2018

Fait en deux exemplaires à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Etat,
le Préfet de la Dordogne,

ANNEXE IX.1 Budget prévisionnel 2019 :

Axe 1.1 : Accompagner les bibliothèques dans la médiation culturelle et artistique

Nature des dépenses	Montant TTC
Petite Enfance Premières Pages	15.000 €
Total	15.000 €

Axe 1.2 : Education artistique et culturelle Public jeunesse

Nature des dépenses	Montant TTC
Festivals Chacun son court et Spring	5.000 €
Total	5.000 €

Axe 1.3 Education artistique et culturelle Public adolescent

Nature des dépenses	Montant TTC
Résidence, Modul'Ado et Jeunes en librairie	15.000 €
Total	15.000 €

Axe 1.4 La formation des bibliothécaires du réseau départemental

Nature des dépenses	Montant TTC
Formations annuelles	4.000 €
Total	4.000 €

Axe 2.1 Le public en situation de handicap

Nature des dépenses	Montant TTC
Formations annuelles et outils de communication	7.000 €
Total	7.000 €

Axe 2.2 Le public éloigné de la lecture

Nature des dépenses	Montant TTC
Formations annuelles et outils de communication	25.000 €
Total	25.000 €

Plan de financement CTLI 2019 :

Ressources	Etat (DRAC)	Autofinancement Conseil départemental	Total
Axe 1.1	7.300 € (Premières Pages)	7.700 €	15.000 €
Axes 1.2, 1.3 et 1.4	12.000 €	12.000 €	24.000 €
Axes 2.1 et 2.2	8.000 €	24.000 €	32.000 €
Total	27.300 €	43.700 €	71.000 €

ANNEXE IX.2 Bilan du CTL 2016-2018

Conseil départemental de la Dordogne Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord

Considérant d'une part la politique de développement de la lecture mise en œuvre par le Conseil départemental de la Dordogne et les actions portées par sa Bibliothèque Départementale et d'autre part, la volonté du Ministère de la Culture d'accompagner l'adaptation des bibliothèques, il a été proposé et retenu la signature d'un Contrat Territoire Lecture autour des axes suivants :

- l'accompagnement des territoires dans le développement des publics,
- l'accompagnement des territoires dans la prise de compétence Lecture publique et dans la structuration de leur réseau.

Axe 1 : Accompagnement des territoires dans le développement des publics

1.1 Accompagnement des bibliothèques dans la médiation culturelle et artistique

A/ Les actions en direction des jeunes

- Résidence d'écriture : un artiste au collège

Depuis 2016, la BDDP a choisi de privilégier le public adolescent en travaillant au sein d'un collège et en développant des actions de médiation élaborées en concertation avec la direction et l'équipe enseignante.

Il s'agit d'inscrire la création dans le quotidien des collégiens, tout en gardant un volet pour le tout public avec l'organisation de rencontres dans les bibliothèques du territoire.

La Résidence d'écriture 2016-2017 de l'atelier du trio au sein du Collège de Neuvic a créé une belle dynamique tant du côté de l'équipe enseignante, des élèves que du côté des écrivains. Lors de cette Résidence les trois écrivains ont écrit un texte destiné plus particulièrement aux adolescents et ayant vocation à être mis en voix.

Le deuxième volet de leur Résidence au Collège de Neuvic a permis aux trois écrivains de finaliser leur texte et de travailler sa mise en voix avec Isabelle Gazonnois, comédienne professionnelle, intervenant notamment en tant que lectrice dans la manifestation *Etranges Lectures*.

Le troisième et dernier volet de la Résidence du trio a permis de donner à entendre à 20 classes de 3^e le texte mis en voix dans 9 Collèges du département (Saint-Aulaye, Thenon, Neuvic, Piégut-Pluviers, Eymet, Annesse et Beaulieu, Belvès, Mareuil et Vergt) en mars 2018. Ces lectures-discussions ont été préparées en amont par les professeurs documentalistes à la rentrée de janvier par des clubs de lecture, chaque CDI ayant à sa disposition une sélection d'une trentaine de romans des trois auteurs (ouvrages fournis par la Bibliothèque Départementale).

L'accueil en résidence de David Sire à la rentrée scolaire 2018, un artiste aux multiples facettes, tour à tour auteur, compositeur, musicien, homme de spectacle au sein du Collège de Mareuil en Périgord a

permis un travail en transversalité de l'équipe pédagogique. Poésie, philosophie et musique ont été au cœur des actions de médiation proposées sous différentes formes d'ateliers à l'ensemble des élèves. David Sire a particulièrement apprécié de travailler avec un public qu'il connaît peu, celui-ci lui a permis de nourrir son prochain spectacle.

Par ailleurs, les 6 soirées tout public dans les bibliothèques de la Communauté de communes Dronne et Belle ont inscrit la résidence dans le territoire.

	Public scolaire	Soirées de restitution et Cartes-blanches
2016	324 élèves (12 classes de collégiens) du Collège de Neuvic	180 personnes
2017-2018	324 élèves (12 classes de collégiens) du Collège de Neuvic 540 élèves (20 classes) de 9 collèges du département	60 personnes
2018	200 élèves (8 classes de collégiens) du Collège de Mareuil en Périgord	105 personnes

L'intégration dans le CTL du programme de Résidence d'écriture a permis d'inscrire durablement cette action sur le territoire départemental.

Présentée comme un des axes forts du CTL par la Vice-présidente en charge de la Culture, la Résidence est devenue un projet phare et clairement identifié par les Elus départementaux.

Les Résidences ont toutes eu un écho territorial important et les bibliothèques associées au projet continuent plusieurs années après à en bénéficier en termes de partenariat et de fréquentation du public.

- Le Modul'ado : espace de lecture itinérant créé par la Bibliothèque Départementale.

Cet espace installé pour une durée de 6 semaines dans les collèges et les bibliothèques du département a permis un travail sur le plaisir de la lecture via des animations développées en partenariat avec la bibliothèque locale et l'équipe enseignante du collège : siestes musicales, lectures au creux de l'oreille, rencontres avec un auteur, formation à la lecture à voix haute.

	Public
2016	- 4 collèges - 4 classes formées à la lecture à voix haute
2017	- 3 collèges - 2 pauses lecture - 1 classe formée à la lecture à voix haute
2018	- 4 collèges - 1 classe formée à la lecture à voix haute - 1 classe formée au Kamishibai

- Une sensibilisation à la littérature étrangère en amont et en aval de la manifestation *Etranges Lectures* à destination des collégiens.

Dans le cadre du cycle de lecture organisé en mars 2017 de *Fahrenheit 451* de Ray Bradbury, 2 classes de 3^e du Collège Leroi-Gourhan (Le Bugue) ont préparé en amont de la lecture au collège une présentation de l'œuvre qui a introduit la lecture du comédien. En aval, la BDDP a organisé une initiation à la traduction aux deux classes investies dans le projet avec l'intervention de l'écrivain et traducteur Michael Taylor. Cette intervention construite en concertation avec l'enseignant d'anglais et l'enseignant documentaliste a permis de sensibiliser les élèves aux enjeux de la traduction en les mettant en position de traducteur.

BILAN

Ces actions de programmation directe de la BDDP entreprises dans cadre du CTL ont permis d'inscrire clairement la BDDP comme un Opérateur majeur de l'action culturelle sur le Département.

L'accès du public jeunesse à la création, axe prioritaire du CTL, est une ligne de force de cette programmation.

Ces actions créent localement des dynamiques entre les différents acteurs de la vie culturelle qui perdurent et mettent la bibliothèque au cœur de la politique culturelle du territoire.

En milieu rural, ces propositions culturelles sont fondamentales, car d'une part, rares sont les communes à pouvoir porter seule ce type de projet, et d'autre part, les publics sont peu mobiles.

- Des actions en direction de la Petite Enfance

Dans la continuité du protocole d'accord visant à favoriser l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé par les Ministères de la Culture et des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, la Bibliothèque Départementale a renforcé son programme d'actions en matière d'Education Artistique et Culturelle pour ce très jeune public.

Les Espaces Bébé Lecteurs de la BDDP (Doudou Dodo Câlin, les Lire Douilletts): espaces itinérants créés par la BDDP.

10 espaces de lecture (mobiliers et collections) à disposition des bibliothèques du réseau pour proposer des animations en direction des Bébé Lecteurs

Outre le prêt de ces espaces aux bibliothèques du réseau ayant mis en place des ateliers Bébé Lecteurs, la BDDP a proposé un programme d'animations de ces espaces ouverts aux professionnels de la Petite Enfance, aux parents et grands-parents accompagnés des tout-petits (Séances de comptines, Pourquoi et comment lire aux tout-petits...).

	Journées Bébé lecteurs en partenariat avec les structures Petite Enfance
2016	- 6 Communes (Carsac-Aillac, Saint-Jory de Chalais, Monpazier, Marsac, Le Lardin-Saint-Lazare et Vergt) - 270 participants
2017	- 4 Communes (Mareuil, Le Lardin-Saint-Lazare, Ribérac, Carsac-Aillac) - 160 participants

2018	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Communes (Tocane Saint-Apre, Saint Méard de Drône, Monpazier, Lalinde et Jumilhac) - 230 participants
------	--

Des formations à la carte ont été organisées tout au long de l'année ouverte aux bibliothécaires, aux Assistantes maternelles et aux parents sur des créneaux horaires adaptés aux actifs (soirées, week-end) et ont permis d'aborder les travaux menés par ACCES, de connaître et de s'appropriier les livres à destination des tout-petits, de se former à la lecture à voix haute pour ce public spécifique et de pratiquer les outils du conte adaptés aux bébés.

5 à 6 formations par an : 35 à 40 personnes formées chaque année.

Le Festival départemental *A Nous les vacances !* soutenu par le dispositif « Premières Pages ». La BDDP a proposé sur une semaine de petites vacances scolaires un moment privilégié aux bibliothèques leur permettant de nouer des partenariats avec des structures relevant du domaine de la santé et du social (PMI, CMS, Pouponnière). Cette semaine a été aussi l'occasion de faire découvrir la bibliothèque à un public familial éloigné des pratiques culturelles grâce aux relais mis en place par les collègues de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP).

52 ateliers BB lecteurs

	Festival A Nous les Vacances !
2016	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Communes (Ribérac, Montignac, Vergt, Eymet et Thiviers) et 1.806 spectateurs. - 1.803 participants pour les activités Bébés Lecteurs.
2017	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Communes (Ribérac, Montignac, Nontron, La Roche-Chalais et Lalinde). - 1.274 spectateurs et participants pour les activités Bébés Lecteurs.
2018	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Communes (Nontron, La Roche-Chalais, Lalinde, Mussidan et La Force). - 1.547 spectateurs et participants pour les activités Bébés Lecteurs. - Programmation du spectacle dans 5 autres Communes pendant le Festival (Mareuil, Tocane, Saint-Aubin de Lanquais, Annesse-et-Beaulieu et Port-Sainte-Foy). - 320 spectateurs.

BILAN

Les différentes actions portées par le Projet « Premières Pages » permettent d'inscrire durablement sur le territoire départemental l'offre des bibliothèques en direction du public des tout-petits.

La semaine du Festival donne lieu chaque année à l'accueil d'un spectacle de qualité dans 10 bibliothèques et remobilise les acteurs autour des bibliothèques.

En organisant 2 années consécutives le Festival dans une Commune, les services et outils départementaux mettent en lumière, au regard de la fréquentation du public, l'intérêt pour les acteurs locaux à continuer dans cette dynamique en proposant à leur tour des journées d'activités artistiques et culturelles.

Ainsi après deux années, les Communes suivantes ont décidé de s'approprier le dispositif et bénéficient de l'accompagnement technique des services du Département : Eymet, Ribérac, La Roche-Chalais, Lalinde, Vergt.

Axe 1.2 : Accompagnement des territoires dans le développement des publics : le public en situation de handicap ou empêché

En 2016, la BDDP a mis en place un groupe de travail réunissant différents acteurs sensibilisés à cette question.

Le premier objectif du Groupe de travail a été d'élaborer un questionnaire d'enquête qui permette au niveau départemental un état des lieux exhaustif des pratiques, des demandes tant au sein des bibliothèques que des établissements accueillant ce public (EHPAD, IME...) et des associations présentes sur le territoire.

Sur le premier trimestre 2017, ce questionnaire a été envoyé par la Bibliothèque Départementale dans les bibliothèques. L'envoi dans les établissements spécialisés a été relayé par la Direction de la Solidarité et de la Prévention, afin de s'assurer de la réponse des établissements. Les partenaires associatifs ont fait de même auprès des associations du territoire.

De nombreuses relances ayant été nécessaires, le dépouillement de l'enquête a été réalisé en janvier 2018 (84 réponses).

Une première restitution a eu lieu lors de la journée professionnelle organisée par la Bibliothèque Départementale le 6 septembre 2018 intitulée « Travailler avec les EHPAD ».

À travers quelques exemples de bibliothèques travaillant avec des EHPAD, les participants à cette journée professionnelle ont pu mieux appréhender les conditions de réussite d'un tel partenariat.

51 personnes ont suivi cette journée parmi lesquelles 5 animatrices d'EHPAD.

Deux formations co construites avec deux des partenaires du groupe de travail, l'Association des paralysés de France et SEM 24-47 (Sourds, Entendants, Malentendants de la Dordogne et du Lot et Garonne), se sont déroulées en septembre et décembre 2017 :

- Accueillir des sourds et malentendants en bibliothèque (SEM 24-47) : initiation à la langue des signes et présentation de collections adaptées. Cette formation a permis de sensibiliser 25 bibliothécaires du réseau départemental. Toutes les inscriptions n'ayant pu être satisfaites, cette formation sera reprogrammée en 2019.
- Sensibilisation aux situations de handicap (APF) : Mise en situation de handicap via deux modules co-construits par l'APF et la Bibliothèque Départementale. Cette formation très participative ne pouvait accueillir plus de 15 stagiaires. Le travail avec l'APF se poursuit et une nouvelle formation avec de nouveaux modules est programmée en décembre 2018.

Par ailleurs, suite à l'acquisition fin 2016 d'une nouvelle ressource numérique, la BDDP a organisé sous la forme d'ateliers « clé en main » des formations à destination des bibliothécaires du réseau et des professionnels de l'action sociale.

La ressource Gérip est utilisée depuis plusieurs mois pour des ateliers dans une dizaine de bibliothèques du réseau départemental : Lalande, Vergt, Boulazac, Thiviers, Nontron, Coursac, Mussidan, Ribérac, Lamonzie-Saint-Martin et Champagnac.

En 2018, le Groupe de travail s'est réuni une fois et a décidé de travailler sur les thématiques suivantes :

- Accessibilité des contenus : collection spécifique, médiation et animation, la signalétique et la communication.
- Le bâtiment et les espaces, le registre d'accessibilité.
- La boîte à outils des solutions simples.

	Formations et journée professionnelle
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques et personnes âgées, 2 jours : 12 stagiaires. - Journée professionnelle « Portage à domicile » en partenariat avec Médiacquoise : 35 personnes.
2017	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des sourds et malentendants en bibliothèque, 1 jour : 25 stagiaires. - Sensibilisation aux situation de handicap, 1 jour : 15 stagiaires. - Formation Igerip : 15 stagiaires.
2018	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les Ehpad, 1 jour: 51 stagiaires. - Sensibilisation aux situation de handicap, 1 jour : 15 stagiaires. - Personnes âgées et tablettes, 2 jours : 13 stagiaires.

BILAN

La mise en place du groupe de travail a été très intéressante, car il a contribué à la reconnaissance mutuelle des acteurs de terrain, à la construction d'un Plan de formation pluriannuel et débouché sur la volonté de co réaliser des outils pratiques à destination des bibliothécaires mais aussi des professionnels de santé et des partenaires associatifs.

Axe 2 : Accompagner les territoires dans la prise de la compétence lecture publique et dans la structuration de leur réseau

La BDDP poursuit son accompagnement en direction des Communautés de communes ayant pris la compétence Lecture publique.

Suite au vote par l'Assemblée départementale en février 2016 d'un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP), 2 conventions spécifiques à destination des EPCI ont été votées en novembre 2016.

Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale a accompagné prioritairement ces trois dernières années les 5 EPCI ayant pris la compétence lecture publique (la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de communes Dronne et Belle, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord, la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais, la Communauté de communes du Périgord Limousin) :

- Diagnostic de territoire sur la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais présenté en janvier 2018 à la commission Culture, réflexion sur un nouveau maillage du territoire avec l'agrandissement et la professionnalisation de la bibliothèque de Saint-Pardoux-La-Rivière ;
- Diagnostic de territoire et projet de fonctionnement en réseau sur la Communauté de communes Dronne-et-Belle : passage à la gratuité et agrandissement et professionnalisation de la bibliothèque de Bourdeilles (inauguration en octobre 2017) ;
- Diagnostic de territoire sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : toujours en cours
- Diagnostic de territoire sur la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord : toujours en cours dans le cadre de la création de 4 nouvelles médiathèques à Cubjac, Cherveix-Cubas, Salagnac et Excideuil ;
- Accompagnement du projet de fonctionnement en réseau de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- Diagnostic de territoire et projet de fonctionnement de la Communauté de communes Périgord Limousin : en cours.

- Développer les compétences en ingénierie et en expertise de l'équipe de la BDDP

L'accompagnement de la BDDP dans les diagnostics a été grandement facilité par la mise en œuvre au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture, de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative d'une plateforme collaborative développée en interne par la direction des systèmes informatiques et numériques.

Un Groupe de travail de la BDDP a participé à la création de l'architecture de cette plateforme et à la définition de ses entrées.

Cette plateforme a pour objectif à la fois de cartographier l'aménagement culturel du territoire, l'existant et les projets dont le département a connaissance, mais aussi de recenser sur l'ensemble du territoire départemental les interventions des différents outils et services de la collectivité, afin de rendre lisible la politique culturelle du territoire.

L'ensemble des agents de la BDDP a été formé à l'utilisation de la plateforme et à son enrichissement. Elle est opérationnelle depuis le 10 janvier 2018.

- Professionnaliser le réseau départemental

La professionnalisation du réseau est le deuxième pilier du nouveau PDLP et est tout aussi fondamentale pour le développement de réseaux structurants et la requalification de nombreuses bibliothèques municipales.

Dans cet objectif, le Conseil départemental a créé un Fonds de soutien à la création d'emploi de coordinateur de réseau à destination des EPCI ayant pris la compétence lecture publique.

Sous réserve que la Communauté de communes demandeuse engage une réflexion sur les missions d'expertise transversale du coordinateur de réseau et notamment en matière d'horaires d'ouverture des équipements, il était prévu que le Département s'engage avec le soutien de l'Etat dans un accompagnement financier à hauteur de 75% pour le recrutement d'un cadre B de la filière culturelle (salaire brut et charges patronales incluse) ou à hauteur de 65% pour le recrutement d'un cadre A de la filière culturelle (salaire brut et charges patronales incluse) sur une première année pour la création d'un poste de Coordinateur.

Ce Fonds a été mobilisé en 2018 par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir qui a créé un poste de cadre B pour la coordination de son réseau de lecture publique.

La Communauté de communes de Sarlat-Périgord-Noir doit déposer avant la fin du mois de mars un dossier pour la création d'un poste de cadre B au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, une journée d'étude à destination des élus et des bibliothécaires du territoire départemental intitulée « La bibliothèque en réseau » a été organisée le 7 septembre 2017. Articulée autour des retours d'expérience d'élus et de professionnels de la Nouvelle-Aquitaine avec la participation des réseaux d'Aire-sur-l'Adour, de Tulle, du Monflanquinois, de Larcq-Ortez, de Brame-Benaize, de Médullienne, cette journée a réuni 80 bibliothécaires et élus et a permis de mettre en lumière les atouts de la mutualisation et du travail en réseau. Cette journée a notamment permis de convaincre les élus de la Communauté de communes de Sarlat-Périgord-Noir de l'intérêt d'un poste de Coordinateur de réseau.

BILAN :

La mise en place du nouveau Plan Départemental de Lecture Publique a permis de sensibiliser les élus à la question des moyens à mettre en œuvre pour un service de qualité et à l'importance de la professionnalisation des bibliothécaires qu'ils soient salariés ou bénévoles.

Depuis 2016, la BDDP a formé en Formation Initiale (10 jours + 2 jours de stage pratique) 96 personnes et à ce jour, 120 bibliothèques sur les 170 que compte le réseau sont animées par des salariés ou des bénévoles formés.

La professionnalisation s'est avérée être le levier fondamental de l'évolution du réseau départemental. Ainsi, entre 2016 et 2018 :

- la BDDP a accompagné 27 projets de construction et/ou d'aménagement,
- 45 bibliothèques ont vu leur budget d'acquisition augmenter,
- 21 bibliothèques ont élargi leurs horaires d'ouverture au public (2 avec l'accompagnement de la DRAC),
- 45.472 usagers inscrits actifs en 2017 (hors scolaires) pour une population desservie de 348.446 habitants (13%) contre 44.75 usagers inscrits actifs pour une population desservie de 374.566 habitants (11%) en 2016,
- fréquentation de 700.001 personnes en 2017 contre 650.965 en 2016.

L'accompagnement des EPCI a permis de faire émerger de nouveaux projets structurants en terme d'équipement et de services sur deux territoires prioritaires.

BILAN FINANCIER

	DRAC	Conseil départemental
2016	13.000 €	17.500 €
2017	29.500 €	11.690 €
2018	24.800 €	45.900 €
Total	67.300 €	75.090 €

Sont intégrées au CTL les subventions versées dans le cadre de l'opération Premières Pages.

Liste des Partenaires :

Services du Conseil départemental : Direction de la Solidarité et de la Prévention, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Direction de l'Éducation, Service départemental de l'archéologie, Direction des Sports et de la Jeunesse, Maison de l'Enfance de Lalinde.

Outils du Conseil départemental : Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, Ciné-Passion en Périgord.

Education Nationale :

- Collèges de Neuvic-sur-l'Isle, de Mareuil-en-Périgord, de Piégut-Pluviers, de Saint-Aulaye, de Thenon, d'Eymet, d'Annesse-et-Beaulieu, de Vergt, de La Coquille, de Thiviers, Clos Chassaing de Périgueux, de La Force.

ALSH : Ribérac, Montignac, Vergt, Eymet, Thiviers, Nontron, La Roche-Chalais, Lalinde, Mussidan, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Mareuil, Port-Sainte-Foy.

Partenaires Petite Enfance : RAM du Pays Thibérien, RAM de Montignac, RAM de la Vallée de l'Isle, RAM du Ribéracois, RAM de Bergerac, RAM Bastides et Vallées, RAM du Pays Nontronnais, crèche de Mussidan, crèche d'Eymet, crèche de Lalinde, crèche de Montignac, crèche de Nontron, crèche de Mareuil, crèche de Saint-Martial de Valette.

Associations :

- Mosaïque (La Force).
- Synergie (Saint-Aulaye).
- Collectif des associations du Canton de Vergt.
- Autour du chêne (Mussidan).
- Actions Jeunes en Milieu Rural (Lalinde).

Groupe de travail publics empêchés ou en situation de handicap : Direction départementale des territoires, MDPH, Médiathèque Louis Aragon de Boulazac Isle Manoire, Médiathèque de Bergerac, Bibliothèque de La Roche-Chalais, Bibliothèque Neuvic-sur-l'Isle, Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux, Bibliothèques et Médiathèques de Sarlat Périgord-Noir, Bibliothèque Saint-Astier, Association France Alzheimer Dordogne, APF France Handicap Dordogne, APEI Périgueux, Association Valentin Haüy, Sourd et malentendant 24/47 et l'AOL - éducation spéciale.

Partenariat avec les Communes et Communauté de communes pour l'accueil de la Résidence d'écriture : Neuvic-sur-l'Isle, Communauté de communes Dronne et Belle.

Partenariat avec les Communes et Communauté de communes pour le Festival A Nous les Vacances ! : Ribérac, Montignac, Vergt, Eymet, Thiviers, Nontron, La Roche-Chalais, Lalinde, Mussidan, La Force, Mareuil, Tocane, Saint-Aubin de Lanquais, Annesse-et-Beaulieu, Port-Sainte-Foy, Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Librairies : Des Livres & Nous (Périgueux), Les Bullivores (Périgueux), La Mandragore (Périgueux), La Colline aux Livres (Bergerac), Grain de Lire (Lalinde)

Les actions en Images

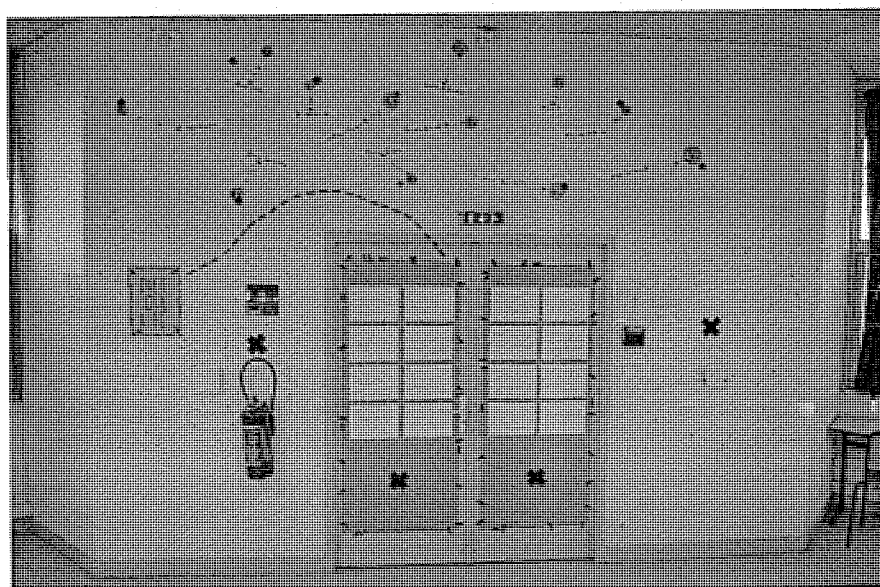
Résidence d'écriture 2016-2018



Résidence 2016



Résidence 2018



Exposition créée par le Trio et les élèves, collège de Neuvic



Brunch du Trio à la bibliothèque de Neuvic



Lecture du Trio au collège de Vergt

Premières Pages 2016, 2017 et 2018



Eveil Musical à Vergt



Bébébus à La Roche-Chalais



Fabrique ton sac de bibliothèque à La Roche-Chalais



Spectacle Il ne faut pas déranger les anges de Cécile Bergame à Vergt

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.78

Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne, le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine.
Opération "Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine" 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.78

Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne, le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine.
Opération "Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine" 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine relative au déploiement de l'opération « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine » en Dordogne au titre de l'année 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jennik NADAL



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,
LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE ET
LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE
Année 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département- 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex – SIRET : 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,
Ci-après désigné « CD 24 »,

Et

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT) sis 25, rue du Président Wilson - Espace Tourisme Périgord - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W243001773, représenté par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER,

Ci-après désigné « CDT 24 »,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine (CRT) - Site de Limoges, sis 30, cours Gay Lussac - CS 50095 - 87003 LIMOGES Cedex 1 – SIRET : 828 647 842 00016, représenté par sa Présidente, Mme Régine MARCHAND.

Ci-après désigné « CRT ».

Préambule :

Depuis 2011, le Comité Régional du Tourisme (CRT) développe un produit touristique « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine ». Cette Chasse aux Trésors nouvelle génération est développée via une application mobile et un site web, et fédère une communauté de joueurs. Son déploiement est envisagé sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un partenariat entre les différents acteurs institutionnels et privés du secteur touristique.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le CD 24, le CDT 24 et le CRT pour le déploiement de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine » en Dordogne en 2019.

Le CD 24, le CDT 24 et le CRT ont des objectifs communs :

- maintenir un taux de satisfaction client de plus de 95 %,
- développer la communauté de joueurs de plus de 50 %,
- générer une augmentation de plus de 50 % des commentaires.

A cette présente convention est annexée la Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance générale du projet et sa gestion.

Article 2. Engagements du CRT

Pour atteindre les objectifs fixés, le CRT missionne une équipe dédiée à l'année permettant une continuité dans le service. Cette équipe est composée de cinq postes Equivalents Temps Plein.

Cette équipe assurera les missions suivantes :

- coordination générale du projet,
- service après-vente auprès des joueurs (traiter les commentaires des clients sur les caches) et des coordinateurs départementaux (traiter les besoins des Offices de Tourisme en maintenance),
- traduction des parcours / caches en langue anglaise, allemande, néerlandaise et espagnole,
- promotion de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine » : community management des réseaux sociaux, campagne d'emailing...,
- gestion du matériel lié à l'animation de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine ».

Pour déployer la saison 2019 de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine », le CRT s'engage sur plusieurs points :

- tous les parcours seront présents sur le site web www.terra-aventura.fr et sur l'application mobile Android et IOS,
- une Equipe technique experte sera missionnée pour créer les parcours en fonction des critères qualités « Terra Aventura »,
- le logo des partenaires sera présent sur le flyer (carte) et sur le site web www.terra-aventura.fr.

La gestion globale et financière de l'opération sera assumée par le CRT.

Article 3. Engagements du CD 24 et du CDT 24

Pour mener à bien le déploiement de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine » sur le département de la Dordogne, le CD 24 s'engage à la coordination des missions suivantes :

- lancement de l'appel à candidature auprès des Offices de Tourisme du département,
- sélection des dossiers avec le CRT Nouvelle-Aquitaine,
- suivi de la mise en œuvre des projets sur le Territoire de la Dordogne,
- co-animation du réseau des Offices de Tourisme,
- promotion de l'opération auprès du grand public et des acteurs du tourisme.

Le CD 24 s'engage à missionner sur le projet 0,1 Equivalent Temps Plein à l'année, issu de son Service du Tourisme.

Le CDT 24 s'engage à apporter une contribution financière de 7.000 € pour le déploiement de « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine » en Dordogne. Cette contribution correspond à :

- une participation aux frais de fonctionnement du site, de l'application mobile, de la promotion auprès du grand public et des acteurs du tourisme ainsi qu'à la gamification des territoires.

Pour rappel, les caches seront prises en charge par chaque Collectivité locale ou Office de Tourisme partenaire.

Le CD 24 et le CDT 24 s'engagent à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura », ainsi que, les visuels graphiques mis à disposition. Toutes créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative du Département devront être validés par le CRT. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

Article 4. Conditions financières

Le CDT 24 s'engage à verser sa contribution financière de 7.000 € au CRT, dès réception de la facture relative au lancement du déploiement de la saison 2019.

Article 5. Durée

La convention a une durée limitée. Elle débute à la date de signature de la convention et prendra fin au 31 décembre 2019, sans reconduction tacite.

Dans le dernier trimestre de l'année concernée, les parties s'engagent à étudier les conditions de renouvellement de la convention.

Article 6. Cession et transfert de la convention

Les signataires ne peuvent sans l'accord de l'autre partie, céder tout ou partie des droits ou obligations de cette convention.

Article 7. Litiges

La convention est soumise au droit français.

A défaut de solution amiable entre les parties, toutes contestations ou litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'exécution ou de la conclusion de la convention seront soumis à la juridiction des Tribunaux compétents de Limoges.

Article 8. Stipulations diverses

La convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les parties.
La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les parties.
Les documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle.

En cas de différend, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) la présente convention,
- 2) la Charte du réseau.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

Fait à Périgueux, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Comité Départemental du Tourisme
de la Dordogne,
la Présidente,

Sylvie CHEVALLIER

Pour le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine,
la Présidente,

Régine MARCHAND



Annexe à la convention

CHARTRE DU RESEAU
« TERRA AVENTURA »

Sommaire

Les enjeux de « Terra Aventura »	8
La finalité de la Charte.....	8
Les différents membres et les partenaires	8
Les membres-adhérents	9
Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération.....	9
Les responsabilités et les missions des membres.....	10
Le Comité Régional du Tourisme	10
Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme.....	10
Les Offices de Tourisme	11
Les Structures touristiques	12
Les Conseils départementaux.....	12
La Gouvernance du réseau	12
Le Comité d'orientation	12
Le Comité d'évolution	13
La délégation de gestion et suivi budgétaire	14
L'exploitation de la Marque « Terra Aventura ».....	14

Les enjeux de « Terra Aventura »

Depuis 2011, le Comité Régional du Tourisme du Limousin a développé un projet de développement touristique intitulé « Terra Aventura, geocaching made in Limousin », une Chasse aux Trésors nouvelle génération inspirée du geocaching.

Le principe est d'associer une randonnée pédestre (3 à 10 km) à la résolution d'énigmes permettant de découvrir une partie de l'histoire locale et du patrimoine pour trouver, grâce à l'application numérique, la coordonnée GPS afin de localiser le trésor.

Son déploiement a eu d'abord lieu sur les trois départements du Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) ; suite aux résultats positifs en 2015, le département de la Charente a souhaité intégrer l'opération.

Les enjeux de l'opération « Terra Aventura » sont de :

- développer une nouvelle offre de tourisme valorisant les « pépites patrimoniales »,
- créer des retombées économiques locales chez les prestataires touristiques,
- générer de l'itinérance sur les territoires partenaires,
- proposer une activité touristique gratuite, innovante, de proximité et ouverte à tous.

A partir de 2017, l'objectif est de poursuivre l'aventure initiée en Limousin et en Charente à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. « Terra Aventura » va s'appeler à partir de 2017, « Terra Aventura, geocaching made in Nouvelle-Aquitaine ».

La finalité de la Charte

L'opération « Terra Aventura » est conçue pour fonctionner en partenariat avec les membres-adhérents afin de favoriser la fertilité croisée du projet/produit.

La Charte du réseau a pour objectif de proposer un mode d'organisation et un mode de fonctionnement qui permettent de déployer et de faire vivre le projet sur l'ensemble des territoires volontaires au sein de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette Charte précise les partenariats possibles, les engagements et la Gouvernance de l'opération pour que le projet s'installe et se développe dans la durée.

Chaque membre du réseau « Terra Aventura » devra comprendre et accepter la Charte du réseau. Cette Charte a une valeur contractuelle à l'égard des Membres contributeurs. Ce document accompagne, en tant qu'annexe, les conventions de participation au réseau « Terra Aventura ».

La durée idéale de mise en place du projet « Terra Aventura » est de 3 ans.

Les différents membres et les partenaires

L'opération « Terra Aventura » fédère plusieurs types de membres ou de partenaires avec des implications différentes dans le réseau.

Les membres-adhérents

Pour devenir membre-adhérent de « Terra Aventura », il faut :

- disposer d'une personnalité juridique,
- être un Organisme territorial de développement ou d'animation touristique mandaté par une collectivité territoriale pour mettre en place leur politique touristique,
- être en capacité de mettre à disposition du temps salarié pour participer à l'animation du réseau.

Ce statut de membre-adhérent permet de déployer le produit et la Marque « Terra Aventura » sur son territoire et de participer à la gouvernance du projet.

Les membres-adhérents peuvent être de deux types : soit Coordinateur départemental soit Animateur territorial.

Sous cette dénomination, on peut trouver les Agences de Développement Touristique, les Offices de Tourisme, les Parcs Naturels Régionaux et toutes autres Structures territoriales qui fédèrent des Offices de Tourisme dans un projet d'animation et de développement territorial.

Les membres-adhérents s'engagent sur le plan financier comme sur le plan de l'animation pour le bon déroulement du projet.

Les partenaires promoteurs et mécènes de l'opération

Le statut de « Partenaires » permet à la structure d'être associée à la Marque « Terra Aventura » qui pourra bénéficier d'une visibilité. En contrepartie, les partenaires devront apporter une contribution qui sera différente en fonction du type de partenariat choisi.

Pour devenir partenaires, il faut :

- disposer d'une personnalité juridique,
- avoir une activité qui correspond aux valeurs de « Terra Aventura ».

Les partenaires sont de trois types :

- Partenaires opérations « Zéthic » ou « Zécolo » qui ont pour objectif de s'associer à une fondation qui valorise le patrimoine bâti ou naturel. Dans ce cas, les partenaires font un don par l'intermédiaire du CRT à la fondation soutenue.

- Partenaires jeux concours « Plume d'or » et « Oeil de lynx » qui ont pour objectif de primer les joueurs. Dans ce cas, les partenaires offrent des dotations spécifiques qui pourront prendre plusieurs formes (bon d'achat, goodies, séjours...).

- Partenaires événements du type « concours Maker Madness - Zamélà » et autre qui ont pour objectif de contribuer à la valorisation de la Communauté des joueurs. Dans ce cas, ils peuvent offrir des dotations ou contribuer à l'organisation d'événements.

Pour intégrer le cercle des partenaires, les candidats doivent faire l'objet d'une validation par le Comité d'orientation. La nature des partenariats est définie au cas par cas à partir de l'offre de service standard « Terra Aventura ».

Les responsabilités et les missions des membres

Le Comité Régional du Tourisme

Le CRT est le membre fondateur de « Terra Aventura », il est à l'origine du concept et du projet. Le CRT est le pilote du projet et du produit « Terra Aventura ». Il en est aussi le principal financeur.

Il met à disposition une équipe pour animer et suivre le réseau « Terra Aventura » en 2017 :

- un Chef de projet,
- un Coordinateur de la logistique et du « service après-vente »,
- un Community manager,
- un Webmarketeur,
- un Traducteur anglais,
- un Soutien administratif.

Le CRT en tant que pilote général du projet doit assurer les missions suivantes :

- piloter et animer les organes de gouvernance du réseau « Terra Aventura »,
- gérer les relations financières et juridiques avec les différents membres,
- gérer les relations financières et juridiques avec les fournisseurs,
- assurer la gestion financière et comptable du projet et du produit,
- coordonner et former les Managers / Leaders départementaux,
- promouvoir de manière concertée le produit « Terra Aventura » auprès des clients finaux et de potentiels membres-adhérents,
- piloter et assurer le développement et les évolutions des outils technologiques (site WEB et application mobile),
- assurer le « service après-vente » auprès des clients (traiter les commentaires des clients sur les caches),
- assurer le suivi logistique général,
- informer les membres-adhérents et les partenaires des résultats du produit.

Les contributions financières seront évaluées chaque année et validées en fonction des projets de développement envisagés par le Comité d'orientation.

Les Agences de Développement Touristique ou Comités Départementaux du Tourisme

Les Agences de Développement Touristique partenaires sont des membres-adhérents. Ils ont un statut de Coordinateurs départementaux des Offices de Tourisme partenaires. A ce titre, ils sont les garants du bon déroulé du lancement du projet sur leur territoire et en assurent le suivi sauf dispositions particulières prévues dans les conventions départementales.

Le Coordinateur départemental assure plusieurs missions au sein du réseau « Terra Aventura » :

- assurer le lancement de l'appel à projet auprès des Offices de Tourisme de son territoire,
- sélectionner en collaboration avec le CRT les meilleurs dossiers,
- coordonner et assurer le suivi logistique auprès des Offices de Tourisme,
- promouvoir l'opération auprès du grand public et des acteurs du tourisme par tous les moyens dont il dispose (organisation d'un event de lancement, ...).

L'Agence de Développement Touristique consacre à minima 0,1 Equivalent Temps Plein à l'année pour effectuer la coordination générale du projet (en période de lancement le temps consacré pourra être supérieur).

L'ADT définit à minima un(e) Coordinateur/trice motivé(e) par le concept de « Terra Aventura », par le lien avec les territoires et les Offices de Tourisme et l'animation de la Communauté.

Le Coordinateur participe à une formation de deux jours sur le fonctionnement de « Terra Aventura » dispensée par le CRT et contribue au Comité d'évolution de « Terra Aventura ».

Une convention de partenariat viendra compléter et préciser les engagements de chacun chaque année.

En contrepartie, l'Agence de Développement Touristique peut utiliser la Marque « Terra Aventura », décliner le projet « Terra Aventura » dans ses démarches de promotion touristique et d'animation territoriale, bénéficier des actions de promotion mises en œuvre par le CRT et le collectif via les différents outils, ...

Des outils de communication seront créés et mis à disposition librement auprès des Agences de Développement Touristique. Il sera aussi possible de mettre à profit la base de données joueurs « Terra Aventura » qui totalise, en 2016, 24000 équipes pour générer une promotion croisée. Les modalités d'utilisation et le plan d'action seront discutés en comité d'orientation.

Les Offices de Tourisme

Les Offices de Tourisme sont membres-adhérents. Ils ont un statut d'animateur territorial et ont en charge le développement des parcours et des caches sur leur territoire de compétences.

Les Offices de Tourisme doivent assurer les missions suivantes :

- garantir la continuité du parcours toute l'année,
- assurer la maintenance du matériel sur le parcours, de la cache finale en particulier, avec l'alimentation en badge appelé « POIZ ». Lorsqu'une cache a un besoin de maintenance, le temps d'intervention de l'Office de Tourisme devra être le plus rapide possible (48h maximum dans l'idéal),
- promouvoir l'opération auprès des vacanciers et des habitants par tous les moyens à leur disposition.

La contribution financière est de deux ordres :

- une partie investissement comprenant la création du parcours avec le suivi sur une année,
- une partie forfaitaire pour le fonctionnement annuel comprenant entre autre la fourniture en matériels qui sera facturée chaque année pendant une période idéale de 3 ans.

L'Office de Tourisme délègue un temps salarié suffisant pour gérer la maintenance de la cache.

Les contributions financières seront validées pour une durée d'un an.

Les Structures touristiques

Les Structures touristiques pouvant être membres-adhérentes sont des Organismes territoriaux ayant pour mission le développement et l'animation touristique (Parcs Naturels Régionaux, Pays, ...).

Ces Structures touristiques peuvent avoir soit un rôle assimilé à un Office de Tourisme (accueil, information, promotion) soit assimilé à une Agence de Développement Touristique, c'est-à-dire fédérant des Offices de Tourisme sur leur périmètre (Cf. 4.2 et 4.3 pour connaître les rôles et les missions).

Pour intégrer le réseau « Terra Aventura », leur demande d'adhésion devra être validée par le Comité d'orientation.

Les Conseils départementaux

Les Conseils Départementaux, de par leur statut de Structures territoriales, peuvent être parties prenantes de l'opération « Terra Aventura », en particulier dans le cadre de leurs missions « Randonnées » ou « Valorisation d'Espaces Naturels Sensibles ».

Ces Structures, pour bénéficier du partenariat, doivent développer une collaboration étroite avec leurs outils de promotion et de développement touristique que sont les Agences Départementales de Tourisme.

Les Conseils départementaux pourront répondre aux mêmes critères que les Agences Départementales de Tourisme dans la limite de leurs missions spécifiques (Cf. 4.2).

La Gouvernance du réseau

Le réseau « Terra Aventura » est géré de manière partenariale entre les différents membres-adhérents. L'appartenance est fondée sur l'adhésion au projet et aux objectifs de « Terra Aventura » et à la présente Charte.

L'adhésion suppose que le membre-adhérent accepte les principes de fonctionnement et de prise de décisions du réseau.

Les décisions sont prises par deux organes majeurs à la Gouvernance du projet et du produit : le Comité d'orientation et le Comité d'évolution.

Le Comité d'orientation

Le Comité d'orientation a pour mission de proposer :

- les axes stratégiques de développement du produit,
- les objectifs et les cibles visées,

- des choix éditoriaux et de mécanique de jeu (histoire...),
- des choix stratégiques et techniques à mettre en œuvre,
- un budget annuel,
- des participations financières pour chaque membre-adhérent,
- des partenariats externes,
- des fournisseurs techniques et technologiques.

Le Comité d'orientation est composé de membres volontaires :

- l'organe de Direction du CRT qui comprend la Direction et les Services concernés,
- des Directeurs d'ADT volontaires dans le réseau « Terra Aventura » ou des Conseils départementaux,
- d'un représentant des Offices de Tourisme membres-adhérents par département (choix à la discrétion des ADT).

Le Comité d'orientation se réunira annuellement à l'initiative du CRT pour une réunion bilan/perspective. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du Comité.

Le Comité d'évolution

Le Comité d'évolution a pour mission de :

- proposer des améliorations techniques, organisationnelles et technologiques qui pourraient être bénéfiques pour le réseau,
- prioriser les axes de développement technologique,
- coordonner le plan de promotion de « Terra Aventura »,
- proposer des développements autour du jeu, des caches, des parcours, de l'histoire...

Le Comité d'évolution est composé des personnes suivantes :

- le chef de projet,
- les coordinateurs départementaux (un par département adhérent),
- plusieurs Offices de Tourisme volontaires.

Le Comité d'évolution se réunira à l'initiative du CRT et/ou sur proposition d'une partie des membres. L'ordre du jour sera fixé par le CRT et pourra être complété par les membres du Comité d'évolution.

Il pourra se réunir deux fois par an (bilan de la saison et perspective N+1, gestion de la communication).

Des Comités techniques pourront être créés en fonction des besoins des membres.

Les décisions d'évolution de « Terra Aventura » seront arrêtées par les organes de décision du CRT, le Bureau et le Conseil d'Administration.

La délégation de gestion et suivi budgétaire

Les membres-adhérents signataires de cette présente Charte acceptent de déléguer la gestion et le suivi budgétaire du réseau « Terra Aventura » au CRT.

Le CRT devra rendre des comptes annuellement au Comité d'orientation et lui proposer un budget annuel de développement.

Le CRT devra alerter le Comité d'orientation le plus rapidement possible sur les dépassements possibles. Le CRT prendra à sa charge les dépassements s'ils sont validés par le Comité d'orientation. Ces dépassements seront affectés au budget de l'année suivante pour un remboursement de l'avance faite par le CRT.

Le CRT sera seul signataire de tous les contrats avec les partenaires externes, validés par le Comité d'orientation.

Le CRT éditera les conventions et la facturation auprès des membres-adhérents et des partenaires.

L'exploitation de la Marque « Terra Aventura »

Les membres-adhérents peuvent utiliser la Marque « Terra Aventura » sous certaines conditions :

- utiliser la Charte graphique de « Terra Aventura » mise à disposition par le CRT,
- utiliser la redirection vers le site web de « Terra Aventura » et/ou l'application,
- utiliser les éléments graphiques de « Terra Aventura » sans les dénaturer et les détourner.

La Charte graphique et les éléments graphiques ne peuvent être utilisés que par les membres-adhérents.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, les membres-adhérents cesseront sans délai toute utilisation de la Marque « Terra Aventura » et des éléments de communication qui s'y rapportent.

Un kit de communication spécifique est dédié aux partenaires, prestataires touristiques et autres qui souhaitent promouvoir « Terra Aventura ».

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.79

Politique Départementale de l'Habitat.

Avenant n° 2019-1 à la convention de délégation en matière d'aide
à la pierre 2018-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Etat.

Avenant n° 2019-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
entre le Département de la Dordogne et l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.79

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 2019-1 à la convention de délégation en matière d'aide
à la pierre 2018-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Etat.
Avenant n° 2019-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
entre le Département de la Dordogne et l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.56 du 28 mai 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.68 du 18 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les 2 avenants ci-annexés :

- entre le Département de la Dordogne et l'Etat, d'une part (Annexe I),
- et entre le Département de la Dordogne et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'autre part (Annexe II),

pour l'année 2019, aux conventions de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre fixant :

- les objectifs en Parc public répartis en 403 logements dont 107 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 136 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 160 logements PLS (Prêt Locatif Social) ;
- les objectifs en Parc privé à 1.061 logements dont 945 logements de Propriétaires Occupants, 93 logements de Propriétaires Bailleurs et 23 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux Syndicats de copropriétaires.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL



Avenant n° 2019 - 1
à la convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre
relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2019.

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne,

D'autre part.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 5 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 février 2019 sur la répartition des objectifs et des crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Les Objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2019

A 1- Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux

Le Département de la Dordogne Délégué s'engage à réaliser au titre de 2019 les objectifs maximums annuels suivants, par Construction Neuve (CN) ou Acquisition/Amélioration (AA) :

- 243 logements de type PLUS et PLAI :
 - 107 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
 - 136 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les plafonds maximum d'attribution des subventions par type de financements sont fixés à :

- PLAI 8.300 € en zone tendue,
- PLAI 5.900 € en agglomération en CN et 8.400 € en Acquisition Amélioration (AA),
- PLAI 4.600 € en zone détendue en CN et 7 100 € en Acquisition Amélioration (AA),
- PLUS 0 €.

Ces montants peuvent être modulés sans toutefois pouvoir être dépassés, la modulation devra respecter les objectifs quantitatifs maximum de réalisation, par type de financement et par zone, ci-dessus précisés.

- 160 PLS (Prêt Locatif Social)

Les objectifs 2019 de réhabilitation des logements par le biais du financement PALULOS (Prime pour l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) communaux sont inclus dans les objectifs PLUS. Le financement de ces opérations se fera donc dans le cadre de l'enveloppe « PLUS » déléguée et ce, sans impact sur la production définie ci-dessus.

La réhabilitation des autres logements du Parc public pouvant être éligible par le biais du financement PALULOS n'est pas retenue dans la dotation 2019.

Cet avenant ne concerne pas les logements prévus dans le cadre de l'exécution des conventions de rénovation urbaine signées avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

A 2 - Requalification du Parc privé ancien, des copropriétés et production d'une Offre en logements privés à loyer maîtrisé :

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2019, la réhabilitation d'environ 1.061 Logements privés en tenant compte des Orientations et des Objectifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 945 Logements de Propriétaires Occupants,
- 93 Logements de Propriétaires Bailleurs,
- 23 Logements ou Lots traités dans le cadre d'aides aux Syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 de l'avenant (Cf. Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

A noter que les notions d'habitat dégradé, très dégradé et d'habitat indigne ont été définies par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Conformément aux Orientations de l'ANAH, priorité sera donnée aux Programmes (OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PIG – Programme d'Intérêt Général).

A 3 - Mobilisation des Acteurs du logement :

Le Délégué s'engage à mettre tous les moyens d'animation territoriale et de conduite de la programmation pour l'engagement des objectifs susvisés. L'Etat soutiendra et accompagnera ces démarches notamment par les actions relevant de sa compétence :

- application de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) sur le taux de logements sociaux,
- animation d'un Pôle de lutte contre le logement indigne,
- suivi des Organismes HLM (convention d'utilité sociale, accords collectifs notamment),
- mise en œuvre des Contrats de ville et conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

B - Modalités financières pour 2019

B 1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour 2019 au titre du Parc Public

Après décision du Préfet de Région sur la répartition des crédits, l'enveloppe de droits à engagement délégués par l'Etat en 2019 est de 903.900 € (neuf cent trois mille neuf cents euros) pour l'objectif fixé par le CRHH de 45 PLAI avec un Montant Moyen de Subvention (MMS) de 8.300 € en zone tendue, 86 PLAI avec un MMS de 5.900 € en agglomération hors zone tendue et 5 PLAI avec un MMS de 4.600 € en zone détendue.

Les droits à engagement délégués en 2018 comprennent un solde de 0 €.

Au titre de l'année 2019, et afin d'éviter le dépôt des dossiers sur les deux derniers mois de l'année, un bonus pour les dossiers complets et engagés dans GALION avant le 31 juillet 2019 est mis en place. Il représente 347 logements pour un montant unitaire de 2.000 €/PLAI à l'échelle régionale.

Un bonus acquisition-amélioration permettant de répondre aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs et de lutte contre la vacance en zone détendue, pourra également être accordé sous réserve de disponibilité de crédits régionaux. Une réserve régionale 329.000 € a été constituée à cet effet, pour financer sur la Nouvelle-Aquitaine 131 Logements avec un bonus dimensionné à 2.500 €/PLAI.

Les projets éligibles à ces bonus devront être transmis au plus tôt à la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui en lien avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), arrêtera en juin une liste d'opérations retenues. Les dossiers complets seront financés dans la limite du montant des réserves régionales.

Une majoration de subvention pour le PLAI adapté est également mise en place à hauteur de 13.980 € en logement familial dans la limite de 113 Logements et 5.600 € en foyer dans la limite de 158 Logements. L'enveloppe mise à disposition de la Nouvelle-Aquitaine s'élève à 2.469.300 €.

Une Enveloppe régionale de 2.065.000 € est également mise en place pour le financement des opérations de déconstruction en zone détendue et agglomération du programme Cœur de ville, hors PNRU (Programme national pour la Rénovation Urbaine) et NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine). La subvention représentera 1/3 du prix de revient dans la limite de 3.363 € au logement.

Territoire de gestion	Communes concernées	Nombre de logements à démolir	Zonage de programmation	Enveloppe attribuée	Montant moyen de subvention
24	Hautefort	10	Détendue	33 632 €	3 363 €
24	Vergt	17	Détendue	57 174 €	3 363 €

Les opérations listées dans le tableau ci-dessus font l'objet d'un pré-fléchage de l'enveloppe d'Autorisation d'Engagement (AE) sous réserve de dépôt de dossier complet prêtes à être engagées en 2019. La mise à disposition effective des autorisations d'engagement fera l'objet d'un avenant complémentaire.

Pour 2019, l'Etat allouera au Délégué son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 542.340 € correspondant à 60 % de la dotation pour l'année 2019, à la signature du présent avenant ;
- 361.560 € correspondant au solde des droits à engagement de l'année. Cette enveloppe sera notifiée après signature de l'avenant de fin de gestion, et ajustée en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles.

B 2 - Moyens mis à la disposition du Délégué pour 2019 au titre du Parc privé

Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle est de 9.127.221 € (neuf millions cent vingt-sept mille deux cent vingt-et-un euros).

B 3 - Intervention propre du Délégué :

Lors du vote de son Budget primitif 2019, le Département de la Dordogne a décidé d'affecter sur son propre budget au titre de sa politique du logement un montant de 900.000 € pour le logement locatif social, répartis sur différentes lignes dont :

DORDOGNE HABITAT	800.000 € (pour la création de logements, la rénovation thermique et énergétique du patrimoine ainsi qu'une aide à la rénovation urbaine)
TOUS BAILLEURS SOCIAUX	100.000 € pour la création de PLAI dans les Communes situées en zone SRU par les bailleurs sociaux publics ou privés (1.000 € de subvention par logement)

- 991.000 € pour l'habitat privé, répartis sur différentes lignes dont :

* Aide départementale pour l'amélioration des logements de Propriétaires Occupants	250.000 € (subvention de 500 € par logement)
* Programmes départementaux dont Programme départemental de lutte contre la précarité énergétique	60.000 €
* Soutien aux OPAH / PIG	57.000 €
* Etudes de l'Observatoire Départemental de l'Habitat dont financement des M.O.U.S.	138.290 €
* Autres subventions	485.710 €

Publication

Le présent avenant sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Délégué.

Cette délégation de compétence prend effet à compter de la signature du présent avenant.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées dans cet avenant restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Etat,
le Préfet de la Dordogne,

Frédéric PERISSAT



Avenant 1-2019 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET : 222 400 012 00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019, dénommé ci-après « le Délégué »,

Et

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par M. Frédéric PERISSAT, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du 5 juin 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah du 7 juin 2018,

Vu l'avenant pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 février 2019 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la région du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2019 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2019, la réhabilitation d'environ 1.061 Logements privés en tenant compte des Orientations et des Objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 945 Logements de Propriétaires Occupants,
- 93 Logements de Propriétaires Bailleurs,
- 23 Logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux Syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des Propriétaires Bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 de l'avenant (Cf. Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du Délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au Parc privé est fixé à 9.127.221 € (neuf millions cent vingt-sept mille deux cent vingt-et-un euros).

C. 2. Aides propres du Délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le Délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 991.000 € (neuf cent quatre-vingt-onze mille euros).

D - Modifications apportées en 2019 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

1) A l'article 1, le § 1.2 relatif aux montants des Droits à engagement est ainsi modifié :

Les deux dernières phrases du 1^{er} alinéa sont remplacées par la phrase suivante :

« Le Délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah, les droits à engagement nécessaires ».

2) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des Aides aux Propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé en 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide*, dénommé mon projet.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du Demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des Bénéficiaires, le Délégué s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux Propriétaires Occupants, sur les éléments suivants :

- Pour les aides de l'Anah, le Délégué s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- Délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l ;
- Délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le Délégué de l'Agence. Les objectifs que se donne le Délégué pour 2019 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2018)	Objectif pour 2019
SANS OBJET		

- Le § 3.2 Instruction et octroi des Aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises, conformément aux dispositions des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du Délégué sont déposés de manière dématérialisée dans le cadre du service en ligne (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le Délégué s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du Délégué.

Pour ce faire, le Délégué utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@l selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

* Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Le Délégué s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'Aide sont prises par le Délégué. Le cas échéant, le Délégué consulte la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le Secrétariat de la CLAH est assuré par le Délégué.

Les notifications aux Bénéficiaires sont effectuées par le Délégué, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du Délégué et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le Délégué et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence ».

3) L'article 14 relatif aux outils de communication est ainsi modifié :

- Au 4^{ème} alinéa, après les mots « à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les Campagnes de communication nationales », sont insérés les mots « en veillant à faire systématiquement mention du nom des Aides de l'Agence dans le respect des Chartes de communication de l'Anah ».

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Délégué de l'Agence dans le
département,
le Délégué Adjoint,

Germinal PEIRO

Serge SOLEILHAVOUP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.80

Politique Départementale de l'Habitat.

Charte de relogement NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)
du quartier de Chamiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.80

Politique Départementale de l'Habitat.
Charte de relogement NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)
du quartier de Chamiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-37 du 9 février 2018,

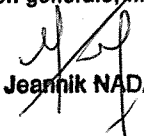
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la Charte de relogement NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) du quartier de Chamiers 2019 ci-annexée,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.I.80 du 11 mars 2019.



Charte de relogement NPNRU du quartier de Chamiers

février 2019

L'AROSHA a appuyé l'animation de cette Charte. Les bailleurs signataires de la Charte sont :



Sommaire

Préambule.....	3
Introduction	4
I – Les principes du relogement.....	4
1 – L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement, amorce d'une dynamique sociale et d'un parcours positif	4
2 – La concertation au cœur du dispositif.....	5
3 – Les principes de priorité et de recherche des équilibres des sites d'accueil	5
II – La démarche partenariale.....	6
1 – La composition du « groupe de suivi du relogement »	6
2 – La fréquence des réunions de suivi et de pilotage	6
3 – Le relais des autres bailleurs sociaux en faveur du relogement	7
4 – Le relais d'Action Logement Services	7
III - L'organisation des relogements.....	8
1 – Les engagements de Grand Périgueux Habitat.....	8
2 – Une enquête sociale sous forme d'entretiens individuels	8
3 – Le suivi de la demande	9
4 – Les déménagements	9
5 – L'accueil dans le nouveau logement	10
6 – La prise en compte de toutes les situations.....	10
IV – La Gestion Urbaine de Proximité et le Développement Social Urbain au service des habitants	14
V – Les engagements de l'ensemble des signataires.....	14
1 – Le respect de la confidentialité	14
2 – Le règlement des difficultés	14

Préambule

Le NPNRU du quartier de Chamiers est un projet partenarial majeur à l'échelle du territoire.

Le projet de rénovation urbaine s'organise autour d'un concept fort de parc urbain habité et de cinq enjeux stratégiques :

- ✓ Désenclaver le quartier physiquement et dans les représentations ;
- ✓ Opérer le déploiement d'une offre de logements attractive pour aujourd'hui et pour demain ;
- ✓ Rationaliser l'espace public, les usages et les fonctions de ce dernier en les valorisant et les structurant ;
- ✓ Conforter et développer la vocation Économie-Emplois du quartier ;
- ✓ Créer les conditions d'une mutation réelle et durable du cœur d'agglomération en opérant un véritable changement d'image.

Il est bâti au service des habitants.

La place de la concertation citoyenne et auprès des locataires a été continue tout au long du processus de construction du projet depuis 3 ans.

Ce projet transversal, qui se déploie bien au-delà de l'Habitat, propose une offre en mobilité de qualité (BHNS, plateforme MUST...), un rééquilibrage des équipements publics avec une logique inter-quartiers (pôle de l'ESS et des cultures urbaines, Centre socio-culturel...), une dynamique économique et urbaine (pôle EPARECA, projet « Cœur de ville », programme FISAC...). Ce projet vise des objectifs d'excellence.

Sur le volet habitat, le contenu programmatique concerne l'ensemble résidentiel Jacqueline Auriol à l'exception de la Résidence Jean Macé. Ce contenu repose sur une déclinaison territoriale fine des réponses aux besoins inscrites au PLH Durable récemment adopté qui intègre :

- La **déconstruction de 201 logements** soit plus de 35% du parc existant ;
- La **réhabilitation ambitieuse et la résidentialisation optimisée de 312 logements** soit près de 90% de l'offre restante avec 154 logements réhabilités selon les exigences de l'Union Européenne en termes de gain énergétique ;
- La diversification de l'offre résidentielle avec la **production de 160 à 180 logements privés** (sur une emprise libérée par la démolition de logements locatifs sociaux), la **reconstitution sur site de 49 logements locatifs sociaux** (comprenant 20 PLAI et 29 PLUS) et **hors-site de 112 logements locatifs sociaux** (comprenant 51 PLAI et 61 PLUS).

Il a été décidé un relogement « positif » :

- le **partenariat** se déploie au travers de l'engagement de l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire et avec le soutien des collectivités territoriales ;
- la **concertation avec les locataires** qui ont été associés à l'élaboration de la charte (réunion de concertations et groupes de travail) et le soutien de l'Amicale des locataires de la CNL 24 et du Conseil citoyen ;
- un **observatoire du relogement** organisé par le bailleur ;
- un outil stratégique qu'est la **Conférence Intercommunale du Logement** et sa Commission de coordination des attributions de LLS sur le Grand Périgueux reposant sur une forte solidarité inter-bailleurs.

Introduction

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers et à compter de 2019, la déconstruction des 201 logements amène 146 ménages à être relogés. L'objectif est de satisfaire au mieux les souhaits des personnes relogées, dans une démarche de parcours résidentiel, tout en veillant à l'équilibre territorial de peuplement et en ayant une vigilance particulière sur les résidences fragilisées.

Les ménages locataires concernés par le programme de relogement sont les ménages titulaires d'un contrat de location ou composant le ménage titulaire de bail, à la date de signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des immeubles suivants :

- Bâtiment C – rue Romain Rolland à Coulounieix-Chamiers
- Bât Eter – rue Eugénie Cotton à Coulounieix-Chamiers
- Pavillons de la cité de Jean Moulin – rue René Cassin, impasse Jean Monnet, rue Nelson Mandela, rue Martin Luther King à Coulounieix-Chamiers

L'accompagnement dans le cadre du programme de relogement est organisé à partir des souhaits exprimés par les ménages.

Il sera tenu compte des orientations générales de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dans les attributions sur le territoire du Grand Périgueux.

I – Les principes du relogement

1 – L'intérêt du locataire prime dans la démarche de relogement, amorce d'une dynamique sociale et d'un parcours positif

Le relogement est réalisé dans le but d'un parcours résidentiel positif pour chaque foyer. Son succès dépend de la pertinence des propositions qui seront faites, donc de l'écoute des souhaits des familles.

La qualification de l'adéquation de l'offre de logement est définie par l'article 13 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948

La situation spécifique de chaque ménage est ainsi considérée dans sa globalité :

- Le choix du nouveau lieu d'habitation : proximité avec le lieu de travail ou de scolarisation des enfants, attaches sociales ou familiales, attachement au quartier, choix d'un autre quartier en particulier, projet de déménagement hors agglomération, ...
- Le choix du type de logement : adaptation aux besoins des familles ; les cas de sur-occupation et de sous-occupation seront examinés attentivement ; des décohabitations pourront être proposées.
- La réponse aux besoins spécifiques : logement en rez-de-chaussée, handicap ou mobilité réduite, besoin de garage ...
- Les logements proposés doivent :
 - être en bon état d'habitation et remplir les conditions d'hygiène normales,
 - correspondre aux possibilités financières des locataires,

La préservation du reste à charge est l'objectif du programme de relogement ; les revenus des familles et leurs besoins évoluant, les situations nouvelles seront prises en compte.

La facilitation des démarches des parcours logement ascendant, en fonction des capacités contributives des locataires, est également visée.

2 – La concertation au cœur du dispositif

Le programme de relogement, tout comme le programme de renouvellement urbain dans son ensemble, est guidé par le respect de l'information des habitants, de la concertation et du droit à la transparence.

Tous les foyers concernés par le relogement sont destinataires de la présente charte. Elle est également disponible au relais de Chamiers de Grand Périgueux Habitat (rue Gisèle Feyfant à Coulounieix-Chamiers), au siège de Grand Périgueux Habitat et sur le site internet de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - <http://www.grand-perigueux-habitat.fr/>

Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur identifié à Grand Périgueux Habitat, joignable sur un poste fixe, un téléphone portable et une adresse électronique dédiée.

Chaque foyer bénéficie de pré-visites de logements de Grand Périgueux Habitat disponibles et qui pourraient lui convenir. Lorsqu'un logement visité convient, le foyer constitue son dossier de demande de mutation, qui est ensuite soumis en Commission d'Attribution des Logements (CAL). Si la famille accepte l'attribution, cette proposition est formalisée sous la forme d'une convention individuelle de relogement adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect des dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 1948 modifiée. Cette convention prévoit un délai incompressible de 30 jours avant la signature du nouveau bail.

3 – Les principes de priorité et de recherche des équilibres des sites d'accueil

Les attributions de logements sont organisées selon les règlements des Commissions d'Attribution des Logements des bailleurs sociaux concernés, en lien avec la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations du Grand Périgueux.

Pour le cas des ménages relogés par Grand Périgueux Habitat, les dossiers des ménages relogés seront étudiés en CAL spécifiquement au projet de renouvellement urbain. Ils seront identifiés comme prioritaires dans l'étude des attributions de logement.

Les propositions de logement seront faites dans le cadre du parcours d'accompagnement dédié des locataires. Elles respecteront l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

L'équilibre social des sites d'accueil et le principe de mixité constitueront des clés de décision pour les membres de la CAL lors de l'étude des dossiers de relogement, tout en tenant compte des choix exprimés par les locataires et de leurs capacités contributives.

II – La démarche partenariale

1 – La composition du « groupe de suivi du relogement »

Les membres du groupe de suivi :

- Etat (DDT DDCSPP)
- Porteur de projet Grand Périgueux
- Ville de Coulounieix-Chamiers
- OPH GPH

Ce groupe est l'instance de suivi et de concertation partenariale de la démarche de relogement. Elle a vocation à réguler et ajuster la démarche de relogement autant que de besoin.

Il est présidé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en tant que porteur de projet du programme de rénovation urbaine. Le secrétariat est assuré par Grand Périgueux Habitat.

D'autres partenaires pourront être associés aux réunions du groupe de suivi :

- CD 24 – Services Sociaux
- bailleurs sociaux tiers
- CAF
- CCAS
- Centre social St Exupéry
- Amicale des locataires de la CNL 24
- AFOC 24
- Conseil Citoyen
- Action Logement
- (...)

2 – La fréquence des réunions de suivi et de pilotage

Le groupe de suivi du relogement des foyers locataires de Chamiers concernés par le programme de relogement se réunira au moins une fois tous les trois mois, à l'initiative de Grand Périgueux Habitat.

Des indicateurs seront mis en place pour suivre l'évolution globale du relogement ainsi que l'évolution des parcours résidentiels des foyers relogés. Les éventuelles situations individuelles échangées seront anonymées.

Les membres du groupe de suivi s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du relogement de Chamiers.

3 – Le relais des autres bailleurs sociaux en faveur du relogement

Une coordination territoriale est mise en place entre les bailleurs sociaux pour offrir une gamme de logements élargie, par rapport à l'offre de logements de GPH.

Il existe deux motivations pour activer le relais des autres bailleurs :

- Les locataires qui souhaitent une localisation ou une typologie de logement proposées par d'autres bailleurs sociaux du territoire ;
- Les demandes de locataires qui ne peuvent être satisfaites à l'intérieur du parc et dûment justifiées.

Toutes les relations aux autres bailleurs seront accompagnées par la chargée de relogement de Grand Périgueux Habitat, dans la limite des processus d'instruction des demandes de logement propres à chaque organisme.

Les installations dans un LLS d'un bailleur social tiers sont envisagées dans l'agglomération du Grand Périgueux et dans tout autre territoire.

Pour les 146 ménages à reloger, les autres bailleurs s'engagent à participer à l'effort de relogement à hauteur d'environ 50 logements (estimation à la date de rédaction de la présente charte).

L'offre mobilisable, est constituée par :

- le parc locatif existant des bailleurs (banalisé comme adapté),
- les logements en offre nouvelle (locatifs sociaux neufs et acquis améliorés),
- les logements en accession aidée
- les logements locatifs sociaux réhabilités,

Les organismes Hlm partenaires du porteur de projet s'engagent à proposer un parcours résidentiel positif à travers des offres de logement adaptées et conciliant localisation, maîtrise du reste à charge et gain en confort.

4 – Le relais d'Action Logement Services

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif de relogement en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux, voire au-delà, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet des démolitions convenues dans le NPNRU Jacqueline Auriol – Chamiers.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le

territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord¹.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles, son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

III - L'organisation des relogements

1 – Les engagements de Grand Périgueux Habitat

Principe de priorité des relogements dans les propositions d'attribution

Dans le respect du cadre réglementaire, les modalités de proposition de logement sont les suivantes :

- Proposer au moins trois logements en bon état adaptés aux besoins et aux moyens de chaque famille.

Si le locataire venait à refuser deux attributions en CAL au terme des délais légaux, la troisième lui serait notifiée sous forme de « Congé justifié par la démolition de l'immeuble », répondant aux dispositions légales de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948. Elle vaudrait congé au terme du délai de 6 mois prévu par la loi. A cette date, le locataire serait alors déchu de tout droit au maintien dans les lieux.

Avec le souci de maintenir les conditions de confort que les habitants avaient aménagées :

- Proposer des aménagements intérieurs équivalents à ceux laissés dans le logement antérieur (pour les aménagements de type cuisine intégrée, par exemple)

Avec le souhait d'adapter le processus de relogement à tous :

- Proposer la mise en œuvre d'un suivi des ménages relogés les plus fragiles

2 – Une enquête sociale sous forme d'entretiens individuels

L'information personnalisée des locataires sera organisée dans le cadre d'entretiens individuels auprès de chaque foyer.

Les objets de cette enquête sociale individualisée sont :

- Informer les locataires du déroulement du relogement et répondre à leurs questions ;
- Connaître la situation de chacun de ses membres et prendre en compte tous les aspects liés aux attaches familiales et sociales, ainsi que ce qui a trait à la scolarité des enfants ou à l'activité professionnelle ;

¹ La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

Cet entretien individuel sera formalisé par le remplissage d'un questionnaire type, concerté au préalable avec les habitants, recensant les attentes et besoins du foyer à l'occasion du relogement.

L'ensemble des données recueillies constituera l'enquête sociale du relogement des locataires de Chamiers.

Les éventuelles situations de dette seront appréciées avant tout déménagement ; la nécessité de mise en place de plan d'apurement sera étudiée. Un accompagnement individualisé pourra être sollicité en lien avec l'ensemble des partenaires du projet.

3 – Le suivi de la demande

Une fois les souhaits des locataires recueillis, l'organisation de la demande de logement sera mise en œuvre pour :

- S'assurer que l'ensemble des habitants a bien une demande de logement active et un dossier SNE complet ;
- Informer les locataires des loyers types applicables dans tous les sites envisagés pour le relogement, adaptés à leurs besoins ;
- Evaluer les aides dont ils pourront bénéficier pour estimer le plus précisément possible leur nouveau reste à charge ;
- Déterminer le niveau d'accompagnement individuel nécessaire au moment du déménagement.

Le projet de renouvellement urbain et le programme de relogement sont une opportunité pour envisager les décohabitations familiales. L'ensemble des personnes inscrites au bail seront prises en charge par le dispositif de relogement.

4 – Les déménagements

Grand Périgueux Habitat prend en charge le coût du déménagement lorsque celui-ci n'est pas pris en charge dans un autre cadre (mutation professionnelle avec prise en charge par l'employeur, ...), même si le relogement s'effectue hors de son patrimoine, dans les limites du département de la Dordogne, sauf exception préalablement validée par Grand Périgueux Habitat.

Grand Périgueux Habitat confiera à une entreprise spécialisée de son choix une mission comprenant deux options de déménagement au libre choix du locataire :

Formule 1

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Transport des cartons et du mobilier du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire (mise en carton et démontage remontage des meubles à la charge du locataire).

Formule 2

- Fourniture des consommables (cartons, etc...).
- Démontage et remontage du mobilier.

- Transport des cartons et du mobilier, du logement quitté au nouveau logement, avec remise en place du mobilier selon les instructions du locataire.
- Emballage et déballage des objets fragiles (bibelots et vaisselle). Emballage et déballage des objets non fragiles à la charge du locataire.

Le marché de déménagement comporte une clause d'insertion à laquelle l'entreprise attributaire a l'obligation de se conformer.

Chaque déménagement fait l'objet d'une étude particulière par l'entreprise mandatée par Grand Périgueux Habitat.

Il est assuré une assistance aux personnes âgées, handicapées ou isolées sous forme d'une aide à l'emménagement.

La présence du locataire est obligatoire le jour du déménagement.

Le CCAS de la Ville de Coulounieix-Chamiers ou toute association de soutien et d'aide à domicile dûment agréée peut également intervenir, dans la limite du respect des droits du locataire.

5 – L'accueil dans le nouveau logement

Les frais d'installation suivants seront remboursés par Grand Périgueux Habitat sur présentation des justificatifs (factures acquittées) :

- Ouverture des compteurs de gaz et d'électricité aux conditions d'abonnement des puissances souscrites dans le logement quitté ;
- Raccordement au réseau d'eau froide ;
- Transfert d'abonnement de téléphonie ou de fournisseur d'accès internet le cas échéant ;
- Réexpédition du courrier à la nouvelle adresse pour une durée de 1 an.

En cas de double déménagement imposé par une installation dans un programme neuf qui serait livré après la déconstruction, Grand Périgueux Habitat s'engage à prendre en charge ces frais une deuxième fois à condition que le principe de double déménagement ait été acté dès le premier relogement.

Afin d'assurer un suivi post-emménagement, garant du maintien de la qualité de service, Grand Périgueux Habitat s'engage à suivre la situation des familles dans l'année qui suit leur déménagement.

6 – La prise en compte de toutes les situations

- Cas d'une installation dans un LLS

Le changement de logement donnera lieu à la résiliation du bail existant.

Grand Périgueux Habitat s'engage à ne réclamer aucune indemnité locative de départ après l'état des lieux de sortie, dans la mesure d'un usage normal des lieux.

Comme pour toutes les attributions, le nouveau logement fera l'objet d'un état des lieux contradictoire entrant dans le cadre d'un nouveau bail.

Pour les locataires ayant déjà réglé un dépôt de garantie ou ceux qui n'en avaient pas, une mise à niveau complémentaire sera demandée pour constituer le dépôt de garantie du logement d'accueil.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pourra être sollicité.

- Cas d'une installation dans un LLS d'un bailleur social tiers

Comme évoqué plus haut, les locataires qui souhaitent une localisation ou une typologie de logement proposé par d'autres bailleurs sociaux du territoire seront accompagnés par la chargée de relogement de Grand Périgueux Habitat, pour la mise en relation avec l'autre bailleur et le dépôt de toute pièce complémentaire au dossier SNE.

L'ensemble des démarches ultérieures relatives aux politiques d'attributions des autres bailleurs seront menées directement par les demandeurs avec les services concernés des bailleurs sociaux.

Les installations dans un LLS d'un bailleur social tiers sont envisagées dans l'agglomération du Grand Périgueux et dans tout autre territoire.

Les propositions formulées viseront à répondre aux souhaits des ménages relogés (typologie, localisation) avec pour objectif la maîtrise du reste-à-charge et dans le respect du parcours-logements des habitants.

Pour les familles rencontrant des difficultés particulièrement lourdes et qui ne peuvent s'intégrer dans un logement d'un bailleur tiers, les partenaires étudieront, au cas par cas, les possibilités de mobiliser les dispositifs de droit commun afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces familles.

Le cheminement type d'un projet de relogement inter-bailleurs reposera sur les étapes suivantes :

- Organisation d'une réunion publique en présence des locataires, de la mairie de la commune d'implantation et de l'ensemble des acteurs sociaux impliqués visant à présenter les modalités du processus de relogement (accord-cadre inter-bailleurs, charte relogement, guide du relogement...) ainsi que les acteurs impliqués. La place des bailleurs partenaires y est présentée.
- Réalisation du diagnostic social et des enquêtes ménages par l'organisme porteur du projet de relogement.
- Constitution des dossiers individuels de relogement (complets, actualisés avec mention du numéro unique) par le bailleur porteur du projet.
- Organisation d'une réunion intra-bailleurs sur l'ébauche du plan de relogement pour laquelle Grand périgueux Habitat s'engage à transmettre aux bailleurs partenaires l'ensemble des éléments nécessaires pour le choix du logement adapté en vue d'un parcours résidentiel réussi des locataires.
- Etablissement du plan de relogement détaillé :

- rapprochement entre les souhaits des locataires et les patrimoines des bailleurs (existants et livraisons futures),
- autant que possible, pré-positionnement des ménages par les bailleurs au regard de la structure de leur parc et de leur programmation.

Nb : Le plan de relogement sera susceptible d'évoluer en fonction des souhaits des ménages et de la disponibilité effective de l'offre de chaque bailleur.

- Rencontres tripartites entre l'organisme porteur de projet, le ménage et le bailleur qui s'est pré-positionné sur son accueil lorsqu'un logement adapté peut être proposé par le bailleur tiers afin de valider le projet de changement de bailleur (signature tripartite d'un document explicitant le projet de relogement).
- Prise de relais par le bailleur qui accueille, le porteur de projet restant responsable du suivi du relogement auprès du ménage.

Dans un souci de continuité de suivi des ménages, le porteur de projet garantira le suivi personnalisé des locataires via la chargée de relogement qui est l'interlocuteur opérationnel privilégié des autres bailleurs et partenaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Evaluer au plus près les souhaits et besoins des locataires pour une meilleure adéquation avec l'offre de logements,
- Organiser des permanences régulières sur site pour informer les locataires quant aux modalités du relogement en inter-bailleurs et constituer les dossiers administratifs,
- Organiser et coordonner les visites de logements avec les personnels de proximité des bailleurs accueillants,
- Organiser, planifier et superviser le déménagement du locataire,
- Assurer un lien permanent avec les ménages ainsi que l'interface avec les bailleurs accueillants,
- Orienter les ménages vers les dispositifs adaptés à leurs difficultés,
- Organiser et animer les groupes de suivi relogement, et autres instances partenariales (acteurs de l'action sociale...).

Les organismes Hlm associés au relogement s'engagent à :

- Organiser les conditions d'une communication fluide et constante avec le chargé de relogement du bailleur en charge du projet, communiquer l'ensemble des modalités d'entrée dans leur parc,
- garantir un niveau de remise en état du logement identique à leurs standards habituels,
- Participer aux comités de suivi partenariaux sur le relogement
- Faciliter le suivi du relogement en transmettant les informations permettant au « groupe de suivi du relogement » d'assurer sa mission de suivi qualitatif et d'évaluation du relogement.

Plus globalement, les bailleurs s'engagent à s'impliquer dans les différentes étapes cadencées le processus de relogement des ménages.

- Cas des locataires qui souhaitent un parcours résidentiel hors parc social

Les locataires souhaitant orienter leur parcours résidentiel hors parc social mèneront en propre les démarches nécessaires à leur initiative.

Ils bénéficieront du même dispositif d'accueil dans le nouveau logement et de l'accompagnement au déménagement que l'ensemble des ménages relogés.

- Cas des locataires qui assurent eux-mêmes leur relogement

Tout locataire souhaitant quitter son logement et se reloger par ses propres moyens, sans bénéficier du plan de relogement et du soutien de l'Office, devra en informer Grand Périgueux Habitat par écrit.

Il sera dispensé du préavis légal, mais ne pourra pas prétendre aux aides au relogement telles que prévues dans la présente charte.

- Cas des locataires en difficultés financières et lien avec les acteurs sociaux

Les locataires en impayés de loyer devront :

- Confirmer et actualiser les engagements de remboursement de la dette qui ont déjà été pris ;
- S'engager à résorber leurs retards de loyers actuels ;
- Adapter leur souhait de nouveau logement à leurs possibilités financières.

Les procédures contentieuses avec action en Justice en cours ne seront ni suspendues ni annulées sauf si le locataire a signé un protocole soit :

- au sens de l'article 98 de la loi pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (bail résilié) ;
- au sens du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (bail en cours ou résilié) ;
- respecter les engagements qui y sont formulés ou que sa situation soit régularisée de façon définitive.

- Cas des relogements transitoires

Dans le cas d'un relogement transitoire, dans l'attente d'un logement dans un futur programme neuf ou dans un immeuble en cours de réhabilitation, Grand Périgueux Habitat s'engage à organiser un second déménagement et le relogement dans un logement identifié. (cf. convention de relogement temporaire).

IV – La Gestion Urbaine de Proximité et le Développement Social Urbain au service des habitants

Grand Périgueux Habitat s'engage à maintenir la qualité de sa Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour l'ensemble des immeubles concernés tout au long du programme de relogement.

L'attention sera portée tant sur l'entretien des sites que sur la sécurité des cages d'escalier et de leurs abords.

V – Les engagements de l'ensemble des signataires

1 – Le respect de la confidentialité

Les signataires de la charte de relogement s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre du programme de relogement de Chamiers.

Les bailleurs signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place et à respecter les dispositions suivantes concourant à la protection des données dans le respect du RGPD :

- *Mesures afférentes au bailleur à l'origine du projet :*
 - o Apposer les mentions légales sur l'ensemble des documents-types soumis aux locataires,
 - o Recueillir et tracer le consentement des locataires concernés par le relogement pour la communication aux bailleurs des informations autorisées
 - o Ne diffuser aucune donnée n'ayant utilement à voir avec le strict champ du relogement
 - o A l'occasion de réunions collectives, ne pas diffuser massivement d'informations nominatives ou permettant d'identifier individuellement les locataires (NUD, n° de téléphone, adresse mail...)
 - o Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

- *Mesures afférentes aux bailleurs accueillants :*
 - o Utiliser exclusivement les données personnelles dans le cadre du processus de relogement pour lequel elles ont été transmises,
 - o Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

2 – Le règlement des difficultés

La présente charte définit un cadre général et ne règle pas toutes les difficultés résultant de situations particulières qui peuvent survenir.

En cas de difficulté, le groupe de suivi du relogement tel que défini est légitime pour être sollicité et proposer des solutions adaptées.

Périgueux, le

La Préfecture de Dordogne Frédéric PERISSAT Préfet	Le Département Germinal PEIRO Président
Ville de Coulounieix Chamiers Jean-Pierre ROUSSARIE Maire	Le Grand Périgueux Jacques AUZOU Président
Grand Périgueux Habitat Agnès CHAROUSSET Directrice Générale	Action Logement Services - Nouvelle-Aquitaine Directeur régional Jean-François LEU
Domofrance Francis STEPHAN Directeur Général	Dordogne Habitat Michel TESTUT Président
Clairsienne Daniel PALMARO Directeur Général	Mésolia Emmanuel PICARD Directeur Général
CNL 24 Serge GERAUD Président pour l'Amicale des Locataires	

Annexe sur les produits ACTION LOGEMENT SERVICES

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord. En effet, la mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront pendant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés. En application de la réglementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'avance LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS® quant à elle cesse de plein droit au départ du locataire du logement. Un autre dossier (AVANCE LOCA-PASS® et GARANTIE LOCA-PASS®) pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

Pour plus d'information :
www.actionlogement.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.81

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à la production de logements très sociaux dans les Communes
soumises à l'article 55 de la Loi SRU pour tous les Bailleurs sociaux.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.87 du 12 novembre 2018.

Attribution de subventions - 1ère programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.81

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à la production de logements très sociaux dans les Communes
soumises à l'article 55 de la Loi SRU pour tous les Bailleurs sociaux.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.VIII.87 du 12 novembre 2018.
Attribution de subventions - 1ère programmation.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 204182.22 / 0 / 2018 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	150 000,00€
Autorisation de programme Affectée	:	150 000,00€
Décision : Sous-Affectation N° : 2019 BP 1158 1	:	7 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation	:	113 000,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 905 / 555 / 20422.22 / 0 / 2018 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	150 000,00€
Autorisation de programme Affectée	:	150 000,00€
Décision : Sous-Affectation N° : 2019 BP 1159 1	:	48 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation	:	87 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.87 du 12 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-40 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 7.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.22 au titre de l'aide à la production de logements très sociaux dans les Communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU pour les Bailleurs sociaux publics.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 7.000 € sur ce même chapitre aux opérations suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Nbre de lgts PLAI	Montant de la subvention
DORDOGNE HABITAT	Construction de 8 logements LAPA à Verteillac	3	3.000 €
	Construction de 6 logements LAPA à Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert	2	2.000 €
DORDOGNE HABITAT	Construction de 8 logements à Thenon – rue Eugène Leroy	2	2.000 €
TOTAL		7	7.000 €

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 41.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.22 au titre de l'aide à la production de logements très sociaux dans les Communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU pour les Bailleurs sociaux publics.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 41.000 € sur ce même chapitre aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nbre de lgts PLAI	Montant de la subvention
MESOLIA	Construction de 14 logements à Bergerac – rue Lakanal	6	6.000 €
DOMOFRANCE	Construction de 59 logements à Boulazac-Isle-Manoire – 2, avenue M. Paul – ZAC Epicentre tranche 2	20	20.000 €
	Construction de 15 logements à Boulazac-Isle-Manoire – Le Bourg d'Atur	5	5.000 €
DOMOFRANCE	Construction d'une maison-relais de 10 logements à Boulazac-Isle-Manoire – Le Bourg d'Atur	10	10.000 €
TOTAL		41	41.000 €

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.87 du 12 novembre 2018 comme suit :

Au lieu de :

- Construction de 20 logements (6 PLAI – 14 PLUS) à Boulazac-Isle-Manoire – Rue Yves Farges pour une subvention de 6.000 €.

Lire :

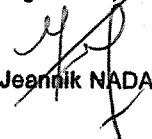
- Construction de 19 logements (7 PLAI – 12 PLUS) à Boulazac-Isle-Manoire – Rue Yves Farges.

DESAFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 6.000 € pour la construction de 6 PLAI à Boulazac Isle Manoire par MESOLIA au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.22.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 7.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.22 pour la construction de 7 PLAI à Boulazac Isle Manoire par MESOLIA au titre de l'aide à la production de logements très sociaux dans les Communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU pour les Bailleurs sociaux publics.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 7.000 € sur ce même chapitre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,



Jean-Luc NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.82

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
et annulation d'opérations.

Modifications de Décisions Attributives de Subventions
et de délibérations de la Commission Permanente.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.82

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
et annulation d'opérations.
Modifications de Décisions Attributives de Subventions
et de délibérations de la Commission Permanente.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.80 / 0 / 2018 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 203 500,00€
Décision : Affectation N° : 2019 DAS 13224 2	: 13 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 52 500,00€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.80 / 0 / 2017 / LOGSOC	
Autorisation de programme votée	: 130 500,00€
Décision : Affectation N° : 2019 DAS 13224 1	: 53 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil général n° 15-47 du 30 janvier 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.I.64 du 26 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.58 du 4 septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII.77 du 8 octobre 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VIII.86 du 12 novembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 66.500 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

ALLOUE un crédit de paiement d'un montant total de 66.500 € sur ce même chapitre, aux 133 Propriétaires suivants :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif TIC en €	Montant total de subv (Hors CD) en €	Montant Subv CD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
1	BACQUET	Anne-Marie	LANQUAIS	DIFFUS	20 937	11 781	500	F	E
2	BELLEGUEULE	Pascal	PRIGONRIEUX	DIFFUS	22 452	12 560	500	G	E
3	BOURDEILH	Eric	LE BUISSON DE CADOUIN	DIFFUS	54 934	27 000	500	G	E
4	BRISSET	Nicolas	RAZAC SUR L'ISLE	DIFFUS	102 035	12 560	500	G	D
5	BROUSOLE	Martine	JUMILHAC LE GRAND	DIFFUS	26 733	9 660	500	G	E
6	CACHIA	Odlie	BERGERAC	DIFFUS	24 795	12 560	500	F	D
7	CATTET	Alain et Valérie	VELINES	DIFFUS	34 598	43 245	500	F	D
8	CAVALIER	Florence	ST FELIX DE VILLADEIX	DIFFUS	21 081	12 549	500	F	D
9	CEROU	Myriam	CAPDROT	DIFFUS	27 995	12 560	500	G	F
10	CHATONNIER	Nadège Eugénie Mauricette	LES COTEAUX PERIGOURDINS	DIFFUS	21 067	12 002	500	D	D
11	DAUBISSE	Josiane	PERIGUEUX	DIFFUS	5 207	5 267	500	E	D
12	DEAN	Hervé et Rosa	PERIGUEUX	DIFFUS	5 747	12 560	500	F	D
13	DEBORD	Marie-Josée	NOTRE DAME DE SANILHAC	DIFFUS	26 678	15 000	500	G	E
14	DELIBIE	Christiane	ROUFFIGNAC ST CERIN DE REILHAC	DIFFUS	20 848	11 894	500	E	D
15	DESPREZ	Aymeric	SARLANDE	DIFFUS	41 058	12 560	500	F	D
16	DESSALLES	Marie-Jeanne	BERGERAC	DIFFUS	11 415	7 028	500	F	D
17	DUPON	David	LUNAS	DIFFUS	16 755	7 313	500	E	D
18	DUPLY	Arlette	BADEFOLS D'ANS	DIFFUS	19 880	9 904	500	F	E
19	DUREISSEIX VITRAC	Kevin et Jessica	LA BACHELLERIE	DIFFUS	33 569	9 660	500	D	C
20	FRANCOIS	Alain et M Claude	LAMOTHE MONTRAVEL	DIFFUS	21 465	15 517	500	F	D
21	GAILLARD	Bénédict	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	12 647	5 953	500	E	D
22	GAUTHIER	Jean-Louis et Josiane	PERIGUEUX	DIFFUS	11 656	11 716	500	E	D
23	GRELET	Alexandre	ST FELIX DE VILLADEIX	DIFFUS	22 969	12 560	500	E	D
24	GUION	Marie Thérèse	MOULLEDIER	DIFFUS	33 723	16 060	500	G	E
25	HEGARTY	Andrew	PERIGUEUX	DIFFUS	41 705	9 660	500	D	D
26	HERMANT	Jeanne	BERGERAC	DIFFUS	4 649	3 189	500	F	D
27	HERRERA	Gwladys	CHAMPCEVINEL	DIFFUS	11 268	6 445	500	F	E
28	JOUAULT	Martine	LALINDE	DIFFUS	18 141	10 348	500	E	D
29	JULIANS	Lydia	BERGERAC	DIFFUS	20 644	9 009	500	D	C
30	LABADIE	Noémie	FANLAC	DIFFUS	160 639	9 112	500	F	E
31	LACHAUD	Claude Raymond	THIVIERS	DIFFUS	19 324	11 124	500	E	D
32	LACOMBE	Bernard	CENAC ET ST JULIEN	DIFFUS	11 102	6 874	500	D	C
33	LAIJOIE	Sonia	PERIGUEUX	DIFFUS	16 789	9 325	500	E	D
34	LECHELLE-JOURDES	Patrick et Jocelyne	COURSAC	DIFFUS	52 090	12 560	500	F	E
35	LOPEZ	Julie	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	21 628	12 560	500	F	D
36	MALARD	Jacques	NADAILLAC	DIFFUS	7 801	3 882	500	D	D
37	MARGONTIER	Colette	BERGERAC	DIFFUS	4 095	2 889	500	E	D
38	MAYNO	Gérard et Corine	VITRAC	DIFFUS	6 959	3 854	500	C	B
39	MAZIERE	Didier et Flora	VEYRIGNAC	DIFFUS	18 460	10 536	500	F	D
40	MERCIER	Bruno	AGONAC	DIFFUS	540 607	12 560	500	F	E
41	MONIER	Paulette	SARLAT LA CANEDA	DIFFUS	10 645	5 864	500	D	C
42	MOREAU	Roger Yvette	ST GERMAIN DES PRES	DIFFUS	7 559	5 049	500	E	D
43	NOUELLE	Benoît	LA ROQUE GAGEAC	DIFFUS	40 068	9 156	500	G	E
44	NOWAK	Jean-Pierre et Mireille	ST SAUVEUR DE BERGERAC	DIFFUS	10 270	9 366	500	E	C
45	PALINHOS	José et Françoise	PAZAYAC	DIFFUS	34 753	18 560	500	E	D
46	PISANO	Sabine Anne Agnès	SIORAC EN PERIGORD	DIFFUS	15 875	8 388	500	E	C
47	POUILLE	Fabien	SIGULES	DIFFUS	22 891	12 560	500	F	E
48	POZA	Fernand et Patricia	BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES	DIFFUS	13 822	11 212	500	E	D
49	PRIOUT	Marie-Anne	STE EULALIE D'ANS	DIFFUS	24 803	9 160	500	E	D
50	ROMMEL	Fabienne	CAMPAGNAC LES QUERCY	DIFFUS	18 535	10 578	500	E	D
51	ROUSSEAU	Jacqueline	CHANCELADE	DIFFUS	5 325	2 832	500	E	D
52	SIDLER	Patricia	ST NEXANS	DIFFUS	9 676	5 540	500	E	D
53	THIBART	Jean François et Martine	SARLAT LA CANEDA	DIFFUS	26 419	12 560	500	E	D
54	TINGAUD	Mathieu	COULOUNIEUX CHAMIERES	DIFFUS	17 681	7 688	500	E	D
55	TREILLE	René et Paulette	GREZES	DIFFUS	24 206	12 560	500	E	D
56	VALERY	Andrée	PRIGONRIEUX	DIFFUS	12 897	11 338	500	D	C
57	WEDLARSKI	Peggy	LANQUAILLE	DIFFUS	20 400	11 830	500	F	F
58	WEILL	Romain	BERGERAC	DIFFUS	34 117	7 988	500	F	E
59	ROQUE	Denise	PORT STE FOY ET PONCHAPT	OPAH Com.com Castillon Pujols et du Pays Foyen	13 980	9 252	500	D	D
60	ZAMPARUTTI	Silvio	PORT STE FOY ET PONCHAPT	OPAH Com.com Castillon Pujols et du Pays Foyen	16 547	11 970	500	E	C
61	APPEL DE LARD	Victoria	AUGIGNAC	OPAH RR du Nontronnais	19 765	11 440	500	F	E
62	BANUS	Michel	AUGIGNAC	OPAH RR du Nontronnais	11 348	5 041	500	F	E
63	BARATAUD	Jeanine	AUGIGNAC	OPAH RR du Nontronnais	25 395	15 700	500	F	E
64	COMBEAU	Jacques	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	13 917	8 115	500	F	E
65	CROCHEMORE	Catherine	ST PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	11 219	6 580	500	G	E
66	DAVY	Mireille	CHAMPAGNAC DE BELAIR	OPAH RR du Nontronnais	6 652	2 824	500	D	C
67	DECRESSAC	Ghislaine	BOURDEILLES	OPAH RR du Nontronnais	25 000	8 600	500	E	C
68	DEPLAT LALLEE	Annie Françoise	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	7 946	4 719	500	G	F
69	HURLOCK	Rachel	MAREUIL EN PERIGORD	OPAH RR du Nontronnais	15 070	9 063	500	E	D
70	LABICHE	Nadine	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	23 436	12 200	500	E	D
71	LASTERE	Henriette	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	5 884	3 546	500	F	E
72	LATHIERE	Raymond	PIEGUT PLUVIERS	OPAH RR du Nontronnais	13 583	5 973	500	E	C
73	LOYE	Jean-Claude	ST FRONT LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	33 664	12 200	500	F	E
74	MICHEL	Isabelle	ST PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	19 821	11 473	500	F	D
75	PORTAIN	Fabien	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	9 635	4 309	500	E	D
76	RODRIGUES GONCALVES	Rafaëla Alexandra	MONSEC	OPAH RR du Nontronnais	11 276	6 917	500	F	F
77	VEYSSIERE	Jeanne, Marguerite	BRANTOME EN PERIGORD	OPAH RR du Nontronnais	8 719	5 255	500	E	D
78	ARNAUD	Christelle	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	10 656	6 058	500	D	C
79	BATIFOULIER	Henriette	LE PIZOU	OPAH RR Pays Isle en Périgord	12 683	6 486	500	D	C

	NOM	PRENOM	COMMUNE	PROGRAMME	Montant des travaux estimatif TTC en €	Montant total de subv (Hors CD) en €	Montant Subv CD en €	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique projetée après travaux
80	BELLEVERT	Jean-Luc	ST FRONT DE PRADOUX	OPAH RR Pays Isle en Périgord	15 469	8 529	500	E	D
81	BERNIS	Valérie	ST LEON SUR L'ISLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	22 239	12 000	500	F	C
82	BIOT	Gilbert	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 501	1 925	500	E	C
83	BLANCHETON	Didier	LE PIZOU	OPAH RR Pays Isle en Périgord	17 937	9 998	500	F	D
84	CASADO	François	DOUVILLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	13 599	5 702	500	D	C
85	COURTEMANCHE	Claire	STE ALVERE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	16 083	7 484	500	E	C
86	DELEAS	Tony	ST LAURENT DES HOMMES	OPAH RR Pays Isle en Périgord	31 187	12 000	500	D	C
87	DUFIL	Robert	ST MEDARD DE MUSSIDAN	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 716	10 677	500	F	D
88	EYNARD	Gilbert	MONTREM	OPAH RR Pays Isle en Périgord	12 280	1 105	500	E	D
89	FRANKLIN	Gavin	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	18 584	10 569	500	F	D
90	GAUTHIER	Marie Ange	ST FRONT DE PRADOUX	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 601	11 613	500	D	C
91	GEOFFROY	Sylvie	ST PAUL DE SERRE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	18 758	7 909	500	E	O
92	GOUZOU	Béatrice	JAURE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	26 011	12 000	500	G	C
93	GUERMEUR	Yannick	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	36 631	12 000	500	E	D
94	HAFSIA	Karim	BOURGNAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	22 485	12 350	500	E	D
95	HOOD	Richard	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	OPAH RR Pays Isle en Périgord	23 104	12 000	500	E	D
96	LAAMARTI	Wafaa	MAURENS	OPAH RR Pays Isle en Périgord	27 938	12 000	500	F	E
97	LABONTE	Marcelle	LACROPTIE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	23 803	12 000	500	F	E
98	LATERRIERE	Dominique	VERGT	OPAH RR Pays Isle en Périgord	17 600	6 979	500	E	C
99	LE VAN	Valérie	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	26 569	12 000	500	F	D
100	LENGLET	Véronique	NEUVIC SUR L'ISLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 075	11 711	500	F	C
101	LOISIER	Jean	ST ASTIER	OPAH RR Pays Isle en Périgord	23 199	12 000	500	E	D
102	MALLIE	Marie	ST GERMAIN DU SALEMBRE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 695	12 000	500	D	C
103	MOURET	Patrick	MONTREM	OPAH RR Pays Isle en Périgord	7 592	4 026	500	D	C
104	POUJON	Christine	ST MAYME DE PEREYROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	13 903	7 907	500	E	C
105	RHODES	Nadine	GRIGNOLS	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 647	8 600	500	D	C
106	ROUBENNE	Jacques	VEYRINES DE VERGT	OPAH RR Pays Isle en Périgord	12 930	7 414	500	E	C
107	SANTAGATA	Sabrina	LEGUILLAC DE LAUCHE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 211	11 494	500	E	D
108	TOURNIER	Danielle	ST ASTIER	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 827	8 227	500	F	E
109	VIARD	Cyril	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	39 628	12 000	500	F	D
110	BONNET	Jean-Denis et Olga	ISSIGEAC	OPAH RR Portes Sud Périgord	6 238	3 603	500	F	D
111	GROSSOLEIL	Henri	EYMET	OPAH RR Portes Sud Périgord	4 708	4 208	500	F	E
112	BESSE	Andrea Georgette	LE BUGUE	OPAH RU LE BUGUE	16 700	10 946	500	E	D
113	CLAUDE	Michel Sylvie	LE BUGUE	OPAH RU LE BUGUE	4 336	2 196	500	E	D
114	GARCIA	Dominique	LE BUGUE	OPAH RU LE BUGUE	17 375	11 529	500	E	D
115	AUDY	Edith	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	PIG LHI/CAF	26 247	12 560	500	D	C
116	BIETTA	Anderson	TEILLOTS	PIG LHI/CAF	89 028	27 000	500	F	D
117	GAUDY	Antoine Laetitia	MARSANEIX	PIG LHI/CAF	64 821	27 000	500	D	C
118	BOUCARD	Jean-Pierre	RIBERAC	PIG Ribéracois	6 619	6 119	500	E	D
119	CADROAS	Marguerite	RIBERAC	PIG Ribéracois	22 215	12 700	500	d	C
120	CARCAUZON	Jean	GRAND BRASSAC	PIG Ribéracois	7 547	4 671	500	F	E
121	CHAUMETTE	Marion	SIORAC DE RIBERAC	PIG Ribéracois	106 028	27 300	500	F	C
122	CHRISTOPHE	Micheline	GRAND BRASSAC	PIG Ribéracois	8 255	5 101	500	E	D
123	COURTIEUX	Jean Claude et Marie Luce	ST ANTOINE CUMOND	PIG Ribéracois	15 016	9 095	500	E	D
124	FORT	Claudette	PAUSSAC ET ST VIVIN	PIG Ribéracois	8 658	5 245	500	F	D
125	GEORGET	Serge et Jeanine	LA ROCHE CHALAIS	PIG Ribéracois	11 049	9 545	500	E	D
126	LÉROUX	Philippe	BERTRIC BUREE	PIG Ribéracois	55 910	27 700	500	G	F
127	LESUEUR	Florence	LA TOUR BLANCHE	PIG Ribéracois	9 874	6 018	500	D	C
128	MAURY	Christiane	RIBERAC	PIG Ribéracois	9 618	8 340	500	F	E
129	NAULLEAU	Nathalie	RIBERAC	PIG Ribéracois	19 493	8 638	500	G	F
130	PALUS	Gérard Jeanine	CHENAUD	PIG Ribéracois	20 371	15 683	500	E	D
131	PASQUIS	Pierre et Marilyn	ST PRIVAT DES PRES	PIG Ribéracois	8 615	5 304	500	F	E
132	VARLET	Laurent	ST JUST	PIG Ribéracois	21 597	12 471	500	F	D
133	VOURIOT	Mireille	PAUSSAC ET ST VIVIN	PIG Ribéracois	28 647	9 300	500	F	D
					3 516 817	1 340 052	66 000		

DESAFFECTE une autorisation de programme de 4.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 :

NOM	Prénom	Domiciliation	Date d'affect.	Délibération	Aide.Départ
BRISON BLANCHARD	Frédéric et Aurélie	MIALET	26/02/16	16.CP.I.64	500,00 €
FONTAINE VIET	Bertrand et Sophie	ST PAUL LA ROCHE	04/09/17	17.CP.VI.58	500,00 €
BOUCHAIN	Frédéric	LE BUGUE	04/09/17	17.CP.VI.58	500,00 €
PASSERIEUX	Emilienne	SORGES ET LIGUEUX	08/10/18	18.CP.VII.77	500,00 €
PASSERIEUX	Jacqueline	SORGES ET LIGUEUX	08/10/18	18.CP.VII.77	500,00 €
RAYNAL	Claude	LIORAC S/ LOUYRE	08/10/18	18.CP.VII.77	500,00 €
COMBEFREYROUX	Thérèse	BERGERAC	08/10/18	18.CP.VII.77	500,00 €
DELBREL	Annie	TERRASSON LAVILL.	23/07/18	18.CP.V.62	500,00 €
					4 000,00 €

MODIFIE deux Décisions Attributives de Subvention de la délibération n° 18.CP.VIII.86 du 12 novembre 2018 comme suit :

CP du	N° de la délibération	N° de la DAS	Modifications requises	"Au lieu de"	"Lire"
12/11/18	18.CP.VIII.86	181613	changement de bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la procuration sous seing privée signée par Madame LABADIE Henriette au profit de SOLIHA Dordogne Périgord	« VU la demande de subvention présentée par Madame LABADIE Henriette »	« VU la demande de subvention présentée par SOLIHA Dordogne Périgord »
				"Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Madame LABADIE Henriette pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."	« <u>Article 1er : Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandatée par procuration sous seing privé en date du 06/08/18 (annexée à cette décision) par Madame LABADIE Henriette pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire. »
				« <u>Article 3 : Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). »	« <u>Article 3 : Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire, SOLIHA Dordogne Périgord, mandataire des fonds, pour le compte de Madame LABADIE Henriette, auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).»
12/11/18	18.CP.VIII.86	181629	changement de bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la procuration sous seing privée signée par Madame TIOZZO Véronique au profit de SOLIHA Dordogne Périgord	« VU la demande de subvention présentée par Madame TIOZZO Véronique »	« VU la demande de subvention présentée par SOLIHA Dordogne Périgord »
				"Article 1er : « <u>Article 1er : Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Madame TIOZZO Véronique pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaires."	« <u>Article 1er : Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandatée par procuration sous seing privé en date du 12/07/18 (annexée à cette décision) par Madame TIOZZO Véronique pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire. »
				« <u>Article 3 : Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). »	« <u>Article 3 : Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire, SOLIHA Dordogne Périgord, mandataire des fonds, pour le compte de Madame TIOZZO Véronique, auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).»

Le reste sans changement.

MODIFIE la délibération n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018 comme suit :

Au lieu de :

	NOM	PRENOM	Commune	Programme	Montant total estimatif des travaux TTC	Subvention CG	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique estimée après travaux
25	RAYNAUD	Roland	BIRAS	OPAH RR du Nontronnais	9 508,29	500	F	E

Lire :

	NOM	PRENOM	Commune	Programme	Montant total estimatif des travaux TTC	Subvention CG	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique estimée après travaux
25	RAYNALID	Roland	SENCENAC PUY DE FOURCHES	OPAH RR du Nontronnais	9 508,29	500	F	E

Le reste sans changement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.83

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de vente de lots
pour les lotissements communaux de Villeteureix et de la Communauté
de communes Isle Double Landais sur la Commune du Pizou.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.83

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de vente de lots
pour les lotissements communaux de Villeteureix et de la Communauté
de communes Isle Double Landais sur la Commune du Pizou.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.IV.98 du 6 juin 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.X.95 du 25 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.V.51 du 1^{er} juin 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.69 du 30 mai 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.71 du 6 mars 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VIII.41 du 13 novembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.74 du 26 avril 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.66 du 23 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de proroger d'un an le délai de vente des lots pour la Commune et l'Établissement Public de
Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

Bénéficiaires	N° délib	Date Commission Permanente	Nbre de lots	Nbre de lots vendus	Montant subvention	Montant versé	Date fin prorogation	Commentaire
Villetoureix	11.CP.IV.98	06/06/11	20	12	100.000 €	50.000 €	06/06/20	5 ^{ème} prorogat°
CC Isle Double Landais (Lotis. du Pizou)	13.CP.X.95	25/11/13	12	10	60.000 €	30.000 €	01/01/20	3 ^{ème} prorogat°

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.84

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
des travaux de diverses opérations au titre de la délégation des aides
à la pierre, de la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique)
et de la convention partenariale avec Dordogne Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.84

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
des travaux de diverses opérations au titre de la délégation des aides
à la pierre, de la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique)
et de la convention partenariale avec Dordogne Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.V.84 du 23 juin 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.II.95 du 2 mars 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-245 du 26 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.103 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.48 du 15 mai 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-222 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.57 du 4 septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VIII.38 du 13 novembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.62 du 3 septembre 2018,

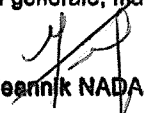
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de proroger le délai de commencement d'exécution des travaux au titre de la délégation des aides à la pierre, de la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique) et de la convention de partenariat avec Dordogne Habitat, pour les opérations suivantes :

Bénéficiaires	Type d'opération	Date fin de prorogation
DORDOGNE HABITAT	Construction de 24 logements à Bergerac – Résidence Le Village	27/06/2020
	Construction de 8 logements à Sorges-Ligueux	
MESOLIA	Construction de 14 logements à Marsac-sur- l'Isle – Beaulieu (tranche 2)	11/01/2020
	Construction de 9 logements à Marsac-sur- l'Isle – Clair Séjour	
GRAND PERIGUEUX HABITAT	Construction de 8 logements à Périgueux à Périgueux – 1bis, rue Lavoisier	25/07/2020
	Construction de 14 logements à Périgueux – Rue Paul Mazy	

**Pour le Président et par délégation,
 le Vice-président chargé des finances,
 administration générale, marchés publics.**


Jeanik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.85

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention autorisant la subrogation des aides du Département de la Dordogne
au profit de PROCIVIS Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE
"Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique".

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.85

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention autorisant la subrogation des aides du Département de la Dordogne
au profit de PROCIVIS Gironde, gestionnaire du dispositif CARTE
"Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée autorisant la subrogation des aides du Département de la Dordogne au profit de PROCIVIS Gironde, entre le Département de la Dordogne et la SACICAP PROCIVIS Gironde.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL



Convention autorisant la subrogation des aides du Département de la Dordogne
au profit de PROCIVIS Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE,
« Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11 200 – 24019 PERIGUEUX Cedex –
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO,
dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.
du 11 mars 2019,

ET

La SACICAP PROCIVIS GIRONDE, domiciliée Bassins à Flot – 21, Quai Lawton - 33300 BORDEAUX,
représentée par M. François PITUSSI agissant en qualité de Président,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Cosignataires de cette convention ont décidé de s'engager pour lutter contre la précarité
énergétique à travers l'accompagnement des ménages dans le cadre du PROGRAMME
DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2018 – 2019 dont les enjeux sont :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements afin de répondre à un objectif de confort et de réduction des charges pour les Occupants (repérage, identification des besoins, conseils techniques et financiers, information, communication et mobilisation des différents acteurs) ;

- Apporter une réponse aux situations repérées, notamment dans le cadre du Point Rénovation Info Service (PRIS) tenu par l'ADIL 24 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), en mettant à disposition des ménages gratuitement et sans engagement une information et un conseil adapté ;
- Une aide à la décision pour les ménages afin de faciliter la réalisation des travaux de rénovation ;
- Un volet social pour des publics relevant du PDALHPD repérés par les travailleurs sociaux du Département de la Dordogne.

Ce programme comporte 3 volets :

- Volet 1 : information, communication, conseil gratuit pour tous les ménages de Dordogne.
- Volet 2 : visites gratuites pour les Propriétaires Occupants sous condition de ressources de l'Anah (PO modestes et très modestes) hors des dispositifs OPAH/PIG.
- Volet 3 : à destination des ménages prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), éligibles au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Depuis janvier 2015, les SACICAP du réseau PROCIVIS en Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine ont mis en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions, véritable partenariat public-privé, dispose d'un fonds mutualisé de 2,5 M€ ouvert à tous les Opérateurs et sur tous les programmes animés de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que pour les territoires diffus.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les Collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les Collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Article 1^{er} – Objectifs de la CARTTE

L'avance des subventions auxquelles est éligible un Propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale, construite depuis plus de 15 ans, a pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les Propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1.000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional.

Article 2 – Modalités pratiques de la CARTTE

La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 30 % du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9.000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique soient supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah. Sont donc éligibles au dispositif de la Caisse d'avance les Propriétaires Occupants relevant en priorité du programme « Habiter Mieux » mis en œuvre dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine), un PIG (Programme d'Intérêt Général) et tout autre programme opérationnel.

La CARTTE débloque prioritairement ses fonds aux Opérateurs en charge des programmes animés si ceux-ci assurent la gestion de fonds sous mandat.

Dans le cas d'Opérateurs n'assurant pas la gestion de fonds sous mandat, les déblocages des avances de la CARTTE sont faits directement aux artisans. Pour que le dispositif fonctionne, qu'il soit le plus fluide possible, et pour éviter toute difficulté de recouvrement des sommes avancées, il a été établi que la CARTTE sera subrogée dans les droits du Propriétaire Occupant et percevra directement les subventions de l'Anah et des Collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.

Article 3 – Objectifs du Département de la Dordogne

L'objectif est d'accompagner les ménages bénéficiaires Propriétaires ou Locataires (parc public et privé) sur le territoire diffus c'est-à-dire non couvert par des programmes animés et pour l'ensemble du territoire départemental pour ce qui concerne le Volet 3.

Le Département de la Dordogne apporte des subventions aux Propriétaires Occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

La subvention accordée par le Département de la Dordogne pour les travaux de performance énergétique est une aide départementale à 500 € en complément des aides de l'Anah.

Les aides du Département de la Dordogne sont calibrées sur les conditions d'éligibilité fixées par la réglementation de l'Anah. Les taux de subvention s'appliquent sur le montant hors taxe des travaux éligibles.

La CARTTE sera par conséquent amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par le Département de la Dordogne dans de très nombreux dossiers.

Le Département de la Dordogne s'engage à mettre en place une subrogation dans les droits des Propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le Propriétaire bénéficiaire de l'avance. Il appartiendra à l'opérateur animant le dispositif de prendre en charge la régularisation de ce document, faute de quoi la CARTTE ne pourra être actionnée.

Les subventions accordées par le Département de la Dordogne ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au Propriétaire.

Article 4 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée identique à celle du marché, soit jusqu'au 31 août 2019. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pendant la durée susvisée, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par le Département de la Dordogne ou par PROCIVIS Gironde, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par le Département de la Dordogne à la CARTTE, au titre des engagements stipulés à l'article 3.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

Article 5 – Droit applicable – Juridictions compétentes - Election de domicile

La convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente Convention, le Département de la Dordogne et la SACICAP PROCIVIS Gironde, Gestionnaire de la CARTTE, font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SACICAP PROCIVIS Gironde,
le Président,

Germinal PEIRO

François PITUSSI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.86

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne
et la Fondation Abbé Pierre dans le cadre du Programme Départemental
de la Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE) 2018-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HÜTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.86

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne
et la Fondation Abbé Pierre dans le cadre du Programme Départemental
de la Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE) 2018-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Fondation Abbé Pierre dans le cadre du Programme Départemental de la Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanrik NADAL



Être humain !



Convention de partenariat
Entre
Le Département de la Dordogne
Et
La Fondation Abbé Pierre

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX
cedex – SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission
Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars 2019,

D'une part,

Et

La Fondation Abbé Pierre, ci-après désignée « FAP », représentée par Mme Sonia HURCET,
sa Directrice Générale Adjointe, et par délégation du Président M. Laurent DESMARD ayant
pouvoir à cet effet,

D'autre part.

Les Cosignataires de cette convention ont décidé de s'engager pour lutter contre la précarité
énergétique à travers l'accompagnement des ménages les plus fragilisés dans le cadre du
PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2018 – 2019
(PDLPE)
dont les enjeux sont :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements afin de répondre à un objectif de confort et de réduction des charges pour les occupants (repérage, identification des besoins, conseils techniques et financiers, information, communication et mobilisation des différents acteurs) ;
- Apporter une réponse aux situations repérées, notamment dans le cadre du Point Rénovation Info Service (PRIS) en mettant à disposition des ménages gratuitement et sans engagement une information et un conseil adapté ;
- Une aide à la décision pour les ménages afin de faciliter le passage à l'acte ;
- Un volet expérimental pour des publics relevant du PDALHPD repérés par les travailleurs sociaux du Département de la Dordogne

Ce Programme comporte 3 volets :

- Volet 1 : information, communication, conseil gratuit pour tous les ménages de Dordogne ;
- Volet 2 : visites gratuites pour les propriétaires occupants sous condition de ressources de l'Anah (PO modestes et très modestes) hors des dispositifs OPAH/PIG ;
- Volet 3 : à destination des ménages prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), éligibles au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention porte sur le volet 3 du PDLPE :

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la convention

L'objectif est d'accompagner 10 ménages bénéficiaires Propriétaires ou Locataires (parcs public et privé) par an sur l'ensemble du territoire départemental afin

- d'améliorer la consommation énergétique de ménages sous plafond FSL avec de petits travaux (hors champs concurrentiel),
- d'encourager l'usage d'éco-gestes.

ARTICLE 2 : Le rôle du Département de la Dordogne

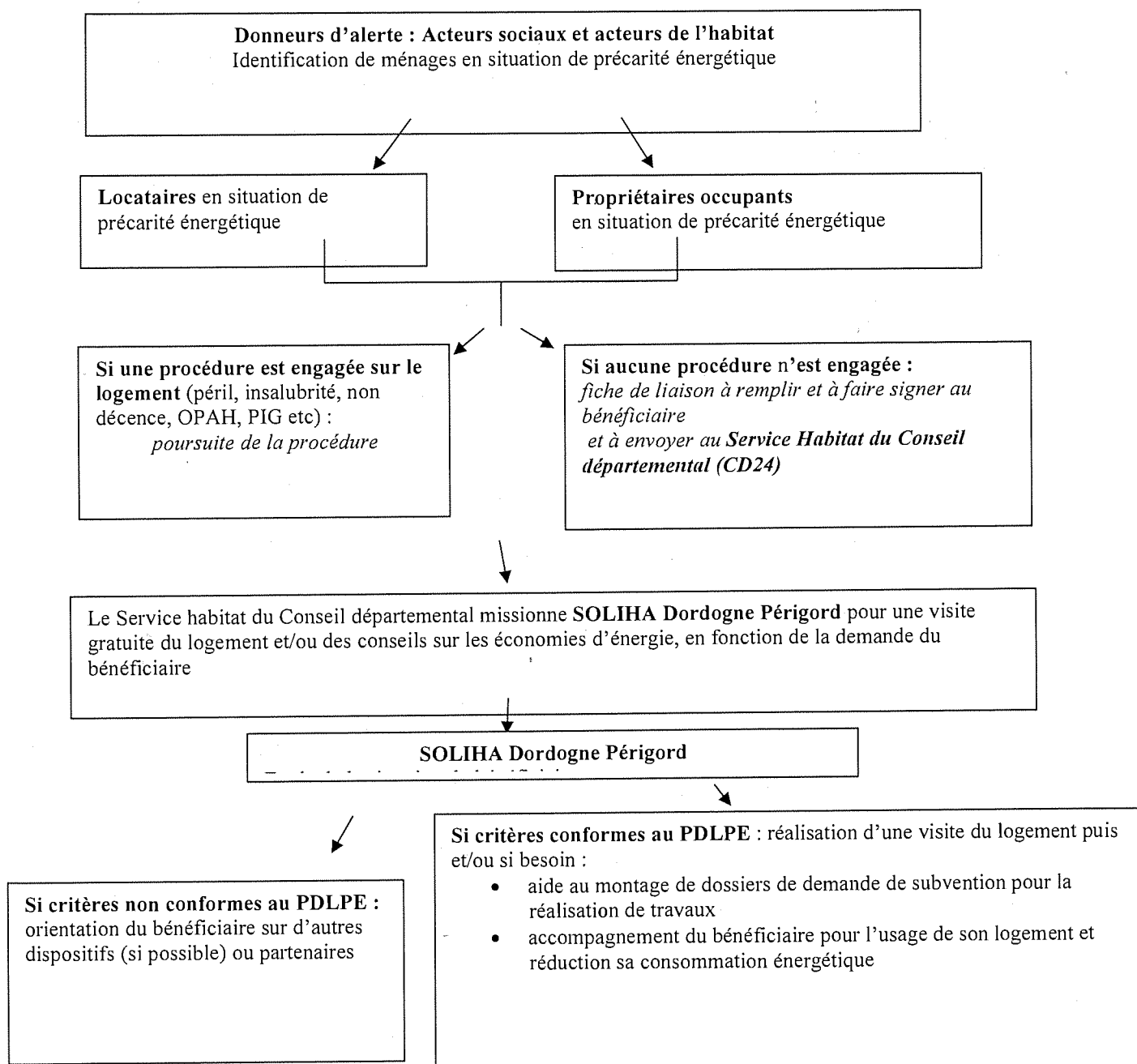
Le Département de la Dordogne met en œuvre le PDLPE.

Dans le cadre du Volet 3, il est chargé du repérage des ménages et de la mise en œuvre de la procédure de saisine afin de déléguer l'accompagnement des ménages repérés à SOLIHA, le Prestataire du marché public.

Afin d'accompagner avec succès 10 ménages en moyenne, l'objectif est de faire compléter par les travailleurs sociaux environ 40 à 50 fiches de liaison. En effet, les ménages repérés n'iront pas tous au bout de la procédure.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2018-2019

PROCEDURE DE SAISINE - Volet 3



1 Comité technique pluri partenarial de suivi des dossiers : au minimum 1 réunion par trimestre

ARTICLE 3 : Le rôle de la Fondation Abbé Pierre

La Fondation Abbé Pierre étudie chaque situation au cas par cas et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

1. *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des ménages cumulant de très faibles ressources (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subis, revenus saisonniers, AAH...) et une situation sociale et familiale fragile (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)

2. *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « une réponse sur mesure ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».

3. *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « bouclage » des dossiers. La subvention éventuellement accordée vient en complément et non en substitution des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (Anah, Collectivités locales, Caisses de retraite, CAF, MSA, Organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

Conditions d'octroi

- ✓ Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les Propriétaires Occupants TRES MODESTES.
- ✓ Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine, qui développent des actions d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation.
- ✓ Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-Comité Habitat Logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré Comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et bilan de l'action

Cette convention de partenariat couvre la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 renouvelable deux fois.

Un bilan des actions menées sera réalisé dans le cadre du bilan annuel du PDLPE.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation Abbé Pierre,
la Directrice Générale Adjointe,

Germinal PEIRO

Sonia HURCET

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2018-2019

Demande d'intervention

à envoyer par email au Service Habitat du Conseil départemental : cd24.logement@dordogne.fr
référente Mme Vaillant : 05.53.45.50.11

LE BENEFICIAIRE

NOM :

PRENOM :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TELEPHONE PORTABLE :

TELEPHONE FIXE :

MAIL :

STATUT DANS LE LOGEMENT :

PROPRIETAIRE OCCUPANT DU LOGEMENT: OUI NON

LOCATAIRE DANS LE LOGEMENT : OUI NON

AUTRE (hébergé à titre gratuit ...) :

COMPOSITION FAMILIALE

Nombre total de personnes dans le ménage :

Nombre d'enfants à charge :

Autres personnes (à charge) logées dans le logement :

PLAFOND FSL HORS DEROGATION

COMPOSITION DU MENAGE		PLAFOND MENSUEL
ISOLE	Isolé sans personne à charge	819 €
	Isolé avec une personne à charge	1 277 €
	Isolé avec deux personnes à charge	1 409 €
	Isolé avec trois personnes à charge	1 632 €
	Isolé avec quatre personnes à charge	1 825 €
	Par personne supplémentaire	191 €
COUPLE	Couple ou deux adultes sans personne à charge	1 081 €
	Couple avec une personne à charge	1 277 €
	Couple avec deux personnes à charge	1 409 €
	Couple avec trois personnes à charge	1 632 €
	Couple avec quatre personnes à charge	1 825 €
	Par personne supplémentaire	191 €

TYPE(S) DE TRAVAUX CONCERNES PAR CE PROGRAMME

- ✓ Installation de mousse isolante autours des tuyaux d'alimentation de la chaudière ou du cumulus,
- ✓ Pose de tringles pour rideaux épais,
- ✓ Création de cloisons pour protéger le cumulus ou la chaudière situé(s) dans un garage ou une grange...
- ✓ Peinture ou et pose de papier peint pour une pièce ou un pan de mur (en finition des travaux),
- ✓ Pose de radiateur sèche serviette ou remplacement de radiateur(s) « grille-pain » très énergivore(s),
- ✓ Ventilation,
- ✓ Isolant adhésif pour les contours de fenêtre, bas de porte...

TYPE(S) DE CHAUFFAGE DANS LE LOGEMENT

Electricité	OUI	NON
Gaz	OUI	NON
Bois (bûches ou granulés)	OUI	NON
Fuel	OUI	NON

Si autre, préciser lequel :

Chauffage individuel :	OUI	NON
Chauffage collectif :	OUI	NON
Consommation en € :	annuelle :	mensuelle :

AUTRES DIFFICULTES IDENTIFIEES DANS LE LOGEMENT

- Isolation
- Humidité
- Ventilation
- Huisseries (fenêtres, portes)

Si autres, préciser lesquelles :

L'Occupant-souhaite-t-il bénéficier d'une visite gratuite et de conseils gratuits de SOLIHA Dordogne Périgord dans le cadre de l'amélioration de son logement ? OUI NON

VISITE DU LOGEMENT SOUHAITEE POUR

Des conseils pour réaliser des travaux	OUI	NON
Des conseils sur les économies d'énergies	OUI	NON

La signature du Bénéficiaire vaut accord pour une visite-conseil gratuite de son logement par SOLIHA DORDOGNE PERIGORD :

A :

Le :

Signature du bénéficiaire :

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement, auquel vous consentez, destiné à instruire votre dossier qui s'inscrit dans le cadre du programme départemental de lutte contre la précarité énergétique 2018-2019.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux partenaires du PDLPE.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne -Délégué à la Protection des données -
Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL :
3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX www.cnil.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.87

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.87

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et les Associations concernées.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées relatives à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

Conventions :

Accompagnement Social Lié au Logement en secteur diffus :

APARE – Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (Annexe I).....	95.400 €
ASD – Association de Soutien de la Dordogne (Annexe II).....	162.600 €
UDAF – Union Départementale des Associations Familiales (Annexe III)	97.200 €

Accompagnement Social Lié au Logement en structure d'hébergement :

L'ATELIER (Annexe IV)	66.000 €
SAFED – Secours Aux Familles En Difficulté (Annexe V)	30.000 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir avec les Associations concernées, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe I à la délibération n° 19.CP.I.87 du 11 mars 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
Année 2019.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex –
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment
habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars
2019,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combe
des Dames - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA.

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de
Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure
insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'action spécifique à chaque famille est précisée par la
Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur
social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité territoriale.

D'autre part, le FSL s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association une subvention plafonnée à 95.400 € (quatre-vingt-quinze mille quatre cent euros).

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2018. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant. En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- 80 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € dont 0,5 mesure de rattrapage sur 2018, soit un total de 95.400 €.

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en terme quantitatif et qualitatif que financier, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association APARE,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nathalie SEGURA

Annexe II à la délibération n° 19.CP.I.87 du 11 mars 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
Année 2019.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex -
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment
habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars
2019.

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise Résidence IPSEA – 61, rue Lagrange Chancel -
24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET DUBREIL.

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement doit avoir pour finalité une meilleure insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'Action spécifique à chaque famille est précisée par la Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité territoriale.

En structure d'hébergement et de logement temporaire, l'Association engage la mesure et détermine son contenu.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association une subvention plafonnée à 162.600 € (cent soixante-deux mille six cent euros).

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2018. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant. En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- 140 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € dont 4,5 mesures de rattrapage sur 2018, soit un total de 162.600 €.

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COmité Local de Coordination des Aides).

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
de Soutien de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François TALLET DUBREIL

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)
Année 2019.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex -
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment
habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I du 11 mars
2019,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, Cours Fénélon –
24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-Bernard DEPRADE.

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association (UDAF24) s'engage à réaliser un accompagnement social au
bénéfice des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure
insertion des familles par une action liée au logement.

En secteur diffus, la typologie de l'action spécifique à chaque famille est précisée par la
Commission compétente du FSL et fait l'objet d'un contrat entre l'Association, la Famille, le Travailleur
social prescripteur et éventuellement le Bailleur et l'Unité territoriale.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association
signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association une subvention plafonnée à 97.200 € (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent euros).

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2018. Le prix unitaire des mesures est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois),
- 600 € pour une mesure courte (3 mois).

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- 81 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € = 97.200 €

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (Comité Local de Coordination des Aides).

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association UDAF 24,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE

Annexe IV à la délibération n° 19.CP.I.87 du 11 mars 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Atelier
Année 2019.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex -
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment
habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11 mars
2019.

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association L'Atelier sise 40, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC, représentée par sa
Présidente, Mme Martine CORNU.

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association L'Atelier s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice
des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure
insertion des familles par une action liée au logement.

En structure d'hébergement et de logement temporaire, l'Association engage la mesure et
détermine son contenu.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement s'engage à verser à l'Association
signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association une subvention plafonnée à 66.000 €
(soixante-six mille euros).

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2018. Le prix unitaire de la mesure est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois)

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- 55 mesures ordinaires en structure d'hébergement ou logement temporaire x 1.200 € = 66.000 €

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (COMité Local de Coordination des Aides).

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association L'ATELIER,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Martine CORNU

Annexe V à la délibération n° 19. CP.I.87 du 11 mars 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement
entre le Département de la Dordogne
et l'Association Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)
Année 2019.

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex -
SIRET : 222 400 012 00019, représenté par M. le Président du Conseil départemental en exercice,
dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. du 11
mars 2019,

Ci-après désigné « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED) - sise 8-10, place Francheville
- 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Gilbert VIGEANT.

Ci-après désignée « l'Association »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contenu de l'action

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

D'une part, l'Association (SAFED) s'engage à réaliser un accompagnement social au bénéfice
des familles désignées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) doit avoir pour finalité une meilleure
insertion des familles par une action liée au logement.

En structure d'hébergement et de logement temporaire, l'Association engage la mesure et
détermine son contenu.

D'autre part, le Fonds de Solidarité pour le Logement engage à verser à l'Association
signataire un financement à cet effet.

Article 2 : Financement

Il est accordé au titre de l'année 2019 à l'Association une subvention plafonnée à 30.000 € (trente mille euros).

Cette subvention sera versée pour moitié par l'Organisme gestionnaire du FSL à l'Association, dès signature de la présente convention. Le solde sera versé au terme de la convention et après examen du bilan global prévu à l'article 5.

Elle est calculée en fonction du nombre de mesures réalisées par l'Association en 2018. Le prix unitaire de la mesure est de :

- 1.200 € pour une mesure ordinaire (6 mois)

Dès lors que l'Association est sur le point d'atteindre son quota maximum de mesures, elle en avertit, par écrit, le Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP qui décide de la suite à donner.

Article 3 : Réalisation des objectifs

Le paiement de la rémunération forfaitaire prévue dans la présente convention sera effectué en totalité, sous réserve que le bilan annuel de l'action soit explicite et satisfaisant.

En cas d'insuffisance de réalisation des objectifs, les suites données pourront être :

- soit une diminution de la rémunération de l'Association au prorata des mesures effectivement réalisées,
- soit un report du nombre de mesures réalisées sur l'année N+1 avec rémunération de l'année N, en totalité, et de l'année N+1, sans supplément.

Les reports d'objectifs non réalisés seront inscrits dans la convention de l'année N+1.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- 25 mesures ordinaires en structure d'hébergement ou logement temporaire x 1.200 € = 30.000 €.

Article 5 : Bilan

L'Association s'engage à établir, au terme de l'année 2019, un bilan global tant en termes quantitatifs et qualitatifs que financiers, afin de permettre au Département un suivi et une évaluation des actions conduites.

Un exemplaire sera transmis avant le 31 janvier 2020 au Service du Logement Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention.

L'Association s'engage à fournir également un bilan définitif à l'issue de chaque mesure. Les bilans individuels seront adressés au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP et aux Unités Territoriales. Ils serviront à l'étude des dossiers lors des passages en COLCA (Comité Local de Coordination des Aides).

Ces différents bilans seront conformes aux grilles établies à cet effet par le FSL.

Article 6 : Adhésion à la Charte de l'Accompagnement Social

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'Association signataire à la Charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Article 7 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP :

- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes de résultats de l'exercice 2018,
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 8 : Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2019.

Toute modification suppose un accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

La présente convention peut être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association SAFED,
le Président,

Germinal PEIRO

Gilbert VIGEANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.88

Convention pour la contribution de ENGIE
au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.88

Convention pour la contribution de ENGIE
au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et ENGIE, au terme de laquelle la contribution annuelle de ENGIE au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) s'élève à un montant de 28.000 € pour l'année 2019 au titre des impayés d'énergie et des mesures de prévention.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.I.88 du 11 mars 2019.

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF
« SOLIDARITE ENERGIE »
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

ENGIE

Année 2019.

ENTRE :

Le DEPARTEMENT de la DORDOGNE, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex – SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer la présente Convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2.435.285 011 €, ayant son siège social Tour T1 – 1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par Mme Solenn LE MOUEL, Déléguée Veille et Parties Prenantes - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis 17, rue de l'arrivée - 75015 PARIS, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désignée « ENGIE »,

D'autre part.

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 115-3,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment à l'article 6,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements,

Vu la Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Contrat de Service Public 2015-2018 entre l'Etat et ENGIE signé le 6 novembre 2015 et notamment son article 3.2,

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au Chèque Energie. L'article 3 précise la date d'application des dispositions du III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la Délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I en date du 11 mars 2019 autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« [...] La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement [...]

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Garantir Le Droit au Logement constitue un devoir de solidarité pour l'Ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un Volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service public et de sa Politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Article 1^{er} – Objet de la Convention

En application des textes susvisés, la présente Convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Subsidiarité

Dans le cas d'un FSL déconcentré ou disposant de Commissions déconcentrées, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental, ceux-ci devant s'inscrire dans le cadre fixé par la présente Convention.

Article 3 – Compétence du FSL

Le FSL prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la Loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Article 4 – Règlement Intérieur

Cette Convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL, qui précise en particulier :

- les modalités de saisine du FSL,
- les modalités d'instruction des demandes,
- les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- la forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- l'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celle des Commissions de surendettement.

Le Département communique à ENGIE le Règlement Intérieur avant signature des présentes.

Article 5 – Bénéficiaires

Le dispositif FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, clientes d'ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou de GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le Règlement Intérieur du FSL. Il appartient au Département de vérifier ces points.

Article 6 – Instance de pilotage

Le Département dirige le FSL, via un Comité de coordination auquel participe à minima un représentant d'ENGIE, qui dispose d'une voix délibérative.

Article 7 – Commissions d'attribution

Les Comités Locaux de Coordination des Aides (COLCA) du FSL prennent des décisions pour :

- les aides au maintien dans le logement,
- les mesures d'accompagnement social,
- le cautionnement,
- les aides multiples,
- les dérogations.

Ils se réunissent hebdomadairement afin d'assurer un traitement des demandes dans un délai de deux mois.

Un représentant d'ENGIE est invité à assister, à titre consultatif, aux délibérations des Commissions d'attribution lors du traitement des dossiers complexes ou dont le montant dépasse un certain seuil défini dans le Règlement Intérieur du FSL.

Les responsables d'Unité Territoriale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP) ont délégation pour attribuer les aides concernant :

- les impayés d'électricité, de gaz naturel, d'eau, d'autres énergies et de téléphone,
- l'accès au logement,
- les économies d'énergie

Article 8 – Nature des aides

Article 8.1 - Aides curatives

Le FSL apporte des aides financières d'urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d'électricité.

L'aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon le choix des instances décisionnaires du FSL.

Article 8.2 - Mesures de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d'électricité, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l'énergie et le budget correspondant, tout en garantissant le niveau de sécurité des installations : promotion de la mensualisation, travaux d'économies d'énergies via le Fonds d'Aides aux Travaux de Maîtrise et d'Economies d'Energies ou tout autre fonds, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau, conseils en économie sociale et familiale, actions de médiation, promotion du Diagnostic Qualité Sécurité gaz, etc.

Pour sa part, ENGIE met en œuvre des mesures de prévention des impayés d'énergies et du surendettement.

Des actions de sensibilisation et d'informations sont ainsi menées et portent sur :

- la maîtrise des dépenses d'énergies et d'eau (diffusion de brochures, informations) .

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 – Conditions de versement

Le versement de la dotation financière d'ENGIE aux FSL est subordonné à la signature de la présente Convention.

Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par le Département, accompagné d'un IBAN.

Le courrier d'appel de fonds doit faire référence à la Convention, à l'année concernée et au montant de la subvention.

Le versement sera effectué à l'Organisme bénéficiaire suivant :

Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, sise 50, rue Claude Bernard 24011 PERIGUEUX Cedex.

L'appel de fonds sera adressé à :

M. Benoit CARCENAC, Correspondant Solidarité et Relations Externes de la Direction du Tarif Réglementé pour le Département de la Dordogne, 11, rue Pierre Saliès - BP 30908 - 31009 TOULOUSE Cedex 6.

Article 10 – Montant des dotations

La contribution financière ENGIE pour l'année 2019 est fixée à un montant total de VINGT-HUIT MILLE EUROS (28.000 €).

Article 11 – Reliquats

Le solde des sommes non engagées au terme de l'exercice en cours est reporté sur l'exercice suivant.

Article 12 – Affectation des fonds

La dotation d'ENGIE est réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou d'un contrat GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé et comprend sa quote-part des frais de fonctionnement.

Article 13 – Comptabilité

La comptabilité analytique du compte doit permettre un suivi spécifique des affectations par nature (curatif, préventif) et par type de contrat (Tarif réglementé ou Offre de marché).

Article 14 – Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 15 – Actions préalables à la saisine du FSL

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Afin de permettre à ENGIE d'informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au Département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du Chèque Energie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, Le Département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du Service à informer (Annexe 2).

Le Département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de ces adresses. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 16 – Traitement des données personnelles des clients

ENGIE met à disposition du Département et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de ENGIE ;

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai ENGIE de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à ENGIE pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles d'ENGIE vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès d'ENGIE.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par ENGIE (entités affiliées du Département ou Sous-Traitants ultérieurs), ENGIE donne mandat au Département de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à ENGIE cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à ENGIE, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à ENGIE de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande d'ENGIE, le Département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à ENGIE dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

Article 17 – Instruction des demandes

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE via nos portails internet Solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Article 18 – Après décision du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via nos portails internet Solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le bordereau de décision fait apparaître :

- le nom,
- le prénom,
- la nature du contrat (Offre de Marché OU Tarif Réglementé),
- le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- le montant de l'aide accordée,
- le motif du refus.

Le Département invite le Demandeur à conserver la notification d'aides pendant 12 (douze) mois ainsi qu'à contacter rapidement ENGIE et à lui fournir une copie de la notification afin de :

- mettre en place un échéancier d'apurement du reliquat éventuel de la dette,

- effectuer si besoin un diagnostic tarifaire personnalisé,
- obtenir des conseils sur la maîtrise de l'énergie,
- mettre en place une mensualisation, ou tout autre procédé, permettant d'agir à titre préventif sur les difficultés de paiement du client,
- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 19 – Mandatement

Le Gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des Commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le Gestionnaire du fonds précise dans chaque mandat individuel :

- le compte de contrat d'énergies, entouré de la lettre « A »,
- le nom,
- la mention « CD 24 »,
. exemple : A432123678A DUPONT CD24

Article 20 – Actions préalables à la saisine du FSL

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL ;
- accepter tout acompte proposé par le débiteur ;
- fournir au débiteur les coordonnées du service du Département à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier ;
- fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine ;
- informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
 - o la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
 - o la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.
- ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 21 – Instruction des demandes

ENGIE s'engage à :

- dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Article 22 – En cas d'interruption de fourniture

Lorsque le Client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le Travailleur social qui instruit la demande d'Aide sociale peut contacter nos services via nos portails Internet Solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le Travailleur social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 23 – Après décision favorable du FSL

ENGIE s'engage à :

- proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur,
- afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité. Le Client, sur demande du

- Travailleur social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes,
- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 23bis – Cas d'une demande d'un travailleur social sans demande d'aide

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du Client, la dette devient en totalité immédiatement exigible.

Article 24 – Informations à destination du Département

ENGIE s'engage à :

- transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du Chèque Energie qui font l'objet d'une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,
- transmettre par courriel au Département la liste des Clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du Client pour une prise en charge éventuelle :

- les références de son contrat,
- son nom,
- son prénom,
- son adresse,
- le montant de la dette,
- la date de la dette,
- la date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- le type d'énergie.

Article 25 – Le Chèque Energie

Avec le Représentant Local du Réseau Solidarité d'ENGIE, le Département pourra organiser, selon les besoins, des réunions d'information à destination des Responsables de services, des Travailleurs sociaux, des Instances de coordination, des Acteurs sociaux et des Partenaires locaux de l'action sociale du Département pour l'accès au droit des bénéficiaires du Chèque Energie.

Article 26 – Maîtrise des dépenses d'énergies

Le Département et ENGIE pourront mettre en œuvre des mesures préventives afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté, telles que :

Des conseils et mesures préventives aux Clients pour la maîtrise des consommations et l'amélioration de l'habitat,

La promotion de « Cap EcoConso », service accessible sur nos sites Internet qui permet au Client d'analyser et d'agir sur ses consommations d'énergie :

- Contrat Offre de Marché > <https://particuliers.engie.fr>
- Contrat Tarif Réglementé > <https://gaz-tarif-reglemente.fr/>

- La réalisation d'un bilan tarifaire et l'optimisation du tarif à la demande du Client, suite à une évolution de ses usages et / ou de ses équipements.

Article 27 – Suivi de la Convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Convention, les Signataires désignent comme interlocuteurs :

- pour le Département : M. Bernard THIRY, agissant en qualité de Chef de Service, Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, Pôle Revenu de Solidarité Active - Service Logement, Coordination des Aides Individuelles – MASP
CS-70010 - Cité Administrative Bugeaud - 24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05.53.02.28.69
- pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé : M. Benoit CARCENAC, agissant en qualité de Correspondant Solidarité et Relations Externes
11 rue Pierre Saliès - BP 30908 - 31009 TOULOUSE Cedex 6
Tél : 06.13.71.03.52
- pour ENGIE Direction Grand Public : Mme. Christine CHAMU, agissant en qualité de Responsable Relations Externes - Solidarité
@ : christine.chamu@engie.com

Article 28 – Rapport mensuel

Un rapport mensuel du volet énergie du FSL, réalisé par le Gestionnaire du fonds, est établi par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- un rapport d'activité mensuel comportant a minima :
- le nombre de dossiers présentés,
- le nombre de dossiers aidés par type d'aides (subvention / prêt),
- le montant des aides accordées par type d'aides (subvention / prêt).

Article 29 – Rapport et Bilan départemental annuel

Le Comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- la nature et les montants des aides versées,
- le délai moyen de traitement des demandes,
- les frais de fonctionnement du fonds,
- les contributions des différents partenaires,
- l'organisation du dispositif,
- le plan d'action,
- les indicateurs,
- les expérimentations locales,
- l'application des dispositions de la présente Convention et du Règlement Intérieur.

Le Département s'engage à ne pas communiquer les informations commerciales contenues dans ce bilan.

TITRE 8 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 30 – Date d’effet et durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 (un) an.

A l’échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le FSL devra faire l’objet d’une nouvelle Convention signée par les Parties.

Article 31 – Avenants et révision de la Convention

Toute modification de la présente Convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l’objet d’un avenant signé entre les Parties.

De même, une modification du Règlement Intérieur annexé à la présente Convention jugée substantielle par l’une des Parties devra faire l’objet d’un avenant signé des deux parties.

Article 32 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l’une ou l’autre des Parties, à l’expiration d’un délai de 3 (trois) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

Article 33 – Clause attributive de compétence

En cas de différend, les Parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente Convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à PERIGUEUX, le _____ en 2 (deux) exemplaires originaux, les Parties déclarant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FSL.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour ENGIE,
la Déléguée Veille et parties Prenantes,

Germinal PEIRO

Solenn LE MOUËL

ANNEXE 1 :

Règlement Intérieur du FSL

ANNEXE 2 :

Adresse d'envoi des listes de Clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Conseil départemental	N° Voie	Adresses	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes (si possible, utiliser une adresse générique)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.89

Convention entre le Département de la Dordogne
et le Centre Hospitalier de Périgueux
relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.89

Convention entre le Département de la Dordogne
et le Centre Hospitalier de Périgueux
relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de Périgueux relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanik NADAL

Convention entre le Département de la Dordogne
et le Centre Hospitalier de Périgueux
relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse

ENTRE

Le Département de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 -
24000 PERIGUEUX
Siret : 222 400 012 00019

Représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité en vertu
d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX
Représenté par M. Thierry LEFEBVRE, Directeur,

Ci-après dénommé « Le Centre Hospitalier »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En référence aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département de la Dordogne a passé convention avec l'Etat pour conserver la délégation de compétence en matière de lutte contre la tuberculose. Ainsi, la mission du Département s'exerce en parallèle avec les services de santé et s'organise de la manière suivante :

- le Département, par le biais de son service, le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT), prend en charge la prévention de la tuberculose, notamment par le vaccin antituberculeux BCG, le dépistage, le diagnostic et le traitement prophylactique ;
- les établissements de santé, publics ou privés, assurent la prise en charge des soins et traitements auprès des personnes atteintes de tuberculose.

Cependant, le Département doit instaurer un partenariat avec un Etablissement de santé afin de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son action :

- personnel spécialisé dans la lutte contre la tuberculose,
- réalisation de radiographies pulmonaires par un service spécialisé en imagerie médicale,
- fourniture de prestations.

La présente convention vise à établir le partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de Périgueux dans le cadre défini de la lutte antituberculeuse.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département et le Centre Hospitalier s'associent pour assurer, dans le Département de la Dordogne, les moyens de la lutte antituberculeuse.

Ils définissent par ailleurs les modalités d'organisation du dépistage radiologique de la tuberculose.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Le Médecin Départemental des Actions de Santé rattaché à la DGA de la Solidarité et de la Prévention, Service du Département, détermine, avec le médecin pneumo-phtisiologue désigné par le Centre Hospitalier, la politique départementale de lutte contre la tuberculose.

Le médecin pneumo-phtisiologue du Centre Hospitalier coordonne cette politique. Il fixe les obligations de service des médecins pneumologues participant à la lutte contre la tuberculose, dans le cadre des dispositions de la présente convention et de ses annexes éventuelles, en accord avec la Direction du Centre Hospitalier.

Le médecin pneumo-phtisiologue du Centre Hospitalier établit les statistiques départementales et transmet au Médecin Départemental des Actions de Santé, au plus tard le 15 février, un rapport d'activité de l'année écoulée. Ces statistiques font ensuite l'objet d'une transmission aux services de l'Etat, conformément à la convention portant délégation de compétence des actions de santé au Département.

2-1- ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

2-1-1- Locaux

Le Département, par l'intermédiaire du CLAT, met à disposition de la lutte contre la tuberculose deux sites de consultations et de dépistage :

- Cité Administrative – Bâtiment B – Rue du 26^{ème} RI – CS 70010 – 24016 PERIGUEUX Cedex.
- Annexe de la Maison du Département – 2, rue Valette – 24100 BERGERAC.

2-1-2- Personnels

Le Département, par l'intermédiaire du CLAT, met à disposition de la lutte contre la tuberculose les personnels suivants :

- 1 Chef de service, soit 0,1 ETP,
- 1 Responsable administratif, soit 0,15 ETP,
- 1 Médecin généraliste soit 0,05 ETP,
- 1 Infirmière, soit 0,5 ETP,
- 1 Radio-manipulatrice, soit 0,4 ETP,
- 3 Secrétaires, soit 1 ETP,
- 1 Agent d'entretien, soit 0,3 ETP.

2-2- ENGAGEMENTS DU CENTRE HOSPITALIER

Le Centre Hospitalier met à disposition de la lutte contre la tuberculose les personnels suivants :

- 1 Praticien hospitalier pneumo-phtisiologue sur la base de 0,5 ETP avec plafonnement au 13^{ème} échelon de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers,
- 1 Secrétaire médicale soit 0,2 ETP.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU DEPISTAGE RADIOLOGIQUE DE LA TUBERCULOSE

3-1- NATURE DES PRESTATIONS

Les radiographies pulmonaires seront réalisées dans les locaux du Centre Hospitalier de Périgueux avec ses propres moyens.

L'interprétation des clichés radiographiques sera réalisée par un médecin radiologue du Centre Hospitalier de Périgueux.

3-2- MODALITES D'ORGANISATION DU DEPISTAGE

Les rendez-vous pour les radiographies seront fixés sur des plages horaires affectées au CLAT de Périgueux par le Centre Hospitalier de Périgueux. Ces plages horaires seront planifiées du lundi au vendredi de 13H00 à 14H30. Elles seront modifiées en concertation entre les services par courrier simple.

Les rendez-vous pour les radiographies seront pris par le secrétariat du CLAT de Périgueux et communiqués le jeudi pour la semaine suivante au secrétariat du Service de radiologie du Centre Hospitalier de Périgueux.

Le jour de leur rendez-vous au Centre Hospitalier de Périgueux, les usagers du CLAT ne seront pas tenus de s'inscrire à l'Accueil mais s'adresseront directement au Service de radiologie.

Les clichés radiographiques réalisés dans la semaine seront récupérés le lundi suivant par un personnel du CLAT de Périgueux.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1- PRESTATIONS REMBOURSABLES

Dans le cadre de la convention, le Département s'engage à rembourser au Centre Hospitalier les prestations suivantes :

- Frais de personnel
 - rémunérations (traitement et charges sociales),
 - impôts et taxes liés à ces rémunérations,
 - assurance du personnel,
 - transports et déplacements,
 - frais de formation spécifique.
- Frais divers de gestion

Estimées à 5% du total des sommes payées au titre des frais de personnel, ces sommes représentent les frais de fonctionnement liés à l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose.
- Actes de radiologie

Les radiographies pulmonaires seront remboursées au Centre Hospitalier de Périgueux par le Département suivant la cotation des actes de radiologie établie par la nomenclature en vigueur.

- Prestations diverses

-les actes médicaux (hors hospitalisation), que sont les actes de laboratoire et actes divers d'exploration fonctionnelle, sont facturés au tarif des consultations externes selon la nomenclature en vigueur,

-les produits pharmaceutiques, en cas de besoin, sont facturés selon le tarif hospitalier augmenté d'une majoration de 15 %,

-les matières et fournitures diverses sont facturées selon le tarif hospitalier augmenté d'une majoration de 7 %.

4-2- MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les remboursements seront établis trimestriellement à terme échu et adressés pour règlement à la DGA de la Solidarité et de la Prévention – Pôle PMI - Promotion de la Santé – Cité Administrative – CS 70010 – 24016 PERIGUEUX Cedex.

ARTICLE 5 - ASSURANCE DES PERSONNELS

Le Département contractera une assurance responsabilité civile et accident du travail pour la couverture des risques encourus de son fait, par les personnels du Centre Hospitalier, lorsqu'ils exercent leurs activités dans le cadre de la lutte contre la tuberculose.

ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES ET DE CONTROLE

Le Médecin Départemental des Actions de Santé de la DGA de la Solidarité et de la Prévention - Service du Département - aura un droit d'accès et de contrôle pour tout ce qui concerne les missions de prévention de la tuberculose. Ce droit s'exercera dans le respect du Code de déontologie.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de modifications législatives et réglementaires substantielles, une nouvelle convention devra être rédigée.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas d'arrêt du transfert de la lutte contre la tuberculose au Département, la présente convention sera résiliée d'office par le Département.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige susceptible d'advenir du fait de l'application de cette convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux devra être saisi.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental,
de la Dordogne,

Le Directeur du Centre
Hospitalier de Périgueux,

Germinal PEIRO

Thierry LEFEBVRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.I.90

Avenant n° 2 à la convention du 22 juin 2017
 entre le Département de la Dordogne
 et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Dordogne
 relative à la mise en oeuvre d'une action de prévention par la vaccination.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/03/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Joëlle HUTH, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Jeannik NADAL	Mireille BORDES	pouvoir à	Christian TEILLAC
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Serge MERILLOU
Corinne DE ALMEIDA	pouvoir à	Jean-Paul LOTTERIE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Fred DROIN	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Colette LANGLADE	pouvoir à	Germinal PEIRO	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Juliette NEVERS	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Paul LOTTERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 MARS 2019

N° 19.CP.I.90

Avenant n° 2 à la convention du 22 juin 2017
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Dordogne
relative à la mise en oeuvre d'une action de prévention par la vaccination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention du 22 juin 2017, entre le Département de la Dordogne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Dordogne, aux termes duquel sont arrêtés la liste et les tarifs des vaccins fournis ainsi que les modalités de remboursement par la Caisse d'Assurance Primaire Maladie de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Jak NADAL

AVENANT N° 2

à la Convention du 22 juin 2017
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
relative à la mise en œuvre d'une action de prévention par la vaccination

ENTRE

Le Département de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier – CS 11200
24019 PERIGUEUX Cedex
N° Siret 222 400 012 00019

représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité en vertu de
la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I. en date du 11 mars 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Dordogne
50, rue Claude Bernard
24010 PERIGUEUX CEDEX

représentée par Mme Catherine PETRASZKO, Directrice,

Ci-après dénommée « La CPAM »
D'autre part.

ARTICLE 1^{ER} : LISTE ET TARIFS DES VACCINS FOURNIS

Le vaccin méningococcique C est ajouté à la liste des vaccins fournis à titre payant par le Département
à la CPAM pour le Centre d'Examens de Santé de Périgueux.

1-1 – Liste des vaccins fournis

La liste des vaccins fournis s'établit comme suit :

Vaccin diphtérie-tétanos-polio
Vaccin diphtérie-tétanos-polio-coqueluche
Vaccin rougeole-oreillons-rubéole
Vaccin méningococcique C

1-2 – Tarifs des vaccins fournis

Les tarifs TTC des vaccins sont fixés pour l'année 2019 de la manière suivante :

Vaccin diphtérie-tétanos-polio	7,58 €
Vaccin diphtérie-tétanos-polio-coqueluche	19,65 €
Vaccin rougeole-oreillons-rubéole	9,19 €
Vaccin méningococcique C	17,36 €

Les modifications ultérieures de tarifs, selon l'évolution du coût d'achat des vaccins, seront établies
par courrier simple en concertation entre les services.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le Département (Pôle PMI-Promotion de la Santé) établira semestriellement la facturation des vaccins fournis à la CPAM, sur la base du prix coûtant TTC.

La CPAM remboursera semestriellement au Département le coût total des vaccins fournis.

Le remboursement sera établi à l'ordre de :

M. le Payeur départemental
Cité Administrative Bugeaud – Bâtiment A
15, rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24000 PERIGUEUX

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de la Dordogne,
la Directrice,

Germinal PEIRO

Catherine PETRASZKO